

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE



AGENCE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO

UNITE DE GESTION DU PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE  
AGROPOLE PILOTE DE KARA (UGP-AK)

**PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-  
TOGO)**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) GLOBALE DE  
L'AGROPARC DE BROUKOU**

VERSION ACTUALISEE, FEVRIER 2024

## **Table des matières**

<b>Description sommaire du projet</b> .....	13
<b>Présentation du projet</b> .....	14
<b>Les activités de l’agroparc</b> .....	14
<b>Plan d’aménagement</b> .....	14
<b>Activités transversales</b> .....	15
<b>Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d’influence de l’agroparc</b> .....	15
<b>Méthodologie de l’étude</b> .....	16
<b>Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet</b> .....	17
<b>Présentation des variantes du projet</b> .....	18
<b>Les impacts et risques environnementaux et sociaux du projet</b> .....	20
<b>Mesures d’atténuations des impacts et les mesures de prévention des risques</b> .....	21
<b>Synthèse des consultations publiques</b> .....	22
<b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</b> .....	23
2-13.....	49
Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières .....	49
2-14.....	49
Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières .....	49
<b>Project display</b> .....	62
<b>Agropark activities</b> .....	62
The activities that will be concentrated in the Kara agropark are:.....	62
<b>Development plan</b> .....	62
<b>Cross-curricular activities</b> .....	62
<b>Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence</b> .....	63
<b>Study methodology</b> .....	63
<b>Legal and institutional framework for project implementation</b> .....	64
<b>The impacts and risks of the agropark</b> .....	67
<b>The environmental and social impacts and risks of the project</b> .....	67
<b>Impact mitigation measures and risk prevention measures</b> .....	68
<b>Summary of public consultations</b> .....	69
<b>Environmental and Social Management Plan (ESMP)</b> .....	70
In the field of the environment or PGES: .....	77
Carrying out civil engineering works: .....	77
Procurement:.....	77
Complaints handling structures .....	77
2-13.....	92
Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure .....	92
2-14.....	92

Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure .....	92
INTRODUCTION .....	104
1 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET .....	106
1.1 Aperçu sur le Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) et celui de l'Agropole de la Kara .....	106
1.2 Description du PTA II.....	106
1.2.1 Objectifs spécifiques.....	107
1.2.2 Description des composantes du projet.....	107
1.3 Description détaillée du Projet de l'agroparc de la Kara .....	110
1.3.1 Site de l'agroparc de la Kara.....	110
1.3.2 Programme de l'agroparc de la Kara .....	115
1.3.3 Organisation et caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'agroparc de la Kara ...	115
<b>Organigramme de l'agroparc</b> .....	117
1.3.4 Estimation du coût du projet.....	128
1.4 Cadre juridique .....	130
1.4.1 Cadre juridique national.....	130
1.4.2 Cadre juridique international .....	133
1.5 Cadre politique.....	136
1.5.1 Politiques, stratégies et programmes nationaux.....	137
1.5.2 Politiques, stratégies et programmes internationaux.....	142
1.5.3 Système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	145
1.6 Cadre administratif et institutionnel.....	149
1.6.1 Découpage administratif .....	149
1.6.2 Institutions concernées par le Projet .....	150
1.6.3 Structures communautaires.....	153
1.6.4 Unité de Gestion du Projet.....	153
1.6.5 Processus de l'élaboration et de la validation de l'EIES par l'ANGE.....	154
1.6.6 Gestion du foncier.....	156
1.6.7 Problèmes relatifs aux domaines fonciers occupés par l'Etat.....	158
1.6.8 Modes d'appropriation de la terre par les propriétaires fonciers .....	159
1.6.9 Modes d'exploitation des terres .....	160
1.6.10 Modes d'accès des exploitants à la terre.....	160
1.6.11 Zones d'Aménagement Agricole Planifié (ZAAP).....	160
1.6.12 Caractérisation de la situation foncière dans la région de la Kara .....	161
2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	163
2.1 Périmètre de l'agropole de la Kara .....	163
2.2 Délimitation du périmètre de l'EIES de l'agroparc de la Kara.....	168
2.3 Milieu physique .....	168
2.3.1 Climat .....	168
2.3.2 Vent.....	172
2.3.3 Relief et géomorphologie.....	173

2.3.4	Géologie.....	179
2.3.5	Pédologie .....	180
2.4	Milieu biologique.....	185
2.4.1	Faune.....	185
2.4.2	Flore.....	186
2.4.3	Aires protégées .....	191
2.5	Milieu humain et socio-économique.....	192
2.5.1	Caractéristiques socio-démographiques de la zone du projet .....	192
2.5.2	Pratiques religieuses .....	196
2.5.3	Activités socio-économiques .....	197
2.5.4	Infrastructures, équipements et services socio-collectifs.....	203
2.6	Analyse opportunités/défis .....	223
2.6.1	Principaux atouts et opportunités de la zone du projet .....	223
2.6.2	Principaux défis et contraintes de la zone du projet.....	223
3	JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE .....	224
3.1	Solutions de rechange, alternatives et variantes du Projet.....	224
	Alternative "Sans Projet" .....	224
3.2	Justification du Projet et de la variante retenue .....	225
4	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	226
4.1	Impacts potentiels pendant les phases préparatoires et d'aménagement de l'agroparc .....	226
4.1.1	Impacts potentiels sur l'environnement naturel.....	228
4.1.2	Impacts potentiels sur l'environnement humain et socio-économique.....	232
4.1.3	Impacts potentiels sur la sécurité humaine .....	235
4.1.4	Impacts potentiels sur la santé humaine.....	236
4.1.5	Impacts socio-économiques de la phase réalisation.....	236
4.2	Impacts potentiels en phase exploitation du projet.....	236
4.2.1	Impacts potentiels de la création d'espaces de transformation et de services.....	236
4.2.2	Impacts potentiels particuliers aux unités d'élevage, d'abattage et de transformation de volaille	239
4.2.3	Impacts potentiels des équipements post-récolte   Impacts positifs.....	239
4.2.4	Impacts potentiels de la création d'un espace d'appui technologique .....	239
4.2.5	Impacts potentiels des activités de renforcement des capacités des acteurs .....	240
4.2.6	Impacts potentiels des activités d'appui au financement .....	241
4.2.7	Impacts potentiels des activités d'appui à la gouvernance de l'agroparc .....	241
4.2.8	Impacts potentiels des équipements socio-collectifs .....	241
4.2.9	Autres impacts potentiels de l'exploitation de l'agroparc sur le milieu humain et socio- économique.....	242
4.3	Impacts cumulatifs.....	243
5	MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PRECONISEES .....	244



5.1	Mesures environnementales et sociales pendant les phases préparatoire et d'aménagement de l'agroparc .....	244
5.1.1	Mesures institutionnelles et de renforcement des capacités.....	245
5.1.2	Mesures de sensibilisation, communication, concertation et dialogue .....	247
5.1.3	Mesures relatives à l'indemnisation et la réinstallation des PAP .....	248
5.1.4	Choix, engagement et obligations des entrepreneurs.....	249
5.1.5	Mesures relatives à la planification et à l'organisation des travaux.....	249
5.1.6	Mesures de préservation de l'environnement humain .....	253
5.1.7	Mesures de préservation de la santé humaine.....	253
5.1.8	Mesures de bonification des impacts socio-économiques .....	254
5.1.9	Contribution des femmes et des jeunes au projet dans le respect des lois .....	254
5.1.10	Mesures de préservation de l'environnement naturel .....	254
5.1.11	Mesures préventives .....	255
5.1.12	Mesures curatives .....	256
5.1.13	Mesures de conservation des eaux et du sol .....	256
5.1.14	Remise en état des lieux à la fin des travaux .....	259
5.1.15	Extension de la garantie aux aspects environnementaux .....	261
5.1.16	Etablissement de l'état des lieux contradictoire final .....	262
5.2	Clauses de respect de l'environnement à inclure aux dossiers d'appel d'offres.....	263
5.2.1	Mesures environnementales et sociales en phase exploitation du projet .....	263
5.2.2	Mesures de préservation et de protection du milieu humain et socio-économique .....	268
5.2.3	Mesures destinées à la pérennisation des aménagements réalisés .....	269
5.2.4	Autres mesures particulières aux sous-projets programmés dans l'agroparc .....	270
5.3	Identification des risques .....	271
5.4	Description des risques .....	271
5.4.1	Risques naturels .....	271
5.4.2	Risques liés au vent violent.....	272
5.4.3	Risques environnementaux et sociaux .....	272
5.4.4	Risques électriques .....	273
5.5	Evaluation des risques environnementaux, naturels, technologiques .....	273
5.6	Risques sur la sécurité au travail / risques professionnels .....	274
5.6.1	Risques professionnels.....	274
5.6.2	Evaluation des risques professionnels .....	277
5.6.3	Mesures de prévention et de gestion des risques .....	281
5.7	PLAN D'URGENCE, HYGIENE ET SECURITE .....	289
5.7.1	OBJECTIF .....	289
5.7.2	RESPONSABILITES .....	289
5.7.3	Reportage des accidents.....	291
6	GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	292
6.1	Objectifs du PGES .....	292
6.2	Mesures environnementales et sociales .....	292

6.2.1	Mesures de gestion des risques de la phase préparatoire .....	292
6.2.2	Mesures de gestions des risques et impacts à la phase de construction .....	293
6.2.3	Mesures de gestion des risques et impacts lors de la phase d'exploitation.....	299
6.2.4	Procédure en cas de découverte fortuite .....	299
6.2.5	Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail .....	301
2-13	.....	313
Terrassement	Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières .....	313
2-14	.....	313
Terrassement	Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières .....	314
6.3	Plan d'action environnementale et sociale (PAES) .....	322
6.4	Programme de suivi et surveillance environnemental et social .....	324
6.4.1	Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES .....	324
	▪ <b>Surveillance de la phase d'aménagement</b> .....	327
	▪ <b>Surveillance de la phase de construction</b> .....	328
6.4.2	Suivi et contrôle environnemental .....	329
6.4.3	Parties prenantes et renforcement des capacités .....	330
6.4.4	Audit annuel de performance environnementale et sociale .....	334
6.4.5	Budget global estimé pour la mise en œuvre du PGES .....	334
7	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....	336
7.1	Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations.....	336
7.1.1	Objectifs du mécanisme de gestion de plaintes et les conflits .....	336
7.1.2	Transparence et communication du mécanisme de gestion des plaintes .....	336
7.1.3	Catégories des plaintes et les litiges possibles .....	337
7.2	ORGANISATION ET PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	338
7.2.1	Dispositif de mise en œuvre.....	338
7.2.2	Recueil des plaintes .....	340
7.2.3	Recevabilité des plaintes et réclamations.....	340
7.2.4	ETAPES ET DELAIS DE TRAITEMENT DES PLAINTES.....	342
7.2.5	Évaluation de l'éligibilité de la plainte au mécanisme .....	343
7.2.6	Accusée de réception .....	343
7.2.7	Examen de la plainte et détermination des options de solutions possibles.....	343
7.2.8	Mise en œuvre et suivi des mesures convenues.....	345
7.2.9	Recours en cas de non-résolution .....	345
7.2.10	Clôture et archivage .....	345
8	Résumé du Plan d'action de réinstallation (PAR) .....	346
8.1	Objectif du Plan d'Action de Réinstallation .....	346
8.2	Méthodologie.....	346
8.3	Impacts positifs de mise en œuvre du projet.....	346

8.4	Impacts négatifs potentiels de la mise en œuvre du projet .....	347
8.5	Mesures compensatoires .....	347
8.6	Responsabilité organisationnelle .....	347
8.7	Date d'éligibilité.....	347
8.8	Suivi et évaluation .....	348
8.9	Budget du PAR .....	348
8.10	Recommandations.....	348
9	CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	349
10	Plan de fermeture ou de réhabilitation .....	353
10.1.	Démentellement de l'agroparc.....	353
10.2.	Cession.....	354
10.3.	Abandon.....	354
11	Chronogramme de mise en œuvre du PGES.....	355
	Conclusion .....	356
	Références bibliographiques.....	357
	Annexe 1 : LES ANNEXES .....	358
	Annexe 2 : Liste des professionnels et des organismes ayant contribué à la préparation du rapport de l'EIES .....	359
	<b>ANNEXE 3 : EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ N°0151/MERF/CAB/ANGE FIXANT LA LISTE DES ACTIVITÉS ET PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b>	<b>360</b>
	<b>Annexe 4 : Organigramme du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP).....</b>	<b>371</b>
	<b>Annexe 5 : Organigramme de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) .....</b>	<b>374</b>
	<b>ANNEXE 6 : LISTE ET CONTACTS DES ONG ET ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LA PRÉFECTURE DE KARA (RESOKA).....</b>	<b>375</b>
	<b>ANNEXE 9 : LISTE DE PRESENCE AU SEMINAIRE DE PRÉSENTATION DU CONCEPT « AGROPOLE » AU TOGO.....</b>	<b>393</b>
	<b>ANNEXE 10 : CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES À KARA AVEC LES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS ET POPULAIONS LOCALES .....</b>	<b>403</b>
	<b>ANNEXE 11 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES AU VILLAGE DE LÉON-CENTRE .....</b>	<b>408</b>
	<b>ANNEXE 12 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES AU VILLAGE DE BROUKOU .....</b>	<b>411</b>
	<b>ANNEXE 13 : COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS TENUS AVEC LES DIRECTIONS RÉGIONALES À KARA .....</b>	<b>417</b>
	<b>ANNEXE 14 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES À LÉON LE 30/07/2017 .....</b>	<b>422</b>
	<b>ANNEXE 15 : RÉUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUE À ALLOUM LE 29/07/2017 .....</b>	<b>429</b>
	<b>ANNEXE 16 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ADDITIONNELLE TENUE À BROUKOU LE 28/07/2023.....</b>	<b>430</b>
	<b>ANNEXE 17 : LISTES DES PERSONNES RENCONTRÉES .....</b>	<b>444</b>
	<b>ANNEXE 18 : TERMES DE RÉFÉRENCE TYPES POUR LA RÉALISATION D'UNE EIES POUR LES FUTURES UNITÉS AGRO-INDUSTRIELLES DE L'AGROPARC DE LA KARA .....</b>	<b>446</b>
	<b>ANNEXE 19 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TYPES À INTÉGRER AUX DAO ET MARCHÉS DE TRAVAUX À RÉALISER DANS L'AGROPARC .....</b>	<b>450</b>

ANNEXE 20 : RAPPORTS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (13-15 AOÛT 2018) ET DE L'ATELIER  
D'ÉVALUATION DU RAPPORT PROVISOIRE D'EIES (16-17 AOÛT 2018)..... 458

## LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PHOTOS

## LISTE DES tableaux

Tableau 1: Coordonnées géographiques du site .....	110
Tableau 2: Affectation des surfaces de l'agroparc.....	121
Tableau 3 : Récapitulatif des surfaces affectées dans l'agroparc.....	121
Tableau 4: Coût estimatif du projet.....	128
Tableau 5: Coûts estimatifs des aménagements en option .....	129
Tableau 6: Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit.....	136
Tableau 7: Organisation administrative de la Région.....	150
Tableau 8: Processus de l'élaboration et de validation de l'EIES par l'ANGE .....	155
Tableau 9: Zones et sous-éco-géographiques d'appartenance à l'agropole de la kara .....	164
Tableau 10: Moyennes annuelles des données climatiques .....	171
Tableau 11: Données annuelles hydrographiques .....	177
Tableau 12: Données pédologiques de la zone du projet .....	180
Tableau 13: Différentes espèces menacées de la liste rouge l'IUNCN .....	190
Tableau 14: Données sur le Parc National de la Kéran .....	191
Tableau 15: Données sur les forêts classées de la zone du projet .....	191
Tableau 16: Répartition de la population résidente des cantons de la commune de Doufelgou 3 .....	192
Tableau 17: Densité des préfectures de la Kara .....	193
Tableau 18: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de la préfecture de Doufelgou (Région Kara).....	194
Tableau 19: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de Bassar (Région de la Kara) .....	194
Tableau 20: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de la préfecture de Dankpen (Région de la Kara) .....	195
Tableau 21: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de la Kozah (Région de la Kara) ...	195
Tableau 22: Répartition de la population de 15-49 ans par sexe et par type d'occupation .....	202
Tableau 23: Services de prise en charge de s violences basées sur le genre .....	207
Tableau 24: Répartition des types de formations sanitaires par années dans la région de la Kara 2020- 2021 .....	209
Tableau 25: Taux d'occupation de lits selon les préfectures dans la région de la Kara 2020-2021 .....	210
Tableau 26: Ratio population/lis par préfecture dans la région de la Krar 2020- 2021 .....	211
Tableau 27: Ratio population/formation sanitaire par préfecture dans la région de la Kara 2020 et 2021 .....	211
Tableau 28: Situation de l'hydraulique urbain et semi-urbain .....	216
Tableau 29: Identification et évaluation des principaux impacts de la phase des travaux.....	227
Tableau 30: Identification des risuques du projet .....	271
Tableau 31: Evaluation des risques environnementaux; naturels et technologiques.....	274
Tableau 32: Unités de travail .....	274
Tableau 33: Evaluation des risques professionnels.....	277
Tableau 34: Programme de renforcement de capacité des parties prenantes.....	302
Tableau 35: Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES).....	304
Tableau 36: Programme de renforcement de capacité des parties prenantes.....	331
Tableau 37: Programmede suivi environnemental et social .....	332
Tableau 38: Budget de mise en oeuvre .....	335
Tableau 39: Mesures de garantie de la sécurité des plaignants.....	338
Tableau 40: Comités de mise en œuvre de MGP .....	338

<i>Tableau 41: Composition du comité de MGP</i> .....	339
<i>Tableau 42: Pertes des cultures industrielles sur l'agroparc</i> .....	347
<i>Tableau 43: Synthèse des résultats de la consultation publique</i> .....	352

#### LISTE DES FIGURES

Figure N°1 : Carte de localisation et des voies d'accès au site de l'agroparc de la Kara .....	15
Figure N°2 : Localisation du site de l'agroparc sur fond de carte topographique .....	16
Figure N°3 : Vue aérienne du site de l'agroparc .....	17
Figure N°4 : Organigramme de l'agroparc .....	21
Figure N°5 : Illustration du concept de l'agroparc .....	23
Figure N°6 : Plan d'affectation des surfaces de l'agroparc .....	24
Figure N°7 : Plan masse de l'agroparc .....	26
Figure N°8 : Vue générale de l'agroparc .....	27
Figure N°9 : Vue générale de l'agroparc avec les zones d'implantation des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets .....	28
Figure N°10 : Images de synthèse donnant une idée sur l'aménagement du futur agroparc.....	29
Figure N°11 : Carte de situation de l'agropole et de l'agroparc .....	57
Figure N°12 : Extrait de la carte éco-géographique du Togo.....	58
Figure N°13 : Délimitation de l'agropole de la Kara sur fond de carte administrative .....	59
Figure N°14 : Evolution de la pluviométrie à Kara entre 2000 et 2009 .....	61
Figure N°15 : Diagramme ombrothermique de la Kara (2000 à 2015) .....	62
Figure N°16 : Evolution de la température (2000-2010) .....	62
Figure N°17 : Evolution de l'humidité à Kara entre 2000 et 2010 .....	63
Figure N°18 : Topographie du site de l'agroparc .....	65
Figure N°19 : Hydrographie de la Région de la Kara.....	67
Figure N°20 : Carte du réseau hydrographique et des points d'eau de la zone du projet .....	68
Figure N°21 : Carte géologique de la Région de la Kara .....	69
Figure N°22 : Pédologie de la Région de la Kara .....	72
Figure N°23 : Végétation de la Région de la Kara .....	75
Figure N°24 : Densité de population et zones de concentration .....	80
Figure N°25 : Carte des principales localités de la zone du projet .....	81
Figure N°26 : Carte des couloirs de transhumance et des zones d'accueil de pâturage .....	86
Figure N°27 : Carte des infrastructures d'appui au secteur agricole de la Région de la Kara.....	88
Figure N°28 : Infrastructure routière dans l'agropole de la Kara.....	98
Figure N°29 : Réseau électrique au niveau de la région de la Kara .....	103
Figure N°30 : Réseau de télécommunication au niveau de la région de la Kara .....	105

#### LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Vue d'une partie de la chaîne de Lama .....	64
Photo 2 : Vue des Monts Défalé.....	64
Photo 3 : Vue des Monts Djamdè et d'un relief pittoresque au niveau d'Aloum .....	65
Photo 4 : Vue de la rivière Kara entre Broukou et Namon .....	66
Photo 5 : Vue d'une végétation de ligneux composée de <i>Parkia biglobosa</i> (néré), <i>Vitellaria paradoxa</i> (karité) au niveau de Broukou.....	75
Photo 6 : Vue d'une plantation de teck au niveau de Misséouta.....	75
Photo 7 : Vue de savanes arbustives au niveau de Léon dans la zone de l'agropole .....	76
Photo 8 : Champ de riz à Léon.....	83
Photo 9 : Champ de maïs à Broukou .....	83
Photo 10 : Champs de coton à Misséouta .....	84
Photo 11 : Ovin en pâturage à Léon.....	85
Photo 12 : Bovins transhumants à Léon.....	85
Photo 13 : Vue de quelques balises délimitant un couloir de passage de transhumants dans la préfecture de	

Dankpen entre Namon et Guérin-Kouka .....	85
Photo 14 : Marché de Broukou et sa gare routière, un vendredi, jour de son animation .....	87
Photo 15 : Vue de l'Ecole primaire publique et du jardin d'enfants de Broukou .....	90
Photo 16 : Université de Kara .....	91
Photo 17 : Etat et types des bâtiments scolaires au Lycée de Broukou .....	92
Photo 18 : Etat des bâtiments scolaires au Lycée de Broukou .....	92
Photo 19 : Sanitaire opérationnelle au Lycée de Broukou .....	92
Photo 20 : Une classe de 3ème avec plus de 90 élèves .....	92
Photo 21 : Vue du Centre de santé de Broukou .....	93
Photo 22 : Hôpital préfectoral de Bassar .....	93
Photo 23 : Vue externe du CMS Broukou .....	95
Photo 24 : Vue interne du CMS .....	95
Photo 29 : Barrage de la Kozah alimentant en eau potable la ville de Kara et quelques localités environnantes 100	
Photo 30 : Retenue d'eau située à 2 km au Nord de l'agroparc (Village de Broukou) .....	102
Photo 31 : Poteau d'éclairage public solaire à Léon .....	103
Photo 32 : Alignement de poteaux d'éclairage public solaire à Broukou .....	103
Photo 33 : Vue d'une antenne de télécommunication à Kpéssidè .....	104
Photo 34 : Vue d'une antenne de télécommunication à Broukou .....	104
Photos 35 : Antennes relais récemment installés à Sarakawa et à Broukou .....	105

ANNEXES .....	307
Annexe 1 : Liste des documents consultés - Références bibliographiques .....	308
Annexe 2 : Liste des professionnels et des organismes ayant contribué à la préparation du rapport de l'EIES .....	309
ANNEXE 3 : EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ N°0151/MERF/CAB/ANGE FIXANT LA LISTE DES ACTIVITÉS ET PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	311
Annexe 4 : Organigramme du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) .....	322
Annexe 5 : Organigramme de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) .....	325
ANNEXE 6 : LISTE ET CONTACTS DES ONG ET ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LA PRÉFECTURE DE KARA (RESOKA) .....	326
ANNEXE 9 : LISTE DE PRESENCE AU SEMINAIRE DE PRÉSENTATION DU CONCEPT « AGROPOLE » AU TOGO .....	346
ANNEXE 10 : CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES À KARA AVEC LES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS ET POPULATIONS LOCALES .....	358
ANNEXE 11 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES AU VILLAGE DE LÉON-CENTRE .....	366
ANNEXE 12 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES AU VILLAGE DE BROUKOU .....	369
ANNEXE 13 : COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS TENUS AVEC LES DIRECTIONS RÉGIONALES À KARA .....	375
ANNEXE 14 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES À LÉON LE 30/07/2017 .....	380
ANNEXE 15 : RÉUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUE À ALLOUM LE 29/07/2017 .....	387
ANNEXE 16 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ADDITIONNELLE TENUE À BROUKOU LE 28/07/2023 .....	388
ANNEXE 17 : LISTES DES PERSONNES RENCONTRÉES .....	397
ANNEXE 18 : TERMES DE RÉFÉRENCE TYPES POUR LA RÉALISATION D'UNE EIES POUR LES FUTURES UNITÉS AGRO-INDUSTRIELLES DE L'AGROPARC DE LA KARA .....	399
ANNEXE 19 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TYPES À INTÉGRER AUX DAO ET MARCHÉS DE TRAVAUX À RÉALISER DANS L'AGROPARC .....	403
ANNEXE 20 : RAPPORTS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (13-15 AOÛT 2018) ET DE L'ATELIER D'ÉVALUATION DU RAPPORT PROVISOIRE D'EIES (16-17 AOÛT 2018) .....	411

## LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable
AGR	Activité génératrice de revenus
AHA	Aménagement Hydro-Agricole
APRODAT	Agence du Projet de Développement des Agropoles au Togo
ANASAP	Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CEET	Compagnie d'Energie Electrique du Togo
CES	Conservation des Eaux et du Sol
CVD	Comité Villageois de Développement
DAO	Dossier d'appel d'offres
DRERF	Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipements de protection individuelle (EPI)
ESOP	Entreprise de Services et Organisation de Producteurs
EU	Eaux usées
EUT	Eaux usées traitées
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FVC	Fonds vert pour le climat
GCF	Green Climate Fund
HS	Harcèlement sexuelle
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
ICAT	Institut de Conseils et d'Appui Technique
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
IST	Infections sexuellement transmissibles
MAEDR	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du développement rural
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides
PI	Périmètre Irrigué
PAES	Plan d'action environnementale et sociale (PAES)
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PRODAT	Projet de Développement des Agropoles au Togo
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
SO	Sauvegarde Opérationnelle (de la BAD)
STEP	Station d'épuration ou station de traitement des eaux usées
STEU	Station de traitement des eaux usées
TdR	Termes de référence
UGP-AK	Unité de gestion du projet de transformation agro-alimentaire du Togo, agropole de Kara
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	Virus d'Immuno déficience Humaine
VRD	Voiries et Réseaux Divers
ZAAP	Zone d'Aménagement Agricole Planifiée



## Résumé exécutif

### Description sommaire du projet

Le Projet de transformation agro-alimentaire du Togo (PTA-Togo) vise à créer plus de valeur ajoutée à travers les productions, les transformations et les exportations, tout en veillant à assurer l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. Elle préconise l'approche de développement basée sur la promotion des agropoles, couplée au recours de mécanismes innovants de financements notamment sous forme d'investissements privés et de partenariats public-privés (PPP).

Le projet de l'Agroparc de Kara par ses diverses unités permettra la transformation des produits agricoles provenant des agropoles du bassin de la Kara ; Les principes du projet sont : de participer à la sécurisation alimentaire nationale; de participer à la structuration des filières agricoles et production animales du bassin de la Kara; d'assurer le développement de l'agriculture paysanne ; de maîtriser la chaîne de valeur à partir de l'aménagement des périmètres, de la transformation jusqu'à la commercialisation des productions. Le projet de l'agroparc de Kara sera doté d'infrastructures publiques à savoir : i) les voiries et réseaux divers-VRD (AEP, assainissement, électricité, télécom, etc.) ; ii) un bloc administratif et résidentiel ; iii) un bloc des services (laboratoires, centre de formation, centre de conférence, contrôle qualité, maintenance industrielle, etc.) ; iv) un bloc des infrastructures socio-collectives (centre de santé, restaurant, hôtel, station-service, clôture, etc.) ; et v) les lignes électriques et télécom permettant de desservir l'agroparc. Ces infrastructures publiques devraient inciter le secteur privé à investir dans les unités de transformation agro-industrielles des filières ciblées, les services agricoles et l'approvisionnement en intrants. Le projet prévoit l'alimentation électrique de l'agroparc et de six (06) villages par extension du réseau HTA en 20 kV de la CEET à partir du départ Kozah issu du poste HTB/HTA de la Kara. Il est également prévu le déploiement d'un réseau par câble à fibres optiques de longueur 38,5 km permettant d'alimenter la zone de l'agroparc à partir d'une dérivation sur le câble de réseau Backbone National existant, par deux points, le premier au niveau du carrefour TCHITCHAO, et le second à partir de Kanté.

Pour atteindre les objectifs visés, le PTA-Togo ambitionne de réunir en un seul endroit et sous une même organisation opérationnelle axée sur la valorisation des potentialités locales agricoles, les différents leviers permettant de dynamiser l'économie rurale et de sortir les populations de la pauvreté. Les agropoles intégreront, progressivement le développement d'infrastructures diverses de soutien (maîtrise de l'eau, énergie, transport, etc.), de la qualité, la promotion de l'agro-industrie ainsi que le développement de services (finances, ITC, etc.). Le PTA-Togo est exécuté à travers quatre (04) composantes notamment :

- Composante A : Politique d'appui, gouvernance et mesures incitatives ;
- Composante B : Infrastructures de transformation et d'accès aux intrants et aux services agricoles ;
- Composante C : Renforcement des capacités des acteurs des filières agricoles prioritaires ;
- Composante D : Coordination, gestion et suivi-évaluation.

La composante B prend en compte essentiellement les infrastructures dont celles de l'aménagement de l'agroparc. En effet, le schéma d'aménagement a prévu l'aménagement d'un Agroparc afin de créer les conditions pour que les investisseurs privés s'intéressent au secteur

agricole et s'installent dans le parc agro-industriel. Le domaine de cet agroparc couvre 46 ha et se situe dans le village de Broukou du Canton d'Alloum (Préfecture de Doufelgou).

Ainsi dans ce programme est prévu la construction d'une unité de production de riz. L'installation et l'exploitation de cette unité aura des impacts négatifs sur le milieu biophysique et socio-économique sur le milieu du projet. Conformément à la réglementation en vigueur au Togo, notamment la Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le Gouvernement Togolais s'est engagé à réaliser une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) global du projet.

## Présentation du projet

### Les activités de l'agroparc

Les activités qui seront concentrées dans l'agroparc de Kara sont :

- Les activités bureautiques, administratives, financières, etc. ;
- Les unités de production et de transformation des produits agricoles à savoir :
  - Unité de transformation de soja
  - Unité de transformation de maïs
  - Unité de transformation du riz
  - Unité de transformation d'anacarde
  - Unité de transformation de sésame
  - Unité de production de poussin d'un jour
  - Unité de production de volailles
  - Unité de conditionnement et stockage des légumes
  - Unité de distribution d'engrais
  - Unité de désinfection et de lutte contre les pestes
  - Unité de réparation et de maintenance
  - Unité de provenderie
  - Unité de distribution d'engrais
  - Unité de fabrication de carton et d'emballage
  - Unités de collecte et de transformation des produits piscicoles
  - Unité de transformation des produits réfrigérés

- Les services ;

La formation, la recherche et l'innovation, etc

### Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement réalisé dans le cadre du Master Plan comprend la mise en place de plans :

- d'affectation et de viabilisation des parcelles ;
- de circulation des véhicules et des engins ;
- de desserte en eau potable et en électricité (réseaux internes) ;
- des réseaux de collecte des rejets hydriques et leur traitement ;
- de localisation des bâtiments selon les normes de sécurité et de nuisances ;

- du réseau de télécommunication. Il part du principe que pour attirer les opérateurs privés, il est indispensable que ces derniers trouvent dans l'agroparc les infrastructures et services techniques et administratifs nécessaires à leurs activités. En outre, cela permet aux pouvoirs publics de centraliser un certain nombre d'activités transversales communes.

### Activités transversales

Les activités transversales communes seront :

Le bâtiment de l'Unité de Gestion de l'agroparc ;

Le Guichet Unique (conseil, montage et création d'entreprises) ;

La pépinière d'entreprises.

Des terrains seront réservés à la future extension pour d'éventuelles activités pour :

Un laboratoire d'analyses ;

Un centre d'innovation ;

Un centre de formation, etc.

### Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence de l'agroparc

Le projet est implanté dans le village de Broukou qui fait partie des 6 villages du canton d'Alloum. Ce canton se trouve dans la commune de Doufelgou 3 de la région de la Kara. L'agroparc est limité au Nord par le village de Broukou, au sud par le ruisseau Tanbidè, à l'Est par des domaines agricoles, à l'Ouest par la piste reliant Broukou à Misseouta.

Le site retenu pour l'agroparc, est un domaine anthropisé présentant un faciès végétal de savane arborée ayant servi aux activités agricoles du projet FED. On note toutefois 14 espèces végétales regroupées en 10 familles. La strate arborescente est dominée par les familles des Fabaceae 30% et anarcadiaceae 20%. Le reste des espèces de la strate herbacée est composé essentiellement de chiendents. Les espèces végétales rencontrées sur le site sont *Parkia biglobosa* (nééré), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Tectona grandis* (teck), *mangifera indica* (manguier), *Borassus eathiopum* (rônier), *Elaeis guineensis* (palmier à huile), *Adansonia digitata* (Baobab). Toutefois, d'autres espèces non moins importantes, caractéristiques de forêts claires et de forêts denses y sont également rencontrées. Il s'agit entre autres de, *Combretum sp*, *Terminalia sp*, *Pterocapus eurinacus*, *Anogessus leocarpus*, *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*,

Lors de la visite du site, on a constaté qu'il n'y a pas d'habitation sur le site retenu pour l'implantation de l'agroparc, seuls des débris, issus de la casse des cases en banco des 3 ménages réinstallés sont observés. En effet il existait sur le site, trois (3) ménages ayant des bâtiments construits en banco. Ces ménages ont fait l'objet d'expropriation et pris en charge par la commission d'expropriation à l'issu des recommandations émises dans le plan d'action de réinstallation élaboré en 2019. L'aire destinée aux installations de l'agroparc est de 46 ha de l'ensemble selon les études agroindustrielles.

L'occupation du sol des infrastructures proposée sur l'agroparc, est représentée sur la figure ci-dessous.

## Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'actualisation de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour des séquences suivantes :

- Réunion de recadrage et d'orientation de la mission d'étude (rencontre à Kara le 16 avril 2021 avec le personnel de l'UGP du projet; mis à disposition des consultants les documents de base du projet, rencontre à Lomé avec l'ANGE le 02 juin 2021) ;
- La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention le (TDR, documents stratégiques, documents techniques et de planification, master plan etc.) ;
- Rencontre d'information avec les autorités de la région et de la préfecture du projet (entretien avec la mairie de Kozah 1, du préfet de la Kozah, et celui de Doufelgou, et des responsables des services déconcentrés en rapport avec le projet les 16, 17 avril 2021) ;
- Séance d'information sur le projet (focus groupe avec le conseil communal de Doufelgou 3, les chefs de quartiers et les services techniques concernés par le projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données qualitatives sur le projet en complément de celui déjà, élaboré lors de EIES global de l'agropole le 18 avril 2021) ;
- Visite de terrain (reconnaissance et caractérisation des sites retenus, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux du projet et prise de repères) du 20 avril au 28 avril 2021 ;
- Enquêtes, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques dans la zone du projet ;
- Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs de l'EIES sur les sites concernés par les travaux ; le rapport a couvert la période du 10 mai au 20 juin 2021.

Une nouvelle actualisation du rapport d'EIES global a couvert la période 30 janvier 2024 au 6 février 2024.

- La consultation publique dans le cadre de cette étude est faite à travers une visite rendue aux autorités locales, les élus locaux, le chef canton d'Alloum et les chefs des divers villages impliqués dans le projet. Les habitants riverains et les acteurs commerciaux et artisanaux qui sont le long des voies d'accès, les chefs de ménages affectés par le projet ont été consultés par porte à porte à cause de la situation sanitaire à la Covid-19. Une présentation des enjeux environnementaux et sociaux sont présentés à la population rencontrée et un recueil des avis, craintes et préoccupations exprimées ainsi que les recommandations formulées à l'endroit du projet ;

Une consultation publique complémentaire réunissant les autorités locales communales et les comités cantonaux et villageois de développement et la population de la zone du sous-projet, est organisée le 28 juillet 2023 pour l'actualisation de l'EIES. La liste de présence et le PV de la consultation sont annexés au rapport.

- Identification et évaluation des impacts,
- Identification et évaluation des risques.,

## Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet

La réalisation de cette étude a pris en compte un certain nombre de documents de politiques, de textes législatifs et réglementaires applicables au projet sur le plan national et international. Concernant les documents de politique, il s'agit entre autres de textes suivants :

- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi, 2013- 2017 (SCAPE) ; Plan National de Développement du Togo (2018 – 2022) appelle à (i) lutter contre le changement climatique, (ii) maintenir les services environnementaux des écosystèmes et préserver la biodiversité, (iii) assurer la gestion de l'environnement et la transition vers l'économie verte, à travers la promotion des bonnes pratiques en matière d'adaptation au changement climatique et de gestion durable des terres, des forêts et de l'eau.
- la Politique Nationale de l'Environnement adoptée par le gouvernement en décembre 1998 ;
- la Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT), ...2011...
- le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté en juin 2001 ;
- le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification PAN/LCD ...04 octobre 1995... ;
- le Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo), etc.
- ;
- la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée en mars 2004 ;
- le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;
- le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).

Au niveau des textes juridiques, il s'agit de : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto; Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ; Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger 1968) et révisée en juillet 2003 ; Traité révisé de la CEDEAO ; Constitution de la IV<sup>e</sup> République du 14 octobre 1992 ; Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et le Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social; la Loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial le Décret N°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental en son article 3 les objectifs de l'audit environnemental et en son article 4 les types de projet qui peuvent être soumis à l'audit environnemental ; l'Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) ; Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail au Togo ; Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise ; Réglementation sur l'Urbanisme ; Décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 et ses textes d'application que sont l'arrêté N° 013/MERF du 01 septembre 2006 et l'arrêté N°018/MERF du 09 octobre 2006.

Les institutions concernées par le projet sont entre autres : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières; Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, Ministère de l'économie et

des finances, Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, Ministère des travaux publics; Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la réforme foncière ; Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ; Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;; Ministère de la Santé et de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins; Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du développement des territoires.

## **Principaux enjeux environnementaux et sociaux et leur sensibilité dans le milieu**

### **Analyse de la sensibilité environnementale et sociale du milieu**

La zone du sous-projet enregistre une pluviométrie moyenne qui s'étale sur trois à cinq mois et varie d'une année à une autre, .et se situe sur le socle granito-métamorphique de la chaîne des Dohoméyides. Il se posera une question majeure avec la disponibilité de ressource en eau dans le milieu. En outre lors des différentes phases du sous-projet, les impacts relativement importants pouvant affecter le milieu sont la dégradation de la qualité de l'air ; la réinstallation involontaire des PAP, la perte des espèces protégées telles que les néré et le baobab, le karité.

L'analyse des documents disponibles et les visites de terrain ont permis d'identifier les enjeux thématiques suivants :

- la préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la préservation de la diversité biologique (faune et flore) ;
- problématique liée à la gestion des déchets

#### **Enjeux environnementaux et sociaux**

Les sensibilités des enjeux identifiés sont de majeure à faible. La préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux est jugée majeure, la préservation de la qualité de l'air ; la préservation de la diversité biologique (faune et flore) sont de niveau modéré. Quant à l'afflux de la main d'œuvre, et la problématique liée à la gestion des déchets leur niveau de sensibilité est moyen.

### **Présentation des variantes du projet**

Les évaluations annuelles des exercices 2013 et 2014 de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017) conduite par le Gouvernement du Togo ont permis d'apprécier des avancées notables, notamment au niveau des taux de croissance économique (respectivement de 5,5% et 5,9 %) ainsi qu'au niveau de l'inclusion sociale, économique et financière. Cependant, en dépit de ces acquis, ces progrès se révèlent être trop lents et insuffisants pour réduire sensiblement le niveau de pauvreté au Togo. Ce dernier, déjà trop élevé au niveau national (55,1% suivant l'enquête QUIBB 2015), affiche des proportions encore plus élevées en milieu rural. Partant de sa nouvelle Vision tournée vers l'accélération de la croissance et l'inclusion, le Gouvernement du Togo compte donner une impulsion nouvelle à la dernière phase de la SCAPE (2016-2017) et à la décennie qui va suivre. Dans cette perspective, les départements ministériels concernés ont actualisé leurs documents de politique notamment dans les secteurs agricoles, des transports, de l'industrie, du développement à la base et de l'emploi des jeunes, en vue de les arrimer à la vision d'accélération de la croissance et de l'inclusion.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit la préparation du nouveau DSP 2016-2020 de la BAD. En effet, prenant en compte les priorités de la SCAPE, de la politique générale du Gouvernement, de



la stratégie décennale de la Banque qui vise en particulier une croissance inclusive et durable, ainsi que des orientations retenues pour la transformation agricole en Afrique, la Banque et les Autorités togolaises ont retenu les deux piliers suivants : « Pilier 1 : Infrastructures de soutien à la transformation socio-économique inclusive » et « Pilier 2 : Appui à la gouvernance financière, sectorielle et locale ». C'est ainsi qu'il a été conjointement retenu de mettre en œuvre au cours du prochain DSP, un projet intégré de développement des agropoles au Togo (le PRODAT).

Le Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique agricole qui vise à créer plus de valeur ajoutée à travers les productions, les transformations et les exportations, tout en veillant à assurer l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. Elle préconise l'approche de développement basée sur la promotion des agropoles, couplée au recours à des mécanismes innovants de financements notamment sous forme d'investissements privés et de partenariats public-privé (PPP).

Pour atteindre les objectifs visés, le PRODAT ambitionne de réunir en un seul endroit et sous une même organisation opérationnelle axée sur la valorisation des potentialités locales agricoles, les différents leviers permettant de dynamiser l'économie rurale et de sortir les populations de la pauvreté. Ainsi, les agropoles intégreront progressivement le développement d'infrastructures diverses de soutien (maîtrise de l'eau, énergie, transport, etc.), la promotion de l'agro-industrie ainsi que le développement de services et ce au sein des agroparc qui constitueront l'unité centrale des agropoles.

Dans le cadre du projet d'installation de l'agroparc de Broukou, deux variantes ont été envisagées : la variante "Sans Projet" et la variante "Avec Projet".

**Avec la variante "Sans Projet"**, il se dégage un important manque à gagner lié à la perte d'opportunités d'emplois, l'absence d'amélioration des conditions de vie et des revenus de la population durant l'exécution des travaux et l'exploitation de l'agroparc. Egalement, pour l'Etat, la variante sans projet occasionnera l'augmentation vertigineuse des devises utilisées pour l'importation des produits alimentaires et de ce fait, un manque à gagner financier.

Sur le plan environnemental, cette option n'occasionnera ni destruction de la flore et de la faune, ni la pollution du sol, de l'air, des eaux, ni la production de déchets et des nuisances sonores.

**Pour la variante "Avec Projet"**, elle possède des avantages socio-économiques très importants entre autres :

- l'incitation au développement d'activités agricoles intensives dans la zone du projet ;
- la création d'emplois directs et indirects ;
- la promotion du développement de la zone d'exécution du projet ainsi que la contribution à la réduction locale de la pauvreté;
- le renforcement des capacités des agriculteurs locaux par des formations, des stages continus et des appuis multiformes ;
- l'augmentation du revenu brut par producteur agricole ;

- la contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, réduisant ainsi le déficit des importations du pays ;
- la possibilité d'atténuer et/ou de compenser tous les impacts négatifs liés à la réalisation des activités du projet

En définitive sur le plan environnemental, social et économique, la variante "Avec Projet" présente plus d'impacts positifs que la variante "Sans Projet". **Ainsi, au vue de l'analyse des avantages liés aux deux variantes, seule la "Avec Projet" est retenue dans le cadre de cette étude.**

## **Impacts et mesures d'atténuations de l'agroparc de Broukou**

### **Les impacts et risques environnementaux et sociaux du projet**

#### **Les impacts positifs du sous projet de production de riz sont :**

##### **Phase de préparation**

- Création de 5 000 emplois permanents et temporaires avec la priorité aux ouvriers et manœuvres locaux et amélioration des revenus,
- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base vie de chantier,
- Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et augmentation des chiffres d'affaires

##### **Phase de construction**

- Augmentation des chiffres d'affaires des différentes entreprises surtout nationales
- Augmentation du revenu des commerçants,

##### **Phase d'exploitation**

- Amélioration de la chaîne valeur de la filière des produits à conserver, / disponibilité permanente des produits saisonniers
- Recrutement de la main d'œuvre
- Amélioration de la qualité de vie des populations, sécurité alimentaire

#### **Les impacts négatifs les plus significatifs sont :**

##### **Phase préparatoire**

- Destruction de la végétation, soit 736 pieds d'arbres (20 nérés, 12 karités, 10, manguiers ; 3 baobabs 555 anacardiens, 136 eucalyptus seront détruits)
- Disparition d'habitats fauniques et de la faune,
- Désacralisation du site, ralentissement de certaines activités agricoles sur un cumul de 5 ha de surface cultivée par les 17 exploitants et atteintes à la psychologie des personnes affectées,
- Dégradation de la structure du sol et imperméabilisation des sols,
- Impacts sur les services écosystémiques de la flore du site avec la destruction de 736 pieds d'arbres (20 néré, 12 karité, 10, manguiers ; 3 baobabs 555 anacardiens, 136 eucalyptus)
- Pollution du sol, Pollution des eaux superficielles et de nappes phréatiques,
- Altération de la qualité de l'air par le dégagement de poussières et des gaz,
- Risques d'accidents de circulation
- Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité

##### **Phase de construction**

- Modification de la topographie des sites d'emprunt des matériaux de remblayage,
- Modification de la structure du sol sur les 46 ha et encombrement par des déblais.



- Risques d'accidents de circulation
- Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA
- Risques d'atteinte à la Santé et à la Sécurité

#### Phase d'exploitation

- Encombrement du sol par la production des déchets issus de la transformation des produits agricoles par les diverses unités et les diverses activités sur le site de l'agroparc
- Insatisfaction quant aux opportunités économiques attendues du projet
- Augmentation des discriminations et des violences faites aux femmes

### Mesures d'atténuations des impacts et les mesures de prévention des risques

L'analyse et l'évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux ont permis de formuler des mesures d'atténuation et d'évitement des impacts et risques. Ces mesures sont consignées dans le tableau synoptique du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan de Gestion des Risques (PGR). Il s'est agit essentiellement de :

#### Pendant la phase' préparatoire :

- Prendre contact avec la Direction des Eaux et Forêts avant de procéder à l'abattage des arbres au niveau de l'emprise du site de l'installation de l'Agroparc
- Effectuer le paiement des taxes forestières et minières avant initiation des travaux ;
- Déboiser uniquement la portion de l'emprise de la voie pour les travaux ;
- Réaliser une étude hydrogéologique intégrant une modélisation de la ressource disponible dans la zone de Broukou ;
- Sensibiliser les riverains sur les risques liés aux travaux de construction ;
- Sensibiliser la population sur les mesures d'évitement des maladies sexuelles transmissibles, (VIH/Sida et autres) ;
- Faire signer à tous les acteurs un code de bonne conduite à élaborer par l'UGP-AK intégrant les aspects de VBG, et de la sécurité au travail.

#### Pendant la phase de construction

- Disposer sur le chantier des bacs et poubelles de récupération des déchets liquides (huile usée de vidange) et des déchets solides ;
- Contracter avec une société de gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec l'appui de la mairie de Doufelgou 3.
- Mettre en place des mesures de sécuritaires, panneaux de signalisation le long des voies d'accès aux sites ;
- Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des risques d'accidents au travail ;
- Faire un reboisement compensatoire de 10 arbres pour 1 coupé ;
- Choisir les espèces quasi identiques que celles coupées (*Parkia biglobosa*, *Vitelaria parradoxa*, *Casia sp*,...) pour le reboisement

#### Pendant la phase d'exploitation

- Former le personnel sur la nécessité d'assurer une consommation rationnelle de l'eau ;
- Utiliser les eaux usées traitées pour l'arrosage des plants et le lavage des camions et véhicules de l'usine ;
- Suivre le comportement hydrodynamique de la nappe ;
- Transformer les balles en briquettes utilisées comme des combustibles dans les chaudières et fours ;
- Sensibiliser tout le personnel sur la gestion efficiente des déchets.

- Mettre en place de gestion des violences basées sur le genre et le faire appliquer,
- Impliquer les services et ONG de prise en charge des VBG dans les séances de sensibilisation

Un plan de suivi de surveillance et de contrôle environnemental ainsi qu'un Plan d'action de Réinstallation ont été également proposés.

La mise en application des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale et le plan de gestion des risques permettra de minimiser ces impacts négatifs majeurs et ces risques à leur niveau tolérable. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour prendre en compte les préoccupations relatives aux bâtis et les cultures industrielles situés dans l'emprise du site conformément à la sauvegarde opérationnelle SO 2 de la BAD.

### Synthèse des consultations publiques

Dans le cadre de cette étude la consultation est faite à travers une visite rendue aux autorités locales, les élus locaux (le maire et 3 conseillers et 2 conseillères, le chef canton d'Alloum et 4 chefs de villages et leurs notables), impliqués dans le projet. Les habitants riverains et les acteurs commerciaux et artisanaux qui sont le long des voies d'accès, les chefs de ménages affectés par le projet ont été consultés par porte à porte à cause de la situation sanitaire à la Covid-19. Au total 62 personnes sont rencontrées, parmi lesquelles 21 femmes et 41 hommes.

Ces rencontres ont eu lieu du 1 au 5 avril 2021 à Broukou et les 15, 17, 18 et 19 Avril 2021 à Kara et à Broukou et les 13 ; 14 ; 15 juillet 2021 à kara en atelier de présentation et de validation des études réalisées en APS. La liste des participants est annexée.

Une nouvelle consultation publique est réalisée le 28 juillet 2023 en complément des autres réalisées afin de se rassurer de l'appropriation des impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents au sous-projet de l'installation des 16 unités de transformation sur le site de l'agroparc. Cette nouvelle consultation a réuni 60 personnes dont 12 femmes. Les principaux thèmes abordés lors des entretiens et rencontres, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au sous-projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au sous-projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ;
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du sous- projet.
- avis sur le sous-projet

Toutes les personnes rencontrées affirment avoir été informées de la réalisation du projet de l'agroparc et sont favorables au sous- projet tout en souhaitant un début imminent avec la prise en compte des préoccupations suivantes :

- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Renforcer la capacité d'accueil des infrastructures sociales du milieu à savoir écoles, formations sanitaires ;
- Renforcer la sécurité dans le canton,
- Construire des mini Adduction d'eau potable pour toute la population ;
- Electrifier tous les principaux axes du canton

La communauté a été rassurée par l'UGP du projet, de la prise en compte des préoccupations et doléances formulées.

Elle a donné son avis favorable pour la réalisation du sous-projet de construction et d'exploitation des unités sur l'agroparc en général et celui de l'installation de l'unité de production du riz en particulier.

## Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Il ressort de ce sous-projet que de nombreux impacts sur l'environnement naturel et humain pourront toutefois être évités par les entreprises responsables des travaux et la société qui exploitera l'unité, à condition de se conformer aux bonnes pratiques. Il s'agira aux entreprises/sociétés en charge des activités de l'installation de l'agroparc au cours des différentes phases du projet, du respect d'une démarche de qualité dans l'installation et l'exécution des différentes activités du projet et d'un plus grand respect de l'Environnement dans lequel elles interviennent. Même si elles peuvent paraître parfois dérisoires, de telles pratiques appliquées en amont peuvent éviter, à moindre coût, la survenue par la suite d'importantes nuisances qui nécessiteraient l'engagement de crédits élevés pour leur correction.

Aussi est-il proposé d'incorporer ces pratiques dans les dossiers d'appel d'offres (DAO), puis dans les contrats des entreprises, au titre de clauses techniques environnementales.

L'érosion des sols, les destructions d'écosystèmes pourront être limitées par un choix et un aménagement adéquat des sites des installations fixes et bases vie des chantiers.

Les entreprises devront choisir de préférence des sites où l'environnement qui sont déjà dégradés (jachère récente, par exemple) et préserver le plus possible les arbres en place. Il faudra éviter les zones écologiquement sensibles lorsqu'il s'agira d'ouvrir un site d'exploitation d'emprunt de matériaux de construction.

La base vie et les installations fixes des chantiers devront être implantées à distance suffisante des habitations et des infrastructures sociales. Elles devront être clôturées et leur accès sérieusement contrôlé. Les entreprises adjudicataires de la construction des installations et celles d'exploitation des usines doivent aussi prendre des mesures pour lutter contre la propagation des IST/VIH en mettant un accent sur la sensibilisation des ouvriers avec l'appui des ONG intervenant dans ce sens. Chaque personnel du chantier sera soumis à un code de conduite élaboré par l'entreprise contenant les règles d'hygiène santé sécurité environnement à respecter. Une attention particulière sera accordée aux violences basées sur le genre. Les entreprises veilleront à l'équité genre lors des recrutements. Des sensibilisations seront faites sur les thématiques comme le harcèlement sexuel, l'exploitation et abus sexuel sur le milieu de travail, les violences sur le genre. Le maître d'œuvre proposera la fréquence de ces sensibilisations eu égard au constat sur le chantier. L'unité de gestion du projet doit veiller à ce que le code de conduite soit signé et des sensibilisations sur la violence basée sur le genre (VBG) soit maintenues tout le long de la phase d'exploitation du projet. Un plan de gestion de VBG devra mis à la disposition des entrepreneurs qui souhaiteront s'installer sur l'agroparc.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et Plan de gestion de Risques s'articulent autour des actions à mettre en œuvre pour assurer une maîtrise des impacts et risques environnementaux, d'hygiène et sécurité au travail associé au sous-projet. Ainsi, le PGES présente deux programmes : le programme de surveillance environnementale et le programme de suivi. Il précise les responsabilités des différents acteurs et les indicateurs de suivi. Les indicateurs clé à contrôler dans le plan de suivi environnemental et social sont :

- Paramètres physicochimiques des eaux de 5 forages autour du site,
- Paramètres physicochimiques des eaux de Tanbidè
- Remise en état des zones d'emprunt des matériaux de construction.
- Nombres d'arbres reboisés et reconstitution de la couverture végétale
- Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains

Le programme de surveillance environnementale des travaux permet de contrôler l'exécution adéquate des actions et portera fondamentalement sur : le respect des législations et réglementation en vigueur, la mise en place des mesures environnementales et sociales prévues, le respect des clauses consignées dans les cahiers de charge des entreprises. En cas de découvertes fortuites, l'entreprise doit se conformer aux dispositions prévues par la législation togolaise en la matière. Les dispositions sont contenues dans le cahier de clauses environnementales et sociales insérées dans le contrat.

### **Programme de renforcement de capacités, de sensibilisation et de communication**

La mise en œuvre efficace et efficiente du PGES requiert un renforcement des capacités des différents acteurs du projet pour la gestion durable du sous-projet. Il s'agira de renforcer les capacités des acteurs pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) par l'application systématique de mesures d'atténuation/optimisation et un suivi environnemental adéquat de l'unité industrielle. Tous les acteurs (UGP-AK, Mairie de Doufelgou 3, Direction préfectorale de l'environnement, la Cellule Genre Régional, les comités de développement communautaire, le personnel des entreprises) bénéficieront d'une formation sur les aspects de sauvegardes environnementales et sociales liés à la mise en place et au fonctionnement de l'ensemble des unités de l'agroparc. Cette formation sera organisée par l'UGP-AK du projet avec l'appui de la Direction Régionale de l'environnement. Pendant toute la durée du projet, des sessions de formation seront organisées dont une au démarrage des travaux, et une pendant les travaux et la troisième à la première année d'exploitation de l'unité. Sur le programme de sensibilisation, l'UGP-AK du projet, la Mairie de Doufelgou3, devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation dans les localités couvertes par le sous-projet sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités.

En outre, l'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement des bénéficiaires doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés au sous-projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Au total, les thèmes des séances de sensibilisation peuvent porter entre autres sur :

- Principes et objectifs des PGES et des PAR, Législation environnementale et sociale, Structure de pilotage du PGES et appréhension de la chaîne décisionnelle.
- Protocole de mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des acteurs.
- Règles et principes liés à l'engagement des parties prenantes ;
- Mise en œuvre du PAR : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice des compensations, implication et participation des acteurs, systèmes de suivi.
- Principes et suivi du mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des différends.
- Politique de confidentialité de données
- L'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- La sensibilisation sur les IST/VIH-SIDA ainsi que sur les Covid-19, et autres maladies infectieuses ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale

Dans l'optique de mener à bien ledit programme, il est important de définir le rôle des différentes parties prenantes dans la gestion environnementale et sociale du projet.

Le projet de construction de l'agroparc est entrepris par le gouvernement togolais, et plus particulièrement le Ministère en charge de l'agriculture à travers l'UGP-AK de l'APRODAT qui lui-même est dans l'obligation d'appliquer la législation environnementale en vigueur. Le Togo s'est doté d'une législation qui impose les évaluations environnementales (études d'impact environnementales, analyse environnementale initiale audit etc.) qui permettent la prise en compte, le respect et la restauration de l'environnement dans le cadre de projets de BTP. Les procédures, ainsi que la législation en vigueur, exigent que l'APRODAT s'assure que la mise en œuvre du projet minimisera les impacts négatifs sur l'Environnement, de manière globale et à tous les stades : études, exécution et exploitation. Elle doit s'assurer que toutes les autorisations sont obtenues avant le démarrage de la phase de construction et d'exploitation du projet.

Les responsabilités de l'APRODAT décrites ci-dessus seront transférées à la DGTP qui devra s'assurer que les mesures sont bien exécutées en conformité avec le PGES lors de la phase de construction de l'usine et à la cellule de gestion de l'agroparc lors de la phase d'exploitation.

Le plan d'action de réinstallation a formulé des recommandations suivantes à l'endroit du promoteur :

- Donner la primauté aux PAP lors de l'affectation des terres agricoles de l'agropole afin qu'elles bénéficient des avantages du projet ;
- Aider les propriétaires terriens pour mettre en place une procédure durable de gestion du problème de tenure avec implication des CVD, CCD, CFA, et les chefs des divers villages du canton d'Alloum et les élus locaux ;
- Encourager les propriétaires à établir des contrats d'exploitation aux PAP réinstallées sur les sites de recasement et les signer avec les responsables administratifs de la commune ;
- Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des PAP afin de leur faire comprendre leur droit d'usufruit et les restrictions y afférentes ;
- Renforcer la capacité des élus locaux de la commune de Broukou sur le règlement des problèmes fonciers qui surgiront de la réinstallation ;
- Faire prendre le décret portant déclaration d'utilité publique du site d'agroparc et préciser la période d'éligibilité ;
- Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser les PAP à son appropriation

Tous les PAP sont indemnisés et réinstallés sur des domaines agricoles situés aux environs du site exproprié. Ils se sont installés dans les nouveaux bâtiments qu'ils ont construits à la suite de la réception des indemnités reçues pour la perte de leur bâti situés sur le site de l'agroparc.

### **Programme de suivi environnemental et social**

Un programme de suivi environnemental et social retraçant les composantes environnementales et sociales et les paramètres à considérer, avec les responsabilités est résumé dans le tableau qui suit. La mise en œuvre de ce programme est sous l'entière responsabilité de l'entreprise attributaire des travaux.

Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable	
			Surveillance	Suivi
Eaux	Paramètres physicochimiques des eaux de forages	2 fois par an (fin saison des pluies et fin saison sèche)	Expert environnementaliste APRODAT	ANGE/ UGP-AK
	Paramètres physicochimiques des eaux de Tanbidè			
	Surveillance d'utilisation des ressources en eaux lors des travaux préparatoires, de construction et d'exploitation			
	Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées			
	Surveillance des rejets des huiles et hydrocarbures			
Sol	Évaluation visuelle des mesures de contrôle de la destruction et de l'érosion des sols	1 fois par mois	Expert environnementaliste APRODAT	ANGE/ UGP-AK
	Identification des zones et contrôle des bases-vies	1fois/mois	Expert environnementaliste APRODAT/Mission de contrôle	
	Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des espaces et des terrains détruits	1 fois l'an	Expert environnementaliste APRODAT/Mission de contrôle	
	Surveillance des nuisances, pollutions et contaminations diverses des sols	1 fois de par mois	Expert environnementaliste de la mission de contrôle/ APRODAT	
	Contrôle des zones d'excavation		Expert environnementaliste de la mission de contrôle/ APRODAT	
	Contrôle des zones d'emprunt des matériaux et des carrières.	1 fois/mois	Expert environnementaliste de la mission de contrôle/ APRODAT	
	Contrôle de la remise en état des zones d'emprunt des matériaux de construction.	Fin de travaux avant réception	Expert environnementaliste de la mission de contrôle/ APRODAT	
Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable	
Végétation et faune	Surveillance des sites de libération d'emprises pour travaux	1 fois/semaine	Surveillance	Suivi
			Expert environnementaliste Mission de contrôle	

	Émondage sévère ou coupe abusive sur les végétaux	Chaque jour	Expert environnementaliste Mission de contrôle	ANGE/UGP-AK
	Évaluation des mesures de reboisement, plantations et reconstitution de la couverture végétale	1 fois/an	Expert environnementaliste APRODAT	
Pollution de l'air	Concentration de poussières/particules en l'air	1fois/mois	Expert environnementaliste de la mission de contrôle et APRODAT	
	Niveau de performance des équipements de dépoussiérage			
	Fréquence de l'arrosage	1 fois/semaine	Expert environnementaliste de la mission de contrôle	
	Existence de consignes sécuritaires	Chaque jour	Expert environnementaliste de la mission de contrôle	
Hygiène et Sécurité	Nombre d'ouvrier respectant le port d'équipements de protection, etc.	1 fois/semaine	Expert environnementaliste de la mission de contrôle et APRODAT	ANGE
	Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains			
	Existence de consignes sécuritaires	1 fois/semaine	Expert environnementaliste de la mission de contrôle et APRODAT	
	Existence des signalisations appropriées aux bons endroits sur les sorties de véhicules,	1 fois/mois	Expert environnementaliste de la mission de contrôle	
	Conformité des véhicules de transport avec les réglementations en vigueur	1 fois /mois		



Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable	
			Surveillance	Suivi
Hygiène et Sécurité	Respect de la législation du travail : fourniture et port d'équipements adéquats de protection pour le personnel des chantiers		Expert environnementaliste de la mission de contrôle/APRODAT	ANGE/UGP -AK
	Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents et de la police d'assurance souscrite par l'entreprise	1 fois/trimestre	Expert environnementaliste de la mission de contrôle	
	Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel et des populations locales ;	1 fois/semaine	Expert environnementaliste de la mission de contrôle	
Population	Contrôle du niveau de sensibilisation des populations	1 fois/trimestre	Expert MdC Expert APRODAT	
	Suivi de l'efficacité et l'efficience des mesures de sensibilisation	1 fois/trimestre	Expert environnementaliste	
	Contrôle du programme d'embauche et de recrutement de la main d'œuvre locale.	1 fois/an	APRODAT	

### Mécanisme de Gestion des Plaintes

Dans le cadre du sous-projet un mécanisme formel de gestion des plaintes est proposé. Il s'appuie sur des mécanismes existants et devrait permettre d'initier des actions préventives et prendre des mesures correctives afin de résoudre toute situation susceptible de créer des préjudices aux riverains ou de porter atteinte à la mise en œuvre du sous-projet de construction des unités de l'agroparc. Ainsi, le mécanisme de Gestion des Plaintes prend en compte toutes les plaintes venant des activités générées par le sous-projet. Il développe également le processus de traitement des plaintes venant des employés et des populations riveraines à l'agroparc. Le sous-projet s'appuiera sur les structures administratives, locales, les organisations paysannes (OP), l'Entreprise, la Mission de Contrôle, le comité de gestion des plaintes, UGP-AK pour apporter un soutien aux plaignants et à leur prise en charge de sécurité, de respect et de non-discrimination.

#### Les motifs potentiels des plaintes

Spécifiquement la mise en œuvre du sous projet, notamment le processus d'acquisition foncière, de réalisation des travaux et le choix des technologies d'aménagement peuvent entraîner des litiges, des plaintes et des réclamations. Les motifs des plaintes peuvent être d'ordre environnemental et sécuritaire d'une part et d'ordre social d'autre part (indemnisation et réinstallation).

Dans le domaine de la réinstallation, les types de plaintes sont :

- les conflits sur la propriété d'un bien ;



- Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet ;
- Évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Retard dans le paiement des indemnisations ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- Désaccord sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, ;
- Modalités de paiement des indemnités de réinstallation ;
- Problème de succession pour des biens d'un défunt etc.
- Dans le domaine de l'environnement ou PGES :
  - Mauvaise gestion des déchets ;
  - Pollutions et nuisances ;
  - Ouverture des carrières ou de sites d'emprunts, de matériaux sur des terrains ou champs privés ;
  - Prélèvements d'eau en compétition avec les usages domestiques ou agricoles,
  - Travail des enfants sur le chantier;
  - Dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
  - Accidents entre les véhicules et les engins de l'entreprise et les populations ou animaux domestiques ; etc.
- Réalisation des travaux de Génie civil:
  - Arriérés de salaire des travailleurs recrutés ;
  - Mauvaises conditions de travail ;
  - Viol ;
  - Violence sexuelle dont le harcèlement sexuel (HS) et les faveurs sexuelles ;
  - Violence sur le genre et exploitation des enfants ;
  - Agression physique ; (un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle) ;
  - Violence psychologique intimidation, humiliation, chantage, proposition déplacée etc.) ;
- Dégradation des mœurs ; Privation de ressources, d'opportunités ou de services.
- Passation des marchés:
  - Critères et modalités de sélection et d'attribution des marchés;
  - Exclusion d'un candidat;
  - Non-respect des prescriptions techniques par les fournisseurs;
  - Résiliation d'un marché.

## Les structures de traitement des plaintes

Niveau	Composition	Rôle
Comité Régional de gestion des plaintes	Composition (07 membres) : - Représentant de la préfecture, - Représentant de la mairie du chef-lieu de préfecture  - Un représentant de la Direction régionale de l'agriculture, de la pêche et du développement rural - Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, et des ressources forestières (DRERF) - Deux représentantes des organisations féminines	Traitement des plaintes,  Proposition des réponses et des mesures de résolutions des plaintes Suivi et supervision de la mise en œuvre dans les districts et préfectures ; Transmission des informations sur les plaintes à l' UGP ;
Comité Central de gestion des plaintes	La Cellule de gestion du sous-projet UGP-AK (07 membres, est composition : <input type="checkbox"/> Le coordonnateur, <input type="checkbox"/> L'Expert en gestion environnementale <input type="checkbox"/> L'Expert en développement social <input type="checkbox"/> Un autre cadre selon la matière concernée <input type="checkbox"/> Trois représentantes des organisations féminines (Direction Générale de la Femme et GF2D)	Réception et enregistrement des plaintes ; Convocation de l'équipe de gestion des plaintes ; Mise à disposition de la logistique nécessaire pour l'équipe du MGP ; Enregistrement et suivi des plaintes ; ; Mise à disposition d'un Consultant expert en cas de besoin ; Identification et mise en contact avec les leaders locaux en cas d'utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits ; Assurer la coordination générale et le suivi du MGP ; Recueillir et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ; Rédiger les réponses destinées aux plaignants ; Résoudre les questions en cas de persistance de la situation décrite ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions MGP ; S'assurer de l'archivage des dossiers de gestion des plaintes.
Commission d'enquête	Selon le besoin sans dépasser 5 personnes	Examen des questions sensibles ou requérant une expertise particulière

Le Retrait du formulaire de plaintes peut se faire auprès des chefs de village concernés, de la mairie de Doufelgou 3, de la préfecture de Doufelgou, comités de gestion des plaintes et des entreprises contractantes

## Budget de mise en œuvre des mesures

Le coût global de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale de ce sous-projet est de **un milliard huit cent soixante dix huit millions cent soixante quatorze mille cinq cent soixante dix huit (1 878 174 578) francs CFA** dont le coût du PAES de l'agroparc qui s'élève à 1 489 499 158 F CFA.

Activités	Cadre temporel	Budget en FCFA	Responsable	Coordination	Observations
<b>Mesures sociales d'accompagnement</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation due à la perte des cultures arbustives industrielles</li> </ul>	Phase préparatoire	22 614 000	<b>COMEX</b>	UGP-AK	Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et constituant un coût d'ensemble de l'Agroparc ne seront pas alloués à l'unité.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement des fétiches à un autre lieu</li> </ul>		350 000			En plus ces activités sont déjà réalisées par la COMEX
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation liée à la perte de terre</li> </ul>		28 750 000			Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et constituant un coût d'ensemble de l'Agroparc ne seront pas alloués à l'unité.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation des pertes de bâtis</li> </ul>		7 500 000			En plus ces activités sont déjà réalisées par la COMEX
<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de fonctionnement de la COMEX (3% des indemnités des PAP)</li> </ul>		1 776 420 6			Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et constituant un coût d'ensemble de l'Agroparc ne seront pas alloués à l'unité.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraire du Consultant individuel (1 mois) pour l'évaluation du PAR</li> </ul>		21 000 000	UGP-AK	UGP-AK	Ce coût est affecté à l'ensemble des unités de l'agroparc
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Total 1</b></li> </ul>		87 675 420			Ce
<b>Mesure environnementales et sociales</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'expert HSE</li> <li>Signalisation et sécurisation</li> <li>Information sensibilisation</li> <li>Comité Hygiène santé et sécurité.</li> </ul>	Durant toute la durée du projet	Inclure dans l'offre de l'entreprise	Entreprise	UGP-AK	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et sensibilisation</li> </ul>	Durant la phase de construction	72 000 000	Entreprise	UGP-AK	Cette sensibilisation sera faite par des ONG avec lesquels un contrat sera signé (4 500 000* 10 mois pour les 16 unités de transformations) pendant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des mesures préconisées dans PGES</li> </ul>	Durant toute la durée du projet	187 000 000	Entreprise	UGP-AK	Les détails sont contenus dans le tableau synoptique du PGES

Activités	Cadre temporel	Budget en FCFA	Responsable	Coordination	Observations
• Audits annuels de performances environnementales et sociales		23 000 000	UGP-AK	UGP-AK	Ce coût est pour l'ensemble des unités
• <b>Total 2</b>		282 000 000	Entreprise	UGP-AK	
<b>Renforcement des capacités</b>					
Renforcement des acteurs du projet(UGP-AK, Agents de la commune de Broukou, Cadres de la Direction régionale de l'environnement, DGTP, ANGE par un consultant pour les 16 unités insdustrielles	Phase préparatoire et construction	16 000 000 soit 1 000 000 / unité	UGP-AK	UGP-AK	
<b>Suivi, évaluation et rapports du PGES</b>					
• Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du projet	PM pour UGP-AK 2 spécialistes sont recrutés	UGP-AK	UGP-AK	
Suivi et évaluation externe		PM (à négocier avec l'ANGE)	UGP-AK	UGP-AK	
<b>Mécanisme de Gestion des plaintes</b>					
Mise en place du comité de gestion des plaintes	Phase préparatoire	6 500 000	UGP-AK	UGP-AK	
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes à partir des micro-plan élaboré par comité	Durant toute la durée du projet	2 500 000/an /comité <sup>1</sup>	UGP-AK	UGP-AK	Ici il faut ventiler ce coût sur un minimum de 5 ans soit 12 500 000
• <b>Total 3</b>		19 000 000			
<b>Mise en œuvre du PAES</b>					
• <b>Total 4</b>		1 489 499 158			

## PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES du projet d'installation de l'agroparc de Broukou consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Il sert de document d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour remédier aux impacts négatifs survenant pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation, et de fin du Projet. Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIES en fonction des attentes des différentes parties prenantes, conformément à la législation togolaise et aux procédures de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale de Projets de développement. Il est une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d'apporter des réponses durables aux impacts répertoriés dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction de l'agroparc et qui visent particulièrement à minimiser les impacts négatifs potentiels. Il précise pour chacune des actions environnementales et sociales proposées, les différentes tâches à exécuter, les

responsables de la mise en œuvre, la période appropriée pour la mise en œuvre ainsi-que les indicateurs objectivement vérifiables de suivi. Le PGES vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus, de toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs. Les objectifs du PGES sont :

- S'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ;
- S'assurer que les enjeux environnementaux du projet sont bien compris par l'UGP-AK et mis en œuvre aussi bien en phase de chantier que d'exploitation.
- Identifier des mesures de bonification et d'atténuation des impacts (positifs & négatifs) identifiés

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprend diverses mesures telles que les actions de sensibilisation, de formation (renforcement institutionnel des acteurs), à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales et sociales qui sont évaluées financièrement.

Le budget global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet s'élève à **un milliard huit cent soixante dix huit millions cent soixante quatorse mille cinq cent soixante dix huit (1 878 174 578) francs CFA** comprenant les coûts des mesures techniques, les coûts de suivi et de surveillance, le coût des audits de conformité environnementale et sociale, le coût de mise en œuvre du MGP, le coût des actions d'information, sensibilisation et communication, le coût de renforcement des capacités, le coût des indemnités des PAPs et le coût du plan d'action environnementale et sociale de l'agroparc (PAES).

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
1	Phase préparatoire									
1-1	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbation de l'environnement physique	Réalisation d'études techniques, environnementale et sociale détaillées avant le lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement de l'agroparc :	Avant le lancement des dossiers d'appel d'Offres (DAO) pour le recrutement d'une entreprise chargée des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE pour l'EIES/protéction civile pour le plan d'urgence	Etudes réalisées et approuvées/Certificat de conformité environnementale pour l'EIES	Visite du chantier	
1-2	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbation de l'environnement biophysique et humain	Réalisation par les futurs promoteurs des projets à créer dans l'agroparc de screening aboutissant à l'élaboration d'EIES simplifiées ou approfondies de leur projet selon la réglementation en vigueur notamment le décret N°2006-058/PR du 05 juillet 2006	Avant l'installation dans l'agroparc	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE pour l'EIES/protéction civile pour le plan d'urgence	Certificat de conformité environnementale	Visite de chantier	Coût des études dépendant de la nature des activités

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			fixant la liste des travaux, activités et document de planification soumis à l'EIE et les principales règles de cette étude.							
1 - 3			Préparation et mise en œuvre d'un plan de communication pour le projet incluant la production de supports de communications permettant de vulgariser le projet	Dès le commencement du chantier, pendant les phases préparatoires et de réalisations de travaux/trimestrielles la première année et semestrielle à partir de la seconde année.	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE pour l'EIES/protection civile pour le plan d'urgence	Nombre de personnes ayant connaissance des objectifs du projet	Rapport du plan de communication du projet établi	60 000 000
1 - 4	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de	Pertes immobilières, délocalisation de populations et pertes de revenus	Indemnisation des habitations touchées en laissant assez de temps aux occupants (au moins 3 mois) pour le	Au moins 3 mois avant la démolition des constructions existantes	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE	Nombre de plaintes reçues des PAP	Procès-verbal de réception de paiements établis par huissier/ nombre de plaintes enregistrées dans le	7 500 000

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			dégagement des emprises					registre des doléances		
1-5	dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Pertes des biens culturels et cultuels	Organisation de cérémonies de désacralisation et de déplacement des trois sites sacrés	Au moins 6 mois avant l'occupation du terrain par l'entreprise	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE	Nombre de plaintes recensées des adeptes des sites sacrés	Visite de terrain	350 000

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
1-6	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement	Pertes des terres agricoles des 17 PAP travaillant sur le site	Aménagement (débroussaillage, terrassements, pistes d'accès, etc.) des terres agricoles de compensation affectées par les propriétaires terriens aux exploitants actuels du site de l'agroparc	Au moins 6 mois avant l'occupation du terrain par l'entreprise	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Terres de compensation prêtes à être cultivées	Visite de terrain	23 000 000



N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
1-7	t de l'emprise Désherbage / coupure d'arbre	Pertes des terres agricoles des 17 PAP travaillant sur le site	Appui financier et technique (intrants, semences / plants, petit matériel agricole, etc.) aux exploitants agricoles du site de l'agroparc pour installer leurs nouveaux champs		MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre des PAP ayant reçus l'appui	Visite de terrain	13 800 000  (300 000f *'46 ha)
1-8		Etat psychologique des PAP	Recrutement d'une ONG facilitatrice pour l'accompagnement des populations affectées par le projet (notamment les personnes vulnérables) pendant la phase réinstallation, l'information de la population locale, des autorités et des usagers pendant toutes les phases du projet (mise en œuvre du plan de communication), l'organisation, l'animation et le reporting de réunions de concertations régulières avec l'ensemble des parties-prenantes, la sensibilisation sur les aspects d'exploitation	Début: Au moins 1 mois avant le début des opérations de réinstallation Fin: 12 mois après la fin des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Etat psychologique des PAP  Nombre de plaintes VBG recensées	Rapports mensuels des activités de l'ONG	120 000 000 A raison de 5 000 000 par mois pendant 24 mois

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
			et d'abus sexuel (EAS) d'harcèlement sexuel (HS) et de violence basée sur le genre (VGB), la tenue du registre des doléances et traitement des demandes des populations et des autorités locales avant leur transmission au Promoteur avec des propositions de solutions, l'intermédiation sociale pour la résolution des problèmes sociaux pouvant avoir lieu à toutes les phases du projet, notamment lors de la libération de l'emprise et la réalisation en phase exploitation (première année) d'enquêtes auprès des populations riveraines et des usagers de l'agroparc en vue de déterminer les impacts positifs et négatifs du projet et préconiser les mesures additionnelles							

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
			permettant d'atténuer les nuisances							
1-9	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage / coupe d'arbre	Perturbations des composantes environnementales et sociales ( qualité de l'air, de l'eau, du sol,	Recrutement d'environnementalistes et de sociologues dans le personnel des entreprises, bureaux de contrôles et ONG chargée d'optimiser l'organisation du chantier, prendre en compte et traiter les problèmes environnementaux et sociaux pouvant survenir avant, pendant et après les travaux (VRD, STEP, pistes de l'agroparc, électrification, AEP, construction agroparc, etc.)	Dès le début des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Présence permanente d'environnementaliste et sociologue	CGES créée et opérationnelle / Rapports mensuels rédigés et archivés	A inclure dans les coûts unitaires du DAO
1-10			Publication du <b>PGES</b> et du <b>PAR</b> et tenue d'un registre des doléances au niveau du site de l'agroparc	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Existence du registre des doléances/ Nombre de doléances reçues et traitées par semaine	PGES et <b>PAR</b> publiés et affichés /	1 500 000
1-11	Installation du chantier Déploiement des matériels et	Perturbations des composantes environnementales et sociales ( qualité	Choix et engagement des entrepreneurs : critères sélectifs en faveur des entreprises qui fourniront les	Lors de la préparation des DAO et du	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Disponibilité des critères lors de l'évaluation des offres	Choix des entreprises en conformité avec les	

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
	équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage / coupe d'arbre	de l'air, de l'eau, du sol,	prestations les plus respectueuses de l'environnement et dans les meilleurs délais (disponibilité de moyens humains et matériels)	dépouillement des offres					spécifications du contrat	
1-12	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage / coupe d'arbre		Etablissement par l'Entreprise d'un Système de Management de la Sécurité à intégrer à son Système d'Assurance Qualité, d'un Plan Hygiène et Sécurité (PHS), d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier et des procédures d'Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) portant sur les solutions préconisées par l'Entreprise en matière de HSE, de gestion des déchets	Avant le début effectif des travaux et au fur et à mesure de l'avancement des travaux (actualisation PGES et PHS et élaboration des	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Politique environnementale et sociale de l'entreprise disponible	Existence + pertinence + cohérence des documents	2 500 000

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
			solides, d'exploitation et de restauration des sites, de résolution des problèmes sociaux, etc. (construction de la STEP, rapport sur la gestion des déchets et ordures disponible, rapport du dispositif de sécurité de l'agroparc)							
	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase préparatoire										
1-13	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise	Perturbations des composantes environnementales et sociales (qualité de l'air, de l'eau, du sol,	Enquêtes préalables au choix des aires destinées à l'usage de l'entreprise (choix des sites d'implantation de la base-vie, du parc matériel, des centrales de concassage et d'enrobage, des zones d'emprunt et de dépôt, de la zone de dépôt des gravats, etc.)	Avant la mise en exploitation de chaque site	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANG E	Fiches de sites établies et validées par l'ANGE et la MdC	Journal environnement chantier	750 000
1-14	Désherbage/coupeure d'arbre		Transporter les bois des arbres vers les décharges autorisées par le maître d'ouvrage	Durant les travaux/mensuelle	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE	Quantité de bois transporté	Cahier journal chantier	500 000

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre	
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle				
			Phase préparatoire								
1-15			Disposer 30 poubelles étiquetées sur la base vie		MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE	30 poubelles disponibles sur le site	Visite de chantier	750 000	
1-16			Sensibiliser le personnel à l'usage des poubelles	Durant les travaux/mensuelle	MDC	Entreprise	UGP /ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation	Activité à mener par HSE entreprise	
1-17			Récupérer les huiles dans des bacs et évacuer par les services agréés			Entreprise	UGP-AK/ANG E	Quantité d'huiles récupérées	Cahier journal environnement	5 500 000	
1-18		Destruction de la flore et disparition des habitats fauniques	Etablissement de l'état des lieux contradictoire initial (avant travaux), y compris l'inventaire des essences d'intérêt particulier pour la population locale ou la faune sauvage (au niveau des gîtes et des carrières)	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANG E	Données floristique disponibles	PV de l'état des lieux établi par un consultant agréé et approuvé par l'ANGE et la MdC	3 000 000	
1-19			Conserver sur le site certaines espèces alimentaires, d'intérêt écologique et socio-culturel (Néré, Baobab, Karité), ne se trouvant pas dans l'emprise des travaux	Durant les travaux /mensuelle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANG E	Nombres d'espèces conservées	Visite chantier Visite chantier et cahier journal		
1-20			Compter le nombre d'arbres coupés et faire un reboisement			MDC	Entreprise	UGP-AK/ANG E	Nombre d'arbres coupés	Plan de reboisement	15 000 000

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
			compensatoire de 10 arbres contre 1 coupé ( 300 arbres coupés soit 3 000 plants à reboiser)						compensatoire disponible	
1-21			Intégrer dans le programme de développement de l'Agroparc des espaces verts sont prévu la plantation d'espèces comme <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Antiaris Africana</i> , <i>Senna siamea</i> . Ces plantes seront plantées toutefois à minimum 30 mètres de tout édifice			Entreprise	UGP-AK/ANG E	Nombre de plantes mises en terre	Visite de chantier	
1-22		Accidents de travail et de circulation	Disposer 20 signalisations provisoires du chantier de l'agroparc et des routes d'accès au site, avec utilisation de panneaux réfléchissants aux normes et dispositifs spéciaux pour la signalisation nocturne	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANG E	Nombre de panneaux posés / Nombre d'accidents causés par le manque de signalisation	Visite de chantier	4 500 000
1-23		Accidents de travail et de circulation	Bandes fluorescentes pour délimitation des autres aires du chantier interdites au public (1000ml)	Pendant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANG E	Quantité de bandes fluorescentes disponibles	Visite de chantier	3 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
2	Phase de construction									
2-1	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Accident de circulation	Mise en place de 8 panneaux (métalliques ou en bois) d'indication et d'information des usagers des routes de et vers l'agroparc et de la population riveraine sur le déroulement du chantier	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	1er PV de la CGES / Rapports MdC	Visite de chantier	2 000 000
2-2		Encombres du sol par les déchets de chantiers	Equipements pour la gestion des déchets solides de la base-vie de l'entreprise ( 20Poubelles, 5 bennes, .)	Au cours des travaux				UGP-AK/ANGE	1er PV de la CGES / Rapports MdC / Disponibilité et fonctionnalité des équipements / Plaintes de la population enregistrées dans le registre des doléances sur les éventuelles nuisances provenant des installations	Visite de chantier



	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
2	Phase de construction									
								des entreprises/		
2-3	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Pollution du sol et de l'eau par les excréments humains	Prévoir 6 toilettes mobiles pour les ouvriers au niveau de la base vie et les séparées en genre(ECOSAN)	Durant les travaux/ trimestrielle	MDC	Entreprise	UGP- AK/ANGE	Nombre de toilettes disponibles	Visite de chantier	3 700 000
2-4		Pollution du sol et d'eau	Equipement du parc de matériel et de la centrale d'enrobé de plateformes bétonnées munies de merlons, de fosses et de dispositifs de récupération des fuites pour les réservoirs à fuel, les opérations de vidange et les stocks de bitume et d'huiles usagées							3 000 000
2-5		Accident de travail	Distribution d'équipements de protection individuelle (EPI) à l'ensemble des ouvriers, selon le poste de travail: casques, gants, masques anti-poussière, gilets fluorescents, lunettes de soudure, chaussures	Lors du recrutement + renouvellement en cours des travaux	MDC	Entreprise	UGP- AK/ANGE	Utilisation des équipements par l'ensemble des ouvriers	Rapports mensuels HSE des entreprises	12 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
2	Phase de construction									
			de sécurité (y compris renouvellement)							
2-6		Alteration de la qualité de l'air	Dotation des camions de transport des matériaux meubles et du bitume de 21 bâches pour la couverture des bennes	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	/ Plaintes éventuelles des riverains et des usagers (poussières) enregistrées dans les registres des doléances	PV CGES / Rapports MdC	2 100 000
2-7		Propagation des IST/Sida	Séances de sensibilisation sur les IST/SIDA et distribution des préservatifs à raison de 15 préservatifs par mois	Durant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapports mensuels HSE de l'Entreprise	500 000
2-8	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Accident de travail, exposition des femmes du milieu aux EAS/HS/VBG	Organisation de sessions trimestrielles de formation, sensibilisation en Hygiène- Sécurité- Environnement- Harcèlement sexuel- Violence basée sur le genre-Exploitation et Abus sexuel pour le	Une session de 2 jours tous les 3 mois	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de formation dans l'année	Rapports de mission à établir par le cabinet de formation aux termes de chaque session récapitulant le nombre de personnes formées, les	12 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
2	Phase de construction									
			personnel opérant sur le chantier (ouvriers, cadres, mission de contrôle, sous-traitants)						thèmes abordés,	
2-9		Accident de travail, exposition des femmes du milieu aux EAS/HS/VBG	Communication et diffusion à travers les médias (radios communautaires, etc.) des dispositions prises par l'entreprise sur les aspects Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement-Harcèlement sexuel-Violence basée sur le genre-Exploitation et Abus sexuel	Trimestriel	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de cas de VBG recensés	Rapport et enregistrements des sessions d'émission et de communication	3 400 000
2-10	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Propagations des maladies transmissibles	Convention avec le Ministère de la Santé (CMS Broukou) pour réaliser des visites régulières des bases de vie, réaliser des visites médicales pour les ouvriers, se rendre compte du respect des conditions d'hygiène et réaliser des dépistages auprès des ouvriers volontaires	Tous les 3 mois	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Présence de convention entre l'entreprise et CMS	Rapports trimestriels à établir par l'institution de santé sur l'état de l'hygiène et de la santé dans la base-vie et des travailleurs	2 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de construction										
2-11	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Alteration de la qualité de l'air	Arrosage systématique des pistes empruntées pour le transport des matériaux, des zones des travaux et des sites de concassage en vue de réduire les poussières émises	Pendant les travaux	MDC	Entreprise	UGP- AK/ANGE	Etat des pistes  Nombre de plaintes des riverains	Rapports MdC / Rapports mensuels de la CGES / Plaintes éventuelles des	A PRENDRE EN COMPTÉ DANS LE BORDEREAU DESCRIPTIF ET CADRE DES PRIX UNITAIRES
2-12	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Perte de végétation et d'habitats fauniques	Avoir l'autorisation de la Direction des Eaux et Forêts avant de procéder à l'abattage des arbres au niveau de l'emprise du site de l'installation de l'unité	Avant les travaux/ trimestrielle	MDC	Entreprise	UGP- AK/ANGE	Autorisation de coupe d'arbres disponibles	riverains et des usagers (poussières) enregistrées dans les registres des doléances Cahier journal	350 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de construction										
2-13	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières		Prendre contact avec l'ANGE et la Direction Générale des Mines et de la Géologie afin que l'emprunt des matériaux se réalise suivant les prescriptions environnementales			Entreprise	UGP-AK/ANGE	Diverses autorisations disponibles	Cahier journal	2 850 000
2-14			Effectuer le paiement des taxes forestières et minières avant initiation des travaux			Entreprise	UGP-AK/ANGE	Reçu de paiement des taxes disponible	Cahier journal	
2-15	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Perturbation des diverses composantes environnementales	Services et entretiens réguliers des installations du chantier destinées à la préservation de l'environnement humain et naturel: approvisionnement en eau potable des aires de travail, recharge des bouteilles de gaz des cantines, ajout de la chaux aux fosses septiques pour désinfection, transfert des déchets vers le dépotoir, transport des huiles usagées vers la cimenterie de Kara pour incinération ou filtration et incinération dans la centrale à bitume, entretien des bassins de	Pendant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Etat de propreté sur les sites	Visite de site	3 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de construction										
			décantation des eaux de lavage des équipements, etc.							
2-16		Nuisance sonore Pollution de la nappe	Contrôle régulier et systématique des engins du chantier (émissions de gaz, bruit, fuites d'huile, etc.)	Journalière pendant toute la durée des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Etat sonore, olfactif du chantier	Rapports HSE de l'Entreprise / Rapports mensuels de la CGES / Plaintes éventuelles des riverains et des usagers (bruits, fumées) enregistrées dans les registres des doléances / Constats d'entretien et de réparation / Certificats des visites	
2-17	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Pression sur les ressources en eau	S'assurer de la capacité de charge des points d'eau sollicités	Avant le démarrage des travaux / Trimestrielle	MDC	Entreprise	ANGE	Etude hydrologique réalisée	Visite de chantier	1 750 000
2-18			Négocier l'utilisation des points d'eau avec les Collectivités locales			MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Accord de négociation disponible	Cahier journal environnement

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de construction										
										Collectivités locales
2-19		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Elaborer un plan de réhabilitation des carrières d'emprunt des matériaux de construction		MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Plan de réhabilitation des carrières disponibles	Visite de chantier	2 500 000
2-20			Lutter contre l'érosion de ces sols décapés : en limitant autant que possible le départ de sédiments par une protection adaptée à chaque type de sols décapé			Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Mise en place de mesure de lutte contre l'érosion	Visite de chantier	
2-21	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Trier par catégories les déchets solides de chantier et les entreposer dans un lieu à déchet le temps de leur collecte par des sociétés agréées	Durant les travaux / mensuelle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Contrat de prestation de service	Cahier journal	3 500 000
2-22			Contractualiser la gestion des déchets avec une société agréée du milieu		MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Contrat de prestation	Visite de chantier	4 200 000
2-23			Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Etablir des contrats avec les propriétaires des sites d'emprunt de matériaux d'une part, et la mairie de Broukou ou autre mairie ; d'autre part ces contrats doivent être fournis à la maîtrise des ouvrages	Durant les travaux / Trimestrielle	MDC	Entreprise/ Mairie	UGP-AK/ ANGE	Contrat de bail d'exploitation disponible	Visite de site

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de construction										
2-24		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Elaborer un plan de réhabilitation des carrières d'emprunt des matériaux de construction	Au début de l'exploitation de la carrière	MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Plan de réhabilitation des carrières disponibles	Visite de chantier	2 500 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût mise œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase d'exploitation										
3										
3-1	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Augmentation de la production agricole et autosuffisance alimentaire et Réduction des importations des produits alimentaires	Renforcer la capacité des agriculteurs en technique culturelle de ces produits.	Avant le début des travaux/ trimestrielle	UGP-AK	Entreprise /service vétérinaire	UGP-AK/ ANGE	Nombre de séance de sensibilisation organisée	PV de sensibilisation	2 500
3-2			Organiser 3 campagnes de sensibilisation de la consommation des produits locaux	Annuelle	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre séances de sensibilisation organisées	PV de sensibilisation	3 500
3-3			Recrutement de la main d'œuvre	Mettre en œuvre les projets sociaux en vue d'améliorer du bien-être de la population	Durant tout le projet	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de projets sociaux mis en œuvre	Rapport d'activité du social de l'entreprise



	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3	Phase d'exploitation									
3-4	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Erosion du sol	Remise en état des emprunts (correction de la pente, transport et épandage de la terre végétale, végétalisation, entretien et arrosage jusqu'à la reprise des vivaces)	Dès la fin des travaux/avant réception définitive	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de sites réhabilités	PV de l'état des lieux finals/paiement (à part) des travaux afférents/ restitution conditionnelle de la caution de bonne fin	5 000
3-5		Destruction de la flore	Remise en état des carrières de roches massives, y compris reboisement éventuel des sites affectés (sans objet dans le cadre de l'utilisation d'une carrière commerciale)	Dès la fin des travaux/avant réception définitive	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de plants reboisés et de sites remis en état	PV de l'état des lieux finals/paiement (à part) des travaux afférents/ restitution conditionnelle de la caution de bonne fin	8 000
3-6		Altération du paysage	Remise en état des aires de stockages et de dépôts	Dès la fin des travaux/avant réception définitive	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Etat des sites de stockage et dépôts	PV de l'état des lieux finals/paiement (à part) des travaux afférents/ restitution conditionnelle de la caution de bonne fin	3 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3	Phase d'exploitation									
3-7		Pertes de la biodiversité	Préparer et mettre en oeuvre un plan d'action reboisement compensatoire qui prendra en compte la plantation de compensation et les activités d'aménagement paysager ( 3000 plants seront prévus pour le reboisement)		UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Paln de reboisement disponible	Visite de site de reboisement	Pris en compte N°2
3-8		Propagation des IST-SIDA et exploitation et abus sexuelle	Installation de 2 panneaux métalliques bifaces de 3 m x 4 m de sensibilisation contre les IST-SIDA-HS-VGB-EAS	Fin des travaux	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	PV de réception définitive / Evolution du taux de séroprévalence	Visite de site	5 000

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-9	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc		Installation de panneaux métalliques bifaces de 3 m x4 m de sensibilisation des populations à l'intérêt des infrastructures mises en place et de sensibilisation contre le vandalisme et le banditisme	Fin des travaux	UGP-AK		UGP-AK/ ANGE	PV de réception définitive / Nombre de cas de vandalisme	Visite de chantier	5 000 000

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-10		Accident de circulation des riverains	Installation de panneaux métalliques bifaces de 3 m x4 m de sensibilisation de la population résidente et des usagers des routes d'accès à l'agroparc aux dangers de la route (poids-lourds) et contre la surcharge des camions de transport de marchandises vers l'agroparc	Fin des travaux	UGP-AK		UGP-AK/ ANGE	PV réception définitive / Evolution du nombre d'accidents enregistrés	Visite de chantier	15 000 000
3-11		Contamination du sol et de l'eau par les déchets toxiques	Signer une convention avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets dangereux	Durant les travaux/ mensuelle	UGP-AK		UGP-AK/ ANGE	Disponibilité de convention	Visite de chantier	20 000 000
3-12	Equiper les aires de lavage des véhicules avec des séparateurs huile-eau.		UGP-AK		Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de séparateurs disponibles	Visite de site	1 250 000	
3-13	Signer un contrat avec une société compétente pour récupérer les huiles usées et les traitées.		Avant les travaux / trimestrielle	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Contrat de prestation de service disponible	Visite du site	5 500 000	

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-14	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Altération de la qualité de l'air et d'eau	Programme de suivi de la qualité d'eau, de la qualité de l'air et du niveau sonore aux environs du sites de l'agroparc	Trimestriel	UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre de plaintes des riverains sur l'effet sonore et pollution du sol	Rapports du suivi	20 000 000

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-15	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Plaintes liées aux activités de l'agroparc	Appui aux fonctionnements des membres du comité de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du MGP/PAR/PGES (fournitures, communication, déplacement, rapportage, etc.)	Permanent	UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre de réunions organisées	Rapport d'activités, Registre de gestion, des plaintes	15 000 C
3-16		Altération des pistes du milieu par le mouvement du parc automobile affecté à l'agroparc	Elaboration d'un programme opérationnel d'entretien des voiries et réseaux divers de l'agroparc en vue de garantir la viabilité, la durabilité et la pérennité du projet.	Au plus tôt après la mise en exploitation de l'agroparc	UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre d'opération d'entretien/évolution de l'état des infrastructures	Journal environnement	10 000 C
3-17		Pression sur la disponibilité en eau	Construire 3 forages piézométrique pour suivre les divers niveaux d'abattement tout le long de l'année l'ensemble de l'agroparc	Avant le début du fonctionnement de l'unité / mensuelle	UGP-AK	Entreprise	UGP/ ANGE	Forage piézométrique disponibles	Fiches techniques de forage	30 500 C
3-18			Faire le suivi mensuel de la consommation en eau de l'usine et de ses infrastructures connexes et transmettre les relevés de consommation d'eau à l'APRODAT	Pendant l'exploitation de l'agroparc	UGP-AK	Entreprise		Résultat de consommation mensuelle d'eau disponible	Cahier journal environnement	Pris en compte de le traitement HSE entreprises

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-19			Former le personnel sur la nécessité d'assurer une consommation rationnelle de l'eau		UGP-AK	Entreprise		Nombre de séance de formation	Rapport de formation	
3-20			Elaborer un plan de gestion d'eau usée	Durant tout le projet	UGP-AK	Entreprise		Quantité d'eau usée produites	Cahier journal environnement	
3-21			Réaliser une étude hydrogéologique intégrant une modélisation de la ressource disponible dans la zone de Broukou	Avant les travaux/ Trimestrielle	UGP-AK	Entreprise	UGP/ ANGE	Rapport d'étude hydrogéologique disponible	Visite de chantier	9 500 000
3-22		Pollution du sol par les déchets	Convoyer les déchets spéciaux vers les filières de gestion adaptées	Durant les travaux/ mensuelle	UGP-AK	Entreprise	UGP/ ANGE	Quantités de déchets spéciaux convoyés	Cahier journal environnement	550 000 *
3-23			Sensibiliser le personnel sur la gestion des déchets		UGP-AK	Entreprise		Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation	1 250 000
3-24			Contracter les entreprises habilitées pour la collecte périodique des déchets assimilables aux ordures ménagères	Au début de l'exploitation de l'agroparc	UGP-AK	Entreprise		Contrat de prestation de service	Visite de site	5 500 000
3-25			Réaliser et afficher une carte de bruit indiquant les zones où : le port d'équipement de protection est obligatoire ;	Au cours de l'exploitation une fois par an	UGP-AK	Entreprise		Présence d'affiche aux zones indiquées	Visite de site	2 500 000
3-26		Nuisance sonore	Mettre à la disposition des responsables de services et de l'équipe de HSE les résultats des études sonométriques	Au cours de l'exploitation Chaque année	UGP-AK	Entreprise		Résultats sonométriques disponibles	Visite de site	3 500 000

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-27		Augmentation des discriminations et des violences faites aux femmes	Favoriser l'emploi des femmes par le projet et faciliter leur intégration dans l'usine en mettant en place des infrastructures qui leur sont dédiées (chambres, toilettes, salles de bains, etc.	Durant les travaux/ trimestriel	UGP UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre de femmes recruté Nombre de toilettes disponibles	Cahier journal/visite de site	7 500 000

Activités sources d'impacts	Impacts potentiels	Mesures /Activités	Échéanciers de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
				Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de fin projet									
Démantèlement Abandon Rétrocession	Contamination des eaux et du sol	Sensibiliser les agents impliqués dans les travaux de démantèlement sur les risques de pollution du sol et des eaux et les mesures de gestion des ordures sur le site.	Durant les travaux/ mensuelle	Ministère de l'agriculture (	Entreprise	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation	Visite de site	2 500 000
		Disposer des kits d'antipollution et former les ouvriers à leur usage en cas de déversement accidentel des produits contaminants au sol			Entreprise	ANGE	Présence de kits en nombre suffisant sur le chantier	Visite	1 750 000
	Altération de l'esthétique du milieu	Contracter le service d'une société agréée pour une gestion rationnelle des déchets	Durant les travaux		Entreprise	ANGE	Contrat de prestation disponible	Visite de site	9 500 000

## Plan d'action environnementale et sociale (PAES)<sup>2</sup>

Afin d'atténuer les risques et impacts E&S liés à toutes les installations, équipements, infrastructures et unités de l'Agroparc de Broukou, conformément à la réglementation nationale et aux exigences du SSI de la Banque applicables, le projet mettra en œuvre les actions complémentaires suivantes en plus des mesures E&S spécifiques définies dans le PGES :

N°	Actions	Responsable	Indicateur d'achèvement	Echéance	Coût à estimer par l'Emprunteur
<b>1.</b>	<b>Mettre en place des infrastructures /équipements de réduction de la pollution</b>				
1.1.	Mettre en place une station de traitement des eaux usées (STEU), y compris la gestion des boues issues du traitement des eaux usées répondant aux normes de rejets et/ou de réutilisation	Projet/UGP	Une STEU aux normes, y compris la gestion des boues issues du traitement des eaux usées, est en place	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	891 371 558 F CFA
1.2.	Mettre en place un ou des incinérateurs aux normes pour la réduction des déchets dangereux	Projet/UGP	Un incinérateur aux normes et dimensions proportionnelles au volume maxi de déchets dangereux produits est en place	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	22 622 600 F CFA
1.3.	Mettre en place un système de gestion des déchets solides (dangereux et non dangereux) : acquisition de matériel et équipement de collecte et de transport des DMA, briqueterie, biodigesteur, Compostière,	Projet/UGP	Système (les contrats d'enfouissement, incinération, valorisation, poubelle sécurisée) est en place	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	430 505 000 F CFA
1.4.	Recruter un prestataire en charge de la gestion de la STEU	Projet/UGP Société de projet	Contrat du prestataire en charge de la gestion de la STEU signé	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	Prise en charge dans le recrutement et fonctionnement de la société de gestion de l'agroparc (332 410 000 F CFA du PTA II)
<b>2.</b>	<b>Insérer les obligations E&amp;S dans les documents contractuels</b>				
2.1.	Insérer des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures de base de l'Agroparc de Broukou.	Projet/UGP	DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures de base de l'Agroparc de Broukou, comprenant des clauses E&S	Avant lancement du DAO de viabilisation de l'Agroparc de Broukou et la signature du marché	388 675 420 F CFA
2.2.	Insérer des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures PPP de l'Agroparc de Broukou	Projet/UGP Société de projet	DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures PPP de l'Agroparc de Broukou, comprenant des clauses E&S.	Avant lancement du DAO des infrastructures PPP de l'Agroparc de Broukou, et la signature du marché.	
2.3.	Insérer des obligations E&S dans le Cahier de charges de la Société de projet	Projet/UGP	Cahier de charges de la Société de projet, comprenant les obligations E&S, signé.	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou.	50 000 000 F CFA

<sup>2</sup> Ce PAES sera actualisé au besoin, de commun accord entre la Banque et l'emprunteur

N°	Actions	Responsable	Indicateur d'achèvement	Echéance	Coût à estimer par l'Emprunteur
3.	<b>Opérationnaliser un système de gestion environnementale et sociale (SGES) de la Société de projet</b>				
3.1.	Elaborer une déclaration de politique E&S approuvée et diffusée par la Direction de la Société de Construction et d'Exploitation (SCE) de l'Agroparc de Broukou pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités.	SCE de l'Agroparc de Broukou.	Déclaration de politique E&S approuvée et diffusée par la Direction de la SCE	Trois mois après la signature du Cahier de charges de la Société de projet	20 000 000 F CFA
3.2.	Mettre en place une unité E&S claire dans l'organigramme de la Société, avec un personnel compétent et suffisant proportionnellement aux défis E&S. L'unité doit disposer d'un budget annuel suffisant, et d'équipements de travail adéquats.	SCE du PTA II	- Au moins deux spécialistes E&S recrutés - Le budget dédié aux E&S - Bureaux et équipements disponibles	Six mois après la signature du Cahier de charges de la Société de projet	50 000 000 F CFA
3.3.	Elaborer des procédures de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant : (i) critères E&S de délivrance d'autorisation de s'installer dans l'Agroparc de Broukou ; (ii) les obligations E&S des entreprises hôtes opérant dans l'Agroparc de Broukou ; (iii) screening et évaluation environnementale et sociale; (iv) conformité E&S avec la réglementation nationale ; (v) procédures de gestion des déchets et nuisances ; (vi) plan d'opération interne (POI) et plan d'urgence en cas de sinistre ; etc.	SCE du PTA II	Documents du PGES évolutif (en tant que manuel de gestion E&S de l'Agroparc de Broukou) disponibles	Six mois après la mise en place de l'Unité E&S et avant la sélection des entreprises hôtes	Prise en charge dans le recrutement et fonctionnement de la société de gestion de l'agroparc (332 410 000 F CFA du PTA II)
3.4.	Publier la performance annuelle ESG.	SCE Agroparc de Broukou	Rapport de durabilité/ESG annuel publié		25 000 000 F CFA
<b>MONTANT TOTAL DU PAES</b>					<b>1 878 174 578</b>

*Le montant global du PAES s'élève à un milliard huit cent soixante dix huit millions cent soixante quatorze mille cinq cent soixante dix huit (1 878 174 578) francs CFA.*



### Summary description of the project

The Togo Agro-Food Transformation Project (PTA-Togo) aims to create more added value through production, processing and exports, while ensuring social inclusion and environmental protection. It recommends a development approach based on the promotion of agropoles, coupled with the use of innovative financing mechanisms, particularly in the form of private investments and public-private partnerships (PPP).

The Kara Agroparc project through its various units will allow the processing of agricultural products coming from the agropoles of the Kara basin; The principles of the project are: to participate in national food security; to participate in the structuring of the agricultural and animal production sectors of the Kara basin; to ensure the development of peasant agriculture; to control the value chain from the development of perimeters, from transformation to the marketing of production. The Kara agropark project will be equipped with public infrastructure, namely: i) roads and various VRD networks (AEP, sanitation, electricity, telecom, etc.); ii) an administrative and residential block; iii) a block of services (laboratories, training center, conference center, quality control, industrial maintenance, etc.); iv) a block of socio-collective infrastructure (health center, restaurant, hotel, service station, fence, etc.); and v) the electrical and telecom lines serving the agropark. These public infrastructures should encourage the private sector to invest in agro-industrial processing units in targeted sectors, agricultural services and the supply of inputs. The project provides for the power supply of the agropark and six (06) villages by extension of the CEET 20 kV HTA network from the Kozah outlet from the Kara HTB/HTA substation. It is also planned to deploy a 38.5 km long fiber optic cable network to supply the agropark area from a branch on the existing Backbone National network cable, via two points, the first at the TCHITCHAO crossroads, and the second from Kanté.

To achieve the targeted objectives, PTA-Togo aims to bring together in one place and under the same operational organization focused on the development of local agricultural potential, the different levers making it possible to boost the rural economy and lift populations out of poverty. . Agropoles will gradually integrate the development of various support infrastructures (water control, energy, transport, etc.), quality, the promotion of agro-industry as well as the development of services (finance, ITC , etc.). The PTA-Togo is executed through four (04) components including:

- Component A: Support policy, governance and incentive measures;
- Component B: Infrastructure for processing and access to agricultural inputs and services;
- Component C: Capacity building of stakeholders in priority agricultural sectors;
- Component D: Coordination, management and monitoring-evaluation.

Component B essentially takes into account the infrastructures including those for the development of the agropark. Indeed, the development plan provided for the development of an Agroparc in order to create the conditions for private investors to take an interest in the agricultural sector and settle in the agro-industrial park. The area of this agropark covers 46 ha and is located in the village of Broukou in the Canton of Alloum (Doufelgou Prefecture).

Thus, this program includes the construction of a rice production unit. The installation and operation of this unit will have negative impacts on the biophysical and socio-economic environment in the project environment. In accordance with the regulations in force in Togo, in particular Law No. 2008-005 of May 30, 2008 relating to the framework law on the environment

and the requirements of the Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (ADB), The Togolese Government is committed to carrying out an overall Environmental and Social Impact Study (ESIA) of the project.

## Project display

### Agropark activities

The activities that will be concentrated in the Kara agropark are:

- Office, administrative, financial activities, etc. ;
- Production and processing units for agricultural products, namely:
  - Soybean processing unit
  - Corn processing unit
  - Rice processing unit
  - Cashew processing unit
  - Sesame processing unit
  - Day-old chick production unit
  - Poultry production unit
  - Vegetable packaging and storage unit
  - Fertilizer distribution unit
  - Disinfection and pest control unit
  - Repair and maintenance unit
  - Feed unit
  - Fertilizer distribution unit
  - Cardboard and packaging manufacturing unit
  - Fish products collection and processing units
  - Refrigerated products processing unit

- Services ;

Training, research and innovation, etc.

### Development plan

The development plan carried out as part of the Master Plan includes the implementation of plans:

- allocation and development of plots;
- circulation of vehicles and machinery;
- drinking water and electricity supply (internal networks);
- networks for collecting water discharges and their treatment;
- location of buildings according to safety and nuisance standards;
- of the telecommunications network. It is based on the principle that to attract private operators, it is essential that they find in the agropark the technical and administrative infrastructures and services necessary for their activities. In addition, this allows public authorities to centralize a certain number of common transversal activities.

### Cross-curricular activities

The common transversal activities will be:

The building of the Agropark Management Unit;

The Single Window (advice, setting up and creation of businesses);

The business incubator.

Land will be reserved for the future extension for possible activities for:

An analysis laboratory;

An innovation center;

A training center, etc.

### **Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence**

The project is located in the village of Broukou which is one of the 6 villages in the canton of Alloum. This canton is located in the commune of Doufelgou 3 in the Kara region. The agropark is limited to the north by the village of Broukou, to the south by the Tanbidè stream, to the east by agricultural estates, to the west by the track linking Broukou to Misseouta.

The site selected for the agropark is an anthropized area presenting a vegetal facies of treed savannah having been used for the agricultural activities of the FED project. However, there are 14 plant species grouped into 10 families. The tree layer is dominated by the families Fabaceae 30% and Anarcadiaceae 20%. The rest of the species in the herbaceous layer are mainly composed of quackgrass. The plant species encountered on the site are *Parkia biglobosa* (nééré), *Vitellaria paradoxa* (shea), *Tectona grandis* (teak), *mangifera indica* (mango tree), *Borassus eathiopum* (pale tree), *Elaeis guineensis* (oil palm), *Adansonia digitata* (Baobab). ). However, other no less important species, characteristic of light forests and dense forests, are also found there. These include, among others, *Combretum* sp, *Terminalia* sp, *Pterocapus eurinacus*, *Anogessus leocarpus*, *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*,

During the visit to the site, we noted that there are no homes on the site selected for the establishment of the agropark, only debris, resulting from the breakage of the mud huts of the 3 resettled households are observed. In fact, there were three (3) households on the site with buildings built in mud. These households were the subject of expropriation and taken care of by the expropriation commission following the recommendations issued in the resettlement action plan developed in 2019. The area intended for the agropark installations is of 46 ha of the whole according to agroindustrial studies.

The land use of the infrastructure proposed in the agropark is shown in the figure below.

### **Study methodology**

The methodological approach adopted as part of the update of this Environmental and Social Impact Study is structured around the following sequences:

- Reframing and orientation meeting of the study mission (meeting in Kara on April 16, 2021 with the project PMU staff; made available to the consultants the basic project documents, meeting in Lomé with the ANGEL on June 2, 2021);

- The documentary review, namely, the analysis and exploitation of all the literature on the project and its area of intervention (TOR, strategic documents, technical and planning documents, master plan etc.);
- Information meeting with the authorities of the region and the project prefecture (interview with the town hall of Kozah 1, the prefect of Kozah, and that of Doufelgou, and managers of decentralized services in relation to the project on 16 , April 17, 2021);
- Information session on the project (focus group with the Doufelgou 3 municipal council, district leaders and technical services concerned by the project with the aim of broadening the information process and collecting initial reactions and qualitative data on the project in addition to that already developed during the global ESIA of the agropole on April 18, 2021);
- Field visit (reconnaissance and characterization of the selected sites, summary assessment of the zone of influence of the project works and taking of benchmarks) from April 20 to April 28, 2021;
- Surveys, collection and analysis of biophysical and socio-economic data in the project area;
- Preparation of the summary report of the main constituent elements of the ESIA on the sites concerned by the work; the report covered the period from May 10 to June 20, 2021.

A new update of the overall ESIA report covered the period January 30, 2024 to February 6, 2024.

- Public consultation as part of this study is carried out through a visit to local authorities, local elected officials, the cantonal chief of Alloum and the chiefs of the various villages involved in the project. Local residents and commercial and artisanal actors along the access roads, heads of households affected by the project were consulted door to door because of the Covid-19 health situation. A presentation of the environmental and social issues is presented to the population met and a collection of the opinions, fears and concerns expressed as well as the recommendations made regarding the project;

A complementary public consultation bringing together local municipal authorities and cantonal and village development committees and the population of the sub-project area is organized on July 28, 2023 for updating the ESIA. The attendance list and minutes of the consultation are appended to the report.

- Identification and assessment of impacts,
- risk identification and assessment.

### **Legal and institutional framework for project implementation**

The completion of this study took into account a certain number of policy documents, legislative and regulatory texts applicable to the project on a national and international level. Concerning the policy documents, these include, among others, the following texts:

- the Accelerated Growth and Employment Promotion Strategy, 2013-2017 (SCAPE);
- Togo's National Development Plan (2018 – 2022) calls for (i) fighting climate change, (ii) maintaining the environmental services of ecosystems and preserving biodiversity, (iii) ensuring environmental management and the transition to the

- green economy, through the promotion of good practices in adaptation to climate change and sustainable management of land, forests and water.
- the National Environmental Policy adopted by the government in December 1998;
  - the National Hygiene and Sanitation Policy in Togo (PNHAT), ...2011...
  - the National Action Plan for the Environment (PNAE) adopted in June 2001;
  - the National Action Program to Combat Desertification PAN/LCD ...October 4, 1995...;
  - the National Forest Action Plan of Togo (PAFN-Togo), etc.
  - ;
  - the national strategy for implementing the United Nations Framework Convention on Climate Change adopted in March 2004;
  - the National Environmental Management Program (PNGE);
  - the National Investment Program for the Environment and Natural Resources (PNIERN).

In terms of legal texts, these are: United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) and the Kyoto protocol; Convention on Biological Diversity (CBD); African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers 1968) and revised in July 2003; Revised ECOWAS Treaty; Constitution of the Fourth Republic of October 14, 1992; Law No. 2008-005 of May 30, 2008 relating to the framework law on the environment and Decree No. 2017-040/PR of March 23, 2017 establishing the procedure for environmental and social impact studies; Law No. 2018 - 005 of June 14, 2018 establishing the Land and State Code Decree No. 2011-041/PR of March 16, 2011 establishing the terms of implementation of the environmental audit in its article 3 the objectives of the environmental audit and in its article 4 the types of projects which can be subject to the environmental audit; Order No. 0150/MERF/CAB/ANGE of December 22, 2017 establishing the terms and conditions for public participation in environmental and social impact studies (ESIA); Law No. 2006-010 of December 13, 2006 establishing the Labor Code in Togo; Law No. 2009-007 of May 15, 2009 establishing the Public Health Code in the Togolese Republic; Urban Planning Regulations; Decree No. 2006-058/PR of July 5, 2006 and its implementing texts which are Order No. 013/MERF of September 1, 2006 and Order No. 018/MERF of October 9, 2006.

The institutions concerned by the project are among others: Ministry of Environment and Forest Resources; Ministry of Agriculture, Livestock and Rural Development, Ministry of Commerce, Industry and Local Consumption, Ministry of Economy and Finance, Ministry of Water and Village Water Supply, Ministry of Public Works; Ministry of Urban Planning, Housing and Land Reform; Ministry of Labor, Employment and Social Security; Ministry of Security and Civil Protection;; Ministry of Health and Public Hygiene and Universal Access to Care; Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Territorial Development.

## **Main environmental and social issues and their sensitivity in the environment**

### **Analysis of the environmental and social sensitivity of the environment**

The sub-project area records an average rainfall which spreads over three to five months and varies from one year to another, and is located on the granite-metamorphic base of the Dohomeyid chain . A major question will arise with the availability of water resources in the area. In addition, during

the different phases of the sub-project, the relatively significant impacts that could affect the milieu are the degradation of air quality; the involuntary resettlement of PAPs, the loss of protected species such as nere and baobab, shea.

The analysis of available documents and field visits made it possible to identify the following thematic issues:

- preserving the quality and availability of water resources;
- preserving air quality;
- the preservation of biological diversity (fauna and flora);
- problem related to waste management

#### **Environmental and social issues**

The sensitivities of the issues identified range from major to low. The preservation of the quality and availability of water resources is considered important, the preservation of air quality; the preservation of biological diversity (fauna and flora) are of moderate level. As for the influx of labor, and the problem linked to waste management, their level of sensitivity is low.

#### **Presentation of project variants**

The annual evaluations of the 2013 and 2014 financial years of the implementation of the Accelerated Growth and Employment Promotion Strategy (SCAPE 2013-2017) led by the Government of Togo made it possible to assess notable progress, particularly at the level economic growth rates (respectively 5.5% and 5.9%) as well as in terms of social, economic and financial inclusion. However, despite these achievements, this progress appears to be too slow and insufficient to significantly reduce the level of poverty in Togo. The latter, already too high at the national level (55.1% according to the QUIBB 2015 survey), displays even higher proportions in rural areas. Based on its new Vision focused on accelerating growth and inclusion, the Government of Togo intends to give new impetus to the last phase of the SCAPE (2016-2017) and the decade that will follow. In this perspective, the ministerial departments concerned have updated their policy documents, particularly in the agricultural, transport, industry, grassroots development and youth employment sectors, with a view to aligning them with the vision of accelerating growth and inclusion.

It is within this framework that the preparation of the new ADB CSP 2016-2020 took place. Indeed, taking into account the priorities of the SCAPE, the general policy of the Government, the ten-year strategy of the Bank which aims in particular at inclusive and sustainable growth, as well as the orientations adopted for agricultural transformation in Africa, the Bank and the Togolese authorities have retained the following two pillars: “Pillar 1: Infrastructure to support inclusive socio-economic transformation” and “Pillar 2: Support for financial, sectoral and local governance”. This is why it was jointly decided to implement during the next CSP, an integrated agropole development project in Togo (PRODAT).

The Agropole Development Project in Togo (PRODAT) is part of the new agricultural policy which aims to create more added value through production, processing and exports, while ensuring social inclusion. and environmental protection. It recommends a development approach based on the promotion of agropoles, coupled with the use of innovative financing mechanisms, particularly in the form of private investments and public-private partnerships (PPP).



To achieve the targeted objectives, PRODAT aims to bring together in one place and under the same operational organization focused on the development of local agricultural potential, the different levers making it possible to boost the rural economy and lift populations out of poverty. Thus, the agropoles will gradually integrate the development of various support infrastructures (water control, energy, transport, etc.), the promotion of agro-industry as well as the development of services within the agroparks which will constitute the central unit of agropoles

As part of the project to install the Broukou agropark, two variants were considered: the "No Project" variant and the "With Project" variant.

**With the "No Project" variant**, there is a significant loss of income linked to the loss of job opportunities, the lack of improvement in the living conditions and income of the population during the execution of the works and the operation of the agropark. Also, for the State, the variant without a project will cause a dizzying increase in the foreign exchange used for the import of food products and consequently, a financial shortfall.

From an environmental point of view, this option will not cause the destruction of flora and fauna, nor the pollution of soil, air or water, nor the production of waste and noise pollution.

**For the "With Project" variant**, it has very important socio-economic advantages, among others:

- encouraging the development of intensive agricultural activities in the project area;
- the creation of direct and indirect jobs;
- promoting the development of the project implementation area as well as contributing to local poverty reduction;
- capacity building for local farmers through training, continuous training and multifaceted support;
- increasing gross income per agricultural producer;
- contributing to the improvement of national food and nutrition security, thereby reducing the country's import deficit;
- the ability to mitigate and/or offset any adverse impacts associated with carrying out project activities

Ultimately, from an environmental, social and economic point of view, the "With Project" variant has more positive impacts than the "No Project" variant. **Thus, in view of the analysis of the advantages linked to the two variants, only the "With Project" is retained in the context of this study.**

## **Impacts and mitigation measures of the Broukou agropark**

### **The impacts and risks of the agropark**

#### **The environmental and social impacts and risks of the project**

The positive impacts of the rice production sub-project are:

Preparation phase

- Creation of 5,000 permanent and temporary jobs with priority to local workers and laborers and improvement of income,
- Development of income-generating activities around the construction site base,
- Business opportunities for private economic operators and increase in turnover

#### Construction phase

- Increase in turnover of various companies, especially national ones
- Increase in merchant income,

#### Operation phase

- Improvement of the value chain of the sector of products to be preserved, / permanent availability of seasonal products
- Labor recruitment
- Improvement in the quality of life of populations, food security

The most significant negative impacts are:

#### Preparatory phase

- Destruction of vegetation (20 néré, 12 shea, 10 mango trees; 3 baobabs, 555 cashew trees, 136 eucalyptus trees will be destroyed)
- Disappearance of wildlife habitats and wildlife,
- desecration of the site, slowdown of certain agricultural activities on the 5ha of surface area cultivated by the 17 farmers and damage to the psychology of the people affected,
- Deterioration of the soil structure and waterproofing of soils,
- Impacts on the ecosystem services of the site's flora (20 néré, 12 shea, 10 mango trees; 3 baobabs, 555 cashew trees, 136 eucalyptus will be destroyed)
- Soil pollution, Pollution of surface water and groundwater,
- Alteration of air quality through the release of dust and gases,
- Risks of traffic accidents
- Health and Safety Risks

#### Construction phase

- Modification of the topography of the borrow sites for backfill materials,
- Modification of the soil structure on the 46 ha and congestion by spoil.
- Risks of traffic accidents
- Risks of prostitution and STI-HIV/AIDS infections
- Health and Safety Risks

#### Operation phase

- Land congestion due to the production of waste from the processing of agricultural products by the various units and activities on the agropark site
- Dissatisfaction with the economic opportunities expected from the project
- Increase in discrimination and violence against women

### **Impact mitigation measures and risk prevention measures**

The analysis and evaluation of environmental and social impacts and risks made it possible to formulate measures to mitigate and avoid impacts and risks. These measures are recorded in the synoptic table of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and the Risk Management Plan (PGR). It was essentially:

During the preparatory phase:



- Contact the Department of Water and Forests before proceeding with the felling of trees at the level of the site of the Agroparc installation
- Make payment of forestry and mining taxes before initiation of work;
- Clear only the portion of the road right-of-way for the work;
- Carry out a hydrogeological study integrating a modeling of the resource available in the Broukou area;
- Raise awareness among local residents about the risks associated with construction work;
- Raise awareness among the population about measures to avoid sexually transmitted diseases (HIV/AIDS and others);
- Have all stakeholders sign a code of good conduct to be developed by the UGP-AK integrating aspects of GBV and safety at work.

During the construction phase

- have bins and bins on the site for recovering liquid waste (waste oil) and solid waste;
- contract with a waste management company comparable to household waste with the support of the Doufelgou 3 town hall.
- Implement security measures, signage along access routes to sites;
- Establish an adequate system for managing accident risks at work;
- Carry out compensatory reforestation of 10 trees for 1 cut;
- Choose species almost identical to those cut ( *Parkia biglobosa*, *Vitellaria parradoxa*, *Casia sp* , etc.) for reforestation

During the operational phase

- Train staff on the need to ensure rational water consumption;
- Use treated wastewater for watering plants and washing factory trucks and vehicles;
- Monitor the hydrodynamic behavior of the water table;
- Transform bales into briquettes used as fuel in boilers and ovens;
- Raise awareness among all staff about efficient waste management.
- Implement management of gender-based violence and enforce it,
- Involve GBV support services and NGOs in awareness sessions

An environmental monitoring and control plan as well as a Resettlement Action Plan were also proposed.

Implementation of the measures proposed in the environmental and social management plan and the risk management plan will make it possible to minimize these major negative impacts and these risks to their tolerable level. A Resettlement Action Plan (RAP) was developed to take into account concerns relating to buildings and industrial crops located within the site's footprint in accordance with the ADB's SO 2 operational safeguard.

### Summary of public consultations

As part of this study, consultation is carried out through a visit to local authorities, local elected officials (the mayor and 3 councilors, the cantonal chief of Alloum and 4 village chiefs and their notables), involved in the project . Local residents and commercial and artisanal stakeholders along the access roads, heads of households affected by the project were consulted door to door because of the Covid-19 health situation. A total of 62 people were met, including 21 women and 41 men. These meetings took place from April 1 to 5, 2021 in Broukou and on April 15, 17, 18 and 19, 2021 in Kara and Broukou and the 13; 14; July 15, 2021 in Kara in a workshop for presentation and validation of studies carried out in APS. The list of participants is attached.

A new public consultation is carried out on July 28, 2023 in addition to the others carried out in order to reassure ourselves of the appropriation of the environmental and social impacts and risks inherent to the sub-project of the installation of the 16 processing units on the site of the agropark. This new consultation brought together 60 people, including 12 women. The main themes covered during the interviews and meetings, following the different actors met, are:

- environmental, security, social and economic issues linked to the sub-project;
- regulatory provisions applying to the sub-project;
- implementation fears and concerns;
- expectations and recommendations for proper implementation of the sub-project.
- opinion on the sub-project

All the people met claim to have been informed of the completion of the agropark project and are in favor of the sub-project while wishing for an imminent start with the following concerns taken into account:

- Prioritize the recruitment of local labor;
- Strengthen the reception capacity of local social infrastructures, namely schools, health facilities;
- Strengthen security in the canton,
- Build mini drinking water supply systems for the entire population;
- Electrify all the main axes of the canton

The community was reassured by the project PMU that the concerns and grievances expressed were taken into account.

She gave her favorable opinion for the realization of the sub-project of construction and operation of the units on the agropark in general and that of the installation of the rice production unit in particular.

### **Environmental and Social Management Plan (ESMP)**

It emerges from this sub-project that many impacts on the natural and human environment can however be avoided by the companies responsible for the work and the company which will operate the unit, provided they comply with good practices. This will involve the companies/companies in charge of the activities of installing the agropark during the different phases of the project, respecting a quality approach in the installation and execution of the different activities of the project and greater respect for the Environment in which they operate. Even if they may sometimes seem insignificant, such practices applied upstream can avoid, at a lower cost, the subsequent occurrence of significant nuisances which would require the commitment of large amounts of funds for their correction.

It is therefore proposed to incorporate these practices into the tender documents (DAO), then into company contracts, as technical environmental clauses .

Soil erosion and the destruction of ecosystems can be limited by an adequate choice and development of the sites of fixed installations and worksite bases.

Companies should preferably choose sites where the environment is already degraded (recent fallow, for example) and preserve existing trees as much as possible. Ecologically sensitive areas should be avoided when opening a building material borrowing site.

The living base and fixed site installations must be located at a sufficient distance from homes and social infrastructure. They must be fenced and their access seriously controlled. The companies awarded the contract for the construction of the facilities and those operating the factories must

also take measures to combat the spread of STIs/HIV by placing emphasis on raising awareness among workers with the support of NGOs intervening in this regard. Each site staff will be subject to a code of conduct drawn up by the company containing the health, safety, environmental hygiene rules to be respected. Particular attention will be paid to gender-based violence. Companies will ensure gender equity during recruitment. Awareness will be raised on themes such as sexual harassment, sexual exploitation and abuse in the workplace, and gender-based violence. The project manager will propose the frequency of these awareness raisings taking into account the findings on the site. The project management unit must ensure that the code of conduct is signed and awareness raising on gender-based violence (GBV) is maintained throughout the operational phase of the project. A GBV management plan must be made available to entrepreneurs who wish to set up in the agropark.

The Environmental and Social Management Plan and Risk Management Plan are structured around the actions to be implemented to ensure control of the environmental impacts and risks, health and safety at work associated with the sub-project. Thus, the ESMP presents two programs: the environmental monitoring program and the monitoring program. It specifies the responsibilities of the different actors and the monitoring indicators. The key indicators to monitor in the environmental and social monitoring plan are:

- Physicochemical parameters of water from 5 boreholes around the site,
- Physicochemical parameters of Tanbidè water
- Rehabilitation of areas where construction materials are borrowed.
- Number of reforested trees and reconstitution of vegetation cover
- Number of fires and accidents with impact on the environment and/or with complaints from local residents

The environmental monitoring program of the works makes it possible to control the adequate execution of the actions and will fundamentally relate to: compliance with the laws and regulations in force, the implementation of the planned environmental and social measures, compliance with the clauses recorded in the work specifications. responsibility of businesses. In the event of fortuitous discoveries, the company must comply with the provisions of Togolese legislation in this area. The provisions are contained in the book of environmental and social clauses inserted in the contract.

### **Capacity building, awareness and communication program**

The effective and efficient implementation of the ESMP requires capacity building of the various project stakeholders for the sustainable management of the sub-project. This will involve strengthening the capacities of stakeholders for the development and implementation of Environmental and Social Management Plans (ESMPs) through the systematic application of mitigation/optimization measures and adequate environmental monitoring of the unit. industrial. All stakeholders (UGP-AK, Doufelgou 3 Town Hall, Prefectural Environmental Directorate, the Regional Gender Unit, community development committees, business staff) will benefit from training on the aspects of environmental and social safeguards linked to for the establishment and operation of all the agropark units. This training will be organized by the project's UGP-AK with the support of the Regional Environment Directorate. Throughout the duration of the project, training sessions will be organized, including one at the start of the work, and one during the work and the third during the first year of operation of the unit. On the awareness program, the UGP-

AK of the project, the Town Hall of Doufelgou3, will have to coordinate the implementation of information and awareness campaigns in the localities covered by the sub-project on the nature of the work and the issues environmental and social aspects during the implementation of activities.

In addition, information, education and communication for changing the behavior of beneficiaries must be focused mainly on the environmental and social problems linked to the sub-project as well as on the strategies to adopt to deal with them. In total, the themes of the awareness sessions can include, among other things: -

- Principles and objectives of ESMPs and PARs, Environmental and social legislation, ESMP steering structure and understanding of the decision-making chain.
- ESMP implementation protocol: coordination and responsibilities of stakeholders.
- Rules and principles related to stakeholder engagement;
- Implementation of the PAR: principles of execution, methodology for assessing losses, compensation matrix, involvement and participation of stakeholders, monitoring systems.
- Principles and monitoring of the complaints management and dispute resolution mechanism.
- Data Privacy Policy
- Hygiene, health and safety at work;
- Raising awareness about STIs/HIV-AIDS as well as Covid-19 and other infectious diseases;
- Recruitment of local labor

In order to successfully carry out the said program, it is important to define the role of the different stakeholders in the environmental and social management of the project.

The agropark construction project is undertaken by the Togolese government, and more particularly the Ministry in charge of agriculture through the UGP-AK of APRODAT which itself is obliged to apply the environmental legislation in force. Togo has adopted legislation which imposes environmental assessments (environmental impact studies, initial environmental analysis audit etc.) which allow the taking into account, respect and restoration of the environment within the framework of projects of construction. The procedures, as well as the legislation in force, require that APRODAT ensures that the implementation of the project will minimize negative impacts on the Environment, overall and at all stages: studies, execution and operation. It must ensure that all authorizations are obtained before the start of the construction and operation phase of the project !

The responsibilities of APRODAT described above will be transferred to the DGTP which will have to ensure that the measures are carried out in accordance with the ESMP during the construction phase of the factory and to the management unit of the plant. agropark during the exploitation phase.

The resettlement action plan made the following recommendations to the proponent:

- Give primacy to the PAPs when allocating agricultural land in the agropolis so that they benefit from the benefits of the project;

- Help landowners to put in place a sustainable procedure for managing the tenure problem with the involvement of CVD, CCD, CFA, and the chiefs of the various villages in the canton of Alloum and local elected officials;
- Encourage owners to establish operating contracts for PAPs resettled on resettlement sites and sign them with the administrative officials of the municipality;
- Organize awareness sessions for PAPs in order to make them understand their right of usufruct and the related restrictions;
- Strengthen the capacity of local elected officials in the commune of Broukou to resolve land problems that will arise from resettlement;
- Have the decree declaring the public utility of the agropark site issued and specify the eligibility period;
- Establish the complaints management mechanism and raise awareness among PAPs of its appropriation

All PAPs are compensated and resettled on agricultural estates located around the expropriated site. They settled in the new buildings that they constructed following receipt of compensation received for the loss of their buildings located on the agropark site.

### **Environmental and social monitoring program**

An environmental and social monitoring program tracing the environmental and social components and the parameters to be considered, with the responsibilities is summarized in the following table. The implementation of this program is under the entire responsibility of the company awarded the work.

Components	Parameters indicated	Periodicity	Responsible	
			Monitoring	Follow up
Waters	Physicochemical parameters of drilling water	2 times a year (end of rainy season and end of dry season)	Environmental expert APRODAT	ANGEL/UGP-AK
	Physicochemical parameters of Tanbidè water			
	Monitoring the use of water resources during preparatory work, construction and operation			
	Monitoring procedures and wastewater discharge facility			
	Monitoring of oil and hydrocarbon discharges			
Ground	Visual assessment of soil destruction and erosion control measures	1 time per month	Environmental expert APRODAT	ANGEL/UGP-AK
	Identification of areas and control of living bases	1 time/month	Environmental expert APRODAT/Control mission	
	Monitoring of practices adopted for the restoration of destroyed spaces and land	1 time a year	Environmental expert APRODAT/Control mission	
	Monitoring of nuisances, pollution and various soil contaminations	1 time per month	Environmental expert of the control mission/APRODAT	ANGEL/UGP-AK
	Control of excavation areas		Environmental expert of the control mission/APRODAT	
	Control of material borrowing areas and quarries.	1 time/month	Environmental expert of the control mission/APRODAT	
	Control of the rehabilitation of areas where construction materials are borrowed.	End of work before receipt	Environmental expert of the control mission/APRODAT	
Components	Parameters indicated	Periodicity	Responsible	
			Monitoring	Follow up
Vegetation and wildlife	Monitoring of rights-of-way release sites for works	1 time/week	Environmental expert Control mission	ANGEL/UGP-AK
	Severe pruning or excessive cutting of plants	Each day	Environmental expert Control mission	
	Evolution of wildlife and avifauna populations on the dam	1 time/year	Environmental expert APRODAT	
	Evaluation of reforestation measures,	1 time/year	Environmental expert APRODAT	

	plantations and reconstitution of plant cover			
Air pollution	Concentration of dust/particles in the air	1 time/month	Environmental expert of the control mission and APRODAT	
	Performance level of dust collection equipment			
	Watering frequency	1 time/week	Environmental expert of the control mission	
	Existence of safety instructions	Each day	Environmental expert of the control mission	
Health and Safety	Number of workers respecting the wearing of protective equipment, etc.	1 time/week	Environmental expert of the control mission and APRODAT	ANGEL
	Number of fires and accidents with impact on the environment and/or with complaints from local residents			
	Existence of safety instructions	1 time/week	Environmental expert of the control mission and APRODAT	
	Existence of appropriate signs in the right places on vehicle exits,	1 time/month	Environmental expert of the control mission	
	Compliance of transport vehicles with current regulations	1 time/month		

Component s	Parameters indicated	Periodicity	Responsible	
			Monitoring	Follow up
Health and Safety	Compliance with labor legislation: supply and wearing of adequate protective equipment for site personnel		Environmental expert of the control mission/APRODAT	ANGEL/UGP -AK
	Availability of safety instructions in the event of accidents and the insurance policy taken out by the company	1 time/quarter	Environmental expert of the control mission	
	Monitoring the level of awareness of staff and	1 time/week	Environmental expert of the control mission	



	local populations;			
Population	Monitoring the level of public awareness	1 time/quarter	MdC Expert APRODAT Expert	
	Monitoring the effectiveness and efficiency of awareness-raising measures	1 time/quarter	Environmental expert APRODAT	
	Control of the local workforce hiring and recruitment program.	1 time/year		

### Complaints Management Mechanism

As part of the sub-project, a formal complaints management mechanism is proposed. It is based on existing mechanisms and should make it possible to initiate preventive actions and take corrective measures in order to resolve any situation likely to create harm to local residents or undermine the implementation of the construction sub-project. agropark units. Thus, the Complaints Management mechanism takes into account all complaints coming from the activities generated by the sub-project. It also develops the process for handling complaints from employees and local populations at the agropark. The sub-project will rely on local administrative structures, farmers' organizations (POs), the Company, the Control Mission, the complaints management committee, UGP-AK to provide support to complainants and their action. responsible for security, respect and non-discrimination.

#### Potential grounds for complaints

Specifically, the implementation of the sub -project, in particular the process of land acquisition, execution of works and the choice of development technologies can lead to disputes, complaints and claims. The reasons for complaints may be environmental and security on the one hand and social on the other (compensation and resettlement).

In the area of resettlement, the types of complaints are:

disputes over ownership of property; Errors in the identification of Project Affected Persons;

Valuation of property;

Disagreement over plot boundaries;

Disagreement over the valuation of a plot or other property;

Delay in payment of compensation;

Disagreement on resettlement measures;

Disagreement on the characteristics of the resettlement plot;

Terms of payment of resettlement compensation;

Inheritance problem for property of a deceased person etc.



In the field of the environment or PGES:

- Poor waste management;
- Pollution and nuisances;
- Opening of quarries or borrow sites for materials on private land or fields;
- Water withdrawals in competition with domestic or agricultural uses,
- Child labor on construction site;
- Material damage to property and people (workers and local populations) caused during the work;
- Accidents between company vehicles and machinery and people or domestic animals; etc.

Carrying out civil engineering works:

- Salary arrears of recruited workers;
- Bad work conditions ;
- Rape;
- Sexual violence including sexual harassment (SH) and sexual favors;
- Gender violence and child exploitation;
- Physical assault; (an act of physical violence that is not of a sexual nature);
- Psychological violence (intimidation, humiliation, blackmail, inappropriate proposition etc.);
- Degradation of morals; Deprivation of resources, opportunities or services.

Procurement:

- Criteria and modalities for selection and award of contracts;
- Exclusion of a candidate;
- Non-compliance with technical requirements by suppliers;
- Termination of a contract.

Complaints handling structures

Level	Composition	Role
Regional Complaints Management Committee	Composition (07 members): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Representative of the prefecture,</li> <li>- Representative of the town hall of the prefecture capital</li> <li>- A representative of the Regional Directorate of Agriculture, Fisheries and Rural Development</li> <li>- A representative of the Regional Directorate of the Environment and Forest Resources (DRERF)</li> <li>- Two representatives of women's organizations</li> </ul>	Handling complaints,  Proposed responses and resolution measures for complaints Monitoring and supervision of implementation in districts and prefectures; Transmission of information on complaints to the PMU;

Central Complaints Management Committee	<p>The UGP-AK sub-project management unit (07 members, composition:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> The coordinator,</li> <li><input type="checkbox"/> The Environmental Management Expert</li> <li><input type="checkbox"/> The Social Development Expert</li> <li><input type="checkbox"/> Another framework depending on the subject concerned</li> <li><input type="checkbox"/> Three representatives of women's organizations (Directorate General for Women and GF2D)</li> </ul>	<p>Receiving and recording complaints;  Convocation of the complaints management team;  Provision of the necessary logistics for the MGP team; Registration and follow-up of complaints;  Provision of an expert consultant if necessary;  Identification and contact with local leaders when using traditional local consultations for conflict resolution;  Ensure general coordination and monitoring of the MGP;  Collect and examine available information on the subject of the complaint;  Write responses to complainants;  Resolve questions if the situation complained of persists; Ensure monitoring of the implementation of MGP resolutions;  Ensure the archiving of complaints management files.</p>
investigative committee	As needed without exceeding 5 people	Examination of sensitive issues or requiring particular expertise

Withdrawal of the complaints form can be done with the village chiefs concerned, the town hall of Doufelgou 3, the prefecture of Doufelgou, complaints management committees and contracting companies.

### Budget for implementing measures

The overall cost of implementing the environmental and social management plan for this sub-project is three hundred and twenty-eight million six hundred and seventy-five thousand four hundred and twenty CFA francs. (388,675,420) or 597,962 US Dollars.

Activities	Time frame	Budget in FCFA	Responsible	Coordination	Comments
<b>Supporting social measures</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation for loss of industrial tree crops</li> </ul>	Preparatory phase	22,614,000	<b>COMEX</b>	UGP-AK	These costs are taken into account in the PAR and constituting an overall cost of the Agroparc will not be allocated to the unit.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moving fetishes to another location</li> </ul>		350,000			In addition, these activities are already carried out by COMEX

Activities	Time frame	Budget in FCFA	Responsible	Coordination	Comments
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation for loss of land</li> </ul>		28,750,000			These costs are taken into account in the PAR and constituting an overall cost of the Agroparc will not be allocated to the unit.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation for loss of buildings</li> </ul>		7,500,000			In addition, these activities are already carried out by COMEX
<ul style="list-style-type: none"> <li>• COMEX operating costs (3% of PAP compensation)</li> </ul>		1,776,420 6			These costs are taken into account in the PAR and constituting an overall cost of the Agroparc will not be allocated to the unit.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fee of the Individual Consultant (1 month) for the evaluation of the PAR</li> </ul>		21,000,000	UGP-AK	UGP-AK	This cost is assigned to all units of the agropark
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Total 1</b></li> </ul>		87,675,420			This
<b>Environmental and social measures</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruitment of HSE expert</li> <li>• Signaling and security</li> <li>• Awareness information</li> <li>• Hygiene, health and safety committee.</li> </ul>	Throughout the duration of the project	Include in the company's offer	Business	UGP-AK	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information and awareness</li> </ul>	During the construction phase	72,000,000	Business	UGP-AK	This awareness will be raised by NGOs with whom a contract will be signed (4,500,000* 10 months for the 16 processing units) during
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implementation of the measures recommended in PGES</li> </ul>	Throughout the duration of the project	187,000,000	Business	UGP-AK	Details are contained in the ESMP synoptic table
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annual environmental and social performance audit</li> </ul>		23,000,000	UGP-AK	UGP-AK	This cost is for all units
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Total 2</b></li> </ul>		282,000,000	Business	UGP-AK	
<b>Capacity Building</b>					
Strengthening of project stakeholders (UGP-AK, Broukou municipality agents, executives of the regional environment department, DGTP, ANGE by a consultant for the 16 industrial units)	Preparatory phase and construction	16,000,000 or 1,000,000 / unit	UGP-AK	UGP-AK	
<b>ESMP monitoring, evaluation and reporting</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Internal monitoring and evaluation</li> </ul>	Throughout the duration of the project	PM for UGP-AK 2 specialists are recruited	UGP-AK	UGP-AK	

Activities	Time frame	Budget in FCFA	Responsible	Coordination	Comments
Monitoring and external evaluation		PM (to be negotiated with the ANGEL)	UGP-AK	UGP-AK	
<b>Complaints Management Mechanism</b>					
Establishment of the complaints management committee	Preparatory phase	6,500,000	UGP-AK	UGP-AK	
Operation of the complaints management committee based on micro-plans developed by committee	Throughout the duration of the project	2,500,000/year/committee <sup>3</sup>	UGP-AK	UGP-AK	Here we must break down this cost over a minimum of 5 years, i.e. 12,500,000
• <b>Total 3</b>		19,000,000			
<b>Implementation of PAES</b>					
• <b>Total 4</b>		1 489 499 158			

## ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

The ESMP for the Broukou agropark installation project consists of planning the proposed protection measures and identifying the different partners and their responsibilities for the implementation of these measures. It serves as a guidance document for monitoring and monitoring the effectiveness of mitigation measures applied to address negative impacts occurring during the preparation, construction, operation, and completion phases of the Project. Its main objective is to ensure the effectiveness of the measures recommended in the ESIA according to the expectations of the various stakeholders, in accordance with Togolese legislation and ADB procedures in terms of environmental and social management of construction projects. development. It is a synthesis and planning of the implementation of the environmental and social measures recommended with a view to providing sustainable responses to the impacts listed in the Environmental and Social Impact Study (ESIA) of the agropark construction project. and which particularly aim to minimize potential negative impacts. It specifies for each of the environmental and social actions proposed, the different tasks to be carried out, those responsible for implementation, the appropriate period for implementation as well as the objectively verifiable monitoring indicators. The ESMP aims to ensure the correct implementation, and within the planned deadlines, of all measures to mitigate negative impacts and improve positive impacts. The objectives of the ESMP are:

- Ensure that project activities are undertaken in compliance with all legal and regulatory requirements;
- Ensure that the environmental issues of the project are well understood by the UGP-AK and implemented both during the construction and operational phases.
- Identify measures to improve and mitigate the impacts (positive & negative) identified

The environmental and social management plan (ESMP) includes various measures such as awareness-raising actions, training (institutional strengthening of stakeholders), to be carried out in addition to technical and/or environmental and social actions which are financially evaluated.

The overall budget for the implementation of the environmental and social measures of the project amounts to three hundred and four and twenty-eight million, six hundred and seventy-five thousand, four hundred and twenty CFA francs. (1 878 174 578) including the costs of technical measures, monitoring and surveillance costs, the cost of environmental and social compliance audits, the cost of implementing the MGP, the cost of information, awareness and communication actions, the cost of capacity building, the cost of compensation for PAPs, and the cost of the agropark environmental and social action plan (PAES).

No.	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
1	Preparatory phase									
1-1	Site installation Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	Disruption of the physical environment	Carrying out detailed technical, environmental and social studies before launching the call for tenders for the development of the agropark:	Before the launch of the tender documents (DAO) for the recruitment of a company responsible for the works	MDC	Business	UGP-AK ANGEL for the ESIA/civil protection for the emergency plan	Studies carried out and approved/Certificate of environmental conformity for the ESIA	Site visit	
1-2	Site installation Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	Disturbance of the biophysical and human environment	Realization by future promoters of projects to be created in the screening agropark leading to the development of simplified or in-depth ESIA's for their project according to the regulations in force, in particular Decree No. 2006-058/PR of July 5, 2006 setting the list of works, activities and planning document submitted to the EIA and the main rules of this study.	Before installation in the agropark	MDC	Business	UGP-AK ANGEL for the ESIA/civil protection for the emergency plan	Environmental compliance certificate	Visit of the worksite	Cost of studies depending on the nature of the activities
1-3			Preparation and implementation of a communications plan for the project including the production of communications	From the start of the project, during the preparatory and work completion phases/quarterly the first year	MDC	Business	UGP-AK ANGEL for the ESIA/ civil protection for the emergency plan	Number of people aware of the project objectives	Project communication plan report established	60,000,000

			materials to popularize the project	and half-yearly from the second year.						
1-4	Site installation Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	Real estate losses, relocation of populations and loss of income	Compensation for affected homes while allowing sufficient time for occupants (at least 3 months) to clear the rights-of-way	At least 3 months before the demolition of existing buildings	MDC	Business	UGP-AK ANGEL	Number of complaints received from PAPs	Minutes of receipt of payments established by bailiff / number of complaints recorded in the register of grievances	7,500,000
1-5		Loss of cultural and religious property	Organization of desecration and relocation ceremonies of the three sacred sites	At least 6 months before the company occupies the land	MDC	Business	UGP-AK ANGEL	Number of complaints recorded from followers of sacred sites	Field visit	350,000

No.	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
			Preparatory phase							
1-6	Site installation of construction materials and equipment Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	Loss of agricultural land for the 17 PAPs working on the site	Development (clearing, earthworks, access tracks, etc.) of compensation agricultural land allocated by landowners to current operators of the agropark site	At least 6 months before the company occupies the land	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Compensation land ready for cultivation	Field visit	23,000,000
1-7		Loss of agricultural land for the 17 PAPs working on the site	Financial and technical support (inputs, seeds/plants, small agricultural equipment, etc.) to farmers on the agropark site to install their new fields		MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of PAPs having received support	Field visit	13,800,000  (300,000f *46 ha)
1-8		Psychological state of PAP	Recruitment of a facilitating NGO to support populations affected by the project (notably vulnerable people) during the resettlement phase, informing the local population, authorities and users during all phases of the project (implementation of the communication plan), the organization, facilitation and reporting of regular consultation meetings with all stakeholders, raising awareness on the aspects of sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (HS) and gender-based violence (GBV), maintaining the register of grievances and processing requests from populations and local authorities before their transmission to the Promoter	Start: At least 1 month before the start of resettlement operations End: 12 months after the end of the work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Psychological state of PAP  Number of GBV complaints recorded	Monthly reports of the NGO's activities	120,000,000 At a rate of 5,000,000 per month for 24 months



			with proposed solutions, social intermediation for the resolution of problems social issues that can take place at all phases of the project, in particular during the release of the right-of-way and the carrying out in the operational phase (first year) of surveys among local populations and users of the agropark with a view to determining the impacts positive and negative aspects of the project and recommend additional measures to mitigate nuisances							
1-9	Site installation Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	Disturbances of environmental and social components (quality of air, water, soil,	Recruitment of environmentalists and sociologists in the staff of companies, control offices and NGOs responsible for optimizing the organization of the site, taking into account and dealing with environmental and social problems that may arise before, during and after the work (VRD, STEP, agropark tracks, electrification, AEP, agropark construction, etc.)	From the start of the work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Permanent presence of environmentalist and sociologist	CGES created and operational / Monthly reports written and archived	To be included in the unit costs of the DAO
1-10			Publication of the <b>ESMP</b> and PAR and maintenance of a register of grievances at the agropark site	Before starting work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Existence of the grievance register/Number of grievances received and processed per week	ESMPs and <b>PARs</b> published and displayed /	1.5 million

1-11	Site installation Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting		Choice and commitment of entrepreneurs: selective criteria in favor of companies which will provide the most environmentally friendly services and as quickly as possible (availability of human and material resources)	During the preparation of tender documents and the processing of offers	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Availability of criteria when evaluating offers	Selection of companies in accordance with contract specifications	
1-12	Site installation Deployment of construction materials and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	Disturbances of environmental and social components (quality of air, water, soil,	Establishment by the Company of an Environmental and Safety Management System to be integrated into its Quality Assurance System, a Health and Safety Plan (PHS), an Environmental and Social Management Plan (PGES) of the site and Health-Safety-Environment (HSE) procedures relating to the solutions recommended by the Company in terms of HSE, solid waste management, site operation and restoration, problem resolution social, etc. (construction of the STEP, report on waste and garbage management available, report on the agropark security system)	Before the actual start of the work and as it progresses works (PGES and PHS updating and development of	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Company environmental and social policy available	Existence + relevance + consistency of documents	2,500,000

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
	Preparatory phase i									
1-13	Site installation Deployment of construction materials	Disturbances of environmental and social components	Investigations prior to the choice of areas intended for use by the company (choice of	Before the commissioning of each	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Site sheets established	Construction site	750,000

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost	
					Monitoring	Execution	Monitoring control				
	Preparatory phase i										
	and equipment Implementation and right-of-way clearance work Weeding/tree cutting	(quality of air, water, soil,	sites for the base camp, equipment park, crushing and coating plants, borrowing and deposit areas, of the rubble deposit area, etc.)	site				and validated by ANGE and MdC	environment journal		
1-14				Transport the wood from the trees to the landfills authorized by the project owner	During work/monthly	MDC	Business	UGP-AK ANGEL	Quantity of wood transported	Construction site diary notebook	500,000
1-15				Place 30 labeled trash cans on the life base		MDC	Business	UGP-AK ANGEL	30 bins available on site	Visit of the worksite	750,000
1-16				Raise staff awareness of the use of trash cans	During work/monthly	MDC	Business	UGP- /ANGE	Number of awareness sessions	Awareness minutes	Activity to be carried out by HSE company
1-17				Collect the oils in containers and dispose of them by approved services.			Business	UGP- AK/ANGE	Quantity of oils recovered	Environmental journal notebook	5,500,000
1-18	Destruction of flora and disappearance of wildlife habitats		Establishment of the initial contradictory inventory (before works), including the inventory of species of particular interest for the local population or wildlife (at the level of lodges and quarries)	Before starting work	MDC	Business	UGP- AK/ANGE	Floristic data available	Minutes of the initial inventory drawn up by an approved consultant and approved by the ANGE and the MdC	3,000,000	
1-19				Preserve on the site certain food species, of ecological and socio- cultural interest (Néré, Baobab, Shea), not found within the scope of the works	During work/monthly	MDC	Business	UGP- AK/ANGE	Numbers of conserved species	Site visit Site visit and diary	

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
Preparatory phase i										
1-20			Count the number of trees cut and carry out compensatory reforestation of 10 trees against 1 cut (300 trees cut or 3,000 plants to be reforested)		MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of trees cut	Compensatory reforestation plan available	15,000,000
1-21			Integrating green spaces into the Agroparc development program is planned the planting of species such as <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Antiaris Africana</i> , <i>Senna siamea</i> . However, these plants will be planted at least 30 meters from any building.			Business	UGP-AK/ANGE	Number of plants planted	Visit of the worksite	
1-22		Work and traffic accidents	Install 20 temporary signs for the agropark site and access roads to the site, with the use of reflective panels meeting standards and special devices for nighttime signage	Before starting work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of signs installed / Number of accidents caused by lack of signage	Visit of the worksite	4,500,000
1-23		Work and traffic accidents	Fluorescent strips for demarcating other areas of the site prohibited to the public (1000ml)	During the works	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Quantity of fluorescent strips available	Visit of the worksite	3,000,000

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
2	Construction phase									
2-1	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Traffic accident	Installation of 8 signs (metallic or wooden) indicating and informing road users to and from the agropark and the local population on the progress of the construction site	Before starting work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	1st minutes of the CGES / Reports MdC	Visit of the worksite	2,000,000
2-2		Ground clutter caused by construction site waste	Equipment for managing solid waste from the company's base (20 trash cans, 5 dumpsters, etc.)	During the work				UGP-AK/ANGE	1st minutes of the CGES / MdC reports / Availability and functionality of equipment / Complaints from the population recorded in the register of grievances on possible nuisances from company installations /	Visit of the worksite
2-3	Earthworks Excavation excavations for foundation and	Soil and water pollution by human excrement	Provide 6 mobile toilets for workers at the base level and separate them by gender (ECOSAN)	During work/quarterly	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of toilets available	Visit of the worksite	3,700,000

2-4	construction work for buildings and road infrastructure	Soil and water pollution	Equipment of the equipment park and the asphalt plant with concrete platforms equipped with merlons, pits and leak recovery devices for fuel tanks, emptying operations and stocks of bitumen and used oils							3,000,000
2-5		Work accident	Distribution of personal protective equipment (PPE) to all workers, depending on the workstation: helmets, gloves, dust masks, fluorescent vests, welding goggles, safety shoes (including renewal)	During recruitment + ongoing renewal of work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Use of equipment by all workers	Monthly HSE reports from companies	12,000,000
2-6		Alteration of air quality	Equipping trucks transporting loose materials and bitumen with 21 tarpaulins to cover the skips	Before starting work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	/ Possible complaints from residents and users (dust) recorded in the grievance registers	PV CGES / Mdc reports	2,100,000
2-7		Spread of STIs/AIDS	Awareness sessions on STIs/AIDS and distribution of condoms at the rate of 15 condoms per month	During the works	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of awareness sessions	Monthly Company HSE reports	500,000
2-8	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Work accident, exposure of women in the field to EAS/SH/GBV	Organization of quarterly training sessions, awareness-raising in Hygiene-Safety-Environment-Sexual Harassment-Gender-Based Violence-Exploitation and Sexual Abuse for personnel operating on the site	A 2-day session every 3 months	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of training courses per year	Mission reports to be established by the training firm at the end of each session summarizing the number of people trained,	12,000,000

			(workers, managers, control mission, subcontractors)						the themes covered,	
2-9		Work accident, exposure of women in the field to EAS/SH/GBV	Communication and dissemination through the media (community radios, etc.) of the measures taken by the company on the aspects of Hygiene-Health-Safety-Environment-Sexual harassment-Gender-based violence- Exploitation and sexual abuse	Quarterly	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Number of GBV cases recorded	Report and recordings of broadcast and communication sessions	3,400,000
2-10	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Spread of communicable diseases	Agreement with the Ministry of Health (CMS Broukou) to carry out regular visits to living bases, carry out medical examinations for workers, ensure compliance with hygiene conditions and carry out screening among volunteer workers	Every 3 months	MDC	Enterprise	UGP-AK/ANGE	Presence of agreement between the company and CMS	Quarterly reports to be established by the health institution on the state of hygiene and health in the base camp and workers	2,000,000

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
Construction phase										
2-11	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Alteration of air quality	Systematic watering of tracks used for transporting materials, work areas and crushing sites in order to reduce dust emitted	During the works	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	State of the slopes Number of complaints from local residents	MdC Reports / Reports monthly reports of the CGES / Possible	TO BE TAKEN INTO ACCOUNT IN THE DESCRIPTIVE SCHEDULE AND UNIT PRICES FRAMEWORK

									complaints from	
2-12	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Loss of vegetation and wildlife habitats	Have authorization from the Department of Water and Forests before proceeding with the felling of trees within the area of the unit installation site	Before work/quarterly	MDC	Business	UGP- AK/ANGE	Tree cutting authorization available	residents and users (dust) recorded in the registers grievances Journal notebook	350,000
2-13	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure		Contact the ANGE and the General Directorate of Mines and Geology so that the borrowing of materials is carried out according to environmental requirements			Business	UGP- AK/ANGE	Various permissions available	Journal notebook	3 850,000
2-14			Make payment of forestry and mining taxes before initiation of work			Business	UGP- AK/ANGE	Tax payment receipt available	Journal notebook	
2-15	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Disturbance of various environmental components	Services and regular maintenance of site installations intended to preserve the human and natural environment: supply of drinking water to work areas, refilling of gas bottles in canteens, addition of lime to septic tanks for disinfection, transfer of waste to the landfill, transport of used oils to the Kara cement plant for incineration or filtration and incineration in the bitumen plant, maintenance of	During the works	MDC	Business	UGP- AK/ANGE	State of cleanliness on the sites	Site visit	3,000,000



			settling basins for equipment washing water, etc.							
2-16		Noise Water table pollution	Regular and systematic inspection of construction equipment (gas emissions, noise, oil leaks, etc.)	Daily for the duration of the work	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Sound and olfactory state of the construction site	Company HSE reports / Monthly CGES reports / Possible complaints from residents and users (noise, smoke) recorded in the grievance registers / Maintenance and repair reports / Visit certificates	
2-17	Earthworks Excavation excavations for foundation and construction work for buildings and road infrastructure	Pressure on water resources	Ensure the load capacity of used water points	Before the start of work / Quarterly	MDC	Business	ANGEL	Hydrological study carried out	Visit of the worksite	1,750,000
2-18			Negotiate the use of water points with local communities		MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Negotiation agreement available	Environmental journal notebook	Negotiate the use of water points with local communities
2-19		Modification of the topography and landscape of construction material borrowing sites	Develop a rehabilitation plan for quarries borrowing construction materials		MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Quarry rehabilitation plan available	Visit of the worksite	2,500,000
2-20			Fight against the erosion of these stripped soils: by limiting the departure of sediment as much as possible through protection adapted to each type of stripped soil			Business	UGP-AK/ANGE	Implementation of measures to combat erosion	Visit of the worksite	
2-21		Earthworks Excavation excavations for foundation and	Modification of the topography and landscape of construction	Sort solid construction site waste by category and store it in a waste site while it is collected by approved companies.	During work / monthly	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Service contract	Journal notebook

	construction work for buildings and road infrastructure	material borrowing sites								
2-22			Contract waste management with an approved local company		MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Service contract	Visit of the worksite	4,200,000
2-23		Modification of the topography and landscape of construction material borrowing sites	Establish contracts with the owners of material borrowing sites on the one hand, and the Broukou town hall or other town hall; on the other hand, these contracts must be provided to the project owner	During work / Quarterly	MDC	Business/Town Hall	UGP-AK/ANGE	Operating lease contract available	Site visit	50,000,000 to be included in the site installation
2-24		Modification of the topography and landscape of construction material borrowing sites	Develop a rehabilitation plan for quarries borrowing construction materials	At the start of quarry exploitation	MDC	Business	UGP-AK/ANGE	Quarry rehabilitation plan available	Visit of the worksite	2,500,000

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
3	Operation phase									
3-1	Operation of the entire agropark	Increase in agricultural production and food self-sufficiency and Reduction in imports of food products	Strengthen the capacity of farmers in cultivation techniques for these products.	Before the start of work/quarterly	UGP-AK	Veterinary business/service	UGP-AK/ANGE	Number of awareness sessions organized	Awareness minutes	2,500,000
3-2		Organize 3 campaigns to raise awareness of the consumption of local products	Annual	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Number of awareness sessions organized	Awareness minutes	3,500,000	

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
3	Operation phase									
3-3		Labor recruitment	Implement social projects to improve the well-being of the population	Throughout the project	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Number of social projects implemented	Company social activity report	6,200,000
3-4	Operation of the entire agropark	Soil erosion	Rehabilitation of borrow pits (correction of the slope, transport and spreading of topsoil, revegetation, maintenance and watering until perennials resume)	As soon as the work is completed/before final acceptance	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Number of sites rehabilitated	Minutes of the final inventory/payment (apart) of the related work/conditional return of the completion deposit	5,000,000
3-5		Destruction of flora	Rehabilitation of massive rock quarries, including possible reforestation of affected sites (not applicable in the context of the use of a commercial quarry)	As soon as the work is completed/before final acceptance	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Number of plants reforested and sites rehabilitated	Minutes of the final inventory/payment (apart) of the related work/conditional return of the completion deposit	8,000,000
3-6		Landscape alteration	Rehabilitation of storage and depot areas	As soon as the work is completed/before final acceptance	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	State of storage sites and depots	Minutes of the final inventory/payment (apart) of the related work/conditional return of the	3,000,000

	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
3	Operation phase									
									completion deposit	
3-7		Biodiversity losses	Prepare and implement a compensatory reforestation action plan which will take into account compensation planting and landscaping activities (3000 plants will be planned for reforestation)		UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Reforestation plan available	Visit to reforestation site	Taken into account No. 2
3-8		Spread of STIs-AIDS and sexual exploitation and abuse	Installation of 2 two-sided metal panels measuring 3 mx 4 m to raise awareness against STIs-AIDS-HS-VGB-EAS	End of the works	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Final receipt report / Evolution of the seroprevalence rate	Site visit	5,000,000

No.	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost	
					Monitoring	Execution	Monitoring control				
3-9	Operation of the entire agropark		Installation of two-sided metal panels measuring 3 m x 4 m to raise awareness among populations of the benefits of the infrastructure put in place and to raise awareness against vandalism and banditry	End of the works	UGP-AK		UGP-AK/ANGE	Final receipt report / Number of cases of vandalism	Visit of the worksite	5,000,000	
3-10		Traffic accident of local residents	Installation of two-sided metal panels of 3 m agropark	End of the works	UGP-AK		UGP-AK/ANGE	Final acceptance report / Evolution of the number of accidents recorded	Visit of the worksite	15,000,000	
3-11		Contamination of soil and water by toxic waste		Sign an agreement with an approved structure for the removal of hazardous waste	During work/monthly	UGP-AK		UGP-AK/ANGE	Convention availability	Visit of the worksite	20,000,000
3-12				Equip vehicle washing areas with oil-water separators.		UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Number of separators available	Site visit	1,250,000
3-13				Sign a contract with a competent company to recover used and treated oils.	Before work / quarterly	UGP-AK	Business	UGP-AK/ANGE	Service contract available	Site visit	5,500,000

No.	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
3-14	Operation of the entire agropark	Alteration of air and water quality	Monitoring program for water quality, air quality and noise levels around the agropark sites	Quarterly	UGP-AK	Business	ANGEL	Number of complaints from local residents about noise and soil pollution	Monitoring reports	20,000,000
3-15		Complaints related to agropark activities	Support for the operations of members of the complaints management committee as part of the implementation of the MGP/PAR/PGES (supplies, communication, travel, reporting, etc.)	Permanent	UGP-AK	Business	ANGEL	Number of meetings organized	Activity report, management register, complaints	15,000,000
3-16		Alteration of the middle slopes by the movement of the vehicle fleet assigned to the agropark	Development of an operational program for the maintenance of roads and various networks of the agropark with a view to guaranteeing the viability, sustainability and sustainability of the project.	At the earliest after the agropark is put into operation	UGP-AK	Business	ANGEL	Number of maintenance operations/changes in the state of infrastructure	Environmental journal	10,000,000
3-17		Pressure on water availability	Build 3 piezometric boreholes to monitor the various levels of reduction throughout the year across the entire agropark	Before the start of unit operation / monthly	UGP-AK	Business	UGP/ ANGEL	Piezometric drilling available	Drilling technical sheets	30,500,000
3-18			Operation of the entire agropark	Monitor water consumption of the factory and its related infrastructure monthly and transmit water consumption records to APRODAT	During the operation of the agropark	UGP-AK	Business		Monthly available water consumption result	Environmental journal notebook

3-19			Train staff on the need to ensure rational water consumption		UGP-AK	Business		Number of training sessions	Training report	
3-20			Develop a wastewater management plan	Throughout the project	UGP-AK	Business		Quantity of wastewater produced	Environmental journal notebook	
3-21			Carry out a hydrogeological study integrating a modeling of the resource available in the Broukou area	Before the work/Quarterly	UGP-AK	Business	UGP/ANGEL	Hydrogeological study report available	Visit of the worksite	9,500,000
3-22		Soil pollution by waste	Convey special waste to appropriate management channels	During work/monthly	UGP-AK	Business	UGP/ANGEL	Quantities of special waste transported	Environmental journal notebook	550,000 *
3-23			Raise staff awareness about waste management		UGP-AK	Business		Number of awareness sessions	Awareness minutes	1,250,000
3-24			Contract authorized companies for the periodic collection of waste comparable to household waste	At the start of the operation of the agropark	UGP-AK	Business		Service contract	Site visit	5,500,000
3-25		Noise	Create and display a noise map indicating areas where: wearing protective equipment is mandatory;	During operation once a year	UGP-AK	Business		Presence of posters in the indicated areas	Site visit	2,500,000
3-26			Make the results of sound level studies available to service managers and the HSE team	During operation Every year	UGP-AK	Business		Sonometric results available	Site visit	3,500,000/year

No.	Impact-producing activities	Impacts	Measures/activities	Implementation timeline	Responsibility			Monitoring indicators	Verification Source	Implementation cost
					Monitoring	Execution	Monitoring control			
3-27		Increase in discrimination and violence against women	Promote the employment of women through the project and facilitate their integration into the factory by setting up infrastructure dedicated to them (rooms, toilets, bathrooms, etc.).	During work/quarterly	UGP UGP-AK	Business	ANGEL	Number of women recruited Number of toilets available	Journal notebook/site visit	7,500,000

Dismantling	Contaminati on of water and soil	Raise awareness among agents involved in dismantling work about the risks of soil and water pollution and waste management measures on the site.	During work/mo nthly	The Minister of Agriculture (	Business	ANGEL	Number of awareness sessions	Site visit	2,500,000
Abandonment		Have anti-pollution kits available and train workers in their use in the event of accidental spillage of contaminating products on the ground			Business	ANGEL	Presence of sufficient kits on site	Visit	1,750,000
Retrocession		Alteration of the aesthetics of the environment	Contract the service of an approved company for rational waste management		During the works	Business	ANGEL	Service contract available	Site visit



## Environmental and social action plan (ESAP)

In order to mitigate E&S risks and impacts linked to all installations, equipment, infrastructure and units of the Agroparc de Broukou, in accordance with national regulations and applicable Bank ISS requirements, the project will implement complementary actions following in addition to the specific E&S measures defined in the ESMP:

N°	Actions	Responsible	Completion indicators	Due date	Cost to be estimated by the Borrower
<b>1.</b>	<b>Establish pollution reduction infrastructure/equipment</b>				
1.1.	Establish a wastewater treatment plant (STEU), including the management of sludge resulting from wastewater treatment meeting discharge and/or reuse standards	Projet/UGP	A STEU meeting standards, including the management of sludge from wastewater treatment, is in place	Before the start of operation of the Broukou Agroparc	891 371 558 F CFA
1.2.	Establish one or more incinerators that meet standards for the reduction of hazardous waste	Projet/UGP	An incinerator with standards and dimensions proportional to the maximum volume of hazardous waste produced is in place	Before the start of operation of the Broukou Agroparc	22 622 600 F CFA
1.3.	Establish a solid waste management system (hazardous and non-hazardous): acquisition of materials and equipment for collecting and transporting waste, brickworks, biodigester, compost pit	Projet/UGP	System (landfill contracts, incineration, recovery, secure trash) is in place	Before the start of operation of the Broukou Agroparc	430 505 000 F CFA
1.4.	Recruit a service provider in charge of managing the STEU	Projet/UGP Management company	Contract of the service provider in charge of managing the STEU signed	Before the start of operation of the Broukou Agroparc	Support in the recruitment and operation of the agropark management company (332 410 000 F CFA of PTA II)
<b>2.</b>	<b>Include E&amp;S obligations in contractual documents</b>				
2.1.	Insert E&S clauses in the bidding documents and contracts of the companies responsible for setting up the basic infrastructure of the Broukou Agroparc.	Projet/UGP	Tender documents offer (TDA) and contracts for companies responsible for setting up the basic infrastructure of the Broukou	Before launching the TDA for the development of the Broukou Agroparc and signing the contract	388 675 420 F CFA

			Agroparc, including E&S clauses		
2.2.	Insert E&S clauses in the bidding documents and contracts of companies responsible for setting up the PPP infrastructures of the Broukou Agroparc	Projet/UGP Société de projet	TDA and contracts for companies responsible for setting up the PPP infrastructures of the Agroparc de Broukou, including E&S clauses.	Before launch of the tender documents for the PPP infrastructures of the Broukou Agroparc, and the signing of the contract.	
2.3.	Insert E&S obligations into the Project Company's specifications	Projet/UGP	Project Company specifications, including E&S obligations, signed.	Before the start of operation of the Broukou Agroparc.	50 000 000 F CFA
3.	Operationalize an environmental and social management system (ESMS) of the Project Company				
3.1.	Develop an E&S policy statement approved and disseminated by the Management of the Construction and Operation Company (SCE) of the Broukou Agroparc for responsible commitment within the framework of its activities.	SCE de l'Agroparc de Broukou.	E&S policy statement approved and disseminated by the SCE Management	Three months after signing the Project Company's specifications	20 000 000 F CFA
3.2.	Establish a clear E&S unit in the Company's organizational chart, with competent and sufficient staff in proportion to the E&S challenges. The unit must have a sufficient annual budget and adequate work equipment.	SCE du PTA II	- At least two E&S specialists recruited - The budget dedicated to E&S - Offices and equipment available	Six months after signing the Project Company's specifications	50 000 000 F CFA
3.3.	Develop environmental and social management procedures (PGES) including: (i) E&S criteria for issuing authorization to settle in the Broukou Agroparc; (ii) the E&S obligations of host companies operating in the Broukou Agroparc; (iii) environmental and social screening and assessment; (iv) E&S compliance with national regulations; (v) waste and nuisance management procedures; (vi) internal	SCE du PTA II	Evolving ESMP documents (as an E&S management manual for the Broukou Agroparc) available	Six months after the establishment of the E&S Unit and before the selection of host companies	Support in the recruitment and operation of the agropark management company (332 410 000 F CFA of PTA II)

	operation plan (POI) and emergency plan in the event of a disaster; etc.				
3.4.	Publish annual ESG performance.	SCE Agroparc de Broukou	Annual sustainability/ESG report published		25 000 000 F CFA
<b>TOTAL AMOUNT OF PAES</b>					<b>1 878 174 578</b>

*The overall amount of the PAES amounts to one billion eight hundred and seventy-eight million one hundred and sixty-four thousand five hundred and seventy-eight (1878174578.00) CFA francs.*

## INTRODUCTION

Le Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique agricole qui vise à créer plus de valeur ajoutée à travers les productions, les transformations et les exportations, tout en veillant à assurer l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. Cette politique préconise l'approche de développement basée sur la promotion des agropoles, couplée au recours à des mécanismes innovants de financements notamment sous forme d'investissements privés et de partenariats public-privé (PPP).

Dans le cadre de la préparation du PRODAT, Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) avait scindé les études en trois missions se déroulant en parallèle :

- Mission 1 ou Mission Principale : Formulation globale du Projet, confiée au Bureau d'Etudes IDEACONSULT International ;
- Mission 2 : Etudes techniques relatives à la composante 1 du PRODAT incluant les aménagements hydro-agricoles (AHA), les pistes rurales (PR) et l'alimentation en eau potable rurale (AEP), confiée au groupement des bureaux d'études SCET-Tunisie / DECO-IC ;
- Mission 3 : Etudes de développement du réseau électrique et de télécommunication, confiée au Groupement de bureaux d'études STUDI International / ST2I / CABIRA.

La préparation du PRODAT avait été financée par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers un don spécifique (PPF). Au terme de la préparation du PRODAT, un projet pilote de la première agropole notamment le projet de transformation agro-alimentaire du Togo (PTA-Togo) a été élaboré, approuvé par la BAD le 18/07/2018 et mise en œuvre depuis 2019. Selon la réglementation togolaise et les sauvegardes opérationnelles des bailleurs de fonds, le Projet est classé dans la Catégorie 1 et ses principaux sous-projets ont fait l'objet d'études environnementales et sociales détaillées, notamment :

- L'évaluation environnementale stratégique (EES) assortie d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;
- L'élaboration du Plan de gestion intégrée des pestes (PGP) ;
- L'élaboration d'un cadre politique de réinstallation (CPR) ;
- L'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- L'élaboration d'un plan complet de réinstallation (PCR) ;
- La réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) globale et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) global ;
- La réalisation des Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée pour les unités agro-industrielles (dont l'unité pilote pour la transformation du riz) ;
- La réalisation des Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) d'alimentation en eau potable (mini-AEP et forages) ;
- La réalisation des Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'action de réinstallation (PAR) des barrages et des aménagements hydro-agricoles ;
- La réalisation des Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des pistes rurales ;
- La réalisation des Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) d'électrification ;
- La réalisation des Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de télécommunication ;

Ce rapport correspond à l'actualisation de l'EIES global de l'agroparc projetée à Broukou dans la région de la Kara pour le compte de la deuxième phase du projet de transformation agro-alimentaire PTA II.

L'évaluation environnementale est un processus, dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé, et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement. Elle consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet pour le cadre socio-environnemental et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement et le cadre social tout en renforçant ses effets positifs. L'EIES inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution du projet.

La présente EIES prend en compte le milieu naturel (air, sol et eau), la santé et la sécurité de la population, les aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, patrimoine culturel, cultuel, religieux, etc...), et les problèmes d'environnement transfrontières et mondiaux. Elle a pris en compte elle a intégré le contexte naturel et le contexte social. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l'environnement du pays, des plans nationaux d'action environnementale, du cadre de politique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d'environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.

## 1 DESCRIPTION DETAILLÉE DU PROJET

### 1.1 Aperçu sur le Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) et celui de l'Agropole de la Kara

L'objectif général visé par le Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) assimilable à l'objectif du PTA I est de contribuer à la croissance agricole susceptible de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire la dépendance du pays aux importations alimentaires. Les objectifs spécifiques du Projet sont de : (i) faciliter les investissements privés dans les filières clé à travers des politiques d'appui, de gouvernance et des mesures incitatives ; (ii) promouvoir les chaînes de valeur prioritaires par la mise en place des infrastructures de production et de transformation (y compris l'agroparc de Broukou objet de la présente EIES) ; et (iii) renforcer les capacités des acteurs des filières majeures, notamment ceux des producteurs. Le PTA I avait été structuré en quatre composantes comportant chacune des sous-composantes, décrites ci-après. Il comprend quatre composantes : (A) l'appui aux politiques et institutions en charge de la promotion des zones de transformation agro-alimentaires ; (B) le développement des infrastructures, (C) le renforcement des capacités des acteurs, (D) la coordination et gestion du projet.

En effet, approuvé le 18 juillet 2018, le PTA dans sa version initiale (PTA I) prévoyait la construction d'un parc agroindustriel (agroparc) à Broukou, l'amélioration de la productivité et de la production des filières-cibles, la mise en place des structures d'appui à la collecte, au conditionnement, à la pré-transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Cependant, le projet a eu à faire face à un dépassement des coûts estimé à 18 milliards de FCFA résultant de : **(i) la sous-estimation du coût de construction de l'Agroparc, la finalisation des études de faisabilité de l'Agroparc**, des barrages et périmètres irrigués, (ii) l'ajout d'activités nouvelles notamment l'aménagement des ZAAP décidé par la mission conjointe de haut niveau de la BAD-BOAD-Etat Togolais en septembre 2021 dans l'optique de renforcer les impacts et la durabilité du projet; (iii) la contribution du projet aux efforts du Gouvernement pour atténuer les effets négatifs du COVID sur la sécurité alimentaire; et (iv) l'inflation généralisée consécutive à la pandémie du COVID et à la crise russo-ukrainienne, qui a entraîné un renchérissement des coûts de construction des infrastructures structurantes du projet (CTA et Agroparc).

Pour remédier à cette situation, la Banque et le Gouvernement Togolais ont convenu de redimensionner le projet initial en 2 phases. Une première phase (**PTA I**) consacrée à la finalisation des activités en cours et une deuxième phase (**PTA II**), objet de l'actualisation de l'EIES initial de l'agroparc dédiée essentiellement à la construction et à l'opérationnalisation de l'Agroparc de Broukou. Le présent rapport EIES actualisé prend en compte uniquement les activités prévues pour le compte des infrastructures de l'agroparc du PTA II.

### 1.2 Description du PTA II

L'Objectif de développement du projet est de favoriser une croissance agricole inclusive, créatrice d'emplois et réduisant les importations alimentaires grâce aux mesures d'incitation à l'investissement privé dans les filières clé (riz, maïs, soja, sésame, poulet de chair et noix de cajou).

### 1.2.1 Objectifs spécifiques

Il s'agit plus spécifiquement de : (i) Faciliter les investissements privés dans les filières clés grâce aux mesures d'appui aux politiques, à la gouvernance et aux incitations ; (ii) Promouvoir le développement des chaînes de valeur prioritaires à travers la mise en place d'infrastructures de soutien à la production, au stockage et à la transformation ; et (iii) Renforcer les capacités des acteurs des filières agro-industrielles prioritaires.

### 1.2.2 Description des composantes du projet

La phase II du PTA est structurée en 3 composantes et plusieurs sous-composantes. La première composante se focalisera sur la mise en place du parc agro-industriel (agroparc), de la société de gestion et la promotion du secteur privé. La deuxième composante soutiendra les actions de renforcement des capacités des acteurs enclenchés lors de la phase initiale du projet dont la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Enfin, la dernière composante couvrira la gestion et le suivi-évaluation du projet. Les composantes, sous composantes et activités détaillées du projet PTA II sont présenté dans le tableau suivant :

<b>COMPOSANTES, SOUS COMPOSANTES ET ACTIVITES</b>
<b>Composante 1 : Amélioration de la capacité de transformation agro-industriel</b>
<b>Sous composante 1.1 : Appui à la mise en place d'un environnement favorable aux investissements</b>
1.1.1 Appui à la Mise en place et à l'opérationnalisation de la Société de Gestion (AT)
1.1.2 Assistance au recrutement d'un Sponsor privé
1.1.3 Recrutement d'un consultant pour l'amélioration et la mise en œuvre du régime juridique et incitatif au sein de l'agropole et l'élaboration des textes juridiques sur les agrégations agricoles
1.1.4 Recrutement de consultant expert en transaction PPP
1.1.5 Renforcement des centres de formation
1.1.6 Appui à l'émergence des TPME/TPMI dans l'agro-industrie
1.1.7 Fora pour la mobilisation des investisseurs
<b>Sous composante 1.2 : Mise en place des Infrastructures de viabilisation de l'agro-parc et accès au marché</b>
1.2.1 Construction du parc agro-industriel de Broukou
1.2.2 Mise en place d'une unité pilote (PPP)
1.2.3 Equipement du Bloc administratif du parc
1.2.4 Equipements des CTAs
<b>Composante 2 : Amélioration de la production et de la productivité des filières</b>
<b>Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités des acteurs des filières</b>
2.2.1 Renforcement des capacités des producteurs agricoles
2.2.2 Appui à l'amélioration des capacités des femmes dans la production, la transformation la conservation et la commercialisation des produits agricoles
2.2.3 Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'un système de fabrication des briquettes à partir des résidus des récoltes
2.2.4 Mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S
2.2.5 Formation, et sensibilisation sur la prévention et la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel et la violence basée sur le genre (SEAH/ VBG)
2.2.6 Appui à l'incubation des jeunes et femmes agripreneurs (CIDAP)
2.2.7 Appui à l'université pour l'incubation des jeunes agri preneurs
2.2.8 Plan d'action genre
2.2.9 Mise en œuvre des mesures de sauvegarde E&S
2.2.10 Formation, et sensibilisation sur la prévention et la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel et la violence basée sur le genre (SEAH/ VBG)
<b>Composante 3 : Coordination, gestion et Suivi-évaluation</b>
3.1 Indemnités de déplacement
3.2 Entretien et fonctionnement
3.3 Personnel
3.4 Audit des comptes
3.5 Audit des acquisitions
3.6 Audit annuel de performance E&S
3.7 Suivi-évaluation et Communication
<b>TOTAL</b>

Ainsi, les activités de la **composante 1** et **2** et particulièrement celles de la **Sous composante 1.2 relative à la « Mise en place des Infrastructures de viabilisation de l'agroparc et accès au marché »** et la **Sous composante 2.1.** sont pris en compte susceptibles d'engendrer des impacts



environnementaux et sociaux devant nécessiter une attention particulière en matière de sauvegarde environnementale et sociale pour le compte de l'actualisation de l'EIES global de l'agroparc de Broukou.

Il faut tout de même rappeler la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités de soutien au PTA-Togo dans le cadre de l'intégration des changements climatiques au projet. En effet, il s'agit entre autres des sous-projets retenus dans le cadre du financement des fonds vert climat (FVC) en cours de préparation dans la sous-région. Ces sous-projets du FVC se présentent ci-après :

- Aménagement de périmètres irrigués et de bas-fonds à la partie d'extension de l'agropole du bassin (partie septentrional) qui n'a pas encore fait l'objet d'étude détaillées ;
- Les travaux de fourniture d'électricité dans l'agro-parc et de télécommunications par fibre optique. Il est prévu dans ce cadre, l'installation de 7,167 kW d'énergie solaire pour l'éclairage, la transformation, le séchage et le conditionnement des cultures vivrières de base. Ces actions s'inscrivent dans la sous-composante B1 (Infrastructure de développement de l'agro-parc).
- La mise en place d'infrastructures de base pour les 11 centres de transformation agricole (CTA) répartis dans les 19 cantons de l'agropole. Il s'agit, à travers ces actions, de soutenir l'accès au financement des petits exploitants agricoles pour investir dans la technologie d'irrigation goutte à goutte alimentée par pompe solaire (Capacité installée de 1 018,25 kW). L'objectif final est de soutenir l'horticulture et le maraîchage de légumes et de fruits, y compris d'autres cultures de rente, sur au moins 15 428 ha. Elles sont inscrites dans la sous-composante B2 (Infrastructure d'agrégation et d'accès aux intrants et services agricoles) ;
- L'appui à la création et à la gestion d'au moins 10 000 ha de forêts communautaires auxquelles sont associées des AGR afin de générer des revenus pour les communautés. Il s'agit des actions qui s'inscrivent dans la sous composante B4 (Pratiques agricoles résilientes au climat, technologies et adoption de l'innovation par les petits exploitants agricoles).
- Augmentation de la résilience communautaire grâce au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au renforcement institutionnel des systèmes d'information et d'alerte précoce sur le climat (SAP) pour la préparation et la préparation aux risques. Cette activité contribuera à améliorer les services d'information sur le climat en favorisant la génération, l'accès et l'utilisation des prévisions météorologiques saisonnières et sous-saisonnières et des produits météorologiques pertinents pour l'agriculture dans les agropoles. La collecte de données climatiques et la transmission d'informations climatiques au niveau communautaire seront encouragées. L'activité améliorera les services de conseil agricole intelligents face au climat, tels que le moment du semi/plantation, les bonnes pratiques de gestion agricole, les calendriers d'irrigation, l'utilisation du fumier/compost de ferme et le choix des engrais inorganiques, les types de cultures et les variétés appropriées à planter, les régimes de désherbage, les disponibilités fournisseurs de semences, mesures de prévention et de lutte contre les ravageurs et les maladies des cultures. Cette activité fournira une assistance technique sur le mécanisme préparatoire, y compris l'analyse de la vulnérabilité, la collecte de données, les décisions sur le plan d'urgence et/ou les mesures d'adaptation, l'analyse des inégalités de genre et socio-économiques ; des informations

saisonniers avant la grande saison des pluies, y compris des informations sur les besoins en irrigation pendant la saison de croissance ; technique de diffusion améliorée; Renforcement des capacités - adaptation et plans d'urgence et d'anticipation.

Les autres activités prévues et sous-composantes ne nécessitent pas un travail environnemental quelconque.

### 1.3 Description détaillée du Projet de l'agroparc de la Kara

#### 1.3.1 Site de l'agroparc de la Kara

Le site de l'agroparc de la Kara est localisé à l'Ouest de la ville de Kara à l'intérieur du périmètre de l'agropole du même nom. Il est limitrophe au village de Broukou et est accessible par une route locale secondaire qui relie la Route Nationale N°1 (RN1) à la Route Nationale N°17 (RN17) en passant par BROUKOU, NAMON CENTRE, KOGNIDO avant de rejoindre la RN17 au niveau de GUERIN-KOUKA (cf. Figure N°1).

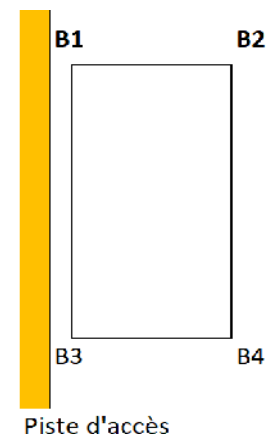
Le site de l'agroparc est délimité :

- Au Nord par les bâtiments de stockage du projet PADAT et le village de Broukou-Centre ;
- A l'Est par des terrains agricoles ;
- Au Sud par la rivière Misseouta ;
- A l'Ouest par la route en terre reliant Broukou à Misseouta.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Tableau 1: Coordonnées géographiques du site

	Relevé au GPS		
	N	E	Altitude (m)
<b>Borne B1</b>	09°44.030'	000°54.730'	216
<b>Borne B2</b>	09°43.994'	000°54.983'	217
<b>Borne B3</b>	09°43.497'	000°54.666'	198
<b>Borne B4</b>	09°43.461'	000°54.916'	199



Le terrain a une forme presque rectangulaire avec une superficie d'environ 46 ha (1000 m x 460 m). Il présente une légère pente qui ne dépasse pas les 5% et est drainé vers la rivière Misseouta située dans sa partie Sud. Le terrain ne reçoit aucun écoulement extérieur dans sa partie amont.

Il s'agit d'un terrain agricole abritant trois habitations, des cultures pérennes (arbres fruitiers et forestiers) et des cultures saisonnières. Une vingtaine d'exploitants y ont été recensés. Aussi, trois sites sacrés y ont été recensés et seront déplacés selon les rites et exigences des parties concernées.

Le site a été affecté par les propriétaires terriens au projet de l'agroparc (don) mais conformément aux exigences de la BAD, il a fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

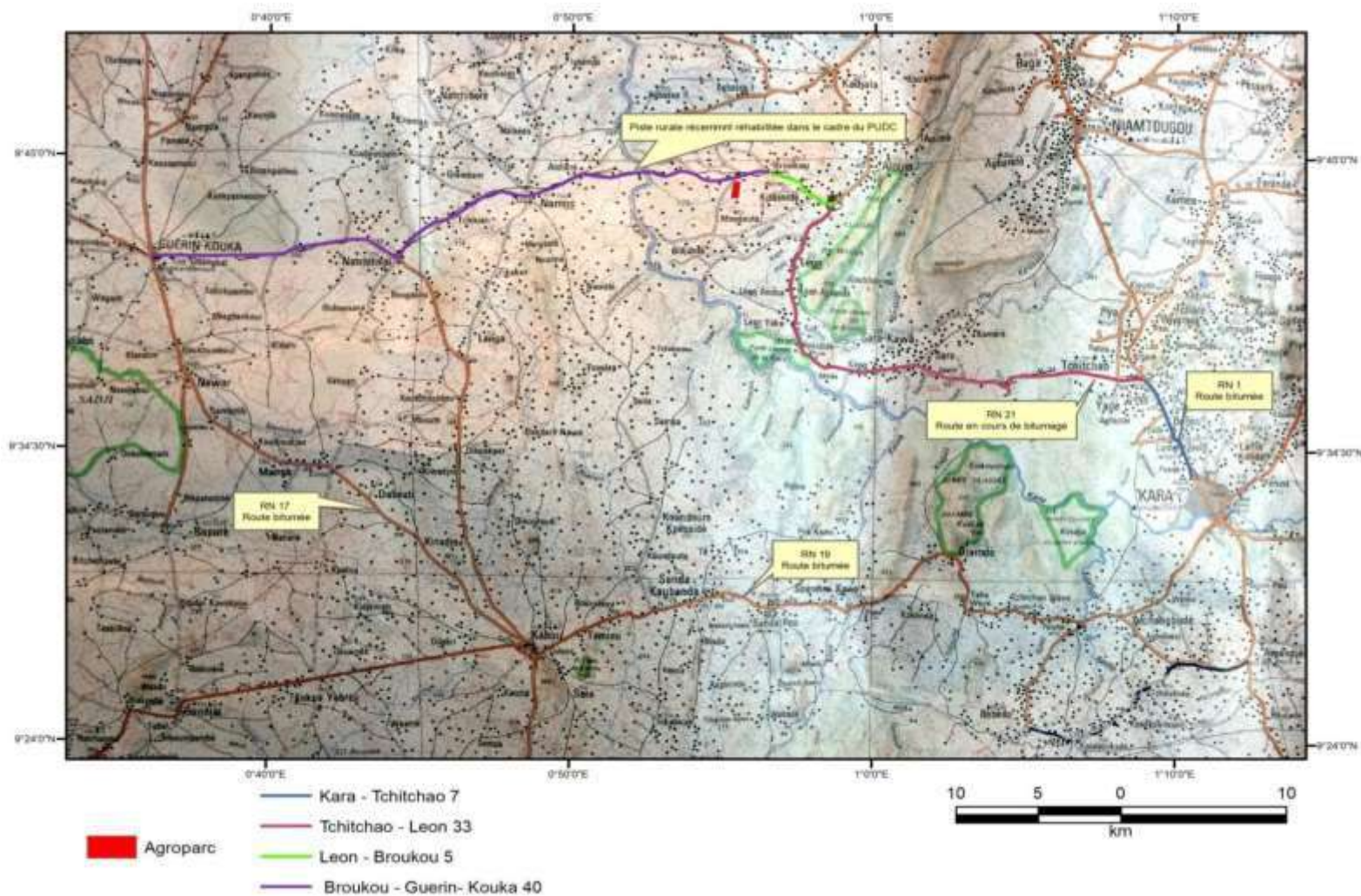
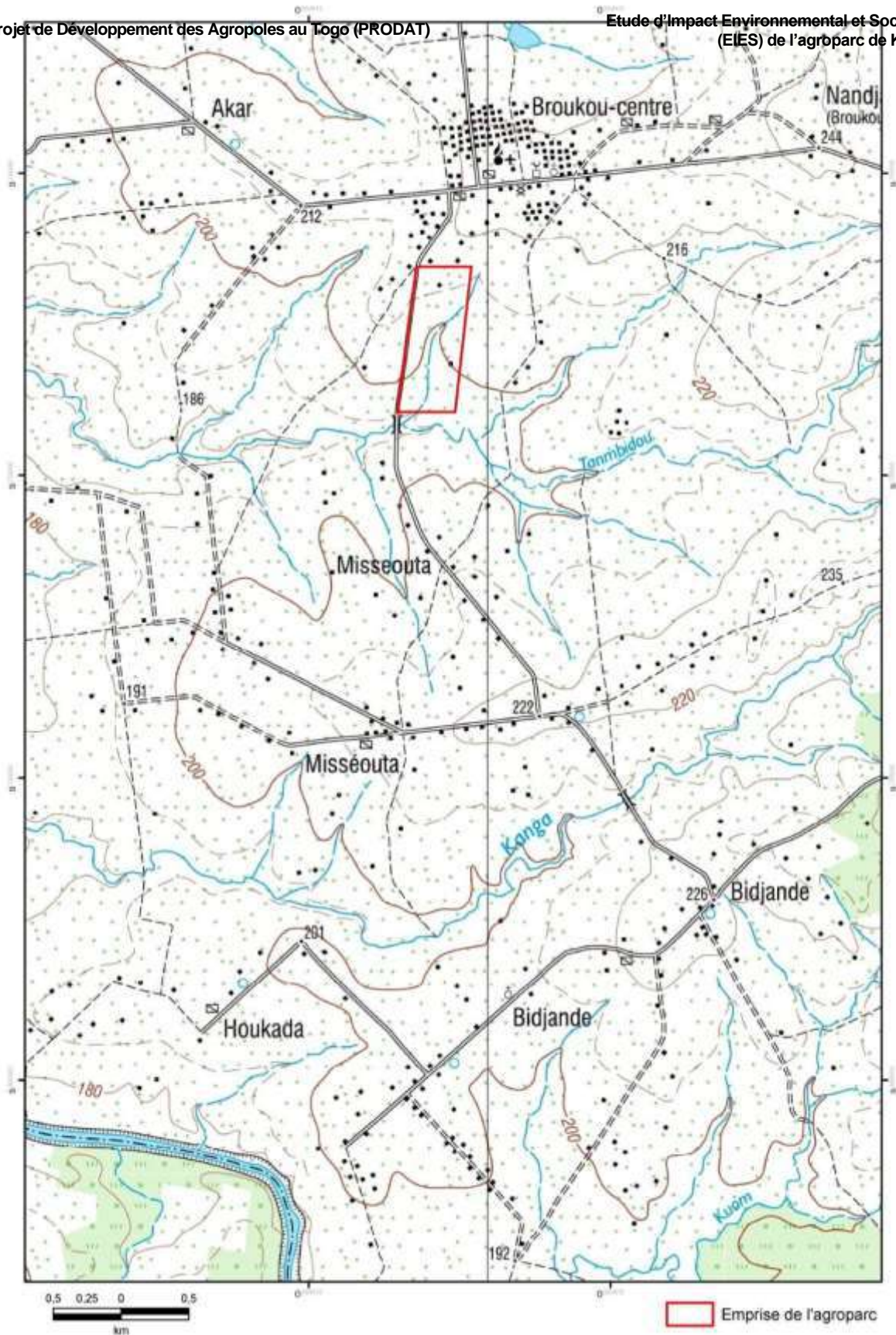


Figure 1: Cartes de localisation et des voies d'accès de l'agroparc





Source : Carte topographique au 1/50 000

Figure N°2 : Localisation du site de l'agroparc sur fond de carte topographique

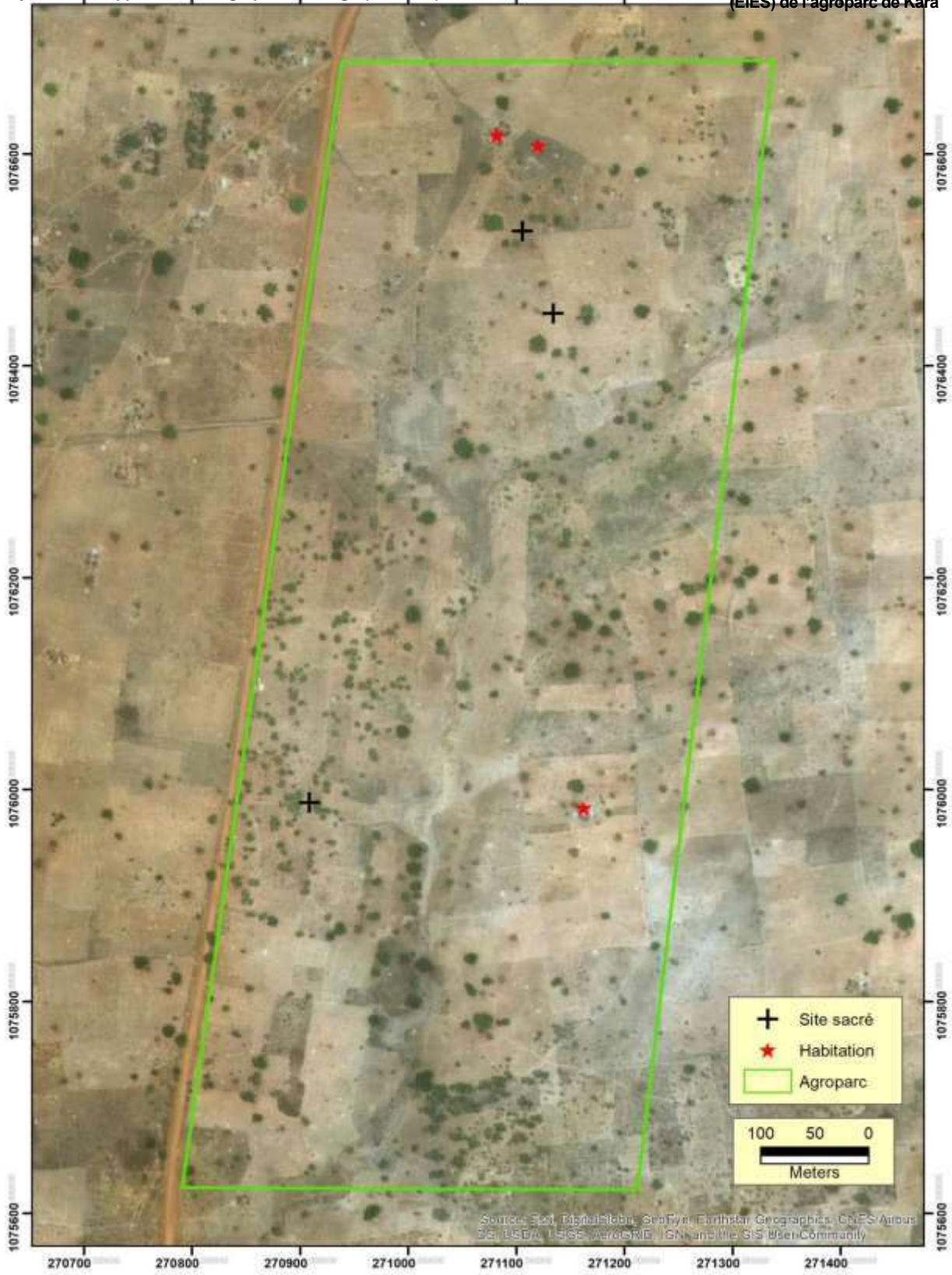


Figure N°3 : Vue aérienne du site de l'agroparc



### 1.3.2 Programme de l'agroparc de la Kara

Les activités qui seront concentrées dans l'agroparc de la Kara sont :

Les activités de l'agroparc

Les activités qui seront concentrées dans l'agroparc de la Kara sont :

- Les activités bureautiques, administratives, financières, etc. ;
- Les unités de production et de transformation ;
- Les services ;
- La formation, la recherche et l'innovation, etc

Plan d'aménagement

Le plan d'aménagement réalisé dans le cadre du Master Plan comprend la mise en place de plans :

- d'affectation et de viabilisation des parcelles ;
- de circulation des véhicules et des engins ;
- de desserte en eau potable et en électricité (réseaux internes) ;
- des réseaux de collecte des rejets hydriques et leur traitement ;
- de localisation des bâtiments selon les normes de sécurité et de nuisances ;
- du réseau de télécommunication. Il part du principe que pour attirer les opérateurs privés, il est indispensable que ces derniers trouvent dans l'agroparc les infrastructures et services techniques et administratifs nécessaires à leurs activités. En outre, cela permet aux pouvoirs publics de centraliser un certain nombre d'activités transversales communes.

Activités transversales

- Les activités transversales communes seront :
- Le bâtiment de l'Unité de Gestion de l'agroparc ;
- Le Guichet Unique (conseil, montage et création d'entreprises) ;
- La pépinière d'entreprises.

Des terrains seront réservés à la future extension pour d'éventuelles activités pour :

- Un laboratoire d'analyses ;
- Un centre d'innovation ;
- Un centre de formation, etc

### 1.3.3 Organisation et caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'agroparc de la Kara

#### 1.3.3.1 Organisation de l'agroparc

Les différentes composantes du programme de l'agroparc seront regroupées dans un terrain d'environ 46 ha et seront répartis dans des sous-zones. L'organisation de l'agroparc prend en considération les fonctions et les caractéristiques des activités. Ainsi, les sous-zones identifiées dans le Master Plan sont :

- ✓Les unités de production et de transformation ;
- ✓Les services annexes de production ;
- ✓Les services administratifs ;
- ✓Les services aux industries ;
- ✓Les services sociaux ;
- ✓L'hébergement et l'hôtellerie ;

✓ Les installations techniques pour l'alimentation électrique, l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Dans le Master Plan, ces différentes composantes ont été organisées et réparties dans l'agroparc pour tenir compte au maximum des règles de fonctionnalité et d'optimisation de l'espace, notamment les règles de voirie et de circulation à l'intérieur du parc, avec prise en considération de toutes les catégories d'usagers et moyens de transport (Piétons, cyclistes, voitures et les véhicules lourds).

### *1.3.3.2 Exigences et caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'agroparc*

Dans le cadre des études d'avant-projet détaillé (APD), tous les contours pour un agroparc moderne ont été analysés par le groupement de cabinet en charge de l'étude. Entre autres études menées, l'élaboration du rapport sur la gestion des déchets de l'agroparc (y compris la mise en place et le fonctionnement d'une STEP), la conception des dispositifs de signalisation et de limitation de vitesse sur les voies cyclables et la mise en place d'un système de sécurité incendie. Ainsi, le Master Plan est conçu de manière à offrir un agroparc accueillant, offrant un bon standing de services et tenant compte des exigences :

- de sécurité : protection contre les accidents de la route, sécurité incendie, etc. (études dispositif de sécurité incendie);
- de drainage des eaux pluviales (études VRD réalisée) ;
- de respect de l'environnement : pollution atmosphérique, rejets et traitement hydriques, gestion des déchets solides, etc. (rapport gestion des déchets réalisée)

L'agroparc fonctionnera d'une manière autonome et disposera de :

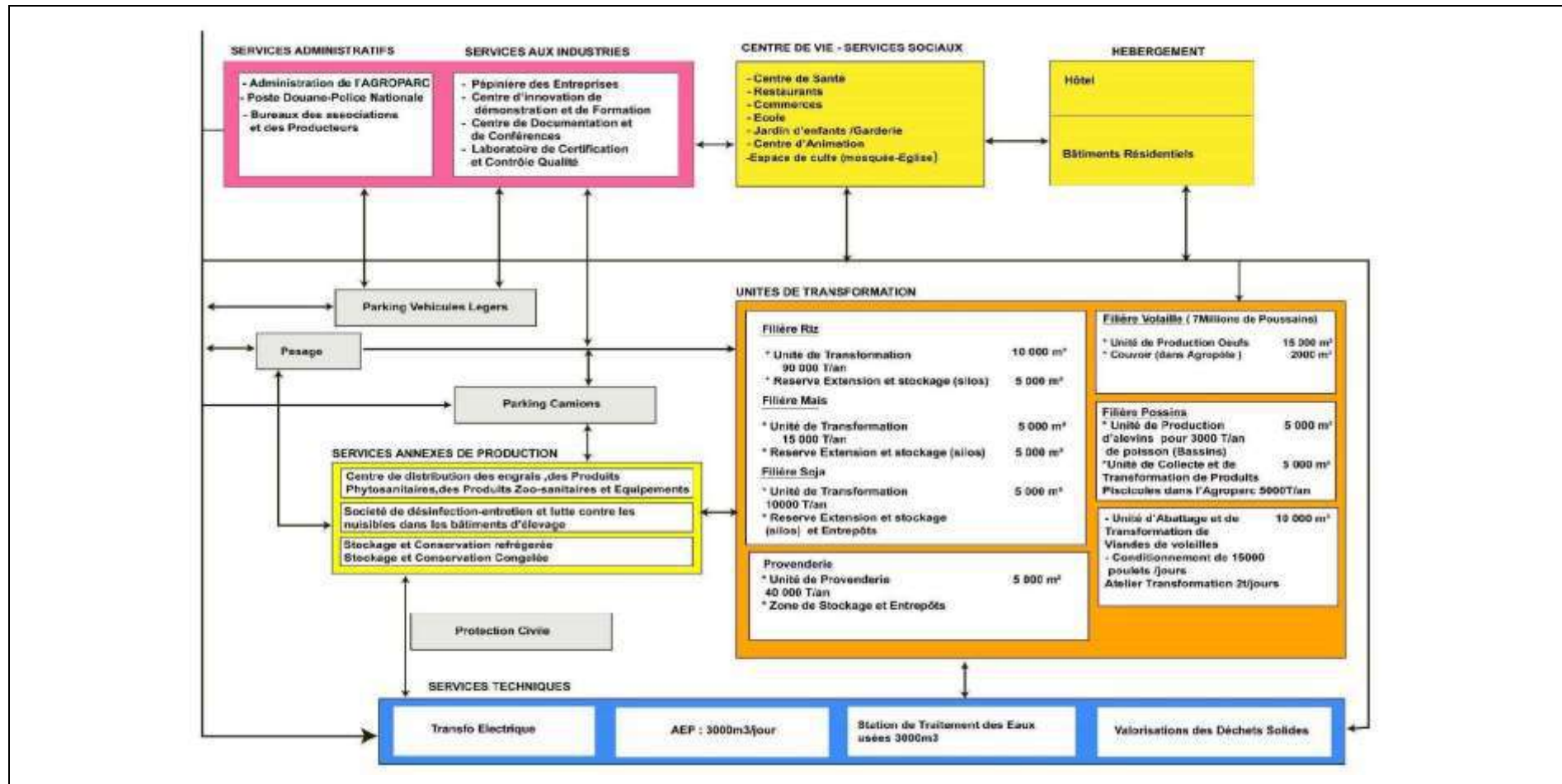
- Sa propre gestion administrative ;
- Son propre système de contrôle d'accès, de pesage, etc.
- Ses propres moyens de maintenance, etc. ;
- Ses propres installations techniques.

Ses services administratifs, services aux industries et services annexes de production seront optimisés, mis à la disposition de tous les usagers pour une exploitation mutualisée.

De même pour les installations techniques, l'alimentation électrique, l'eau potable et l'assainissement seront à la disposition de toutes les activités de l'agroparc.

A une échelle plus élargie, l'agroparc sera un centre rayonnant pour tout l'agropole de la Kara. Ses services sociaux, ses services d'hébergement et autres, seront mis à la disposition et au profit de tout l'agropole et les zones environnantes.



Organigramme de l'agroparc

Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

4 :

Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

Figure N°4 : Organigramme de l'agroparc

### 1.3.3.3 *Parti d'aménagement*

Un axe pénétrant en diagonale permet d'organiser les différents lots répartis sur le terrain :

I Les services sociaux d'éducation et de santé ainsi que le service de Protection Civile sont accessibles à partir de la route de desserte extérieure.

I Les logements et dortoirs sont aussi prévus à l'entrée du site pour assurer une meilleure accessibilité.

I Les différents services sont centralisés pour assurer une proximité par rapport à tous les lots ainsi qu'une meilleure fonctionnalité :

- D'un côté, l'on trouve les différents services administratifs, financiers, douane, banques, centre de documentation, restaurants, etc.
- D'un autre côté, l'on trouve les services aux industries centralisés par rapport au site en général et par rapport aux activités de production en particulier.

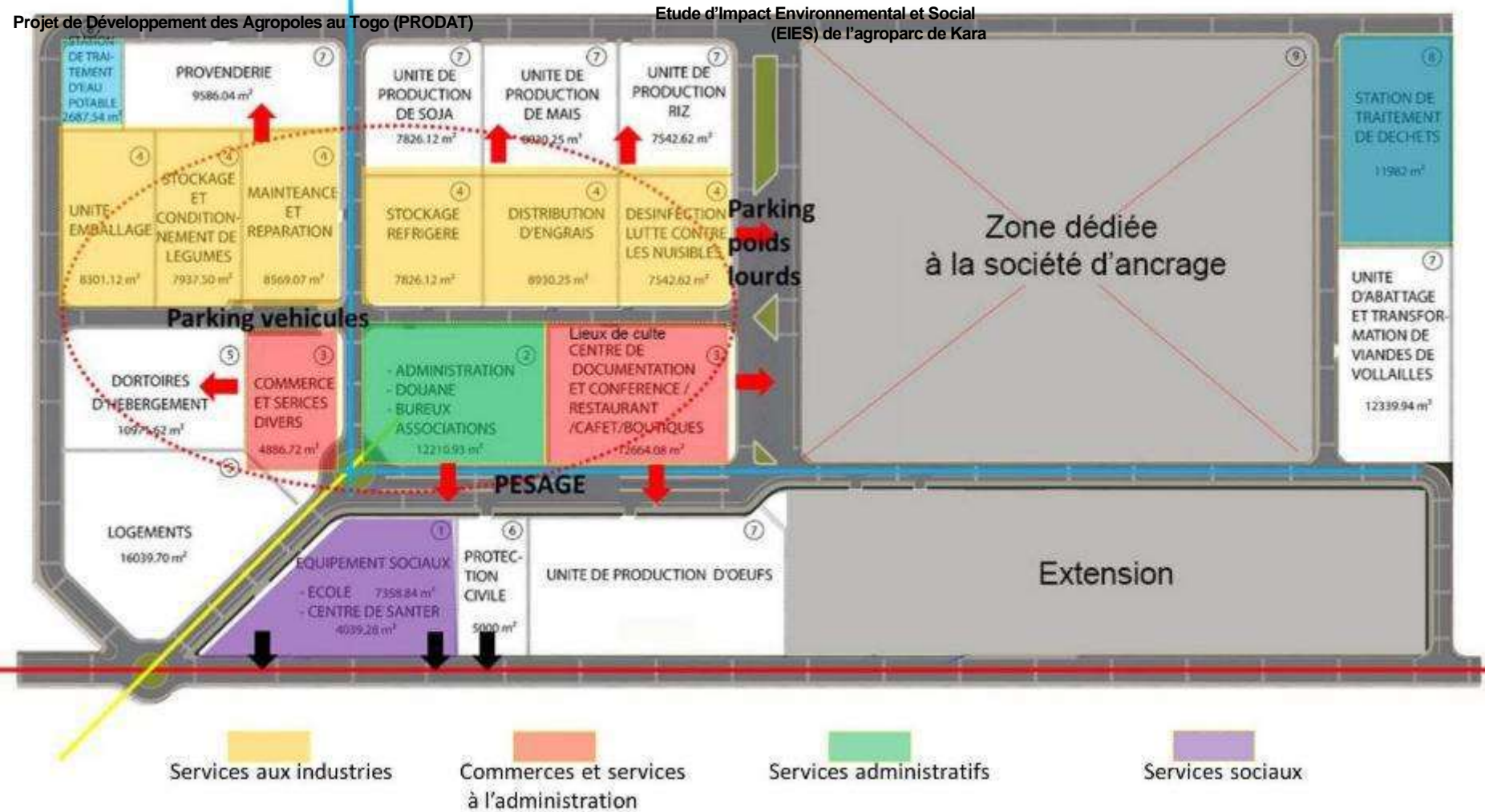
I Les services aux industries comportent entre autres le pesage, l'emballage, le stockage, la maintenance et réparation, la distribution d'engrais, la désinfection, etc.

I L'activité de production est répartie d'une manière équilibrée sur le site en trois zones :

- Une première zone est composée des unités de transformation du riz, du maïs et du soja et de la provenderie.
- Une deuxième zone est composée des unités de production des œufs, etc.
- Une troisième zone composée par l'unité d'abattage et de transformation des volailles qui est prévue dans un emplacement assez éloigné pour des raisons d'hygiène et de nuisances olfactives.

La station de potabilisation et de stockage de l'eau sont prévus dans la plus haute zone du projet afin d'assurer une distribution gravitaire de l'eau.

La station d'épuration est placée dans la partie aval du site pour recevoir gravitairement les eaux usées de l'ensemble des unités.



Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

Figure N°5 : Illustration du concept de l'agroparc





Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

Figure N°6 : Plan d'affectation des surfaces de l'agroparc

Tableau 2: Affectation des surfaces de l'agroparc

Services sociaux, éducation et santé		11400 m <sup>2</sup>
Activités administratives et financières		12 210 m <sup>2</sup>
Services	Centre de documentation et Conférence / Restaurant / Café / Boutiques	12 665 m <sup>2</sup>
	Commerces et Services Divers	4 885 m <sup>2</sup>
Services et industries	Unité d'emballage	8 300 m <sup>2</sup>
	Stockage et conditionnement de légumes	7 935 m <sup>2</sup>
	Maintenance et réparation	8570 m <sup>2</sup>
	Stockage réfrigéré	7 825 m <sup>2</sup>
	Distribution d'engrais, produits phytosanitaires, zoosanitaire, équipement, etc.	8 930 m <sup>2</sup>
	Désinfection et lutte contre les nuisibles	7 542 m <sup>2</sup>
Logements et dortoirs		10 970 m <sup>2</sup>
Protection Civile		5000 m <sup>2</sup>
Production	Provenderie	9 585 m <sup>2</sup>
	Unité de Transformation de Soja	7 825 m <sup>2</sup>
	Unité de Transformation de Maïs	8 930 m <sup>2</sup>
	Unité de Transformation de Riz	7 540 m <sup>2</sup>
	Unité de Production d'Œufs	18 027 m <sup>2</sup>
	Couvoir	7040 m <sup>2</sup>
	Zone de stockage	7 210 m <sup>2</sup>
	Unité d'abattage et transformation de viande de volailles	12 339.94 m <sup>2</sup>
Station de Traitement	Aire de gestion de déchets	11 982 m <sup>2</sup>
	Station de traitement d'eau Potable	2 687 m <sup>2</sup>
Zone dédiée à la société d'ancrage		109 395 m <sup>2</sup>
Zones d'extension		38 316 m <sup>2</sup>

Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

Tableau N°2 : Tableau récapitulatif des surfaces affectées dans l'agroparc

Tableau 3 : Récapitulatif des surfaces affectées dans l'agroparc

Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )
Services sociaux, éducation et santé	11 400 m <sup>2</sup>
Activités administratives et financières	12 210 m <sup>2</sup>
Services	17 550 m <sup>2</sup>
Services et industries	49 106 m <sup>2</sup>
Logements et dortoirs	10 970 m <sup>2</sup>
Protection Civile	5 000 m <sup>2</sup>
Production / Transformation	70 675 m <sup>2</sup>
Station de traitement de déchets	14670 m <sup>2</sup>
Zone dédiée à la société d'ancrage	109 395 m <sup>2</sup>
Zones d'extension	38 316 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>339 292m<sup>2</sup></b>





Figure N°7 : Plan masse de l'agroparc



Figure N°8 : Vue générale de l'agroparc

Figure N°8 : Vue générale de l'agroparc



### 1.3.3.4 Infrastructures de l'agroparc

#### + Alimentation de l'agroparc en eau potable

Il s'agit de l'installation d'une station de production d'eau potable d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup>/jour, y compris ouvrages et conduites de prise (au niveau du barrage à aménager juste à l'aval de l'agroparc et destiné exclusivement à l'AEP de l'agroparc) et stockage d'eaux brutes et traitées ainsi qu'un château d'eau.

#### + Infrastructures de gestion des eaux usées (STEP) et l'accompagnement de la commune de Doufelgou 3 en vue de l'installation de décharge pour la gestion des déchets solides dans les environs de l'agroparc

L'étude APS/APD réalisée en 2021 (voir rapport gestion des déchets) a permis non seulement de faire un état des lieux des différents types de déchets tout en les caractérisant, mais aussi de les classer selon leur mode de gestion/revalorisation. En effet, dans le cadre de la création d'un agroparc durable, écologique et autonome, l'installation d'un système de gestion des déchets solides s'impose pour conserver la propreté et la salubrité de cet aménagement. Ce système consiste en la pré-collecte et la collecte des déchets solides et leur transfert vers le site réservé au traitement des déchets au sud de l'agro parc. ainsi, l'étude de caractérisation des déchets solides a permis de faire l'estimation des quantités de déchets produites dans l'agro parc (ménagers et industriels) ; le choix des sites des ouvrages de pré collecte et de collecte des DS ; le dimensionnement des composantes du système de gestion des DS ; la définition des besoins en équipements, en matériels et en superficies pour la collecte et l'évacuation des déchets solides. Cette étude sera conduite conformément à la stratégie nationale de gestion des déchets solides, ainsi qu'aux spécificités des aménagements projetés dans l'agroparc. **Pour le compte du PTA II, le projet financera l'accompagnement de la commune de Doufelgou 3 en vue de l'installation de décharge pour la gestion et la valorisation des déchets solides dans les environs de l'agroparc. Le domaine ainsi concerné a été identifié par la commune dans le canton de Léon pour une superficie de 2 ha extensible.**

Ainsi, le projet comprend :

- I La construction d'une station d'épuration (STEP) des eaux usées pour le traitement de l'ensemble des effluents liquides produits par les différentes unités de l'agroparc ;
- I L'aménagement au niveau de l'agroparc d'une aire de tri et de gestion des déchets produits par les différentes activités programmées au niveau de l'agroparc.





Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

Figure N°9 : Vue générale de l'agroparc avec les zones d'implantation des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets

#### + Electrification de l'agroparc

L'agroparc sera raccordé au réseau électrique de la CEET. Les études afférentes sont réalisées dans le cadre de la Mission 2, y compris l'EIES et le PAR des nouvelles lignes électriques.

#### + Télécommunication de l'agroparc

L'agroparc sera raccordé au réseau de la fibre optique. Les études afférentes sont réalisées dans le cadre de la Mission 2, y compris l'EIES et le PAR de l'extension de la fibre optique.

#### + Voiries et réseaux divers (VRD)

L'aménagement de l'agroparc nécessitera la réalisation des voiries et aires de stationnement, les voies d'accès et de desserte et circulation à l'intérieur du parc, les aires de stationnement des camions et des voitures particulières.

Ces travaux de voiries et réseaux divers seront élaborés conformément à un plan d'aménagement comportant l'implantation de toutes les composantes de l'agroparc. L'aménagement de la route extérieure de desserte de l'agroparc ne fait pas partie du projet. Le MAEP cherche à l'intégrer dans le cadre des projets routiers futurs de la Région de la Kara. L'ensemble des activités de VRD se compose entre autres :

Les études hydrogéologiques et géophysiques d'implantation de forages;

La réalisation de deux (02) forages positifs (débit supérieur à 15 m<sup>3</sup>/h);

Pour chaque forage, la fourniture et la pose d'une électropompe immergée avec un débit de 15 m<sup>3</sup>/h y compris colonne d'exhaure, raccordement électrique, raccordement hydraulique et les accessoires d'installation ;

Pour chaque forage, la réalisation d'une tête de forage et son raccordement à la conduite de refoulement ;

Pour chaque forage, la réalisation de la conduite de refoulement et tous les accessoires ;

La construction d'un château d'eau de 300 m<sup>3</sup> avec un support en béton armé de 20 m de hauteur et de ses équipements hydrauliques

Pour chaque forage, La fourniture et pose des équipements électriques et de commande de la pompe et leur raccordement au poste d'électrique existant de la CEET ;

Pour chaque forage, la fourniture et pose des équipements de traitement (unité compacte de

chloration) ;

Pour chaque forage, la construction de bâtiments d'exploitation, abri groupe et clôtures grillagées ;

La fourniture et pose d'un groupe électrogène de secours de 30 KVA et son raccordement aux installations existantes y compris l'installation d'un dispositif de basculement sur la ligne CEET ;

La fourniture et pose de conduite en PEHD et PVC y compris grillage avertisseur, équipements et ouvrages de gestion et de sécurisation de réseau (vannes, ventouses, protection pour traversées de route et regards de protection) ;

La fourniture et la pose des bornes de repérage du réseau de distribution à installer tous les 500 m ;

La construction et équipement de poteaux d'incendie.

#### ✓ Réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées comprenant :

la fourniture, transport et pose de conduite en PVC CR8 type assainissement, y compris tranchées et grillage avertisseur et toutes sujétions ;

la construction de regard de visite circulaire Ø 1 000 mm ;

l'exécution des branchements particuliers ;

#### ✓ Station de pompage des eaux usées SP

Une seule station de pompage est prévue pour refouler les eaux usées collectées de l'agroparc vers le regard brise charge au début de la STEP : Cette station a pour caractéristiques :  $Q=5,5$  l/s,  $HMT=10$  mCe . L'aménagement et les équipements électromécaniques et hydrauliques de cette station de pompage comprendront essentiellement :

Aménagements et bâtiments (bâche de pompage et ouvrages connexes, local du groupe électrogène, local de basse tension, loge gardien, etc...)

Fourniture, transport, pose et essais des matériels hydrauliques et mécaniques (groupes électropompes submersibles, groupes électrogènes et accessoires, grilles à barreaux pour la protection à l'aspiration contre les corps flottants et les débris, dégrilleurs, vannes murales, colonnes montantes et les tuyaux de refoulement des groupes électropompes, vannes, les joints de démontage et clapets anti-retour, etc...)

Fourniture, transport, pose et essais des matériels électriques (armoires basse tension de commande, les coffrets de commande et de protection, les armoires de permutation source normale/secours, groupes électrogènes, compensateur électrique, installations annexes, etc...).

#### ✓ Station de traitement des eaux usées STEP

Pour la station d'épuration des eaux usées, les travaux prévus sont la réalisation des bassins de la STEP (2 bassins anaérobies, 2 bassins facultatifs et 2 bassins de maturation).

En outre la station comprend les ouvrages annexes suivants :

Un bâtiment administratif comprenant :

Un mur de clôture de longueur 550 m ;

Une voirie interne en latérite.



Figure N°10 : Images de synthèse donnant une idée sur l'aménagement du futur agroparc



Source : Master Plan (IDEACONSULT International)

### 1.3.4 Estimation du coût du projet

Tableau 4: Coût estimatif du projet

Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire en Euros	Coût Total en Euros
<b>Voiries et infrastructures routières de l'agroparc</b>				<b>21 791 100</b>
Voiries véhiculaires	m <sup>2</sup>	43 840	150	6 576 000
Voies cyclables	m <sup>2</sup>	7 000	100	700 000
Trottoirs et voies piétonnes	m <sup>2</sup>	31 600	90	2 844 000
Parking poids lourds	m <sup>2</sup>	3 018	200	603 600
Parking voitures	m <sup>2</sup>	450	150	67 500
Travaux de préparation du terrain	FF	1	1 500 000	1 500 000
Travaux de drainage	FF	1	4 000 000	4 000 000
Travaux de terrassement	FF	1	4 000 000	4 000 000
Marquage au sol et signalisation	FF	1	1 500 000	1 500 000
<b>Equipements techniques de l'agroparc</b>				<b>3 880 000</b>
Réseau primaire d'eau potable	FF	1	400 000	400 000
Réseau primaire d'assainissement	FF	1	300 000	300 000
Réseau d'amenée de l'énergie électrique moyenne tension	FF	1	380 000	380 000
Réseau de fibre optique	FF	1	300 000	300 000
Réseau d'incendie (bornes)	FF	1	100 000	100 000
Réseau d'éclairage public	FF	1	400 000	400 000
Station de traitement d'eau	FF	1	500 000	500 000
Step (station d'assainissement)	FF	1	500 000	500 000
Transformation électrique pour l'alimentation en basse tension	FF	1	200 000	200 000
Cogénération et station de traitement de déchets solides	FF	1	400 000	400 000
Espaces verts et plantations	FF	1	200 000	200 000
Station de pesage	FF	1	200 000	200 000
<b>Services</b>				<b>970 000</b>
Administration du parc	FF	1	200 000	200 000
Bureaux douanes/associations et pépinières d'entreprises	FF	1	250 000	250 000
Unité de maintenance et réparation du parc	FF	1	250 000	250 000
Equipements sociaux centre de santé école primaire	FF	1	120 000	120 000
Protection civile	FF	1	150 000	150 000
<b>Total</b>				<b>26 641 100</b>

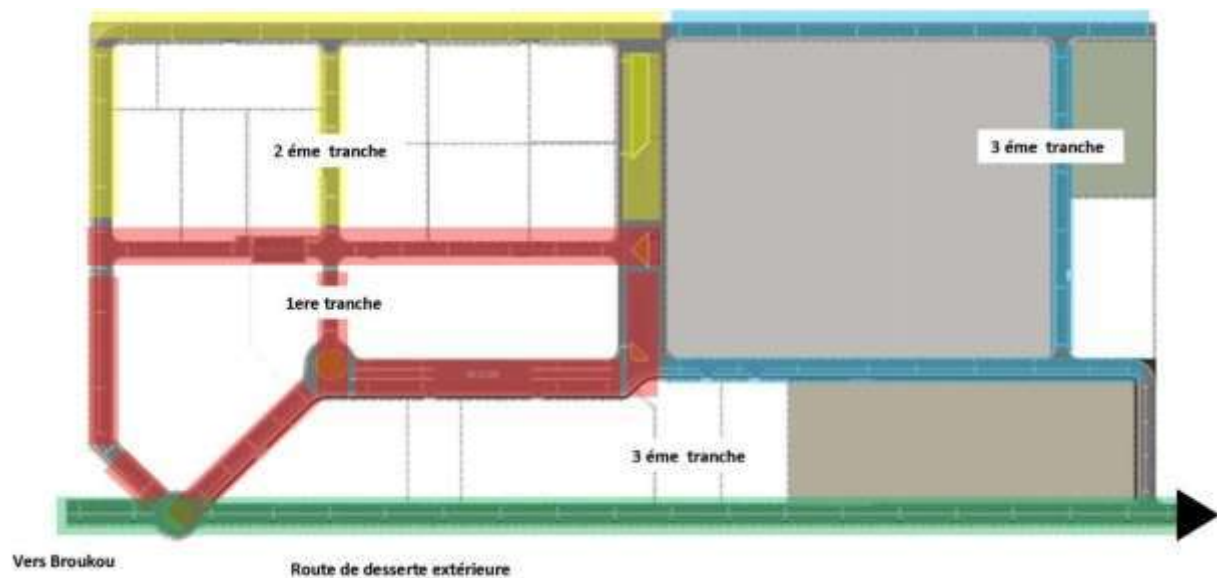
Tableau 5: Coûts estimatifs des aménagements en option

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en Euros	Prix Total en Euros
Centre de conférence	FF	1	400 000	400 000
Services divers et commerces	FF	1	250 000	250 000
Hébergements et dortoirs	FF	1	600 000	600 000
<b>Total en option</b>				<b>1 250 000</b>

### Réalisation d'une tranche prioritaire

On se propose de réaliser une tranche opérationnelle en différant l'exécution d'une partie de l'infrastructure routière (dont essentiellement les routes périphériques avec les pistes cyclables).

La partie différée représentera 20% de l'ensemble et le coût total des infrastructures routières sera ainsi réduit à 17 433 280 euros et celui de l'ensemble du projet à **22 283 280 euros**.



**Tranches de réalisation proposées par le Master Plan**



## JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

**1.4 Cadre juridique****1.4.1 Cadre juridique national****1.4.1.1 Loi fondamentale - Constitution de la République Togolaise**

L'article 41 de la constitution est consacré au droit à l'environnement au profit des citoyens. En effet, il y est disposé que « Toute personne a droit à un environnement sain ». Ce droit reconnu à toute personne et au peuple met des obligations à la charge de l'Etat, car aux termes toujours de l'art. 41, « l'Etat veille à la protection de l'environnement ».

Sur le plan foncier, la Constitution du Togo, adoptée en 1992, dispose dans son article 27 que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ».

**1.4.1.2 Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau**

Constitué de 10 titres et 183 articles, le Code de l'eau fixe en son article premier, « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo. Il détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. Quant à l'article 2, il définit les termes relatifs à l'eau. Les différents principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau auxquels adhère le code sont également définis à l'article 3.

**1.4.1.3 Loi N°2009-007 du 15 mai 2010 portant Code de la Santé Publique en République Togolaise**

La protection de l'environnement est prise en compte par le code de la santé publique au Togo en son article 17 qui énonce les obligations du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières en ces termes : « les ministres chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

**1.4.1.4 Loi N° 2009-001 du 06 janvier 2009 portant loi sur la prévention des risques biotechnologiques**

La loi N° 2009-001 du 06 janvier 2009 votée pour fixer les règles en matière de prévention des risques biotechnologiques au Togo (Article 1er), vise entre autres, la prévention des risques liés au développement, à l'utilisation, au transit, à la production, au stockage, à la dissémination volontaire ou involontaire dans l'environnement et à la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leurs produits dérivés (Alinéa 1 de l'article 2).

**1.4.1.5 Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-Cadre sur l'Environnement**

La Loi-Cadre sur l'Environnement constitue le texte de base en matière de gestion et de protection environnementale au Togo. L'article 1er des dispositions générales de ladite loi déclare qu'elle « fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo », et « vise à :

- préserver et gérer durablement l'environnement ;
- garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;

- établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
- améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant. »

D'intérêt général, la Loi-Cadre sur l'environnement est bâtie sur des principes fondamentaux qui prennent leur fondement sur ceux de l'Agenda 21 et l'article 41 de la constitution de la République togolaise susmentionnée et comporte 5 titres.

#### ***1.4.1.6 Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code Forestier***

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier « a pour but de définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Il est divisé en cinq titres. Le troisième titre porte sur le régime des forêts. Le titre 4 est relatif au régime de la faune sauvage ; alors que le titre 5 contient les mesures visant à réprimer les infractions. Le titre 6, intéressant à plus d'un titre, a trait à la participation au développement des ressources forestières en instituant sur toute l'étendue du territoire, une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises, chargées d'aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières.

#### ***1.4.1.7 Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code Foncier et Domanial***

En 2018, le Togo s'est doté d'un nouveau Code Foncier et Domanial qui sera exécuté comme Loi de l'Etat.

Cette nouvelle loi ficelée en 736 articles, pose les jalons nécessaires à la modernisation du cadre institutionnel de gestion foncière, lève le voile sur les principes généraux applicables à la propriété et permet ainsi à chacun d'exercer son droit de propriété en toute quiétude. Elle intègre les évolutions socio-économiques et culturelles que connaît le Togo, en corrigeant les incohérences héritées de l'ancien régime foncier. Cette mouture aborde les questions liées à la sécurisation des transactions foncières, la lutte contre la spéculation foncière, l'expropriation. Aussi, ce nouveau Code propose-t-il une série de solutions innovantes, favorables au développement du secteur agricole, et à l'augmentation des recettes de l'Etat avec l'instauration d'un guichet unique du foncier. Le Code veut surtout résoudre les problèmes de double immatriculation d'une même propriété, de construction dans une zone inondable, de bradage des terres rurales et d'attractivité pour les investisseurs étrangers.

#### ***1.4.1.8 Loi n° 99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures***

Le Code des Hydrocarbures a pour objet d'encourager l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel et de favoriser les investissements nécessaires au développement du secteur pétrolier en particulier et de la nation en général. Il s'applique aux projets routiers à travers l'article 2 en ses alinéas 6 et 8 relatifs au transport et au stockage de carburants. Il prévoit également en ses articles 38 et 39 des dispositions en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

#### ***1.4.1.9 Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi N° 2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code Minier de la République Togolaise***

La loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 modifiée par la loi N° 2003-012/PR du 04 octobre 2003 portant Code minier de la République togolaise édicte à son article 35 intitulé "Protection de l'environnement" que : « Le détenteur d'un titre minier évitera au maximum tout impact

préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage sur la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions de la présente loi, au code de l'environnement et leurs textes d'application ». Cette loi s'applique également à l'exploitation des carrières de graveleux latéritique et de sable de rivière.

#### *1.4.1.10 Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application*

Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Un décret et les arrêtés portant application de la loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l'utilisation des pesticides.

#### *2.1.1.11. Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail de la République Togolaise*

Cette loi définit en son titre VI, les conditions de travail concernant la durée, le travail des femmes et des enfants. S'agissant de la sécurité et de la santé au travail, l'article 172 déclare que « l'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de quarante –huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Les modalités de cette déclaration sont fixées par la législation relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ».

#### *1.4.1.11 Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales*

Elle confie d'importantes attributions en matière d'environnement aux collectivités territoriales. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 6 que « la commune, la préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'Etat, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial ». La loi sur la décentralisation institue dans chacune de ces entités, une commission permanente des affaires domaniales et environnementales. Elle consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement.

#### *1.4.1.12 Ordonnance n°12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière*

L'ordonnance n°12 du 6 février 1974 est un outil destiné à réaliser un objectif économique et social lié à la terre. Cette ordonnance visait essentiellement à clarifier la situation confuse du système foncier qui prévalait avant son édicition et à opérer une véritable réforme agraire en constituant un patrimoine foncier national en vue de la réalisation des programmes de développement rural, urbain et industriel. Ainsi, l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 procède-t-elle à la classification des terres de l'ensemble du territoire national en trois (3) catégories à savoir : les terres détenues par les collectivités et individus, les terres constituant les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales et enfin le domaine foncier national. Cette ordonnance consacre également l'institution d'un régime foncier complexe où coexistent des règles du droit coutumier et du droit moderne. Aux termes de cette ordonnance la structure de la propriété foncière est publique, privée et coutumière.



#### ***1.4.1.13 Ordonnance N° 70-18 du 17 mai 1978 portant création et mise en valeur des Zones d'Aménagement Agricole Planifié***

L'Ordonnance N° 70-18 du 17 mai 1978 comprend trois (03) Titres portant respectivement sur « constatation et l'évaluation des terres », « l'immatriculation des terres » et « la mise en valeur » et treize (13) articles. Elle dispose en son article premier : « en vue de réaliser des travaux d'aménagement rural dans les diverses régions du Togo, il sera créé par décret des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP). Ces établissements seront dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière ».

#### ***1.4.1.14 Décret N°2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude***

Ce décret en application des dispositions des articles 22 à 32 de la loi n°88-14 du 03 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement et de l'article 13 du décret n° 2001-203/PR du 19 novembre 2001 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, fixe à son article premier, la liste des travaux, activités et document de planification qui doivent, sous peine de nullité, être soumis à une étude d'impact sur l'environnement permettant d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement ; préalablement à toute décision d'autorité ou d'approbation d'une autorité publique et les principales règles de réalisation, d'évaluation de l'étude d'impact sur l'environnement et du contrôle du plan de gestion de l'environnement. La section 1 dudit décret comportant 2 articles (art.6 et 7), définit les projets soumis à étude d'impact sur l'environnement approfondie. Aux termes de l'article 6 : « sont soumis à étude d'impact sur l'environnement approfondie (EIE approfondie), les projets publics, privés ou communautaires d'importance majeure.

### **1.4.2 Cadre juridique international**

Le Togo a adhéré à un certain nombre de conventions, traités ou accords internationaux et élaboré à partir de 1988 des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement et des ressources forestières qui s'imposent à tout promoteur de projet. Le cadre juridique de la gestion de l'environnement au Togo est constitué aussi bien des dispositions des conventions, traités ou accords internationaux auxquels le Togo (est partie) adhère, que des textes législatifs et réglementaires. L'étude d'impact environnement et social (EIES) constitue l'un des outils majeurs de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de gestion et de protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il convient d'énumérer certaines de ces dispositions qui rentrent dans le cadre de ce projet.

#### ***1.4.2.1 Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants***

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) qui a été négociée de Juin 1998 à 21 décembre 2000, a été adoptée comme un instrument international juridiquement contraignant le 23 Mai 2001 et est entrée en vigueur le 17 Mai 2004. Son objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des POPs (article 1) : Le PRODAT devra donc s'interdire l'importation et l'utilisation des polluants organiques persistants non homologués au Togo afin de contribuer à la préservation de la santé des populations et de l'environnement du pays et de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

#### ***1.4.2.2 Convention de Rotterdam sur le commerce international de certains produits chimiques dangereux***

Elle est adoptée à Rotterdam le 10 septembre 1998 et entrée en vigueur le 24 février 2004. Le Togo a signé cette convention le 09 septembre 1999 et la ratifié le 23 juin 2004 : Le PRODAT devra s'interdire l'importation de produits chimiques dangereux afin de protéger la santé et l'environnement et de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

#### ***1.4.2.3 Convention phytosanitaire pour l'Afrique***

La Convention phytosanitaire pour l'Afrique a été approuvée le 13 septembre 1967 afin d'abroger la Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara faite à Londres le 29 juillet 1954 et amendée par le protocole fait à Londres le 11 octobre 1961 : L'approvisionnement de nouvelles semences que le PRODAT devra utiliser devra respecter les dispositions de ladite convention afin de permettre au Togo de respecter ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale.

#### ***1.4.2.4 Convention Internationale pour la Protection des Végétaux***

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) a été adoptée en 1951, par la Conférence de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa sixième session et entrée en vigueur le 3 avril 1952. Le Togo a adhéré à la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux le 2 avril 1986. Elle a été révisée en 1997 en conformité avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

#### ***1.4.2.5 Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger 1968) et la Nouvelle Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles (Maputo 2003)***

La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles a été ratifiée par le Togo le 24 octobre 1979 et est entrée en vigueur le 20 décembre 1979 : Le PRODAT portera atteinte aux ressources naturelles. Pour ce faire, il est primordial de faire une étude d'impact environnemental et social afin de respecter les conventions. Il devra nécessairement tenir compte des dispositions des conventions en ce qui concerne la protection et la gestion durable du sol, des eaux et de la végétation, la diversité génétique et la protection des espèces.

#### ***1.4.2.6 Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques***

Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Togo a signé cette convention, et l'a ratifiée le 4 Octobre 1995. Elle consacre l'engagement des Etats à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable, et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il s'agit d'un accord cadre car elle laisse à chaque Etat partie la liberté de déterminer les mesures à mettre en œuvre. Elle énonce donc les objectifs et des politiques plutôt que des obligations strictes et précises. Ceci a conduit à de nombreuses réflexions et études sur les modalités nationales d'application des dispositions de la convention.

#### ***1.4.2.7 Convention sur la diversité biologique***

Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Le Togo a signé cette convention, et l'a ratifiée le 4 Octobre 1995. Elle consacre l'engagement des Etats à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable, et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques : Le PRODAT portera atteinte à la biodiversité de la zone du projet. Dans toutes les phases de sa mise en œuvre, il devra s'interdire

la capture, la chasse de toutes espèces animales et la coupe de toutes espèces végétales sans autorisation préalable des services compétents.

#### **1.4.2.8 Convention sur le Commerce international des espèces de la nature et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E. S) Washington, 1973**

Cette convention a été signée par le Togo le 03 mars 1973, ratifiée le 23 octobre 1978, elle est entrée en vigueur le 21 janvier 1979. A travers ses dispositions, les Etats contractants ont reconnu que « la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé pour les générations présentes et futures ». Aussi, préconisent-ils la coopération internationale aux fins de la protection de certaines de leurs espèces contre une surexploitation par suite du commerce international.

#### **1.4.2.9 Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, Ramsar, 1971**

Le Togo a ratifié la Convention Ramsar le 04 novembre 1995. Cette Convention consacre la nécessité de protéger les zones humides. Aussi, est-elle le principal engagement international pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la conservation des zones humides.

#### **1.4.2.10 Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination**

La convention de Bale a été élaborée et adoptée le 22 mars 1989 afin de faire face à une nouvelle sorte de crise environnementale apparue dans les années quatre-vingt à savoir, l'utilisation des pays en développement en tant que poubelle des pays industrialisés. Il s'agit de défendre une sorte d'équité écologique mais aussi économique, dans la mesure où l'exportation de déchets dangereux vers les pays en développement impliquait qu'ils supportaient les coûts de l'industrialisation des pays riches sans pour autant en obtenir des bénéfices.

#### **1.4.2.11 Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone**

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985, a pour objectif de préserver la santé humaine et l'environnement des effets néfastes découlant de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Elle a instauré pour les nations, l'obligation générale de prendre des mesures appropriées afin de protéger la couche d'ozone et un processus par lequel des règlements pourraient être imposés par les instances gouvernementales des pays en vue d'établir des mesures de contrôle.

#### **1.4.2.12 Protocole de Montréal**

Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire et à terme, éliminer complètement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a été signé le 16 septembre 1987 et est entré en vigueur le 1er janvier 1989.

#### **1.4.2.13 Conventions de l'Organisation Internationale du Travail**

Les mandants de l'OIT, gouvernementaux, patronaux et syndicaux du monde entier, ont identifié huit conventions comme « fondamentales », couvrant des sujets qui sont considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail: liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### 1.4.2.14 Code de bonne conduite de la FAO sur l'utilisation des pesticides révisé

Il a été adopté en novembre 2002 à Rome en Italie. Les objectifs du code sont d'établir des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés s'occupant de, ou intervenant dans, la distribution et l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

#### 1.4.2.15 Directives de l'OMS en matière d'émission sonore

Le tableau suivant montre les niveaux de bruit qui ne devraient pas être dépassés au risque d'entraîner des nuisances sonores.

Tableau 6: Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel; institutionnel ; éducatif	55	45
Industriel; commercial	70	70

Source : Guidelines for Community Noise, Organisation mondiale de la santé (OMS), 1999

### 1.5 Cadre politique

Cette étude a été réalisée conformément au cadre de politique et les stratégies et programmes nationaux et internationaux en matière d'environnement et d'agriculture.

Au plan national, le projet est en cohérence avec :

- Document de politique agricole pour la période 2016-2030 ;
- Plan National de Développement (PND) ;
- Politique de l'aménagement du territoire ;
- Politique Nationale de l'Environnement au Togo ;
- Politique nationale de l'eau ;
- Stratégie de relance de la production agricole ;
- Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Au plan international, le projet s'inscrit dans les politiques, stratégies et programmes agricoles régionaux, notamment :

- Politique agricole de la CEDEAO/ECOWAS,
- Politique environnementale de la CEDEAO,
- Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest,
- Politique forestière de la CEDEAO,
- Politique Agricole de l'UEMOA,
- Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA,
- Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest,
- Stratégie régionale de promotion des engrais en Afrique de l'Ouest,
- Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine,
- Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad,
- Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest.

## 1.5.1 Politiques, stratégies et programmes nationaux

### 1.5.1.1 Document de Politique Agricole pour la période 2016-2030

La vision portée par la présente politique est de réaliser : «une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030».

L'objectif global à atteindre dans ses interactions avec les autres secteurs est de contribuer à l'accélération de la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

Les objectifs de développement spécifique au secteur agricole sont d'assurer durablement :

- la sécurité alimentaire,
- le rééquilibrage de la balance commerciale agricole,
- l'amélioration du niveau des revenus agricoles,
- la création des emplois agricoles décents et la réduction de la pénibilité du travail,
- le maintien de manière durable d'un taux de croissance agricole élevé.

### 1.5.1.2 Politique de l'Aménagement du Territoire

La mise en œuvre non rationnelle des actions de développement dans l'espace, la faible prise en compte des potentialités des milieux, l'inefficacité dans le suivi de l'utilisation des sols, l'inadéquation de la politique de la ville et de l'habitat et la gestion inadaptée de l'espace sont autant de facteurs qui justifient la mise en place de la politique d'aménagement du territoire. L'engagement de l'Etat en la matière est un grand atout et la volonté du Togo de jouer un rôle prépondérant dans la sous-région, de par sa situation géographique, en fait un impératif dans le contexte de l'intégration régionale.

### 1.5.1.3 Politique Nationale de l'Environnement au Togo

Adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) au Togo met à la disposition des différents acteurs nationaux et internationaux du développement, un cadre d'orientation globale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Pour promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les orientations de la politique du gouvernement sont axées, entre autres, sur :

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

### 1.5.1.4 Politique Nationale de l'Eau

Adoptée par le gouvernement le 4 août 2010, la politique nationale de l'eau aborde les problèmes environnementaux liés à l'eau en son point 4.7 « Prise en compte de l'environnement ». Selon la politique nationale de l'eau, la question de la prise en compte de l'environnement en rapport avec l'exploitation et la gestion des ressources en eau intéresse particulièrement :

- les impacts de comportements et pratiques humains sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Cet aspect concerne en particulier, les incidences que des activités agricoles, industrielles et des facteurs démographiques et d'urbanisation peuvent avoir sur la disponibilité de la ressource en eau (augmentation du niveau de prélèvement d'eau, dérivation de cours d'eau, etc..) et sur la qualité de l'eau (pollution de la ressource, changement de température de l'eau, etc.) ;
- les problèmes environnementaux découlant de la façon dont les ressources en eau sont utilisées par les secteurs et usagers à qui cette ressource est allouée ; et
- les écosystèmes aquatiques et à la nécessité de les protéger dans le cadre de la gestion des ressources des bassins fluviaux dans lesquels ces écosystèmes se situent.

En matière environnementale, la politique nationale de l'eau prend en compte, à l'échelle des bassins versants, la politique environnementale de protection et de conservation des ressources en eau.

#### ***1.5.1.5 Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre***

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

#### ***1.5.1.6 Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi 2013-2017***

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) est à la fois un document et un processus. Etant un document, elle offre une feuille de route au Gouvernement, aux partenaires au développement, au secteur privé, à la société civile et aux organisations syndicales et indique les orientations stratégiques du Togo, les besoins requis pour atteindre les objectifs stratégiques, leur modalité de réalisation, les coûts liés à leur réalisation et les moyens de financement de la stratégie.

Elle expose la vision d'un développement humain durable à moyen terme pour le Togo et propose à cet effet un cheminement progressif du pays vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle comporte un certain nombre de fonctionnalités saillantes, qui en font le cadre de référence de la politique du Gouvernement pour la période quinquennale 2013-2017.

#### ***1.5.1.7 Plan National de Développement (PND)***

Annoncé pour remplacer la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), le Programme National de Développement (PND) a été adopté ce 03 Août 2018 en conseil des ministres. Un premier plan quinquennal du projet couvrant la période 2018-2022 vient d'être mis en place. Le document servira de document de référence pour le pilotage de l'action gouvernementale ainsi que des partenaires du projet.



La nouvelle stratégie de développement développée par le PND devra désormais prendre en compte les questions essentielles, notamment celle du développement des secteurs sociaux et du capital humain, du développement à la base et de la jeunesse, de la consolidation des bases de la croissance économique et surtout la prise en compte de la question de la vulnérabilité des populations.

#### **1.5.1.8 Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**

Cette stratégie vise à mobiliser les différentes catégories d'acteurs autour des stratégies de développement prenant en compte les questions de changements climatiques. Elle a proposé des principes à prendre pour réduire au minimum les incertitudes liées aussi bien aux données d'activités qu'aux facteurs d'émission des gaz à effet de serre. Pour ce qui concerne le secteur agricole, elle a préconisé, entre autres stratégies, d'améliorer l'efficacité de la production et de promouvoir l'utilisation des techniques moins polluantes et limiter les risques relatifs aux dangers de réchauffement de la terre et au changement climatique dus aux gaz à effet de serre.

#### **1.5.1.9 Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité**

Elaborée en 2003 et révisée en 2012, la Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité (SPANB) se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. La nouvelle stratégie 2011-2020 vise à être mise en œuvre non seulement par l'Etat mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. C'est aussi pourquoi lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'action existants dans le domaine de la biodiversité; avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité. Ses objectifs sont spécifiquement de :

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo;
- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Avec ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité. Son élaboration est intersectorielle, participative et inclusive.

#### **1.5.1.10 Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Validée en juillet 2011, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) vise à bâtir une société sur la base d'un développement économique et social harmonieux, dans le respect culturel et supportable pour l'environnement d'ici 2030. Une société où la durabilité économique, écologique et sociale, la solidarité, les droits humains, la démocratie, la bonne gouvernance sont les baromètres de son développement.

Ce développement durable auquel le Togo aspire repose sur des principes énoncés dans l'agenda 21. L'atteinte de chacun des objectifs de cette stratégie, l'interprétation ou la mise en œuvre de chacune des orientations stratégiques ainsi que toute initiative des acteurs de développement doivent prendre en compte les principes du développement durable à savoir : le principe précaution, le principe de prévention, le principe pollueur-payeur, la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociales, la protection de l'environnement, l'efficacité économique, le respect de la capacité de support des écosystèmes, la production et la

consommation responsables, la préservation de la biodiversité et la protection du patrimoine culturel.

#### ***1.5.1.11 Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo***

En Mai 2010, le Togo s'est engagé dans le processus TerrAfrica afin d'élaborer son Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN) et a « adhéré » au concept et à la méthodologie de TerrAfrica pour développer sa propre approche programmatique (cf. Instrument de Soutien Pays, FAO, 2008).

Validé le 07 octobre 2010, ce programme a pour objectif global de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la croissance économique du pays.

#### ***1.5.1.12 Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification***

Le Togo a ratifié la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995 et publié son Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en décembre 2001.

Le PAN/LCD vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

#### ***1.5.1.13 Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle***

Le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) a été élaboré par le Togo en 2016 pour la période 2016-2025 afin de bâtir une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 et de réduction de la pauvreté et vulnérabilité rurale.

L'objectif majeur dans la mise en œuvre du PNIASAN est de parvenir en 2026 à un taux de croissance du produit intérieur brut agricole (PIBA) d'au moins 10%, d'améliorer la balance commerciale agricole de 25%, doubler le revenu moyen des ménages agricoles, de contribuer à la réduction de la malnutrition à travers la lutte contre l'insécurité alimentaire et de réduire de moitié le taux de pauvreté en milieu rural à 27%.

#### ***1.5.1.14 Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement- Objectif 2015***

Le Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA) intègre de manière cohérente le plan OMD pour les sous-secteurs de l'AEPA et le plan d'actions GIRE, lequel englobe toutes les autres utilisations de l'eau au Togo. Quant au plan d'actions OMD, il vise l'atteinte en 2015 des cibles OMD (AEP) et SMDD (Assainissement) au Togo. La démarche générale qui a présidé à son élaboration a consisté à :

- établir un état des lieux des deux sous-secteurs qui soit le mieux documenté possible en 2007, sur la base d'un inventaire national des points d'eau potable et des installations d'assainissement,
- définir une méthodologie de traitement des données conforme à l'esprit OMD-SMDD qui est de diviser par 2 le nombre de gens n'ayant pas accès aux services et d'en déduire une stratégie et un plan d'investissements avec les mesures d'accompagnement nécessaires pour atteindre lesdits objectifs.



### *1.5.1.15 Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques*

Le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) au Togo a été adopté en décembre 2008. Le but visé par ce plan est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, et ce, dans la perspective d'un développement durable à travers l'élaboration d'un cadre de coordination et la mise en œuvre des activités d'adaptation, le renforcement des capacités et la synergie des différents programmes dans le domaine de l'Environnement à travers une approche participative, communautaire et multidisciplinaire.

### *1.5.1.16 Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Togo*

Conscient de l'ampleur des conséquences néfastes des POPs sur la santé humaine et l'environnement et de la nécessité de les combattre au plan mondial, le Togo a participé de 1998 à 2000 aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) qu'il a signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004. Aussi, le Togo a-t-il procédé pour la première fois, à une analyse de la situation des POPs au Togo à travers les inventaires de leurs sources et quantités de rejets, l'exposition de la santé humaine et de l'environnement aux POPs. Ces inventaires et évaluations donnent des indicateurs sur les POPs au Togo et sur les entreprises qui les disposent.

Par ailleurs, un profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités nationales de gestion des produits chimiques a été élaboré, lequel a mis en exergue les insuffisances en la matière.

### *1.5.1.17 Plan National d'Action Forestier*

Face à la dégradation continue et exponentielle des ressources forestières, le Gouvernement du Togo après avoir réalisé une analyse diagnostique du secteur forestier en 1990 avec le soutien financier et technique du PNUD et de la FAO, a élaboré le document du Plan National d'Action Forestier (PAFN) en 1994, qui définit les grandes lignes d'une politique forestière nationale ainsi que les grands axes stratégiques déclinés chacun en une série d'actions. Le PAFN Togo de 1994 n'a pas été mis en œuvre pour plusieurs raisons. Ce PAFN a été réactualisé en 2011 et vise à l'horizon 2035 :

- atteindre une couverture forestière de 30%,
- gérer durablement les ressources naturelles, particulièrement les forêts pour la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en produits et services forestiers.

### *1.5.1.18 Plan National d'Action pour l'Environnement*

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique de mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement. Il prend en compte la dimension environnementale dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement.

Dans son orientation stratégique 3, le PNAE demande de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». L'objectif 1 de l'orientation 3 qui vise à opérationnaliser les procédures d'évaluation environnementale précise que « l'acuité des problèmes environnementaux dans les différents secteurs d'activités économiques impose au pays de recourir aux procédures d'études d'impact sur l'environnement (...) comme instrument privilégié de prévention des atteintes à l'environnement. Elles doivent être une composante essentielle des politiques de

développement durable et impliquer les institutions gouvernementales, les collectivités locales, les ONG, et autres associations, les communautés à la base etc. L'évaluation des impacts sur l'environnement devra s'appliquer à plusieurs activités (...) ».

En ce qui concerne l'orientation 4 du PNAE, elle demande de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». A cet effet, son objectif 1 est de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Le point 6 de l'objectif 1 recommande « la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et des audits environnementaux pour les activités en cours ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et de veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées ».

#### ***1.5.1.19 Profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques***

Elaboré en juin 2008, le document de profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques constitue le plan d'action du Togo à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la Convention de Stockholm, conformément à son article 7 et d'autres accords relatifs aux produits chimiques.

### **1.5.2 Politiques, stratégies et programmes internationaux**

#### ***1.5.2.1 Politique agricole de la CEDEAO/ECOWAS***

Le PRODAT s'inscrit dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO/ECOWAS dont les grandes orientations ont été adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CEDEAO à sa 28ème session tenue le 19 janvier 2005 à Accra. Cette politique vise à infléchir les tendances lourdes de l'agriculture ouest africaine en tentant de lever les obstacles à l'investissement productif, à l'amélioration de la productivité et créer un environnement commercial favorable aux producteurs de la région.

#### ***1.5.2.2 Politique environnementale de la CEDEAO***

La Politique environnementale de la CEDEAO a été adoptée le 19 décembre 2008 à Abuja par l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 par les Chefs d'Etat de la CEDEAO.

Elle s'est fixée comme pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

#### ***1.5.2.3 Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest***

Adopté le décembre 2008, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, comporte l'enjeu stratégique l'eau, les grandes orientations de la politiques et les modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, elle présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'interventions et les modalités de mise en œuvre.

#### ***1.5.2.4 Politique forestière de la CEDEAO***

L'élaboration en 2005 de la politique forestière de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords internationaux pertinents issus ou résultant de la Conférence de Rio Janeiro en 1992 (CNUED). L'objectif général de la politique forestière est la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO.

### ***1.5.2.5 Politique Agricole de l'UEMOA***

L'objectif global de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU) est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural. Les trois grands axes d'intervention de la PAU sont : (i) l'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production, (ii) l'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées, puis (iii) l'insertion des productions nationales dans le marché régional et dans le marché mondial. Le champ d'application de la Politique Agricole de l'UEMOA inclut l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie.

### ***1.5.2.6 Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA***

L'objectif global de la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) est : Inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

La PCAE a été adoptée par Acte additionnel N° 01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008. Elle répond aux orientations contenues dans le Traité de l'UEMOA, notamment à son Protocole Additionnel N° II relatif aux Politiques sectorielles qui établissent l'environnement comme un secteur d'intervention de l'Organisation.

### ***1.5.2.7 Stratégie régionale de réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest***

La pauvreté est reconnue pour être le « plus grand fléau » de l'Afrique de l'Ouest. C'est ainsi qu'en décembre 2006 à Ouagadougou, l'UEMOA et la CEDEAO adoptaient un Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté (DSRRP-AO). Le DSRRP-AO est un complément aux Documents de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DSRP) des Etats membres. Il vise à mieux recentrer les programmes régionaux et en accroître les bénéfices pour les pauvres, à en améliorer la visibilité et l'utilité pour les pays et à faire de l'intégration régionale un vrai catalyseur de la lutte contre la pauvreté dans la sous-région. Il traduit la prise de conscience, par les Etats membres, des faiblesses de leurs politiques nationales de réduction de la pauvreté, notamment en ce qui concerne le caractère transnational de la plupart des questions et des contraintes en matière de développement durable

### ***1.5.2.8 Stratégie régionale de promotion des engrais en Afrique de l'Ouest***

Cette stratégie a été adoptée le 13 avril 2006 par le Sommet des Chefs d'Etat de la CEDEAO tenu à Abuja. Elle vise une agriculture productive grâce à une promotion de l'utilisation des engrais. Son objectif global est de promouvoir l'utilisation accrue et efficiente des engrais en vue d'améliorer durablement la productivité agricole pour assurer la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté en Afrique de l'Ouest.

### ***1.5.2.9 Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine***

Le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) est le volet agricole du Nouveau partenariat pour le développement en Afrique NEPAD, qui vise à encourager un développement induit par l'agriculture afin d'atteindre et de contribuer à la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) relatif à la réduction de la pauvreté et à l'éradication de la faim. Après l'approbation du PDDAA, dont un des objectifs spécifiques est d'atteindre un taux de croissance annuelle moyenne de 6% d'ici 2015, les

Communautés Economiques Régionales l'ont adoptée comme vision pour la restauration de la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique.

#### *1.5.2.10 Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad*

Le Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad, connu sous le nom de PASR/AO a d'abord connu une première phase avant d'être récemment relue et actualisée. La deuxième phase, le PASR/AO 2, dont il est question, couvre la période 2011-2018. Elle constitue aussi la réponse des pays de la sous-région à la décision 3/COP 8, aux recommandations du CRIC 7 et à la décision 2/COP 9 appelant à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et des programmes d'action régionaux (PAR) sur les objectifs opérationnels de la Stratégie décennale 2008-2018 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

#### *1.5.2.11 Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest*

La CEDEAO s'est dotée d'une vision pour l'horizon 2020. Cette vision consiste en l'abolissement des frontières et la mutation vers une région sans frontières où tous les peuples peuvent accéder et exploiter les innombrables ressources. Dans cet ordre d'idées, la vision d'ensemble adoptée par le Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité en Afrique de l'Ouest (PASR-RV/AO) est : « A l'horizon 2030 les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent ensemble de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques ». L'objectif global du Programme est « Développer et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation dans la sous-région pour faire face aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ».

#### *1.5.2.12 Politique relative à la prévention et à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels du Green Climate Fund (CGF)*

Adoptée en août 2021, cette politique vise la prévention et la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel. A travers cette politique, le GCF pratique la « tolérance zéro » pour toutes les formes d'actes répréhensibles à caractère sexuel, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH) dans toutes les activités liées au Fond. Elle fait partie d'une série de politiques du GCF, notamment la Politique sur les pratiques interdites, la Politique sur la protection des dénonciateurs et des témoins, la Politique de genre (et son Plan d'action), la Politique environnementale et sociale (Politique ES), les Règles administratives applicables aux ressources humaines (en particulier la section H sur le harcèlement). Avec ces politiques elle offre une complémentarité et contribue à atteindre l'objectif commun de tolérance zéro vis-à-vis des SEAH.

De par ses principes et obligations, cette politique exige que toutes personnes qui mettent en œuvre, ou qui bénéficient d'activités liées au Fonds s'abstiennent de cautionner, d'encourager, de participer ou de se livrer à des agissements SEAHSEAH. Il leur est également interdit d'utiliser leur position pour se livrer à des actes d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels de violence basée sur le genre (VBG) ou de harcèlement sexuel.

### 1.5.3 Système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique. La stratégie à long terme (2013-2022) de la BAD met l'accent sur la nécessité d'aider les pays membres régionaux (PMR) dans leurs efforts visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte. En outre, la BAD s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets.

La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent la Banque a adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

#### 1. Sauvegarde opérationnelle 1 : Evaluation environnementale et sociale

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

#### 2. Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

#### 3. Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services écosystémiques

Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

#### 4. Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres banques multilatérales de développement, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

#### 5. Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité



Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Outre les conventions et les exigences du Togo en matière d'EIES, l'élaboration de l'EIES de l'agroparc de la Kara se conforme également aux procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD.

En effet, l'adoption des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) vise à renforcer la capacité de la Banque et des emprunteurs ou clients à :

- Mieux intégrer les considérations liées aux impacts environnementaux et sociaux dans les opérations de la Banque afin de promouvoir la durabilité et l'efficacité du développement à long terme en Afrique ;
- Eviter que les projets ne nuisent à l'environnement et aux communautés locales et, à défaut d'éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser leurs effets négatifs, et optimiser les bénéfiques du développement ;
- Examiner de manière systématique l'incidence du changement climatique sur la viabilité des projets d'investissement et la contribution des projets aux émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- Délimiter les rôles et responsabilités de la Banque et de ses emprunteurs ou clients dans la mise en œuvre des projets, l'obtention de résultats durables et la promotion de la participation locale ; et Aider les pays membres régionaux et les emprunteurs/ clients à renforcer leurs propres systèmes de sauvegarde et leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux

Les SO retenues sont résumées ci-dessous.

#### *1.5.3.1 SO1 - Evaluation environnementale et sociale*

Cette SO faitière régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Les exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) et l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) le cas échéant, sur les Plans de gestion environnementale et sociale, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs. Il actualise et consolide les engagements politiques énoncés dans la politique environnementale de la Banque.

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et, entre autres, du changement climatique dans les Documents de stratégie pays (DSP) et les Documents de stratégie d'intégration régionale (DSIR)
- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ; Éviter sinon – dans le cas où

l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ;

- Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher ;
- Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre, et ;
- Contribuer au renforcement des systèmes des pays membres régionaux (PMR) en ce qui a trait à la gestion des risques environnementaux et sociaux, grâce à l'évaluation et au renforcement de leurs capacités à respecter les conditions de la BAD définies dans le Système de sauvegarde intégré (SSI).

### *1.5.3.2 SO2 - Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations.*

Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. En particulier, la sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leurs dimensions sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune.

La SO confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet.

### *1.5.3.3 SO3 - Biodiversité et services écosystémiques*

L'objectif primordial de cette SO est de conserver la diversité biologique et de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit les engagements de la Banque dans sa politique sur la gestion intégrée des ressources en eau et à l'égard de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, en exigences opérationnelles de sauvegarde. La sauvegarde reflète l'importance de la biodiversité sur le continent africain et la valeur des écosystèmes clés pour la population. La SO met l'accent sur la nécessité de « respecter, conserver et maintenir [les] connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales ... [et] de protéger et favoriser l'utilisation coutumière des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les exigences de conservation ou d'utilisation durable »

### *1.5.3.4 SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources*

Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie, qui sont appliquées par les autres BMD. Elle introduit également un cadre d'analyse de la vulnérabilité et de suivi des niveaux d'émission de gaz à



effet de serre et fournit une analyse détaillée de la réduction possible ou des mesures compensatoires.

#### 1.5.3.5 SO 5 - Conditions de travail, santé et sécurité

Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients, relatives aux conditions des travailleurs, à leurs droits et protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la santé et la sécurité au travail, et la prévention du travail des enfants ou du travail forcé.

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Réinstallation c'est le SO 2 : Réinstallation involontaire qui sera mis en œuvre. L'objectif de cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.

Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

La réinstallation involontaire mal planifiée ou mal mise en œuvre représente un coût supplémentaire important pour le projet principal et peut avoir des conséquences néfastes – en particulier des risques sévères d'appauvrissement à long terme sur les personnes affectées et les collectivités dans la région environnante. Les biens ou sources de revenus peuvent disparaître, les personnes peuvent être réinstallées dans des environnements dans lesquels leurs capacités productives sont moins utiles, la concurrence relative au niveau d'instruction, pour les ressources naturelles et pour d'autres services peut s'accroître – pouvant entraîner des troubles sociaux – les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis, les groupes apparentés peuvent être dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel de la responsabilité sociale mutuelle, l'aide, la coopération et la cohésion peuvent également être amoindris.

Cette SO a pour but, avec l'appui du personnel compétent de la Banque, d'aider les emprunteurs ou les clients à faire face aux coûts et risques potentiels associés à la réinstallation involontaire et, ce faisant, de faciliter le développement durable.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;

- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

La SO2 s'applique à toutes les opérations de prêts de la Banque, aussi bien du secteur public que du privé, et aux activités de projets financés par d'autres instruments de financement gérés par la Banque.

Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale – plus précisément durant la phase de sélection des projets du cycle du projet pendant laquelle l'ampleur, la stratégie et le calendrier de la réinstallation devront être déterminés. Il couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la Banque et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet.

Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite la relocalisation temporaire des personnes, les activités de réinstallation devraient être compatibles avec cette SO, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement.

Cette SO ne s'applique ni aux réfugiés ni aux victimes de catastrophes naturelles ni à la réinstallation résultant de transactions foncières volontaires, c'est-à-dire de transactions foncières basées sur le marché et dans lesquelles le vendeur n'est pas obligé de vendre et l'acheteur ne peut recourir à l'expropriation ou d'autres procédures obligatoires au cas où les négociations

## 1.6 Cadre administratif et institutionnel

### 1.6.1 Découpage administratif

La Région de la Kara est située entre 9°25 et 10°10 de latitude Nord et 0°15 et 1°30 de longitude Est. Elle couvre une superficie de 11490 km<sup>2</sup>, ce qui représente 20,50 % de la superficie du territoire national. Elle est limitée :

- Au Nord par la Région des Savanes ;

- A l'Est par la République du Bénin ;
- A l'Ouest par la République du Ghana ;
- Au Sud par la Région Centrale.

La Région de la Kara est constituée de 7 préfectures, 75 cantons et 676 villages dont 4 préfectures et 19 cantons sont concernés par le Projet PRODAT (Agropole de la Kara).

Tableau 7: Organisation administrative de la Région

N°	Préfecture	Superficie		Chef-lieu	Nombre de cantons	Nombre de villages
		km <sup>2</sup>	%			
1	ASSOLI	900	7,8	BAFILO	06	71
2	BASSAR	3 410	29,7	BASSAR	10	126
3	BINAH	480	4,2	PAGOUDA	09	53
4	DANKPEN	2 690	23,4	GUERIN KOUKA	12	118
5	DOUFELGOU	1 275	11,1	NIAMTOUGOU	14	88
6	KERAN	1 660	14,4	SACRE	10	97
7	KOZAH	1 075	9,4	KARA	15	123
Total Région		11 490	100	KARA	75	676

Source : Direction Régionale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale – Kara

Le site de l'agroparc de la Kara est localisé près du village Broukou qui relève administrativement du Canton d'Alloum / Préfecture de Doufelgou.

### 1.6.2 Institutions concernées par le Projet

Les principales institutions qui sont directement concernées par le projet de l'agroparc sont :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche à travers son UGP-AK (Promoteur) ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières qui intervient directement ou à travers l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui a la charge de l'évaluation de l'EIES ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie, de la Promotion du Secteur Privé et du Tourisme ;
- Ministère des Mines et de l'Energie Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ;
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement.

A ces sept principaux ministères, s'ajoutent d'autres qui pourront également jouer un rôle non négligeable dans la mise en œuvre du PRODAT d'une façon générale et du projet de l'agroparc de la Kara en particulier. Il s'agit notamment de :

- Ministère de l'Action Sociale de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Les organigrammes du MAEP et de l'ANGE ainsi que les listes des ONG et associations actives dans la préfecture de Doufelgou sont donnés en Annexe.

### *1.6.2.1 Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières*

Selon l'article 10 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. L'article 15 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo confie à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales (EE) notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ». A ce titre, l'ANGE est chargée de coordonner le processus de réalisation des études d'impact environnemental et des audits environnementaux notamment la validation des TdR, l'évaluation de rapports d'EIES et d'AE, et du contrôle de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale et de risques.

### *1.6.2.2 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural*

Le Ministère de l'Agriculture, de Pêche et du Développement Rural s'occupe de la politique agricole, pastorale et halieutique du pays. Déconcentré sur toute l'étendue du territoire national en Directions Régionales de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche, il aide les populations dans leurs activités quotidiennes en matière d'agriculture, d'élevage et de pêche. C'est le garant de la production agricole, pastorale et halieutique, partant, de l'autosuffisance alimentaire au Togo.

Il est le promoteur du projet d'agropole du bassin de la Kara et est représenté sur le terrain par l'APRODAT, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et du Développement Rural devra s'assurer que toutes les personnes affectées par le projet en termes d'acquisition foncière dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'agroparc du bassin de la Kara, ont été indemnisées selon les dispositions constitutionnelles et selon la loi en vigueur. Il devra également s'assurer de la libération des emprises des travaux par les personnes affectées par le projet avant tout démarrage des activités sur le site de l'agroparc.

### *1.6.2.3 Ministère de l'économie et des finances*

En tant qu'institution chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique économique et financière à court et moyen termes du pays, le Ministère de l'Economie et des Finances interviendra activement dans le cadre de l'expropriation des terrains pour cause de travaux d'utilité publique pour l'installation de l'Agroparc de Kara.

En 2014, la loi n° 2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie en son article 78, crée la Commission d'Expropriation (COMEX). En 2019, le décret n° 2019-189/PR du 05 décembre 2019 officialise la création de la Commission d'expropriation (COMEX). Cette nouvelle entité qui remplace le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) créé par arrêté par l'arrêté n° 168 /MEF/SG du 10 août 2009 modifié par l'arrêté n° 073 /MEF/SG du 24 avril 2010, a la charge de négocier avec les personnes affectées par les projets de développements, de faire des propositions en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux.

Dans le cadre du projet d'agroparc de Kara le ministère devra mettre à disposition, des fonds qui seront alloués aux personnes affectées qu'il faut indemniser conformément aux dispositions des lois

et procédures en vigueur. L'indemnisation des personnes affectées par le projet se fait à travers la Commission d'expropriation (COMEX).

#### *1.6.2.4 Ministère des Travaux Publics*

Le Ministère des Travaux Publics est chargé et a un droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements, des infrastructures nationales. Il dispose en son sein conformément au décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, des institutions et organismes rattachés en charge d'exécution des travaux publics. La Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) à partir de ses diverses subdivisions techniques et environnementales pourrait être utile lors des exécutions des travaux de construction des routes et pistes desservant l'Agroparc.

#### *1.6.2.5 Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et de la Réforme foncière (MUHRF)*

Ce Ministère, par ses attributions et ses diverses directions comme la Direction Générale de l'Urbanisme (DGU), la Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains (DGIEU), la Direction de la Protection du Cadre de la Vie (DPCV), s'occupe de l'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat, du lotissement et de l'octroi des parcelles en vue de sa mise en valeur. L'évaluation des terres et des bâtiments sont également de sa compétence. A ce titre, c'est lui qui instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et se charge de l'évaluation foncière et des indemnisations des personnes affectées.

#### *1.6.2.6 Ministère de la Justice et de la législation*

Le Ministère de la justice, à travers le tribunal de Niamtougou, pourra être saisi par le PAP qui le désire s'il n'est pas satisfait de l'indemnisation.

#### *1.6.2.7 Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires*

Le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement du territoire met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement du territoire. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Le ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

A travers les collectivités locales, (Préfectures, communes) il aura un regard sur les projets qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités.

Le présent projet implique la Commune de Doufelgou 3, et la Préfecture de Doufelgou, dans sa mise en œuvre. Les autorités qui dirigent ces collectivités faciliteront la mobilisation de la population pour l'information et la concertation sur la réalisation du projet et les éventuels impacts y relatifs afin que ces derniers s'approprient du projet. Ceci permet en outre de trouver de commun accord, des solutions aux activités du projet causant un préjudice direct aux populations locales et dans la gestion du processus de réinstallation.

### 1.6.3 Structures communautaires

La zone du projet dispose de structures communautaires telles que les Comités Villageois de Développement (CVD). Il existe également au sein des cantons, les Comités Cantonaux de Développement (CCD). Ces structures communautaires ont pour principales missions d'initier et de coordonner les activités de développement à l'échelle des villages et des cantons, d'organiser périodiquement des rencontres avec la communauté dans le cadre des activités à mener, d'organiser des travaux communautaires et de mobiliser des ressources locales. Concrètement, ils interviennent dans les activités de nettoyage, dans la construction des structures communautaires comme les écoles, les marchés, les magasins et les forages.

Elles sont le fondement du développement communautaire et des entités sur lesquelles tout projet doit s'appuyer pour recevoir une attention particulière et adhésion de la part des bénéficiaires. Ce sont des organes d'intégration des projets dans les logiques sociales du milieu. Les CCD constituent des organes de coordination des CVD. Ils permettent d'avoir une vue sur le développement de chaque localité du canton et de promouvoir l'équité dans la planification et la réalisation du développement dans le canton. C'est pourquoi le Projet d'Agroparc doit associer les CVD et les CCD à sa réalisation.

Les membres de CVD sont élus. L'instruction et une bonne moralité sont les principales conditions d'éligibilité des membres des CVD et des CCD qui ont pour principe central le volontariat. Ils représentent à l'instar des autorités coutumières, les organisations d'influence sociale à consulter premièrement après les chefs de localités dans les questions concernant les populations.

### 1.6.4 Unité de Gestion du Projet

Créée par arrêté N° 107/21/MAEDR/Cab/SG du 11 juin 2021, l'unité de gestion est chargée de l'exécution du projet. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Cette UGP est en charge de la mise en œuvre du premier Agropole du pays au niveau de la région de Kara.

#### 1.6.4.1 Attribution de l'unité

L'UGP-AK est chargée notamment de :

- développer les aménagements hydro-agricoles, des infrastructures rurales et la mécanisation agricole ;
- promouvoir l'approche chaîne de valeur pour les filières prioritaires disposant le marché national et international ;
- développer l'agro-industrie et l'offre des services agricoles ;
- Développer le volet technologie de l'information et de la communication ;
- promouvoir la recherche, l'innovation et la formation ;
- renforcer les capacités des acteurs des filières ;
- développer les relations fonctionnelles avec les partenaires techniques et financiers

#### 1.6.4.2 Composition de l'UGP-AK

Pour la mise en œuvre de ses activités, l'UGP-AK est composé d'un :

- Coordonnateur,
- Spécialiste en Infrastructures rurales,

- Spécialiste en planification et Suivi-Evaluation,
- Spécialiste en Passation des Marchés publics,
- Responsable Administratif et financier,
- Spécialiste en développement social,
- Spécialiste environnemental et social,
- Spécialiste en Agro-Industrie,
- Agronome
- Juriste,
- Spécialiste en gestion des organisations, genre et renforcement des capacités,
- Spécialiste chargé des investissements,
- Auditeur interne,
- Comptable,
  
- Assistant du coordonnateur,
- Assistant du spécialiste en passation des marches,
- Chauffeurs.

#### **1.6.5 Processus de l'élaboration et de la validation de l'EIES par l'ANGE**

Le processus de l'élaboration et de la validation de l'EIES par l'ANGE est illustré dans le tableau suivant.



Tableau 8: Processus de l'élaboration et de validation de l'EIES par l'ANGE

N°	ACTIVITES	RESPONSABLES
1.	<b>Avis de projet</b> Il s'agit d'une note accompagné des documents de projets pour notifier à l'ANGE le démarrage d'une activité ou projet. Ce dernier se prépare donc pour l'accompagnement du MAEH dans la phase de l'identification et la classification	MAEH
2.	<b>Lettre de notification</b> L'ANGE renvoi un courrier pour notifier l'acceptation du dossier en précisant s'il y a lieu ou non d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	ANGE
3.	<b>Elaborer les termes de références</b> Le MAEH élabore les TdR des études à commanditer et envoi à nouveau des TdR à l'ANGE pour avis	MAEH
4.	<b>Révision des TdR et visite de site d'implémentation</b> Une équipe est constituée par l'ANGE pour la visite des sites d'implémentation des travaux ceci afin de permettre à l'ANGE de réviser les TdR. Les frais de déplacement et de visite de terrain formulés par l'ANGE sont à la charge du MAEH.	ANGE + MAEH
5.	<b>Intégration des éventuelles observations</b> Les observations sont prises en compte par le MAEH pour l'amélioration des TdR et le cadrage de l'étude l'impact avant la soumission aux soumissionnaires pour la prestation des services	MAEH
6.	<b>Elaboration de l'EIES</b> L'étude d'impact environnemental et social est élaborée par les bureaux d'études	Prestataires
7.	<b>Renvoi du document de l'EIES</b> Le MAEH renvoi l'étude d'impact à l'ANGE qui se charge des observations et amendements	MAEH
8.	<b>Notification de l'acceptation de l'étude</b> L'ANGE émet ses observations sur le document de l'EIES et l'accompagne d'une note avec le budget de l'organisation de la validation du rapport par le comité technique composé de plusieurs acteurs (40 et 80 personnes). Au cas où les observations sur le document du rapport sont envoyées sans le budget, le MAEH devra donc comprendre que le rapport n'est pas accepté et nécessite une amélioration avant sa validation	ANGE
9.	<b>Atelier de validation</b> Après la réception de la note de recevabilité du rapport d'EIES, le MAEH met à disposition de l'ANGE et du MERF le montant nécessaire pour l'organisation de l'atelier de validation	MAEH + ANGE
10.	<b>Formulation écrite des recommandations</b> Toutes les recommandations formulées lors de la validation du rapport sont listées dans un rapport que l'ANGE renvoi après 2 semaines au MAEH qui le renvoi aux soumissions pour prises	ANGE

	en compte	
11.	<b>Finalisation du rapport</b> Les prestataires finalisent le rapport et le renvoi à nouveau au MAEH qui se charge de le transmettre à l'ANGE.	Prestataires + MAEH
12.	<b>Délivrance du certification</b> Une attestation est délivrée à l'endroit des soumissionnaires après la prise en compte effective des recommandations formulées	ANGE
13.	<b>Signature du certificat</b> Le certificat est signé par le MERF	MERF
14.	<b>Retrait du certificat</b> Le certificat est retiré par le soumissionnaire contre une redevance qui est à sa charge et s'évalue à 5% par rapport au prix du marché au trésor public	Prestataires

Source: ANGE

## 1.6.6 Gestion du foncier

### 1.6.6.1 Contexte et problématique de la sécurisation foncière au Togo

Au Togo, les ressources en terre, relativement abondantes, ne permettent pas actuellement une accélération de la croissance de la production agricole, car leur répartition est très inégale et une pression foncière croissante s'exerce dans les zones de fortes activités agricoles surtout dans la région maritime et des plateaux.

La situation se caractérise ainsi par un dualisme entre le droit moderne et le droit coutumier, l'obsolescence des textes régissant le foncier, une précarité aiguë dans le domaine des faire-valoir indirects où les contrats de location, de métayage ou de prêt ne sont pas toujours respectés par les parties contractantes, en termes de durée et de montant.

Diverses contraintes liées aux régimes fonciers entravent une gestion durable des ressources naturelles, dont le capital foncier au sein des communautés rurales cibles. Elles concernent principalement : (i) les insuffisances de la législation foncière nationale et autres législations connexes ; (ii) les conséquences des modes d'accès coutumier à la terre; (iii) l'insécurité foncière liée au caractère précaire des contrats entre propriétaires et exploitants locataires; et (iv) la non maîtrise de la gestion des ressources naturelles par les organisations villageoises.

### 1.6.6.2 Droit moderne

Le droit moderne mettant en valeur le système foncier légal repose sur l'ordonnance du 06 février 1974 portant réforme agro-foncière et domaniale, qui (i) visait à promouvoir un développement économique harmonieux du pays en mettant à la disposition des populations des normes et instruments juridiques nouveaux capables de sauvegarder les intérêts de leurs efforts productifs et partant d'atteindre l'objectif général de développement national (ii) devait contribuer à apporter des solutions durables aux nombreux problèmes qui se posent à l'agriculture togolaise, caractérisée notamment par une micro parcellisation des exploitations agricoles, un faible niveau technique et un faible taux d'équipements des exploitations, ainsi que la prédominance d'une agriculture encore tournée vers l'autoconsommation et faiblement monétarisée,

Cette réforme devait réglementer l'organisation des régimes agro-fonciers et les conditions de transfert de droit de propriété et de mise en valeur de la terre en précisant notamment : (i) la classification des terres et leur destination ; et (ii) les baux ruraux et l'organisation du faire valoir indirect.

La législation de 1974 considère que toutes les terres devaient appartenir à des propriétaires bien identifiés (individus, collectivités, Etat, Nation). Elle subordonne toute appropriation foncière à une mise en valeur effective des terres concernées. Désormais, toute étendue de terre non mise en valeur dans un délai de 5 ans fixé par la législation agro-foncière à compter de la date de promulgation de l'ordonnance devait faire partie intégrante du domaine foncier national. L'existence d'un domaine foncier national géré directement par l'Etat devait constituer un moyen privilégié pour la réalisation de programmes d'aménagement dans le cadre d'une politique nationale de développement rural.

Mais plusieurs contraintes existent pour l'application effective et efficace des textes ainsi adoptés. Il s'agit entre autres de: (i) l'absence de coordination des actions des institutions concernées; (ii) la diffusion insuffisante de l'information sur la réforme; (iii) le manque de précision sur le statut juridique des périmètres occupés par les organismes publics; (iv) l'absence de baux ruraux; (v) l'inadéquation des textes avec les règles coutumières en vigueur;

et (vi) la non-participation des propriétaires fonciers des collectivités locales à l'élaboration des textes juridiques.

L'application du droit légal, mal expliqué ou utilisé d'une manière parfois arbitraire, se heurte à une opposition quasi générale des acteurs du monde rural. Ainsi c'est le droit coutumier qui, quelques quatre décennies après la réforme agro-foncière, régit encore l'accès aux terres au Togo. Dans la mesure où la terre n'appartient pas à ceux qui l'exploitent et/ou ceux-ci n'en ont qu'un droit de jouissance conditionnelle et peuvent en être démunis sans préavis, il est facile de concevoir que l'exploitant ne cherchera pas à investir de quelque façon que ce soit sur la terre qu'il cultive. Tous ces facteurs sont autant d'entraves à l'aménagement et à la gestion rationnelle du terroir et des ressources naturelles.

Sur le plan juridique le caractère figé de la législation foncière se matérialise par la lourdeur et la lenteur administrative de même que le coût élevé de la procédure d'immatriculation et de titrage des terres. Enfin,

l'installation de populations allochtones dans les zones où la pression foncière n'était pas perceptible a conduit à des violations des clauses coutumières d'accès à la terre.

### *1.6.6.3 Droit coutumier*

Il continue de régir l'accès aux terres au Togo. La propriété de la terre étant régie par un statut de type traditionnel, la collectivité villageoise ou familiale en est le garant et ses membres bénéficient du droit de culture ou d'usufruit. Le droit d'appropriation de la terre, appartient non pas à un individu, mais à une famille ou une collectivité qui possède une sorte de droit naturel à l'accès à la terre de la collectivité. L'individu en possède seulement un droit d'usage ou droit de culture. Il s'agit d'un droit de jouissance de la terre pour sa mise en valeur. Ce droit d'accès à la terre pour son exploitation s'acquiert par attribution coutumière, héritage, donation ou prêt. Ce droit d'exploitation ou d'utilisation permet à chaque membre d'assurer sa subsistance. Le mode de transmission le plus fréquent est par héritage à l'intérieur du lignage et le mode de faire valoir direct est prépondérant.

A noter cependant, une tendance à la raréfaction et à l'enchérissement de la terre, ainsi qu'à quelques évolutions plus au moins marquées des pratiques foncières coutumières, sous les effets conjugués de la monétarisation de l'économie, du développement de l'agriculture commerciale et de la pression démographique. Ces éléments ont conduit au morcellement des domaines et au développement de l'appropriation individuelle autrefois proscrite dans le droit coutumier.

Les pratiques foncières coutumières ont connu une évolution plus ou moins marquée suivant les sociétés rurales et les zones agro-écologiques dans les régions. Ainsi, initialement considérée comme un bien collectif, sacré et inaliénable, la terre fait aujourd'hui l'objet d'appropriation à titre individuel et de vente, (i) L'achat représente le mode d'accès à la terre qui confère un plein droit de propriété sur la terre mais qui engendre aussi le plus de contentieux dans les communautés rurales tant les modalités de ce transfert de droit de propriété ne respectent pas toujours les règles coutumières en vigueur, (ii) le prêt gratuit de parcelle de culture devient de plus en rare, (iii) le prêt ne bénéficie plus à des étrangers, mais uniquement à des personnes parentes au prêteur (femme, cousin, neveu ou fille), (iv) la location de terre, relativement peu connue dans les systèmes fonciers coutumiers, prend aujourd'hui de l'ampleur et reste de loin le principal mode d'accès à la terre dans les régions maritime et des plateaux, (v) la pratique du métayage coutumier dite Dibi-ma-dibi tend à disparaître et (vi) la mise en gage ou « Awoba » est un mode d'accès que l'on observait dans le contexte togolais essentiellement dans certaines

localités de la région maritime et qui tend à se reprendre dans presque toutes les localités des régions maritime et des plateaux. Il s'agit d'une forme de location indirecte, un contrat d'exploitation qui sert à garantir une dette souvent en argent.

Selon la coutume, les femmes n'ont pas accès à la terre par héritage. Malgré l'importance de son rôle en milieu rural (60% des actifs agricoles, réalisation fréquente des travaux de sarclage et de récolte et presque toute la production maraîchère en milieu paysan), l'accès de la femme à la terre n'est pas facile.

Les droits de propriété acquis sur les terres conquises à l'issue de ces différentes formes d'occupation ont été collectifs. Les chefs de lignages ou de familles représentent les maîtres des terres. Les droits d'usage ou de culture étaient octroyés par les chefs de lignage aux représentants des familles élargies qui les répartissent à leur tour entre les membres de leurs groupes respectifs. Ces droits d'usage ou de culture acquis sur la terre sont transmissibles d'un individu à l'autre par le jeu des successions et des dons fonciers suivant les règles coutumières spécifiques liées aux caractéristiques socioculturelles de chaque communauté.

Parmi les contraintes majeures liées aux modalités coutumières d'accès à la terre, la dévolution successorale de terres a entraîné progressivement un morcellement très poussé de l'exploitation agricole. Cette pratique comporte des inconvénients tels que la réduction de la superficie des parcelles et oblige de plus en plus les exploitants propriétaires à recourir à la location de terre pour agrandir leur exploitation, ce qui augmente leur insécurité foncière. Une autre conséquence est la multiplication des conflits fonciers avec les contestations des héritiers insatisfaits du partage. Quant aux modes de faire-valoir indirect tels le fermage ou le métayage, les contraintes pour une gestion durable des terres concernent l'interdiction de planter des arbres ou des cultures pérennes, les difficultés d'amélioration foncière par la fumure minérale et organique, et l'insécurité foncière liée à la précarité des contrats. Bien entendu dans les deux cas de figure, l'impossibilité pour les exploitants de pratiquer la jachère afin de reconstituer la fertilité naturelle des sols par manque de terre est évidente.

A noter aussi qu'au Togo, les terres cultivables sont de 3,6 millions ha ; dont 1,4 millions ha sont cultivés (40%). Cependant, il existe un problème d'accessibilité. Il y a 20 ans la terre était non marchande et elle était mise à la disposition. A partir d'un certain moment, les conflits sont apparus. Ceux qui ont donné ne sont plus là et leurs descendants demandent la terre.

### 1.6.7 Problèmes relatifs aux domaines fonciers occupés par l'Etat

Entre autres difficultés rencontrées dans la gestion des domaines occupés par l'Etat sont les contestations quasi permanentes de la part des populations riveraines et des propriétaires terriens, dues essentiellement à (i) la non association des populations à l'aménagement et à la gestion des réserves établies, (ii) l'extension des superficies de ces domaines ne tenant pas compte des réalités socioéconomiques locales (cas de la réserve de l'Oti-Mandouri, des parcs de la Kéran et de **Fazao-Malfacassa**) entraînant une réduction drastique des terres cultivables, (iii) au déplacement arbitraire des populations en faveur des réserves de faune et parcs, entraînant la destruction des cultures et récoltes ainsi que les exactions pour fait de faune, (iv) l'absence de textes de classements dans certains types de classement, la méconnaissances des textes de classement pour la plupart ayant érigé les limites des espaces et les attributions spécifiques de chaque domaine par les administrations déconcentrées est à la base des tensions sociales qui existent entre les populations et les administrations locales ou l'Etat, (v) des pratiques d'invasion des espaces par les populations riveraines et allochtones quelquefois encouragées par des démembrements et sociétés étatiques à des fins lucratives (cas de la SOTOCO avec les



installations de ponceaux et autres infrastructures trois à quatre kilomètres à l'intérieur des réserves pour la collecte du coton), et (v) au refus de tout usage des populations riveraines des forêts classées et parcs.

La lecture faite de ces contestations a conduit l'Etat à engager un processus de réhabilitation des aires en privilégiant désormais une approche participative avec les communautés locales riveraines. Une étude préliminaire conduite en 1999 et un calibrage qui en est suivi ont permis de retenir 39 des 83 aires protégées car présentant le faible taux d'occupation réel desquels sont jugées encore viables du point de vue de leur biodiversité. A elles seules, elles représentent 80% des aires protégées du Togo et dont la protection devait s'inscrire dans la ligne de l'Union mondiale pour la protection de la nature (UCN) à laquelle le Togo a souscrit.

Une procédure de délimitation et de matérialisation physique des nouvelles limites des domaines est en cours et conduite en concertation avec les populations a abouti au bornage de six des neuf aires retenues.

L'organisation même des populations autour des aires en vue d'en assurer une gestion consensuelle ne saurait être remise en cause mais elle devra se faire en concertation avec les autres structures techniques, de sorte à harmoniser la démarche et s'assurer de la représentativité des entités villageoises comme interlocuteurs; clarification par exemple doit être apportée sur les tâches dévolues aux Associations villageoises de gestion des aires protégées (AVGAP) et leurs unions (UAVGAP) et les comités villageois de développement engagés dans l'élaboration des Plans d'action villageois (PAV) au niveau village, d'où la nécessité d'une collaboration étroite entre les structures techniques (MAEP et MEPF) dans la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole.

### 1.6.8 Modes d'appropriation de la terre par les propriétaires fonciers

Les terres sont régies par le droit coutumier qui jusqu'alors reste à l'avantage des propriétaires qui sont en majorité des autochtones et qui ont acquis les terres par voie d'héritage. Cette prédominance de l'héritage montre que malgré les rapports marchands existants, le système d'échange qui se déroule dans la zone n'a pas encore conduit au développement du marché foncier marqué par l'appropriation privative.

L'appropriation par donation est un mode qui résulte des relations sociales, où les bénéficiaires le deviennent à la suite de l'affectation de la terre à un ou plusieurs usages.

Le système foncier local est alors celui du droit coutumier en tant qu'instance juridique régissant la terre et son appropriation. Le projet s'installera alors dans un contexte où les rapports fonciers sont réglés par les pratiques traditionnelles et les normes sociales. Le droit foncier tel qu'il est pratiqué actuellement dans la zone n'est pas déterminé par la législation étatique. Les exploitants propriétaires sont titulaires du droit de propriété en vertu du droit coutumier et non de titres formels de propriété représentant ce droit.

Les conflits fonciers ne sont pas abondants dans les zones rurales du projet, ceci peut s'expliquer par la faible valeur marchande des terres. La vente des terres n'est pas une pratique habituelle dans les zones rurales où la conservation est la règle et la vente l'exception.

Les femmes ont accès à la terre comme les hommes dans la zone. Les femmes interrogées ont déclaré ne pas connaître de règlements tacites ou explicites qui interdisent l'accès des femmes à la terre. Ainsi, les hommes et les femmes rencontrées ont déclaré l'exercice effectif des activités agricoles sur les espaces agricoles.

### 1.6.9 Modes d'exploitation des terres

Etant donné l'existence d'un système de production agricole non dominé par les rapports fonciers marchands, la demande de la terre pour exploitation agricole n'est pas encore un enjeu. Le mode de faire-valoir des terres dominant est le faire-valoir direct par lequel les propriétaires de terre eux-mêmes se constituent en force productive. Les domaines agricoles sont exploités par les propriétaires avec l'aide de la main-d'œuvre familiale ou locale.

### 1.6.10 Modes d'accès des exploitants à la terre

Le prêt constitue le principal rapport de production qui les lie aux propriétaires. Leur droit foncier, notamment les règles relatives à leur accès à la terre et à sa gestion, est déterminé par des termes de contrat verbal fondés sur les usages et pratiques fonciers locaux.

La donation disparaît progressivement au détriment du prêt qui devient le principal mode d'accès à la terre. La donation matérialise la conception traditionnelle de la terre en tant que bien non marchand soustrait du système économique moderne. Mais étant donné que le bénéficiaire ne dispose pas du droit d'aliénation de la terre qui lui est donnée, la donation devient le prêt. Le prêt, la location ou le fermage qui traduisent des formes évoluées de l'appropriation de la terre et l'introduction des rapports économiques dans le foncier ne font pas partie des pratiques foncières locales de la zone du projet.

### 1.6.11 Zones d'Aménagement Agricole Planifié (ZAAP)

Le concept ZAAP, nouvelle formule développée à partir de 2009 sur toute l'étendue du territoire et particulièrement dans la Région de la Kara semblent être le début d'une bonne expérience pour les petits et petites productrices agricoles.

Ce nouveau développé la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et du Matériel Agricole (DAEMA) a repris une expérience novatrice des ZAAP pour permettre aux petits producteurs de mieux valoriser leurs terres en se regroupant en coopératives (SCOOPS). Il s'agit pour les petits producteurs de préserver leurs exploitations familiales, de permettre l'aménagement des terres sur un minimum de 50 ha. De même, la typologie des ZAAP comprenant : i) les domaines appartenant à l'État, ii) les domaines appartenant aux communautés villageoises, iii) les domaines appartenant aux collectivités lignagères et iv) les domaines appartenant aux propriétaires terriens permettent d'avoir une diversité de mise en valeur et d'émulation pour nourrir dans le futur les sites d'Agropoles au Togo.

Il est fondé sur la mise à disposition des exploitantes et exploitants agricoles, des parcelles aménagées d'une contenance de 50 ha en un seul tenant, afin de leur garantir la sécurité foncière et de créer dans l'environnement des dites exploitantes, de l'émulation et une concurrence pour induire une augmentation substantielle de la production. Les préalables portent sur : i) la constitution des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) composée de 05 à 25 membres dont ii) chaque membre du SCOOPS exploite une parcelle comprise entre 0,25 et 1 ha, iii) les ZAAP disposent de matériels de production (tracteur, motoculteurs, batteuse, vanneuse et égreneuse de riz), mis à disposition par le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) et iv) l'octroi du crédit de la Banque Régionale de Solidarité (BRS) aux membres des groupements ou SCOOPS.

Le projet type de contrat de cession de parcelle d'exploitation pour l'aménagement et la mise en valeur du site de la ZAAP existe. Cependant, leur test et leur validation avec toutes les parties prenantes permettront un réel engagement des exploitantes et exploitants sur les sites respectifs des ZAAP.

Il serait aussi pertinent de : i) viabiliser dans leur entièreté les sites ZAAP déjà fonctionnelles en assurant l'extension de leurs parcelles pour l'autonomisation efficace des exploitantes et exploitants ; ii) de faire une programmation priorisée des sites ZAAP en projet pour éviter des excès de précipitation pour mieux informer et préparer les aspirants exploitants s'engager véritablement dans la mise en valeur, iii) accompagner les productrices dans la recherche privés afin de mieux assurer l'accès aux marchés de leurs produits agricoles avec de meilleures opportunités marchandes pour une rentabilité de leurs exploitations.

Les objectifs visés étaient de préserver l'exploitation familiale et préserver ainsi 60% des emplois. Or les jeunes ne veulent pas travailler 2-3 ha avec les méthodes traditionnelles, d'où le besoin de l'introduction de la mécanisation, de la modernisation et de la maîtrise de l'eau. L'idée était au départ de regrouper tout le monde sur un vaste domaine de 100 – 500 ha bien aménagés et de mettre un tracteur à la disposition des producteurs privés.

Sur les 50 ha prévus à Léon, seuls 30 ha ont été réalisés. Cet échec relatif, qui ne doit pas occulter d'autres réussites, peut s'expliquer par : (i) la nouveauté de l'approche pour les agriculteurs, (ii) la défaillance des OP qui avaient un rôle majeur à jouer dans la communication, (iii) 1 tracteur pour 50 -100 ha, les gens considèrent que c'est du domaine public – il n'y a pas de propriétaires. A Kara - Sakarow, les acteurs concernés étaient les propriétaires, les exploitants et l'Etat. Le prix de la location de la terre est payé à sakarow. Il existe un contrat, mais qui n'est toujours pas formalisé.

Ceux qui croient encore à la pertinence de l'approche des ZAAP, considèrent que la solution passerait par le recours aux services d'un notaire, l'établissement d'un contrat sur 30 ans, le renforcement de la communication et le travail avec les jeunes.

## 1.6.12 Caractérisation de la situation foncière dans la région de la Kara

### 1.6.12.1 Vue d'ensemble

Le système foncier dans la région de la Kara repose surtout sur le droit coutumier. Dans ce système, les rapports fonciers sont réglés par les pratiques traditionnelles et les normes sociales. Les exploitants propriétaires sont titulaires du droit de propriété en vertu du droit coutumier et non de titres formels de propriété représentant ce droit.

Dans cette région, les deux principaux modes d'accès des exploitants à la terre sont le faire-valoir direct des terres par les ménages propriétaires et la donation comme principal. L'héritage et le don sont les modes d'accès les plus courants aux terres agricoles (86% des chefs de ménages), essentiellement par les hommes autochtones et 6% seulement par les chefs de ménages femmes dans la région de la Kara.

La quasi-totalité des exploitants non propriétaires fonciers ont acquis le droit d'usage sur les terres exploitées par biais de la donation. Celle-ci constitue le principal rapport de production qui les lie aux propriétaires. Leur droit foncier, notamment les règles relatives à leur accès à la terre et à sa gestion, est déterminé par des termes de contrat verbal fondés sur les usages et pratiques fonciers locaux.

Le droit foncier tel qu'il est pratiqué actuellement dans la zone n'est pas déterminé par la législation étatique.

La nature des problèmes varie d'une région à l'autre. Dans les savanes la pression est forte. A Kara, des problèmes existent à Kasah, mais moins à Broukou. Dans la zone du projet la situation est mitigée. Il y a possibilité de conflits potentiels.



### 1.6.12.2 *Expériences de valorisation de la terre dans la Région de la Kara misant sur la responsabilisation du monde paysan*

Les contraintes et difficultés majeures qui ont marqué cette stratégie d'organisation et de responsabilisation du monde rural se résument en: (i) une stratégie d'organisation plus fondée sur les intérêts macro-économiques de l'Etat et portant ainsi une considération limitée à l'organisation des filières vivrières; (ii) des organisations paysannes peu préparées à assumer leur rôle économique ou à exercer les pouvoirs qui leur sont transférés; (iii) un secteur privé qui, malgré son engagement auprès des OP, est mal ou peu préparé pour assurer la relève de l'Etat dans les domaines de missions non exclusives d'appui au mouvement coopératif; et (iv) un secteur public maîtrisant peu son rôle régalien et ayant du mal à se dessaisir des missions transférées aux organisations paysannes ou au secteur privé.

Malgré ces difficultés, l'organisation paysanne togolaise présente des atouts et des opportunités exploitées et exploitables encore pour consolider les acquis, affiner la structuration et mieux responsabiliser les organisations paysannes. Il s'agit : (i) de l'ancienneté du mouvement coopératif dans le secteur agricole et de l'impulsion conférée à la professionnalisation agricole au cours des dix dernières années ; et (ii) des avantages sociaux, techniques et micro-économiques comparatifs entre producteurs, communautés rurales, organisés et non organisés.

Les résultats obtenus en termes d'organisation depuis 2011 se résument en : (i) un principe de réforme structurelle acquis pour le monde rural; (ii) une restructuration axée sur la professionnalisation agricole et l'organisation des filières d'une part, et d'autre part sur l'organisation des communautés rurales; (iii) un mouvement coopératif acquis au jour d'aujourd'hui comme un point incontournable pour l'accès des petits producteurs aux marchés libéralisés des produits agricoles, tant au niveau national qu'au plan régional, voire international; (iv) des filières des produits d'exportation conventionnelle, mieux structurées en organisations faitières que les autres filières; (v) l'amorce d'un transfert de pouvoir de prise de décision et de gestion des activités au niveau des communautés locales; et (vi) un secteur privé plus engagé auprès des organisations paysannes en appui conseil, financement des activités de production et de commercialisation.

Cependant, dans le processus d'organisation paysanne et du monde rural, le cadre institutionnel et législatif progresse souvent plus rapidement au niveau central que s'agissant des mesures d'application et d'accompagnement des lois et décrets. Aussi :

- L'organisation paysanne faisant partie des réformes structurelles constituant elles-mêmes un objectif macro-économique du gouvernement, la programmation des investissements de soutien doit suivre de manière cohérente et continue pour rendre opérationnels, viables et efficaces les éléments de ces réformes.
- La libéralisation des marchés ont incité les producteurs des filières de rente à prendre en main leur destin, en cherchant à s'organiser pour accéder aux marchés.
- L'organisation et la responsabilisation du monde agricole/rural étant une stratégie de long terme, il est évident que les impacts ne peuvent pas être perceptibles ou bien perçus pour les niveaux de réalisation actuelle. Aussi s'avère-t-il nécessaire de compléter le processus et de consolider les acquis pour progresser.
- L'organisation paysanne, par le passé, ciblait les producteurs des filières de rente et par conséquent les paysans relativement mieux nantis. Avec la politique du PNIASA regroupant la mise en œuvre de plusieurs projets notamment le PADAT (Fida0, le PPAO,

le PASA etc.), la dynamique du mouvement coopératif a pris en compte à travers les projets, les paysans démunis des zones défavorisées. Ainsi, l'organisation paysanne contribue à la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Cependant la cible atteinte reste encore peu significative.

### 1.6.12.3 Cas spécifique de Broukou

Dans le cas spécifique de Broukou, le village dans lequel sera installé l'agroparc, la terre est gérée par les clans. La pratique la plus fréquente est la donation ; la location est moins fréquente, et encore moins fréquente la vente. Dans le canton, les étrangers ne peuvent pas acheter – mais peuvent disposer du droit d'usufruit.

Pour mémoire, les 44 ha prévus pour l'installation de l'agroparc ont été mis à la disposition de l'Etat par 3 clans dans le cadre d'un projet lancé dans les années soixante-dix mais qui a été arrêté. Il s'agissait d'un accord verbal, aux termes duquel, la population mettrait à la disposition de l'Etat la superficie concernée en contrepartie de l'installation de services collectifs. Les représentants du village rencontrés par le consultant ont réitéré leur accord et leur attente de la réalisation d'investissements au profit de la collectivité et la création d'emplois dans le parc, pour les jeunes diplômés notamment.

Dans le village de Broukou un comité foncier de 12 membres a été constitué et a commencé à procéder à la vente de terres (non cultivables) en réponse à l'urbanisation. Il a établi à cet effet des contrats de vente.

Par ailleurs, il ressort des investigations sur le terrain : (i) l'existence d'un service des cadastres DADC dans la région de la Kara, (ii) l'inexistence de base de données permettant d'identifier les propriétaires dans la zone du projet, (iii) l'urgence d'un recensement des types de terres pouvant faire l'objet de valorisation dans le cadre du projet agropole, notamment les domaines publics (stations de recherche, institutions agricoles, ranchs, etc.) et les domaines privés de superficie conséquente et non mis en valeur.

## 2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Par définition, le terme "Environnement" s'attache à un ensemble d'éléments, de circonstances, d'objets ou de conditions naturelles ou artificielles qui entourent un organisme et/ou une communauté et qui sont susceptibles de pouvoir l'influencer. Dans ce sens, seront considérés dans ce chapitre, non seulement les aspects physiques, mais aussi les ressources et les écosystèmes existants dans la zone d'influence du projet, ainsi que les conditions humaines, économiques et sociales.

Ce chapitre a pour objectif la caractérisation exhaustive de l'état initial de l'environnement (état zéro ou état de base sans le projet) à l'échelle du périmètre de l'étude en vue de ressortir les éléments sensibles aux travaux et/ou aux activités projetées sur le site de l'agroparc.

### 2.1 Périmètre de l'agropole de la Kara

Partant d'une délimitation sommaire de l'agropole de la Kara fournie dans le "Document d'identification et de formulation du PRODAT", les Consultants chargés des Missions 1 et 2 se sont accordés avec le MAEP sur une délimitation plus fine du périmètre du Projet d'Agropole de la Kara, s'étendant sur une superficie d'environ 165 000 ha (l'équivalent d'un cercle d'une vingtaine de kilomètres de rayon), soit moins de 15% de la superficie de la Région Administrative de la Kara (s'étendant sur 11 490 km<sup>2</sup> ou 1 149 000 ha). Les limites de ce périmètre s'établissent comme suit :

- Du côté Est : La Forêt de la Kara, la Forêt de Manda et les Monts de Défalé.
- Du côté Nord : Les confins Sud du Parc National de la Kéran.
- Du côté Ouest : La Route Nationale N°17 (N17) reliant Guérin-Kouka à Kabou.
- Du côté Sud : La Route Nationale N°19 (N19) reliant Kabou à Kara.

La zone ainsi délimitée correspond à la plaine alluviale de la Kara et ses affluents "Niantin" (rive gauche) et "Mabo" et "Nangboa" (rive droite), avec une altitude variant de 250 m (vers l'amont) à 150 m (vers l'aval), soit une pente très faible de l'ordre de 0,3%.

D'après la carte des zones écogéographiques du Togo (INS/DCSE, 1988), le périmètre du projet se trouve dans la Zone II / Sous-zone II.c (la majeure partie) et la Zone III / Sous-zones III.b et III.c dont les caractéristiques géographiques dominantes se résument comme suit.

Tableau 9: Zones et sous-éco-géographiques d'appartenance à l'agropole de la kara

Zones / Sous-zones	Topographie / Géomorphologie	Géologie / Lithologie	Sols	Hydrométéorologie	Formations végétales	Utilisation actuelle des terres*
II II.c	Collines	Formations schisteuses	Sols ferrugineux lessivés indurés et/ou à concrétions	2 saisons marquées 1 seule saison des pluies <b>Pluviométrie</b> de <b>1000 mm/an</b> ; Températures élevées	Savane arborée	Très faible utilisation des terres agricoles (<10%)
III III.b	Plateau ondulé et collines	Schistes et quartzites	Sols ferrugineux lessivés à concrétions	2 saisons marquées 1 seule saison des pluies <b>Pluviométrie</b> de <b>1300 à 1500 mm/an</b>	Savane arborée des milieux secs à subhumides de moyenne altitude	Occupation des terres moyenne Cultures vivrières, itinérantes sur brûlis (Fonio)
III III.c	Plateau ondulé Plaine alluviale	Gneiss, grès quartzitiques et formations alluviales	Sols ferrugineux lessivés à concrétions + Sols alluviaux	2 saisons marquées 1 seule saison des pluies <b>Pluviométrie</b> de <b>1200 à 1300 mm/an</b>	Savane arborée des milieux secs à subhumides de moyenne altitude	Occupation des terres moyenne Cultures vivrières, itinérantes sur brûlis (Fonio)

Source : Carte des zones écogéographiques du Togo (INS/DCSE, 1988)

**\* Utilisation des terres en 1988, ayant certainement évolué depuis.**

Cette délimitation a été validée avec l'ensemble des parties prenantes qui ont pris part à la réunion tenue le 10/07/2017 à la Direction Régionale de l'Agriculture de la Kara. Cependant, la zone d'influence de l'agropole peut s'étendre bien au-delà de ces limites, notamment du côté Ouest, où les bonnes terres sont disponibles, mais les distances par rapport au site de l'agroparc de Broukou deviennent contraignantes.

Sur le plan administratif, quatre seulement des sept préfectures de la Région de la Kara font partie du périmètre de l'étude : Doufelgou, Kéran, Dankpen et Bassar. Les cantons concernés sont au nombre de 19 :

- Quatre dans la Préfecture de Doufelgou : Tchore, Kadjalla, Aloum et Léon.

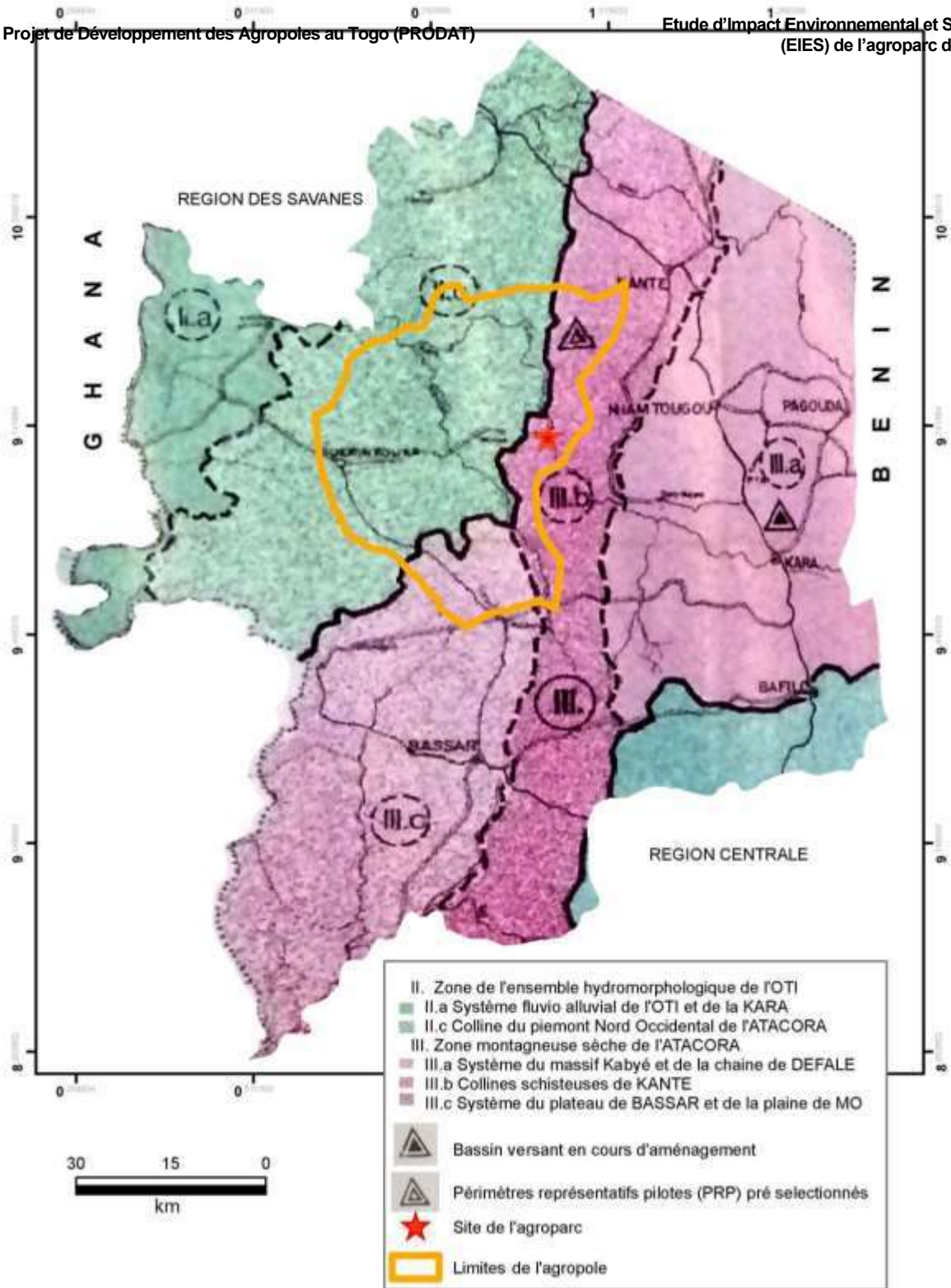
- Quatre dans la Préfecture de Kéran : Helota, Atalote, Pesside et Kande.
- Sept dans la Préfecture de Dankpen : Guérin-Kouka, Naware, Natchitikpi, Nampoch, Namon, Koutchitcheou et Natchibore.
- Quatre dans la Préfecture de Bassar : Manga, Sanda-Afohou, Kabou et Sanda-Kagbon.



Source : Carte générale du Togo au 1/500 000, IGN Paris, DCNC Lomé, 1991 modifié par Dr Tcheinti, SCET/DECO, 2017

Figure N°11 : Carte de situation de l'agropole et de l'agroparc



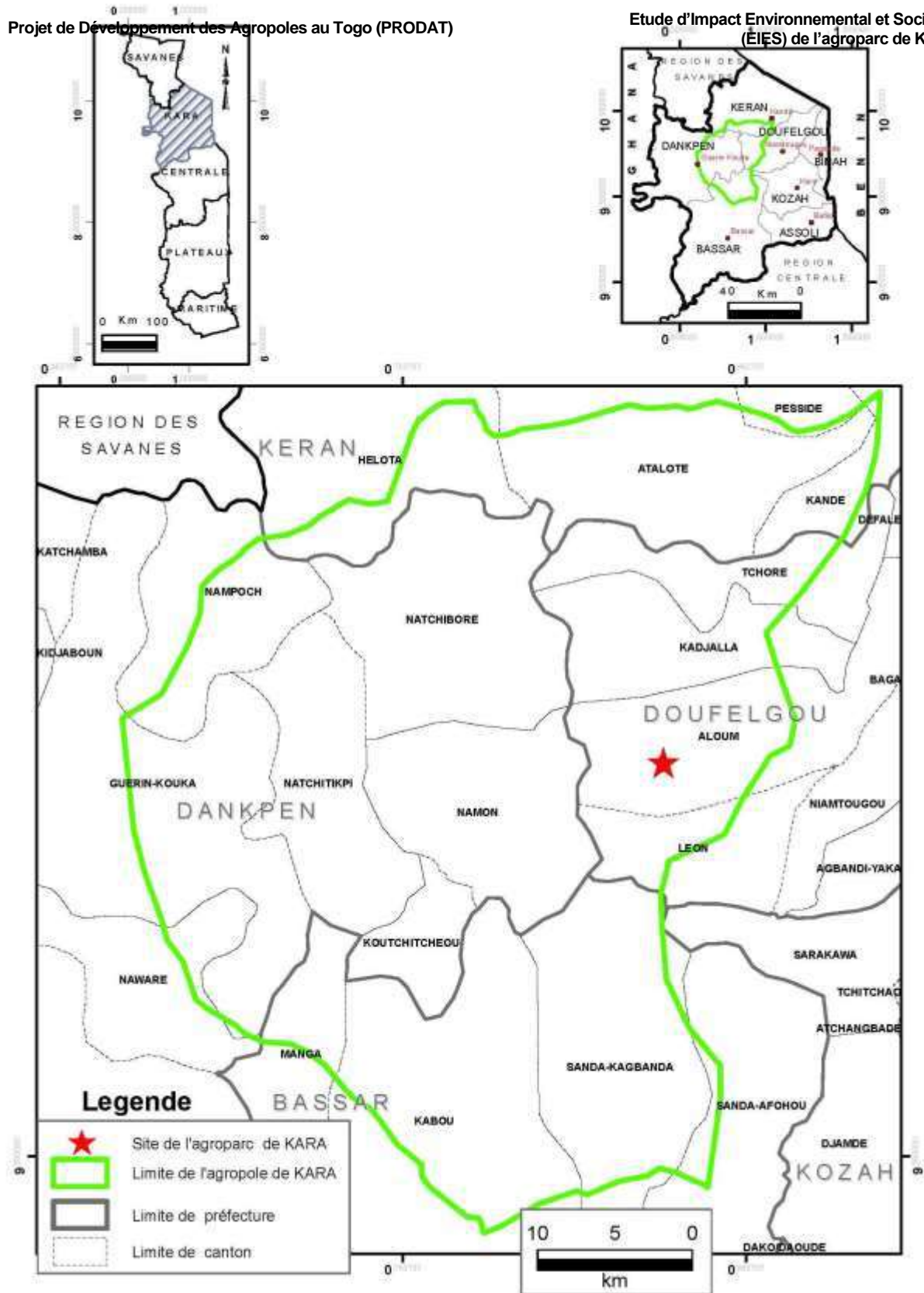


Source : Carte des zones éco-géographiques du Togo (INS, 1988)

Figure N°12 : Extrait de la carte éco-géographique du Togo

Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT)

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'agroparc de Kara



Source : IDEACONSULT International, 2017

Figure N°13 : Délimitation de l'agropole de la Kara sur fond de carte administrative

## 2.2 Délimitation du périmètre de l'EIES de l'agroparc de la Kara

Toute EIES passe au préalable par la caractérisation de l'état initial de l'environnement suivant ces deux composantes essentielles : humaines et naturelles. Cette description, pour être exhaustive et précise, doit être précédée par l'identification de ses limites spatiales et temporelles. Celles-ci se fondent sur la portée éventuelle maximale de l'interaction entre le projet et l'environnement. A cet effet, le périmètre de l'étude doit être suffisamment large pour couvrir aussi bien les effets directs que les effets induits du projet.

Le périmètre d'une EIES est généralement difficile à délimiter, surtout au début de l'étude alors que les impacts potentiels du projet sur l'environnement n'ont pas encore été identifiés. Cependant, sa délimitation, même d'une façon intuitive, est indispensable au début de l'étude pour éviter la caractérisation de l'environnement à une échelle très vaste ou très limitée. L'objectif est d'arriver à individualiser les points essentiels sur lesquels il faut focaliser l'analyse descriptive.

En considérant les périmètres de l'étude associés à chacune des composantes de l'environnement naturel et humain et en adoptant une vision plus globale du problème, on préconise pour cette EIES, un périmètre d'étude à trois niveaux : national, régional et local :

- 1- Echelle nationale : Si l'on considère le rôle national que jouera l'agroparc de la Kara en tant que premier projet du genre au Togo, le périmètre de l'étude s'étendra à la zone d'influence élargie du projet, c'est à dire l'ensemble du Togo.
- 2- Echelle régionale : La Région de la Kara (avec ses sept préfectures, en particulier la préfecture de Doufelgou qui accueillera le site de l'agroparc) et l'agropole de la Kara (s'étendant sur 165 000 ha) à l'intérieur desquels le projet d'agroparc rayonnera sur une distance de plusieurs kilomètres, voire quelques dizaines de kilomètres.
- 3- Echelle locale : Le Canton d'Alloum et en particulier le village Broukou et les villages environnants qui subiront les impacts directs du projet d'agroparc que ce soit pendant la phase des travaux ou la phase exploitation de l'agroparc.

## 2.3 Milieu physique

### 2.3.1 Climat

La région jouit d'un climat tropical de type soudano-guinéen caractérisé par une saison pluvieuse (mai à septembre) et une grande saison sèche (octobre à avril) qui alternent pendant quelques semaines avec l'harmattan, un vent sec du nord-est. Cette dernière saison freine les activités agricoles et précarise l'approvisionnement en eau, malgré une pluviométrie relativement élevée.

Le climat de la Kara est essentiellement régi par l'influence de :

- l'alizé continental ou harmattan, qui souffle entre novembre et mars et correspond à la saison sèche ; c'est un anticyclone saharien constitué d'un vent sec, transportant de la poussière désertique ;
- l'air équatorial maritime souffle entre avril et octobre ; en août, l'humidité excède 80%.
- L'air sec et chaud, parfois humide en fin de saison sèche accompagné de vents violents annonce la saison des pluies. Celle-ci est marquée par trois types de précipitations :
  - les orages, précédés de tornade ;
  - les lignes de grains qui sont des averses orageuses ;
  - les pluies de mousson qui interviennent en milieu de saison pluvieuse avec des averses intenses.



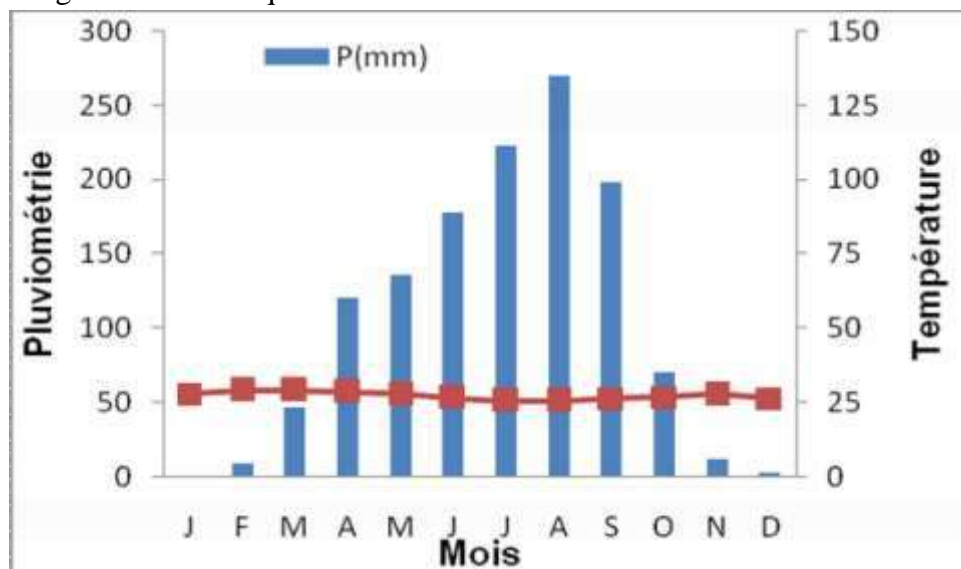
On distingue deux (2) saisons dans l'année :

- la première est la saison sèche qui dure de novembre à avril avec un climat très chaud
- la seconde est la saison humide qui dure de mai à octobre avec un climat chaud et humide.

La région de la Kara jouit d'un climat tropical de type soudano-guinéen, avec une seule saison pluvieuse de Mai à Octobre et une longue saison sèche de Novembre à Avril. Il convient de souligner que la durée de ces saisons respectives est sujette à variations dans le temps. Néanmoins, la saison sèche constitue un frein aux activités agricoles et rend plus difficile l'approvisionnement en eau de la population et du bétail.

### 2.3.1.1 Pluviométrie

La région de la Kara est sujette des importantes variations des pluviométries mensuelles. Le rythme annuel des précipitations varié d'une année à l'autre. La moyenne interannuelle des précipitations oscille entre 1 200 et 1 600 mm, de moins en moins de pluie torrentielle à cause des changements climatiques.



Source : Météo Kara

Figure N°14 : Evolution de la pluviométrie moyenne à Kara entre 2019- et 2022

### 2.3.1.2 Régime pluviométrique

Le régime des pluies qui détermine les saisons, voit le rythme annuel des précipitations varié d'une année à l'autre suivant ces saisons. Ainsi en saison sèche, les pluies sont rares voire inexistantes. Néanmoins des pluies précoces peuvent être observées vers la fin de la saison sèche, pluies précoces qui annoncent immédiatement la saison pluvieuse.

Quant au rythme mensuel, il varie selon que le mois est sec, mi -sec (début et fin de saison pluvieuse - avril-mai) ou pluvieux (juin-juillet-août-septembre). En effet, au cours des mois secs (décembre à mars), il n'y a pratiquement pas de pluie, les mois mi-secs connaissent des jours de pluies ou sans pluies alors que durant les mois pluvieux, il pleut pratiquement tous les jours. C'est surtout des pluies de convergence et de convection. En sus de ces pluies, il faudrait noter l'influence du relief qui entraîne des pluies orographiques. En conséquence il pleut davantage dans le secteur montagneux. L'effet orographique a aussi une incidence sur la température. Il fait donc relativement plus frais sur les hauteurs de massif que sur les piémonts environnants et dans la grande plaine orientale. En ce qui concerne donc les températures, l'humidité relative, l'insolation et l'évaporation, elles varient selon le relief, les mois et suivant les saisons le long de l'année.

La saison sèche s'étale sur environ 6 mois avec 4 mois (novembre, décembre, janvier et février) qui sont écologiquement secs ( $P = 2 t$  sur l'échelle de Gaussen). La saison pluvieuse couvre 7 mois avec une pluviométrie moyenne annuelle oscille entre 1200 et 1 400 mm.

## Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT)

### 2.3.1.3 Température

Au cours des dix dernières années, la température moyenne est d'environ 27°C. Les mois les plus chauds dans la région de la Kara sont ceux de février, mars et avril et les mois les plus frais sont décembre et janvier, notamment dû à l'influence de l'Harmattan.

La température moyenne atteint 28° C. Elle peut descendre à 22 et 24° C en saisons humides.

### 2.3.1.4 Humidité

Influencée considérablement par les vents d'harmattan, l'humidité relative oscille entre 76 et 84 comme l'indique la figure suivante.

Tableau 10: Moyennes annuelles des données climatiques

ANNEES		JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JLT	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
1989	HAUTEUR	0,0	0,0	24,9	62,4	27,0	184,8	214,6	224,6	348,2	83,6	0,0	0,0	1170,1
	NB/JOURS	0	0	4	5	8	15	20	22	20	11	0	0	105
1990	HAUTEUR	0,0	45,0	0,0	54,8	116,1	204,7	302,0	368,3	153,9	48,5	53,9	49,3	1396,5
	NB/JOURS	0	2	0	11	13	14	21	21	16	9	4	3	114
1991	HAUTEUR	0,0	2,8	160,3	122,6	347,3	165,0	275,0	237,2	278,1	177,5	0,0	0,0	1765,8
	NB/JOURS	0	2	7	10	22	14	18	21	19	14	0	0	127
1992	HAUTEUR	0,0	0,0	23,3	34,4	132,6	189,0	165,7	144,2	250,4	113,2	26,8	0,0	1079,6
	NB/JOURS	0	0	2	6	10	15	19	15	22	7	4	0	100
1993	HAUTEUR	0,0	6,6	8,4	146,2	108,9	144,0	197,4	293,0	222,0	55,0	30,7	4,6	1216,8
	NB/JOURS	0	1	6	7	11	13	23	20	19	10	5	1	116
1994	HAUTEUR	0,0	0,0	19,4	66,0	210,1	222,5	188,7	141,5	223,3	224,9	0,0	0,0	1296,4
	NB/JOURS	0	0	7	6	12	13	20	17	21	22	0	0	118
1995	HAUTEUR	0,0	0,0	36,6	58,1	163,1	156,2	196,4	409,0	173,0	118,7	45,9	0,0	1357,0
	NB/JOURS	0	0	3	8	12	13	18	23	21	10	4	0	112
1996	HAUTEUR	0,0	10,6	18,9	128,9	190,4	237,5	122,1	365,9	300,0	142,2	0,0	0,0	1516,5
	NB/JOURS	0	1	2	15	13	12	15	25	21	12	0	0	116
1997	HAUTEUR	18,5	0,0	61,4	81,7	145,1	233,0	274,8	303,6	405,9	138,6	33,0	0,0	1695,6
	NB/JOURS	1	0	5	9	18	19	20	18	23	12	3	0	128
1998	HAUTEUR	0,0	5,6	0,0	64,7	192,3	323,5	204,3	246,4	243,0	137,3	0,0	0,0	1417,1
	NB/JOURS	0	1	0	14	13	14	22	20	21	16	0	0	121
1999	HAUTEUR	0,0	63,7	19,6	87,2	78,3	107,1	158,0	266,3	192,8	200,0	0,0	0,0	1173,0
	NB/JOURS	0	2	3	12	12	15	21	20	22	13	0	0	120
2000	HAUTEUR	7,0	0,0	23,9	54,5	93,1	185,7	182,3	260,0	293,6	90,3	13,3	0,0	1203,7
	NB/JOURS	1	0	3	10	12	17	16	22	25	11	1	0	118
2001	HAUTEUR	0,0	0,0	7,9	35,9	154,8	176,9	240,1	259,7	332,6	30,6	0,0	0,0	1238,5
	NB/JOURS	0	0	1	7	14	15	18	19	19	5	0	0	98
2002	HAUTEUR	0,0	0,0	51,0	110,6	94,7	83,2	187,4	332,1	204,2	113,6	17,1	0,0	1193,9
	NB/JOURS	0	0	4	4	11	12	19	21	18	11	1	0	101
2003	HAUTEUR	0,0	2,5	14,5	121,9	155,4	321,5	207,5	363,7	276,6	249,3	58,2	0,0	1771,1
	NB/JOURS	0	3	1	12	15	15	17	24	23	14	5	0	129
2004	HAUTEUR	38,4	0,0	9,4	68,2	118,2	202,4	265,5	183,0	195,2	61,8	89,2	0,0	1231,3
	NB/JOURS	2	0	2	6	17	18	23	17	22	12	6	0	125

2005	HAUTEUR	2,8	3,6	45,1	78,3	100,4	153,4	203,5	119,9	198,6	98,1	0,0	0,0	1003,7
	NB/JOURS	1	1	5	8	13	17	20	16	19	9	0	0	109
2006	HAUTEUR	0,0	13,1	18,7	43,8	122,4	78,3	236,2	232,4	249,6	147,5	0,0	0,0	1142,02
	NB/JOURS	0	1	4	6	14	13	22	22	21	11	0	0	114
2007	HAUTEUR	0,0	0,0	12,7	79,3	81,9	96,6	219,9	202,3	262,6	95,3	24,7	18,3	1093,6
	NB/JOURS	0	0	2	9	12	12	20	20	25	8	5	2	115
2008	HAUTEUR	0,0	0,0	57,5	70,4	92,0	230,0	280,7	207,3	234,8	134,9	0,0	0,4	1308
	NB/JOURS	0	0	4	7	13	12	17	22	18	11	0	1	105
2009	HAUTEUR	0,0	23,3	3,9	4,5	42,2	232,3	135,6	420,0	260,9	238,8	15,5	0,1	1377,1
	NB/JOURS	0	1	1	2	6	7	21	22	22	17	4	1	104
2010	HAUTEUR	0	18,2	15,3	70,1	130,3	209,4	204,1	383,9	384,7	149,2	3,2	0	1568,4
	NB/JOURS	0	3	5	6	10	16	21	21	26	14	1	0	123
2011	HAUTEUR	0	1	31,8	76,4	149,6	81,7	216,2	194,7	239,6	240,3	0	0	1231,3
	NB/JOURS	0	1	6	8	10	12	12	18	15	13	0	0	95
2012	HAUTEUR	0,0	47,1	10,3	104,1	141,3	122	137,4	290,7	331,4	232,8	10,8	0	1427,9
	NB/JOURS	0	3	1	8	14	16	20	17	21	16	5	0	121
2013	HAUTEUR	0,0	0,0	44,1	96,9	118,8	185,3	228,8	209,3	209,1	82,5	27,2	0,0	1202,0
	NB/JOURS	0	0	6	10	11	11	16	12	20	11	3	0	100
2014	HAUTEUR	30,6	5,0	61,5	74,9	73,3	110,0	101,1	180,8	220,5	184,4	25,7	0,0	1067,8
	NB/JOURS	2	1	4	10	12	14	12	12	22	15	6	0	110
2015	HAUTEUR	0,0	16,9	21,3	28,9	89,2	51,1	159,8	401,7	180,4	104,1	0,0	0,0	1053,4
	NB/JOURS	0	2	3	2	15	8	14	24	17	16	0	0	101
2016	HAUTEUR	0,0	10,2	48,1	127,4	56,4	358,2	244,6	235,0	390,3	32,6	6,6	0,0	1509,4
	NB/JOURS	0	2	6	9	8	13	20	17	24	7	1	0	107,0
2017	HAUTEUR	0,0	0,6	19,3	125,4	82,1	207,6	207,8	369,4	170,1	84,7	1,8	0,0	1268,8
	NB/JOURS	0	1	2	9	10	17	21	17	13	4	2	0	96
2018	HAUTEUR	0,0	1,3	46,8	75,4	95,3	155,8	162,8	146,9	199,9	150,9	0,0	0,0	1035,1
	NB/JOURS	0	1	6	11	11	16	16	18	21	13	0	0	113
2019	HAUTEUR	0,0	0,0	3,9	32,6	137,9	111,6	267,0	235,4	263,2	130,2	22,5	0,0	1204,3
	NB/JOURS	0	0	2	7	13	13	18	20	21	15	1	0	110

(Source: station météorologique de la Kara) P (mm) : Précipitation en millimètre ; T°C : Température en degré Celsius ;H: Humidité relative ;

L'humidité de l'air est à son minimum en saison sèche et peut chuter jusqu'à 18% en janvier et février. A l'opposé, l'insolation est à son maximum avec une durée moyenne de 8 à 9 heures par jour. L'évapotranspiration moyenne est de 1650 mm/an. Sur le plan mensuel, elle y est à son faite en saison sèche allant de 150 à plus de 200 mm en janvier et février. C'est la période de l'harmattan. Au cours de la saison pluvieuse, l'humidité de l'air s'accroît de plus en plus jusqu'à un maximum de 99% voire 100%. A contrario, l'insolation chute à environ 4 heures par jour. La température moyenne est de 25°C avec des maxima et minima de 30 et 20°C respectivement.

### 2.3.2 Vent

Phénomène complexe lié au déplacement annuel de la zone de convergence intertropicale (ZIC), l'harmattan est une masse d'air sec mi-froid, mi-chaud, issue du Sahara. Porté par un flux d'Est, souvent chargé d'aérosols minéraux et organiques, il a pour principal effet de faire chuter l'hygrométrie, surtout durant la journée et d'entraîner de fortes variations thermiques entre le jour et la nuit.

Sa vitesse moyenne est de l'ordre de 2 m / s avec des coups de vents maximum pouvant atteindre 12 à 14 m / s. Il est fortement poussiéreux et donne lieu à d'épais brouillards et brumes sèches et de ce fait,

atténuée beaucoup l'intensité des rayons solaires au sol et diminue sensiblement la visibilité. Vent continental sec et froid, très desséchant, ses impacts physiologiques sont très remarquables.

### 2.3.3 Relief et géomorphologie

La partie nord-ouest de la région de la Kara est relativement plate (plaine de Guérin-Kouka). Le reste de la région plus ou moins montagneux, se caractérisant par une alternance de montagnes et des petites plaines aux vallées encaissées et aux nombreux bas-fonds.

Ainsi, la morphologie de la région est très irrégulière et est constituée par une alternance de plaines, de vallées, de plateaux, dominés par de vieux massifs accidentés :

- La chaîne des monts Togo, formée par la chaîne de Défalé, les monts de Djamdè, les falaises d'Alédjo et de Daoudè et les monts Malfakassa. Elle traverse la région en diagonale, du sud-ouest au nord-est. Le quartzite micacé dont elle est constituée est très résistant aux altérations ;
- Les Schistes de la Kéran, série formée par le plateau de la Kéran, la plaine d'Agbassa, la vallée de la Kara couverte d'alluvions et la plaine de Tchaboua. Il s'agit en somme de collines aux formes arrondies séparées par des vallées et des bas-fonds ;
- Au sud-ouest de la région, c'est la série de Bassar comprenant le plateau de Bassar et les monts Bassar. Elle est constituée de gneiss quartzite ;
- À l'extrême nord-ouest de la région, c'est la plaine de l'Oti comprenant les vallées de l'Oti et de la Kara aux pentes assez accusées (10 à 20%), toutes deux couvertes d'alluvions, la plaine de Guérin-Kouka constituée de shales schisteux.

Le caractère très accidenté du relief est à l'origine de différents types d'érosion. Il conviendra d'envisager la mise en place des dispositifs antiérosifs, le reboisement, la sensibilisation et l'encadrement de la population pour les labours et la plantation des arbres parallèles aux courbes de niveau, la lutte contre les feux.

D'une façon générale le relief de la région se caractérise par une dorsale de Nord-Est-Sud-Ouest, la chaîne de l'Atakora séparant les massifs Kabyè au Nord-Est des collines schisteuses s'étendant de Kantè à Bassar, au Nord-Ouest, et la plaine de l'Oti, bassin sédimentaire qui occupe l'Ouest de la région.

#### ✓ L'ensemble montagneux de l'Est

C'est une zone aux altitudes élevées formées de plusieurs monts. On peut citer entre autres, le Mont Kalankpa au Nord, le Mont Soto à l'Est et la chaîne de Lama à l'Ouest. Les altitudes varient de 300 m dans les plaines de Lassa-Bas, Soumdina-Bas et Pya à 782 m au Mont Kalankpa. Au Nord-Ouest de cette zone, on a les Monts Défalé où les altitudes varient entre 500 et plus de 818 m.



Photo 1 : Vue d'une partie de la chaîne de Lama



Photo 2 : Vue des Monts Défalé



Photo 3 : Vue des Monts Djamdè et d'un relief pittoresque au niveau d'Aloum



#### ✓ L'ensemble montagneux du Sud

Il s'agit ici des monts Alédjo où les quartzites durs forment des reliefs aux fortes pentes comme celui du massif faillé qui culmine à 881 m, de Djamdè et de Tabalo (625 m).

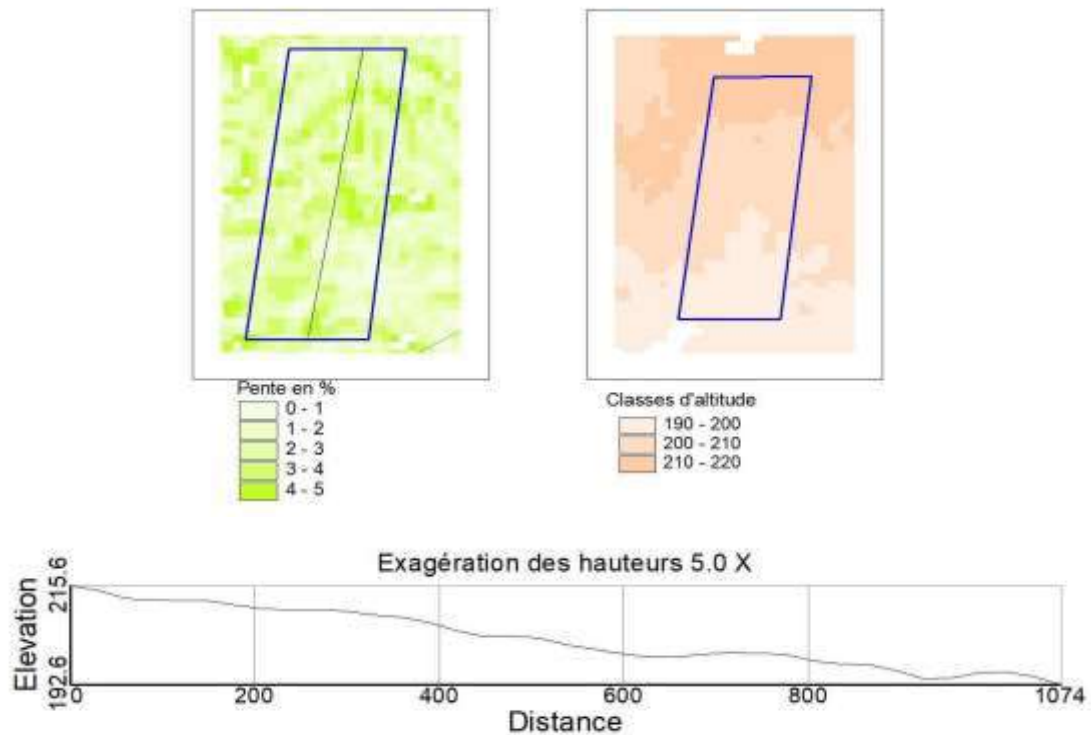
#### ✓ L'ensemble de l'Ouest

L'Ouest de la Région de la Kara est une plaine surmontée par une succession de collines ferrugineuses. Les principales hauteurs sont le Mont Barba Bassar (710), le Mont Sara à Kabou (582 m), Djohoule (494 m) etc. En ce qui concerne la plaine, elle est le prolongement de celle de l'Oti. Les altitudes y varient entre 100 et 200 m.

Sur le plan orographique, le relief de la zone du projet constitué essentiellement de plaine est très favorable à l'installation d'un agropole.

**Quant au site de l'agroparc**, il présente une légère pente qui ne dépasse pas les 5% et est drainé vers la rivière MESSEOUTA située dans sa partie Sud.





Source : IDEACONSULT International

Figure N°18 : Topographie du site de l'agroparc

### Ressources en eau

L'hydrographie de la région se répartit entre 3 bassins aboutissant tous à l'Oti :

- au centre, la Kara et ses affluents ;
- à l'Ouest, des affluents directs de l'Oti ;
- et au Sud-Ouest, la Katia et ses affluents. Ces rivières prennent leurs sources dans la dorsale de l'Atacora.

Sur le plan hydrographique, la zone de l'agropole est essentiellement drainée par un réseau hydrographique de type dendritique constitué d'une multitude de rivières et de ruisseaux commandée par la rivière Kara. Les principaux affluents sont le Tanmbidou, le Kanga, le Kuom, le Kpéhélou, le Nouhoulmé, l'Akomonnboua, le Koussoulgou, l'Agoumbo, le Nangboua, le Méntantilé, le Mabo, etc.



Photo 4 : Vue de la rivière Kara entre Broukou et Namon

Le réseau hydrographique de la zone est également très propice à l'agropole de par la densité et la ramification des affluents de la rivière Kara. La présence de petites déclivités permettent l'installation de micro-barrages ou de retenues d'eau qui pourront irriguer les aménagements hydroagricoles de façon gravitaire.

Une évaluation des concentrations de métaux traces (ETM) dans l'eau est essentielle à la préservation des ressources utilisées pour l'approvisionnement en eau (Appiah-Opong et al., 2021). Une étude menée dans le bassin versant de la rivière Kara pour évaluer la qualité des eaux souterraines par rapport aux concentrations en métaux lourds ETM (As, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Sb et Zn) et en considération des indices tels que : facteur de contamination, degré de contamination et métal indice de pollution a été réalisée en 2021. Les résultats de cette étude montre sur un échantillonnage de soixante-trois forages et puits d'eaux souterraines (ont que les concentrations sont inférieures à la limite de détection pour le Cd, le Co et le Ni. Les concentrations de Cr, Cu et Zn sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS (OMS, 2017). Cependant, les concentrations de Mn, Fe, Sb, As et Pb dépassent les valeurs seuils de l'OMS dans certains échantillons. Les concentrations élevées d'As et de Pb constituent un danger pour la santé humaine. Toutefois les sources de ces concentrations élevées en métaux lourds ne sont pas connues. (Assessment of groundwater contamination by trace metals in humid tropical environments: the case of the Kara River watershed (Northern Togo) : 22èmes Journées Scientifiques Annuelles de la SOACHIM ; 08 – 12 Août 2022 ; Ouagadougou – Burkina Faso)

### 2.3.3.1 Eaux de surface

Le régime hydrographique de la Région de la Kara est de type tropical pur avec une saison de hautes eaux en Août-Septembre et des basses eaux de décembre à juin. Deux grands cours d'eaux traversent la région d'Est en Ouest.

- Au Sud, la Kara qui prend sa source dans l'Atakora au Benin, traverse la région du Sud Est au Nord-ouest en passant par la ville de Kara et se jette dans l'Ôti après un parcours d'environ 260 km en territoire Togolais. Son débit maximum est d'environ 600m<sup>3</sup>/s en période de crue. Son bassin versant calculé à Kara ville est de 1560 km<sup>2</sup>. La rivière de la kara a pour affluents Kawa, Kpelou et Niantin.
- Au Nord la Kéran qui prend également sa source dans l'Atakora au Benin, traverse les préfectures de la Kéran et de Doufelgou sur une distance de près 85 km, avec un débit moyen dépassant 20m<sup>3</sup>/s. Son seul affluent est la Binah.

La région est aussi arrosée par l'Oti et le Mô. Le Mô constitue au sud-ouest la frontière naturelle entre la Région de la Kara et la région Centrale. Son étiage est très accusé avec un arrêt quasi-total de l'écoulement en saison sèche. Son débit maximum est de 27 m<sup>3</sup>/s en Août avec une superficie du bassin versant de 2700 km<sup>2</sup>. L'Oti a un débit de 100 à 300 m<sup>3</sup>/s avec des crues dépassant 500 m<sup>3</sup>/s et des étiages relativement abondants.

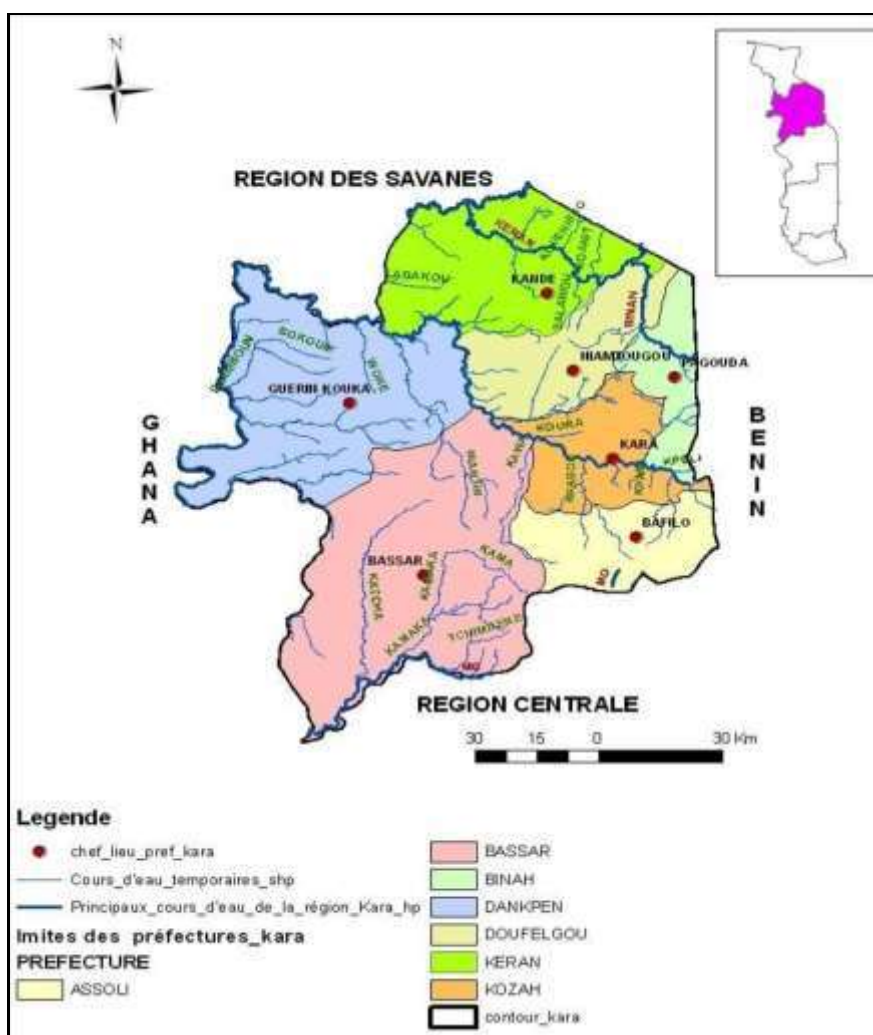
Les autres cours d'eau ont des débits plus faibles et sont complètement secs dès la fin de la saison des pluies.

Tableau N°10 : Données annuelles hydrographiques

Tableau 11: Données annuelles hydrographiques

Caractéristiques	Régime	Débit min.		Débit max.		Superficie du bassin versant (Km <sup>2</sup> )
		Qté (m <sup>3</sup> /s)	Période	Qté (m <sup>3</sup> /s)	Période	
Rivière Kara	Saisonnier	3,15	1958	73,89	1955	1560
Rivière Kpaya	Saisonnier	1,09	1982	32,66	1969	394
Rivière Kpélou	Saisonnier	0,92	1980	11,57	1978	417
Rivière Kama	Saisonnier	0,7	1977	4,06	1970	202
Rivière Kara (à Naboulpi)	Saisonnier	0,3	1979	1,15	1982	5200
Rivière Mô	Saisonnier	4,12	1983	27	1978	2700
Rivière Kéran	Saisonnier	3,74	1969	77,83	1967	5470

Source : Direction Générale de l'Eau Lomé



Source : Atlas du développement régional 1985

Source : Atlas du développement régional 1985

Figure N°19 : Hydrographie de la Région de la Kara

2.3.3.2 Eaux souterraines

Les potentialités hydrauliques souterraines dépendent de la nature des sols et du substrat géologique. Du point de vue disponibilité en eau souterraine, la région ne dispose pas de données quantitatives, néanmoins on distingue deux types de nappes souterraines :

- Les nappes localisées dans les roches d'altération peu profondes (environ 30 m), facilement atteintes par des puits. Elles ont un faible débit et tarissent en saison sèche.
- Les nappes plus profondes (environ 70 m) situées dans les zones de fracture du socle, ne sont atteintes que par des forages profonds avec d'excellents débits.



Source : IDEACONSULT International

Figure N°20 : Carte du réseau hydrographique et des points d'eau de la zone du projet

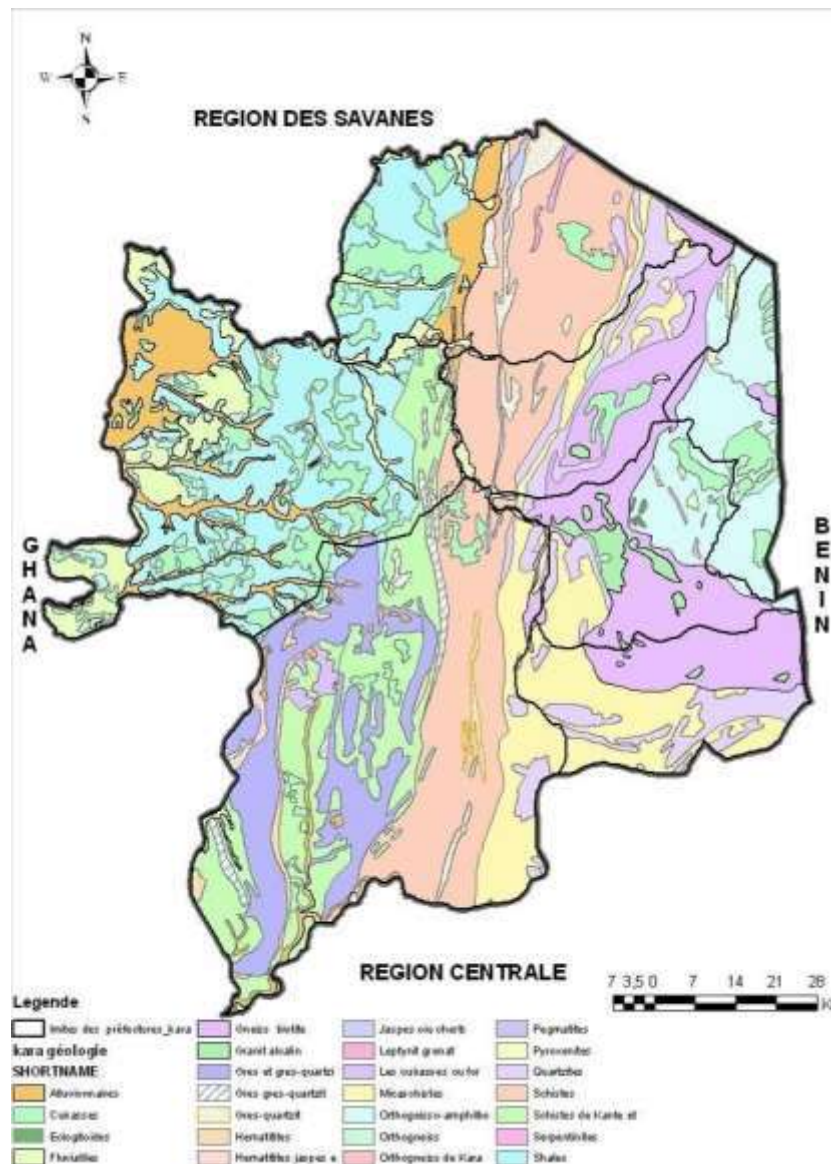


### 2.3.4 Géologie

Du point de vue géologique, la région est formée par une série de synclinaux et anticlinaux constitués par des formations sédimentaires ou épi métamorphiques se combinant en éléments géomorphologiques et comprenant :

- Le voltaïen constitué par la série de l'Oti ;
- L'unité de l'Atakora renfermant les schistes, les micaschistes, les grès et les quartzistes ;
- Le Birrimien ou l'unité de la plaine du Bénin (Dahomeyen) renfermant des basiques, des ultrabasiques et des gneiss à muscovite.
- la plaine de Kara constituée de granite porphyroïde à deux micas.

Les dépôts alluvionnaires ont une extension limitée. Même dans les zones où ils paraissent importants (plaine de l'Oti), la couche au-dessus des cuirasses ne dépasse pas une dizaine de centimètres. On trouve partout dans la région des cuirasses qui n'affleurent le plus souvent qu'à partir de 400 m environ en empêchant toute croissance végétale en saison sèche.



Source: Atlas du développement régional Kara, 1985

Figure N°21 : Carte géologique de la Région de la Kara

Le substratum géologique de la zone du projet correspond à deux ensembles géomorphologiques : les surfaces planes de la vallée de l'Oti à l'Ouest et les reliefs contrastés au sud et à l'est.

L'Ouest de la région est constitué de terrains tendres, sédimentaires et non métamorphiques quasi-horizontaux appartenant au super groupe supratillitique. Sur la bordure orientale, les terrains sont métamorphisés évoluant vers des schistes plus ou moins gréseux. Le support géologique d'une manière générale est fait de formations sédimentaires, notamment de schistes gréseux du Buem, de grès quartziques feldspatiques, de quartzites, de calcaire, de sillitite, de silexites, qui correspondent au voltaïen dans la plaine, et de matériaux ferreux dans les collines à Bangéli. Par contre elles sont essentiellement constituées de shales verts, d'argile et d'argilite au Nord-Ouest.

Toutes ces formations sont recouvertes d'altérites qui constituent des formations superficielles. Les reliefs orientaux comprennent l'orthogneiss de Kara et le complexe du Kabyé. L'orthogneiss de Kara présente deux faciès : d'une part, des micaschistes feldspathiques riches en muscovite et d'autre part, des granites porphyroïdes. Il s'agit en fait d'anciens granites éburnéens transformés en orthogneiss.

La nature imperméable de la roche mère, la faiblesse de la fissuration ne permettent pas le stockage de l'eau.

### 2.3.5 Pédologie

La Région de la Kara sur le plan pédologique comporte six (6) types de sols dont les caractéristiques, les potentiels agricoles et leur localisation sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Données pédologiques de la zone du projet

Types de sols	Potentiel agricole	Facteurs de dégradation
Sols hydromorphes	céréales (riz, maïs) igname, fruitiers, maraichages, canne à sucre	Mauvaise pratique agricole, feux de brousse, inondation, érosions, sécheresse
Sols ferrugineux tropicaux	céréales, oléagineux, riz pluvial, coton, légumineuses	Erosions, Déboisement, pression démographique, feux de brousse, sécheresse
Vertisols et paravertisols	Céréales, légumineuses, tubercules, fruitiers, coton, maraichage	Erosions, Déboisement, pression démographique, feux de brousse, sécheresse
Sols minéraux bruts	Maraichages, fruitiers	feux de brousse, sécheresse, érosions, inondation
Sols peu évolués	céréales, oléagineux, coton	feux de brousse, sécheresse, érosions, pression démographique
Sols ferralitiques	céréales, oléagineux, coton, fruitiers	feux de brousse, pression démographique, absence de jachère, sécheresse, pression animale

Source : DRPDAT - Kara

#### 2.3.5.1 Sols hydromorphes

Ces sols sont caractérisés par un excès d'eau pendant une période plus ou moins longue de l'année. On les rencontre un peu partout dans les zones déprimées sur les petites surfaces. Ils sont extrêmement variés quant à leur texture. Mais pour la plupart des cas, ce sont des sols limoneux, limono-sableux, noirs argileux compact ou gris de bas-fonds. Ces sols



conviennent à la culture de céréales telles que le riz et le maïs, l'igname, les arbres fruitiers, le maraîchage et la canne à sucre. Cependant ils se dégradent rapidement lorsqu'ils sont exposés à une mauvaise pratique agricole, aux feux de brousse, aux inondations et à l'érosion ainsi qu'à la sécheresse.

#### 2.3.5.2 Sols ferrugineux tropicaux

Ce groupe de sols est le mieux représenté dans la région. Il comprend des sols fortement lessivés, des sols plus ou moins concrétionnés ou cuirassés qui se forment sur schistes, granites, grès, gneiss et sont parfois enrichis d'éléments grossiers et hydromorphes. Leurs pH se situent entre 6 et 7 en surface, 5 et 6 en profondeur. Le taux de saturation varie de 50 à 80 % mais en général supérieur à 50 %. Ces sols conviennent aux cultures des céréales, des oléagineux, du riz pluvial, du coton et des légumineuses. Cependant les facteurs qui les dégradent sont l'érosion, le déboisement, la pression démographique, les feux de brousse et la sécheresse.

#### 2.3.5.3 Vertisols et paravertisols

Sols noirs autrefois dénommés Argiles Noires Tropicales sont constitués d'argiles gonflantes et sont riches en éléments minéraux. On les trouve le long des Monts Kabyè. Ils conviennent au riz pluvial, au maïs, aux légumineuses, aux tubercules, aux fruitiers, au coton ainsi qu'aux cultures maraîchères. Néanmoins, leur utilisation exige des travaux d'assainissement, d'irrigation et de labour profond. Cependant ils se dégradent quand ils sont exposés à l'érosion, au déboisement, aux feux de brousse, à la pression démographique ainsi qu'à la sécheresse.

#### 2.3.5.4 Sols minéraux bruts/ ferralitiques

On retrouve ces sols principalement dans la plaine de Guérin-Kouka et dans la série de Bassar, au niveau de la Chaîne de Chaboua et de la Falaise de Daoudè. Ce sont des sols rouges, plus ou moins beiges sur les pentes, relativement profondes, avec présence de petits micas en voie d'altération qui couvrent les diverses roches-mères. Leur teneur en matière organique est assez faible mais ils ont une bonne structure et sont très cultivés. Leur pH est parfois inférieur à 6 en surface. Ce sont d'excellents sols à palmiers à huile lorsqu'ils se trouvent sur micaschistes et de très bons sols pour les cultures vivrières s'ils sont sur schistes quartzeux et sur roches basiques. Ils peuvent également convenir au maraîchage mais avec irrigation. Ces sols exigent cependant un minimum d'entretien, un apport de fumures, généralement organiques, des jachères régulières.

#### 2.3.5.5 Sols peu évolués et lithosols

Il s'agit des sols qui sont peu évolués et d'érosion lithique. Développés en particulier sur les Monts du Togo et les Monts Kabyè, ces sols sont sableux avec une forte proportion d'éléments grossiers. L'intérêt agricole de ces sols demeure faible. Ils ne peuvent servir qu'au reboisement antiérosif et aux pâturages. Mais des apports d'amendements calcaires et phospho-potassiques auraient amélioré leurs structures.

Au niveau de la pédologie, en raison de la nature de la roche-mère, du modelé et du processus de la pédogénèse, on distingue les sols sur plateaux, les sols sur alluvions anciens et les sols de plaines d'inondation.

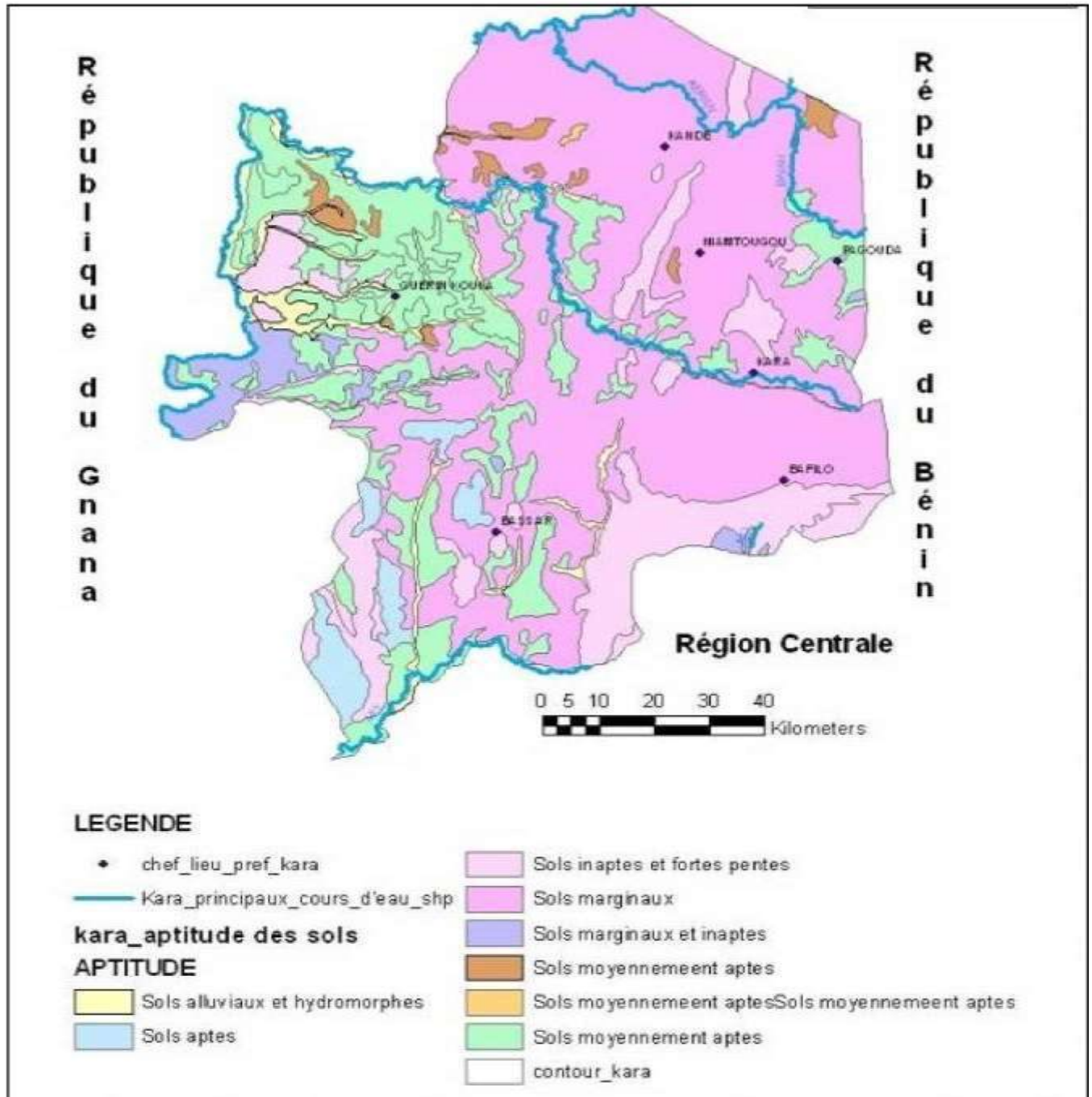
### 2.3.5.6 Sols sur plateaux

Ils sont très variés entre autres les sols indurés à concrétions, les sols à concrétions non indurés, les minéraux bruts peu évolués riches en débris de roches, les sols ferrugineux tropicaux, les sols hydromorphes indurés et les sols hydromorphes sableux peu épais à concrétions de base. En bordure des plateaux concrétionnés ou cuirassés fortement attaqués par l'érosion et sur les buttes isolées se développent des sols ferrugineux tropicaux à concrétions indurées peu évoluées.

### 2.3.5.7 Sols sur alluvions anciens

Sur les dépôts de la haute terrasse, on distingue trois classes de sols :

- les sols à sesquioxydes faiblement ferralitiques et ferrugineux : ils sont caractérisés par une texture légère et l'absence de cuirasse ou de concrétions sur 120 mètres de partie supérieure. Ces sols sont très favorables à l'agriculture.
- les sols à sesquioxydes ferrugineux tropicaux lessivés ou indurés : ces sols sont parfois très indurés avec développement d'une carapace de cuirasse en surface.
- les sols hydromorphes minéraux à gley ou pseudogley d'ensemble sont constitués de plages allongées faisant transition entre la zone d'alluvions anciennes et la plaine d'inondation. Le matériel de surface formé de sables grossiers est d'origine colluviale avec une structure particulière.



Source : Atlas du développement régional 1985

Figure N°22 : Pédologie de la Région de la Kara

### 2.3.5.8 Sols de la plaine d'inondation

Les zones inondables sont soumises à des apports alluviaux provenant du débordement du lit des cours d'eau de la zone, notamment l'Oti et la Kara ; et colluviaux par le ruissellement latéral. Ce double apport les rend hétérogènes sur le plan pédologique. Le caractère le plus important commun à tous ces sols est l'hydromorphie de surface ou de faible profondeur. Deux classes de sols sont identifiées :

- Les sols peu évolués d'origine non climacique d'apport comprennent les familles sur colluvions et

celles sur alluvions sableuses. Ces sols se rencontrent le long des bourrelets des rivières où ils forment des bancs sablo-limoneux d'importance variable ;

- Les sols hydromorphes minéraux à gley ou à pseudogley d'ensemble sont des sols argilo-limoneux à sableux beiges présentant des traces d'hydromorphie.

Le substratum géologique et pédologique est également favorable. Les sols y sont abondants et ne souffrent pas de restriction de mise en valeur aussi bien au niveau de leur qualité agronomique qu'au niveau des populations locales. Toutefois le statut foncier des terres de l'agropole devrait être convenablement traité avec les populations afin d'éviter des velléités de la part des populations dans l'aménagement de ces terres.

## 2.4 Milieu biologique

### 2.4.1 Faune

La faune de la zone d'étude est assez diversifiée mais sérieusement perturbée par la destruction des habitats, la pression démographique très forte et les activités agricoles. Elle comporte les groupes systémiques des Mammifères, des Oiseaux, des Reptiles, des Amphibiens ou Batraciens dont la constitution spécifique est donnée ci-après.

#### 2.4.1.1 Mammifères

Selon les populations locales, les mammifères de la zone du projet sont constitués des individus de petite taille en raison du fait que les espèces de la destruction des habits naturels.

Les espèces couramment rencontrées sont des taxons de moyenne taille en l'occurrence les Rongeurs, les lagomorphes et les Primates. Il s'agit de la civette (*Viverra civetta*), de diverses Genettes (*Genetta spp.*), du singe rouge (*Erythrocebus patas*), du lièvre à oreilles de lapin (*Lepus crawshayi*), de l'écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*), de l'aulacode, (*Thrynomys swinderianus*) du cricétome (rat de Gambie ou *Crycetomys gambianus*), le rat palmiste (*Xerus erythropus*) et autres muridés comme le rat du Nil (*Arvicanthis niloticus*) et la gerbille (*Taterillus emini*).

Parmi les ongulés, il faut citer les céphalophes (*Sylvicapra grimmia*, *Cephalophus sylvicultor*, *Cephalophus dorsalis* *Cephalophus niger*), et le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*).

#### 2.4.1.2 Avifaune

L'avifaune est très diversifiée parmi les Vertébrés. On note selon les informations des populations, les oiseaux les plus fréquemment rencontrés sont : la pintade sauvage (*Numida meleagris*), le Tisserin gendarme, le Héron garde boeuf (*Bubulcus ibis*), le martinet à dos blanc (*Apus affinis*), le coucal du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*), et la tourterelle (*Streptopelia ssp.*).

Il faut noter que parmi cette avifaune ce sont surtout les pintades, les perdrix, les francolins, les tourterelles qui sont les plus redoutés par les paysans à cause des dégâts énormes qu'ils occasionnent dans les exploitations agricoles.

Les différents habitats de cette zone abritent également plusieurs espèces de rapaces (*Lophaetus occipitalis*, *Stephanoaetus coronatus*, *Hieraetus spp.* *Circaetus gallicus...*), de passeraux et des autres groupes (*Euplectes macroura*, *Pycnonotus barbatus*, *Turtur afer*, *centropus senegalensis*, *Crinifer piscator...*).

Toutefois, l'on a pu observer sur site, les espèces comme le Milan noir (*Milvus migrans*), le perdrix (*Perdix perdix*), la tourterelle (*Streptopelia ssp.*).

### 2.4.1.3 Herpetofaune

Le groupe des Herpetofaunes est constitué surtout de Reptiles et d'Amphibiens. Parmi les Reptiles, on distingue les Chéloniens, les varans, les ophidiens. La faune herpétologique est constituée d'une espèce de crocodiles (*Crocodylus niloticus* et *Ostéolaemus tetraspis*), d'au moins une trentaine d'espèces de serpents et 19 espèces d'Amphibiens.

Mis à part, deux espèces de Chéloniens des familles des Testunidae (*Kinixys* spp), des Pelomedusidae (*Pelusios niger*, *Pelomedusa subrufa*), les principales espèces signalées sont surtout des Ophidiens appartiennent aux familles des Agamidae (les margouillats *Agama agama*), des Chamaeleonitidae (les caméléons *Chamaleo* sp), des Varinidae (*Varanus niloticus*, *Varanus exanthematicus*), des viperidae (*Echis ocellatus*, *Bitis arientans*, *Atheris* spp, *Atractaspis* sp), des Boidae (*Gongylophis muelleri*), des Natricidae (*Natriciteres variegata*, des Elapidae (*Naja nigricolis*), des Lamprophidae (*Psammphis elegans*, des Pithonidae (*Python sebae*, *Python reguis*), des Gekkonidae (les geckos *Gekko* sp), des Scincidae (les scinques), etc. Par ailleurs, dans le groupe des Ophidiens, les serpents venimeux sont couramment rencontrés. Il s'agit des

*Naja* (*N. melanoleuca*, *N. nigricolis*,...), les Mambas (*Dendroaspis viridis*, et *D. jamesoni*).

Concernant les Amphibiens on identifie les Ranidae (*Hemesis marmoratus*, *H. sudanese*, *Hylarana albolabris*, *H. galamensis*, *Phrynobatrachus latifrons*), les Hyperolidae (*Kassina senegalensis*, *Leptopelis viridis*, *Africalus dorsalis*) et des espèces sylvoles, telles *Bufo superciliaris* et *Wernria preuss* sont des espèces sylvoles répertoriées dans la région.

### 2.4.2 Flore

La végétation de la région de la Kara se caractérise par une imbrication de forêts sèches et de savanes de type soudanienne. Au nord de la ligne Bassar – Kanté, la végétation est surtout composée d'arbustes et d'herbacés, marquée par quelques forêts galeries le long de certains cours d'eau. Elle est dégradée par les changements de climat, l'utilisation intensive des terres, les feux de brousse et l'utilisation du charbon de bois comme source d'énergie dans les ménages. Dans les plaines, surtout celles de l'extrême Nord-Est et de l'extrême sud-ouest de la région, ainsi que dans certaines montagnes existent encore les essences forestières telles que le karité (*Butyrospermum parkii*), le néré (*parkia biglobosa*), le terminalia, le kapokier (*Bombax buonopezense*). De nombreux palmier à huile (*Elueis guineensis*) poussent à l'état naturel dans la région, ces palmiers alternent avec les manguiers (*manghifera indica*), le baobab (*Adansonia digitata*) et le rônier.

En plus de ces espèces primitives, d'autres comme les acacias, les eucalyptus, les tecks (*tectona grandis*) sont introduits dans la région par les services techniques du développement rural et de l'aménagement rural. La strate herbacée est dominée par les graminées, en particulier, les chiendents (*Imperata cylindrica*), *cymbopogon pronimus*, *loudetia togoensis*, *andropogon psendapucus* et divers pennisetum.



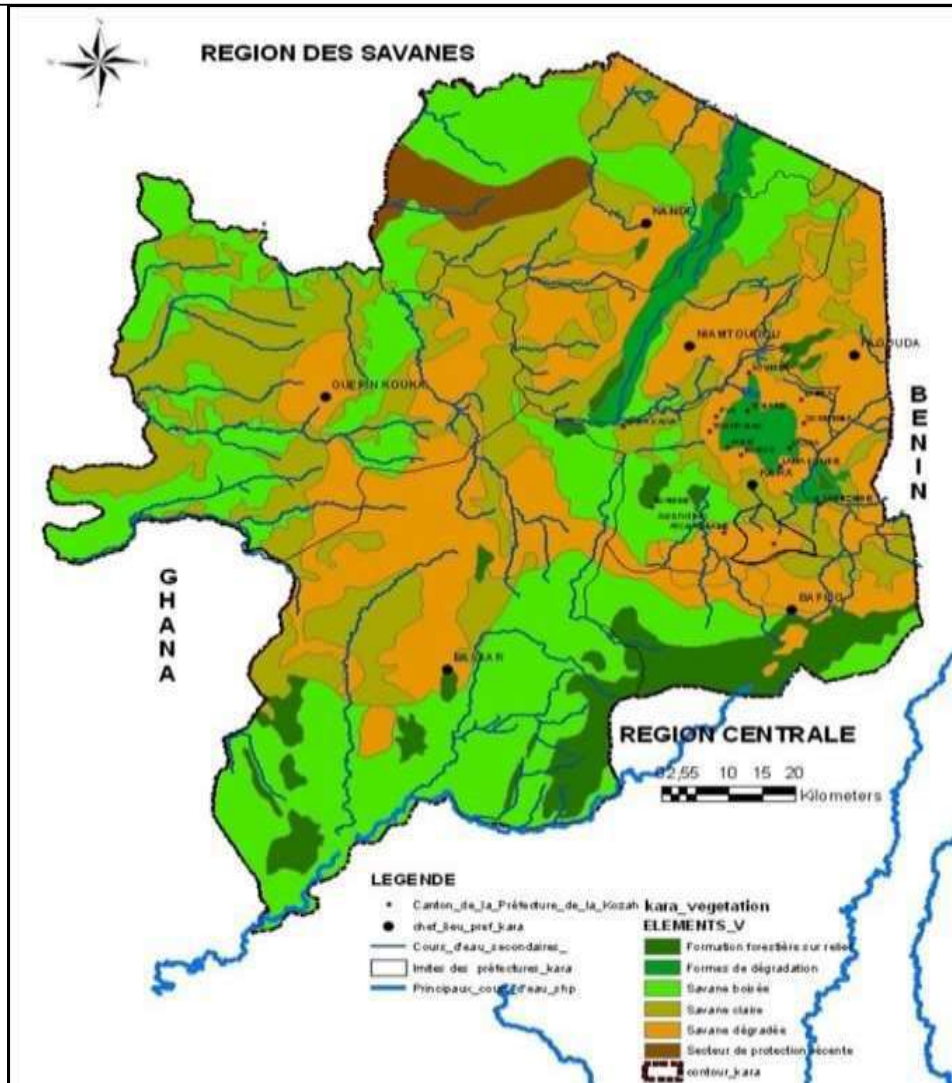


Figure N°23 : Végétation de la Région de la Kara, Source : Atlas du développement régional 1985

La végétation se caractérise par une imbrication de forêts sèches et de savanes de type soudanienne et constitue la principale source de combustible pour les habitants de la région et le pâturage du cheptel. Au nord d'une ligne Bassar – Kanté, la végétation est composée d'arbustes et d'herbacées. Au sud de cette ligne, et correspondant au climat tropical d'altitude, les massifs des collines sont partiellement couverts de forêts sèches. Les zones non forestières sont des savanes avec des arbres de petite taille. D'une manière générale, dans les massifs des monts kabyè, la végétation est une savane de type soudano-guinéen, plus ou moins arborée, marquée par quelques galeries forestières rabougries le long de certaines rivières. Le couvert végétal est en état de dégradation avancée et en fonction des conditions édaphiques, il est composé essentiellement d'arbustes des épineux tels qu'*Acacia sp* qui subsistent. Quant à la strate herbacée, elle se compose d'*hypparhenia sp*, *Chloris pilosa*, *Aristida Kerskingi*.

On remarque également la présence de quelques arbres économiques importants (arbres utiles) qui se sont installés naturellement donnant au paysage une apparence de parc. Il s'agit du karité (*Vitellaria paradoxa*), du néré (*Parkia clappertoniana*), du baobab (*Adansonia digitata*), du rônier (*Borassus aethiopum*), du manguier (*Mangifera indica*), du palmier à huile (*Elaeis guineensis*) et du tamarinier (*Tamarindus indica*) très dominant dans les plaines surtout à Pya. A ces espèces qui concourent à l'alimentation des populations et à la génération de revenu de la zone du projet, il faut ajouter des espèces de bois d'œuvre comme le Teck (*Tectona grandis*) et l'*Eucalyptus sp*.

La zone ne comporte pas d'espèces forestières rares. Le bois est utilisé comme source d'énergie pour la cuisson des aliments. Une analyse de la flore à l'état initial de la zone du projet, montre que le paysage est caractérisé par un paysage monotone où s'étendent, à perte de vue, des arbustes rabougris et clairsemés. Ils ont souvent un feuillage réduit et caduc, finement découpé et beaucoup sont épineux. Cet état initial de la zone du projet n'est pas statique. Il connaît une évolution annuelle et interannuelle. C'est dire que les faciès naturels et anthropisés de la végétation sont présentés ici en gardant à l'esprit que les paysages observés sur la zone ont pour la plupart atteints des stades de dégradation très avancés avec un état naturel devenu rare.

Les écosystèmes forestiers naturels n'ayant pas subi de modifications liées aux actions anthropiques sont inexistantes. La flore est partout soumise à des modifications de plus en plus importantes dues à l'agriculture de subsistance. Toutefois, la végétation étudiée, reste d'une grande diversité. Le couvert végétal est représenté par la savane arborée et les forêts galeries. Les espèces végétales sont dominées par des espèces anthropiques telles que *Parkia biglobosa* (néré), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Tectona grandis* (teck), *mangifera indica* (manguier), *Borassus eathiopum* (rônier), *Elaeis guineensis* (palmier à huile), *Adansonia digitata* (Baobab). Toutefois, d'autres espèces non moins importantes, caractéristiques de forêts claires et de forêts denses y sont également rencontrées. Il s'agit entre autres de, *Combretum sp*, *Terminalia sp*, *Pterocapus eurinacus*, *Anogessus leocarpus*, *Pterocarpus erinaceus*, *Khaya senegalensis*,

Sur le site de l'agroparc certaines espèces seront détruites pendant les différentes phases du projet. Au total il y'aura une destruction de la végétation, (20 néré, 12 karité, 10, manguiers ; 3 baobabs 555 anacardiens, 136 eucalyptus)



Photo 5 : Vue d'une végétation de ligneux composée de *Parkia biglobosa* (néré), *Vitellaria paradoxa* (karité) au



Photo 6 : Vue d'une plantation de teck au niveau de Misséouta niveau de Broukou

Pour ce qui concerne les arbustes, il convient de mentionner la présence de *Bridelia ferruginea*, *Phyllanthus reticulatus*, *Combretum ghazalense*, *Terminalia glaucescens*.



Photo 7 : Vue de savanes arbustives au niveau de Léon dans la zone de l'agropole

Quant aux forêts-galeries, elles sont très riches en espèces ligneuses. Les plus régulièrement présentes sont : *Albizia coriaria*, *Albizia zygia*, *Berlinia grandiflora*, *Certis div. Spec.*, *Elaeis guineensis*, *Erythrophleum guineense*, *Lonchocarpus sericeus*, *Platycerium cf. angolense* et *Pterocarpus santalinoides*.

Au Sud de la Région, dans la zone d'Alédjo (Préfecture d'Assoli) la composition floristique des forêts comprend généralement de grands arbres dont les espèces les plus fréquentes sont *Milicia excelsa*, *Antiaris africana*, *Pycnanthus angolensis* *Khaya grandifoliola* (acajou), *Triplochyton scleroxylon*, *Hildegardia barteri*, *Albizia spp*, *Terminalia superba*, *Musanga cecropioides*, *Aubrevillea kerstingii*, *Parinari spp*, etc. Au sein de ce domaine forestier, se rencontrent de vastes étendues de savanes guinéennes dont les groupements suivant y sont rencontrés :

- les groupements à *Loudetiopsis chrysothrix* ou à *Cyanotis* se rencontrent sur les roches découvertes ;
- sur les sommets aux sols peu profonds, se localisent les formations à *Loudetia sumplex* ;
- sur les pentes, ce sont les formations à *Hyparrhenia spp*, à *schizachyrium sp* (paille), les ligneux les plus

Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) fréquents sont *Lophira lanceolata* (faux Karité), *Pterocarpus erinaceus* (vène), *Piliotigma thonningii*, *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, etc.

- sur les bas de pente et les glacis aux sols profonds, ou argilo-sableux, ce sont les savanes à *Chasmopodim afzelii* avec comme ligneux caractéristiques, *Daniellia oliveri Terminalia sp.*

Le bois est utilisé comme source d'énergie pour la cuisson des aliments. Une analyse de la flore à l'état initial de la zone du projet, montre que le paysage est caractérisé par un paysage monotone où s'étendent, à perte de vue, des arbustes rabougris et des arbres clairsemés. Cet état initial de la zone du projet n'est pas statique. Il connaît une évolution annuelle et interannuelle. C'est dire que les faciès naturels et anthropisés de la végétation sont présentés ici en gardant à l'esprit que les paysages observés sur la zone ont pour la plupart atteints des stades de dégradation très avancés avec un état naturel devenu presque rare.

La zone ne comporte pas d'espèces forestières rares. Toutefois des espèces menacées de la liste rouge de l'IUCN sont rencontrées. Des espèces valorisées par la population à cause de leur valeur économique sont également rencontrées. Il s'agit notamment de *Parkia biglobosa* (nééré), *Vitellaria paradoxa* (karité), *Borassus eathiopum* (rônier), *Elaeis guineensis* (palmier à huile), *Adansonia digitata* (Baobab), qui sont souvent conservées par la population au moment de la mise en valeur des terres. Ces espèces devront être évitées lors des aménagements de l'agropole ou être reconstituées dans l'action « Appui à la gestion durable des ressources naturelles »

On dénombre sur le site abritant l'agroparc 736 pieds de ligneux dont 20 nééré, 12 karité, 10, manguiers ; 3 baobabs 555 anacardiens, 136 eucalyptus susceptibles d'être détruit sur l'ensemble.

Tableau 13: Différentes espèces menacées de la liste rouge l'IUCN

Espèces	Famille	Catégories IUCN
<i>Azelia africana</i> Sm.	Fabaceae	VU
<i>Holarrhena floribunda</i>	Apocynaceae	NA
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sapotaceae	VU
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebenaceae	NA
<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	EN
<i>Cordyla pinnata</i>	Fabaceae	EN
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Fabaceae	NA
<i>Pterocarpus santalinoides</i>	Fabaceae	LR
<i>Adansonia digitata</i>	Bombacaceae	NA

Source : IUCN

Les différentes catégories de plantes de l'IUCN se définissent comme suit: EN: Espèces en Danger; VU : Vulnérables ; LR: Faible Risque et NA : Non applicable

A la lisière de la zone, on note la présence de quelques aires protégées. Il s'agit :

- de la Forêt de Kara et la Forêt de Manda sur le flanc des Monts Défalé au Sud-Est.

• du Parc National Oti-Kéran au Nord

### 2.4.3 Aires protégées

#### (i) Parc National de la Kéran

Tableau 14: Données sur le Parc National de la Kéran

PREFECTURE	CANTON	NOM	SUPERFICIE (en ha)	CLASSEMENT	
				ARRETE	DATE
KERAN	KANTE	Parc National de la Kéran	163 640	779	28-09-1950

Source : DRERF - Kara

#### (ii) Forêts Classées

Tableau 15: Données sur les forêts classées de la zone du projet

PREFECTURE	CANTON	NOM FORET ET VILLAGE	SUPERFICIE (en ha)	CLASSEMENT	
				ARRETE	DATE
BASSAR	GUERIN-KOUKA	Sadji	19 000	1053	29-12-1955
KOZAH	Kara	Parc Sarakawa	780,40	132	16-02-1946
KOZAH	DJAMDE	Kindja	1 400	765	29-07-1954
KOZAH	DJAMDE	Djamdé	1 650	766	29-07-1954
BINAH	KETAO	Sirka	1 000	764	30-10-1947
DOUFELGOU	ALLOUM	Monda	2 000	410	30-04-1954
DOUFELGOU	DEFALE	Omalo	650	462	18-05-1954

Source : DRERF - Kara



## 2.5

## Milieu humain et socio-économique

## 2.5.1 Caractéristiques socio-démographiques de la zone du projet

## 2.5.1.1 Evolution de la population

La population de la préfecture de Doufelgou est estimée à 84 767 habitants dont 43 794 du sexe féminin et 40 973 de sexe masculin. (RGPH5, INSEED, novembre 2022). L'agroparc se trouve dans la troisième commune de Doufelgou, qui est subdivisée en 4 cantons. La préfecture est composée de trois communes. La répartition de la population résidente de ces cantons est consignée dans le tableau suivant.

Tableau 16: Répartition de la population résidente des cantons de la commune de Doufelgou 3

Cantons	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
Kadjalla	4 762	5 073	28 262
Tchorè	1 953	2 029	9 835
Alloum	4 968	5 271	10 239
Léon	2 017	2 189	4 206
Total Préfecture de Doufelgou	40 973	43 794	84 767

Source : RGPH5, INSEED ; Novembre 2022

La population du canton d'Alloum accueillant l'unité est de 10 239 habitants avec 5 271 de sexe féminin. Cette population est essentiellement rurale. Une place importante devra être accordée aux femmes lors de l'exécution des travaux de construction et d'exploitation du site vu leur pourcentage.

Dans la préfecture de Doufelgou accueillant le projet, la population est subdivisée en 3 groupes :

- ✓ 0 à 15 ans : les enfants : 45 % ;
- ✓ 16 à 55 ans : les jeunes : 43 % ;
- ✓ 56 et plus : les vieux : 12 % ;

(Monographie de la préfecture de Doufelgou)

Les ethnies sont diverses on y rencontre parmi les PAP les Lamba originaires du milieu, les Nawda, les Kabyè, les Moba et les peuls.

## 2.5.1.2 Répartition spatiale de la population dans la région

## Densité de population

La densité de la population au niveau national est de 143 hbts/km<sup>2</sup>. Au niveau de la région de la Kara la densité est variable d'une préfecture à l'autre. Deux préfectures, Kozah, Binah ont une densité supérieure à 100 hbts/km<sup>2</sup>. La préfecture de Doufelgou où est implantée l'agroparc a une densité de 71 hbts/km<sup>2</sup> (RGHP 5, 2022).

La densité de population est caractérisée dans la région de la Kara par une opposition entre des foyers de forte concentration et de vastes espaces de dépression démographique

**Les deux préfectures de la Kozah et de la Binah** sont les deux plus grands foyers de peuplement de la région, avec respectivement 256 hbts/km<sup>2</sup> et 144 hbts/km<sup>2</sup>.



	Population (RGPH5 2022)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Densité
ASSOLI	66 394	900	72
BASSAR	152 065	3 410	45
BINAH	84 199	480	144
DANKPEN	185 662	2 690	73
DOUFELGOU	84 767	1 275	71
KERAN	128 687	1 660	65
KOZAH	283 738	1 075	256
Total Région	985 512	11 490	85

Source RGHP5,2022

Mais si la pression démographique de la Kozah est une conséquence de son fort effectif de population, la densité enregistrée dans la Binah est justifiée par l'exiguïté de sa superficie.

Au total, plus de 48% de la population habitent sur seulement 24% du territoire. Le contraste est donc très saisissant avec des zones presque vides d'hommes qui se localisent principalement dans la partie ouest de la région, notamment en pays bassar et konkomba, où quelques 33% de la population habitent 54% du territoire.

Ces densités traduisent une dynamique humaine au niveau de ces villes et villages et une force de travail et de production non négligeable. L'existence de ces bassins de production est le garant de la réussite du projet de l'agropole au niveau de la région de la Kara.

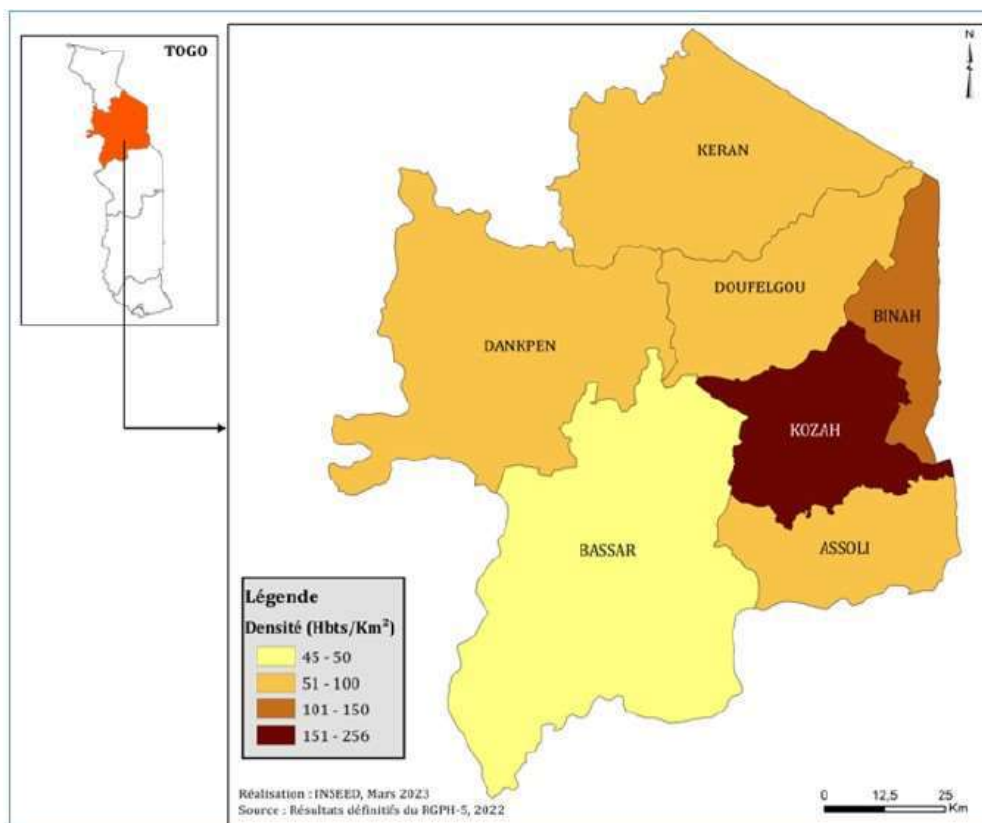


Tableau 18: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de la préfecture de Doufelgou (Région Kara)

Commune / Canton	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
<b>COMMUNE DE DOUFELGOU 1</b>	<b>21 669</b>	<b>23 114</b>	<b>44 783</b>
NIAMTOUGOU	3 105	3 328	6 433
AGBANDE-YAKA	4 299	4 616	8 915
BAGA	2 873	3 032	5 905
KOKA	1 711	1 722	3 433
TENEGA	2 033	2 270	4 303
SIOU	4 228	4 682	8 910
POUDA	1 569	1 568	3 137
MASSEDENA	1 851	1 896	3 747
<b>COMMUNE DE DOUFELGOU 2</b>	<b>5 604</b>	<b>6 118</b>	<b>11 722</b>
DEFALE	3 282	3 656	6 938
KPAHA	1 812	1 880	3 692
ANIMA	510	582	1 092
<b>COMMUNE DE DOUFELGOU 3</b>	<b>13 700</b>	<b>14 562</b>	<b>28 262</b>
KADJALLA	4 762	5 073	9 835
TCHORE	1 953	2 029	3 982
ALLOUM	4 968	5 271	10 239
LEON	2 017	2 189	4 206
<b>TOTAL PREFECTURE DE DOUFELGOU</b>	<b>40 973</b>	<b>43 794</b>	<b>84 767</b>

RGHP 5,2022

Tableau 19: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de Bassar (Région de la Kara)

Commune / Canton	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
<b>COMMUNE DE BASSAR 1</b>	<b>32 781</b>	<b>32 278</b>	<b>65 059</b>
BASSAR	23 011	22 835	45 846
BAGHAN	6 070	5 744	11 814
KALANGA	3 700	3 699	7 399
<b>COMMUNE DE BASSAR 2</b>	<b>18 510</b>	<b>17 966</b>	<b>36 476</b>
BANGELI	7 878	7 693	15 571
BITCHABE	3 661	3 481	7 142
DIMORI	6 971	6 792	13 763
<b>COMMUNE DE BASSAR 3</b>	<b>16 782</b>	<b>17 091</b>	<b>33 873</b>
KABOU	13 288	13 316	26 604
MANGA	3 494	3 775	7 269
<b>COMMUNE DE BASSAR 4</b>	<b>8 162</b>	<b>8 495</b>	<b>16 657</b>
SANDA-KAGBANDA	5 234	5 408	10 642
SANDA-AFOHOU	2 928	3 087	6 015
<b>TOTAL PREFECTURE DE BASSAR</b>	<b>76 235</b>	<b>75 830</b>	<b>152 065</b>

Tableau 20: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de la préfecture de Dankpen (Région de la Kara)

Commune / Canton	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
<b>COMMUNE DE DANKPEN 1</b>	<b>37 663</b>	<b>38 631</b>	<b>76 294</b>
GUERIN-KOUKA	23 973	24 426	48 399
NAMPOCH	4 534	4 722	9 256
KATCHAMBA	4 461	4 660	9 121
KOULFIEKOU	4 695	4 823	9 518
<b>COMMUNE DE DANKPEN 2</b>	<b>15 965</b>	<b>16 751</b>	<b>32 716</b>
NAMON	4 650	4 739	9 389
NATCHIBORE	5 747	5 994	11 741
NATCHITIKPI	3 750	4 094	7 844
KOUTCHITCHEOU	1 818	1 924	3 742
<b>COMMUNE DE DANKPEN 3</b>	<b>37 939</b>	<b>38 713</b>	<b>76 652</b>
BAPURE	12 782	12 646	25 428
NANDOUTA	6 930	7 184	14 114
NAWARE	8 976	9 277	18 253
KIDJABOUN	9 251	9 606	18 857
<b>TOTAL PREFECTURE DE DANKPEN</b>	<b>91 567</b>	<b>94 095</b>	<b>185 662</b>

Tableau 21: Effectif par sexe de la population résidente des cantons de la Kozah (Région de la Kara)

Commune / Canton	Sexe		Ensemble
	Masculin	Féminin	
<b>COMMUNE DE KOZAH 1</b>	<b>96 570</b>	<b>97 055</b>	<b>193 625</b>
LAMA	81 118	80 058	161 176
LASSA	6 231	6 768	12 999
SOUMDINA	4 338	4 936	9 274
LANDA	4 883	5 293	10 176
<b>COMMUNE DE KOZAH 2</b>	<b>22 751</b>	<b>22 953</b>	<b>45 704</b>
PYA	5 983	5 415	11 398
KOUMEA	3 562	3 927	7 489
TCHARE	1 115	1 186	2 301
BOHOU	3 261	3 478	6 739
YADE	2 019	2 282	4 301
TCHITCHAO	3 909	3 518	7 427
SARAKAWA	2 902	3 147	6 049
<b>COMMUNE DE KOZAH 3</b>	<b>11 819</b>	<b>11 936</b>	<b>23 755</b>
AWANDJELO	5 969	6 178	12 147
KPINZINDE	5 850	5 758	11 608
<b>COMMUNE DE KOZAH 4</b>	<b>10 048</b>	<b>10 606</b>	<b>20 654</b>
ATCHANGBADE	8 223	8 653	16 876
DJAMDE	1 825	1 953	3 778
<b>TOTAL PREFECTURE DE LA KOZAH</b>	<b>141 188</b>	<b>142 550</b>	<b>283 738</b>

### 2.5.1.3 *Composition ethnique*

La population de la zone de l'agropole du bassin de la Kara est composée de divers groupes sociolinguistiques. Il s'agit principalement des Lamba, des Nawda, des Kabyè, des Cotocoli (Tém), des Konkomba et les peuhls.

L'histoire montre que le peuplement de la zone s'est déroulé de façon séquentielle comme suit :

- Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle toute la région était occupée par les Lama, ancêtres des Kabyè et Lamba actuels. Plusieurs invasions ont eu lieu au cours des siècles suivants, entraînant l'arrivée de nouveaux peuples et le retrait des premiers occupants vers les massifs montagneux ;
- Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle a connu des apports voltaïques de Bassari (Bassar), Bariba et Djerma du Nord-Est suivi d'arrivée de Gourma du Nord ;
- Au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, il y eut apport néo-soudanais du Niger et du Soudan le long de la route commerciale aboutissant sur la côte océanique. Il s'agit des Haoussa et des Cotokoli ;
- A l'ouest dans la plaine de l'Oti les invasions Dagomba et Ashanti entraînent l'arrivée des Konkomba.
- Les Losso ou Naoudemba seraient venus du Burkina-Faso, s'infiltrant entre les deux groupes précédant (Kabyè et Lamba) et adoptant une partie de leurs traditions.

Cette hétérogénéité ethnique naguère source de conflits et d'instabilité durant la période précoloniale, se révèle être aujourd'hui un creuset de richesse culturelle grâce aux mariages interethniques et aux métissages qui ont induit une coexistence pacifique. Cette richesse culturelle est à capitaliser et à consolider dans le cadre du projet, compte tenu des enjeux fonciers, économiques du projet situé dans un environnement autochtone.

### 2.5.2 *Pratiques religieuses*

L'animisme et le christianisme prédominent dans la zone du projet suivi de l'islam. L'importance de l'animisme dans la zone montre que les populations dans leur majorité sont attachées à la tradition. Cette appartenance à la religion animiste justifie l'existence de certaines formes d'organisation rituelle de l'espace, des solutions à de formes d'agression extérieure de l'espace, des formes symboliques de sécurisation rituelle de la terre, des champs et des pratiques sacrées de fécondité des exploitations agricoles. La tendance dans le milieu rural comme urbain est à la conservation des pratiques religieuses ancestrales jugées concrètes, efficaces et les religions importées qui constituent les nouvelles références. Partagé entre les nouvelles références religieuses et les religions ancestrales jugées déviantes, la plupart des habitants ont une tendance syncrétiste, même si l'aspect recours aux pratiques ancestrales est occulté par plusieurs personnes. Ainsi, des fétiches sont perceptibles dans les maisons et site du projet.

### 2.5.3 Activités socio-économiques

L'agriculture reste la principale activité économique de la zone. Elle occupe une grande partie de la population locale et constitue une source de mobilisation des ressources financières et des moyens de subsistance. Le plus souvent, l'agriculture est associée à l'élevage et chez certains exploitants, elle est combinée avec le commerce, l'artisanat ou la pêche comme activité complémentaire.

#### 2.5.3.1 Agriculture

- **Système de culture**

La riziculture reste la principale activité économique dans les bas-fonds. Selon l'étude socio-économique du PDPR-K elle occupe 87% des exploitants. En dehors du riz, on cultive les tubercules (pour environ 6% des exploitants), les céréales (3% des exploitants) et le maraîchage (pour 2% des exploitants). Les autres cultures sont généralement pratiquées en association avec le riz, ce qui montre que le riz reste une tradition agricole dans la majorité des bas-fonds identifiés.

En dehors des bas-fonds, la principale culture est le maïs. On y cultive également des oléagineux tels que le soja, le sésame et l'arachide et le coton qui reste la principale culture de rente dans la zone.



Photo 8 : Champ de riz à Léon



Photo 9 : Champ de maïs à Broukou



Photo 10 : Champs de coton à Misséouta



Les houes, les coupe-coupe, les haches qui constituent un outillage primaire sont utilisées exclusivement par environ 94% des exploitants selon l'étude socio-

économique du PDPR-K. Le reste des exploitants les utilisent en association avec l'outillage moderne (4%). L'utilisation exclusive des moyens modernes est quasi inexistante. La population agricole comprend aussi des exploitants qui utilisent uniquement les méthodes culturales reposant sur des instruments semi-modernes.

- **Circuit et mode de commercialisation**

On distingue dans la zone deux types de marché : les marchés à fonction communautaire et récréative et les marchés multifonctionnels.

Les marchés communautaires sont des marchés sont composés de deux ou trois installations de structure primaire faites de matières végétales avec autour des emplacements aménagés sous forme de pierres disposées pour accueillir les clients assis. On y vend habituellement les bières locales à base de sorgho accompagnées de beignets, cigarette, frites d'igname.

Ce sont donc des marchés qui rassemblent les habitants des voisinages des sites et qui constituent un lieu de rencontre, de divertissement et d'échange.

Les marchés identifiés comme des espaces d'échanges commerciaux multifonctionnels sont de taille moyenne ou grande et présentent des installations modernes.

Ces marchés accueillent une clientèle hétérogène de provenance diverse et extérieure à la zone. Il s'agit essentiellement des marchés de Kanté, d'Ossacré, de M'boratchika dans la préfecture de Kéran, de Niamtougou, Défalé et Agbassa dans Doufelgou, de Pagouda, Kétau et Kémérida dans la Binah, Kara dans la Kozah, Bafilo et Soudou dans Assoli, Kabou et Bassar dans Bassar et Guérin-Kouka dans la préfecture de Dankpen.

### 2.5.3.2 *Elevage*

L'élevage est une activité importante dans la zone du projet et se pratique avec un mode de production traditionnel. La production animale se compose des bovins, de petits ruminants notamment ovins et caprins, de la volaille et des porcins. Les animaux élevés sont souvent en divagation pour la plus grande partie sans enclos. Tous les acteurs sociaux ont une part d'activité dans la production animale, lorsqu'on considère certaines formes d'élevage comme les volailles, intégrées presque dans tous les ménages.

Des différenciations importantes subsistent dans l'activité recouvrant les bovins, les porcs et les petits ruminants plus contraignants dans l'aménagement des abris, l'apport d'aliments et les soins. Un suivi sanitaire est effectué de temps à autre par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture, de l'élevage et la pêche (MAEP). Pour atténuer les charges liées à la production animale, l'option divagation des animaux est choisie afin que ces derniers bénéficient de l'abondance du pâturage et des débris des champs situés à proximité des habitations. L'élevage de caprin, ovin et de porcine est remarquable dans la zone du projet. Le bovin est essentiellement l'œuvre des bouviers nomades. La production est à la fois destinée à la consommation et à la commercialisation.





Photo 11 : Ovin en pâturage à Léon



Photo 12 : Bovins transhumants à Léon

Tous les acteurs sociaux ont une part d'activité dans la production animale, lorsqu'on considère certaines formes d'élevage comme les volailles, intégrées presque dans tous les ménages. Mais des différenciations importantes subsistent dans l'activité recouvrant les bovins, les porcs et les petits ruminants plus contraignants dans l'aménagement des abris, l'apport d'aliments et les soins. La production animale dans sa diversité se réalise en général dans un mode de production qui reste traditionnel où l'élevage est en divagation, sans enclos, sans apport de nourriture et sans suivi sanitaire.

La production animale se compose des bovins, de petits ruminants notamment ovins et caprins, de la volaille et des porcins.

### 2.5.3.3 Transhumance

La transhumance se traduit par la présence des nomades transhumants avec leur bétail, surtout en saison sèche entre les mois de novembre et de mai, sans aucun respect de la réglementation en vigueur

en la matière. Ceux-ci sont à la recherche de pâturages et de sources d'eau pour leur bétail. Ces animaux, de passage, font des dégâts dans les champs des paysans; d'où les conflits possibles entre les paysans et les éleveurs.

Malheureusement, les déplacements des animaux ne respectent pas du tout les couloirs de passages définis par les autorités dans leurs mouvements. Ces couloirs de transhumance ne disposent pas souvent de points d'eau ; ce qui laisse les bouviers transhumants qui essaient de suivre les couloirs de les quitter à travers champs et végétation à la recherche de l'eau dans les cours d'eau.



Photo 13 : Vue de quelques balises délimitant un couloir de passage de transhumants dans la préfecture de Dankpen entre Namon et Guérin-Kouka

)  
**On distingue dans la zone deux types de marché : les marchés à fonction communautaire et récréative et les marchés multifonctionnels.**

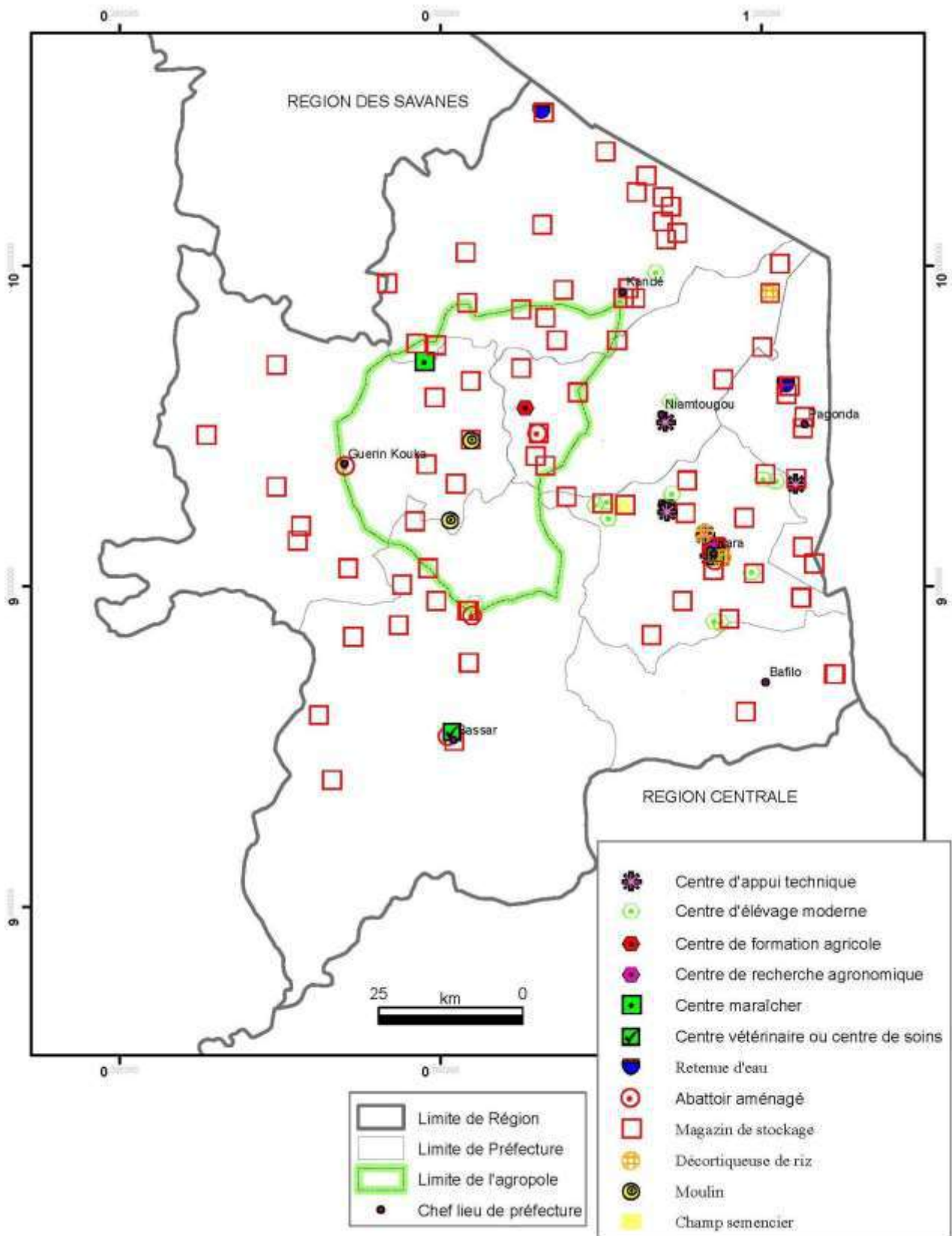
Les marchés communautaires sont des marchés qui sont composés de deux ou trois installations de structure primaire faites de matières végétales avec autour des emplacements aménagés sous forme de pierres disposées pour accueillir les clients assis. On y vend habituellement les bières locales à base de sorgho accompagnées de beignets, cigarette, frites d'igname.

Ce sont donc des marchés qui rassemblent les habitants des voisinages des sites et qui constituent un lieu de rencontre, de divertissement et d'échange. Les marchés identifiés comme des espaces d'échanges commerciaux multifonctionnels sont de taille moyenne ou grande et présentent des installations modernes.

Ces marchés accueillent une clientèle hétérogène de provenance diverse et extérieure à la zone. Il s'agit essentiellement des marchés de Kanté, d'Ossacré, de M'boratchika dans la préfecture de Kéran, de Niamtougou, Défalé et Agbassa dans Doufelgou, de Kara dans la Kozah, Kabou et Bassar dans Bassar et Guérin-Kouka dans la préfecture de Dankpen.



Photo 14 : Marché de Broukou et sa gare routière, un vendredi, jour de son animation



Source : IDEACONSULT International sur la base des données de l'établissement de la situation de référence et mise en place du système de suivi-évaluation dans l'agropole pilote de Kara (MAEP, Octobre 2017)

Figure N°27 : Carte des infrastructures d'appui au secteur agricole de la Région de la Kara

### 2.5.3.4 Emplois

Le Togo enregistre un taux de chômage parmi les plus élevés en Afrique Susaharienne (28,6%), et cette situation constitue l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics qui œuvrent pour développer les initiatives personnelles, le recours à l'entrepreneuriat et à l'auto-emploi.

La Direction Régionale du Travail et des Lois Sociales coordonne la politique nationale de l'emploi au niveau régional.

L'économie togolaise est largement dominée par l'agriculture, le commerce et les activités de fabrication. Ces trois secteurs occupent respectivement 40%, 22% et 15% des chefs de ménage en 2011 et, à ce titre, occupent une place centrale dans la stratégie de croissance du Togo. Ils emploient 90% des ménages en zone rurale (63% travaillent dans l'agriculture). En milieu urbain, les activités liées à l'agriculture concernent 20% des chefs de ménage, mais le commerce et les activités de fabrication dominent avec, respectivement, 30% et 17% des chefs de ménage concernés.

La troisième enquête démographique et de santé (EDST-III)<sup>2</sup> a montré les disparités régionales dans le secteur de l'emploi, bien que les taux dans la région de la Kara soient proches de la moyenne nationale, tel qu'illustré dans le tableau suivant :

Tableau 22: Répartition de la population de 15-49 ans par sexe et par type d'occupation

	Travaille actuellement	En chômage	Cadre/ technicien/ direction	Employé	Ventes et services	Manuel qualifié	Manuel non-qualifié	Employé de maison	Agriculture	Autre
<b>Région de la Kara</b>										
Femme	69,1%	30,9%	0,4%		55,4%	6,2%	2,4%		35,2%	0,4%
Homme	72,5%	27,5%	1,5%	0,2%	14,2%	17,9%	5,6%		57,6%	3%
<b>Niveau national</b>										
Femme	70,3%	29,7%	1,0%		56,2%	11,7%	3,5%	0,4%	26,8%	0,3%
Homme	74%	26%	4,1%	0,3%	23,6%	29,3%	4,1%	0,2%	36,1%	2,3%

Source : Troisième enquête démographique et de santé 2013-2014 (Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et Ministère de la Santé, Janvier 2015)

Au niveau national, et selon le milieu de résidence, les résultats montrent que la plupart des femmes du milieu rural travaillent dans le secteur agricole (46%) et dans le secteur de ventes et services (42%) alors qu'en milieu urbain, elles sont majoritaires dans les ventes et services (74%).

Dans la région de la Kara les écarts enregistrés concernent principalement des défaillances en emplois manuels qualifiés (23% contre 41% à l'échelle nationale) et un taux d'emploi dans le domaine agricole qui dépasse largement la moyenne nationale (93% contre 63%), ce qui est logique vu le caractère des activités à dominante agricole dans la région.

Ainsi, l'emploi dans la région de la Kara est caractérisé par la présence d'une main d'œuvre jeune et qualifiée, et malgré les efforts de l'Etat, le nombre des chômeurs ne cesse d'augmenter faute de manque d'investissement dans le secteur privé, le faible soutien au secteur informel afin qu'il intègre le circuit normal, ainsi qu'une inadéquation du système de formation des jeunes avec la demande du monde du travail.



## 2.5.4 Infrastructures, équipements et services socio-collectifs

### 2.5.4.1 Education

La zone du projet présente une situation éducative plus ou moins satisfaisante. La plupart des localités concernées par le projet dispose d'une école primaire publique. Les localités non pourvues d'école ont recours aux écoles des localités proches.

La situation des élèves dans les salles est toutefois insatisfaisante à cause des effectifs pléthoriques et de la quantité des salles de cours. Presque partout et souvent, des appâtements de fortune sont érigés afin d'accueillir l'excédent d'effectif d'élève en du bâtiment ou des bâtiments principaux qui sont construits par le ministère de l'enseignement primaire et secondaire.



Photo 15 : Vue de l'Ecole primaire publique et du jardin d'enfants de Broukou

Au niveau de l'enseignement secondaire, on note une multitude de collèges d'enseignement secondaire dans la zone. Toutes les villes et chefs-lieux de canton disposent de CEG. Le second cycle du secondaire, est clairsemé dans la zone du projet. Cette situation entraîne des mouvements d'élèves vers des localités proches. Ce déficit est une source de la déperdition scolaire, car les distances entre les villages et les écoles ne motivent pas les élèves soumis aux distances plus ou moins éprouvantes et au soleil ardent.

L'enseignement supérieur est présent dans la zone du projet notamment à Kara. On distingue des universités publiques et privées. L'Université de Kara (UK) est la seule université publique présente dans la zone du projet. Cette université a permis de désengorger l'Université de Lomé qui crouissait sous le poids de l'effectif et du déficit des infrastructures. Les différentes facultés de cette université sont : la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLESH), la Faculté de Droit et Sciences Politiques, la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG), la Faculté des Sciences et Techniques ainsi que la Faculté des Sciences de la Santé.

L'université de Kara compte se dotée dans les années à venir une filière de formation de techniciens d'agriculture. Cela sera une aubaine pour l'agropole qui disposera ainsi des sources de cadre agricoles qui pourront valablement opérer dans l'agropole et l'agroparc.



**Photo 16 : Université de Kara**

Un diagnostic établi dans la cadre d'une étude socioéconomique dans la région de la Kara a identifié plusieurs insuffisances et contraintes dans le domaine de l'enseignement :

- le nombre de bâtiment en matériaux locaux qui est encore trop élevé dans le primaire,
- les effectifs d'élèves pléthoriques dans certains établissements avec une moyenne de 43 élèves par classe dans l'enseignement primaire et 65 élèves dans le secondaire en 2020<sup>4</sup>
- le mauvais état ou insuffisance de tables-bancs

Les chiffres du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2010 donnent les résultats suivants :

- Enseignement primaire : la région de la Kara comptait 791 écoles primaires, 4215 salles de classes avec un effectif moyen de 60 élèves par classe et 3 élèves par table-banc
- Enseignement secondaire du premier cycle : 96 collèges d'enseignement général (CEG) public, avec un effectif total de 43701 élèves. Le nombre de salles de classe est de 1184 avec 1055 classes en dur (89%). L'effectif moyen par classe est de 40 élèves avec 3 élèves par table-bancs
- Enseignement secondaire du deuxième cycle : La région de la Kara compte 35 établissements du 3ème degré dont : 29 lycées modernes publics, 4 établissements privés Laïcs et 2 privés confessionnels. On compte 295 salles de classe dont 87% en dur.
- Enseignement Technique et Formation Professionnelle : L'enseignement technique compte 14 établissements répartis comme suit : 1 lycée technique public, 2 collèges techniques publics, 1 collège technique confessionnel, 5 lycées techniques privés, 1 Centre Régional d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle. Dans l'ensemble, ces établissements ont peu de filières.

A titre d'exemple, dans la zone de l'agroparc 08 bâtiments construits dans les 13 écoles primaires du Canton d'Alloum ne respectent pas les normes établies.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le Lycée de Broukou composé d'un collège d'enseignement (classes de 6è à 3è) et d'un Lycée (Seconde à Terminale) existe mais l'ensemble des Bâtiments ne respectent pas les normes généralement établies.

<sup>4</sup> Tableau de bord de l'éducation au Togo : les indicateurs 2019-2020



Le Lycée construit est d'initiative locale (EDIL) c'est-à-dire construit par la population elle-même qui a recruté la majorité du personnel enseignant communément appelé « Enseignement Volontaire (EV) ».

Aussi les conditions de travail tant pour les enseignants que les élèves sont-elles aléatoires avec un nombre pléthorique. Il est constaté un manque de matériels didactiques et de personnel enseignant peu formé au métier : à titre d'exemple pour la classe de 3ème, il y a 91 élèves dont 29 filles.

La majorité des élèves qui y étudient ne sont pas pourvus d'équipements scolaires au complet devant leur garantir de meilleures conditions d'étude. Ainsi, l'atteinte d l'Objectif de Développement Durable (ODD) n°4 « Assurer l'éducation de qualité pour tous » pose problème dans le Canton d'Alloum.

Cette situation est à l'origine des forts taux de déperdition scolaire qui restent particulièrement élevés dans le primaire le taux de redoublement est de 23,6% et le taux d'abandon est de 5,7%.



Photo 17 : Etat et types des bâtiments scolaires au Lycée de Broukou



Photo 18 : Etat des bâtiments scolaires au Lycée de Broukou



Photo 19 : Sanitaire opérationnelle au Lycée de Broukou



Photo 20 : Une classe de 3ème avec plus de 90 élèves

#### 2.5.4.2 Santé

La zone du projet présente un tableau plus ou moins satisfaisant en matière de dotation en centre de santé. Tous les chefs-lieux de canton et les villes sont dotés de centre de santé. C'est le cas Certains villages disposent également de centre de santé. Par contre, les localités qui ne disposent pas de centre de santé font recours au centre de santé le plus proche.

Les centres de santé de référence de la zone du projet sont : le Centre Hospitalier Universitaire de Kara, l'hôpital régional de Kara (Hôpital Chinois) et les hôpitaux préfectoraux de Bassar, Guérin-Kouka, Kantè, Niamtougou. Ces centres sont sollicités pour des maladies graves et qui nécessitent le diagnostic de spécialistes. Ainsi, ces centres de santé disposent des domaines d'intervention diversifiés et pointus. On peut trouver entre autres, des services de médecine générale, de traumatologie, de chirurgie générale, de gynécologie, d'obstétrique, de pédiatrie, de stomatologie, de réanimation. A défaut de trouver des services de spécialité pour soigner une pathologie, les centres hospitaliers universitaires campus et Sylvanus Olympio tous à Lomé sont les derniers recours avant l'étranger. Les pathologies liées au cœur, au sang, aux nerfs et aux insuffisances rénales sont référées à Kara à ou Lomé. Dans la préfecture de Doufelgou, la culture de la non dénonciation empêche d'avoir des informations assez claires sur la situation concernant le nombre de cas de VBG. Toutefois des dires des communautés interrogées a permis d'appréhender les cas de VBG recurrent dans la communauté. Les agressions physiques dans les foyers, la maltraitance des enfants sont recensés. Les harcèlements sexuels les violences sexuelles sont rencontrées dans la zone du projet. Le service des affaires sociales ont recensé 3 cas de viol sur mineur en 2022 dans la préfecture de Doufelgou. Le tableau suivant montre les services de prise en charge des cas de VBG, qui sont tournés vers la sensibilisation de la population pour rompre avec la non

dénonciation. Il faut aussi faire remarquer que le gouvernement a aussi renforcer les législations sur les cas de VBG.

Tableau 23: Services de prise en charge de s violences basées sur le genre

N°	Structures/Service	Personne Responsable	Titre/Fonction	Adresses (contactet e-mail)
<b>REGION DE LA KARA</b>				
56	ATBEF - Kara	<b>PADAYODI Abalo</b>	<b>Coordinateurrégional</b>	90 24 74 28
57	Service de PsychologieCHU-Kara	<b>AYELOU Bakowé</b>	<b>Psychologueclinicien</b>	90 81 90 17, typeayelou@yahoo.fr
58	Centre d'Ecoute de Kara	<b>GNANTA Rawissala</b>	<b>Assistante sociale</b>	92 67 56 86 Rawissala@1991g-mail.com
59	Centre d'Ecoute de Kouka	<b>ADOM Koutchoukalo</b>	<b>Sociologue</b>	91 91 11 60, Jakie. adam@gmail.com
60	Centre d'écoute de Bafilo	<b>KOZI Koumatou</b>	<b>Parajuriste</b>	90 31 84 72
61	ONG CDD (Dapaong)	<b>KANFITINE Y. Paul</b>	<b>Coordinateur</b>	BP: 298, Dapaong, Togo, cdd298@ gmail.com
62	AssociationJADIS	<b>OUDANOU Yentchable</b>	<b>Président</b>	91 63 15 39, 19jadis@gmail.com
63	CHR Dapaong	<b>SIMKPA E. Paul</b>	<b>Gynécologue</b>	91 20 59 43, paolosimkpa@gmail.com
	DRAS – Savanes Protection des Enfants	<b>KOUBAGLA Badjalla</b>	<b>Assistant Social</b>	90 94 44 13
65	Centre d'écoute de Dapaong	<b>KOUMAÏ Edmond</b>	<b>Juriste</b>	90 18 19 50

Source consultant 2022

Malgré l'existence de ces structures de soins, l'absence de fourniture des produits, l'insuffisance de personnel compétent, l'absence des équipements adéquats à la prise en charge des maux des demandeurs de soins et la distance et l'état défectueux des pistes, réduisent les offres de santé et l'engouement des populations à l'usage des unités de soins existants. Les rapports entre la structure de soins existante et les demandeurs de soins sont fonctions de la nature des symptômes et la pathologie. Il naît donc des rapports irréguliers, conjoncturels ou différés, conditionnés par la nature des symptômes.



Photo 21 : Vue du Centre de santé de Broukou Photo 22 : Hôpital préfectoral de Bassar

Les principales pathologies constatées dans la zone du projet sont le paludisme, les insuffisances respiratoires aiguës, les parasitoses intestinales, les dermatoses, et les diarrhées. La prise en charge de ces différentes pathologies suit les itinéraires thérapeutiques différents et multiples. En cas de maladie, la tradithérapie combinant les infusions médicinales et le recours aux diagnostics et convocations thérapeutiques du sacré et du rituel associé aux médicaments de rues sont les premiers réflexes des habitants en milieu rural et une partie du milieu urbain. Ensuite, survient le recours aux soins conventionnels par l'entremise des centres de santé. Ce dernier cas n'intervient que face à l'échec des premiers réflexes. Les praticiens de santé dans la zone adoptent des méthodes de communication au travers des discussions et campagnes de sensibilisation pour préserver la santé de la population. La distribution de moustiquaires imprégnées, la sensibilisation et les programmes de vaccination sont des méthodes de protection de la santé des populations de la zone.

Tableau 24: Répartition des types de formations sanitaires par années dans la région de la Kara 2020-2021

Types de formation sanitaire	Nombre	
	2020	2021
CHU	1	1
	1	1
Hôpital Spécialisé	1	1
HP Type1	4	4
HP Type2	2	2
Hôpital de District	6	6
Hôpital Privé Confessionnel	13	13
USP	116	116
USP Type1	101	101
USP Type2	15	15
CLINIQUE	6	6
CMS/Cabinet Médical Privé	4	4
INFIRMERIE	3	3
PMI	4	4
POSTE DE SECOURS	NA	0
Cases de Santé	NA	0
Ensemble selon les normes	152	152

Dans l'ensemble la région de la Kara dénombre au total 152 formations sanitaires normalisées réparties dans les différentes préfectures que comptent la région.

La Région de la Kara bénéficie d'un réseau sanitaire acceptable qui permet à la population de recevoir des soins sans parcourir de très longues distances.

Les données de l'annuaire de la statistique de la région de la Kara sont dans le tableau ci-dessous.

:

## Indicateurs généraux de santé par année dans la région de la Kara de 2020 et 2021

Indicateurs	2020	2021
Nombre de formations sanitaires	154	154
Nombre de lits d'hospitalisation en service	365	567
Nombre d'habitants pour 1 médecin	10 000	26 793
Nombre d'habitants pour 1 infirmier d'état	4 000	3 540
Nombre d'habitants pour 1 sage-femme	5 000	4 789
Nombre de femmes en âge de procréer pour une sage-femme	5 639	247 833
Nombre d'habitants pour 1 personne soignante	1 000	13 580
Taux de fréquentation des formations sanitaires (%)	54,3	69,7
Taux de mortalité hospitalière (‰)	51,8	51,0
Taux d'occupation des lits (%)	36	25
Budget T alloué à la santé (milliers)	ND	ND
Part du budget de la santé dans le budget général	ND	ND
Dépense Te de santé per capita	ND	ND

Source : DHIS 2

En termes de couverture sanitaire, le nombre de centre de santé le nombre d'habitant pour 1 médecin de 10 000 en 2020 est monté à 26 793 en 2021. Toutefois on constate une légère diminution du nombre d'habitant pour 1 infirmier et une sage femme au cours de ces deux années.

Quant aux infrastructures et équipements sanitaires dans la région, le taux d'occupation des lits est de 24,9 et de 10,9 dans la préfecture de Doufelgou qui accueille le projet de l'agroparc en 2021.

Tableau 25: Taux d'occupation de lits selon les préfectures dans la région de la Kara 2020-2021

Préfecture	2020	2021
Kozah	63,6	60,2
Assoli	11,8	11,9
Bassar	56,8	12,4
9Binah	12	11,1
Dankpen	26,9	4,6
Doufelgou	NA	10,9
Kéran	NA	12,8
<b>Ensemble région</b>	<b>36</b>	<b>24,9</b>

Source : DHIS2 2022

Ratios population / lit par préfecture dans la région de la Kara de 2020 et 2021



## Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT)

Tableau 26: Ratio population/lits par préfecture dans la région de la Kara 2020 et 2021

Préfecture	2020	2021
Kozah	0,8	0,8
Assoli	0,4	0,5
Bassar	0,7	1,2
Binah	0,4	0,9
Dankpen	0,3	0,4
Doufelgou	0,3	0,5
Kéran	0,6	0,5
<b>Ensemble région</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>

Source : DHIS2 2022

On constate que la préfecture de Doufelgou avec 0,8 lits pour 1000 habitants a un faible ratio, par rapport à la norme de l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui est de 3 lits pour 1000 habitants.

Les préfectures d'Assoli, de la Kéran, de Dankpen et de Doufelgou sont les plus défavorisées dans ce domaine. La préfecture de la Kozah malgré le CHR et le CHU et ses centres de santé primaire n'a que 0,8 lit pour 1000 habitants mettant en évidence la pression démographique sur les infrastructures et équipements.

Tableau 27: Ratio population/formation sanitaire par préfecture dans la région de la Kara 2020 et 2021

Préfecture	2020	2021
Kozah	1,9	1,8
Assoli	1,7	1,7
Bassar	1,5	1,4
Binah	1,8	1,8
Dankpen	1,1	1,0
Doufelgou	2,2	2,3
Kéran	1,3	1,2
<b>Ensemble région</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>

Source : DHIS2 2022

Dans le domaine des infrastructures localisées en milieu rural et semi urbain, la situation régionale est satisfaisante ; 1,6 centres de santé pour 5000 habitants contre 1 centre de santé pour 5000 habitants à l'OMS. A ce niveau, les préfectures de Doufelgou, de la Binah, et d'Assoli sont plus dotées.

Ainsi, malgré l'existence de 2 grands centres de références dans la région, et le fait que tous les programmes de santé sont exécutés dans la région, des insuffisances sont constatées telles la faible couverture géographique de certaines préfectures, l'insuffisance de personnel soignant qualifié et la faible fréquentation des services de santé par les communautés.

En ce qui concerne le Canton d'Alloum et le village de Broukou (agroparc), on note la présence d'un Centre Médico Social (CMS) à Broukou construit grâce à un financement de la Banque Islamique de Développement (BID) en 2003-2004. A ce jour, le bâtiment en état de délabrement présente des fissures par endroits et pourrait constituer un danger pour les patients. Le centre manque de personnel et de matériels médicaux divers.

Un assistant médical qui tenait le centre a été affecté ailleurs depuis plus de six (06) mois et n'a pas été remplacé. Seuls un infirmier d'Etat, une accoucheuse volontaire nationale et un laborantin assurent au quotidien le soin de la population estimée à plus de 10 000 hab.

La chefferie, les membres du Comité Villageois de Développement (CVD) rencontrés ont exprimés les besoins de la population à savoir : une réhabilitation complète du CMS avec des équipements appropriés une unité chirurgicale pour les césariennes (les femmes enceintes se déplacent pour plus d'une cinquantaine de km notamment vers les Centre Hospitalier Régional (CHR) de Kara pour les cas critiques d'accouchement et de césarienne et un personnel formé et qualifié (médecin, assistants médicaux, sages-femmes).



Photo 23 : Vue externe du CMS Broukou



Photo 24 : Vue interne du CMS

Afin de répondre aux insuffisances et améliorer les besoins du plateau médicale répondant aux standards, le PTA II financera les travaux de réhabilitation et d'équipements adéquats au centre de santé de Broukou situé dans la localité de l'agroparc.

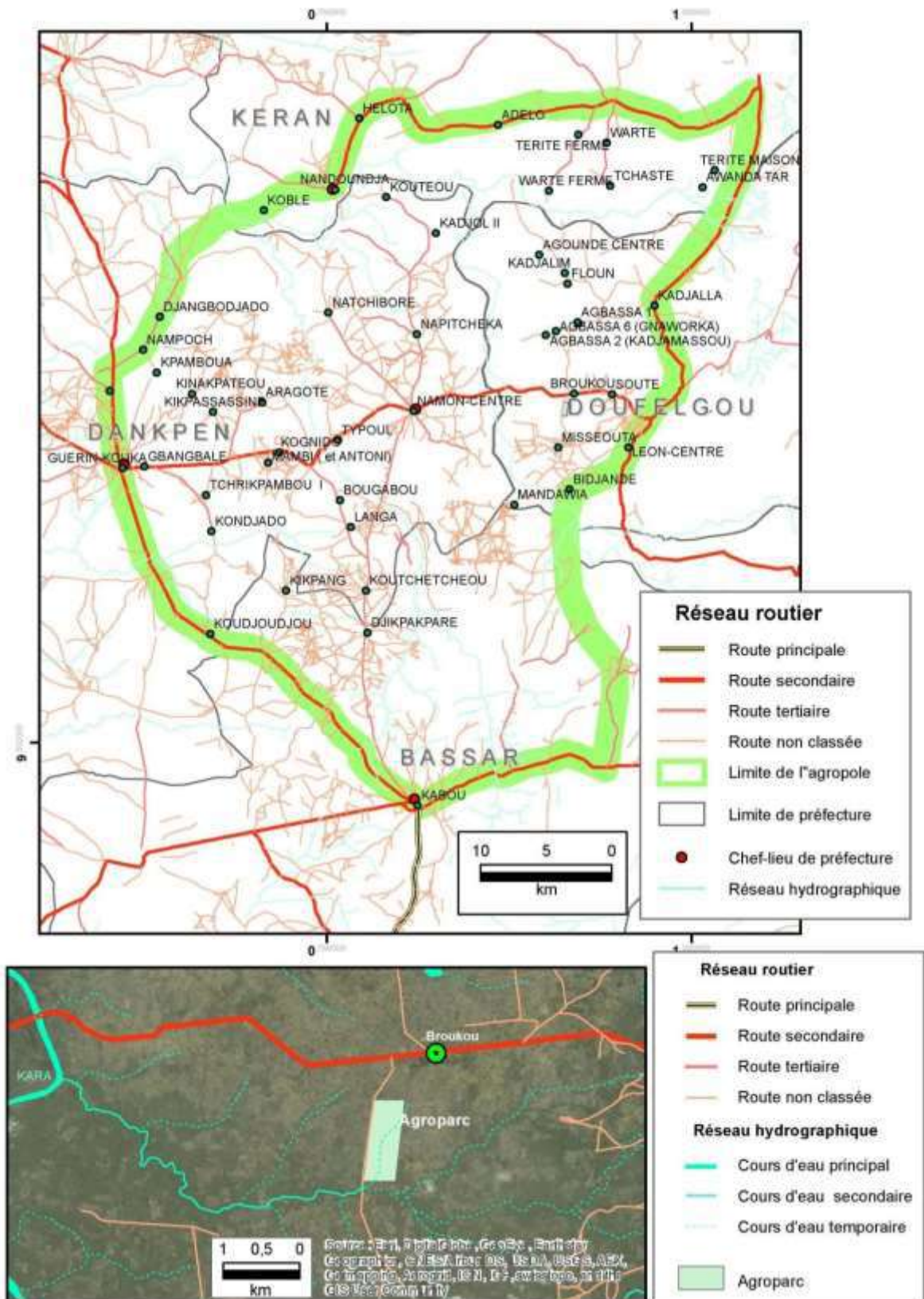
### **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'agroparc de Kara**

#### **2.5.4.3 Infrastructures de transport**

Le transport aérien est assuré par l'aéroport international de Niamtougou situé dans la préfecture de Doufelgou, préfecture qui abritera l'agroparc. L'aéroport de Niamtougou est la seule infrastructure aéroportuaire de la région. Il a une grande capacité d'accueil et peut recevoir les petits avions et même les gros porteurs. Il est en cours de rénovation pour s'ouvrir d'avantage aux vols commerciaux.

La zone du projet dispose d'infrastructures de transport terrestre dont l'aménagement a démarré grâce au PTA I et d'autres financement mobilisé par l'Etat. L'essentiel du réseau de transport dans la zone est constitué de pistes aménagées grâce au PTA I et surtout de la RN 21 (Tchitchao - Kadjalla- Kanté) en cours de bitumage. L'aménagement en cours de ces pistes contribue aux soulagements de la population et favorise la mobilité des commerçants et le développement socio-économique dans la zone.

La carte suivante présente les routes et pistes dans la zone de l'agropole par rapport à l'agroparc et aux principales localités dans la zone.



Source : IDEACONSULT International (Mission 1) d'après les données de la DGAT

Figure N°28 : Infrastructure routière dans l'agropole de la Kara

#### 2.5.4.4 Alimentation en eau potable

Les sources d'approvisionnement en eau dans la zone du projet étaient essentiellement les puits, les rivières et quelques forages. Grâce aux réalisations du PTA I, globalement plus de 128 forages à pompes mixtes (PMH et Solaires) dont une trentaine et quatre (4) mini adduction d'eau potable (mini-AEP) ont été réalisés dans la zone du projet dont la préfecture de Doufelgou. Particulièrement, la commune de Doufelgou 3 qui abrite l'agroparc a bénéficiée à elle seule des 4 mini-AEP (Léon, Agbassa, Broukou et Agoundé) et d'une dizaine de forage à pompes mixtes, permettant ainsi de doter pour la plupart de sources d'approvisionnement d'eau potable améliorant le taux de desserte dans la zone de l'agroparc. Pour garantir la qualité des eaux de ces forages et mini-AEP, les analyses physicochimiques et bactériologiques ont été réalisées avant la mise en service au profit des populations. La gestion durable et intégrée de ces forages et mini-AEP reste l'apanage des comités eau et des AUSEPA en collaboration avec la commune de Doufelgou 3.

L'installation des mini-AEP et des pompes à motricité humaine solaire dans la zone de l'agroparc, soulagent très fortement les femmes et particulièrement les personnes vulnérables pour lesquelles, la recherche de l'eau potable pour leur famille, surtout en saisons sèches devenaient de plus en plus une véritable corvée.

Dans le secteur de l'Eau potable, on distingue l'hydraulique urbaine et semi-urbaine et l'hydraulique-villageoise.

##### (i) Hydraulique urbaine et semi-urbaine

La Société Togolaise des Eaux (TdE), (ex- régie Nationale des eaux du Togo créée par décret n° 64/26 du 15 janvier 1964) a pour mission, la production, le traitement et la distribution de l'eau potable en milieu urbain au Togo. Elle assure également la collecte et l'évacuation des eaux usées (essentiellement les eaux ménagères et eaux vannes) dans les agglomérations et les équipements existants. Ainsi, la TdE gère 28 centres et secteurs d'exploitation (agence) alimentant en eau potable les chefs-lieux de préfecture et certains villages environnant de la région de la Kara ; elle dispose de 08 centres ou secteurs dont les centres de Kara, de Bassar, de Bafilo, de Pagouda, de Kouka, de Niatougou, de Kante et de Pya.

Ces centres sont alimentés en eau par une adduction à partir soit d'un barrage (cas de Kara, Pagouda, Kétau, Niamtougou), par captage d'eau de source (cas de Bafilo) ou par des forages (comme c'est le cas de Bassar, Dankpen et Kanté).





Photo 29 : Barrage de la Kozah alimentant en eau potable la ville de Kara et quelques localités environnantes Quatre catégories de consommateurs bénéficient de la production urbaine de l'eau :

- Les services administratifs
- Les industries
- Les abonnés privés
- Les bornes fontaines publiques

Le tableau suivant synthétise la situation des ressources en hydraulique urbaine et semi-urbaine dans la région de la Kara.

Tableau 28: Situation de l'hydraulique urbain et semi-urbain

		BASSAR	Kara	PAGOUDA	NIAMTOUGOU	PYA	KANTE	BAFILO	KOUKA	REGION
Source d'approvisionnement		Eau souterraine (Forages)	Eau de surface (Barrage de la Kozah)				Eau souterraine (Forages)	Eau de source (Captage en rivière)	Eau souterraine (Forages)	
Disposition de la ressource		Insuffisante	Suffisante				Insuffisante	Suffisante	Suffisante	
Production		179.856	1.965.965				67.144	44.847	32.025	2.289.837
Consommation		155.966	1.415.416	61.514	133.210	242.376	61.510	42.047	31.481	2.143.520
Nombre d'abonnés	Privés	505	2.689	230	576	326	225	150	41	4.742
	BF	54	159	64	146	52	32	35	13	555
	ADM	38	97	32	26	66	22	25	2	308
	Total	597	2.945	326	748	444	279	210	56	5.605
Rendement hydr. (%)		86,72	94,23				91,61	93,76	98,3	93,61
Consommation spécifique (m3)		261	481	189	178	546	220	200	562	382
Réseau (ml)	Adduction	22.234	46.350	65.338	25.000	Voir kara	970	6.940	2.136	168.968
	Distribution	15.601	131.545	46.559	72.547	Voir kara	15.014	11.349	1.266	293.881
	Branchement	6.977	46.794	4855	9.975	Voir kara	3.877	2707	641	75.826
Nombre d'abonnés au km		38	22	7	10		19	19	44	19

Source : Direction Régionale TdE – Kara



## (ii) Hydraulique villageoise

L'eau, source de vie demeure un vieux problème pour une grande partie des populations rurales en dépit des efforts que le gouvernement a entrepris et continue d'entreprendre à travers toute l'étendue du territoire. Certaines localités enclavées souffrent d'une insuffisance d'eau potable pour la consommation humaine.

Plusieurs organismes et services techniques continuent à porter leur assistance technique et financière pour le fonçage ou le forage de puits. Dans la Région de la Kara, on constate une multitude de puits qui tarissent souvent.

Par contre les forages atteignant des nappes plus profondes ont d'excellents débits (5 à 10 m<sup>3</sup>/heures ou plus) avec un équipement spécial. Une bonne partie de la population continue d'utiliser d'autres sources d'approvisionnement en eau tels que les retenues d'eau, les sources et les puits.

**Les puits :** Deux types de puits existent, notamment, les puits traditionnels et les puits modernes. Les puits sont en majorité creusés de façon manuelle. Généralement, ces puits dépassent très rarement 15 mètres de profondeur et subissent l'étiage en période de sécheresse eu égard à la nature dégénérative des roches superficielles renfermant les nappes d'eau. Le niveau d'eau des nappes baisse alors très vite, provoquant le tarissement des puits et le manque d'eau en saison sèche. Les puits modernes sont des puits à grand diamètre dont la profondeur varie entre 20 et 30 mètres.

**Les retenues d'eau :** C'est une solution alternative dans les zones rurales. Elles ont un inconvénient sur le plan sanitaire et constituent une source de breuvage pour les troupeaux. Les eaux tarissent très souvent à partir du mois de décembre à cause des caractéristiques pédologiques des zones où ces retenues sont aménagées mais la précocité du tarissement dépend de l'évaporation, laquelle est à son tour fonction du rapport insolation/couvert végétal.



Photo 30 : Retenue d'eau située à 2 km au Nord de l'agroparc (Village de Broukou)

**Les sources :** Les sources existent dans la région et ont conditionné la création de certaines fermes et hameaux. Celles-ci ne sont malheureusement pas répertoriées. Certaines d'entre elles se sont asséchées avec le temps, les changements climatiques, et sous l'effet de la pression anthropique, laissant les centres de peuplement dans une carence en eau.

### 2.5.4.5 Assainissement

En matière d'assainissement et de salubrité, les ménages n'utilisent pas un mode d'évacuation idoine. Les ménages jettent les ordures dans la nature et au dépotoir sauvage faute de système

de collecte d'ordure. Ils évacuent également les eaux usées principalement dans la nature. Il faut noter une prise de conscience des populations en matière de salubrité du milieu immédiat. Dans ce contexte, un effort est fait pour éloigner les dépotoirs des habitations.

#### *2.5.4.6 Infrastructures énergétiques*

La principale source d'énergie utilisée pour la cuisine est le charbon de bois. En ce qui concerne l'éclairage, La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ne s'étant pas encore investie totalement dans l'extension électrique dans la zone, seuls quelques poteaux alimentés par l'énergie solaire existent pour l'éclairage public. Une bonne partie de la zone du projet notamment le site utilise la lampe et les torches. Certains services

comme le centre de santé et quelques privés nantis, disposent de groupe électrogène comme source d'énergie électrique



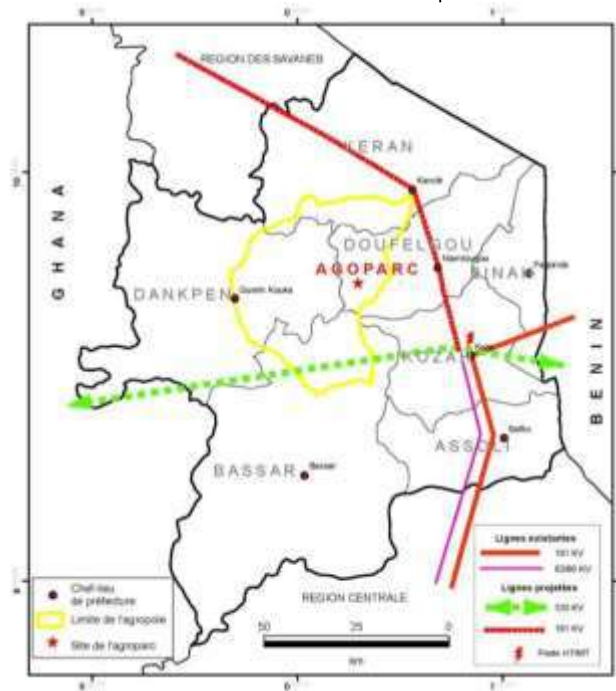
Photo 31 : Poteau d'éclairage public solaire à Léon  
public solaire à Broukou

Photo 32 : Alignement de poteaux d'éclairage

La Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) est une société d'Etat avec un chiffre d'affaires de 36 milliards de F CFA et un taux de croissance moyen de 4% par an. La clientèle de la CEET est estimée, à fin mars 2010 à 165 853 clients (MT/BT confondus) dont 165 371 clients BT et 482 clients MT.

Les sources d'approvisionnement en énergie sont constituées essentiellement d'importation en provenance du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Nigeria, d'une part, et de quelques infrastructures de production (centrale hydroélectrique et de turbine à gaz) situées au Bénin et au Togo, d'autre part.

La Région de la Kara ne disposant pas de barrage hydro-électrique, est desservie par deux (02) Centrales thermiques (moteur diesel) dont les puissances sont réparties comme suit : Kara 9,22 MW et Bassar 0,52 MW. Le transport de l'énergie de haute tension relève exclusivement de la CEB qui opère au Togo et au Bénin. Les principales infrastructures de distribution de l'énergie de basse tension appartiennent à la CEET dont la tension varie entre 20 et 33 kV. On note une ligne de 66 KV entre Sokodé et Kara.



Source: Extrait de la carte du réseau électrique de la CEB (Plan mis à jour en Juin 2015)  
Figure N°29 : Réseau électrique au niveau de la région de la Kara

Malgré les efforts du Gouvernement, le taux d'accès à l'énergie électrique a été estimé à 21% sur le plan national en 2010 dont 42% en zone urbaine et seulement 4% en zone rurale.

Le faible taux en milieu rural s'explique notamment, par :

- l'absence d'une entité ou institution chargée de l'électrification rurale
- le manque de financement destiné à l'électrification rurale ; et
- l'inexistence d'un programme cohérent en matière d'électrification rurale. Toutefois, le pays poursuit ses efforts afin que 300 à 350 mille nouveaux clients bénéficient de l'électricité, conformément aux objectifs d'électrification de la CEDEAO et de l'UEMOA3.

Au total, 35 localités sont desservies actuellement en courant électrique.

Le réseau électrique de la Compagnie d'Énergie Électrique du Togo (CEET) le plus proche du site de l'agroparc est :

- La ligne de la Haute Tension de niveau A (HTA) ou Moyenne Tension (MT) de Sarakawa dans la Préfecture de la Kozah.
- La ligne Haute Tension de niveau A (HTA) ou Moyenne Tension (MT) de Guérin-Kouka dans la Préfecture de Kozah.

#### 2.5.4.7 Infrastructures de communication

##### (i) Télécommunications et TIC

Les localités traversées par le projet sont essentiellement couvertes par le réseau de télécommunication, notamment de Togocel et de Moow. Cependant, les plaintes existent quant aux perturbations récurrentes du réseau dans la zone. Les autorités locales déclaraient : « nous avons des problèmes de réseau. Il faut améliorer sa qualité dans notre milieu ».

Les utilisateurs de téléphonie mobile également se plaignent de la qualité de couverture du réseau de télécommunication. Les consommateurs déclarent l'existence des perturbations

significatives entraînant des difficultés de communication et d'accès aux services téléphoniques tels que le transfert de crédit.



**Photo 33 : Vue d'une antenne de télécommunication à Kpéssidè**



**Photo 34 : Vue d'une antenne de télécommunication à Broukou**

Avec un opérateur de téléphonie fixe (l'opérateur historique TOGO TELECOM), et deux opérateurs de téléphonie mobile GSM (TOGOCEL et MOOV), le marché des télécommunications au Togo offre une gamme variée de produits et services. En dehors du service vocal, les services de données sont en pleine expansion : SMS, MMS, vidéo conférence... Le service régional de télécommunication de la Kara assuré par la société TOGO TELECOM dispose d'un réseau téléphonique automatique entièrement numérisé. Deux antennes relais de TOGO TELECOM ont été installées récemment dans la zone du projet, sur la piste menant de la ville de Kara à Broukou respectivement à Sarakawa et à Broukou.

3 Les objectifs de la CEDEAO et de l'UEMOA rapportés au Togo vont de 33 à 65% sur le plan national en 2015, avec un minimum en zone rurale allant de 18 à 50%.

Par ailleurs, le projet en cours de réalisation du Backbone Lomé-Cinkassé améliorera le taux de pénétration Internet sur le territoire togolais, assurera la baisse des coûts de communication et améliorera très significativement la qualité de service au Togo et dans les échanges avec la sous-région et plus largement avec le reste du monde.



**Photos 35 : Antennes relais récemment installés à Sarakawa et à Broukou**



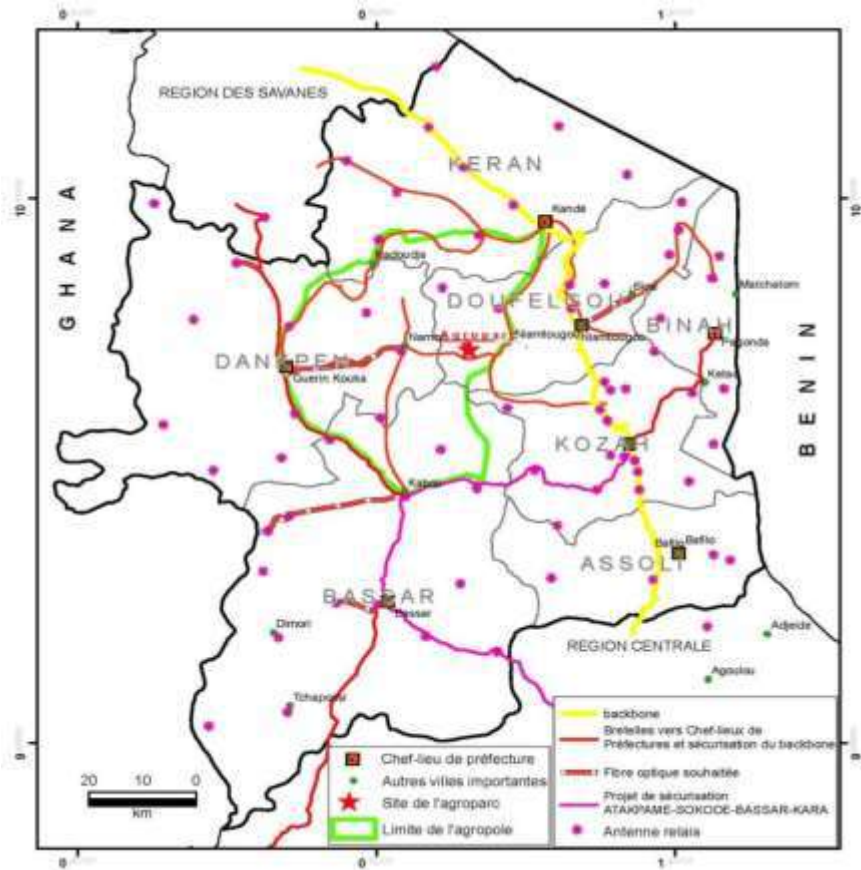


Figure N°30 : Réseau de télécommunication au niveau de la région de la Kara



**(ii) La Poste**

Créée le 04 décembre 1990, La Société des Postes du Togo (SPT) est le principal opérateur chargé de la collecte et de la distribution du courrier. La grande poste de la Région de la Kara se trouve à Kara, avec des bureaux autonomes dans chaque chef-lieu de préfecture.

En 2010, on dénombre au total 10 bureaux de poste dans la région. Tous les bureaux exécutent toutes les activités postales : réception et expédition de mandats (express, Western Union), des lettres, des colis postaux et le service des chèques postaux qui assure le paiement des salaires et pensions. Le nombre de boîtes postales de la région s'élève à 1 518 contre 718 abonnés avec un taux de couverture moyen de 0,20%.

**2.6 Analyse opportunités/défis**

Les principaux constats dégagés suite aux investigations sur le terrain et entretiens avec les différents acteurs régionaux pourront être récapitulés comme suit.

**2.6.1 Principaux atouts et opportunités de la zone du projet**

La Région est bien habilitée à abriter l'agropole et l'agroparc pilotes :

I Ressources en eau et en sols assez abondantes.

I Existence d'un réseau de routes et pistes relativement dense et quadrillant parfaitement le village de Broukou, où se trouve le site de l'agroparc.

I Pression sur la terre encore relativement faible.

I Existence d'initiatives antérieures allant dans l'esprit du concept agropole (PDRP-Kara, ZAAP).

I Existence d'un système de recherche/vulgarisation/encadrement agricole assez performant en dépit de certaines contraintes (ICAT, ITRA, etc.).

- Le choix du site de l'agroparc à Broukou est pertinent (du moins sous l'angle des conditions requises

pour la mise en œuvre efficace et efficiente des infrastructures sociales et économiques de base) :

I Le site proposé est facilement accessible à travers des routes principales en bon état (récemment réhabilitées ou en cours d'aménagement) d'où la possibilité d'impacter positivement toute la Région ;

I Le site dispose de ressources en eau de surface assez abondantes grâce à un réseau hydrographique assez dense (Rivière Kara et ses affluents) ;

I Existence d'une forte probabilité de trouver des ressources en eau souterraines suffisantes pour répondre aux besoins en AEP des principales localités limitrophes de l'agroparc ;

- Existence d'importantes potentialités en sols aptes au développement des cultures irriguées en maîtrise totale ou partielle au niveau des petites et moyennes plaines situées le long des affluents de la Kara aux alentours du site de l'agroparc et existence d'importantes potentialités en bas-fonds situés au Nord et à l'Est du site, à des distances raisonnables et/ou faciles d'accès (vallées de la Kéran et l'Oti).

**2.6.2 Principaux défis et contraintes de la zone du projet**

- La réussite des aménagements hydro-agricoles sera tributaire du degré de réussite dans la gestion des questions foncières (les terres étant en majorité privées ou communautaires) ;

- La définition et la conception d'un programme cohérent d'aménagement et de mise en valeur hydro-agricole pour l'agropole en l'absence d'un schéma directeur des ressources en eaux et en terre et d'un schéma national/régional d'aménagement du territoire ;
- Garantir une appropriation correcte par les populations récipiendaires du projet (agropole et agroparc) dès ce stade de conception ;
- Sélectionner et appliquer les modes les plus appropriés au contexte pour l'exploitation et la gestion des aménagements hydro-agricoles prévus pour l'agropole.

### 3 JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE

#### 3.1 Solutions de rechange, alternatives et variantes du Projet

Deux options sont envisageables : L'alternative "Sans Projet" et l'alternative "Avec Projet".

Il s'agit d'une alternative qui consiste à ne pas réaliser le projet de l'agroparc de la Kara. Dans ce cas, aucun impact positif n'est à escompter mais les conséquences négatives pour les populations ne cesseront pas de s'alourdir enlisant davantage les populations dans le cercle vicieux de la pauvreté. Toutefois, les impacts négatifs sur les aspects biophysiques et sur les populations seront évités.

Eu égard aux avantages économiques considérables que le Projet présente pour la Région de la Kara (et même pour tout le pays) cette alternative ne saurait être retenue car elle conduirait aux conséquences ci-après :

L'absence de développement socio-économique de la zone ;

L'absence de sources de revenus locales en dehors des activités agricoles pluviales, sujettes aux aléas climatiques, aux changements climatiques, à la pauvreté des sols et à la densité de la population ;

Un important manque à gagner lié à la perte d'opportunités d'emplois et de revenus de la population durant l'exécution des travaux et l'exploitation de l'agroparc ;

Sur le plan environnemental, cette option n'occasionnera ni destruction de la flore et de la faune, ni rejets nocifs sur le sol, dans l'air et dans les eaux, ni production de déchets et de nuisances sonores.

#### **Alternative "Avec Projet"**

Dans le Master Plan, il n'a pas été envisagé d'options au sein de l'alternative "Avec Projet". Une seule

configuration a été développée sur la base des différentes contraintes du site.

Cette alternative est acceptable du fait que le projet de l'agroparc de la Kara possède des avantages socio-économiques très importants tels que :

- Au plan local :

L'incitation au développement d'activités agricoles intensives dans la zone du projet ;

La création d'emplois directs et indirects pour les jeunes ;

La promotion du développement de la zone d'exécution du projet ;

La contribution à la réduction de la pauvreté ;

Le perfectionnement technique des agriculteurs locaux par des formations et stages continus ;

L'augmentation du revenu brut par producteur agricole et d'autres avantages substantiels.

- Au plan national :

La contribution à l'augmentation de la production alimentaire nationale, réduisant ainsi le déficit

alimentaire du pays ;

La contribution à la réduction des devises utilisées pour l'importation des produits alimentaires. La réalisation du projet présente plus d'impacts positifs que négatifs sur le plan environnemental, social et économique. Les impacts négatifs du projet sur l'environnement peuvent être atténués ou compensés par les mesures qui seront proposées dans le cadre de l'EIES.

### 3.2 Justification du Projet et de la variante retenue

Les évaluations annuelles des exercices 2013 et 2014 de la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017) conduite par le Gouvernement du Togo ont permis d'apprécier des avancées notables, notamment au niveau des taux de croissance économique (respectivement de 5,5% et 5,9 %) ainsi qu'au niveau de l'inclusion sociale, économique et financière. Cependant, en dépit de ces acquis, ces progrès se révèlent être trop lents et insuffisants pour réduire sensiblement le niveau de pauvreté au Togo. Ce dernier, déjà trop élevé au niveau national (55,1% suivant l'enquête QUIBB 2015), affiche des proportions encore plus élevées en milieu rural. Partant de sa nouvelle Vision tournée vers l'accélération de la croissance et l'inclusion, le Gouvernement du Togo compte donner une impulsion nouvelle à la dernière phase de la SCAPE (2016-2017) et à la décennie qui va suivre. Dans cette perspective, les départements ministériels concernés ont actualisé leurs documents de politique notamment dans les secteurs agricoles, des transports, de l'industrie, du développement à la base et de l'emploi des jeunes, en vue de les arrimer à la vision d'accélération de la croissance et de l'inclusion.

C'est dans ce cadre que s'est inscrit la préparation du nouveau DSP 2021-2026 de la BAD. En effet, prenant en compte les priorités de la SCAPE, de la politique générale du Gouvernement, de la stratégie décennale de la Banque qui vise en particulier une croissance inclusive et durable, ainsi que des orientations retenues pour la transformation agricole en Afrique, la Banque et les Autorités togolaises ont retenu les deux piliers suivants : « Pilier 1 : Infrastructures de soutien à la transformation socio-économique inclusive » et « Pilier 2 : Appui à la gouvernance financière, sectorielle et locale ». C'est ainsi qu'il a été conjointement retenu de mettre en œuvre au cours du prochain DSP, un projet intégré de développement des agropoles au Togo (le PRODAT).

Le Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique agricole qui vise à créer plus de valeur ajoutée à travers les productions, les transformations et les exportations, tout en veillant à assurer l'inclusion sociale et la protection de l'environnement. Elle préconise l'approche de développement basée sur la promotion des agropoles, couplée au recours à des mécanismes innovants de financements notamment sous forme d'investissements privés et de partenariats public-privé (PPP).

Pour atteindre les objectifs visés, le PRODAT ambitionne de réunir en un seul endroit et sous une même organisation opérationnelle axée sur la valorisation des potentialités locales agricoles, les différents leviers permettant de dynamiser l'économie rurale et de sortir les populations de la pauvreté. Ainsi, les agropoles intégreront progressivement le développement d'infrastructures diverses de soutien (maîtrise de l'eau, énergie, transport, etc.), la promotion de l'agro-industrie ainsi que le développement de services et ce au sein des agroparcs qui constitueront l'unité centrale des agropoles. Pour atteindre cette vision, deux alternatives ont été analysées : la variante "**Sans Projet**" et la variante "**Avec Projet**". **Au vue de l'analyse des avantages liés aux deux variantes, seule la "Avec Projet" est retenue dans le cadre de cette étude.**

## 4 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification des conséquences d'un projet sur son environnement constitue l'étape clé de toute étude d'impact environnemental et social. Ces conséquences, appelées plus couramment impacts, sont déduites de l'analyse par superposition du contenu du projet, tant en phase préparatoire qu'en phases de réalisation (travaux) ou d'exploitation, et des composantes des domaines ou milieux affectés.

Ce chapitre portera donc sur :

- l'identification des impacts prévisibles, directs et indirects, du projet sur les composantes de son environnement, tant pour l'aspect humain que naturel ;
- l'analyse et l'évaluation de l'envergure ou de l'intensité de ces impacts, appréhendée tout aussi bien sur des critères qualitatifs que quantitatifs.

Dans ce chapitre sont distingués séparément les impacts potentiels pour les deux phases du projet :

- ✓ Phases préparatoires et d'aménagement de l'agroparc ou phase travaux ;
- ✓ Phase exploitation de l'agroparc.

### 4.1 Impacts potentiels pendant les phases préparatoires et d'aménagement de l'agroparc

Ces impacts peuvent survenir non seulement sur le site des travaux, mais aussi dans les carrières, les zones d'emprunt, les aires destinées à l'usage des entreprises (sites des bases de vie, des centrales de concassage, de préfabrication, d'enrobé, etc.) et les lieux de stockage des matériaux pour le projet (sites des dépôts provisoires et dépôts définitifs).

La phase réalisation est une étape transitoire limitée dans le temps et dans l'espace mais dont les impacts ne doivent pas être négligés. Les nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer ne sont pas toujours provisoires et leurs effets peuvent persister après les travaux ou même ne se manifester qu'ultérieurement.

Malgré le caractère temporaire des travaux comparativement à la durée de vie des ouvrages, les impacts peuvent être importants :

- Les effets ne sont pas toujours limités à la phase des travaux.
- Ils peuvent également entraîner de fortes dégradations à caractère quasi irréversible (atteinte aux biocénoses, par exemple).
- Ils concernent une zone géographique plus importante que l'emprise directe du projet (matériaux de carrière, rejets, circulation, infections sexuellement transmissibles, etc.).
- La perception des désagréments peut se faire à de grandes distances (pollution des cours d'eau, pollution atmosphérique, etc.).

Les impacts du chantier sur l'environnement naturel s'établissent en termes de nuisances occasionnées au milieu environnant. Ils sont considérés comme impacts sur le milieu humain parce qu'ils sont directement perceptibles par la population voisine du chantier (riverains, usagers des routes et pistes empruntées par les engins du chantier, etc.).

Dans le tableau suivant sont identifiés et évalués les principaux impacts potentiels du chantier d'aménagement de l'agroparc sur l'environnement.

Tableau 29: Identification et évaluation des principaux impacts de la phase des travaux

Tâches	Activités	Impacts	Evaluation des impacts
Installations de chantier, atelier, garage et magasin, base-vie, installations fixes et mobiles	Rejets d'huile, de graisses, d'acides sur le site, déversement ou rejet d'eaux usées, entraînement par l'eau des produits toxiques, braconnage et consommation	Pollution locale des eaux et des sols par les rejets domestiques et les produits toxiques, atteinte à la santé, perte de terres agricoles, déforestation,	Etendue : locale à régionale Durée : temporaire à permanente Intensité : faible à

## Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT)

## Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'agroparc de Kara

Tâches	Activités	Impacts	Evaluation des impacts
	excessive de bois.	braconnage.	moyenne
Décapage	Découverte non régulée, gêne des écoulements des eaux	Atteinte au milieu naturel, érosion des sols nus, émission de Poussière reconstitution de la végétation compromise Perte de terre végétale	Etendue : locale Durée : temporaire Intensité : moyenne
Emprunt de matériaux et carrières	Déforestation exagérée, découverte non régulée, gêne des écoulements des eaux.	Atteinte au milieu naturel, reconstitution de la végétation compromise, risque d'abattage et arrachage d'espèces forestières protégées.	Etendue : locale Durée : temporaire à permanente Intensité : moyenne
Transport des matériaux de et vers le site de l'agroparc  Terrassements (déblais, remblais) et Voiries et Réseaux Divers (VRD)	Circulation des engins de terrassement et des camions, obstacles dangereux pour les usagers des routes empruntées  En saison des pluies, délavage des matériaux fins et dépôts dans les systèmes de drainage existants (Rivière Misseouta)	Atteinte à la sécurité des usagers, érosion des terrassements, pollution des eaux par des produits solides, mise en dépôt de terres impropres  Dépôts solides dans les rivières  Pollution de l'air  Emission de poussières	Etendue : locale Durée : temporaire Intensité : moyenne
Exécution du revêtement des voiries	Nuisances olfactives par le bitume.	Gêne pour les riverains et les usagers des routes empruntées par les camions de transport de bitume	Etendue : locale Durée : temporaire Intensité : faible

Source : IDEACONSULT International

Les impacts identifiés dans le tableau précédent sont analysés ci-après en distinguant les effets sur l'environnement naturel de ceux sur le milieu humain et socio-économique.

#### 4.1.1 Impacts potentiels sur l'environnement naturel

La création de zones d'emprunt et de dépôts nécessaire à l'aménagement et aux VRD du site de l'agroparc est susceptible de créer des impacts particuliers sur le milieu naturel dont les principaux sont :

- la perturbation du milieu naturel ;
- le dérangement de la faune ;
- la modification des écoulements ;
- la pollution potentielle des eaux et des sols par apport de matière en suspension.

Sur ces points, les incidences du chantier sur l'environnement ont été évaluées selon la sensibilité des milieux touchés et l'importance des travaux à réaliser.

##### *Impacts sur les eaux et les sols*

Les impacts potentiels des travaux sur les eaux et les sols portent généralement sur la modification du drainage, la qualité de l'eau (en rapport avec une pollution due au rejet de



produits toxiques ainsi qu'à la dispersion des eaux usées), l'érosion des sols, la sédimentation fluviale et la stagnation des eaux dans les zones d'emprunt et les carrières.

L'étendue des impacts est locale, car ne concernant que les sites d'exploitation et les zones de dépôts. Mais elle peut avoir une étendue beaucoup plus vaste si parmi les milieux touchés il y a une nappe phréatique ou un écoulement pérenne, à travers lesquels la pollution peut se propager sur de longues distances.

Généralement, ces impacts n'auront qu'une durée temporaire, celle du chantier, à moins d'une pollution importante du milieu, dont les conséquences peuvent persister pendant plusieurs mois voire plusieurs années.

#### ❖ **Altération du régime et de la qualité des eaux**

Les travaux peuvent altérer de plusieurs façons le régime et la qualité des eaux :

- Production de particules fines en suspension dans les cours d'eau pouvant momentanément déséquilibrer l'écosystème.
- Réduction du temps de concentration des eaux.
- Production d'eaux usées par les campements des ouvriers susceptibles de polluer les eaux des nappes et des rivières.

Le stockage de certains matériaux du chantier, tels les ciments et les hydrocarbures servant au fonctionnement des engins, peuvent constituer une source de pollution pour les sols, les nappes et les cours d'eau.

Entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols non imperméabilisés), ces produits peuvent contaminer le sol et être entraînés en surface, vers les cours d'eau et en profondeur par infiltration, vers la nappe phréatique. De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier et de ses équipements.

Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol et de la nappe, on cite :

- Le stockage des cuves de carburant et de bitume et des fûts d'huiles neuves et usagées à même le sol, sans aucun système de protection ou de récupération des fuites éventuelles.
- La vidange non contrôlée des engins du chantier, hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin.
- L'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter, ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

#### ❖ **Erosion des sols**

L'érosion du sol est très rapide dans la zone du projet dès lors qu'il est mis à nu, et du fait de la violence des intenses précipitations. En phase de réalisation, elle peut avoir plusieurs origines :

- Les travaux de terrassement : Le gros de ces travaux sera autant que possible réalisé en saison sèche. Une protection des travaux déjà réalisés s'impose à l'arrivée de la saison des pluies. Ces travaux consistent, par exemple, à consolider les terrassements avec une couche de latérite (cf. Chapitre mesures).
- Le mouvement d'engins de chantier et de transport de terre, susceptible de provoquer une érosion localisée.
- Les carrières et zones d'emprunt constituent le principal facteur d'érosion. L'expérience montre que la végétation ne peut reconquérir une carrière de latérite sans l'intervention humaine.

Ces impacts sont de portée locale car ne concernant que le site de l'agroparc, les sites d'exploitation et les aires de stockage de matériaux. Leur durée est temporaire, liée à la période

d'extraction des matériaux. Par contre, leur intensité peut ne pas être faible surtout qu'il s'agit de zones proches des activités agricoles.

Des mesures de réhabilitation des carrières et des sites d'emprunt et de dépôt s'imposent à la fin des travaux.

*Impacts sur la faune et la flore*

La période de chantier est susceptible de générer des impacts spécifiques sur la faune et la flore, liés à l'installation des bases de vie et à l'afflux de main d'œuvre :

- la destruction de la végétation, notamment 736 pieds d'arbres (20 nérés, 12 karités, 10, manguiers; 3 baobabs 555 anacardiens, 136 )
- Le comportement des ouvriers est susceptible d'occasionner la destruction de certains arbres par simple méconnaissance (piétinement, défrichage sauvage, abattage, arrachage, mutilation et/ou incinération d'espèces forestières, etc.).
- La main d'œuvre est fortement consommatrice de bois de chauffe qui sera directement prélevé à proximité de la base-vie, à côté des carrières et des gîtes.
- L'arrivée d'une population travaillant sur le chantier conduira temporairement à une augmentation de la demande en vivres et en denrées alimentaires.
- Autres nuisances possibles à la faune et à la flore :
  - Destruction de végétaux d'habitats de la faune sauvage.
  - Perturbation de la faune et affectation de la quiétude des animaux par le bruit des équipements (cas surtout de la zone d'installation des concasseurs), la présence des ouvriers et des engins du chantier et surtout lors de l'utilisation des explosifs pour le déroctage (au niveau des carrières).
  - Risques de feux.

La portée des impacts de la phase chantier sur la faune et la flore est zonale. Par contre son intensité est minime, à la rigueur moyenne.

*Impacts sur la qualité de l'air*

Dans le cadre de l'étude de la situation de référence environnementale et sociale du PTA-Togo, des mesures pour la collecte des données dans l'air ont été effectuées du 13 au 18 décembre 2021 autour de l'agroparc de Broukou. Ces opérations ont permis d'enregistrer des concentrations en polluants atmosphériques (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, SO<sub>2</sub>, CO et CO<sub>2</sub>), en particules fines (PM) sur différents points identifiés de l'Agroparc de Broukou. Les résultats montrent que la plupart des valeurs des concentrations en polluants atmosphériques sont inférieures à la directive de l'OMS. Cependant, l'air est chargé en particules fines PM 2,5 et PM 10.

Pendant les travaux, la qualité de l'air sera inévitablement affectée en raison des différentes activités liées principalement au transport des matériaux (gaz d'échappement des véhicules du chantier, poussières, etc.) et à la production et au transport du bitume pour les voiries de l'agroparc.

L'impact des travaux sur la qualité de l'air est matérialisé par l'augmentation des gaz d'échappements polluants et le dégagement de poussières. Ces gaz et poussières sont susceptibles d'impacter négativement les usagers des routes et les riverains, notamment les habitants des maisons les plus proches, les élèves et enseignants des écoles et les patients des centres de santé situés le long des routes et pistes empruntées par les camions de transport des matériaux. Ces impacts sont temporaires et limités dans l'espace.

En général, un chantier génère beaucoup de poussières quand il s'agit de travaux de démolition, quand il y a de grands mouvements de terre ou de grandes distances à parcourir sur piste en terre entre le chantier et les zones d'approvisionnement et de dépôt.

L'installation de l'agroparc pourrait occasionner des émissions de poussière à poids moléculaires variés de même que d'autres gaz issus des engins et des usines, pouvant impacter

négativement sur la santé des riverains depuis la phase des travaux jusqu'à la mise en service de l'agroparc.

En ce qui concerne les polluants atmosphériques (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, SO<sub>2</sub>, CO et CO<sub>2</sub>) lors de l'exploitation de l'agroparc, des dispositions doivent être prise pour contrôler périodiquement leurs concentrations afin d'éviter des risques d'intoxication et des impacts négatifs sur la population de Broukou et les employés de l'agroparc.

#### **4.1.2 Impacts potentiels sur l'environnement humain et socio-économique**

Les impacts de la phase réalisation sur l'environnement humain et socio-économique sont généralement liés à l'arrivée massive de travailleurs, au transport de la main d'œuvre et des matériaux sur les activités économiques et commerciales, la main d'œuvre locale et régionale, les revenus, le patrimoine et la culture des habitants, etc.

##### ***4.1.2.1 Pertes immobilières, délocalisation de populations et pertes de revenus***

Pour le site de l'agroparc, il s'agit d'une zone mobilisée depuis les années 1970 par l'Etat et libérée par les propriétaires. Sur le site d'installation de l'agroparc, trois (3) ménages vivaient. Ils ont été indemnisés et recasés dans le village de Broukou. Ceux qui exploitaient le site à des fins agricoles ont été recasés. Un plan de d'action de réinstallation a été élaboré et mis en œuvre par le COMEX. Les PAP concernés sont déjà indemnisés.

#### 4.1.2.2 Impacts potentiels sur le cadre de vie et sur les perceptions humaines

La traversée des zones d'habitation et de commerce par les engins du chantier (camions de transport des matériaux de et vers le site de l'agroparc) aura pour conséquence une affectation temporaire du cadre de vie et des perceptions des riverains et des usagers des routes et pistes empruntées : perturbation du trafic routier à cause notamment de l'accroissement du trafic lourd, production de boues et de poussières par les engins, atteinte aux valeurs paysagères (encombrement des localités par les engins du chantier, exploitation des carrières et des gîtes de matériaux), émissions de gaz et de poussières, bruits et vibrations (fonctionnement des engins, emploi d'explosifs au niveau des carrières), mauvaises odeurs (production d'eaux usées et d'ordures ménagères dans les bases de vie et odeurs caractéristiques du bitume), etc.

Ces impacts concernent la population vivant proche des zones des travaux (site de l'agroparc, carrières et gîtes) et des routes et pistes empruntées par les camions de transport des matériaux. La durée se limite à celle des travaux. Leur intensité est jugée moyenne à forte selon les milieux touchés et l'envergure des sources d'impacts.

#### 4.1.2.3 Perturbation de la circulation

Les impacts potentiels des travaux (particulièrement du transport des matériaux) sur la qualité de la vie toucheront aussi bien les riverains que les utilisateurs habituels des routes empruntées (automobilistes, voyageurs, piétons, transporteurs), provoqueront une gêne directe aux usagers de ces routes et constitueront un obstacle temporaire aux bonnes conditions de circulation, surtout en cas de stationnement anarchique sur la voie.

#### 4.1.2.4 Impacts visuels et paysagers

Il est incontestable que tout chantier porte atteinte aux valeurs paysagères de son environnement, mais ces atteintes varient largement en fonction du milieu récepteur. Par ailleurs, une part importante des impacts paysagers de la phase réalisation est attribuée à l'exploitation des carrières et des gîtes de matériaux. Ces impacts sont irréversibles car le paysage ne se reconstitue que très difficilement dans sa forme initiale, à moins d'une intervention humaine (cf. Mesures préconisées).

En se référant au nombre et aux surfaces des carrières susceptibles d'être exploitées pendant la phase réalisation, il est possible d'apprécier ces impacts paysagers comme suit :

Tableau N°26 : Evaluation de l'impact paysager par type de carrière

Type de carrière	Evaluation de l'impact paysager	
<b>Carrières de latérite</b>	Impact paysager important eu égard le nombre de sites susceptibles d'être exploités et la situation de ces sites généralement directement sur les routes (visibles à partir des routes).	Etendue : locale Intensité : moyenne Durée : permanente sans les mesures de remise en état
<b>Carrière de sable</b>	Impact dépendant du site retenu mais généralement pas important car les zones boisées recouvrant les massifs gréseux devraient permettre d'atténuer l'impact paysager des sites d'extraction.	Etendue : locale Intensité : faible Durée : temporaire

<b>Carrière de roche massive</b>	Impact dépendant du site retenu, mais généralement important car les affleurements de roche massive forment en général des collines très visibles.	Etendue : locale Intensité : généralement importante en raison de l'importance des équipements à mettre en place pour l'extraction et le concassage des matériaux. Durée : permanente sans les mesures de remise en état
----------------------------------	--	--

Source : IDEACONSULT International



#### 4.1.2.5 Impacts des émissions atmosphériques

Les émissions de poussières provenant de la circulation des engins du chantier dépendent des distances à parcourir, de la vitesse et de l'état des engins ainsi que des caractéristiques et de l'état d'humidité des pistes parcourues jusqu'au site de l'agroparc. Par temps pluvieux, la quantité de poussière mise en suspension par les camions du chantier est très réduite et sans effets notables.

La perception des odeurs émanant de la préparation du goudron dépend, quant à elle, de la distance entre le lieu de préparation et les habitations les plus proches ainsi que de la direction des vents.

#### 4.1.2.6 Impacts par le bruit et les vibrations

Pendant les travaux, les bruits et vibrations proviennent essentiellement des engins de chantier (marteaux piqueurs, pelles mécaniques, grues, rouleaux compresseurs, centrales à béton, etc.), des camions et semi-remorques chargés de transporter les matériaux ainsi que de l'usage d'explosifs pour le déroctage (carrière de roche massive).

L'importance des nuisances dépendra de l'organisation spatiale du chantier et principalement de l'emplacement de la base-vie, des zones d'emprunt, ainsi que de la centrale de concassage, des centrales à béton et des autres engins bruyants par rapport aux zones habitées.

#### 4.1.2.7 Inconvénients liés à la gestion des eaux usées, des ordures ménagères et des rebuts du chantier

Les bases de vie sont le plus souvent à l'origine de rejet d'eaux usées et de déchets solides dans le milieu naturel avec tout ce que ça peut engendrer comme pollution du milieu, insalubrité et nuisances aux perceptions humaines.

Quant aux rebuts du chantier, le risque de leur abandon sur place à la fin des travaux est écarté puisque la dernière étape du chantier est consacrée pour le nettoyage des lieux et leur remise en état. Les impacts de ces déchets sont donc sans importance notable, à moins de ne pas respecter les règles minimales de gestion du chantier ou de rejet anarchique des ordures.

#### 4.1.3 Impacts potentiels sur la sécurité humaine

Un chantier mal organisé et où les mesures élémentaires de sécurité ne sont pas respectées, constitue une menace à la sécurité publique et à celle des ouvriers. Le respect des règles relatives à la limitation de l'accès du public aux bases de vie, à la circulation des véhicules à l'intérieur de celles-ci, à la mise en place des équipements de protection collective, et au port des équipements de protection individuelle par les ouvriers, constitue l'élément de base que les directions des chantiers (entreprises) sont tenues d'appliquer avec rigueur ; faute de quoi, la sécurité humaine est compromise.

D'autres risques pour la sécurité humaine existent. On cite principalement ceux liés à la circulation, ceux relatifs à l'insuffisance de signalisation (diurne et surtout nocturne), ceux relatifs aux incendies et ceux à la manipulation des produits chimiques et des explosifs utilisés pour le déroctage (cf. §6. Gestion des risques).

La portée de ces impacts peut être qualifiée de zonale car les activités relatives à l'exécution des travaux ne concernent pas seulement le personnel du chantier mais aussi la population de l'ensemble de la zone d'influence et les usagers des routes empruntées par les camions de transport. Sa durée est limitée à la période du chantier. Son intensité est moyenne à forte.

#### 4.1.4 Impacts potentiels sur la santé humaine

Les travaux sont susceptibles de produire des nuisances sonores, de la poussière, de la boue et de favoriser la création des mares d'eau en certains endroits. Il est donc possible que les risques potentiels ci-après soient enregistrés :

- La stagnation d'eau dans les zones d'emprunt et les fouilles qui peut favoriser le développement des vecteurs de maladies, notamment les larves des moustiques à l'origine de la transmission du paludisme.
- Les infections respiratoires dues à la poussière ;
- Les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/Sida, liées à la présence des campements : l'existence d'un chantier important entraîne généralement une augmentation des relations sexuelles entre partenaires non conjoints. Cela s'explique par la présence de nombreux employés non-résidents dans la zone du projet et disposant de quelques moyens financiers ;
- Dans une moindre mesure, l'hypertension et des problèmes auditifs dus aux nuisances sonores des engins ;
- D'autres maladies causées par le manque d'hygiène observées dans certains chantiers ne respectant pas les règles minimales de salubrité.

Les impacts potentiels de la phase chantier sur la santé humaine risquent d'avoir une importante étendue, puisque les IST et le sida peuvent se transmettre à travers les ouvriers vers des personnes non résidentes dans la zone du projet. Leur intensité peut également être forte.

#### 4.1.5 Impacts socio-économiques de la phase réalisation

Sur le plan socio-économique, les impacts potentiels des travaux s'annoncent plutôt positifs. En effet, dans sa phase de réalisation, le projet pourrait apporter :

- Des emplois directs et indirects, l'absorption d'un certain nombre de chômeurs parmi la population locale.
- Des possibilités pour de jeunes PME togolaises d'obtenir des marchés de sous-traitance avec les entreprises qui exécuteront les travaux. En effet, une part relativement importante des travaux est généralement réalisée par des entreprises locales ou régionales (terrassements, fournitures et amenée de matériaux, etc.). Les travaux plus compliqués sont de la compétence d'entreprises spécialisées, nécessitant parfois le recours à des appels d'offres internationaux.
- La formation sur le tas d'un certain nombre d'employés aux métiers des travaux publics dans les entreprises impliquées dans l'exécution de travaux.
- L'augmentation des échanges à l'intérieur de la zone du projet et avec les zones voisines (en général, la base-vie est un site attractif pour les petits commerces et les services).

Il apparaît donc que ce projet pourrait offrir des opportunités d'emplois aux populations, contribuer à la réduction du chômage, améliorer les revenus des ménages, susciter des vocations et donner des qualifications sur le tas à certains togolais.

### 4.2 Impacts potentiels en phase exploitation du projet

#### 4.2.1 Impacts potentiels de la création d'espaces de transformation et de services

##### ✓ Impacts positifs

- Effet d'entraînement sur une multitude de métiers : Maintenance industrielle, transport, recyclage de déchets, sécurité (gardiennage), restauration, etc. ;

- Allègement de la pression sur les écosystèmes forestiers par la fourniture d'aliments pour bétail ;
- Satisfaction d'une bonne partie des besoins du pays en aliments, notamment les œufs et la volaille ;
- Emplois de la main d'œuvre (chiffres indicatifs) :
  - Unité de traitement du sésame : Evolution des emplois prévus par phase : 50, 100 et 250 emplois (à la fin de la phase 3) ;
  - Unité de conditionnement et de conserve de légumes : Emploi de 60 personnes (en 3 postes);
  - Unité de production d'outils de transformation : Emploi de 30 personnes ;
  - Unité de production d'emballage et d'impression : Emploi de 80 personnes (plein régime) ;
  - Unités de distribution des produits phytosanitaires : Emploi de 10 personnes ;
  - Unité de maintenance industrielle : Emploi de 10 personnes ;

- o Espace d'appui technologique, sanitaire et commercial : Création d'emplois qui gravitent autour de ces services : crèches, loisirs, services à la personne, cabinets de soins, services bancaires, etc. ;
  - Gestion des pics de production ;
  - Valorisation des produits locaux ;
  - Banque / IMF : Développement et facilitation des échanges et des flux financiers et soutien financier aux PME.
- ✓ **Impacts négatifs**
- Empiètement sur des terrains agricoles : L'affectation de ce site pour l'aménagement de l'agroparc est motivée par ses faibles potentialités agricoles, ce qui permet de conclure que les pertes de terres agricoles ne sont pas importantes.
  - Consommation d'énergie (Puissance Electrique Installée) :
    - Unité de traitement du sésame : 100 kW ;
    - Unité de conditionnement et de conserve de légumes : 150 kW ;
    - Unité de production d'outils de transformation : 150 kW ;
    - Unité de production d'emballage et d'impression : 250 kW ;
    - Unités de distribution des produits phytosanitaires : 80 kW ;
    - Unité de maintenance industrielle : 100 kW.
  - Consommation d'eau :
    - Unité de traitement du sésame : 100 m<sup>3</sup>/j pour le laboratoire, quartiers du personnel, etc. ;
    - Unité de conditionnement et de conserve de légumes : environ 40 000 m<sup>3</sup>/an (10 à 30 m<sup>3</sup>/t de matière première) ;
    - Unité de production d'outils de transformation : 2 m<sup>3</sup>/j ; - Unité de production d'emballage et d'impression : 4 m<sup>3</sup>/j ; - Unités de distribution des produits phytosanitaires : 2 m<sup>3</sup>/j ; - Unité de maintenance industrielle : 2 m<sup>3</sup>/j ;
    - Unité d'élevage de poulets et unité d'abattage et de conditionnement de volaille : fortes consommations d'eau pour le nettoyage.
  - Production d'eaux usées (EU) :
    - Unité de traitement du sésame : EU du type domestique ;
    - Unité de conditionnement et de conserve de légumes : environ 40 000 m<sup>3</sup>/an ;
    - Unité de production d'outils de transformation : EU du type domestique ;
    - Unité de production d'emballage et d'impression : EU du type domestique ;
    - Unités de distribution des produits phytosanitaires : EU du type domestique ;
    - Unité de maintenance industrielle : EU du type domestique ;
    - Unité d'élevage de poulets et unité d'abattage et de conditionnement de volaille : importantes quantités d'eau de nettoyage, à fortes teneurs en matière organique (fientes, sang, etc.).
  - Production de déchets solides (DS) :
    - Unité de traitement du sésame : DS organiques valorisables pour l'alimentation animale ;
    - Unité de conditionnement et de conserve de légumes : environ 500 tonnes/an ;
    - Unité d'élevage de poulets : importantes quantités de déchets organiques ;
    - Unité d'abattage et de conditionnement de volaille : restes d'animaux (à incinérer).
  - Nuisances olfactives : Surtout par l'unité d'élevage de poules pondeuses.

## 4.2.2 Impacts potentiels particuliers aux unités d'élevage, d'abattage et de transformation de volaille

### I Impacts positifs

- Réduction des importations en poussins d'un jour ;
- Amélioration des conditions de vie (emploi, sécurité alimentaire, protéine à un prix abordable) ;
- Réduction du coût du produit sur le marché national ;
- Organisation et maîtrise de la filière ;
- Régularité dans l'approvisionnement des éleveurs en poussins de ponte et du marché de consommation ;
- Emplois : 25 permanents pour la ferme + 30 pour l'usine de transformation + 10 pour le centre de collecte ;
- Amélioration des statistiques sanitaires ;
- Réduction de l'usage des médicaments (prophylaxie) dans les élevages ;
- Meilleure santé des élevages ;
- Meilleure productivité ;
- Meilleure prévention des risques zoo-sanitaires ;
- Amélioration des indices de prévalence des maladies aviaires ;
- Réduction des importations de la charcuterie de volaille et des produits transformés ;
- Valorisation des produits nationaux (valeur ajoutée au niveau national).

### I Impacts négatifs

- Production d'eaux usées ;
- Production de déchets solides (valorisable) ;
- Pollution olfactive et hydrique (« eau de sang ») ;
- Accroissement du risque épidémiologique, notamment aviaire.

## 4.2.3 Impacts potentiels des équipements post-récolte

### I Impacts positifs

- Meilleures conditions de stockage et de conservation des produits agricoles permettant une meilleure qualité des produits ;
- Meilleure régulation saisonnière de l'approvisionnement.

### I Impacts négatifs

- Risque de prolifération des insectes ravageurs et des rongeurs.

## 4.2.4 Impacts potentiels de la création d'un espace d'appui technologique

### • Le centre de formation permettra :

- La mise sur le marché du travail de main d'œuvre formée et qualifiée et en nombre suffisant pour l'industrie agro-alimentaire togolaise ;
- Le renforcement de la formation professionnelle au sein des entreprises de l'ensemble de la Région en mettant en avant les formations appliquées ;
  - La mise en place des partenariats entreprises/autres centres de formation pour des cursus spécialisés ;
  - L'élaboration des programmes en fonction des possibilités réelles et des attentes des entreprises et des débouchés professionnels ;
  - L'accompagnement des jeunes entrepreneurs à monter leurs projets à l'intérieur de l'agropole, contribuant ainsi à l'effort national d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes et à la réalisation des objectifs du Projet en termes d'entreprises installées.

- **Le centre d'innovation et de transfert technologique** assurera l'assistance aux entreprises, particulièrement les PME, dans :
  - La définition de leurs besoins en matière de transfert de technologie, d'acquisition d'équipements, etc. ;
  - La participation au transfert technologique pour le secteur de la transformation agro-alimentaire, notamment par la valorisation et la transformation de résidus ou de sous-produits à des fins alimentaires ou industrielles ;
  - La valorisation des sous-produits provenant d'autres secteurs industriels pour des applications alimentaires ;
  - La recherche et développement (R&D) et l'assurance qualité : développement de nouveaux produits, contrôle de la qualité des produits, appui aux programmes de certification et aux audits de qualité, etc.
  - La veille technologique.
- **Le service vétérinaire fournira plusieurs services :**
  - Appui aux aviculteurs : vulgarisation, contrôle, maîtrise des risques ;
  - Epidémiosurveillance ;
    - Assurance de la sécurité de la qualité alimentaire des produits tout au long de la chaîne (certification des produits).
- **Le laboratoire d'analyses assurera :**
  - Le soutien aux entreprises dans leur démarche qualité ;
  - La garantie de la conformité des méthodes d'analyses des produits alimentaires à celles de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO).
- **Le guichet unique aura pour rôle** l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes du secteur agro-alimentaire dans la création d'entreprises, l'installation des jeunes entreprises en pépinière d'entreprise, l'implantation industrielle de PME, etc.
- **La structure de marketing et de développement** : Son impact se manifestera au niveau de :
  - Définition de la stratégie de communication et mise en œuvre opérationnelle ;
  - Coordination des actions de promotion ;
  - Développement et gestion des partenariats publics / privés ;
  - Organisation d'événements professionnels.

#### 4.2.5 Impacts potentiels des activités de renforcement des capacités des acteurs

Le projet de l'agroparc de la Kara, avec les infrastructures qui y sont prévues, aura des impacts potentiels fortement positifs en matière de renforcement des capacités des acteurs :

- Création de nouvelles formations et développement des filières avec un positionnement de haut niveau ;
  - Renforcement des capacités des jeunes diplômés pour le démarrage de nouvelles unités avicoles et de services d'appui à l'agriculture ;
  - Renforcement et amélioration de la capacité des jeunes diplômés issus de la formation professionnelle agricole ;
  - Renforcement de l'INFA de Tové en équipements (tracteurs) et centre d'élevage (bâtiments) dans leur patrimoine ;
  - Mise en place de modules pratiques pour les futurs diplômés et pour les jeunes identifiés de la région de la Kara ;



- Délivrance d'autorisation pour le démarrage d'un nouvel élevage ;
- Facilitation du recensement et de la diffusion de l'information concernant les élevages et les fermes agricoles ;
- Facilitation de réaction face à un risque zoo-sanitaire ;
- Meilleures gestion des élevages et fermes agricoles par les pouvoirs publics ;
- Meilleure planification dans la production et la gestion du ravitaillement des marchés en produits végétaux et animaux.

#### 4.2.6 Impacts potentiels des activités d'appui au financement

Il est attendu que les **activités d'appui au financement (prévues en particulier au sein de l'agroparc mais pour l'ensemble de l'agropole)** permettent :

- La facilitation de l'accès aux financements nécessaires par le montage de lignes de crédit et/ou de garantie ;
- La consolidation des mécanismes en place et la promotion du financement des chaînes de valeur ;
- L'accroissement et l'optimisation des ressources mises au service du développement rural ; - Un meilleur accès aux financements pour les PME et les exploitants agricoles ;
- L'optimisation de la gestion des ressources financières mobilisables pour le développement du secteur agricole, par l'amélioration de l'articulation des programmes financés par les PTF ;
- L'évitement des doubles emplois et l'optimisation des impacts et l'implication du secteur privé à travers les PPP ;
- La relance de la dynamique de montage de PPP ;
- L'identification d'opportunités et d'expériences pratiques et leur promotion à se concrétiser ;
- L'utilisation des ressources (limitées) de l'Etat pour le développement des infrastructures publiques.

#### 4.2.7 Impacts potentiels des activités d'appui à la gouvernance de l'agroparc

##### ✓ Impacts positifs

- L'agroparc contribuera à la réalisation des objectifs de l'agropole, en termes de production, d'emplois, de revenus et de réduction des importations ;
- L'agroparc constituera une structure de gestion mais aussi d'animation des activités de développement dans l'agropole et l'ensemble de la Région ;
- L'agroparc aura un rôle déterminant dans la démarche de mise en place des agropoles comme outil de développement territorial du Togo.

##### ✓ Impacts négatifs

- En cas d'échec de l'expérience de l'agroparc de la Kara, la stratégie de développement des agropoles au Togo sera remise en cause ; en effet, la réussite de la stratégie de développement des agropoles dépend en grande partie de l'efficacité de cette structure de pilotage.

#### 4.2.8 Impacts potentiels des équipements socio-collectifs

Les nouveaux équipements socio-collectifs prévus au sein de l'agroparc auront des impacts fortement positifs qui bénéficieront à la population des villages environnants (en particulier Broukou) :

- Diminution du nombre de bâtiments en matériaux locaux permettant une amélioration significative des conditions d'accueil dans les établissements scolaires, sanitaires et les marchés ;
- Amélioration des résultats scolaires en rapport avec la réduction des effectifs d'élèves par salle de classe et les nouveaux équipements (tables, bancs, tableaux) ;
- Amélioration du taux brut de scolarisation et du taux d'achèvement scolaire ;
- Amélioration des conditions de santé et du bien-être des populations locales, notamment pour les femmes et les personnes vulnérables ;
- Diminution des disparités entre les zones urbaines et le monde rural contribuant à résorber l'exode rural.

#### **4.2.9 Autres impacts potentiels de l'exploitation de l'agroparc sur le milieu humain et socio-économique**

##### *Maladies liées à l'eau*

Ces maladies risquent de se propager en rapport avec les risques de stagnation des eaux dans les lots de terrain de l'agroparc aménagés mais non encore construits qui risquent aussi de devenir des dépotoirs sauvages.

##### *Sécurisation alimentaire du pays*

Les activités préconisées par le Projet participeront efficacement à réduire le déficit alimentaire récurrent de l'ensemble du pays.

##### *Impacts économiques*

###### **✓ Impacts positifs**

- Le projet va favoriser les activités formelles.

###### **✓ Impacts négatifs :**

- Il y a un risque que le projet nuise aux producteurs qui ne profiteront pas du projet, notamment si la présence des capacités de traitement induit la baisse des prix d'achat au producteur (ceux qui n'auront pas d'appui seront impactés négativement) ;
- Le projet va certainement attirer davantage des résidents, ce qui aura pour effet la croissance de la population de la zone, avec pour corollaire des difficultés croissantes de trouver un logement et la hausse des loyers.

##### *Réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité*

Les activités du projet se traduiront par la création d'emplois ou de sources de revenus et la hausse du niveau de vie : construction ou réhabilitation d'habitations, acquisition de biens de consommation, accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.

##### *Amélioration des conditions de vie de la population locale*

Le projet prévoit l'amélioration des infrastructures socioéconomiques, notamment à travers l'édification de centres de santé et d'écoles et ainsi que de latrines et le renforcement des capacités dans les domaines de l'hygiène et de la salubrité des produits et des milieux.

### *Développement de systèmes agricoles durables*

Le projet contribuera au développement de systèmes agricoles durables qui allieront intensification et conservation. Des impacts positifs sont attendus au niveau de la productivité agricole, de l'emploi, des revenus et de la sécurité alimentaire mais aussi au niveau de la conservation des ressources en eau et en sol. Ceci se fera notamment à travers la valorisation de la biomasse (tiges et pailles de riz, tiges, feuilles, ...etc.) pour le compostage et la production de sources d'énergie alternative.

### *Appui aux producteurs et à la production*

Cet appui passera par différentes actions intéressant les techniques agricoles dont l'encadrement des paysans. L'agroparc et ses installations constitueront, à cet effet, le moteur des actions d'appui aux producteurs pour l'ensemble de l'agropole et au-delà.

#### **4.3 Impacts cumulatifs**

Le Projet de l'agroparc de la Kara aura des impacts cumulatifs avec d'autres projets qui se déroulent ou qui se dérouleront dans l'avenir dans la même zone d'influence, que ce soit les autres sous-projets du PRODAT ou les autres projets agricoles et d'infrastructures (PUDC, PAPR, etc.).

Les impacts cumulatifs positifs seront la création d'emplois temporaires et permanents.

Quant aux impacts négatifs, il s'agit de la destruction de la végétation et la perturbation de faune pendant les travaux. Au plan humain, on notera l'afflux de population pour la recherche d'emploi qui pourra augmenter les risques de propagation des IST-VIH/SIDA.

Par ailleurs, l'augmentation potentielle du volume de trafic routier (avec prédominance des poids-lourds) sera à l'origine des risques accrus d'accidents que ce soit pendant les travaux ou pendant la phase exploitation des aménagements réalisés dans l'agropole et l'agroparc.

## 5 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PRECONISEES

Dans ce chapitre, on tâchera de définir de manière opérationnelle les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour prévenir, atténuer, réparer ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel et bonifier ses effets positifs.

Les mesures d'accompagnement visent à supprimer ou au moins atténuer les impacts négatifs du projet et à mettre en valeur ses impacts positifs potentiels. Les mesures compensatoires interviennent lorsqu'un impact ne peut être supprimé ou réduit. La mise en œuvre de ces mesures n'a plus pour objet d'agir directement sur les effets dommageables du projet, mais de leur offrir une contrepartie.

Il est évidemment important de privilégier la mise en œuvre de mesures de suppression ou de réduction des nuisances ; les mesures compensatoires devront intervenir uniquement lorsque subsistent des impacts résiduels non réductibles.

Il est à noter qu'un certain nombre d'études techniques et environnementales et sociales restent à faire avant le lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement de l'agroparc :

- Etudes techniques détaillées (APS / APD / DAO) de l'agroparc incluant :
  - Un plan de lotissement détaillé ;
  - Le cahier des charges pour les sociétés qui se proposent de s'installer dans l'agroparc, fixant entre autres les charges polluantes admissibles des eaux usées (sinon nécessité de prétraitement avant rejet dans le réseau et la STEP de l'agroparc), le niveau de bruit des équipements, le règlement d'urbanisme à respecter (Coefficient d'Occupation du Sol), etc. ;
  - Un plan d'urgence, de sécurité-incendie à soumettre à l'avis de la Protection Civile (sapeurs-pompiers).
- EIES approfondie et détaillée de l'agroparc sur la base du dimensionnement retenu dans le cadre des études techniques détaillées.
- Les projets à créer dans l'agroparc (très probablement par des promoteurs privés) feront l'objet d'un screening préalable conformément à la réglementation en vigueur, notamment le Décret N°2006-058/PR du 05 Juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à EIE et les principales règles de cette étude ; ce screening permettra de se prononcer sur les études environnementales et sociales à réaliser par chaque promoteur désirant s'installer dans le nouvel agroparc (EIES simplifiées ou approfondies, étude de traitement des eaux usées, etc.).

### 5.1 Mesures environnementales et sociales pendant les phases préparatoire et d'aménagement de l'agroparc

En général, les moyens à mettre en place pour limiter les impacts négatifs des travaux sur l'environnement humain et naturel consisteront :

- à mieux gérer le chantier et ses impacts sur l'environnement (eau, sol, déchets, sécurité, etc.) ;
- à faire preuve de rigueur dans la rédaction des cahiers des charges et la réalisation des travaux ;
- à s'assurer les services d'un responsable sensibilisé aux problèmes d'environnement et aux contraintes de chantier.

L'expérience montre que d'une façon générale, la prise en compte de l'environnement lors de la phase réalisation d'un projet, par quelques dispositions, parfois simples, concernant la conduite et l'ordonnancement des travaux, permet de réduire considérablement les nuisances. C'est pour cela que, dans ce qui suit, une importance sera donnée aux mesures relatives à l'organisation et à la conduite des travaux comme mesures essentielles de réduction des nuisances afférentes.

### **5.1.1 Mesures institutionnelles et de renforcement des capacités**

Plusieurs mesures institutionnelles et de renforcement des capacités sont nécessaires à mettre en œuvre dès la phase préparatoire pour permettre de gérer efficacement les différentes phases du projet.

### 5.1.1.1 Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'UGP-AK créé en juin 2021 par arrêté N°107/21/MAEDR/Cab/SG est chargée de mettre en œuvre le projet de transformation agro-alimentaire du Togo (PTA-Togo). Le projet dispose deux (2) spécialistes, un spécialiste environnement et un spécialiste en développement social permanents en charge des sauvegardes sur l'ensemble du projet dont l'agroparc. Ils sont basés à Kara pour faciliter le suivi rapproché des activités sur le terrain.

Dans la démarche proposée par l'EESS du projet, il est préconisé que ces spécialistes travaillent en étroite collaboration avec l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE). Créée par loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement, l'ANGE est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses attributions sont déclinées par le décret N° 2009-090/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Elle sert d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement telle que définie par le gouvernement dans le cadre du plan national de développement (PND). A ce titre, une convention a été préparée puis signée par les deux parties (ANGE et UGP-AK) en décembre 2021. Cette convention a reçu l'ANO de la BAD. A travers cette convention, l'ANGE assiste le projet dans l'amélioration continue des sauvegardes et garantit de ce fait la conformité.

Pour la réalisation des travaux de l'agroparc, il est prévu le recrutement des environnementalistes et sociologues parmi le personnel des entreprises en charge des travaux et des bureaux en charge du contrôle des travaux. Pour assurer d'avantage la bonne mise en œuvre des mesures de tous les plans (PGES, PGR, PGP, MGP, etc.) le projet a démarré le processus de recrutement d'une ONG qui assistera l'UGP-AK dans cette tâche. Ainsi, tous ces acteurs qui constituent la cellule de gestion environnementale et sociale (CGES) pourront assurer valablement la mise en œuvre efficace des actions pour la sauvegarde avant, pendant et après les travaux de l'agroparc.

En ce qui concerne les ressources, l'UGP dispose d'une flotte de véhicules et de la dotation en carburant nécessaire pour réaliser les missions de suivi environnemental et social sur le terrain.

Pour le compte du PTA II, l'équipe des spécialistes en charge des sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP-AK en collaboration avec l'ANGE, sera en charge de la mise en œuvre des mesures sociales et environnementales du présent EIES. Cette équipe sera renforcée par le recrutement d'un spécialiste en genre et d'un spécialiste en QHS.

### 5.1.1.2 Renforcement des capacités des parties prenantes

Il ressort des entretiens menés avec les différentes parties prenantes qu'il y a un réel besoin de renforcement des capacités par la formation, notamment pour les principaux intervenants sur le projet qui sont le MAEP, la DRERF et l'ANGE.

A cet effet, les formations suivantes sont à programmer :

- ✓ Organisation de **sessions de formation** en matière de **gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures, en hygiène-sécurité-environnement (HSE), en communication et intermédiation** pour la résolution des conflits et problèmes sociaux pour les équipes du MAEP et de la DRERF.



La formation portera sur l'élaboration des EIES, l'évaluation des EIES, les outils et les conditions pratiques de mise en application et de suivi des mesures environnementales et sociales retenues dans les PGES, ainsi que la gestion des risques environnementaux et sociaux des infrastructures. Elle servira au renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures d'une façon générale et des projets agro-industriels en particulier.

- ✓ Organisation par les entreprises de sessions de **formation en Hygiène-Sécurité-Environnement** pour le personnel opérant sur le chantier (ouvriers, cadres, mission de contrôle, sous-traitants).

A ceci s'ajoute :

- ✓ **Le recrutement par le MAEP d'une ONG facilitatrice** (de préférence locale ou au moins de la Région de la Kara) pour :
  - l'accompagnement des PAP (notamment les personnes vulnérables) pendant la phase de réinstallation ;
  - l'information de la population locale et des autorités pendant toutes les phases du projet (mise en œuvre du plan de communication) ;
  - l'organisation, l'animation et le reporting de réunions de concertations régulières avec l'ensemble des parties-prenantes ;
  - la gestion du bureau d'information sur le projet ; - la tenue du registre des doléances et le traitement des demandes des populations et des autorités locales avant leur transmission au MAEP avec des propositions de solutions ;
  - l'intermédiation sociale pour la résolution des problèmes sociaux pouvant avoir lieu à toutes les phases du projet, notamment lors de la libération de l'emprise du site de l'agroparc ;
  - la réalisation en phase exploitation d'enquêtes auprès des populations riveraines en vue de déterminer les impacts effectifs (positifs et négatifs) du projet et préconiser les mesures additionnelles permettant d'atténuer les nuisances résiduelles ;
  - l'évaluation de la situation économique et sociale avant et après les travaux (en vue de quantifier les bénéfices directs et indirects du chantier) ;

L'obligation pour **chaque entreprise de recruter un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE)** à temps plein pendant la durée des travaux pour veiller au respect des règles HSE sur le chantier.

L'intégration dans l'équipe de la **Mission de Contrôle (MdC) d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale** intervenant à temps plein pour la réalisation de **missions permanentes de suivi environnemental et social des travaux**. Ces missions seront consacrées principalement à la vérification de la conformité de l'ensemble des intervenants (en premier lieu les entreprises et leurs sous-traitants, mais aussi l'ONG à recruter par le MAEP) avec le PGES et les clauses environnementales et sociales incluses dans le DAO.

### 5.1.2 Mesures de sensibilisation, communication, concertation et dialogue

Ces mesures portent essentiellement sur :

**La préparation et la mise en œuvre d'un Plan de Communication pour le Projet**, incluant la production de supports de communication permettant de vulgariser le projet.

**L'ouverture par l'ONG d'un bureau sur le site de l'agroparc** pour l'information des populations **locales** et les autorités et le recueil de leurs doléances. Y seront affichés des plans

et cartes grand format du projet et mis à la disposition du public des brochures de présentation du projet. Aussi, des copies de l'EIES, du PGES et du PAR seront mises à la disposition du public au niveau de ce bureau pour consultation.

**La publication du PGES et du PAR et la tenue de registres des doléances** par l'ONG.

**L'organisation par la CGES d'un forum de lancement** des travaux ou première réunion d'information et de prise de contact avec l'ensemble des acteurs (administrations locales, ONG, associations, populations et personnes ressources au niveau de la communauté, etc.) pour présenter le chantier d'aménagement de l'agroparc (planning, plans, entreprise, MdC, structures d'appui, itinéraires des camions de transport, emploi de la main d'œuvre locale, etc.) et prendre connaissance des besoins des acteurs, de leur sensibilité par rapport aux travaux (acceptation, réticence, nature des craintes et doléances).

**La tenue de réunions régulières de concertations publiques :** L'approche participative sera adoptée pour impliquer toutes les populations concernées, notamment les chefs de ménages, les femmes, les jeunes, ainsi que les associations professionnelles, la société civile, les autorités locales, les syndicats, etc. L'organisation de réunions consultatives avec la population riveraine et les autorités locales vise à les informer sur la consistance et sur le déroulement du projet et à recueillir leurs doléances. Cette tâche incombe essentiellement à l'ONG à recruter par le MAEP. Un tel cadre de concertation devra impliquer nécessairement l'ensemble des acteurs concernés (élus locaux, techniciens de plusieurs départements ministériels, etc.) afin de les concerter sur les mesures proposées et de les inviter à concevoir et mettre à jour des programmes et actions relevant de leur mandat.

Mise en place de **panneaux d'indication et d'information** sur le déroulement du chantier.

### 5.1.3 Mesures relatives à l'indemnisation et la réinstallation des PAP

La réalisation du projet de construction de l'agroparc provoquera des impacts sociaux essentiellement à savoir :

- la perte de 46 ha, appartenant à 3 clans,
- la perte de bâtis de 3 ménages,
- perte des biens culturels et cultuels (Trois fétiches étaient installés sur le site retenu pour l'installation de l'agroparc il s'agit de Poudou 1, Poudou 2, Sèssè/Akaï. Ces fétiches appartiennent aux propriétaires des terres)
- perte de cultures industrielles

Les 03 ménages concernés sont installés dans le village de Broukou à l'ouest de l'agroparc. Un domaine agricole est mis à disposition des PAP pour leur activité agricole.

Ces aspects sont traités dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de l'agroparc qui fait l'objet d'un rapport séparé de l'EIES et qui porte sur les points suivants :

- Inventaires des Populations Affectées par le Projet (PAP) et des biens touchés ;
- Indemnisation et compensation des PAP ;
- Aménagement de sites de réinstallation (terres pour la poursuite des activités agricoles) ;
- Appui aux PAP ;
- Accompagnement des PAP vulnérables.

## 5.1.4 Choix, engagement et obligations des entrepreneurs

### 5.1.4.1 Choix des entrepreneurs

Lors du choix des entrepreneurs, le Maître d'Ouvrage (MAEP) est appelé à imposer des critères sélectifs en faveur de ceux qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement.

A titre d'exemple, une préférence est à accorder à tout entrepreneur capable de fournir le matériel (neuf / en bon état) et le personnel suffisant pour réduire la durée des travaux. En effet, la limitation de la durée des travaux d'aménagement de l'agroparc, constitue une bonne action pour limiter les impacts de la phase réalisation sur l'environnement humain.

Aussi, les termes de référence des dossiers d'appel d'offres pour l'exécution des travaux doivent mentionner clairement les équipements particuliers dont doit disposer l'Entrepreneur soumissionnaire pour l'exécution des travaux, compte tenu des contraintes particulières de la zone du projet.

En effet, une entreprise ne maîtrisant pas ces aspects risque de rencontrer d'importants problèmes d'exécution et avoir des retards considérables de réalisation, ce qui allonge la période des travaux, ses nuisances environnementales et ses désagréments pour les riverains.

Un système de notation pertinent sera défini à cet effet dans le cadre de l'élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO) pour favoriser les entreprises disposant du matériel nécessaire aux travaux particuliers et celles capables de réduire la durée de la phase chantier grâce à l'effectif de son personnel et/ou le nombre et les performances de ses équipements.

Aussi, le système de notation des entreprises favorisera celles disposant d'un système de management de l'environnement (SME) opérationnel permettant la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans toutes les opérations du chantier.

### 5.1.4.2 Engagement des entrepreneurs

Chacun des entrepreneurs qui interviendront sur les projets d'aménagement et d'équipement de l'agroparc doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière, d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE). Les principales actions en la matière sont résumées dans le PGES chantier et dans les clauses environnementales et sociales à intégrer aux DAO.

Chaque entrepreneur est tenu de respecter les dispositions de l'EIES et du PGES, les clauses de respect de l'environnement intégrées aux DAO, les réglementations environnementales et sociales nationales et internationales, ainsi que les exigences et les conditions particulières que l'ANGE peut joindre au Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

## 5.1.5 Mesures relatives à la planification et à l'organisation des travaux

Les incidences du chantier peuvent être supprimées ou au moins limitées dans une large mesure moyennant une planification et une organisation efficace dès la phase préparatoire.

### 5.1.5.1 Phasage des travaux

- Les entreprises indiqueront les itinéraires et la fréquence des camions dans l'objectif de réduire les nuisances à l'égard des populations riveraines et des usagers des routes empruntées. Les itinéraires définitifs seront choisis avec les autorités locales et la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale.
- Chaque entrepreneur doit imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de la vitesse à 35 km/h dans la traversée des villages et au niveau

des croisements. Les chauffeurs dépassant ces limites devront faire l'objet de mesures disciplinaires internes.

- Pour ce faire, chaque entrepreneur sera tenu dès le début des travaux d'indiquer clairement le long des routes et pistes à emprunter, l'arrivée dans une agglomération ou le croisement avec une piste. Il doit remettre un plan indiquant les différents emplacements et structures prévus au maître d'œuvre et sera responsable de leur maintien durant la totalité des travaux.
- Les véhicules des entreprises devront en toute circonstance satisfaire aux prescriptions du code de la route du Togo et plus particulièrement aux textes et règlements concernant le poids des véhicules en charge et l'état des véhicules.

#### *5.1.5.2 Réalisation d'investigations et d'études complémentaires par les entreprises*

Les entrepreneurs soumissionnaires seront appelés à présenter dans leurs offres une proposition du programme de réalisation des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement, des travaux de remise en état et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière le soumissionnaire se propose d'éviter les incidences négatives et de minimiser les incidences inévitables, incluant une justification des actions proposées.

Par ailleurs, dès la phase préparatoire, chacune des entreprises sera tenue d'établir :

- Un Système de Management de l'Environnement (SME) à intégrer à son Plan d'Assurance Qualité ;

Pour que cette mesure ne soit pas contraignante pour les entreprises, il n'est pas exigé que le SME soit certifié par une organisation internationale. Il suffit qu'un tel document comporte les règles et procédures de base de l'organisation du travail et de respect de l'environnement et surtout qu'il soit compris et appliqué par l'ensemble du personnel de l'entreprise.

- Un Plan Hygiène et Sécurité (PHS).
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier basé sur le PGES de l'EIES et prenant en compte les contraintes particulières à son chantier.
- Des procédures d'Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) portant sur les solutions préconisées par

l'Entreprise en matière de HSE, de gestion des déchets solides, d'exploitation et de restauration des sites, de résolution des problèmes sociaux, etc.

- L'état des lieux contradictoire initial : Préalablement à leur exploitation, toutes les aires destinées à

l'usage des entreprises doivent faire l'objet de l'établissement de l'état des lieux contradictoire initial (avant travaux). Cet état des lieux doit être élaboré en concertation avec les services des eaux et forêts et doit comporter l'inventaire des essences d'intérêt particulier pour la population locale ou la faune sauvage.

Aussi, en cours d'exécution du marché, chaque entrepreneur sera tenu :

- d'établir et soumettre à l'approbation du MAEP, de l'ANGE et de la MdC le programme d'organisation prévue des travaux incluant l'ensemble des informations listées dans les clauses environnementales et sociales afférentes ;

- de soumettre au MAEP, à l'ANGE et à la MdC des rapports mensuels d'Hygiène – Sécurité – Environnement, synthétisant les données principales sur la gestion de l'eau (consommation par poste, vidange des fosses septiques, etc.), la gestion des déchets solides (quantités, destination), la consommation d'énergie (carburant, électricité), l'emploi de la main d'œuvre (effectif moyen du personnel employé par poste), incidents et accidents à caractère environnemental, santé et sécurité des employés (suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles, nombre de jours d'arrêt du travail, etc.).

### 5.1.5.3 *Choix et aménagement des aires destinées à l'usage des entreprises*

Le choix et la gestion des aires destinées à l'usage des entreprises se feront conformément aux règles générales suivantes :

- Règlement intérieur : Le règlement régissant la vie à l'intérieur du campement doit prévoir des mesures destinées à protéger l'environnement.
- Choix des sites : Les aires de dépôt ou d'emprunt devront être localisées, en règle générale, sur des terres à faible capacité agricole ou forestière et dans tous les cas en dehors des limites des concessions forestières et des zones d'exploitation villageoises, à moins d'un accord préalable de la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF) et de la population.
- La minimisation des impacts de toute nature requiert une procédure de concertation site par site pour déterminer des objectifs de remise en état après usage.

Les aires retenues par l'entrepreneur pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être à plus de 200 m d'un cours d'eau ou dans le cas contraire être accompagnées d'un dispositif permettant d'éviter tout risque de pollution ou de sédimentation issues de ces aires. Elles ne devront pas être situées sur des zones de cultures sans accord du cultivateur.

Après prospection et identification, les sites destinés à l'emprunt de matériaux feront l'objet d'une enquête préalable qui devra déterminer la nature des droits fonciers coutumiers, l'utilisation traditionnelle du site et notamment si elle est agricole, permanente ou en rotation avec jachère de durée plus ou moins longue, la présence d'arbres plantés ou spontanés, objets d'une collecte régulière, fruitière ou autre, ainsi que la destination, c'est à dire l'usage du site, agricole ou autre, après remise en état et souhaité par les propriétaires ou les exploitants.

Les aires destinées à l'usage de l'entreprise ne peuvent être installées dans les milieux protégés ou sur des milieux particuliers tels que les ripisylves.

Enfin, les sites des centrales à bitume (qui génère une forte odeur), doivent être choisis, en concertation avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale, assez loin des agglomérations et en prenant compte le sens des vents dominants.

- Aménagement des aires destinées à l'usage de l'entrepreneur : Les aires retenues par l'entrepreneur pour ses installations et/ou comme aires de stockage ou d'emprunt de matériaux devront être aménagées afin d'éviter l'apparition d'un phénomène d'érosion sur le site ou aux abords immédiats et qu'il soit possible de maîtriser et contrôler toute pollution accidentelle ou non.

Les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres

éventuellement polluées. Ces aménagements prendront en considération les conditions climatiques de la région (pluies abondantes pendant une bonne période de l'année) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

Des aires de stockage pour les déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. La base-vie comprendra une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées, une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées (de préférence une citerne posée sur merlon), ainsi qu'une zone protégée, grillagée et imperméabilisée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (réactifs de laboratoire, batteries usagées, produits spéciaux, etc.).

Par ailleurs, les bases de vie doivent être dotées des équipements suivants :

- Equipements pour la gestion des déchets solides (Poubelles, bennes, etc.).
- Sanitaires (toilettes) en nombre suffisant, fosses septiques et puits perdus.
- Réchauds et bouteilles de gaz.

Les parcs de matériel doivent être dotés des équipements suivants :

- Plate-forme bétonnée munie de fosse et de dispositif de récupération des fuites pour les réservoirs  
à fuel et les opérations de vidange.
- Bassin de décantation pour les eaux de lavage des équipements.

#### **5.1.5.4** *Choix de la période adéquate pour la réalisation de certaines opérations du chantier*

Le calendrier d'ordonnancement des travaux doit tenir compte des contraintes techniques (par exemple, périodes de fortes pluies), mais aussi des périodes pendant lesquelles les composantes de l'environnement (naturel et humain) risquent d'être plus sensibles aux opérations du chantier. A titre d'exemple, la période de réalisation des fouilles pour l'exécution des ouvrages doit tenir compte des conditions climatiques (contraintes d'exécution en période des pluies liées au rehaussement du niveau de la nappe). La longueur de la période de l'année soumise aux pluies implique souvent la réalisation des travaux dans un contexte de sols saturés en eau en permanence, souvent argileux dans certaines zones et donc très sensibles au compactage par les engins lourds.

La remise en état par végétalisation naturelle devra éviter l'exécution de ces travaux sur des sols insuffisamment ressuyés. Un travail de décompactage (sous-solage) sera nécessaire avant la mise en place des terres végétales, celles-ci ne devant être manipulées, elles aussi, que dans un état de ressuyage suffisant. Ces contraintes impliquent un calendrier de réalisation contraignant centré sur les périodes sèches.

Aussi, compte tenu des risques importants d'érosion pendant les travaux de terrassement, ces travaux seront autant que possible réalisés en saisons sèches. Une protection des travaux déjà réalisés s'impose à l'arrivée des saisons des pluies (consolidation des terrassements avec une couche de latérite).

#### **5.1.5.5** *Choix des techniques de mise en œuvre les plus adaptées*

Dans ce contexte, il convient de :

- Opter le plus possible pour l'utilisation d'éléments préfabriqués. Toute utilisation de tels éléments (préfabriqués) est au regard de l'environnement une contribution du Maître d'Ouvrage et de l'entreprise à la limitation des nuisances de la phase chantier à l'environnement humain



et naturel : simplification des procédés de mise en œuvre, limitation de l'emprise nécessaire aux travaux, raccourcissement des durées, etc.

- Limiter autant que possible la charge des tirs de mine dans les carrières de roches dures situées à proximité des zones habitées et des zones susceptibles d'abriter une faune sensible.

- Opter dans la mesure du possible pour les techniques employant le plus possible des matériaux locaux et les techniques à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), notamment pour les travaux d'assainissement, et de stabilisation des talus, etc.

Les entrepreneurs doivent, à cet effet, soumettre un plan d'engagement et de formation pour maximiser la main d'œuvre locale, en donnant la priorité aux populations des villages touchés et ce en vue de favoriser les retombées socio-économiques locales du projet et de réduire la propagation des IST et du SIDA.

### 5.1.6 Mesures de préservation de l'environnement humain

#### 6.1.6.1. *Respect du Code du Travail de la République Togolaise*

Les entrepreneurs s'engageront à respecter la Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail de la République Togolaise, qui définit en son titre VI, les conditions de travail concernant la durée, le travail des femmes et des enfants.

S'agissant de la sécurité et de la santé au travail, l'article 172 déclare que « l'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de quarante-huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Les modalités de cette déclaration sont fixées par la législation relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ».

### 5.1.7 Mesures de préservation de la santé humaine

Les mesures de préservation de la santé humaine pendant les travaux portent essentiellement sur :

- l'alimentation des bases de vie avec de **l'eau potable de qualité conforme aux normes de potabilité de l'OMS**, avec en cas de stockage, désinfection régulière des cuves de stockage et des citernes de transport, analyse régulière de la qualité des eaux, etc. ;

- la protection des besoins des populations en eau potable (respect des distances minimales, évitement des rejets), en particulier pour le puits de surface situé à la limite Nord du site de l'agroparc ;

- le respect et le contrôle rigoureux des conditions d'hygiène sur le chantier et la gestion environnementale

des déchets solides et liquides (collecte régulière et transfert des déchets vers la décharge publique, sanitaires (toilettes) et fosses septiques avec puits perdus et désinfection régulière avec de la chaux, ou latrines sèches avec utilisation de sciure de bois après chaque usage) ;

- l'encadrement sanitaire des ouvriers : signature par les entreprises de conventions avec le Ministère de la Santé, la CNSS, une clinique ou un médecin privé pour réaliser des visites régulières des bases de vie, réaliser des visites médicales pour les ouvriers, se rendre compte du respect des conditions d'hygiène et réaliser des dépistages auprès des ouvriers volontaires ; de telles visites contribueront également à l'effort de sensibilisation contre les IST et le Sida ;

- l'animation de sessions de formation trimestrielles en Hygiène-Sécurité-Environnement pour le personnel opérant sur le chantier (ouvriers, cadres, mission de contrôle, sous-traitants) pour la prévention des maladies d'origine hydrique, la lutte contre les IST-SIDA-HS-VBG, etc.

### **5.1.8 Mesures de bonification des impacts socio-économiques**

Les mesures de bonification des impacts socio-économiques de la phase travaux portent sur :

- le recours, autant que possible, aux travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- l'implication autant que possible de petites et moyennes entreprises (PME) locales ;
- le recrutement prioritairement de togolais, notamment parmi la population des villages concernés par le projet, comme l'ont exprimé les populations de la zone au cours des consultations publiques ;
- la valorisation du bois issu des défrichements : la récupération du bois issu des défrichements (du site de l'agroparc, des zones des carrières et des gîtes) permettra d'en fabriquer des aménagements décoratifs et de fixation des talus.

Une partie du bois récupéré sera mise à la disposition de la population locale. Pour cela, les entreprises sont tenues de couper les troncs en morceaux facilement transportables et de les déposer en des lieux facilement accessibles par la population riveraine. Par ailleurs, le bois de certaines essences peut être valorisés par la population pour en fabriquer des objets artisanaux les aidant à améliorer leurs revenus. Ainsi, il est suggéré :

- La récupération de l'ensemble des matériaux ligneux par la population locale pour valorisation (construction, obstacles, abris, objets artisanaux, etc.).
- Le compostage du reste des débris végétaux pour s'en servir dans la mise en place des aménagements verts de l'agroparc.

### **5.1.9 Contribution des femmes et des jeunes au projet dans le respect des lois**

Dans toute stratégie d'amélioration de la condition féminine, des actions d'intégration des femmes dans la vie économique et de lutte contre la pauvreté s'imposent. Les femmes doivent être impliquées dans toutes les scènes d'organisation, de la sélection des priorités à la mise en œuvre et l'entretien subséquent.

Dans le cas de ce projet, certaines initiatives d'intégration des femmes sont recommandées :

- Améliorer la dissémination de l'information sur le projet et les occasions d'emploi proposées (exemple : préparation de la nourriture pour les ouvriers).
- Faire participer les femmes dans le choix des priorités d'exécution du projet.
- Motivation d'embaucher les femmes pour les travaux d'entretien en évitant de leur affecter des tâches dangereuses ou nécessitant un important effort physique.

Aussi, le respect de la réglementation togolaise en matière d'emploi des jeunes est primordial. A cet effet, le Maître d'Ouvrage n'acceptera pas sur ses chantiers des ouvriers en deçà de l'âge minimal légal.

### **5.1.10 Mesures de préservation de l'environnement naturel**

#### **5.1.10.1 Mesures de protection de la faune**

Les mesures suivantes s'imposent pour la protection de la faune pendant les travaux :

- Contrôler et sensibiliser le personnel au problème du braconnage et du déséquilibre qu'un excès peut engendrer. En règle générale, la consommation de viande de chasse sera contrôlée, y compris par approvisionnement du fait de personnes extérieures au chantier.

- Sensibiliser le personnel du chantier à la réglementation togolaise en la matière, en affichant clairement des extraits de la réglementation.

#### 5.1.10.2 Mesures de protection de la flore

Des mesures simples de protection des arbres pourront être adoptées après identification des pieds importants :

- au niveau du site de l'agroparc, on évitera la coupe et le dessouchage systématique de tous les arbres et on laissera ceux qui seront dans les espaces verts, en optant si nécessaire pour des modifications des aménagements permettant d'éviter les arbres remarquables ;
- les arbres seront protégés contre les chocs et blessures par un système de piquets et planches, facile à mettre en œuvre ;
- on évitera toute blessure inutile (clous, clameaux) ;
- on évitera d'allumer des feux ou d'installer des brûleurs à proximité ;
- on évitera d'empiler des matériaux contre les arbres ;
- on évitera de couper des branches.

Plusieurs mesures préventives, curatives et compensatoires peuvent alors s'avérer nécessaires et efficaces.

#### 5.1.11 Mesures préventives

Les mesures préventives portent sur :

- L'utilisation de gaz dans les bases de vie pour les besoins de cuisson et de chauffage de l'eau et des aliments. Cette mesure permet de réduire considérablement l'usage du bois de chauffe par les ouvriers.
- La sensibilisation des ouvriers contre les risques de feu.
- L'inventaire de tous les arbres d'intérêt pour la population locale ou la faune sauvage susceptibles d'être abattus lors du dégagement de l'emprise du site de l'agroparc et de l'exploitation des carrières, des gîtes et des dépôts. La réalisation de cet inventaire se fera de préférence avec l'aide de la population locale et des services de la DRERF. Les arbres remarquables, identifiés comme tels après concertation avec la population locale, seront protégés par la construction de barrières en bois autour des troncs et prescription de mesures liées au chantier avoisinant. La protection de ces arbres contre les chocs se fera par le biais de madriers de 2 m de hauteur accolés aux troncs et par le relevage des branches basses.
- L'entreposage des produits fluides tels que l'asphalte et le carburant assez loin des zones peuplées d'espèces végétales.
- L'évitement des opérations suivantes : plantation de clous dans les troncs des arbres, fixation aux arbres de câbles ou chaînes sans mesures de protection, installation des brûleurs ou d'autres sources de chaleur à proximité des arbres ou arbustes, etc.
- L'évitement de réaliser des remblais dans une zone de 2 m à partir du tronc. Dans la zone des racines située au-delà des 2 m précités, on ne peut réaliser de remblais qu'au moyen de matériaux perméables, mis en place à partir de la zone extérieure à la zone des racines. La couche supérieure du sol en place sera préalablement ameublie. La hauteur maximale de remblai ne devrait pas dépasser les 30 cm pour les arbres fruitiers, et 1,00 m pour les

essences plus robustes. On prendra des mesures assurant l'aération du terrain pour les remblais supérieurs à 30 cm (par exemple : couche de pierres ou de branchages).

- Si la réalisation de fondations d'ouvrages dans le domaine des racines est inévitable, on y ménagera des vides pour le passage des racines principales, en tenant compte d'une marge pour leur croissance. La position de ces racines sera déterminée par des sondages manuels.
- Les revêtements exécutés dans la zone des racines devront être réalisés avec des matériaux perméables tels que des gravillons. Dans le cas des revêtements imperméables, on ménagera une surface non revêtue de 4 m<sup>2</sup> au minimum par arbre dans la zone des racines.
- La protection immédiate des racines mises à nu contre les rayons du soleil et le dessèchement particulièrement si des fouilles doivent rester ouvertes plus de 3 jours. Cette protection peut être assurée avec de la toile, des bandes de papier ou de tissu qui seront maintenues humides en permanence. Les feuilles de plastique ne conviennent pas. Lors du remblayage des fouilles, les racines seront recouvertes de terre végétale meuble et arrosées.

### 5.1.12 Mesures curatives

Le traitement rapide et correct des dégâts revêt d'une grande importance. Les dégâts les plus fréquents seront traités comme suit :

- Racines endommagées : les parties atteintes seront taillées avec un outil tranchant et recouvertes d'une couche de protection appropriée.
- Ecorce endommagée : toutes les parties blessées des troncs ou des branches seront taillées avec un outil tranchant, les blessures importantes, qui s'étendent sur plus de 1/10<sup>ème</sup> du périmètre du tronc, seront de plus protégées par un mastic spécial ou de l'argile et recouvertes par un bandage de jute.
- Branches cassées : ces branches seront sciées proprement, de façon que toute la zone endommagée soit supprimée. L'emplacement de la taille sera recouvert d'un mastic spécial de protection.

Un reboisement compensatoire de 2 208 plants adaptés au climat local et choisi avec l'expertise de la Direction préfectorale de l'environnement de Doufelgou.

### 5.1.13 Mesures de conservation des eaux et du sol

Les mesures de conservation et de préservation des eaux et des sols pendant les travaux portent principalement sur :

- la récupération avec soin de la terre végétale du site de l'agroparc et son stockage dans des conditions optimales en vue de sa réutilisation à la fin de travaux et la valorisation des quantités excédentaires hors agroparc ;
- le choix des aires destinées à l'usage de l'entreprise (enquêtes préalables et respect des distances minimales des points d'eau) ;
- la gestion environnementale des eaux usées (fosses septiques étanches avec puits perdus ou latrines sèches) et des déchets des ouvriers (poubelles et bennes couvertes, contrat avec une société spécialisée dans la collecte et le transfert des déchets vers la décharge), des huiles de vidange (envoi vers une cimenterie pour être incinérées dans le four de l'usine) et des autres produits chimiques et dangereux. D'autres solutions telles que la filtration et l'incinération de ces huiles usées dans la centrale à bitume sont envisageables à condition que ladite centrale soit équipée de dispositifs antipollution (filtres) ;

- la stabilisation des talus en cours des travaux (mécaniquement ou par végétalisation, engazonnement) ;
- la réhabilitation des sites d'emprunt et des carrières à la fin des travaux.

#### ❖ **Protection contre la pollution par les eaux usées**

La protection des eaux de surface et des nappes aquifères contre la pollution se fait principalement par l'interdiction de tout déversement ou rejet d'eaux usées, de boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature dans les puits, forages, nappes d'eau, cours d'eau, ruisseaux naturels, fossés, ou à même le sol.

Pour cela, chaque base-vie sera dotée de fosses septiques vers lesquelles seront évacuées l'ensemble des eaux usées générées par les ouvriers (eaux vannes, des cuisines / cantines, des douches, etc.). Ces fosses seront désinfectées régulièrement avec de la chaux et déverseront dans des puits perdus de façon que les eaux ne rejoignent le milieu naturel (nappe ou cours d'eau) qu'après avoir subi un prétraitement minimal. Les puits perdus doivent être assez éloignés des lieux d'exploitation des eaux par la population locale (puits, cours d'eau).

Le lavage et l'entretien des véhicules du chantier se feront de préférence en station-service. Si pour des raisons économiques ou de mobilité de certains engins, une entreprise décide de réaliser ces opérations par ses propres moyens, elle doit se doter de bassin de décantation recevant les eaux de lavage des équipements. Dans la mesure du possible, ces eaux seront utilisées en circuit fermé pour minimiser les quantités d'eau exploitées et limiter au maximum les pollutions afférentes. Cette mesure doit être complétée par l'interdiction totale de laver les véhicules du chantier dans les rivières et les cours d'eau.

Les choix des emplacements des bassins de décantation et des fosses septiques se feront en concertation avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale et la MdC.

#### ❖ **Protection contre la pollution chimique**

En vue de minimiser les risques de déversement de fuel lors de l'approvisionnement des engins du chantier, les réservoirs de carburant seront remplis avec des pompes à arrêt automatique.

Les entretiens et les vidanges des engins du chantier se feront dans une aire imperméable aménagée à cet effet. Les huiles usées des vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches à prévoir dès le début des travaux et évacuées vers la cimenterie de Kara pour être incinérées dans le four de l'usine. D'autres solutions telles que la filtration et l'incinération de ces huiles usées dans la centrale à bitume sont envisageables à condition que ladite centrale soit équipée de dispositifs antipollution (filtres).

Chaque entrepreneur doit être conscient que tout rejet de filtres, de pièces usagées ou d'huiles de vidange dans la nature (particulièrement dans les fossés d'eaux pluviales, les cours d'eau, etc.) constituera une infraction grave pour laquelle l'entreprise supportera une amende et ils doivent alors aviser leurs ouvriers qu'ils assumeront de telles infractions.

D'autre part, l'entrepreneur est entièrement et civilement responsable des accidents qui résulteraient de l'emploi des produits herbicides et insecticides quels qu'ils soient ainsi que des engins de pulvérisation et d'épandage. Par ailleurs, toute utilisation éventuelle de produits herbicides et insecticides sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre et de la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale.

Il en est de même pour l'utilisation de tout autre produit dangereux, tel que les peintures, les résines, les dissolvants, etc.

### ❖ **Précautions et travaux de protection destinés à la conservation des sols**

La protection contre l'érosion des sols doit être conçue et réalisée pour en permettre la durabilité, la meilleure possible, compte tenu de l'ensemble du contexte écologique local et des techniques qui lui sont applicables dans ce contexte. Cet objectif concerne aussi bien les précautions à prendre en cours de chantier que les travaux définitifs de stabilisation et végétalisation.

Une protection pionnière des talus les plus exposés, avant la végétalisation proprement dite, est souhaitable. Pendant les périodes soumises à des averses fréquentes, les talus les plus sensibles à l'érosion seront couverts de branchages feuillus ou de matériaux herbacés, sommairement fixés sur le talus et propres à en assurer une certaine protection, même provisoire.

Cette "prévégétalisation" (sous la forme d'une couverture provisoire de branchages feuillus et paillasses) protège les surfaces menacées en attendant l'implantation de matériel végétal vivant. Ce dispositif évoluant dans le temps en se décomposant, favorisera la protection contre l'érosion des jeunes plants de végétalisation qui seront mis en place (fascinage), en plus de la rétention des terres végétales qui seront apportées au moment de la mise en place du matériel végétal prévu pour la végétalisation définitive.

En matière de protection des sols contre la pollution, les horizons sous-jacents doivent être considérés comme des "polluants" dès lors que les travaux ou l'érosion induite conduisent à recouvrir l'horizon superficiel "fertile" de l'environnement par des matériaux issus de ces horizons.

Des précautions particulièrement strictes sont alors à prendre pour le contrôle des ruissellements et de leurs débits solides issus des aires découvertes affectées par les chantiers. C'est le cas en particulier des zones humides réceptrices des exutoires et dont les sols sont susceptibles d'être colmatés et asphyxiés par les débits solides issus du chantier.

Les remèdes passent par le fractionnement sur plusieurs exutoires des aires pourvoyeuses de sédiments, afin d'éviter la concentration des déchets pollués et leur transfert sur de longues distances. Aussi, toutes les fois que possible, ces exutoires seront dirigés vers des surfaces d'accueil pourvues de végétation naturelle captatrices enherbées.



Dans le cas de zones nécessitant une protection particulière, un dispositif de décantation et absorption devra être aménagé. Dans la pratique, c'est le contexte local de sol, topographie, végétation et érosivité climatique qui sera à prendre en compte pour le choix des solutions minimisant ces impacts.

L'utilisation conjointe de solutions associant la végétation et les infrastructures anti-érosives en "dur" constitue la clé de la gestion de l'érosion dans de telles zones :

-La récupération et le stockage des sols et leur ensemencement par des légumineuses qui enrichissent leur teneur en azote, constituent une solution appropriée.

-Labour des terrains ayant subi d'importants tassements.

-Enrochement et végétalisation des talus à forte pente avec des espèces locales (dont des légumineuses pour enrichir le substratum en azote) pour fixer les sols et atténuer l'érosion.

-Le reboisement des talus sera réalisé dès la fin des terrassements.

-La mise en place d'une couche de 10 cm de terre végétale (à stocker correctement lors du décapage du site), suivie d'un sous-solage du sol compact argileux augmentera la perméabilité et le pouvoir d'infiltration. En principe, cela devrait déjà suffire à faire démarrer la végétation assez rapidement, mais cette reprise sera accélérée par un semis (manuel, à la volée, afin d'éviter des tassements) d'une graminée ou d'une légumineuse formant un tapis dense.

-La réglementation de l'accès à la zone permettra ensuite la consolidation du tapis végétal et l'apparition spontanée d'une végétation arbustive.

Sur les talus à forte pente, un dispositif anti-érosif est nécessaire lorsque les terres végétales épandues risquent d'être érodées, avant que la végétation implantée n'ait atteint une croissance et une couverture suffisantes. Dans le cas où une croissance rapide de la végétation est particulièrement requise, un apport fractionné de fertilisation doit être fait en complément de la terre végétale.

#### 5.1.14 Remise en état des lieux à la fin des travaux

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer à la réglementation togolaise en matière de réhabilitation des zones d'emprunts et des carrières et de remise en état des lieux (Code Minier). Pour cela, ils sont tenus de procéder à la récupération de tous les matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.), et surtout ceux tombés dans les cours d'eau (risquent d'en perturber l'écoulement) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés à fixer en concertation avec les autorités locales et la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (sites d'anciennes carrières par exemple).

Aussi, l'abandon en bord de route ou dans les sites exploités par l'entreprise de matériel ou d'épaves d'engins n'est absolument pas autorisé.

Les opérations de réhabilitation, permettant de remettre dans les conditions initiales le domaine touché par le chantier, doivent être programmées dès le stade de conception du projet et intégrées au planning général des travaux.

Le moment venu, il conviendra que l'opérateur vérifie la bonne exécution du programme prévu et le complète si nécessaire aux endroits les plus touchés. A titre d'exemple :

- les terrains ayant servi à l'entreposage des équipements du chantier peuvent être labourés superficiellement permettant au milieu de se reconstituer plus rapidement ;
- toutes les fosses et tous les trous seront nivelés et rebouchés,
- les acides de batteries, les pneus usagés, la ferraille et les fûts vides seront confiés à des sociétés de services spécialisées en la matière.

Dans les zones où l'espace est affecté de droits fonciers coutumiers définis au niveau des communautés et/ou à celui des familles, qu'il s'agisse d'un usage agricole, pastoral ou forestier, les plans de réhabilitation de ces sites en fin d'usage et après les travaux doivent être élaborés en concertation avec les usagers coutumiers légitimes, en particulier lorsque les sites ont fait l'objet d'une utilisation agricole, même temporaire.

Les gîtes et les carrières sont à réhabiliter en tenant compte de leur spécificité pluviométrique et hydrographique. Là où il y a risque de stagnation nuisible des eaux, les écoulements naturels seront rétablis.

A la fin des travaux, chaque entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées et assurer au minimum les travaux suivants :

- enlèvement des matériaux restants et excédentaires ;
- enlèvement de tout corps étranger et déchets ;
- remise en place de la couche de terre arable, si elle a été retirée au début des travaux ;
- égalisation, nivellement des terrains ;
- démontage et évacuation des installations si elles ne sont pas réaffectées à un autre usage.

D'autres recommandations seront fournies dans les clauses environnementales et sociales à intégrer aux DAO (réalisation d'enquêtes préalables, remise en état après exploitation selon l'usage du terrain, établissement contradictoire de l'état des lieux après travaux, etc.).

Enfin, dans ce même contexte de remise en état des lieux, chaque entreprise est tenue de prévoir le curage des lits des rivières dans lesquels ont eu lieu des chutes de matériaux (étant entendu que l'entreprise est tenue d'éviter au maximum les chutes de matériaux dans les cours d'eau). La décision quant au curage des lits de rivières est à prendre en concertation avec la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale et en fonction de leur état à la fin des travaux et de la qualité de leurs eaux (Etat des lieux contradictoires final à établir par chaque entreprise).

Au regard de l'EIES, une telle action aura le double avantage d'évacuer tous les déchets de la phase chantier ayant pu rester dans le cours d'eau et de rétablir, voire améliorer les écoulements naturels des eaux en vue d'éliminer les conditions favorables aux vecteurs des maladies hydriques liées au changement des vitesses de l'eau dans la rivière (la bilharziose à l'amont des ouvrages d'art et l'onchocercose dans les parties aval).

#### 5.1.15 Extension de la garantie aux aspects environnementaux

Les aspects environnementaux sont couverts par le délai de garantie au même titre que les aspects techniques. A cet effet, chaque entrepreneur est tenu pendant la période de garantie à effectuer l'entretien courant des ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés (notamment la réparation des érosions et le remplacement des arbres plantés qui meurent).

Les obligations des entrepreneurs courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat et constat de reprise de la végétation et des plantations.

La caution de bonne fin ne sera restituée à l'entrepreneur qu'après constat (PV signé) de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales sur lesquelles il s'est engagé, y compris la remise en état des gîtes, des carrières et des aires utilisées pendant les travaux (bases de vie, dépôts provisoires et définitifs).

Les coûts des travaux relatifs à la remise en état des sites sont habituellement inclus dans les frais d'installation et de repli du chantier. Mais, compte tenu des pratiques, généralement les entreprises négligent les travaux de remise en état à la fin des travaux. Pour garantir la réalisation de ces aménagements par l'entreprise, les prix afférents seront ressortis à part dans le DAO et l'entreprise ne sera payée qu'après réalisation de ces travaux de remise en état et leur acceptation par la Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (PV de réception provisoire) et la Mission de Contrôle. Si ces travaux de remise en état ne sont pas réalisés par l'entreprise, le Maître

d'Ouvrage pourra les confier à une autre entreprise, et il disposera alors des fonds nécessaires (reliquats pour les travaux non réalisés par l'entreprise initiale).

#### **5.1.16 Etablissement de l'état des lieux contradictoire final**

A charge de chaque entreprise d'établir l'état des lieux contradictoire final (après travaux), de préférence selon la même procédure adoptée lors de l'établissement de l'état des lieux initial (avant le début des travaux) et en concertation avec les Services de la DRERF. Le rapport afférent sera soumis à l'approbation du MAEP, de l'ANGE et du MERF.

## 5.2 Clauses de respect de l'environnement à inclure aux dossiers d'appel d'offres

Il ressort de la liste des mesures d'atténuation des nuisances de la phase réalisation que chaque entrepreneur doit se conformer à un certain nombre de règles pour gérer son chantier dans le respect de l'environnement. Ces règles seront consignées sous la forme de clauses spéciales à intégrer aux dossiers d'appel d'offres. Il s'agit des clauses formant ce qu'on peut désigner comme "Cahier des Prescriptions Spéciales pour la Protection de l'Environnement" qui fera partie intégrante des cahiers des charges. Il est très important de considérer que ces clauses environnementales et sociales ont pour objectif d'assurer un bon déroulement des travaux (sur le plan organisationnel et, par conséquent, sur le plan environnemental et social) et non pas d'entraver ou de contraindre la marche du chantier comme pourraient le considérer certains entrepreneurs non habitués à de telles clauses. Il reste que la MdC en charge de l'application de ces clauses doit avoir une sorte de marge de manœuvre dans l'exécution de son travail pour qu'elle puisse prendre compte des particularités du contexte humain du chantier.

### 5.2.1 Mesures environnementales et sociales en phase exploitation du projet

#### 5.2.1.1 Mesures relatives à l'aménagement et l'équipement du site de l'agroparc

Plusieurs mesures environnementales et sociales sont préconisées par l'EIES et intégrées à la conception de l'agroparc :

- Station d'épuration (STEP) des eaux usées (cf. Ci-après) ;
- Aire de gestion des déchets solides (cf. Ci-après) ;
- Infirmerie, aires de repos, cantine, toilettes et douches publiques pour le personnel travaillant dans l'agroparc ;
- Caserne pour la Protection Civile (sapeurs-pompiers) ;
- Réserve d'eau pour la lutte contre les incendies ;
- Voie de secours pour l'entrée/sortie à l'agroparc en cas d'urgence ;
- Espaces verts à irriguer avec les eaux usées traitées de la STEP de l'agroparc ;

D'autres mesures n'ont pas été jugées pertinentes telle que la clôture de l'ensemble du site de l'agroparc : mesure non retenue en raison de son coût élevé et du fait que les différentes unités seront clôturées.

#### 5.2.1.2 Mesures de préservation et de protection du milieu naturel

##### *Mesures de gestion des eaux usées*

Les mesures de gestion des eaux usées produites au niveau de l'agroparc s'articulent autour de :

- Réduction des quantités d'eaux consommées et à traiter par le recyclage et la réutilisation des eaux usées traitées : Séparation des effluents pollués (déchets de process) de ceux pouvant être rejetés directement dans la nature (eaux de lavage des produits végétaux après décantation par exemple).
- Au niveau de l'agroparc, une station de traitement des eaux usées industrielles (STEP) a été recommandée par la présente EIES et intégrée au projet. Il est également recommandé :
  - Le prétraitement des eaux usées industrielles au niveau de chaque unité industrielle susceptible de produire des eaux fortement polluées pouvant perturber le fonctionnement de la STEP.

- Le choix de l'emplacement de la station de traitement dans le site de l'agroparc doit tenir compte des distances minimales des installations mitoyennes et de la direction des vents dominants. Ces conditions ont été prises en compte dans le Master Plan.
- Il est recommandé d'effectuer un contrôle régulier de la qualité des rejets (Eaux usées traitées à la sortie de la STEP). Pour cela, il est préconisé d'intégrer au laboratoire l'équipement nécessaire au contrôle de la qualité des eaux usées traitées.
- Plantation d'arbres de hautes tiges (brise-vent) autour de la station de traitement des eaux usées et aménagement d'espaces verts à l'intérieur du site (Aménagement paysager), en prévoyant des arbres de neem (*Azadirachta indica*) connus pour leurs vertus (notamment comme antipaludéen et insecticide naturel).
- Envisager l'irrigation des espaces verts avec les eaux usées traitées.
- Le choix du type de STEP, le procédé de traitement et le dimensionnement des ouvrages de traitement se feront dans le cadre des études détaillées (APS / APD) de l'agroparc.
- Si le procédé de traitement retenu ne permet pas de traiter simultanément les eaux usées industrielles et les eaux vannes (eaux des toilettes, douches, etc.), ces dernières seront acheminées vers des fosses septiques vidangeables ou munies de puits perdus à concevoir et dimensionner en fonction du nombre de personnes fréquentant chaque unité industrielle et des consommations spécifiques d'eau.

### 5.2.1.3 Mesures de gestion des déchets solides

Plusieurs solutions de valorisation des déchets solides (voir **rapport gestion des déchets**) produits par l'agroparc sont envisageables :

- Les balles de riz peuvent être incinérées pour produire de l'énergie et des cendres riches en minéraux pouvant être utilisés pour l'amendement des sols.
- Les brisures de riz et les déchets de son peuvent être valorisés pour l'alimentation humaine et animale.
- Les déchets solides issus du traitement du maïs (rafles, etc.) peuvent être utilisés dans l'alimentation animale.
- La société d'ancrage (Kalyan) se propose d'installer une centrale thermique de 1MW qui sera un générateur à vapeur alimenté par la biomasse constituée de coque et des sous-produits agricoles.
- Valorisation des déchets solides de l'unité de conditionnement et de conserve de légumes : De grandes quantités de déchets solides sont produites. Il s'agit de matières organiques comprenant les légumes rebutés pendant la sélection, et de celles provenant de la transformation. Ces déchets (entre 20 et 30% de la matière première) ont généralement une haute valeur nutritive et peuvent servir d'aliments pour animaux.

Une aire bétonnée sera aménagée dans l'agroparc (à côté de la STEP) et sera équipée :

- d'un camion pour le ramassage de la biomasse produite par les différentes unités de l'agroparc et même de l'extérieur de celui-ci (ramassage des contenus stomacaux dans les abattoirs et les marchés par exemple) ;
- d'un broyeur pour les déchets organiques ;
- d'une mini pelle chargeuse.



Cette aire servira au tri des déchets et à la valorisation de chaque type de déchets selon ses caractéristiques. Le reste de la biomasse non valorisée peut :

- ✓ Subir un compostage servant d'engrais organique pour l'amendement des sols (engrais biologique à vendre aux producteurs locaux).
- ✓ Production de gaz moyennant l'installation de bio-digesteurs (nécessitant un équipement coûteux et beaucoup de technicité).
- ✓ Servir à la fabrication de briquettes combustibles (à vendre sur le marché pour diminuer la pression sur le charbon et le bois) moyennant l'acquisition d'une machine spéciale. Les déchets pouvant être valorisés pour la fabrication des briquettes sont de quatre types, avec comme matière liante la bouse de vaches :
  - Déchets d'usinage des cultures industrielles comme le riz.
  - Déchets des menuiseries : copeaux et sciures de bois.
  - Déchets/excédents agricoles : tiges de maïs, pailles de riz, écorces d'arachides.
  - Déchets forestiers : bois issu des éclaircies des boisements domaniaux.

La plupart de ces déchets coûtent cher aux entreprises pour leur destruction ou leur incinération et certains sont difficilement biodégradables et par conséquent nuisibles à l'environnement (Exemple : balles de riz). Ainsi, plusieurs avantages sont associés au projet d'installation d'unité de fabrication de briquettes :

- Réduction des émissions des gaz à effet de serre : lutte contre la déforestation et efficacité énergétique.
- Création d'emplois : chaque machine peut contribuer à créer une centaine d'emplois.
- Promotion de l'utilisation des énergies alternatives issues de la biomasse et produites localement.
- Sources de revenus supplémentaires pour les communautés locales contribuant à la collecte des déchets organiques.
- Accroissement de l'activité économique par ses activités connexes tel que le transport et les fournitures diverses.
- Contribution substantielle au trésor public à travers les taxes.
- Production moins coûteuse et plus facilement manipulable que le bois à l'utilisation.
- Gain du temps (évitement à l'utilisateur le travail de découpe du bois).

Par ailleurs, de par ses caractéristiques, le nouveau combustible (Briquettes) est une solution alternative de loin plus intéressante que le bois de chauffage ou le charbon de bois :

- Densité et consistance supérieures à celle du bois de chauffage ;
- Pouvoir calorifique élevé : 4 000 kCal/kg ;
- Taux de cendre très bas : 2-5% (contre 15% pour le charbon) ;
- Produit très peu polluant (Biocombustible) ;
- Manipulation et stockage faciles vues les dimensions et la consistance du nouveau combustible ;
- Disponibilité du produit quelque soit la saison, tant qu'il y aura des déchets agricoles ou forestiers à recycler ;

- Peu ou pas de modification des foyers existants pour son utilisation.

Les mesures d'accompagnement suivantes sont préconisées pour assurer une meilleure maîtrise de la gestion des déchets de l'agroparc :

- Collecte sélective des déchets : information et sensibilisation des exploitants des différentes unités et établissement de contrats avec eux, installation de poubelles et de bennes de couleurs différentes au niveau des établissements collectifs et en différents points du site de l'agroparc, etc.
- Un cycle de formation pour 2 personnes parmi le personnel d'entretien de l'agroparc en matière de valorisation des déchets organiques (axée surtout sur le tri des divers déchets organiques en fonction du mode de valorisation envisagé, ainsi que sur les techniques de compostage).
- Octroi par le Projet de bourses pour 2 Masters en valorisation des déchets organiques avec implication de l'Université de Kara et de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA).
- Confier la gestion de la STEP à un opérateur privé spécialisé ou à l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP).
- Confier les tâches de collecte et de gestion de l'aire de déchets à une ONG ou consortium d'ONG (de préférence locales ou au moins de la Région de la Kara), à un opérateur privé spécialisé ou à l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP).
- Pour les cadavres de l'élevage de poulets, une fosse en béton sera aménagée avec ajout régulier de la chaux.
- Mise en place d'un dépotoir dans les environs de Broukou en vue de la gestion des déchets ultimes de l'agroparc et les ordures ménagères des localités environnantes. Le choix du site du dépotoir et sa conception doivent faire l'objet d'études techniques et environnementales et sociales détaillées et recevoir l'approbation préalable des autorités compétentes (ANGE, etc.).

#### **5.2.1.4 Mesures de protection et de préservation de la flore**

Comme mesure compensatoire de l'ensemble des nuisances occasionnées à la flore, il est proposé d'implanter de nouveaux arbres ainsi que des haies vives en compensation de ceux qui seront abattus pour libérer l'emprise du site de l'agroparc, et ce en plus des arbres qui seront plantés par les exploitants sur les nouvelles terres qui leurs seront allouées pour continuer leurs activités agricoles dans les environs de Broukou.

Ceci permettra, en plus de la compensation de la masse végétale perdue, de servir à l'embellissement du site de l'agroparc, à l'ombrage et à l'atténuation du bruit et des poussières pour les habitations les plus proches de l'agroparc et les hébergements, école et centre de santé qui y seront installés.

#### **5.2.1.5 Mesures de conservation et de préservation des eaux et des sols**

Les mesures de conservation des eaux et du sol s'articulent autour de la lutte contre l'érosion des sols par des opérations de traitement et de revégétalisation en vue de la protection et la stabilisation des talus et des berges ainsi que sur la protection et la vérification de la capacité des exutoires et le curage des cours d'eau.

Les eaux provenant de la chaussée des voiries de l'agroparc, qu'il s'agisse des débits liquides ou des débits solides, doivent être évacuées dans les exutoires naturels sans porter préjudice à l'environnement. Cela implique, lorsque ces eaux sont dirigées vers une ravine ou un cours d'eau (Misseouta dans ce cas), que celui-ci soit, si nécessaire, équipé de telle manière que le profil d'équilibre existant ne soit pas déstabilisé et que les débits en provenance des voiries à drainer n'entraînent pas une érosion nouvelle.

Lorsque le déversement direct des eaux en provenance des exutoires de la voirie est prévu pour être accueilli de façon diffuse par le milieu récepteur, cette solution ne pourra être retenue qu'après vérification de terrain, site par site, de la capacité de ce milieu à jouer ce rôle sans préjudice pour lui-même et ce de façon durable. En présence de risques, un dispositif durable d'aménagement anti-érosif et de protection contre les inondations devra être prévu, en tenant compte de l'occupation du sol.

Les mesures prévues contre l'érosion des sols portent sur l'aménagement de caniveaux, fossés et descentes d'eau bétonnés dans les secteurs vulnérables, la végétalisation et le choix judicieux des exutoires pluviaux.

L'utilisation conjointe de solutions associant la végétation et les infrastructures anti-érosives en "dur" constitue la clé de la gestion de l'érosion dans de telles zones. Les principales mesures préconisées à cet effet sont :

- Enrochement et végétalisation des talus avec des espèces locales pour fixer les sols et atténuer l'érosion.
- Entretien périodique et s'il le faut irrigation des jeunes plantations pendant les saisons sèches.

L'usage d'espèces locales et d'espèces adaptées au contexte climatique et édaphique de la zone du projet est fortement recommandé, que ce soit pour l'engazonnement, l'embroussaillage ou le reboisement. On favorisera les espèces améliorantes de la qualité du sol et utilisables pour l'agroforesterie, telles que les légumineuses qui permettent d'enrichir le substratum en azote.

Sur un autre plan, la préservation des ressources en eau passe par un contrôle régulier de la qualité des eaux usées traitées à la sortie de la STEP.

## 5.2.2 Mesures de préservation et de protection du milieu humain et socio-économique

### 5.2.2.1 Mesures de bonification des impacts socio-économiques

Plusieurs mesures de bonification des impacts socio-économiques du projet d'agroparc sont préconisées :

- s'assurer à travers les calculs économiques et financiers que le projet sera profitable à toutes les parties et en particulier aux paysans producteurs ;
- appuyer les producteurs pour s'organiser en groupements / structures paysannes (liste des membres et de leurs actifs, statut, règlement intérieur, caisse, plan de travail, prise de décision démocratique, etc.) ;
- effectuer une gestion des appuis en fonction des résultats et du niveau d'organisation des structures paysannes : Par exemple, les équipements ne sont pas cédés gratuitement, mais essentiellement mis à la disposition sur la base de rendements attendus (selon des règles à fixer lors des assemblées générales). Si ces rendements ne sont pas atteints, les équipements sont transférés dans une autre zone. Seuls les groupements ayant atteint un niveau de viabilité peuvent souscrire ;
- mettre en place des mécanismes permettant la viabilité et la durabilité du projet au-delà de la phase pilote (mutualisation, appropriation du Projet, etc.) ;
- fourniture par l'agroparc de services autres que ceux purement liés à la production agricole, de façon à améliorer la relation entre les parties prenantes et à augmenter le lien d'appartenance et d'adhésion au projet ;
- mise en place d'un système de suivi des prix des différents produits bruts et finis de façon à vérifier les impacts du Projet sur les prix ;
- pour la collecte des produits agricoles et leur acheminement rapide vers l'agroparc, mettre en place des

facilités (microcrédits) donnant la possibilité aux jeunes d'acquérir des motos-tricycles à bennes.

### 5.2.2.2 Mesures en faveur de la santé publique

L'expérience montre que la sensibilisation constitue le moyen le plus efficace de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le Sida (IST-Sida). A cet effet, il est proposé l'installation de panneaux pour la sensibilisation contre les IST-Sida le long des routes ramenant à l'agroparc et dans quelques villages de la zone du projet.



### 5.2.2.3 Mesures de renforcement de la sécurité

Nombreuses sont les mesures préconisées pour minimiser les risques d'accidents, dont certaines sont déjà retenues et intégrées dans le Master Plan :

- Aménagement de voies de stationnement et d'arrêts au sein de l'agroparc (déjà prévues dans le Master Plan).
- organiser 3 séances de sensibilisation de la population riveraine et des usagers de l'agroparc aux dangers de la route.
- Installation de 4 panneaux de sensibilisation contre les dangers de la route.

Dans un souci d'efficacité accrue, toute action en matière de sécurité routière doit associer aux aménagements, des actions de sensibilisation auprès des usagers de l'agroparc. En effet, la sensibilisation des riverains et des usagers aux enjeux de la sécurité routière permet d'accroître l'efficacité des dispositifs à mettre en place.

Les actions de sensibilisation ne remplacent pas la signalisation. Cependant, de par leur impact pédagogique, elles contribuent à l'amélioration de la sécurité en renforçant l'efficacité de ces dispositifs, comme en responsabilisant davantage les usagers de l'agroparc. De plus, l'envergure qu'elles peuvent atteindre dépasse largement celle des aménagements ponctuels et touche un nombre beaucoup plus important d'usagers.

Pour la sensibilisation de la population résidente et des usagers de l'agroparc aux dangers de la route, il est préconisé l'installation de panneaux de sensibilisation.



A ces mesures s'ajoutera l'obligation de procurer une assurance pour chacun des employés de l'agroparc, qu'il soit travailleur pour le compte de l'UGP-AK ou pour les sociétés qui s'installeront dans l'agroparc.

### 5.2.3 Mesures destinées à la pérennisation des aménagements réalisés

#### 5.2.3.1 Programme d'exploitation et d'entretien des infrastructures de l'agroparc

D'une façon générale, les infrastructures imposent un entretien coûteux mais inévitable. Il est évident que la bonne gestion des ouvrages et des équipements conditionne leur pérennité et leur bon fonctionnement. Cette gestion englobe les deux aspects préventif et curatif.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de réaliser un programme d'exploitation et d'entretien des différentes infrastructures de l'agroparc et de désigner et de prendre en charge un personnel de suivi qui aura plusieurs missions :

- Planifier et veiller sur les opérations d'entretien des différentes infrastructures.
- Remplacer les équipements défectueux, volés ou endommagés.



- Sensibiliser contre le vandalisme (vol d'équipements publics tels que les panneaux de signalisation) et le banditisme.
- interdire les véhicules en surcharge ou de gabarit hors normes qui contribuent rapidement à la dégradation des chaussées.

Le programme d'exploitation et d'entretien doit son importance à celle de la durabilité du projet et ses conséquences en termes d'organisation et de responsabilisation des acteurs.

### **5.2.3.2 Protection des ouvrages et des équipements**

Le remplacement d'un équipement (par un équipement plus difficile à casser ou à voler) doit se faire par un équipement équivalent qui peut assurer les mêmes fonctions. Par exemple, un panneau de signalisation doit être lisible de jour et de nuit, rétro-réfléchissant et non pas un obstacle potentiel sur accotement. Cette fonction n'est généralement pas remplie par des panneaux préfabriqués en béton, par exemple.

Une sensibilisation des populations à l'intérêt des infrastructures mises en place est à prévoir durant la phase travaux et lors de l'exploitation du projet ; l'objectif étant que la population s'approprie le projet et le défende contre le vandalisme et le banditisme.

## **5.2.4 Autres mesures particulières aux sous-projets programmés dans l'agroparc**

### **5.2.4.1 Mesures d'accompagnement des projets d'équipements socio-collectifs**

Le projet a prévu la construction et l'équipement d'une école primaire au sein du site de l'agroparc pour permettre de subvenir aux besoins des enfants des employés du parc et des personnes qui vont s'installer avec leurs familles dans les environs du site.

Pour être efficaces à moyen et long termes, ces mesures doivent être accompagnées par le renforcement du collège-lycée de Broukou, à travers la construction et l'équipement de nouvelles salles de classes.

A ces mesures s'ajoutent :

- ✓ Promotion de l'éducation environnementale ;
- ✓ Mise en place de programmes d'alphabétisation fonctionnelle pour les adultes.

### **5.2.4.2 Mesures d'accompagnement du projet de création d'un espace de services**

Comme mesures d'accompagnement du projet de création d'un espace de services au sein de l'agroparc, on optera pour la mutualisation logistique comme outil d'accélération de la circulation des flux de marchandises, de diminution des temps de stockage et de réduction sensible des coûts de traitement et de l'empreinte carbone (recherche de la taille critique de la logistique des produits frais).

### **5.2.4.3 Gestion des effets résiduels attendus et des risques environnementaux et sociaux**

Nous incluons dans cette partie une analyse des risques à priori c'est-à-dire avant la survenue de l'accident en se basant sur les objectifs suivants : (i) faire le lien entre les dangers identifiés liés au procédé et liés aux produits associés ; (ii) identifier les phénomènes dangereux potentiels issus de cette association ; (iii) analyser la pertinence de cette identification compte tenu de la réalité physique du procédé et des produits ; (iv) cibler les équipements qui, compte tenu de cette analyse, seront retenus dans le cadre de l'analyse des risques. Ce dernier point permettra surtout d'identifier les équipements et opérations jugées critiques au terme de cette analyse. Ainsi ne seront détaillés en analyse des risques que les équipements ou opérations représentatifs des risques générés.



### 5.3 Identification des risques

Les risques sont identifiés à partir d'une matrice qui définit les grandes familles de risques en les croisant avec les activités des différentes phases du projet. Cette matrice est basée sur une technique de Brain storming et l'analyse préliminaire de risque (APR) pour recenser la majorité des risques qui peuvent survenir dans la vie d'un projet.

Tableau 30: Identification des risques du projet

Familles de risques	sources de risques risques	Phase préparatoire		Phase de construction						Phase d'Exploitation			
		Mobilisation et amené des engins	Abatage des arbres	Installation de la base	Transport des matériaux	Travaux de maçonnerie	Travaux de génie électrique	Travaux de menuiserie	Travaux de peinture	Approvisionnement en eau	Approvisionnement en carburant	Fonctionnement de l'usine	Maintenance
Santé sécurité au travail	Risque lié à la manutention manuelle	X	x	x	x	X	X	x					X
	Risque lié à la manutention mécanisée	X	x	x		X		x					
	Risque lié aux circulations et aux déplacements	X	x	X	x	X							
	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets		x	X		X	x	x					
	Risque toxique								x		x		X
	Risque d'intoxication			X					x				
	Risque biologique												
	Risque lié à l'électricité						x					X	X
	Risque lié aux machines à outils	X	x	X		X	x	x				X	X
	Risque lié au bruit	X	x	X	x			x				X	
	Risque lié aux vibrations		x			X	x	x				X	
	Risque lié aux ambiances thermiques	X	x			X		x	x				
	Risque lié au rayonnement												
	Risque lié aux ambiances lumineuses		x			X		x					
Risque lié à l'intervention d'une entreprise externe	X	x		x						x	X	X	
Risque lié à l'organisation du travail													
Risques environnementaux	Risques sur la flore- faune	X	x	X									
	Risques sur les ressources en eau			X		X						X	X
	Risques sur la qualité de l'air.	X	x	X	x	X						X	
	Risques sur l'homme et ses biens	X	x	X									
Risque naturel	Foudre										x	X	X
	Vent violent									x		X	
	Risque d'inondation											X	X
Risques technologiques	Incendie /explosion						x		x		x	X	X
	Boil over												
	BLEVE												
	Dispersion toxique												

### 5.4 Description des risques

#### 5.4.1 Risques naturels

Les risques naturels recouvrent l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels tel que vent, foudre, pluie violentes, inondation ... font peser sur la population, des ouvrages, et

des équipements. Ils présentent des dommages importants sur le plan humain, environnemental et économique.

#### **5.4.2 Risques liés au vent violent**

Le site retenu pour l'agroparc est situé sur une plaine entourée de montagne, les vents sont donc violents et peuvent entraîner des dommages sur les installations et équipement mis en place.

Risques liés à la foudre

La foudre est un phénomène purement électrique pouvant se produire lors de conditions atmosphériques orageuses. Elle est notamment accompagnée d'éclairs. Deux types d'éclairs sont distingués : éclair entre deux nuages ou entre un nuage et le sol. Ce dernier type d'éclair est responsable de nombreux dégâts. Le courant électrique en résultant entraîne les mêmes effets qu'un courant circulant dans un conducteur électrique. Les effets suivants sont envisageables :

- Effets thermiques (dégagement de chaleur pouvant être à l'origine d'incendie ou d'une explosion)
- Effets d'induction (champ électromagnétique pouvant endommager les équipements électroniques)
- Effets électrodynamiques (apparition de forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures) ;
- Effets acoustiques (tonnerre).

Elle peut donc entraîner des incendies, des dommages des appareils électroniques des unités installées sur l'agroparc, la rupture des canalisations ...

#### **5.4.3 Risques environnementaux et sociaux**

##### **5.4.3.1 Risques de contamination du sol et des eaux**

Pendant la phase d'installation de la base vie et de construction, d'exploitation les fuites d'huiles de vidanges et les déversements accidentels des huiles, peuvent entraîner la pollution du sol et être transportée par les eaux de surface qui peuvent s'infiltrer pour contaminer les eaux souterraines.

##### **5.4.3.2 Risque d'accident de circulation**

Pendant l'amené des engins sur le site et en période de construction qui demande le transport des matériaux, la probabilité d'accidents de circulation devient élevée. Ces accidents peuvent alors avoir lieu avec les autres usagers, surtout les enfants et les animaux en divagation dans les villages qui sont traversés par les voies. Les élèves dont leurs écoles sont dans la zone du projet sont potentiellement exposés au risque d'accident. En plus le transport quotidien des produits agricoles de transformation vers les centres de vente va rendre permanente la circulation des camions, et augmenter les risques d'accident de circulation surtout que la voie passe par le centre du canton d'Alloum. En outre Broukou abrite un marché de vente de bétail, leur passage et la divagation des animaux peut entraîner aussi l'insécurité sur la voie publique et source d'accident.

##### **5.4.3.3 Risque d'atteintes aux us et coutumes**

Les populations vont être perturbées dans leurs habitudes par le démarrage des travaux et pendant l'exploitation de l'agroparc. La présence du personnel étranger, peut favoriser un brassage culturel avec des "externalités" négatives telle la dépravation des mœurs, le colportage de nouveaux comportements et la création de nouveaux besoins incompatibles avec les réalités socioéconomiques et culturelles du milieu.

##### **5.4.3.4 - Risque de propagation des IST- VIH/SIDA, du COVID19**

Les travaux de construction des infrastructures et d'exploitation industrielle génèrent un brassage des employés venant de tout horizon. Ceci pouvant être sujet de propagation du coronavirus si un

employé est préalablement contaminé. Une pandémie au sein de l'entreprise peut entraîner des cas de contamination de la population et aussi perturber les activités sur l'agroparc

Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA

Les chantiers de construction sont souvent caractérisés par l'intervention et l'afflux des travailleurs et des ouvriers non-résidents, qui font des allers-retours ou qui peuvent séjourner dans la zone pendant des mois. Ces travailleurs non-résidents en contact avec les populations de la zone pendant la durée des constructions peuvent constituer ou être exposés au risque de contamination en cas de comportement sexuel à risque.

#### **5.4.4 Risques électriques**

##### **5.4.4.1 Utilisation des groupes électrogènes**

En cas de rupture de courant, les groupes électrogènes sont automatiquement déclenchés. Un mauvais fonctionnement de la partie mécanique du groupe électronique peut entraîner des courts circuits et des incendies, et d'explosion.

##### **5.4.4.2 Transformateurs**

L'usine est alimentée par un courant de haute tension. Les transformateurs modifient la tension du courant électrique pour usage des machines. Les risques d'incendie et explosion sont présents à leur niveau et peuvent être généralisé à tout l'agroparc

##### **5.4.4.3 Les lignes électriques**

Le courant électrique est transporté dans des conducteurs. Les conducteurs aériens sont soumis à l'action des facteurs atmosphériques : température, vent, pluie. Les accidents mortels d'origine électrique les plus courants sont dus au contact direct avec les lignes électriques de haute tension.

##### **5.4.4.4 Déversements accidentels**

Lors des dépotages, des travaux de maintenance et d'entretien, il pourrait se produire des déversements d'hydrocarbure ou autres lubrifiants au sol ou dans des bacs de rétention. Ces déversements accidentels, mal confinés, peuvent se retrouver dans l'environnement ou constituer des dangers pour la santé publique.

##### **5.4.4.5 Risques liés au silo de stockage**

Les silos servent de stockage aux matières premières et aux produits semis finis. Les défauts de conception et de construction sont généralement à l'origine des effondrements des silos. A ces effondrements s'ajoutent également des explosions dangereuses et des incendies de matières premières contenues dans les silos. La présence de poussière au niveau des silos est généralement une source d'incendie suite à la variation de température ou avec l'existence de points chauds.

##### **5.4.4.6 Risques liés au château d'eau**

L'importance de la quantité d'eau stockée dans les bâches d'eau peut exercer une pression importante sur les parois du réservoir et les structures en hauteur engendrant leur effondrement.

#### **5.5 Evaluation des risques environnementaux, naturels, technologiques**

L'évaluation des risques est faite selon la méthodologie décrite plus haut.

Tableau 31: Evaluation des risques environnementaux ; naturels et technologiques

Critères Risques	Occurrence	Perception	Conséquences	Importance
Risque d'accident du travail	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'accidents de circulation	Moyenne	Forte	Forte	Forte
Risque d'incendie	Forte	Moyenne	Forte	Forte
Risque de pollution du sol et des eaux souterraines	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risque d'inondation	Moyenne	Forte	Forte	Forte
Risque d'atteintes aux us et coutumes	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
Risque d'atteinte à la santé et sécurité des ouvriers	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
Risque de propagation de la pandémie de la Covid-19	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques d'atteintes aux réseaux des services concédés	Moyenne	Faible	Moyenne	Moyenne
Risques d'incendie et d'électrocution	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques d'atteintes aux sites culturels et archéologiques	Faible	Faible	Faible	Faible

## 5.6 Risques sur la sécurité au travail / risques professionnels

### 5.6.1 Risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention. Les risques professionnels sont constitués de maladies professionnelles (MP) ou d'accidents de travail (AT). La maladie professionnelle se définit comme une manifestation ou une affection qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque et qui peut entraîner des lésions voire la mort du travailleur. Quant à l'accident de travail, il s'agit d'un fait ou d'un événement qui se produit de manière soudaine provoquant des lésions corporelles ou entraînant la mort d'un travailleur.

Dans le cadre du projet les risques professionnels peuvent s'observer pendant la phase d'exécution des travaux de préparation, de construction, et d'exploitation de l'ensemble de l'agroparc. Cette dernière phase étant beaucoup plus longue que les autres, mérite une attention particulière.

#### 5.6.1.1 Inventaires des unités de travail

Les unités de travail sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 32: Unités de travail

Unités/ activités	Personnels affectés	Situations dangereuses
Aménagement du site de l'agroparc et construction des infrastructures	Personnel travaillant sur le site (ouvriers,	-Présence de poussières -Emissions de bruit par les engins, -Emission de gaz et de fumées par les engins,

Unités/ activités	Personnels affectés	Situations dangereuses
	manœuvres, conducteurs d'engins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piétons et engins qui se partagent le même espace (absence de plan de circulation),</li> <li>-Défaillance mécanique des engins,</li> <li>-Manque de formation des conducteurs d'engins,</li> <li>-Contact avec des agents biologiques pathogènes,</li> <li>-Présence d'animaux venimeux,</li> <li>- Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil),</li> <li>- Posture contraignante/gestes répétitif</li> </ul>
Entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique en phase de construction et d'exploitation / maintenance	Personnel d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présence de bruit (véhicules, équipements),</li> <li>-Manipulation de produits chimiques (solvants, hydrocarbures dont l'essence qui renferme du benzène, graisses, huiles, ...),</li> <li>-Circulation sur sol glissant ou encombré,</li> <li>-Manutention manuelle de charges lourdes,</li> <li>-Manipulation d'outils coupants,</li> <li>-Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, flexions et rotations du dos fréquentes), efforts physiques, gestes répétitifs</li> <li>-Circulation de véhicules et d'engins sans plan de circulation,</li> <li>-Présence de substances inflammables,</li> <li>-Utilisation d'outils vibrants ou à percussion, tels que meules, perceuses visseuses, clés à choc,...), ou pour le montage et démontage des pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage etc.</li> <li>-Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot d'échappement),</li> <li>-Exposition aux rayonnements ultraviolets émis par les opérations de soudage,</li> <li>-Contact avec équipement électrique sous tension</li> </ul>
Fonctionnement du groupe électrogène de relais	Electriciens(ouvriers )	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Emission de bruit élevé;</li> <li>-Emissions d'aéropolluants par le groupe;</li> <li>-Température élevée aux alentours du groupe ;</li> <li>-Présence de tension électrique</li> </ul>
Stockage d'hydrocarbures sur le site	Personnel en charge du stockage et le personnel présent à proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Emanations de vapeurs d'hydrocarbures,</li> <li>-Non-respect des règles de stockage,</li> <li>-Présence de source de flamme, de chaleur à proximité des stockages,</li> <li>-Déversement d'hydrocarbures</li> </ul>
Acheminement de la récolte à l'usine par camions/ Déchargement	Conducteur de camions et personnel effectuant le déchargement à l'usine	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Défaillance mécanique des camions,</li> <li>-Formation insuffisante sur les règles de conduite,</li> <li>-Fatigue du conducteur,</li> <li>-Mauvais positionnement du véhicule lors du déchargement</li> <li>-Exposition aux chutes en montant sur les camions,</li> <li>-Tenir et déplacer des charges lourdes, Mouvements répétitifs,</li> <li>-Circuler dans des zones encombrées,</li> <li>-Présence de poussières organiques</li> </ul>
Stockage des produits transformés stockés dans des silos	Personnel intervenant sur silo ou présent sur site	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Auto-échauffement suite à la fermentation des grains ou température de stockage élevée,</li> <li>-Défaillance des silos,</li> <li>-Présence de poussières organiques,</li> <li>-Présence de produit en hauteur</li> </ul>

Unités/ activités	Personnels affectés	Situations dangereuses
Manutention manuelle	Manœuvres et ouvriers	-Déplacer des charges lourdes sur des espaces réduits et à un rythme élevé, -Circuler sur des espaces encombrés
Acheminement des produits finis vers les centres de vente	Conducteurs, manutentionnistes	-Défaillance mécanique des camions, -Formation insuffisante sur les règles de conduite, -Fatigue du conducteur, -Mauvais positionnement du véhicule lors du chargement -Exposition aux chutes en montant sur les camions, -Tenir et déplacer des charges lourdes, Mouvements répétitifs, -Circuler dans des zones encombrées, -Présence de poussières organiques

#### 5.6.1.2 *Source consultant 2023*

- **Description des risques professionnels**

Pendant l'installation des chantiers, la préparation du terrain et les travaux de construction des infrastructures du projet et au cours de la phase d'exploitation, les employés seront exposés à des risques SST.

#### **Risque de chute de plain-pied**

C'est un risque de blessure causé par des chutes lors des dévers déplacement suite aux encombrements ou aux irrégularités du sol. Ce risque est inhérent à toutes les phases du projet.

#### **Risque lié la manutention manuelle**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutive à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

Les activités susceptibles d'être à l'origine de ce risque sont :

#### **Risque lié à la manutention mécanisée**

C'est un risque lié au fonctionnement et au déplacement des engins de manutention ou bien à la nature de charge manutentionnée et à l'environnement de travail. Ce risque est présent à toutes les phases du projet.

#### **Risque lié aux circulations et aux déplacements**

C'est un risque de blessure lié à la circulation des camions ou des engins sur le chantier, sur les voies d'accès de l'agroparc. Dans le cadre de ce projet, ce risque peut subvenir en cas d'excès de vitesse, d'imprudence du conducteur, de mauvais état du camion, de la présence de zone commune piétons et camions. Ils peuvent être à l'origine de risques d'accident pouvant entraîner des blessures.

#### **Risque lié au bruit**

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée. La perte auditive est sans doute l'effet néfaste le plus connu du bruit, mais il en existe d'autres : les acouphènes (sifflements et bourdonnement d'oreilles), la perturbation de la communication, la non perception des signaux sonores de sécurité, la diminution des performances, la gêne et les effets extra auditifs.



## Risque d'électrocution

C'est un risque de brûlure ou l'électrocution consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension. Ces risques seront liés aux travaux de génie électrique, aux installations du courant faible et au cours des travaux de maintenance et d'entretien électrique.

## Risque toxique

C'est un risque lié à l'entreposage, à la manipulation et à l'utilisation des produits chimiques pendant les différentes phases du projet. Ces produits sont souvent les pesticides hydrocarbures, les lubrifiants, les colles, les diluants, les peintures, les additifs, les gaz comprimés etc.

## . Risque d'intoxication alimentaire

C'est un risque sanitaire lié au non-respect des règles d'hygiènes élémentaires. Au cours des activités de construction et sur la base vie et à la phase d'exploitation, le non-respect des règles d'hygiènes peut entraîner ces risques.

## Risques d'accident de circulation

C'est un risque de blessure lié à la circulation des camions ou des engins sur le chantier, sur les voies d'accès et sur l'Agroparc. Dans le cadre de ce projet, ce risque peut subvenir en cas d'excès de vitesse, d'imprudence du conducteur, de mauvais état du camion, de la présence de zone commune piétons et camions. Ce risque peut intervenir à toutes les phases du projet. Surtout pendant le transport des matières premières de l'agropole aux usines et des usines sur les centres de vente.

### 5.6.2 Evaluation des risques professionnels

Tableau 33: Evaluation des risques professionnels

Activités	Postes ou personnels affectés	Situations dangereuses	Risques probables	Dommages subis	Estimation du risque		
					P	G	C <sup>5</sup>
Aménagement du site et construction des infrastructures	Personnel travaillant sur le site (ouvriers, manœuvres, conducteurs d'engins)	Piétons et engins qui se partagent le même espace (absence de plan de circulation),	Heurt entre un piéton et un engin	Fractures Blessures décès	3	4	12
		Présence de poussière Emission de gaz et de fumées par les engins	Inhalation de poussières et de gaz toxiques	Irritation des voies respiratoires, Troubles respiratoires	3	3	9
		Défaillance mécanique des engins, Manque de formation des conducteurs d'engins	Dérapage d'engin, Chute du conducteur, Renversement d'engin	Fractures Blessures Décès	3	4	12
		Présence d'animaux venimeux,	Morsure de serpent	Décès	3	4	12

<sup>5</sup> En rappel la Criticité (C) = Probabilité (P) x Gravité (G)

		Contact avec des agents biologiques pathogènes,	Intoxication Affections liées aux agents pathogènes	Bilharzirose Diarrhée	3	2	6
		Conditions climatiques extrêmes (vent, soleil)	Affection liées aux conditions climatiques	Troubles Malaises Maux de tête	2	2	4
		Posture contraignante/gestes répétitif	TMS	Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie	2	3	6

Activités	Postes ou personnels affectés	Situations dangereuses	Risques probables	Dommages subis	Estimation du risque		
					P	G	C
Entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique en phase de construction et d'exploitation/ maintenance	Personnel d'entretien	Manipulation de produits chimiques (solvants, hydrocarbures dont l'essence qui renferme du benzène, graisses, huiles,)	Inhalation des émanations, Contact cutané avec les produits	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Brûlures, irritations cutanées, Leucémies aiguës, Myéloblastique et Lymphoblastique liés aux produits renfermant du benzène	2	3	6
		Circulation sur sol glissant ou encombré	Chute de plain-pied	Blessures, Fracture, Entorse	2	2	4
		Manutention manuelle de charges lourdes,	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire, Lombalgie	2	3	6
		Manipulation d'outils coupants	Coupure	Blessure	3	3	9
		Posture contraignante (élévation prolongée des bras, position accroupie, flexions et rotations du dos fréquentes), efforts physiques, gestes répétitifs	TMS	Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire, Lombalgie	2	3	6
		Circulation de véhicules et d'engins sans plan de circulation,	Collision entre et heurt de piéton	Dégâts matériels Blessure Décès	2	4	8
		Présence de substances inflammables	Incendie	Brulures Décès	3	4	12
		Utilisation d'outils vibrants ou à percussion, tels que meules, perceusesvisseuses, clés à choc,...), ou pour le montage et démontage	TMS	Affections ostéoarticulaires concernant principalement les membres supérieurs	2	3	6

		des pneus, presses hydrauliques pour les roulements, bancs d'essai de freinage etc.		et la colonne vertébrale			
		Contact avec les parties chaudes d'équipements (moteur, pot d'échappement),	Brulure	Lésions cutanées, Blessures cutanées	2	3	6
		Exposition aux rayonnements ultraviolets émis par les opérations de soudage,	Contact des rayonnements avec les yeux	Lésions oculaires	3	3	9

Activités	Postes ou personnels affectés	Situations dangereuses	Risques probables	Dommages subis	Estimation du risque		
					P	G	C
Entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique en phase de construction et d'exploitation/maintenance	Personnel d'entretien	Contact avec équipement électrique sous tension	Choc électrique, Electrocutation, Electrification	Brûlure, Décès	2	4	8
		Emission de bruit (véhicules, équipements),	Affections liées au bruit	Hypertension, Troubles cardiaques, Acouphène, Surdit�, Fatigue, G�ne	3	3	9
Fonctionnement du groupe �lectrog�ne de relais	Electriciens (ouvriers)	Emission de bruit �lev�	Affections li�es au bruit	Hypertension, Troubles cardiaques, Acouph�ne, Surdit�, Fatigue, G�ne	2	3	6
		Emissions d'a�ropolluants par le groupe	Inhalation de poussi�res et de gaz toxiques	Irritation des voies respiratoires, intoxication	3	3	9
		Temp�rature �lev�e aux alentours du groupe	Brulure	L�sions cutan�es, Blessures cutan�es	3	2	6
		Pr�sence de tension �lectrique	Choc �lectrique, Electrocutation, Electrification	Br�lure, D�c�s	3	4	12
Stockage d'hydrocarbures sur le site	Personnel en charge du stockage et le personnel pr�sent � proximit�	Non-respect des r�gles de stockage, Pr�sence de source de flamme, de chaleur � proximit� des stockages, D�versement d'hydrocarbure	Incendie	Br�lure, D�c�s	3	4	12
		Emanations de vapeurs d'hydrocarbures	Inhalation des �manations	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Leuc�mies aigu�s, my�loblastique et lymphoblastique li�es aux	3	3	9

				produits renfermant du benzène			
--	--	--	--	--------------------------------	--	--	--

Activités	Postes ou personnels affectés	Situations dangereuses	Risques probables	Dommages subis	Estimation du risque		
					P	G	C
Acheminement de la récolte à l'usine par camions/ Déchargement	Conducteur de camions et personnel effectuant le déchargement à l'usine	Défaillance mécanique des camions,  Formation insuffisante sur les règles de conduite Fatigue du conducteur Mauvais positionnement du véhicule lors du déchargement	Accident de circulation	Blessures, Fracture, Décès	2	4	8
		Exposition aux chutes en montant sur les camions,	Chute en hauteur	Fractures Blessures	3	3	9
		Tenir et déplacer des charges lourdes, Mouvements répétitifs	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire	3	3	9
		Circuler dans des zones encombrées,	Chute de plain-pied	Blessure Fractures	2	3	6
		Présence de poussières organiques	Inhalation de poussières organiques	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Allergies	2	3	6
		<b>Stockage des produits transformés</b>	Personnel intervenant sur silo ou présent sur site	Auto-échauffement suite à la fermentation des grains ou température de stockage élevée.	Incendie, Explosion/ Projection de fragments	Blessures Décès	2
	Présence de poussières organiques,	Inhalation de poussières organiques		Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, Allergies	2	3	6
	Circuler dans des zones encombrées	Chute de plain-pied		Blessure Entorse fracture	2	3	6
	Défaillance des silos,	Effondrement des structures (silos		Blessures handicapantes, Décès	2	4	8

Activités	Postes ou personnels affectés	Situations dangereuses	Risques probables	Dommages subis	Estimation du risque		
					P	G	C
Manutention manuelle	Manutentionnistes	Déplacer des charges lourdes sur des espaces réduits et à un rythme élevé,	TMS	Mal de dos, Déchirure musculaire	2	3	6
		Circuler sur des espaces encombrés	Chute de plain-pied	Entorses fractures	2	3	6

### 5.6.3 Mesures de prévention et de gestion des risques

#### 5.6.3.1 Risques naturels

Risques liés à la foudre

- Disposer des liaisons entre les structures métalliques des installations de l'usine de transformation du riz, par des liaisons équipotentielles connectées à une prise de terre, à résistance adéquate
- Faire un contrôle annuel lors des visites réglementaires des installations électriques pour l'équipotentialité des masses,
- Disposer des parafoudres sur les installations de la rizerie après analyse des risques spécifiques
- Installer des paratonnerres sur les bâtiments et groupes électrogènes

Risques liés au vent violents

- Construire les installations en tenant compte de ce risque
- Mettre en place une haie vive autour de l'usine à distance de raisonnable

#### 5.6.3.2 Risques environnementaux et sociaux

Risques de contamination du sol et des eaux

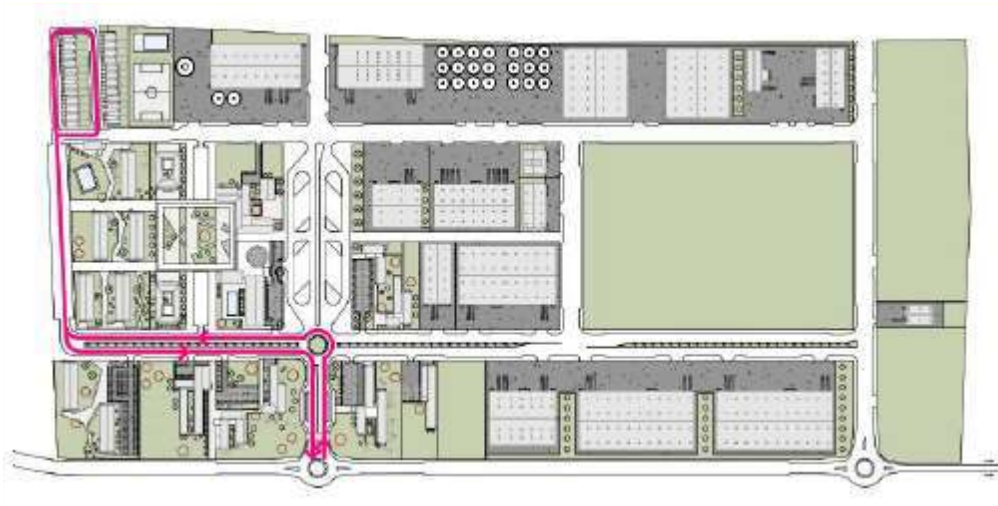
- En phase de construction, ranger les boîtes de peintures et de diluants entamées hermétiquement fermées en un endroit étanche.
- En cas de déversement accidentel au sol en phase de construction, utiliser si nécessaire un matériau absorbant, décaper la partie contaminée et éliminer les matériaux contaminés conformément à la catégorie de déchet concernée
- Disposer sur le site en phase d'exploitation, des kits anti-pollution
- Mettre en place un dispositif de séparateur huile-eau sur les aires de manipulation de carburant et les ateliers mécaniques
- Rendre étanche les aires de stockage des hydrocarbures et les ateliers mécaniques
- Disposer des bacs pour récupérer les huiles de vidanges et les confier aux sociétés agréées
- Faire la maintenance périodique du dispositif de séparateur huile-eau sur le site.
- Minimiser le risque de déversement de substances dangereuses pour l'environnement et dépolluer les zones contaminées en cas de déversement.
- Sensibiliser tout le personnel et les agents de maintenance sur les risques liés aux déversements et les procédures en cas de déversement

- En phase de construction et d'exploitation, ranger tous les produits dangereux (les contenants entamés) sur des aires étanches

### *Risques d'accident de circulation*

- Sensibiliser les chauffeurs sur la prudence, la limitation de la vitesse à 30 km/h à la traversée des agglomérations, bref au respect du code de la route ;
- Poser les panneaux de signalisation chantier et de circulation (Sortie et entrée d'engins)
- Sensibiliser les populations riveraines sur le risque d'accident de circulation, afin de prendre soin des enfants et de caser leurs animaux en divagation ;
- Sensibiliser les élèves de toutes les écoles situées dans la zone immédiate du projet sur les mesures de sécurité routière et les doter de panneau ou drapelet de "laisser passer"
- Prendre en charge les éventuels blessés
- Faire recours aux agents de polices routières pour la régulation de la circulation le jour des marchés le long des voies (Broukou et Sarakawa)
- Avertir la gendarmerie en cas d'accident
- Interdire l'alcool au volant et procéder périodiquement et de façon inopinée au test d'alcool
- Sensibiliser les conducteurs sur les risques liés à la conduite, les inviter à la prudence et au respect du code de la route.
- Former le personnel au premier secours.
- Mettre un circuit de parcours des résidents différents autant que possible des circulations des camions au sein de la zone industrielle.

Exemple de parcours des résidents



### *Risque d'atteintes aux us et coutumes*

- Recourir le service d'un habitant du milieu pour sensibiliser les ouvriers sur les us et coutumes de la zone du projet
  - Suivre le comportement des employés et la population des quartiers traversés par la route
  - Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs avec des dispositifs de recueil des plaintes approprié (boite à lettres, mail, téléphone...)
  - Privilégier le règlement à l'amiable, en cas de survenance d'un conflit
- Risque de la propagation de la Covid-19



- Sensibiliser les ouvriers et la population sur les gestes barrière
- Doter les employés de bavettes et veiller à leur port effectif
- Disposer aux lieux de travail (ateliers, base chantier, base vie) des dispositifs de lave main.
- Fournir à tous les employés travaillant isolément des gels hydro alcooliques
- Afficher à l'entrée et sur le site les consignes sur les mesures barrières.
- Rédiger un protocole Covid 19 et faire respecter par les entreprises et travailleur
- Vérifier journalièrement la présence des employés sur le site  
Risques de prostitution et d'infections aux IST- VIH/SIDA
- Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des populations de la zone du projet en collaboration avec les équipes médicales de la zone.
- Sensibiliser les employés sur le risque de contamination aux IST-VIH/SIDA et les mesures de prévention et de prise en charge

### *Risques du foncier*

- Se reporter au plan d'action de réinstallation, qui présente ces sujets en détail.
- Payer les propriétaires fonciers avant toute exploitation des carrières d'emprunt de matériaux
- Associer la Mairie de Broukou et le Comité Foncier d'Alloum (CFA) ou la Mairie du lieu d'exploitation au processus d'acquisition des sites d'emprunt

### *5.6.3.3 Risques technologiques*

#### **Risques d'incendies**

- Associer les sapeurs-pompiers pour l'installation des équipements anti-incendie.
- Solliciter les services de l'Agence Nationale de Protection Civile pour l'élaboration d'un plan incendie
- Sensibiliser les employés sur les risques d'incendie et les éléments qui peuvent être à leur origine.
- Afficher l'interdiction de fumer.
- Former le personnel aux systèmes de sécurité incendie du site
- Afficher les consignes d'évacuation et les mesures à prendre en cas d'incendie.
- Installer des protections anti-feu.
- Prévoir avec l'assistance des sapeurs-pompiers suffisamment de robinet d'incendie armé pour encadrer le site.
- Vérifier périodiquement les moyens de détection et de lutte contre l'incendie.
- Prévoir une bache à eau à laquelle les RIA doivent être connectés
- Risques d'explosion
- Vérifier l'absence de gaz avant tous travaux en point chaud avec des détecteurs portatifs et fixes (installés sur le site dans les éventuelles zones ATEX).
- En cas d'accident :
  - \* Alerter les sauveteurs secouristes mise en place pour prise en charge rapide de la victime
  - \* Mettre en place une infirmerie sur le site
  - \* Donner les premiers soins au blessé.
  - \* Disposer d'un véhicule de transport de blessé

- \* Si la blessure est grave, évacuer la victime au CHU Kara

### **Risque toxique**

- Demander aux fournisseurs des fiches de données de sécurité récentes des produits et les afficher;
- Hiérarchiser les produits selon leur toxicité;
- Sensibiliser le personnel sur les risques des produits;
- Mettre en place un plan d'urgence dans le cas d'un accident de toxicité
- Doter les ouvriers d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif,
- Installer une douche de sécurité muni de rince œil dans les lieux de stockage de produits toxiques

### ***Risques de rupture de digue***

- Recruter des ingénieurs de qualité pour les études techniques et de supervision de l'exécution des travaux de construction, le même processus d'analyse d'expertise sera mené pour le recrutement de l'entreprise des travaux
- La préqualification des soumissionnaires doit être requise durant la passation du marché et l'appel d'offres  
Les mesures de protection permettant de réduire les catastrophes seront exécutées par les industriels :
- S'approprier du Plan d'urgence en cas de probabilité de rupture de digue et en tenir compte dans le PGES-C
- Mettre des alertes et les faire connaître aux employés
- Sensibiliser les ouvriers sur les dangers liés à la rupture des digues et les mesures à prendre en cas de rupture

#### **5.6.3.4 Risques professionnels**

##### ***Risques liés à l'aménagement du site de l'agroparc et construction des infrastructures***

##### **Heurt entre un piéton et un engin**

- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des engins
- Mettre en place une piste de circulation piétonne

##### **Inhalation de poussières**

- Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention,
- Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières,
- Assurer le suivi médical périodique des salariés,
- Port de masque anti-poussière

##### **Morsure de serpent**

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de morsure par des animaux et les mesures à prendre en cas de morsure
- Fournir aux travailleurs des EPI adaptés (chaussure de sécurité, combinaison) et exiger leur port,

- Prévoir des trousse de secours pour apporter les premiers soins nécessaires en cas de morsure

### **Intoxication et affections liées aux agents pathogènes**

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques biologiques et les moyens de prévention,
- Former le personnel sur les règles d'hygiène et veiller à ce que ces règles soient respectées,
- Fournir au personnel des EPI adaptés (gants, masque, combinaison...) et exiger leur port,
- Entretien régulièrement les EPI,
- Mettre à disposition du personnel des produits d'hygiène pour le lavage régulier des mains

### **Affection liées aux conditions climatiques**

- Fournir aux travailleurs des combinaisons (manches longues) adaptées aux conditions climatiques,
- Fournir régulièrement de l'eau aux travailleurs et leur recommander de boire fréquemment,
- Aménager des aires de repos,
- Eviter de travailler lorsque les conditions météorologiques sont défavorables (vent fort ou temps trop ensoleillé),
- Réduire la durée d'exposition au soleil au temps très chaud en prévoyant des moments de repos

### **Troubles musculaires squelettiques TMS**

- Former le personnel sur les gestes et postures à adopter,
- Observer des moments de repos

### **Risques à l'entretien et réparation des véhicules et engins à l'atelier mécanique en phase de construction et d'exploitation/ maintenance**

Inhalation des émanations, et contact cutané avec les produits

- Informer les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention,
- Avoir à disposition la FDS des produits,
- Assurer le suivi médical périodique du personnel exposé,
- Port d'EPI (masque adapté, gants, lunettes de protection)

### **Chute de plain-pied**

- Désencombrer les voies de circulation après chaque fin d'opération
- Marquer les voies de circulation,
- Maintenir le site propre, bien ordonné et non glissant,
- Port de chaussure de sécurité avec semelle antidérapante

### **TMS dû à la manutention manuelle**

- Limiter les charges à déplacer,
- Former sur les gestes et postures à adopter,
- Observer des moments de repos,
- Former les travailleurs sur les techniques de levage,
- Eviter le déplacement des charges à des rythmes élevés,
- Recourir aux engins pour les manutentions de charges lourdes

### **Coupure dû aux manipulations des outils tranchants**

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à l'utilisation des outils,
- Former les travailleurs sur l'utilisation des outils,
- Veiller à ce que les outils soient utilisés que par les personnes formées,
- Fournir aux travailleurs des gants anti coupure et exiger leur port

### **Collision entre véhicule et heurt de piéton**

- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engin
- Mettre en place une voie piétonne

### **Incendie dû à la présence de substances inflammables**

- Respecter les règles de stockage,
- Eloigner source d'énergie des substances inflammables,
- Afficher les consignes de sécurité,
- Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie,
- Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie
- Brulure dû au contact des parties chaudes des équipements
- Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention,
- Afficher des consignes de sécurité,
- Fournir aux travailleurs des gants adaptés

### **Contact des rayonnements avec les yeux**

- Former les travailleurs sur les risques liés aux travaux et les moyens de prévention,
- Fournir aux travailleurs des lunettes de protection adaptées aux travaux et exiger leur port,
- Assurer le suivi médical en ophtalmologie périodique des ouvriers exposés

### **Choc électrique, et électrocution**

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques électriques et les moyens de prévention,
- N'autoriser les interventions sur les équipements électriques qu'au personnel formé et habilité,
- Changer ou réparer les équipements électriques défectueux,
- Veiller à ce que les câbles électriques ne traînent pas à même le sol,
- Mettre hors tension les équipements lors des interventions sur les appareils électriques

### ***Risques liés au stockage d'hydrocarbure***

#### **Incendie dû au stockage d'hydrocarbure sur le site**

- Respecter les règles de stockage,
- Afficher les consignes de sécurité,
- Eloigner toute source de flamme, de chaleur aux stockages d'hydrocarbures,
- Mettre le stockage sous rétention,
- Prévoir des produits absorbants pour les déversements accidentels d'hydrocarbures
- Rendre la zone de stockage étanche
- Disposer des extincteurs du type ABC et des bacs de sable au lieu adéquat
- Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie,

- Former les travailleurs sur les mesures de lutte contre l'incendie

### **Inhalation des émanations d'hydrocarbure**

- Informer les travailleurs sur les risques liés aux produits et les moyens de prévention,
- Avoir à disposition la FDS des produits,
- Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés,
- Port d'EPI (masque adapté)

### **Risques liés à l'acheminement de la récolte à l'usine par les camions/ Déchargement Accident de trajet**

- Utiliser des camions en bon état,
- Entretenir régulièrement les camions,
- Vérifier l'état des véhicules avant de les conduire et changer les pièces défectueuses
- Respecter le code de la route
- Interdire aux conducteurs l'usage des stupéfiants et d'alcool

### **Chute en hauteur lors du déchargement**

- Sensibiliser sur les risques de chute en hauteur,
- Port de casque lors des montées sur les camions,
- Travailler en équipe lors du déchargement
- Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence en cas d'accident

### **Trouble Musculo-Squelettique**

- Limiter les charges à déplacer,
- Former sur les gestes et postures à adopter,
- Observer des moments de repos,
- Former les travailleurs sur les techniques de levage,
- Eviter le déplacement des charges à des rythmes élevés

### **Inhalation de poussières organiques**

- Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention,
- Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés,
- Fournir aux travailleurs des masques adaptés et exiger leur port

### **Inhalation de poussières organiques**

- Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention,
- Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés,
- Fournir aux travailleurs des masques adaptés et exiger leur port

### **Ambiance thermique chaude**

- Limiter la durée d'exposition aux ambiances thermiques chaudes,

- Prévoir des moments de repos,
- Fournir aux travailleurs des tenues de travail adaptées à l'ambiance thermique de travail,
- Fournir régulièrement de l'eau aux travailleurs et leur recommander de boire fréquemment

#### **Présence de bruit et de vibrations,**

- Utiliser des machines générant moins de bruit,
- Entretien régulièrement les machines,
- Limiter la durée d'exposition au bruit,
- Fournir au personnel des EPI (bouchon d'oreille) et exiger leur port

#### **Position statique prolongée/posture contraignante,**

- Contact avec les parties chaudes des équipements,
- Sensibiliser les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention,
- Eviter le contact direct avec les machines lors de leur fonctionnement,
- Afficher des consignes de sécurité,
- Fournir aux travailleurs des gants adaptés et exiger leur port

#### **Présence d'équipements électriques,**

- Sensibiliser les travailleurs sur les risques électriques et les moyens de prévention,
- N'autoriser les interventions sur les équipements électriques qu'au personnel formé et habilité,
- Assurer la maintenance périodique des équipements électriques,
- Changer ou réparer les équipements électriques défectueux,
- Mettre hors tension les équipements lors des interventions sur ces appareils électriques,

#### **Présence de poussières combustibles**

- Disposer des filtres anti poussières dans l'usine de transformation du riz
- Mettre des extincteurs à eau adapté au type de feu A
- Afficher les procédures de prévention contre le feu
- Afficher les procédures d'action contre un incendie

#### **5.6.3.5 Autres mesures**

- Respecter les exigences du code du travail au Togo
- Respecter les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- Elaborer un règlement intérieur pour les employés de la rizerie
- Mettre en place un Management Qualité, Santé, Sécurité, Environnement à suivre progressivement
- Intégrer dans le processus de recrutement ou de passation des marchés les exigences SSE.
- Intégrer dans les contrats des entreprises des clauses SSE et veiller à leur respect.
- Évaluation de la vulnérabilité climatique et mesures de renforcement de la résilience climatique



## 5.7 PLAN D'URGENCE, HYGIENE ET SECURITE

### 5.7.1 OBJECTIF

Le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Urgence (PHSSU) a pour but de prévoir les mesures à mettre en place afin de maîtriser les risques et les situations découlant des activités du sous-projet. Le PHSSU est également le support de base qui va permettre au responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'entreprise d'instruire les travailleurs sur les risques prévus ainsi que sur la vie sociale sur site. Le responsable HSE veillera à réduire l'impact des activités du sous-projet sur l'environnement, mais aussi les risques d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de nuisances sonores, etc.,

### 5.7.2 RESPONSABILITES

#### 5.7.2.1 Responsabilités de l'employeur (Entreprise)

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur doit :

- Prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions mises en œuvre des activités du sous-projet ;
- Faire collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci seront tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions de sécurité ;
- Avertir les travailleurs des mesures et des précautions à prendre et en assurer le respect.

#### 5.7.2.2 . Responsabilités des travailleurs

Si l'employeur a des obligations, le travailleur peut aussi être rendu responsable de la survenance d'un accident. À cet effet, les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les ÉPI, employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. Pour ce faire, le travailleur est tenu de :

- Suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues ;
- Utiliser les ÉPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.

Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement prendre action à cet effet. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'est pas autorisé, il doit aviser l'employeur dans les meilleurs délais et ne doit se mettre dans un état tel qu'il expose sa personne ou celle d'autres travailleurs à un danger. Cela vaut en particulier pour la consommation d'alcool ou d'autres produits enivrants. Chaque travailleur doit être capable de répondre aux questions suivantes :

- Où se trouvent les voies de sorties de secours du chantier et des installations ? Comment appeler du secours et qui appeler ?
- Comment déclencher une alarme incendie ?
- Où se trouvent les boutons d'arrêt d'urgence des groupes électrogènes et de l'électricité
- Où se trouvent les moyens d'extinction (extincteurs, couvertures anti-feu, seaux de sable) ?
- Que faire si un liquide (ex : hydrocarbure) se répand sur le sol ou dans les canalisations ?
- Où se trouve la trousse de secours la plus proche ?

- Où sont affichés les numéros de téléphone d'urgence ?

### 5.7.2.3 Responsabilités du responsable HSE

Pour la réalisation et la mise œuvre du PHSSU, le responsable HSE doit :

- Concevoir et mettre en œuvre des plans de prévention ;
- Sensibiliser les travailleurs aux questions de sécurité en organisant des exercices d'alerte-incendie ou en formant aux techniques d'intervention en cas d'accident ou pollution par des produits dangereux ou toxiques;
- Faire respecter les consignes ;
- Veiller à l'application de toutes les nouvelles normes en vigueur ;
- Rédiger les consignes de sécurité, depuis l'interdiction de fumer jusqu'au port des ÉPI ;
- Contrôler les conditions de travail du personnel et intervenir en urgence s'il observe un risque précis.

Pour l'exercice de sa fonction, le responsable HSE doit avoir en sa possession :

Les documents à afficher :

- En cas d'accident : cette affiche est épurée au maximum afin qu'en cas de problème l'utilisateur puisse aller directement à l'essentiel ;
- En cas d'incendie : les coordonnées de la personne à contacter et la procédure à suivre, selon les circonstances, en cas d'incendie ;
- En toute sécurité : quelques mesures importantes afin de travailler en toute sécurité ;
- Produits dangereux ou toxiques : explication des symboles de ces produits ;
- Règlement du chantier ou de la société : à commenter aux travailleurs et à afficher sur tous les chantiers.

Les documents de travail :

- La déclaration d'accident « interne » : pour récolter un maximum d'informations au moment de l'accident ;
- La liste des fournisseurs ;
- La liste des sous-traitants ;
- Le registre des instructions ;
- Le registre des observations : pour donner la possibilité aux organes d'exécution, autres organismes et personnes d'y apposer des remarques ou suggestions.

Les formulaires d'évaluation des risques :

- Les listes de contrôle du matériel ;
- Les panneaux de sécurité ;
- Les textes de lois applicables aux activités du sous-projet.

Pour la limitation des risques d'accidents ou leurs conséquences, les dispositions ci-après doivent être mises en œuvre :

- baliser le site pour la détermination et la délimitation des zones de circulation des engins différentes des zones de circulation des piétons ;
- mettre en place des panneaux de signalisation pour limiter les accidents de la circulation ;
- doter le personnel d'équipements de sécurité adaptés ainsi que ceux de communication ;
- exécuter toute manipulation des produits dangereux ou toxiques sous surveillance constante ;
- éclairer suffisamment le site pour prévenir tout risque d'accident et faciliter l'intervention des équipes de sécurité ;

- interdire de fumer (affichage visible) dans les espaces où sont déposées ou utilisées des matières inflammables ;
- contre les incendies, prévoir des extincteurs à eau pulvérisée, des extincteurs à poudre, des extincteurs à CO2 et des bacs de sable ;
- prévoir une alarme incendie ;
- former une équipe de première intervention qui effectue des simulations régulièrement ;
- former, informer et sensibiliser les agents sur les risques d'incendies et d'accidents ;
- prévoir des issues d'évacuation d'urgence des travailleurs ;
- mettre en place en cas de besoin avéré, un système de prétraitement des effluents avant leur rejet dans l'environnement ;
- faire visiter et contrôler régulièrement les installations par un organisme agréé.

Le but des exercices sécurité est de sensibiliser et de former le personnel travaillant sur les sites à faire face aux situations d'urgence.

### **5.7.3 Reportage des accidents**

Les accidents doivent être reportés endéans 48 heures à l'UGP-AK avec tous les détails sur les actions prises pour les gérer.

## 6 GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

### 6.1 Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Il sert de document d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour remédier aux impacts négatifs survenant pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation, et de fin du Projet. Il vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIES en fonction des attentes des différentes parties prenantes, conformément à la législation togolaise et aux procédures de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale de Projets de développement. Le PGES est une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d'apporter des réponses durables aux impacts répertoriés dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de construction de l'unité et qui visent particulièrement à minimiser les impacts négatifs potentiels. Il précise pour chacune des actions environnementales et sociales proposées, les différentes tâches à exécuter, les responsables de la mise en œuvre, la période appropriée pour la mise en œuvre ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables de suivi. Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus, de toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs du sous-projet de construction et d'exploitation de l'unité. Les objectifs du PGES sont :

- S'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ;
- S'assurer que les enjeux environnementaux du projet sont bien compris par l'UGP-AK et mis en œuvre aussi bien en phase de chantier que d'exploitation.
- Identifier des mesures de bonification et d'atténuation des impacts (positifs & négatifs) identifiés

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprend diverses mesures telles que les actions de sensibilisation, de formation (renforcement institutionnel des acteurs), à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales et sociales qui seront évaluées financièrement.

Le PGES sera au besoin révisé pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités gouvernementales concernées et la BAD

### 6.2 Mesures environnementales et sociales

#### 6.2.1 Mesures de gestion des risques de la phase préparatoire

##### 6.2.1.1 Mesures de restauration du couvert végétal dégradé par les déboisements

Ces mesures concernent : (i) l'information la sensibilisation préalables au démarrage et lors du défrichage et au déboisement ; (ii) le respect strict des limites des zones à déboiser et à débroussailler; (iii) le paiement des taxes de coupes d'arbres en relation avec les services déconcentrés de la direction de la faune des ressources forestière; (iv) l'interdiction formelle de brûler les résidus végétaux issus des opérations de déboisement; (v) le reboisement compensatoire (forêts communautaires) et l'appui à la réalisation de pépinières communautaires. Aussi, sera-t-il nécessaire de recenser et de protéger les espèces végétales protégées et de proposer un

reboisement trois (03) fois le nombre de ces espèces coupées et d'apporter un soutien aux pépinières en perspective des reboisements à mener dans la région.

### **6.2.1.2 Protection de la qualité de l'air**

Toutes les mesures doivent être prises en vue d'assurer la protection du voisinage et du personnel de chantier contre les impacts pouvant découler des rejets atmosphériques lors des travaux préparatoires (libération des sites et opération de terrassement/nivellement). Il en est de même des travaux qui devront prendre en compte la limitation du soulèvement de poussières. Ces poussières sont susceptibles de constituer une gêne pour le personnel de chantier et les populations situées à proximité des travaux. Les mesures de prévention contre les poussières passent par la mise en œuvre de bonnes pratiques telles que : le bâchage des camions devant assurer le transport des matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute pendant leur transport ; la limitation de la vitesse des camions à 30 km/heure ; etc.

## **6.2.2 Mesures de gestions des risques et impacts à la phase de construction**

### **6.2.2.1 Conformité à la réglementation environnementale**

Durant les travaux, l'entreprise devra veiller à la conformité aux dispositions relatives au Code de l'environnement ; à la gestion des déchets solides et liquides, aux normes relatives à la gestion des eaux usées et de la pollution atmosphérique ainsi qu'aux exigences définies par le Code de Travail. L'entreprise en charge des travaux devra également se rapprocher des services déconcentrés de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.

### **6.2.2.2 Conformité à la réglementation de l'exploitation des carrières d'emprunt**

Les entreprises chargées des travaux sont tenues de disposer des autorisations requises pour l'exploitation des carrières. Les sites doivent se situer à des distances prescrites par la réglementation nationale, ou à défaut, à plus de : 30 m d'une route ; 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (par rapport à la limite du lit majeur); 300 m des habitations. La priorité sera accordée à l'exploitation de sites déjà ouverts et autorisés.

### **6.2.2.3 Conformité avec la réglementation forestière**

Tout déboisement doit être conforme aux procédures établies dans le code forestier. La direction de la faune et des ressources forestières doit être consultée pour les obligations en matière de défrichage. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable. À cet effet, l'Entreprise devra procéder, en relation avec la direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières de Doufelgou à l'inventaire des espèces végétales susceptibles d'être abattues en vue du paiement des taxes forestières. Les prélèvements de matériaux (bois, piquets ; etc.) doivent également être autorisés par le secteur Forestier.

### **6.2.2.4 Conformité avec le code du travail**

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et ses textes réglementaires relatives au personnel et son recrutement, aux horaires de travail, au bruit, à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Pour ce qui concerne la main d'œuvre locale, elle devra mettre en place une commission de recrutement en impliquant la mairie de Doufelgou 3 administratives et l'Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale.

#### 6.2.2.5 Conformité avec le code de l'eau

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de l'eau, notamment en ce qui concerne la réalisation de forage, de du prélèvement d'eau des nappes souterraine, et les rejets dans les plans et cours d'eau. Elle doit avoir les autorisations de prélèvement d'eau dûment signé par le ministère en charge de l'eau.

#### 6.2.2.6 Respect des procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à la mission de contrôle qui informera l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; le maître d'ouvrage doit être averti de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

#### 6.2.2.7 Mesures de santé publique lors des travaux

La concentration d'une population importante dans une zone tropicale où prévalent de nombreux problèmes de santé liés à l'hygiène, aux parasitoses et aux MST demande la mise en œuvre d'un programme visant à prévenir le développement incontrôlé d'affections transmissibles ou d'épidémies. L'action doit être prioritairement engagée au niveau de la population d'ouvriers. Afin que les résultats de cette action soient optimisés, des mesures doivent être mises en place également au niveau de la population locale. Le programme couvrira les principaux domaines d'action suivants :

- Facilités médicales qui seront mises en place sur le site de travaux et de la base vie : un centre de soins, avec des équipements et un personnel en conformité avec les besoins identifiés. En attendant la fonctionnalité du centre de soins prévu par le projet au sein de l'agroparc, un renforcement du centre médico-social de Broukou devra être révisé. Un protocole de référencement clair sera établi entre l'entreprise et le CMS;
- Procédures d'intervention d'urgence en cas d'accident ;
- Procédures d'évacuation en cas de blessure grave dans un hôpital régional ;
- Mesures de surveillance des employés : examen médical d'embauche, visite médicale annuelle ;
- Mise en place de moyens prophylactiques pour le traitement des infections parasitaires détectées (paludisme, amibiases, etc.);
- Nettoyage régulier des facilités sanitaires mises à disposition, en particulier les toilettes et les fosses septiques ;
- Programme de sensibilisation systématique des employés aux bonnes pratiques d'hygiène ;
- Contrôle régulier de la potabilité de l'eau distribuée (en particulier, recherche de coliformes fécaux) ;
- Suivi des conditions d'hygiène dans les cantines et au niveau des commerces (autorisés) assurant la vente de denrées alimentaires aux employés (hygiène du personnel, nettoyage des cuisines, stockage des produits frais) et l'utilisation de l'eau potable ;
- Programme de sensibilisation des employés aux MST et au VIH/Sida et mise à disposition de moyens de protection.



D'une manière générale, l'entreprise assurera des conditions de logement et de subsistance acceptables pour les ouvriers. Toutes ces spécifications seront détaillées dans le cahier des charges de l'entreprise. En complément à ces activités qui concernent les employés du projet, un programme d'action sera mis en place au niveau des communautés environnantes, qui consistera à : (i) renforcer les moyens techniques des centres de santé situés à proximité du site et dont les familles de certains employés dépendent, afin de compléter par des moyens de dépistage et de traitement les actions menées sur le chantier au niveau des employés, (ii) mettre en place, par l'intermédiaire d'une ONG compétente, un programme de sensibilisation de ces mêmes communautés aux aspects de l'hygiène corporelle et alimentaire, et aux risques de contamination par les MST et le VIH/Sida, un domaine qui semble justifier encore beaucoup d'efforts.

#### **6.2.2.8 Mesures de sécurité publique lors des travaux**

Des mesures de sécurité publiques seront instaurées sur et autour des chantiers afin de limiter les incidents et accidents. On dénombre souvent des accidents sur les chantiers. Afin de les minimiser, les chantiers devront être clôturés pour qu'aucune personne extérieure aux travaux ne puisse y accéder et se blesser par inadvertance. De même, les accès au site seront surveillés et contrôlés.

Les ouvriers recrutés seront formés sur les risques encourus dans le cadre de leur travail et auront à leur disposition les EPI adéquats chargés d'assurer leur protection. Cette mesure sera à la charge de l'entreprise qui les recrutera.

#### **6.2.2.9 Mesures de gestion de trafic routier et les accès**

##### **Construction des accès**

Afin de limiter les impacts liés au trafic et d'optimiser la circulation, il est préconisé de créer plusieurs accès à la zone tout en éloignant ceux-ci des lieux d'habitations. Aussi, il est suggéré la mise en place d'une signalétique de sécurité et d'un plan de transport en collaboration avec les services administratifs de la commune de Doufelgou 3 et précisant les itinéraires et les horaires préférentiel de circulation liée au sous-projet.

##### **Le trafic**

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :

- Sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques notamment conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité);
- Examen des capacités visuelles de tout conducteur recruté et de ses compétences de chauffeur ;
- Mise en place de signalétique de sécurité par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (croisement, zones de forte poussière, zones sinueuses, entrée/sortie de chantier);
- Règles de sécurité et de balisage en cas d'obstruction partielle de la chaussée, de panne, d'accident.

Informations sensibilisation communication avec les riverains

Dans un souci d'efficacité accrue, toute action en matière d'environnement et de sécurité doit associer aux aménagements des actions de communication auprès des populations riveraines. En effet, la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux et sécuritaire et leur participation à des réunions de concertation, permet d'accroître l'efficacité des dispositifs à mettre

en place et d'éviter les risques de conflits. Cette communication/sensibilisation peut se traduire par : des réunions de village ; un journal de chantier pour les réclamations; la responsabilisation des Comités de développement dans l'information et le suivi.

L'entreprise devra recruter un sociologue maîtrisant la langue du milieu pour servir la facilitation communicative avec la population.

#### **6.2.2.10 Gestion des nuisances liées au bruit**

Pour les riverains du chantier, la nuisance sonore provoque une gêne, parfois importante. Au cours des travaux de construction de l'unité, l'entreprise devra respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers, et procédera à une réduction des nuisances à la source (de préférence, le niveau de bruit au niveau des chantiers ne devra pas dépasser les 75 dB). Sont particulièrement visés par les normes de bruit : le matériel et les engins de chantier, les véhicules automobiles, leur remorque et leurs accessoires de sécurité (chargeuses, pelles mécaniques, etc.). Les préventives des nuisances associées au bruit et vibrations sont les suivantes : éviter le travail de nuit ; le port de protections individuelles.

#### **6.2.2.11 Gestion des déchets solides et liquides de chantier**

S'agissant de la gestion des déchets de chantier, l'entreprise de travaux devra mettre en place un plan de gestion des déchets solides et en confier la gestion à une entreprise agréée. Elle veillera aussi au respect strict des clauses environnementales spécifiques intégrées au DAO du sous-projet de construction de l'unité. La génération des déchets (ordures, déblais/gravats, lavages engins chantier, latrines, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes : (i) l'entreprise de travaux devra mettre en place un système de collecte des déchets ménagers et banals sur le site dès la phase d'installation du chantier, et assurer elle-même leur transport et leur dépôt dans un site autorisé par les autorités locales et le maître d'œuvre ; (ii) les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre ; lorsque la vidange des engins est effectuée sur le chantier, un dispositif de collecte devra être prévu et les huiles usagées cédées à une structure agréée. Un bordereau de suivi devra être mis en place pour la gestion des déchets dangereux et assimilés. Les eaux issues des toilettes sont récupérées dans des fosses septiques et vidangées régulièrement. Les huiles usées issues des engins et machines sont collectées dans des fûts couverts et stockés au niveau d'une aire étanche, bétonnée et couverte afin de protéger les fûts des intempéries. Les huiles usées seront récupérées par une société spécialisée dans la gestion des effluents.

#### **6.2.2.12 Gestion des eaux de chantier**

Les besoins en eau du chantier n'étant pas maîtrisés à ce stade, il est important de rappeler à l'entreprise d'éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour l'approvisionnement du chantier. Il est recommandé de réaliser des forages pour les besoins des travaux. En cas d'impossibilité, il est suggéré de s'en procurer dans les rivières et ruisseaux situés dans la zone du sous-projet. Un plan de gestion d'eau devra être élaboré et soumis à la validation de la mission de contrôle. Tout prélèvement dans les forages devra se faire en accord avec l'autorisation du ministère en charge de l'eau, sans porter préjudice à l'alimentation des populations.

### 6.2.2.13 *Gestion de la sécurité et des risques professionnels lors des travaux*

L'entreprise chargée des travaux devra : disposer d'un registre du personnel ; disposer d'un registre de suivi médical du personnel ; disposer d'un registre de consignation des accidents du travail ; disposer d'un registre de sécurité ; mettre à la disposition des travailleurs des EPI; élaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité ; mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du chantier et s'assurer que les règles de circulation définies ; s'assurer de la formation des conducteurs ; s'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations de chantier ; installer des sanitaires en nombre suffisant et conformes ; limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains ; tenir à jour un journal de chantier, disposer sur les chantiers d'une trousse de premier secours, etc.

### 6.2.2.14 *Les mesures sécuritaires suivantes seront prises dans la base de chantier :*

- Une campagne de sensibilisation est faite chaque semaine (quart d'heure santé sécurité);
  - Le port des gants est obligatoire pour les travaux de ferrailage, travaux au marteau de piquage, etc. ;
  - Le port du casque est obligatoire partout sur le chantier ;
  - Le port des chaussures est obligatoire partout sur le chantier ;
  - Le port des protections anti bruit (casques antibruit, bouchons oreilles, etc.) pour les travaux dans une ambiance de bruit est obligatoire ; des masques anti poussière seront distribués régulièrement ;
  - Le port des gilets fluorescents est obligatoire au chantier ;
  - Aucune source de chaleur ne doit être mise près de la station de gasoil ; pour cela deux panneaux indiquant « produit inflammable » sont mis près de la station et quatre extincteurs ;
  - La vitesse maximum de l'équipement lourd est limitée à 20km/h
- Plan de sécurité et d'intervention pour la base-vie/base de chantier

Un Plan de sécurité et d'intervention devra être élaboré pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors du chantier. Ce plan devra décrire l'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens et les équipements à mettre en œuvre pour lutter contre un quelconque accident majeur (incendie, etc.) et protéger le personnel et les riverains, notamment par des mesures d'alarme et d'alerte. Il s'agira de déterminer, d'évaluer et de lutter contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et qui expose, dans le détail, les moyens d'y répondre et qui spécifie les règles à suivre pour leur protection. Le plan d'intervention devra aussi faire face à l'exposition au bruit, à la manipulation des matériaux, aux accidents. Le Plan devra préciser la stratégie de lutte contre les incendies (bouche d'incendie et stocks de terre) ainsi que les équipements de protection pour le personnel.

### 6.2.2.15 *Prévention et règlement des conflits avec les communautés riveraines*

Plusieurs types de conflits peuvent survenir lors de la préparation et l'exécution des projets. Pour éviter les conflits sociaux, il faudra : informer/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées ; privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale, y compris les femmes pour certains postes (porte-drapeaux ; etc.) ; éviter l'extension de la carrière vers les champs de culture. Pour atténuer d'éventuelles réactions négatives des communautés locales, le promoteur devra (i) développer une campagne d'information/sensibilisation sur les

enjeux et finalités du sous-projet ; (ii) donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre ; (iii) assurer une large diffusion des critères de recrutement.

#### **6.2.2.16 Gestion des pertes de biens et sources de revenus socioéconomiques**

S'agissant des pertes de terres, des biens et autres sources de revenus, le projet devra faire une évaluation exhaustive des personnes affectées par le projet et procéder à leur compensation juste et équitable selon les dispositions du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à élaborer séparément. Gestion du recrutement local

Afin de contribuer au développement économique local, il est recommandé que la priorité de l'embauche soit accordée aux locaux en ce qui concerne la main d'œuvre non qualifiée ; le choix des fournisseurs locaux soit aussi privilégié. Dans cette perspective, il est important de mettre en place des commissions de recrutement, incluant l'Inspection régionale chargée du travail, et de les faire présider par les autorités municipales de Doufelgou<sup>3</sup>. Dans le recrutement du personnel, les femmes ne doivent pas être omises.

#### **6.2.2.17 Prévention et gestion des risques de transmission des IST/VIH/SIDA**

Il s'agira d'informer et sensibiliser le personnel et les populations avec l'appui du District sanitaire de Doufelgou et d'ONG locales. Au niveau des bases-de chantier et des bases-vie, des distributions gratuites de préservatifs devront être envisagées pour le personnel.

#### **6.2.2.18 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts de façon fortuite lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à la mission de contrôle qui informera l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient au service en charge de la préservation du patrimoine culturel de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

#### **6.2.2.19 Plantations d'arbres sur le site**

Des plantations d'arbres seront réalisées afin de permettre non seulement une séquestration importante de CO<sub>2</sub> mais également de favoriser une stabilisation des sols.

#### **6.2.2.20 Gestion de la base-vie**

Un plan de gestion de la base vie sera préparé par l'entreprise. Les aspects concernés par un tel programme incluront : Le choix de la localisation, l'organisation proposée (responsable et équipe), le contrôle des accès à la base vie et base de chantier, les installations proposées pour l'alimentation en eau et l'assainissement, la gestion des déchets, le drainage des eaux pluviales ; les équipements sanitaires, les équipements collectifs et les chambres. Des installations équipées de dispositifs favorisant les économies de matières premières (eau, énergie,) pour les usages quotidiens seront privilégiées ; les services alimentaires ; les moyens de suivi de la qualité des aliments stockés et distribués dans la base vie. La présence d'un point de contrôle permanent à

l'entrée comme à la sortie de la base vie et la mise en place d'une clôture complète autour constituent des obligations de base pour le camp principal. Afin d'éliminer les risques de développement de vecteurs de maladie, un drainage des eaux pluviales sera mis en place. Les ratios à respecter en matière sanitaire (nombre de toilettes, de douches et de lavabos) seront aussi définis. Les standards applicables aux chambres et leur équipement seront également détaillés. En particulier, la surface minimum par personne, la fourniture de moustiquaires imprégnées, de matelas, seront exigées. Les procédures d'hygiène des parties communes et en particulier les procédures d'hygiène alimentaire pour le stockage et le suivi des produits frais utilisés par les cantines devront être détaillées par l'entreprise responsable du camp principal. Afin de lutter contre la drogue et l'alcoolisme, des mesures de sensibilisation des employés ainsi que des mesures spécifiques de contrôle seront mises en place par l'entreprise. La mise en place d'une sensibilisation sur la protection de la biodiversité sera aussi exigée : programme de sensibilisation des résidents, affichages, interdiction formelle d'introduire des armes de chasse, pièges, viande de brousse et animaux sauvages vivants dans le camp font partie des mesures à mettre en œuvre.

### **6.2.3 Mesures de gestion des risques et impacts lors de la phase d'exploitation**

Risque de pollution des sols, ses eaux, de surfaces et des eaux souterraines et risques d'altération du cadre de vie liés aux déchets solides produits au cours du fonctionnement de l'unité

Le projet a prévu la construction d'une station d'épuration sur l'agroparc. Cette STEP permettra de traiter les eaux usées avant de les rejeter dans la nature. L'entrepreneur est tenu de canaliser les eaux usées vers cette STEP en relation avec la composition des eaux usées. Cette eau traitée pourra être utilisée pour l'arrosage des plantes ornementales et de services de l'unité, et pour le lavage des véhicules.

Les déchets solides, liquides produits vont suivre l'une des chaînes de transformation prévues sur l'agroparc : (i) le boidigesteur, (ii) la briquetterie, (iii) le compostage.

#### **6.2.3.1 Mesure de la gestion des eaux**

L'utilisation des eaux lors du fonctionnement de l'unité proviendra des forages construits à cet effet. L'entreprise doit prendre les autorisations de prélèvement des eaux souterraines au niveau du ministère en charge de l'eau. L'entrepreneur doit contribuer à la réalisation des forages piézométriques proposés pour le suivi du dynamisme du niveau de la nappe.

### **6.2.4 Procédure en cas de découverte fortuite**

Au cours des phases préparatoires et de construction lors des travaux d'excavation, il est possible de faire une découverte fortuite de biens culturels physiques enfouis. Des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent pratiquement généralement mises en œuvre en de telles conditions au Togo.

#### **6.2.4.1 Procédure applicable en cas de découverte**

- Suspension des travaux

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur conseil/ mission de contrôle. L'ingénieur résidant peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de la mission de contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

- Non suspension des travaux

La mission de contrôle décidera si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de la mission de contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ;
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à la mission de contrôle et aux autres parties prenantes désignées d'un commun accord avec les services culturels du pays. La mission de contrôle, doit informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 48 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment : Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;

- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
  - Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 48 heures, par exemple), la mission de contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée. Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux. L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période



## 6.2.5 Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Ces clauses environnementales et sociales sont élaborées et sont contenues dans DAO et annexée au présent rapport.

### 6.2.5.1 Plan spécifique de prévention et de gestion des risques de EAS/HS et de la VBG

Pour faciliter et mieux coordonner les activités de VBG/EAS/HS, le projet va s'appuyer sur l'existant au niveau national. En effet il existe des services pour une prise en charge holistique des VBG comportant des appuis sur divers plans : médicale, juridique et psychosociale des survivant(e)s.

On dénombre ainsi des centres d'écoute installés sur l'ensemble du territoire national. Dans la région de la Kara on a le centre d'écoute de Kozah qui est située au sein des affaires sociales de Kara.

En marge de ces centres, il existe une plateforme numérique Akofa, au niveau du GF2D, qui offre principalement assistance et écoute aux survivantes de toutes formes de VBG.

« Akofa » est un chatbot automatisé, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet commun du Groupe de Réflexion Femme Démocratie et Développement et du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation. Il s'accompagne également des plateformes WhatsApp (envoyez « SOS » au 93968989 et laissez-vous guider) via lequel les survivantes de VBG peuvent dénoncer des cas de violences.

En Outre, une trentaine de Forces de défense et de sécurité ainsi que les magistrats, ont été instruits davantage suite à une formation en matière de procédures opérationnels standards en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

En ce qui concerne les violences contre les enfants (VCE), la Direction générale de la protection de l'enfant, à travers le Centre de référence d'orientation et de prise en charge des enfants en situation difficile (CROPESDI) assure la coordination. Le centre se base sur son approche d'intervention à différents niveaux : la prévention des diverses formes d'abus envers les enfants surtout le travail des enfants et l'abus sexuel, maltraitance des enfants à tous les niveaux (enfant, parents, enseignants, autre population adulte, etc.). Le but principal consiste à améliorer les conditions de vie des enfants qui travaillent à tous les niveaux et à contribuer à la lutte contre les violences et abus sexuels (VAS) sur les mineurs en leur donnant les moyens d'assurer leur propre protection, en travaillant étroitement avec la population et les institutions qui s'occupent des droits de l'enfant.

Le centre possède un numéro vert « ALLO 1011 » pour dénoncer toute forme de maltraitance des enfants. En termes de synergie, le centre travaille en collaboration avec le ministère de la justice, le ministère de la sécurité, de l'éducation, la Gendarmerie et huit (08) organisations de la société civile, entre autres : le Centre KEKELI, Whao Afrique, Espace fraternité, ONG CASA et ANGE.

Les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG), aux violences liées à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et à celles liées au harcèlement sexuel (HS) sont des plaintes sensibles ; s'il est admis que ces plaintes sont recevables dans le cadre du présent MGP, il faut relever que pour ces plaintes le MGP doit référer les victimes à un prestataire préalablement identifié notamment des ONG/associations/structures existantes dans la région et qui disposent des compétences requises pour gérer ces cas avec compassion, confidentialité et surtout dans le respect de l'intimité des victimes. Le

spécialiste social devra prendre attache avec le centre d'écoute de Kara, et les services de référencement afin d'établir un protocole de référencement des survivant(e)s au temps opportun avant le démarrage des travaux sur les chantiers.

#### 6.2.5.2 Démarches et procédures pour la prise en charge des aspects liés au SEAH/VBG/EAS/HS

Les plaintes de nature sensible sont celles liées à l'Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel, Violence Basée sur le Genre et les viols. Elles seront traitées de manière confidentielle dans le mécanisme de gestion de plaintes. L'approche basée sur le consentement éclairé de la survivante devra être de règle au cours du référencement aux services compétents pour une assistance médicale, psychosociale, sociale ou juridique.

Le lien entre la plainte et le projet sera vérifié pour déterminer si des sanctions doivent être appliquées. La victime aura toujours la possibilité de demander justice, mais la police n'interviendra qu'avec le consentement éclairé du plaignant.

Un renforcement de compétence est recommandé au spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet..

#### 6.2.5.3 Mesures de renforcement des capacités et coût

Description de la formation proposée

Le renforcement des capacités institutionnelles aura pour principal objectif :

- Compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources,
- Connaissance et compréhension des politiques de sauvegarde ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- Maîtrise des différents outils et techniques d'évaluation, de suivi et de rapportage environnementaux et sociaux ;
- Adaptation des mécanismes et principes de gestion des plaintes et de règlements des différends ;
- Capacité à transposer les compétences acquises afin de renforcer celles d'autres acteurs.

En outre, certaines thématiques seront abordées afin d'orienter les acteurs dans la sensibilisation publique à

laquelle ils participeront de manière indirecte dans le cadre du projet :

- Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Préservation de l'environnement ;
- Gestion des ressources agro-sylvo-pastorales
- Le mécanisme de gestion des plaintes, la gestion des cas de violences basées sur le genre, l'approche basée sur le/la survivant (e);
- Le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales lors de la phase de construction et d'exploitation;

Tableau 34: Programme de renforcement de capacité des parties prenantes

Cibles	Objectifs/résultats	Contenus
UGP-AK; Cadres de la direction de l'environnement et de	Former l'unité de suivi du	Principes et objectifs des PGES et des PAR. Législation environnementale et sociale. Structure de pilotage du PGES et appréhension de la chaîne décisionnelle.

Cibles	Objectifs/résultats	Contenus
l'agriculture, agent de la mairie de Doufelgou 3	PGES et la communauté locale de suivi	<p>Protocole de mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des acteurs.</p> <p>Règles et principes liés à l'engagement des parties prenantes ;</p> <p>Mise en œuvre du PAR : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice des compensations, implication et participation des acteurs, systèmes de suivi.</p> <p>Principes et suivi du mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des différents.</p> <p>Politique de confidentialité de données</p>
Membre des comités de gestion des plaintes à tous les niveaux	Assurer un suivi efficace et pertinent	<p>Nécessité de protection de l'environnement.</p> <p>Présentation de l'EIES.</p> <p>Mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des acteurs.</p> <p>Mise en œuvre du PAR : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice des compensations, implication et participation des acteurs, systèmes de suivi.</p> <p>Système de rapportage et archivage. Des plaintes</p> <p>Gestion des plaintes liées aux VBG</p> <p>Législation environnementale et sociale.</p> <p>Réglementation nationale en matière de recrutement et exigence de la BAD</p>
Direction régionale de l'environnement	Suivre le programme de reforestation, Suivre l'évolution du niveau d'eau dans les forages piézomètres Formation de formateurs	<p>Évaluation de l'efficacité de la reforestation.</p> <p>Techniques de mesures et d'observation de la disponibilité de l'eau.</p> <p>Reporting, archivage des données.</p>

Tableau 35: Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
1	Phase préparatoire									
1-1	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbation de l'environnement physique	Réalisation d'études techniques, environnementale et sociale détaillées avant le lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement de l'agroparc :	Avant le lancement des dossiers d'appel d'Offres (DAO) pour le recrutement d'une entreprise chargée des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE pour l'EIES/protection civile pour le plan d'urgence	Etudes réalisées et approuvées/Certificat de conformité environnementale pour l'EIES	Visite du chantier	
1-2	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbation de l'environnement biophysique et humain	Réalisation par les futurs promoteurs des projets à créer dans l'agroparc des screening E&S aboutissant à l'élaboration d'EIES simplifiées ou approfondies de leur projet selon la réglementation en vigueur notamment le décret N°2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et document de planification soumis à l'EIE et les principales règles de cette étude.	Avant l'installation dans l'agroparc	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE pour l'EIES/protection civile pour le plan d'urgence	Certificat de conformité environnementale	Visite de chantier	Coût des études dépendant de la nature des activités
1-3			Préparation et mise en œuvre d'un plan de communication pour le projet incluant la production de supports de communications	Dès le commencement du chantier, pendant les phases préparatoires et	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE pour l'EIES/protection civile pour le plan d'urgence	Nombre de personnes ayant connaissance des objectifs du projet	Rapport du plan de communication du projet établi	60 000 000

			permettant de vulgariser le projet	de réalisations de travaux/trimestrielles la première année et semestrielle à partir de la seconde année.						
1-4	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Pertes immobilières, délocalisation de populations et pertes de revenus	Indemnisation des habitations touchées en laissant assez de temps aux occupants (au moins 3 mois) pour le dégagement des emprises	Au moins 3 mois avant la démolition des constructions existantes	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE	Nombre de plaintes reçues des PAP	Procès-verbal de récépissé de paiements établies par huissier/ nombre de plaintes enregistrer dans le registre des doléances	7 500 000
1-5		Pertes des biens culturels et cultuels	Organisation de cérémonies de désacralisation et de déplacement des trois sites sacrés	Au moins 6 mois avant l'occupation du terrain par l'entreprise	MDC	Entreprise	UGP-AK ANGE	Nombre de plaintes recensées des adeptes des sites sacrés	Visite de terrain	350 000

N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
			Phase préparatoire							
1-6	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise	Pertes des terres agricoles des 17 PAP travaillant sur le site	Attribution et Aménagement (débroussaillage, terrassements, pistes d'accès, etc.) des terres agricoles de compensation par les propriétaires terriens et aux exploitants actuels affectées du site de l'agroparc.	Au moins 6 mois avant l'occupation du terrain par l'entreprise	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Terres de compensation prêtes à être cultivées	Visite de terrain	23 000 000

1-7	Désherbage/coupeure d'arbre	Pertes des terres agricoles des 17 PAP travaillant sur le site	Appui financier et technique (intrants, semences / plants, petit matériel agricole, etc.) aux exploitants agricoles du site de l'agroparc pour installer leurs nouveaux champs		MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre des PAP ayant reçus l'appui	Visite de terrain	13 800 000  (300 000f *46 ha)
1-8		Etat psychologique des PAP	Recrutement d'une ONG facilitatrice pour l'accompagnement des populations affectées par le projet (notamment les personnes vulnérables) pendant la phase réinstallation, l'information de la population locale, des autorités et des usagers pendant toutes les phases du projet (mise en œuvre du plan de communication), l'organisation, l'animation et le reporting de réunions de concertations régulières avec l'ensemble des parties-prenantes, la sensibilisation sur les aspects d'exploitation et d'abus sexuel (EAS) d'harcèlement sexuel (HS) et de violence basée sur le genre (VGB), la tenue du registre des doléances et traitement des demandes des populations et des autorités locales avant leur transmission au Promoteur avec des propositions de solutions, l'intermédiation sociale pour la résolution des problèmes sociaux pouvant avoir lieu à toutes les phases du projet, notamment lors de la libération de l'emprise et la réalisation en	Début: Au moins 1 mois avant le début des opérations de réinstallation Fin: 12 mois après la fin des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Etat psychologique des PAP Nombre de plaintes VBG recensées	Rapports mensuels des activités de l'ONG	120 000 000 A raison de 5 000 000 par mois pendant 24 mois



			phase exploitation (première année) d'enquêtes auprès des populations riveraines et des usagers de l'agroparc en vue de déterminer les impacts positifs et négatifs du projet et préconiser les mesures additionnelles permettant d'atténuer les nuisances							
1-9	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbations des composantes environnementales et sociales (qualité de l'air, de l'eau, du sol,	Recrutement d'environnementalistes et de sociologues dans le personnel des entreprises, bureaux de contrôles et ONG chargée d'optimiser l'organisation du chantier, prendre en compte et traiter les problèmes environnementaux et sociaux pouvant survenir avant, pendant et après les travaux (VRD, STEP, pistes de l'agroparc, électrification, AEP, construction agroparc, etc.)	Dès le début des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Présence permanente d'environnementaliste et sociologue	CGES créée et opérationnelle / Rapports mensuels rédigés et archivés	A inclure dans les coûts unitaires du DAO
1-10			Publication du <b>PGES</b> et du <b>PAR</b> et tenue d'un registre des doléances au niveau du site de l'agroparc	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Existence du registre des doléances/ Nombre de doléances reçues et traitées par semaine	PGES et <b>PAR</b> publiés et affichés /	1 500 000
1-11	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbations des composantes environnementales et sociales (qualité de l'air, de l'eau, du sol,	Choix et engagement des entrepreneurs : critères sélectifs en faveur des entreprises qui fourniront les prestations les plus respectueuses de l'environnement et dans les meilleurs délais (disponibilité de moyens humains et matériels)	Lors de la préparation des DAO et du dépouillement des offres	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Disponibilité des critères lors de l'évaluation des offres	Choix des entreprises en conformité avec les spécifications du contrat	

1-12	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre		Etablissement par l'Entreprise d'un Système de Management de l'Environnement et de la Sécurité à intégrer à son Système d'Assurance Qualité, d'un Plan Hygiène et Sécurité (PHS), d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du chantier et des procédures d'Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) portant sur les solutions préconisées par l'Entreprise en matière de HSE, de gestion des déchets solides, d'exploitation et de restauration des sites, de résolution des problèmes sociaux, etc. (construction de la STEP, rapport sur la gestion des déchets et ordures disponible, rapport du dispositif de sécurité de l'agroparc)	Avant le début effectif des travaux et au fur et à mesure de l'avancement des travaux (actualisation PGES et PHS et élaboration des	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Politique environnementale et sociale de l'entreprise disponible	Existence + pertinence + cohérence des documents	2 500 000
------	--	--	--	---	-----	------------	-------------	--	--	-----------

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase préparatoire										
1-13	Installation du chantier Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise Désherbage/ coupure d'arbre	Perturbations des composantes environnementales et sociales (qualité de l'air, de l'eau, du sol)	Enquêtes préalables au choix des aires destinées à l'usage de l'entreprise (choix des sites d'implantation de la base-vie, du parc matériel, des centrales de concassage et d'enrobage, des zones d'emprunt et de dépôt, de la zone de dépôt des gravats, etc.)	Avant la mise en exploitation de chaque site	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Fiches de sites établies et validées par l'ANGE et la MdC	Journal environnement chantier	750 000
1-14			Transporter les bois des arbres vers les décharges autorisées par le maître d'ouvrage.	Durant les travaux/ mensuelle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Quantité de bois transporté	Cahier journal chantier	500 000

1-15			Disposer 30 poubelles étiquetées sur la base vie		MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	30 poubelles disponibles sur le site	Visite de chantier	750 000	
1-16			Sensibiliser le personnel à l'usage des poubelles	Durant les travaux/mensuelle	MDC	Entreprise	UGP/ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation	Activité à mener par HSE entreprise	
1-17			Récupérer les huiles dans des bacs et évacuer par les services agréés			Entreprise	UGP-AK/ANGE	Quantité d'huiles récupérées	Cahier journal environnement	5 500 000	
1-18		Destruction de la flore dont 736 arbres et disparition des habitats fauniques	Etablissement de l'état des lieux contradictoire initial (avant travaux), y compris l'inventaire des essences d'intérêt particulier pour la population locale ou la faune sauvage (au niveau des gîtes et des carrières)	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Données floristique disponibles	PV de l'état des lieux initial établi par un consultant agréé et approuvé par l'ANGE et la MDC	3 000 000	
1-19			Conservé sur le site certaines espèces alimentaires, d'intérêt écologique et socio-culturel (Néré, Baobab, Karité), ne se trouvant pas dans l'emprise des travaux		MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombres d'espèces conservées	Visite chantier Visite chantier et cahier journal		
1-20			Faire un reboisement compensatoire 2 208 pépinières d'arbres d'espèces locaux	Durant les travaux/mensuelle			Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre d'arbres coupés	Plan de reboisement compensatoire disponible	
1-21			Intégrer dans le programme de développement de l'Agroparc des espaces verts. Il est prévu la plantation d'espèces comme <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Antiaris Africana</i> , <i>Senna siamea</i> . Ces plantes seront plantées toutefois à minimum 30 mètres de tout édifice		MDC		Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de plantes mises en terre	Visite de chantier	15 000 000
1-22		Accidents de travail et de circulation	Disposer 20 signalisations provisoires du chantier de l'agroparc et des routes d'accès au site, avec utilisation de panneaux réfléchissants aux	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de panneaux posés / Nombre d'accidents	Visite de chantier	4 500 000	

			normes et dispositifs spéciaux pour la signalisation nocturne					causés par le manque de signalisation		
1-23		Accidents de travail et de circulation	Bandes fluorescentes pour délimitation des autres aires du chantier interdites au public (1000ml)	Pendant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Quantité de bandes fluorescentes disponibles	Visite de chantier	3 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
2	Phase de construction									
2-1	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Accident de circulation	Mise en place de 8 panneaux (métalliques ou en bois) d'indication et d'information des usagers des routes de et vers l'agroparc et de la population riveraine sur le déroulement du chantier	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	1er PV de la CGES / Rapports MdC	Visite de chantier	2 000 000
2-2		Encombres du sol par les déchets de chantiers	Equipements pour la gestion des déchets solides de la base-vie de l'entreprise (20 Poubelles.)	Au cours des travaux				UGP-AK/ANGE	1er PV de la CGES / Rapports MdC / Disponibilité et fonctionnalité des équipements / Plaintes de la population enregistrées dans le registre des doléances sur les éventuelles nuisances	Visite de chantier

								provenant des installations des entreprises/		
2-3	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Pollution du sol et de l'eau par les excréments humains	Prévoir 6 toilettes mobiles pour les ouvriers au niveau de la base vie et les séparées en genre (ECOSAN)	Durant les travaux/ trimestrielle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de toilettes disponibles	Visite de chantier	3 700 000
2-4		Pollution du sol et d'eau	Equiper le parc de matériel et de la centrale d'enrobé de plateformes bétonnées munies de merlons, de fosses et de dispositifs de récupération des fuites pour les réservoirs à fuel, les opérations de vidange et les stocks de bitume et d'huiles usagées							3 000 000
2-5		Accident de travail	Distribution d'équipements de protection individuelle (EPI) à l'ensemble des ouvriers, selon le poste de travail : casques, gants, masques anti-poussière, gilets fluorescents, lunettes de soudure, chaussures de sécurité (y compris renouvellement)	Lors du recrutement + renouvellement en cours des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Utilisation des équipements par l'ensemble des ouvriers	Rapports mensuels HSE des entreprises	12 000 000
2-6		Alteration de la qualité de l'air	Doter les camions de transport des matériaux meubles et du bitume de 21 bâches pour la couverture des bennes	Avant le démarrage des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	/ Plaintes éventuelles des riverains et des usagers (poussières) enregistrées dans les registres des doléances	PV CGES / Rapports MdC	2 100 000
2-7		Propagation des IST/Sida	Séances de sensibilisation sur les IST/SIDA et distribution des préservatifs à raison de 150 préservatifs par mois	Durant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de séances de sensibilisation	Rapports mensuels HSE de l'Entreprise	500 000

2-8	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Accident de travail, exposition des femmes du milieu aux EAS/HS/VBG	Organisation de sessions trimestrielles de formation, sensibilisation en Hygiène-Sécurité-Environnement-Harcèlement sexuel-Violence basée sur le genre-Exploitation et Abus sexuel pour le personnel opérant sur le chantier (ouvriers, cadres, mission de contrôle, sous-traitants	Une session de 2 jours tous les 3 mois	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de formation dans l'année	Rapports de mission à établir par le cabinet de formation aux termes de chaque session récapitulant le nombre de personnes formées, les thèmes abordés,	12 000 000
2-9		Accident de travail, exposition des femmes du milieu aux EAS/HS/VBG	Communication et diffusion à travers les médias (radios communautaires, etc.) des dispositions prises par l'entreprise sur les aspects Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement-Harcèlement sexuel-Violence basée sur le genre-Exploitation et Abus sexuel	Trimestriel	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Nombre de cas de VBG recensés	Rapport et enregistrements des sessions d'émission et de communication	3 400 000
2-10	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Propagations des maladies transmissibles	Convention avec le Ministère de la Santé (CMS Broukou) pour réaliser des visites régulières des bases de vie, réaliser des visites médicales pour les ouvriers, se rendre compte du respect des conditions d'hygiène et réaliser des dépistages auprès des ouvriers volontaires	Tous les 3 mois	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Présence de convention entre l'entreprise et CMS	Rapports trimestriels à établir par l'institution de santé sur l'état de l'hygiène et de la santé dans la base-vie et des travailleurs	2 000 000



	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de construction										
2-11	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Altération de la qualité de l'air	Arrosage systématique des pistes empruntées pour le transport des matériaux, des zones des travaux et des sites de concassage en vue de réduire les poussières émises	Pendant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Etat des pistes  Nombre de plaintes des riverains	Rapports MdC / Rapports mensuels de la CGES / Plaintes éventuelles des	A PRENDRE EN COMPTE DANS LE BORDEREAU DESCRIPTIF ET CADRE DES PRIX UNITAIRES
2-12	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Perte de végétation et d'habitats fauniques	Avoir l'autorisation de la Direction des Eaux et Forêts avant de procéder à l'abattage des arbres au niveau de l'emprise du site de l'installation de l'unité	Avant les travaux/ trimestrielle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Autorisation de coupe d'arbres disponibles	PV d'autorisation de coupes	350 000
2-13	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières		Prendre contact avec l'ANGE et la Direction Générale des Mines et de la Géologie afin que l'emprunt des matériaux se réalise suivant les prescriptions environnementales	Avant les travaux/ trimestrielle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Diverses autorisations disponibles	Cahier journal	4 850 000
2-14			Effectuer le paiement des taxes forestières et minières avant initiation des travaux	Avant les travaux/ trimestrielle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Reçu de paiement des taxes disponible	Cahier journal	
2-15		Perturbation des diverses composantes environnementales	Services et entretiens réguliers des installations du chantier destinées à la préservation de l'environnement humain et naturel: approvisionnement en	Pendant les travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ANGE	Etat de propreté sur les sites	Visite de site	3 000 000

	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières		eau potable des aires de travail, recharge des bouteilles de gaz des cantines, ajout de la chaux aux fosses septiques pour désinfection, transfert des déchets vers le dépotoir, transport des huiles usagées vers la cimenterie de Kara pour incinération ou filtration et incinération dans la centrale à bitume, entretien des bassins de décantation des eaux de lavage des équipements, etc.							
2-16		Nuisance sonore Pollution de la nappe	Contrôle régulier et systématique des engins du chantier (émissions de gaz, bruit, fuites d'huile, etc.)	Journalière pendant toute la durée des travaux	MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Etat sonore, olfactif du chantier	Rapports HSE de l'Entreprise / Rapports mensuels de la CGES / Plaintes éventuelles des riverains et des usagers (bruits, fumées) enregistrées dans les registres des doléances / Constats d'entretien et de réparation / Certificats des visites	-
2-17	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Pression sur les ressources en eau	S'assurer de la capacité de charge des points d'eau sollicités	Avant le démarrage des travaux / Trimestrielle	MDC	Entreprise	ANGE	Etude hydrologique réalisée	Visite de chantier	1 750 000
2-18			Négocier l'utilisation des points d'eau avec les Collectivités locales		MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Accord de négociation disponible	Cahier journal environnement	Négocier l'utilisation des points d'eau avec les

										Collectivités locales
2-19		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Elaborer un plan de réhabilitation des carrières d'emprunt des matériaux de construction		MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Plan de réhabilitation des carrières disponibles	Visite de chantier	
2-20		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Lutter contre l'érosion de ces sols décapés : en limitant autant que possible le départ de sédiments par une protection adaptée à chaque type de sols décapé			Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Mise en place de mesure de lutte contre l'érosion	Visite de chantier	2 500 000
2-21		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Trier par catégories les déchets solides de chantier et les entreposer dans un lieu à déchet le temps de leur collecte par des sociétés agréées	Durant les travaux / mensuelle	MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Contrat de prestation de service	Cahier journal	3 500 000
2-22	Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières		Contractualiser la gestion des déchets avec une société agréée du milieu		MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Contrat de prestation	Visite de chantier	4 200 000
2-23		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Etablir des contrats avec les propriétaires des sites d'emprunt de matériaux d'une part, et la mairie de Broukou ou autre mairie ; d'autre part ces contrats doivent être fournis à la maîtrise des ouvrages	Durant les travaux / Trimestrielle	MDC	Entreprise/ Mairie	UGP-AK/ ANGE	Contrat de bail d'exploitation disponible	Visite de site	50 000 000 à inclure dans l'installation de chantier
2-24		Modification de la topographie et du paysage des sites d'emprunt des matériaux de construction	Elaborer un plan de réhabilitation des carrières d'emprunt des matériaux de construction	Au début de l'exploitation de la carrière	MDC	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Plan de réhabilitation des carrières disponibles	Visite de chantier	2 500 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3	Phase d'exploitation									
3-1	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Augmentation de la production agricole et autosuffisance alimentaire et	Renforcer la capacité des agriculteurs en technique culturale de ces produits.	Avant le début des travaux/trimestrielle	UGP-AK	Entreprise /service vétérinaire	UGP-AK/ ANGE	Nombre de séance de sensibilisation organisée	PV de sensibilisation	2 500 000
3-2		Réduction des importations des produits alimentaires	Organiser 3 campagnes de sensibilisation de la consommation des produits locaux	Annuelle	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre séances de sensibilisation organisées	PV de sensibilisation	3 500 000
3-3		Recrutement de la main d'œuvre	Mettre en œuvre les projets sociaux en vue d'améliorer du bien-être de la population	Durant tout le projet	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de projets sociaux mis en œuvre	Rapport d'activité du social de l'entreprise	6 200 000
3-4	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Erosion du sol	Remise en état des emprunts (correction de la pente, transport et épandage de la terre végétale, végétalisation, entretien et arrosage jusqu'à la reprise des vivaces)	Dès la fin des travaux/avant réception définitive	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de sites réhabilités	PV de l'état des lieux finals/paiement (à part) des travaux afférents/ restitution conditionnelle de la caution de bonne fin	5 000 000
3-5		Destruction de la flore	Remise en état des carrières de roches massives, y compris reboisement éventuel des sites affectés (sans objet dans le cadre de l'utilisation d'une carrière commerciale)	Dès la fin des travaux/avant réception définitive	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de plants reboisés et de sites remis en état	PV de l'état des lieux finals/paiement (à part) des travaux afférents/ restitution conditionnelle de la caution de bonne fin	8 000 000

	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-6		Altération du paysage	Remise en état des aires de stockages et de dépôts	Dès la fin des travaux/avant réception définitive	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Etat des sites de stockage et dépôts	PV de l'état des lieux finals/paiement (à part) des travaux afférents/ restitution conditionnelle de la caution de bonne fin	3 000 000
3-7		Pertes de la biodiversité	Préparer et mettre en œuvre un plan d'action reboisement compensatoire qui prendra en compte la plantation de compensation et les activités d'aménagement paysager ( 2 208 plants seront prévus pour le reboisement)		UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Paln de reboisement disponible	Visite de site de reboisement	Pris en compte N°2
3-8		Propagation des IST-SIDA et exploitation et abus sexuelle	Installation de 2 panneaux métalliques bifaces de 3 m x 4 m de sensibilisation contre les IST-SIDA-HS-VGB-EAS	Fin des travaux	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	PV de réception définitive / Evolution du taux de séroprévalence	Visite de site	5 000 000

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-9	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc		Installation de 05 panneaux métalliques bifaces de 3 m x4 m de sensibilisation des populations à l'intérêt des infrastructures mises en place et de sensibilisation contre le vandalisme et le banditisme	Fin des travaux	UGP-AK		UGP-AK/ ANGE	PV de réception définitive / Nombre de cas de vandalisme	Visite de chantier	5 000 000
3-10		Accident de circulation des riverains	Installation de 15 panneaux métalliques bifaces de 3 m x4 m de sensibilisation de la population résidente et des usagers des routes d'accès à l'agroparc aux dangers de la route (poids-lourds) et contre le surcharge des camions de transport de marchandises vers l'agroparc	Fin des travaux	UGP-AK		UGP-AK/ ANGE	PV réception définitive / Evolution du nombre d'accidents enregistrés	Visite de chantier	15 000 000
3-11		Contamination du sol et de l'eau par les déchets toxiques	Signer une convention avec une structure agréée pour l'enlèvement des déchets dangereux	Durant les travaux/ mensuelle	UGP-AK		UGP-AK/ ANGE	Disponibilité de convention	Visite de chantier	20 000 000
3-12			Equiper les aires de lavage des véhicules avec des séparateurs huile-eau.		UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Nombre de séparateurs disponibles	Visite de site	1 250 000
3-13			Signer un contrat avec une société compétente pour récupérer les huiles usées et les traitées.	Avant les travaux / trimestrielle	UGP-AK	Entreprise	UGP-AK/ ANGE	Contrat de prestation de service disponible	Visite du site	5 500 000



N°	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-14	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Altération de la qualité de l'air et d'eau	Programme de suivi de la qualité d'eau, de la qualité de l'air et du niveau sonore aux environs du sites de l'agroparc	Trimestriel	UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre de plaintes des riverains sur l'effet sonore et pollution du sol	Rapports du suivi	20 000 000
3-15		Plaintes liées aux activités de l'agroparc	Appui aux fonctionnements des membres du comité de gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du MGP/PAR/PGES (fournitures, communication, déplacement, rapportage, etc.)	Permanent	UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre de réunions organisées	Rapport d'activités, Registre de gestion, des plaintes	15 000 000
3-16		Altération des pistes du milieu par le mouvement du parc automobile affecté à l'agroparc	Elaboration d'un programme opérationnel d'entretien des voiries et réseaux divers de l'agroparc en vue de garantir la viabilité, la durabilité et la pérennité du projet.	Au plus tôt après la mise en exploitation de l'agroparc	UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre d'opération d'entretien/évolution de l'état des infrastructures	Journal environnement	10 000 000
3-17			Construire 3 forages piézométrique pour suivre les divers niveaux d'abatement tout le long de l'année l'ensemble de l'agroparc	Avant le début du fonctionnement de l'unité / mensuelle	UGP-AK	Entreprise	UGP/ ANGE	Forage piézométrique disponibles	Fiches techniques de forage	30 500 000
3-18	Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Pression sur la disponibilité en eau	Faire le suivi mensuel de la consommation en eau de l'usine et de ses infrastructures connexes et transmettre les relevés de consommation d'eau à l'APRODAT	Pendant l'exploitation de l'agroparc	UGP-AK	Entreprise		Résultat de consommation mensuelle d'eau disponible	Cahier journal environnement	Pris en compte dans le traitement HSE entreprise
3-19			Former le personnel sur la nécessité d'assurer une consommation rationnelle de l'eau		UGP-AK	Entreprise		Nombre de séance de formation	Rapport de formation	
3-20			Elaborer un plan de gestion d'eau usée	Durant tout le projet	UGP-AK	Entreprise		Quantité d'eau usée produites	Cahier journal environnement	

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-21			Réaliser une étude hydrogéologique intégrant une modélisation de la ressource disponible dans la zone de Broukou	Avant les travaux/ Trimestrielle	UGP-AK	Entreprise	UGP/ ANGE	Rapport d'étude hydrogéologique disponible	Visite de chantier	9 500 000
3-22		Pollution du sol par les déchets	Convoyer les déchets spéciaux vers les filières de gestion adaptées	Durant les travaux/ mensuelle	UGP-AK	Entreprise	UGP/ ANGE	Quantités de déchets spéciaux convoyés	Cahier journal environnement	550 000 *
3-23			Sensibiliser le personnel sur la gestion des déchets		UGP-AK	Entreprise		Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation	1 250 000
3-24			Contracter les entreprises habilitées pour la collecte périodique des déchets assimilables aux ordures ménagères	Au début de l'exploitation de l'agroparc	UGP-AK	Entreprise		Contrat de prestation de service	Visite de site	5 500 000
3-25		Nuisance sonore	Réaliser et afficher une carte de bruit indiquant les zones où : le port d'équipement de protection est obligatoire ;	Au cours de l'exploitation une fois par an	UGP-AK	Entreprise		Présence d'affiche aux zones indiquées	Visite de site	2 500 000
3-26			Mettre à la disposition des responsables de services et de l'équipe de HSE les résultats des études sonométriques	Au cours de l'exploitation Chaque année	UGP-AK	Entreprise		Résultats sonométriques disponibles	Visite de site	3 500 000/an

N °	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesures /activités	Echéancier de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
					Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
3-27		Augmentation des discriminations et des violences faites aux femmes	Favoriser l'emploi des femmes par le projet et faciliter leur intégration dans l'usine en mettant en place des infrastructures qui leur sont dédiées (chambres, toilettes, salles de bains, etc.	Durant les travaux/ trimestriel	UGP UGP-AK	Entreprise	ANGE	Nombre de femmes recruté Nombre de toilettes disponibles	Cahier journal/visite de site	7 500 000

Activités sources d'impacts	Impacts potentiels	Mesures /Activités	Échéanciers de mise en œuvre	Responsabilité			Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de mise en œuvre
				Surveillance	Exécution	Suivi contrôle			
Phase de fin projet									
Démantèlement Abandon Rétrocession	Contamination des eaux et du sol	Sensibiliser les agents impliqués dans les travaux de démantèlement sur les risques de pollution du sol et des eaux et les mesures de gestion des ordures sur le site.	Durant les travaux/ mensuelle	Ministère de l'agriculture (	Entreprise	ANGE	Nombre de séance de sensibilisation	Visite de site	2 500 000
		Disposer des kits d'antipollution et former les ouvriers à leur usage en cas de déversement accidentel des produits contaminants au sol			Entreprise	ANGE	Présence de kits en nombre suffisant sur le chantier	Visite	1 750 000
	Altération de l'esthétique du milieu	Contracter le service d'une société agréée pour une gestion rationnelle des déchets	Durant les travaux		Entreprise	ANGE	Contrat de prestation disponible	Visite de site	9 500 000

### 6.3 Plan d'action environnementale et sociale (PAES)<sup>6</sup>

#### Plan d'action environnementale et sociale (PAES)<sup>7</sup>

Afin d'atténuer les risques et impacts E&S liés à toutes les installations, équipements, infrastructures et unités de l'Agroparc de Broukou, conformément à la réglementation nationale et aux exigences du SSI de la Banque applicables, le projet mettra en œuvre les actions complémentaires suivantes en plus des mesures E&S spécifiques définies dans le PGES :

N°	Actions	Responsable	Indicateur d'achèvement	Echéance	Coût à estimer par l'Emprunteur
<b>1.</b>	<b>Mettre en place des infrastructures /équipements de réduction de la pollution</b>				
1.1.	Mettre en place une station de traitement des eaux usées (STEU), y compris la gestion des boues issues du traitement des eaux usées répondant aux normes de rejets et/ou de réutilisation	Projet/UGP	Une STEU aux normes, y compris la gestion des boues issues du traitement des eaux usées, est en place	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	891 371 558 F CFA
1.2.	Mettre en place un ou des incinérateurs aux normes pour la réduction des déchets dangereux	Projet/UGP	Un incinérateur aux normes et dimensions proportionnelles au volume maxi de déchets dangereux produits est en place	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	22 622 600 F CFA
1.3.	Mettre en place un système de gestion des déchets solides (dangereux et non dangereux) : acquisition de matériel et équipement de collecte et de transport des DMA, briqueterie, biodigester, Compostière,	Projet/UGP	Système (les contrats d'enfouissement, incinération, valorisation, poubelle sécurisée) est en place	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	430 505 000 F CFA
1.4.	Recruter un prestataire en charge de la gestion de la STEU	Projet/UGP Société de projet	Contrat du prestataire en charge de la gestion de la STEU signé	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou	Prise en charge dans le recrutement et fonctionnement de la société de gestion de l'agroparc (332 410 000 F CFA du PTA II)
<b>2.</b>	<b>Insérer les obligations E&amp;S dans les documents contractuels</b>				
2.1.	Insérer des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures de base de l'Agroparc de Broukou.	Projet/UGP	DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures de base de l'Agroparc de Broukou, comprenant des clauses E&S	Avant lancement du DAO de viabilisation de l'Agroparc de Broukou et la signature du marché	388 675 420 F CFA
2.2.	Insérer des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures PPP de l'Agroparc de Broukou	Projet/UGP Société de projet	DAO et marchés des entreprises en charge de la mise en place des infrastructures PPP	Avant lancement du DAO des infrastructures PPP de	

<sup>6</sup> Ce PAES sera actualisé au besoin, de commun accord entre la Banque et l'emprunteur

<sup>7</sup> Ce PAES sera actualisé au besoin, de commun accord entre la Banque et l'emprunteur

N°	Actions	Responsable	Indicateur d'achèvement	Echéance	Coût à estimer par l'Emprunteur
			de l'Agroparc de Broukou, comprenant des clauses E&S.	l'Agroparc de Broukou, et la signature du marché.	
2.3.	Insérer des obligations E&S dans le Cahier de charges de la Société de projet	Projet/UGP	Cahier de charges de la Société de projet, comprenant les obligations E&S, signé.	Avant le démarrage de l'exploitation de l'Agroparc de Broukou.	50 000 000 F CFA
<b>3.</b>	<b>Opérationnaliser un système de gestion environnementale et sociale (SGES) de la Société de projet</b>				
3.1.	Elaborer une déclaration de politique E&S approuvée et diffusée par la Direction de la Société de Construction et d'Exploitation (SCE) de l'Agroparc de Broukou pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités.	SCE de l'Agroparc de Broukou.	Déclaration de politique E&S approuvée et diffusée par la Direction de la SCE	Trois mois après la signature du Cahier de charges de la Société de projet	20 000 000 F CFA
3.2.	Mettre en place une unité E&S claire dans l'organigramme de la Société, avec un personnel compétent et suffisant proportionnellement aux défis E&S. L'unité doit disposer d'un budget annuel suffisant, et d'équipements de travail adéquats.	SCE du PTA II	- Au moins deux spécialistes E&S recrutés - Le budget dédié aux E&S - Bureaux et équipements disponibles	Six mois après la signature du Cahier de charges de la Société de projet	50 000 000 F CFA
3.3.	Elaborer des procédures de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant : (i) critères E&S de délivrance d'autorisation de s'installer dans l'Agroparc de Broukou ; (ii) les obligations E&S des entreprises hôtes opérant dans l'Agroparc de Broukou ; (iii) screening et évaluation environnementale et sociale ; (iv) conformité E&S avec la réglementation nationale ; (v) procédures de gestion des déchets et nuisances ; (vi) plan d'opération interne (POI) et plan d'urgence en cas de sinistre ; etc.	SCE du PTA II	Documents du PGES évolutif (en tant que manuel de gestion E&S de l'Agroparc de Broukou) disponibles	Six mois après la mise en place de l'Unité E&S et avant la sélection des entreprises hôtes	Prise en charge dans le recrutement et fonctionnement de la société de gestion de l'agroparc (332 410 000 F CFA du PTA II)
3.4.	Publier la performance annuelle ESG.	SCE Agroparc de Broukou	Rapport de durabilité/ESG annuel publié		25 000 000 F CFA
	<b>MONTANT TOTAL DU PAES</b>				<b>1 878 174 578</b>

*Le montant global du PAES s'élève à un milliard huit cent soixante dix huit millions cent soixante quatorze mille cinq cent soixante dix huit (1 878 174 578,00) francs CFA.*

## 6.4 Programme de suivi et surveillance environnemental et social

### 6.4.1 Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES

#### 6.4.1.1 Dispositif institutionnel de gestion de la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fait appel d'une part à différents acteurs parties prenantes au projet (**UGP-AK** ; les populations bénéficiaires, la Mission de Contrôle et les entreprises pour la réalisation des travaux), et d'autre part implique des fonctions comme la suivi environnemental et social des mesures du PGES, le contrôle et/ou la supervision de la conformité de la mise en œuvre des mesures du PGES. Mais, la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) requiert au premier plan, le suivi et la surveillance de l'ANGE et des sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP-AK. La Mission de contrôle des travaux de l'entreprise doit aussi avoir pour contrat l'obligation de (i) superviser quotidiennement l'exécution des mesures environnementales et sociales contractuelles de l'entreprises, et (ii) fournir des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale des travaux. Les structures déconcentrées du ministère de l'environnement et des ressources forestières , la direction régionale de l'environnement de Kara, la direction préfectorale de l'environnement de Doufelgou , auront pour responsabilité d'appuyer techniquement les experts de l'entreprise et de la Mission de contrôle des travaux, de renseigner les indicateurs retenus dans le programme de surveillance et de suivi environnemental et d'alerter et ou de proposer des mesures de correction en cas d'anomalie ou de non-respect des dispositions du PGES. Au niveau national, les activités de surveillance et de suivi environnemental seront assurées par l'ANGE qui est la structure nationale compétence en la matière. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES des activités du projet, **elle** doit : (i) approuver les rapports d'activités de ces structures et (ii) effectuer également des missions et de contrôle de conformité de la mise en œuvre effective des mesures du PGES.

#### 6.4.1.2 Rôles et responsabilités institutionnelles du Ministère de l'Environnement et des ressources forestières (MERF)

La mission du MERF est sous la responsabilité de la Direction de l'Environnement (DE) qui est une structure fondamentalement orientée vers le contrôle de conformité des activités des projets par rapport à la politique et à la législation environnementale adoptée par les pouvoirs publics, ainsi qu'aux lois et aux normes en matière d'environnement. Rôles et responsabilités institutionnelles de la Commune de Doufelgou 3

Dans le cadre de la Loi N°219 006 du 26 juin 2019 portant transfert de compétences, aux communes, plusieurs compétences ont été transférées aux Collectivités locales et parmi celles-ci, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la gestion du foncier, la santé et l'action sociale, etc. Au vu de cela, il semble approprié de faire jouer à la commune de Doufelgou 3 un rôle de facilitation, d'accompagnement, d'appui et d'intermédiation pour toutes les activités de sensibilisation, d'information, d'éducation qui seront mise en œuvre par l'entreprise dans le cadre du sous-projet. L'objectif étant de mettre en place un cadre de concertation pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs. Il s'agit de la création d'emploi, de la lutte contre le VIH/SIDA et la Covid 19, de lutte contre l'incivisme, des réclamations des populations lors des travaux, etc..



#### ***6.4.1.3 Rôles et responsabilités du RSE de l'entreprise chargée des travaux***

Pour assurer cette surveillance, l'entreprise chargée des travaux, tout comme ses sous-traitants disposeront chacun en leur sein et de façon permanente pendant toute la durée des travaux, d'un Spécialiste en Sauvegardes environnementale et sociale, qui accomplira cette mission. Il est chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale incombant à l'entreprise en charge des travaux et à tous les sous-traitants et de la Production de rapports mensuels de mise en œuvre des clauses environnementales et sociales. Les moyens matériels et financiers nécessaires pour la réalisation de la mission du Spécialiste seront intégrés dans le cadre de devis de la prestation de l'entreprise chargée des travaux. Cette exigence devra clairement apparaître dans le DAO de recrutement des entreprises des travaux, et y constituer un des critères essentiels d'analyse des offres des soumissionnaires. En outre, elle sera clairement spécifiée dans le Contrat de prestation des entreprises des travaux.

#### ***6.4.1.4 Rôles et responsabilités de la direction régionale de l'environnement***

Dans le cadre de ce sous-projet de construction de l'unité, la direction régionale de l'environnement de la Kara est responsable de la délivrance de l'autorisation d'abattage des espèces végétales sur le site et de la procédure de gestion et du suivi des activités du reboisement compensatoire avec l'aide de la direction préfectorale de l'environnement de Doufelgou. Ainsi, toute initiative allant dans ce sens, devra être conçue, exécutée, pilotée, surveillée et suivie avec la participation active de ces mêmes services.

#### ***6.4.1.5 Rôle et responsabilité de la mission de contrôle***

Elle vise à s'assurer que l'entreprise des travaux respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du sous-projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale et sociale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MDC). De plus, la MDC pourra jouer le rôle d'interface entre les occupants du site et l'entreprise de travaux en cas de plaintes. Pour assurer cette surveillance, la MDC disposera en son sein et de façon permanente pendant toute la durée du sous-projet, d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, qui accomplira cette mission. Le coût de surveillance sera intégré dans le coût de prestation de la MDC. Cette exigence devra clairement apparaître dans le DAO de recrutement de la MDC et y constituer un des critères essentiels d'analyse des offres des soumissionnaires. En outre, elle sera clairement spécifiée dans le Contrat de prestation de la MDC. Avant les travaux, la surveillance environnementale et sociale consistera à s'assurer que toutes les normes, les directives et les mesures environnementales et sociales sont prévues dans le rapport des études d'impacts, toutes les exigences des autorisations gouvernementales sont incorporées aux plans et devis des travaux, ainsi-que dans tous les autres documents contractuels comme les PGES-Chantier des entreprises. Également, il faudra s'assurer que les activités de renforcement de capacités en suivi et surveillance environnementale et sociale du personnel de la commune de Doufelgou et de la direction préfectorale de l'environnement de Doufelgou sont exécutées avant le démarrage des travaux. Ces acteurs auront la charge de veiller à l'exécution de ces mesures avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, les DAO doivent prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. L'Expert environnement et social de la Mission de Contrôle sera responsable de la supervision quotidienne de l'exécution des mesures environnementales et sociales contractuelles de l'entreprise et la production de rapports mensuels de conformité environnementale. Il sera recruté sur place avant le démarrage des activités du projet. Il contrôle toutes les phases du projet de l'installation des travaux, de repli jusqu'à la remise en état. Le RSE devra par ailleurs s'assurer du respect des engagements contractuels pris par l'entreprise et qui sont dans les clauses environnementales et sociales inscrites dans le cahier des clauses générales et particulières contractuelles. Pour se faire, il effectuera des visites de chantier, il organisera des réunions d'évaluation du niveau de mise en œuvre du PGES, il suivra les outils de supervision partagés avec les experts sauvegardes et participera à la production des documents jusqu'à la réception du sous-projet. Le RSE devra assister pour la prise de décision dans des situations d'imprévue en matière de gestion environnementale et sociale ou d'apparition de nouveaux impacts. Le rapport mensuel de supervision du PGES devra comprendre entre autres :

- Les actions de supervision quotidienne menées au cours du mois –
- Le récapitulatif de écarts observés, des accidents, incidents et manquements
- L'ensemble des correspondances adressées à l'entreprises et actions correctives exigées.
- L'ensemble des résultats illustrés obtenus

#### **6.4.1.6 Surveillance environnementale du projet**

La surveillance environnementale ou suivi interne se fait durant la phase d'installation, de phase de construction, la phase d'exploitation jusqu'à la phase de fin projet. Elle comprend toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

Le programme de surveillance environnementale pour le projet de l'agroparc décrit les moyens et les mécanismes mis en place pour s'assurer le respect des exigences légales et environnementales nationales en lien avec le projet. Le programme vise notamment le respect des lois, des règlements et des autres considérations environnementales élaborées dans le PGES. Le programme de surveillance environnementale permet de vérifier le bon déroulement des travaux, le fonctionnement des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation, l'exploitation, la fermeture et le démantèlement du projet. La surveillance environnementale a donc pour but de s'assurer du respect :

- ✓ Des mesures d'atténuation ou de compensation proposées dans l'étude d'impact.
- ✓ Toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- ✓ Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- ✓ Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.
- ✓ Des conditions fixées dans les décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement ( cadre juridique)

- ✓ Des obligations en matière environnementale par les entrepreneurs et s'assurer que celles-ci sont respectées lors des différentes phases du projet
- ✓ Des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.
  
- ✓ Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet (PGES);
  
- ✓ Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long du projet ;
- ✓ Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- ✓ Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période de fin de travaux de construction sa validation est une condition nécessaire à la réception provisoire et de la phase de fin de projet

#### ■ **Surveillance de la phase d'aménagement**

##### Objectifs spécifiques

Pendant cette phase l'APRODAT et l'ingénieur conseil chargé de la supervision et du contrôle des travaux sur le chantier aura au sein de son équipe un responsable en environnement qui aura comme principales missions :

- Vérifier que l'ensemble des autorisations, permis de construire, certificat de conformité environnementale, permis d'exploitation des carrières et sites d'emprunt de matériaux de constructions, le paiement des droits de bail des terrains d'emprunt, ... nécessaires à la réalisation du projet sont disponibles avant le démarrage des activités
- S'assurer que tous les intervenants sur le chantier (entrepreneurs, directeur des travaux, Conducteurs des travaux et Chef chantier, le personnel chargé de la surveillance de chantier, contremaîtres et autres) soient sensibilisés aux préoccupations environnementales et aux mesures sécuritaires liées au chantier.
- S'assurer que des clauses environnementales et sociales sont insérées dans les contrats des prestataires.
- Établir un organigramme adapté avec la responsabilité de chaque acteur ceci par les entreprises chargées de réalisées les travaux et la mission de contrôle technique et environnemental afin de régler au plus vite tous les cas de non-conformité constatés
- . Établir les mesures que les intervenants devront appliquer pour protéger l'environnement en fonction de leurs activités respectives

Même au niveau de l'Entreprise adjudicataire des travaux, il est obligatoire qu'il ait en son sein un Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) aidé par une brigade dotée de moyens logistiques pour la mise en œuvre des dispositions environnementales figurant dans le PGES. Ce responsable HSE ingénieur, dépendra directement du Directeur des travaux de telle façon qu'il peut être capable de prendre des décisions et dispositions environnementales et sécuritaires idoines.

L'entreprise sur la base du PGES devrait rédiger et soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier au promoteur après validation de l'ingénieur conseil avec les détails des moyens déployés pour la mise en œuvre de chacune des mesures environnementales et sociales. Le contenu de ce PGES-C sera annexé au présent rapport.

## ▪ **Surveillance de la phase de construction**

### Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du programme de surveillance environnementale en phase de construction sont de :

- S'assurer que toutes les dispositions prévues à l'égard de l'environnement, spécifiées dans les plans et devis, soient respectées.
- S'assurer que les conditions et exigences du certificat de conformité environnementale soient respectées.
- Valider la mise en place des mesures d'atténuation prévues lors de l'étude d'impact sur l'environnement.

Au vue de ce programme de surveillance l'ingénieur conseil par son ingénieur HSE facilitera la réorientation des travaux et, éventuellement, d'améliorer le déroulement des activités de construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Durant cette phase, une surveillance quotidienne sera effectuée par l'équipe d'inspection et de contrôle (ingénieur conseil et APRODAT) afin de s'assurer du respect des dispositions prévues dans le PGES et les législations nationales et les sauvegardes de la BAD, de la BOAD, et la Fondation Saemaul pour la Mondialisation de l'environnement. Le programme inclura la formation du personnel, l'inspection régulière du chantier, le contrôle de la documentation, la préparation des rapports journaliers et le respect des voies de communication.

La surveillance de chantier implique des communications directes ; des traçabilités des activités de tous les acteurs et la résolution de tous les cas de non-conformité. Les modalités de résolution des non –conformités engageant l'entreprise, elle doit les décrire dans son PGESC à élaborer et le publier à chaque acteur après validation par l'ingénieur conseil.

Les éléments à surveiller pendant la construction du site sont :

- La qualité de l'air;
- Le niveau sonore;
- La circulation;
- La manipulation de produits dangereux.
- La gestion des eaux usées;
- La gestion des déchets;
- La sécurité sur le site;
- Les conditions de recrutement, de travail et d'emploi.

A la fin des travaux de construction des infrastructures de la rizerie, un rapport de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et sécuritaires comportant des indicateurs des paramètres environnementaux et sécuritaires de la phase de construction sera élaboré afin de permettre à l'autorité de contrôler le respect des exigences et de délivrer un quitus environnemental mettant fin à la phase des travaux.

### **6.4.1.7 Surveillance de la phase d'exploitation**

Cette phase est théoriquement celle la plus longue du projet. Phase au cours de laquelle la surveillance sera suivie par l'ingénieur HSE de l'entreprise et le Responsable

Environnemental et social de l'APRODAT. Le promoteur doit donc faire des contrôles périodiques afin de/d' :

- Effectuer une surveillance et un contrôle des émissions de rejets gazeux provenant de l'usinage du riz paddy
- Elaborer les rapports mensuels de suivi périodiques adressés à l'ANGE
- S'assurer que les exigences des partenaires financiers sont respectées.
- S'assurer que les conditions et exigences des permis et autorisations sont respectées.
- Vérifier le respect des mesures d'atténuation prévues lors de l'étude d'impact sur l'environnement pour la phase d'exploitation

Les éléments à surveiller au cours de l'exploitation de la rizerie de Broukou sont :

- La qualité de l'air;
- Le niveau sonore;
- La circulation.
- La manipulation de produits dangereux
- La gestion des eaux usées.
- La gestion des déchets ( balles, fabrication des briquettes , le réemploi, réutilisation,)
- La gestion des gaz émis par la rizerie
- La sécurité sur le site;
- Les conditions de travail et d'emploi

#### **6.4.2 Suivi et contrôle environnemental**

Le suivi environnemental comprend toutes les activités d'observation et de mesure visant à déterminer les impacts réels d'une activité comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Le suivi environnemental est continu dans le temps et est fondamentalement exécuté en tant que fonction régaliennne de l'Etat par l'ANGE. Dans le cadre de cette étude, l'importance de certains impacts négatifs pendant les travaux de construction et de la phase d'exploitation de l'usine de transformation du riz justifie amplement l'élaboration de programme de suivi.

##### **6.4.2.1 Les éléments de suivi**

Les impacts et risques qui seront suivis durant les travaux :

- Pollution du sol et des eaux
- La pollution atmosphérique
- Destruction floristique et faunique
- Risques d'accidents (sécurité)
- Risque d'altération de la qualité de vie de la population
- Risques de pertes d'activités économiques

Les impacts et risques qui seront suivis durant la mise en service de la rizerie :

- Risques d'accidents technologiques
- Risques d'inondation et de destruction des installations

- Risques d'accidents de travail
- Risques d'incendie
- La pollution atmosphérique
- La pollution de l'eau et du sol

#### **6.4.2.2 Les indicateurs de suivi**

Les indicateurs sont des paramètres mesurables qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ils seront renseignés dans le plan de suivi.

#### **6.4.2.3 Suivi des impacts cumulatifs**

Certaines activités (aménagement des sites et fonctionnement des unités) vont nécessiter un suivi global et non individuel en termes de réalisation, compte tenu de leur disposition rapprochée sur le même site. Il est proposé d'effectuer un suivi global après réalisation, pour apprécier les effets cumulatifs de ces différentes réalisations sur les ressources naturelles et le cadre de vie. Le suivi cumulatif va concerner également les activités du sous-projet des 16 unités de production et de transformation ainsi que celles d'autres programmes et projets futurs dans la zone et avec lesquels une concertation et un partenariat féconds devront être établis pour mutualiser les mesures de gestion et de suivi environnemental et social. Le sous-projet de construction des 16 unités dans l'agroparc devra apporter une contribution dans la mutualisation de ces moyens

#### **6.4.2.4 Les institutions responsables de la mise en œuvre du suivi**

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières à travers l'ANGE est responsable du suivi environnemental du projet. Il s'entourera des services environnementaux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'APRODAT, du Responsable Environnement de la Commune de Doufelgou 3.

### **6.4.3 Parties prenantes et renforcement des capacités**

#### **6.4.3.1 Identification des parties prenantes**

Le renforcement des capacités d'intervention de l'Administration responsable de la protection civile avec le groupement Régional des Sapeurs-Pompiers pour la gestion des risques et catastrophes durant les travaux et l'exploitation sera nécessaire. Le renforcement des capacités d'intervention de la Police routière sur la gestion des plans de circulation et de déviations durant les travaux surtout les jours de marchés de la Zone (Vendredi pour Broukou et du marché de Sarakawa) ; elle doit être appuyée en moyens logistiques pour mener des patrouilles et des agents régulateurs de la circulation préposée aux points circulatoires critiques. De même que les Services hospitaliers de la zone doivent être renforcés en capacités d'intervention et de traitement des grands blessés et en traumatologie, compte tenu du fait qu'avec le foisonnement du trafic, l'augmentation des accidents ne sera pas une surprise. Les élus de la Commune de Doufelgou 3 et les chefs quartiers, les CCD, CDQ d'Alloum doivent avoir un renforcement de capacités par le maître d'ouvrages pour qu'elles puissent assurer leur rôle de relais auprès de la population. La Mairie de Doufelgou 3 sera le partenaire de l'APRODAT pour assurer l'acceptation du projet par les populations, pour la sensibilisation et leur engagement pratique dans les travaux qui nécessiteront une main d'œuvre. L'ANGE et la Direction Régionale de l'environnement doivent être appuyées sur la tenue d'une base de données sur les pollutions



diverses relatives aux activités de mise en place et d'exploitation de la rizerie de l'Agroparc ; et sur la sensibilisation sur les dangers et la maîtrise de la pollution atmosphérique. L'APRODAT organisera des campagnes de sécurité routière tout le long des routes empruntées par les camions approvisionnant l'Agroparc, dans les écoles et autres espaces publics avec l'appui des autorités communales et les associations des syndicats de transport routier.

Toutes ces parties prenantes ont besoin d'une campagne d'Information, d'Éducation et de Communication sur les impacts aussi bien positifs que négatifs et sur les mesures envisagées par le promoteur pour les éviter;

#### 6.4.3.2 Description de la formation proposée

Le renforcement des capacités institutionnelles aura pour principal objectif :

- Compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources,
- Connaissance et compréhension des politiques de sauvegarde ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- Maîtrise des différents outils et techniques d'évaluation, de suivi et de rapportage environnementaux et sociaux ;
- Adaptation des mécanismes et principes de gestion des plaintes et de règlements des différends ;
- Capacité à transposer les compétences acquises afin de renforcer celles d'autres acteurs.

En outre, certaines thématiques seront abordées afin d'orienter les acteurs dans la sensibilisation publique à laquelle ils participeront de manière indirecte dans le cadre du projet :

- Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Préservation de l'environnement ;
- Gestion des ressources agro-sylvo-pastorales
- Le mécanisme de gestion des plaintes, la gestion des cas de violences basées sur le genre, l'approche basée sur le/la survivant (e);
- Le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales lors de la phase de construction et d'exploitation;

Tableau 36: Programme de renforcement de capacité des parties prenantes

Cibles	Objectifs/résultats	Contenus
UGP-AK; Cadres de la direction de l'environnement et de l'agriculture, agent de la mairie de Doufelgou 3	Former l'unité de suivi du PGES et la communauté locale de suivi	Principes et objectifs des PGES et des PAR. Législation environnementale et sociale. Structure de pilotage du PGES et appréhension de la chaîne décisionnelle. Protocole de mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des acteurs. Règles et principes liés à l'engagement des parties prenantes ; Mise en œuvre du PAR : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice des compensations, implication et participation des acteurs, systèmes de suivi. Principes et suivi du mécanisme de gestion des plaintes et de règlement des différends. Politique de confidentialité de données

Cibles	Objectifs/résultats	Contenus
Membre des comités de gestion des plaintes à tous les niveaux	Assurer un suivi efficace et Pertinent	Nécessité de protection de l'environnement. Présentation de l'EIES. Mise en œuvre du PGES : coordination et responsabilités des acteurs. Mise en œuvre du PAR : principes d'exécution, méthodologie d'évaluation des pertes, matrice des compensations, implication et participation des acteurs, systèmes de suivi. Système de rapportage et archivage des plaintes Gestion des plaintes liées aux VBG Législation environnementale et sociale. Réglementation nationale en matière de recrutement et exigence de la BAD
Direction régionale de l'environnement	Suivre le programme de reforestation, Suivre l'évolution du niveau d'eau dans les forages piézomètres Formation de formateurs	Évaluation de l'efficacité de la reforestation.  Techniques de mesures et d'observation de la disponibilité de l'eau. Reporting, archivage des données.

Tableau 37: Programmede suivi environnemental et social

Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable		Coût
			Surveillance	Suivi	
Eaux	Paramètres physicochimiques des eaux de 5 forages (1 ou 2 sur le site et les autres dans un rayon de 500 m sur les forages existants)	2 fois par an (fin saison des pluies et fin saison sèche 520 000 f/ prélèvement *2)	Expert environnementaliste APRODAT	ANGE	1 040 000
	Paramètres physicochimiques des eaux de Tanbidè				1 040 000
	Surveillance d'utilisation des ressources en eaux lors des travaux préparatoire, de construction et d'exploitation				
	Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées				
	Surveillance des rejets des huiles et hydrocarbures				
Sol	Évaluation visuelle des mesures de contrôle de la destruction et de l'érosion des sols	1 fois par mois		ANGE	Expert environnementaliste recruté sur le projet
	Identification des zones et contrôle des bases-vies	1fois/mois		ANGE	Expert environnementaliste recruté sur le projet
	Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des espaces et des terrains détruits	1 fois l'an		ANGE	Ce contrôle sera fait par l'environnementaliste de l'entreprise
	Surveillance des nuisances, pollutions et contaminations diverses des sols	1 fois de par mois		ANGE	

Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable		Coût
			Surveillance	Suivi	
	Contrôle des zones d'excavation		Expert environnementaliste UGP-AK	ANGE	Ce contrôle sera fait par l'environnementaliste recruté sur le projet
	Contrôle des zones d'emprunt des matériaux et des carrières.	1 fois/mois			
	Contrôle de la remise en état des zones d'emprunt des matériaux de construction.	Fin de travaux avant réception			

Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable		Coût
			Surveillance	Suivi	
Végétation et faune	Surveillance des sites de libération d'emprises pour travaux	1 fois/semaine	Expert environnementaliste MdC	ANGE	Activité réalisée par l'expert recruté par le cabinet
	Emondage sévère ou coupe abusive sur les végétaux	Chaque jour	Expert environnementaliste MdC		
	Évaluation des mesures de reboisement, plantations et reconstitution de la couverture végétale	1 fois/an	Expert de APRODAT		Activité réalisée par l'expert recruté par le projet
Pollution de l'air	Concentration de poussières/particules en l'air	1 fois/mois	Expert MdC et		
	Niveau de performance des équipements de dépoussiérage		Expert APRODAT		
	Fréquence de l'arrosage	1 fois/semaine	Expert environnementaliste MdC		
	Existence de consignes sécuritaires	Chaque jour	Expert MdC		
Hygiène et Sécurité	Nombre d'ouvrier respectant le port d'équipements de protection, etc.	1 fois/semaine	Expert MdC	ANGE	Activité inscrite dans le cahier de charge de l'expert APRODAT
	Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Expert APRODAT		
	Existence de consignes sécuritaires	1 fois/semaine	Expert MdC		Activité inscrite dans le cahier de charge de l'expert APRODAT
	Existence des signalisations appropriées aux bons endroits sur les sorties de véhicules,	1 fois/mois	Expert MdC		
	Conformité des véhicules de transport avec les réglementations en vigueur	1 fois /mois	Expert MdC		

Composantes	Paramètres indiqués	Périodicité	Responsable	Coût
-------------	---------------------	-------------	-------------	------

			Surveillance	Suivi	
Hygiène Sécurité	et Respect de la législation du travail : fourniture et port d'équipements adéquats de protection pour le personnel des chantiers	Chaque jour	Expert MdC  Expert APRODAT	Ange	Activité inscrite dans le cahier de charge de l'expert APRODAT
	Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents et de la police d'assurance souscrite par l'entreprise	1 fois/ trimestre	Expert MdC		Activité inscrite dans le cahier de charge de l'expert MdC
	Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel et des populations locales ;	1 fois/semaine	Expert MdC		
Population	Contrôle du niveau de sensibilisation des populations	1 fois/trimestre	Expert MdC  Expert APRODAT	Ange	Activité inscrite dans le cahier de charge de l'expert APRODAT et MdC
	Suivi de l'efficacité et l'efficience des mesures de sensibilisation	1 fois /mois	Expert MdC  Expert APRODAT		
	Contrôle du programme d'embauche et de recrutement de la main d'œuvre locale.	1 fois/mois	Expert APRODAT	ANGE	Activité inscrite dans le cahier de charge de l'expert APRODAT

#### 6.4.4 Audit annuel de performance environnementale et sociale

Pendant la mise en œuvre du sous-projet, des audits annuels de performance environnementale et sociale seront réalisés dont un par année durant toute la vie du projet. Le premier sera fait à la fin de l'année du premier décaissement sur le projet. Chaque rapport sera produit conformément au canevas type prévu par le SSI de la Banque et selon la législation togolaise en matière de la réalisation des audits. Le coût de l'audit est estimé à 23 000 000 f CFA par an et sera réalisé à la suite d'une procédure de passation de marché.

#### 6.4.5 Budget global estimé pour la mise en œuvre du PGES

Le budget global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet s'élève à **un milliard huit cent soixante dix huit millions cent soixante quatorze mille cinq cent soixante dix huit (1 878 174 578) francs CFA** comprenant les coûts des mesures techniques, les coûts de suivi et de surveillance, le coût des audits annuels de conformité environnementale et sociale, le coût de mise en œuvre du MGP, le coût des actions d'information, sensibilisation et communication, le coût de renforcement des capacités, le coût des indemnités des PAPs et le coût du PAES de l'agroparc.

Tableau 38: Budget de mise en œuvre du PGES

Activités	Cadre temporel	Budget en FCFA	Responsable	Coordination	Observations
<b>Mesures sociales d'accompagnement</b>					
• Indemnisation due à la perte des cultures arbustives industrielles	Phase préparatoire	22 614 000	<b>COMEX</b>	UGP-AK	Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et déjà réalisé
• Déplacement des fétiches vers un autre lieu		350 000			Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et déjà réalisé
• Indemnisation liée à la perte de terre		28 750 000			Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et déjà réalisé
• Indemnisation des pertes de bâtis		7 500 000			Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et déjà réalisé
• Frais de fonctionnement de la COMEX (3% des indemnités des PAP)		1 776 420 6			Ces coûts sont pris en compte dans le PAR et déjà réalisé
• Honoraire du Consultant individuel (1 mois) pour l'évaluation du PAR		21 000 000	UGP-AK	UGP-AK	Ce coût est affecté à l'ensemble des unités de l'agroparc
• <b>Total 1</b>		87 675 420			
<b>Mesure environnementales et sociales</b>					
• Recrutement d'expert HSE • Signalisation et sécurisation • Information sensibilisation • Comité Hygiène santé et sécurité.	Durant toute la durée du projet	Inclure dans l'offre de l'entreprise	Entreprise	UGP-AK	
• Information et sensibilisation	Durant la phase de construction	72 000 000	Entreprise	UGP-AK	Cette sensibilisation sera faite par des ONG avec lesquels un contrat sera signé (4 500 000* 10 mois pour les 16 unités de transformations) pendant
• Mise en œuvre des mesures préconisées dans PGES	Durant toute la durée du projet	187 000 000	Entreprise	UGP-AK	Les détails sont contenus dans le tableau synoptique du PGES
• Audits annuels de performances environnementales et sociales		23 000 000	UGP-AK	UGP-AK	Ce coût est pour l'ensemble des unités
• <b>Total 2</b>		282 000 000	Entreprise	UGP-AK	
•					
<b>Renforcement des capacités</b>					
Renforcement des acteurs du projet(UGP-AK, Agents de la commune de Broukou, Cadres de la Direction régionale de l'environnement, DGTP, ANGE par un consultant pour les 16 unités insdustrielles	Phase préparatoire et construction	16 000 000 soit 1 000 000 / unité	UGP-AK	UGP-AK	
<b>Suivi, évaluation et rapports du PGES</b>					

Activités	Cadre temporel	Budget en FCFA	Responsable	Coordination	Observations
• Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du projet	PM pour UGP-AK 2 spécialistes sont recrutés	UGP-AK	UGP-AK	
Suivi et évaluation externe		PM (à négocier avec l'ANGE)	UGP-AK	UGP-AK	
<b>Mécanisme de Gestion des plaintes</b>					
Mise en place du comité de gestion des plaintes	Phase préparatoire	6 500 000	UGP-AK	UGP-AK	
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes à partir des micro-plan élaboré par comité	Durant toute la durée du projet	2 500 000/an /comité <sup>8</sup>	UGP-AK	UGP-AK	Ici il faut ventiler ce coût sur un minimum de 5 ans soit 12 500 000
• <b>Total 3</b>		19 000 000			
<b>Mise en œuvre du PAES</b>					
• <b>Total 4</b>		1 489 499 158			

## 7 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

### 7.1 Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations

#### 7.1.1 Objectifs du mécanisme de gestion de plaintes et les conflits

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du projet. Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la recevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

#### 7.1.2 Transparence et communication du mécanisme de gestion des plaintes

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'APRODAT et la commune de Doufelgou 3, le chef canton d'Alloum et les chefs des 6 villages du canton. Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media, internet et réseaux sociaux, réunions publiques, ...). Ces activités seront entamées dès la phase préparatoire même du projet jusqu'à sa clôture. Les informations concerneront les modes de calculs, les recours et les mécanismes mis à la disposition des PAP pour les aider à effectuer toutes démarches liées à l'ensemble du processus et tout grief ayant trait au projet de l'agroparc, et les violences basées sur le genre.

<sup>8</sup> Ce coût est une estimation issué de retour d'expérience sur le comité de gestion des plaintes du projet REDISSE sous financement de la Banque mondiale.



### 7.1.3 Catégories des plaintes et les litiges possibles

Plusieurs types de conflits peuvent surgir durant la mise en œuvre du projet. Ces conflits sont généralement liés aux aspects suivants :

- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, déviation de la circulation et embouteillage ;
- Production des déchets et rejets accidentels et pollution des eaux, sols ;
- Impacts sociaux pendant l'exécution des activités et des travaux : occupation temporaire de terrains privés, gestion des cas, prise en charge des besoins spécifiques des personnes handicapées, des personnes âgées, des femmes, perturbation des activités socio-économiques, perte de récolte et de revenus, dérangement des riverains par des travaux de construction et exploitation des usines , accidents, les violences basées sur le genre (VBG) et ses corollaires d'exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS) et les violences contre les enfants (VCE), l'exclusion sociale pour des catégories d'individus et/ou de groupes sociaux, etc
- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la commission d'évaluation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (des PAP déclarent être le propriétaire d'un certain bien), - Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné,
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (site de réinstallation, parcelle proposée, etc.).

Devant ces problèmes qui risquent d'affecter sa santé, son bien-être, ses biens mobiliers et immobiliers, ses revenus, etc. la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte, réclamer et défendre ses droits en usant des voies de recours que lui procurent les lois. Toutefois, cela n'est pas à la portée de tout le monde, particulièrement les groupes sociaux défavorisés ou exclus, ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion et de traitement des doléances des plaignants au niveau du projet.

Tableau 39: Mesures de garantie de la sécurité des plaignants

Principes	Mesures d'application	Indicateurs
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire,</li> <li>- Assurer la confidentialité nécessaire dans la gestion des plaintes et particulièrement en cas de plaintes sensibles comme celles sur l'EAS/HS,</li> <li>- Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles relatives aux plaintes</li> <li>- S'assurer de l'absence de représailles à la suite des plaintes</li> </ul>	Représailles enregistrées à la suite de dénonciations
Accessibilité et mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques financières ...</li> <li>- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte</li> <li>- Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes,</li> <li>- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès aux systèmes de gestion des plaintes</li> </ul>	Nombre de comités locaux mise en place par rapport aux bénéficiaires vulnérables ; Taux des plaintes éligibles  Variété des sources des plaintes
Pré visibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réagir à tous les plaignants selon le temps et les délais impartis à la gestion des plaintes,</li> <li>- Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape,</li> </ul>	Délai moyen de traitement  Taux de réponse
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes</li> <li>- S'assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée</li> <li>- Garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaire pour leur participation au processus d'examen des plaintes</li> </ul>	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement</li> <li>- Communiquer et sensibiliser le plus grand nombre sur l'objet et la fonction du MGP</li> </ul>	

## 7.2 ORGANISATION ET PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

### 7.2.1 Dispositif de mise en œuvre

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet de l'APRODAT à travers les comités de gestion des plaintes qui seront mis en place à différents niveaux comme suit :

Tableau 40: Comités de mise en œuvre de MGP

Niveau	Composition	Rôle
Comité de gestion Communautaire des	Composition (07 membres) :	Transmission des plaintes non résolues à la préfecture,

Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Représentant du Maire de la zone du projet</li> <li>-Le chef canton d'Alloum</li> <li>- le chef village du plaignant</li> <li>- chef village Broukou</li> <li>- Président Comité Cantonal de Développement (CCD)</li> <li>-Deux représentantes des organisations féminines</li> </ul>	Réception des réponses du CGP, Traitement des plaintes en première instance (particulièrement plaintes mineures et non sensibles suivant le mécanisme local). Pour les plaintes sensibles dont celles sur l'EAS/HS, il sera mis en place des points de recueil <sup>9</sup> notamment une ligne verte ainsi plusieurs points d'entrée au niveau des prestataires de prise en charge des VBG pour recevoir les plaintes et les escalader pour traitement approprié.
Comité préfectoral	<p>Composition (07) membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un représentant de la préfecture de Doufelgou</li> <li>Un représentant de la mairie de Broukou</li> <li>Un représentant du Direction préfectorale du ministère de l'agriculture et de la production animale et halieutique,</li> <li>Un représentant de la Direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières</li> <li>Deux représentantes des organisations féminines</li> <li>Le chef canton de la zone du litige</li> </ul>	

Tableau 41: Composition du comité de MGP

Niveau	Composition	Rôle
Comité Régional de gestion des plaintes	<p>Composition (07 membres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant de la préfecture,</li> <li>- Représentant de la mairie du chef-lieu de préfecture</li> <li>- Un représentant de la Direction régionale de l'agriculture, de la pêche et et du développement rural</li> <li>- Un représentant de la Direction régionale de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (DREDDPN)</li> <li>- Deux représentantes des organisations féminines</li> </ul>	<p>Traitement des plaintes,</p> <p>Proposition des réponses et des mesures de résolutions des plaintes</p> <p>Suivi et supervision de la mise en œuvre dans les districts et préfectures ;</p> <p>Transmission des informations sur les plaintes à l'UGP ;</p>

<sup>9</sup> Il n'est pas recommandé que les plaintes EAS / HS soient gérées au niveau du comité communautaire/local - car elles nécessitent la confidentialité et l'impartialité, ce qui peut ne pas être possible si les membres du comité ont un lien direct avec le survivant ou l'auteur présumé - ce qui est probable. Dans de ce MGP, il sera mis en place au niveau local, des points d'entrée - qui pourraient être des femmes membres du comité local, d'autres femmes de confiance, des prestataires de services locaux - qui doivent tous être confirmés comme accessibles et sûrs lors des consultations avec les femmes/filles. Leur rôle serait de recevoir uniquement la plainte et de la renvoyer immédiatement au prestataire de services de VBG sélectionné pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action ou au comité régional et/ou national de gestion des plaintes pour l'enregistrement de la plainte ; les services nécessaires de prise en charge seront fournis avec le consentement du survivant avant toute vérification de lien avec le projet, suggestion de sanctions.

Niveau	Composition	Rôle
Comité Central de gestion des plaintes	<p>La Cellule de gestion du projet (CGP) (07 membres, est composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le coordonnateur,</li> <li><input type="checkbox"/> L'Expert en gestion environnementale</li> <li><input type="checkbox"/> L'Expert en développement social</li> <li><input type="checkbox"/> Un autre cadre selon la matière concernée</li> <li><input type="checkbox"/> Trois représentantes des organisations féminines (Direction Générale de la Femme et GF2D)</li> </ul>	<p>Réception et enregistrement des plaintes ; Convocation de l'équipe de gestion des plaintes ; Mise à disposition de la logistique nécessaire pour l'équipe du MGP ; Enregistrement et suivi des plaintes ; Mise à disposition d'un Consultant expert en cas de besoin ; Identification et mise en contact avec les leaders locaux en cas d'utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits ; Assurer la coordination générale et le suivi du MGP ; Recueillir et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ; Rédiger les réponses destinées aux plaignants ; Résoudre les questions en cas de persistance de la situation décriée ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions MGP ; S'assurer de l'archivage des dossiers de gestion des plaintes.</p>
Commission d'enquête	Selon le besoin sans dépasser 5 personnes	Examen des questions sensibles ou requérant une expertise particulière

## 7.2.2 Recueil des plaintes

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

### - Registre de plaintes

Il sera disposé un registre de plaintes à la mairie de Doufelgou 3 mis à la disposition du public. Les plaintes et les réclamations seront adressés au maire qui avec le Comité communautaire de gestion des plaintes et l'appui de l'APRODAT vont analyser les faits et statueront.

### - Autres dispositifs de collecte

Le projet développera aussi d'autres canaux tels des numéros d'appel (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile.

### Procédures de gestion des plaintes et conflits

La procédure s'articulera autour des points suivants :

## 7.2.3 Recevabilité des plaintes et réclamations

### 7.2.3.1 Critères de recevabilité d'une plainte

Les plaintes reçues au compte du sous-projet de l'agroparc de la Kara doivent obligatoirement remplir les conditions ci-après :

- Elles doivent se rapporter systématiquement à une activité dans le cadre du sous-projet ou d'un projet dont les actions concourent directement à l'atteinte des résultats du projet l'APRODAT ;

- Elles doivent être déposées par une personne, une communauté ou une organisation qui s'estime lésée par la mise en œuvre d'une activité du sous-projet ;
- Elles doivent être déposées par un soumissionnaire ou un soumissionnaire potentiel dans le cadre de la passation d'un marché financé par le sous-projet de l'agroparc.

### 7.2.3.2 *Champs couverts par les plaintes*

Le champ retenu comme « plaintes ou réclamations » concerne : toutes les formulations d'insatisfaction, remarques, suggestions ou avis émis de façon spontanée, ou non, et ce quel qu'en soit le mode d'expression (écrit/oral) et le mode de recueil.

Ainsi, les lettres de doléances, les appels téléphoniques, les visites, les courriers électroniques, les supports permettant une expression libre des parties prenantes (enquêtes satisfaction, questionnaires de sortie ou lors de missions de terrain etc.), sont-ils considérés comme des plaintes ou des réclamations, dès lors que ce support est utilisé comme tel par les parties prenantes du projet

Les plaintes sensibles notamment celles relatives aux allégations de EAS-HS et VCE doivent être immédiatement signalées au comité national de gestion et traités selon procédures relatives aux allégations de EAS-HS et VCE. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée au moment de signaler tout incident.

### 7.2.3.3 *Enregistrement des plaintes*

#### • *Canaux de transmission des plaintes et réclamations*

Aucune plainte ou réclamation reçue ne sera laissée sans suite. C'est pourquoi plusieurs possibilités sont offertes aux parties prenantes dans le cadre de ce mécanisme. Les plaintes et réclamations sont enregistrées et gérées suivant les différentes étapes du présent mécanisme de gestion des plaintes. Les mécanismes locaux ou communautaires pris en compte par le sous-projet sont les plus privilégiés pour permettre une meilleure accessibilité sauf dans le cadre des allégations de EAS/HS ou il sera prévu, au niveau local que des points de recueil pour recevoir les plaintes sur les EAS/HS. Le comité de gestion des plaintes va référencer la plainte de VBG aux services de prise en charge qui seront préalablement cartographiés par l'UGP du projet de l'APRODAT, pour un traitement approprié. La documentation de la gestion de ces plaintes sera mentionnée dans les rapports d'exécution du projet tout en veillant à la confidentialité des détails sur les incidents et des survivants (es).

Ainsi, les plaintes seront reçues par les canaux ci-dessous :

- Auto-saisine du Comité de gestion sur la base des plaintes consignées dans les rapports de supervision, des articles de presse ;
- Auto-saisine du Comité de gestion à partir de faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain ;
- Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ;
- Requête envoyée par mail ;
- Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;

- Requête reçue dans les boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit, etc.

Une attention particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

#### 7.2.3.4 Organisation du registre

Principales informations du cahier d'enregistrement :

- Numéro de réclamation,
- Date d'enregistrement de la réclamation,
- Objet de la réclamation
- Lieu et Identité du Requérant (Ne pas renseigner si anonymat)
- Date de résolution
- Mécanisme de résolution
- Instance impliquée à la résolution
- Résolution finale

Les plaintes liées aux EAS/HS ne seront pas enregistrées dans le même registre que les autres plaintes et seront stockées dans un endroit verrouillé avec un accès limité à peu de monde et contrôle.

#### 7.2.3.5 Informations à fournir

Le (la) plaignant (e) doit fournir des informations suivantes :

- Identifier les activités et/ou le projet en cause ;
- Énoncer le ou les impacts négatifs du projet subis ;
- Indiquer l'identité du ou des requérants et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Préciser si elle est soumise par un représentant : personne(s) ou communauté(s) affectée(s) par le projet ;
- Inclure, si elle est soumise par un représentant, le nom, la signature, les coordonnées et le mandat écrit de ce représentant ;
- Inclure des propositions de résolution de la plainte que le plaignant estimerait appropriées.
- Mentionner si la plainte est urgente

NB : La présentation de pièces justificatives n'est pas obligatoire, mais peut être utile pour l'examen de la plainte et des solutions à y apporter. L'identité des plaignants est gardée confidentielle, s'ils en font la demande.

### 7.2.4 ETAPES ET DELAIS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Les plaintes sensibles liées à l'EAS/HS seront immédiatement référées au service de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique ; etc.) pendant que les plaintes seront analysées et les leçons apprises serviront pour l'amélioration de la gestion des activités du projet. Ainsi les principales étapes d'analyse et de résolution des plaintes et réclamations se présentent comme suit :



### 7.2.5 Évaluation de l'éligibilité de la plainte au mécanisme

Le Comité de Gestion des plaintes (CGP) s'assurera que chaque plainte enregistrée est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. Pour cela, les critères de recevabilité énoncés au point. Seront utilisés pour l'évaluation de l'éligibilité sauf les cas d'EAS/HS dont les survivantes bénéficieront de prise en charge immédiatement à leur demande.

L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP ou transférée à d'autres mécanismes gouvernementaux (judiciaires ou non judiciaires).

Les plaintes EAS/HS, après avoir été reçues des services de VBG, peuvent bénéficier à la fois du MGP et de la procédure légale, mais uniquement avec le consentement éclairé explicite de la victime.

L'évaluation de l'éligibilité se fera dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'enregistrement de la plainte.

### 7.2.6 Accusée de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de plaintes écrites (courrier, email). Le Comité des plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'enregistrement de la plainte.

La lettre informera le destinataire sur l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. La lettre demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension de la plainte.

En cas d'inéligibilité de la plainte, l'accusé de réception expliquera les motifs au plaignant. Si le plaignant n'est pas d'accord avec les motifs de l'inéligibilité de sa plainte, il peut ressaisir le comité de gestion des plaintes qui procédera comme suit :

- Enregistrer les raisons du désaccord ;
- Répertorier les informations complémentaires requises et dialoguer avec le plaignant pour plus d'éclaircissement
- Délibérer sur la nouvelle requête de considération du plaignant et préciser la suite à donner à la dérogation
- Donner la décision sur le traitement de la requête du plaignant.

Si le désaccord persiste, Comité Central de gestion des plaintes renseignera le plaignant sur les autres voies de recours en dehors du MGP (organisations judiciaires ou non judiciaires).

### 7.2.7 Examen de la plainte et détermination des options de solutions possibles

Toutes les plaintes jugées éligibles au MGP feront l'objet d'un examen approfondi. Selon la gravité de la plainte, le Comité des plaintes pourra :

Si aucune enquête n'est nécessaire, notifier une réponse écrite au plaignant dans les trente (30) jours suivants l'enregistrement de sa plainte avec la/les proposition(s) d'action(s) à diligenter pour résoudre la plainte ;

Désigner une équipe d'enquêteurs pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Pour les cas de plaintes sensibles, l'UGP pourra recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée.

Pour les allégations de EAS/HS et VCE, l'UGP mettra en place un système clair de référencement avec les structures de prise en charge cartographiées pour assurer une prise en charge efficace (médicale, psychosociale, juridique, etc.) des survivants(es) par les services identifiés et disponibles dans les zones du projet à travers une approche basée sur la survivante. Les mesures de confidentialité, de protection effective des survivants seront de mise sur leur identité ou toute information sensible.

Pour ce qui est des plaintes EAS/HS, il est important de noter que l'objectif du processus d'examen est la vérification<sup>10</sup> de l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le projet. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer dépend uniquement de l'employeur ou du gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification. La décision de poursuites judiciaires doit rester avec la/e survivante.

Si la gravité de la plainte nécessite une enquête, elle se déroulera selon les étapes suivantes (sauf dans le cas des plaintes sur les EAS/HS ou il n'est pas recommandé des enquêtes):

- Visite du /des plaignants avec transport sur le site pour observer la situation sur le terrain ;
- Échange avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses (leurs) préoccupations, pour discuter avec lui (eux) les différentes modalités de résolution de la plainte, lui (leur) faire des propositions concrètes de solution et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Consigner la/les solution(s) retenue(s) assorties de délais dans un procès-verbal ou rapport d'enquête validé par les parties prenantes concernées.

En cas d'enquête préalable à la proposition de solutions pour résoudre la plainte, le délai de réponse dépendra de la gravité et de la complexité de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation. Dans ce cas le délai pour répondre à la plainte est porté à un maximum de 60 jours à partir de la date d'enregistrement de la plainte.

---

<sup>10</sup> Cette vérification pourrait être la responsabilité de l'ONG si elle est embauchée pour gérer les plaintes sensibles à l'EAS/HS ou pourrait être la responsabilité du petit comité au niveau national (ou régional) composé d'experts ayant une expérience en VBG et d'autres aspects sociaux.

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur la (les) solutions proposées (s) ;
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

### 7.2.8 Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

Le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution (s) proposée (s) et rendra compte de l'évolution à l'UGP. Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours. Il sera prévu au cas échéant à son renforcement de capacité dans la gestion des plaintes et surtout la gestion des VBG.

### 7.2.9 Recours en cas de non-résolution

En cas de non-résolution à la suite de la mise en œuvre des actions recommandées par le comité de gestion des plaintes, celui-ci proposera des mesures alternatives aux préoccupations du plaignant, en accord avec la BAD. En cas de persistance de(s)/ la situation(s) décrite(s), le comité de gestion des plaintes indiquera au plaignant d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes judiciaires ou non judiciaires.

Pour les cas liés à l'EAS/HS, seul le survivant sur la base d'un consentement éclairé décide ou non de porter plainte sans aucune pression. Et s'il décide de porter plainte, son consentement devra être recueilli expressément.

Le Comité des plaintes documentera toutes les discussions et les solutions proposées.

### 7.2.10 Clôture et archivage

La clôture de la plainte intervient après la vérification de la mise en œuvre et la vérification de l'efficacité des solutions proposées par toutes les parties prenantes concernées. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

Le Comité Central de gestion des plaintes désignera un Responsable chargé de l'administration des plaintes qui sera préférentiellement le Spécialiste en développement social.

L'UGP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage de la documentation relative aux survivants doit se faire dans un endroit sûr et sécurisé avec un accès limité pour les protéger et assurer la confidentialité depuis le début. L'administrateur des plaintes sera responsable de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

Chaque entité de mise en œuvre du projet doit obligatoirement remonter les informations de manière à faciliter l'archivage physique et électronique et le classement des plaintes au niveau central. Le système d'archivage sera composé de deux modules, un module sur les

plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Le système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Une centralisation des informations sur les plaintes se fera au niveau de la Cellule de Gestion du Projet afin d'en informer régulièrement les partenaires sur la vie du projet..

## **8 Résumé du Plan d'action de réinstallation (PAR)**

### **8.1 Objectif du Plan d'Action de Réinstallation**

Les objectifs du plan de réinstallation sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Veiller à ce que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- S'assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

### **8.2 Méthodologie**

La méthodologie d'élaboration du PAR a été centrée sur les 3 axes majeurs de recherche : (i) approche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques (Plan Complet de Réinstallation, documents techniques sur le projet ...) et d'autre part, Enquête et consultation auprès de personnes affectées par le projet (PAP) ; (ii) Consultation avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation ; (iii) identification et évaluation des biens affectés.

L'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires et acteurs concernés par la réinstallation. Ce plan est basé sur le Plan Complet de Réinstallation de l'Agropole élaboré en Septembre 2019 et réactualisé en octobre 2020.

### **8.3 Impacts positifs de mise en œuvre du projet**

Le projet va générer des impacts positifs considérables sur les économies locales et nationales. Les activités et aménagement prévus dans le cadre de la réalisation du projet de l'Agroparc auront des retombées économiques considérables sur les populations locales. Ainsi le projet générera plusieurs emplois et revenus du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale et le développement des services et activités connexes qui dynamiseront l'économie locale. Les activités du projet de l'agroparc seront susceptibles de fixer les jeunes dans leur terroir, voire inverser le mouvement migratoire. L'amélioration des revenus des populations locales va contribuer à lutter contre la

pauvreté. Les aménagements proposés vont favoriser l'intensification et la diversification des transformations et par conséquent l'augmentation des productions agricoles, l'autosuffisance alimentaire sur le plan national.

#### 8.4 Impacts négatifs potentiels de la mise en œuvre du projet

La réalisation du projet de construction de l'agroparc provoquera des impacts sociaux essentiellement à savoir :

- la perte de 46 ha, appartenant à 3 clans,
- la perte de bâtis de 3 ménages,
- perte des biens culturels et cultuels (Trois fétiches étaient installés sur le site retenu pour l'installation de l'agroparc il s'agit de Poudou 1, Poudou 2, Sèssè/Akaï. Ces fétiches appartiennent aux propriétaires des terres)
- perte de cultures industrielles

Tableau 42: Pertes des cultures industrielles sur l'agroparc

Espèces	Unités	Prix unitaire
Anacardiens	555	40 000
Eucalyptus	138	3000
Total		

Au total 17 personnes exploitant le site à vocation agricole sont affectées par le projet et doivent être recasées sur d'autres parcelles.

#### 8.5 Mesures compensatoires

Le plan d'action de réinstallation a permis des mesures compensatoires suivantes :

- Indemnisation pour la perte des terres ;
- Indemnisation pour la perte des bâtis ;
- Indemnisation pour le déplacement des fétiches ;
- Favoriser le recasement des PAP

#### 8.6 Responsabilité organisationnelle

Ce projet de l'Agroparc est conduit par l'APRODAT qui a été créé par le Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et du Développement rural. Le management du projet sera assuré par une société d'ancrage qui capitalise une longue expérience dans les domaines des projets d'investissements et de gestion d'exploitations agricoles en Afrique.

#### 8.7 Date d'éligibilité

En général, la date d'éligibilité commence au début du recensement des PAP et prend fin à la fin de la période de recensement des personnes et des biens affectés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Dans le cadre du projet de l'installation de l'Agroparc de Kara cette date correspond au 19 Septembre 2020, date retenue lors de l'actualisation du PCR. Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations. Les PAP ont été informées de cette date limite

d'éligibilité. Les PAP ont cessé toutes activités sur le site depuis le 18 Avril 2018 date d'éligibilité préconisée lors de l'élaboration du 1er PCR.

### 8.8 Suivi et évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation est effectué par l'APRODAT qui a en son sein un spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale. Ce dernier devra élaborer des rapports trimestriels à l'ANGE. L'évaluation du PAR devrait se dérouler en 3 phases distinctes :

- Photographie et analyse de la situation au départ photographie à mi-parcours ;
- Photographie et analyse en fin de projet.

L'évaluation se fera par l'entremise d'un consultant indépendant recruté par l'APRODAT. Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et la prise en compte du genre.

### 8.9 Budget du PAR

Le budget du PAR s'élève à cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quarante-deux. (59 991 642)<sup>11</sup> CFA.

### 8.10 Recommandations

Les recommandations suivantes doivent être prises en compte :

- Donner la primauté aux PAP lors de l'affectation des terres agricoles de l'agropole afin qu'elles bénéficient des avantages du projet ;
- Aider les propriétaires terriens pour mettre en place une procédure durable de gestion du problème de tenure avec implication des CVD, CCD, CFA, et les chefs des divers villages du canton d'Alloum et les élus locaux ;
- Encourager les propriétaires à établir des contrats d'exploitation aux PAP réinstallées sur les sites de recasement et les signer avec les responsables administratifs de la commune ;
- Organiser des séances de sensibilisation à l'endroit des PAP afin de leur faire comprendre leur droit d'usufruit et les restrictions y afférentes ;
- Renforcer la capacité des élus locaux de la commune de Broukou sur le règlement des problèmes fonciers qui surgiront de la réinstallation ;
- Faire prendre le décret portant déclaration d'utilité publique du site d'agroparc et préciser la période d'éligibilité ;

---

<sup>11</sup> Pour le détail voire le PAR en document séparé



## 9 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Plusieurs consultations publiques, des consultations additionnelles et des réunions ont été menées dans le cadre de la présente étude avec les différentes parties-prenantes au projet (cf. Compte-rendu en Annexe 7). Il s'agit entre autres :

- Dans le cadre du séminaire national de présentation du concept Agropole au Togo tenu les 07 et 08/07/2017 à Kara : consultation des autorités nationales, régionales et locales et des représentants de la Société Civile ayant pris part à l'atelier.
- Réunion de consultations publiques tenue à Kara avec les représentants des autorités et populations locales le 07/07/2017 en marge du séminaire national cité ci-dessus.
- Réunion de consultations publiques tenue au Village de Léon-Centre le 09/07/2017 avec le Chef de Canton Léon et quelques notables et bénéficiaires de la ZAAP de Léon.
- Réunions de consultations publiques tenues au Village de Broukou les 19/06/2017 ; 20/06/2017 et 09/07/2017 avec des notables du village.
- Réunion et entretiens individuels tenus avec les directeurs régionaux à Kara le 10/07/2017 : Réunion avec les directeurs régionaux de l'Agriculture, de l'Hydraulique, de la Recherche Agronomique et du Conseil d'Appui Technique et entretien avec le Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières.
- Réunion de consultations publiques tenue à Alloum / Broukou Nord le 29/07/2017.
- Réunion de consultations publiques tenue à Broukou Sud le 29/07/2017.
- Réunion de consultations publiques tenue à Misséouta le 29/07/2017.
- Réunion de consultations publiques tenue à Léon le 30/07/2017.

Ces réunions de consultations publiques avaient pour objectifs :

- I de s'informer sur la connaissance du projet d'agropole (et d'agroparc) de la Kara par la population et les autorités locales ;
- I d'informer les autorités et les populations locales sur la consistance des études menées dans le cadre des trois missions ;
- I de recueillir les informations complémentaires sur la zone du projet ;
- I de solliciter des autorités et des populations locales leurs avis, leurs doléances et leurs suggestions par rapport aux activités prévues dans le cadre du Projet, notamment du point de vue impacts potentiels positifs et négatifs et mesures d'accompagnement ;
- I d'échanger avec les autorités et les populations locales sur les expériences passées et en cours avec d'autres projets de développement agricole, en vue d'en tirer les leçons et faire bénéficier le projet PRODAT du retour d'expérience.

En marge de ces consultations et réunion antérieures, d'autres consultations additionnelles ont été réalisées. Il s'agit :

- La consultation publique réalisée à Alloum le **13/09/2020** par approche participative pour l'élaboration du cadre politique de réinstallation (CPR) et l'actualisation de l'EIES de l'agroparc pour prendre en compte les activités du fonds vert climat FVC (Cf. annexe 16).
- La consultation publique additionnelle réalisée à Broukou du **28 juillet 2023** menée dans le cadre des études d'avant projet détaillée (APD/DAO), de l'actualisation de l'EIES et du PAR de l'agroparc. Cette consultation a permis de recueillir l'avis, les préoccupations, les craintes et les attentes des populations bénéficiaires d'une part, de répondre à l'une des

recommandations de la BAD d'autres parts. Cette consultation a regroupé un total de soixante (60) participants dont 12 femmes (Cf. annexe 16).

Les principales conclusions et recommandations qui en ressortent se résument comme suit :

➤ **Perceptions et attitudes des populations bénéficiaires face au projet**

Les populations consultées constituées de propriétaires, exploitants et leaders d'opinions ont exprimé leur joie pour le fait qu'elles bénéficient de ce projet innovant au Togo. L'enthousiasme est d'autant plus grand selon la population, que leur zone est choisie pour être parmi les localités pilotes d'agropoles du Togo. Cet état d'esprit, se justifie par le sentiment selon lequel, l'aménagement des terres sera une opportunité pour moderniser l'agriculture, accroître la production agricole par le biais de la maîtrise de l'eau, créer des débouchés pour les produits de l'agropole, la valorisation du métier d'agriculteur et de la réduction de la pauvreté en milieu rural. Cette initiative par le biais de son aspect intégré, sera également l'occasion de maintenir et de reconstituer une grande force productive capable d'opérer des changements qualitatifs significatifs dans les milieux ruraux bénéficiaires.

Le PRODAT, sera une limite voire un frein à l'émigration des jeunes vers les villes et les pays voisins.

Pour les populations consultées, le PRODAT est une solution aux préoccupations fondamentales des producteurs agricoles. Un participant à la consultation s'exprimant dans ce sens déclara : « Malgré toutes les solutions apportées jusqu' alors, aucune n'a su sortir les paysans de la pauvreté. Le PRODAT est nouveau par les dimensions industrielles qu'il revêt ; c'est pourquoi, il est important d'accorder une chance à ce projet nouveau qui offre de meilleures conditions de travail et d'écoulement de produit. Ce qui est encore intéressant c'est que le projet cherche à stabiliser toutes les forces vives du milieu afin qu'elles s'adonnent à l'agriculture qui doit désormais quitter les rangs d'activités de survie et repart pour être un métier qui nourrit son homme. La modernisation et l'industrialisation du secteur agricole sont certainement des moyens d'atteindre cet objectif noble. ».

Selon les exploitants, c'est une nouvelle page qui va s'ouvrir dans le milieu. Le monde paysan va bénéficier du transfert de technologie qui permettra d'accroître la production et d'élargir les circuits de commercialisation par le biais de la construction des infrastructures de transport à l'échelle rurale. Pour les producteurs, ce projet va permettre une extension des superficies agricoles et l'acquisition des pratiques culturelles modernes. La réalisation du PRODAT est aussi l'occasion de susciter l'attraction de la zone vis-à-vis du monde extérieur. Les exploitants et propriétaires perçoivent en ce projet une opportunité d'attraction dans le milieu des exploitants, des commerçants et des acteurs dans d'autres domaines économiques. Une participante à une consultation s'exprima en ces termes : « Nous semblons être oubliés, même si nos productions servent à des citadins et rendent service à tout le pays. Mais au travers de ce projet, c'est l'occasion de combler les handicaps en matière de développement rural et de se hisser au rang des zones qui bénéficient déjà de grands projets hydroagricoles au Togo. Nos localités vont désormais mieux s'exprimer dans le domaine qu'elles connaissent le mieux : l'agriculture. Nous adhérons à ce projet ».

Pour les exploitants et propriétaires, ce projet atténuera les départs vers les centres urbains et pays voisins comme le Ghana et le Nigeria. C'est une raison pour ceux qui ont émigré de revenir

développer leur localité par le biais de l'agriculture qui désormais leur rapportera plus que dans les pays voisins.

Les producteurs des sites du projet affirment être particulièrement intéressés par ce projet en raison de sa capacité à pourvoir les superficies agricoles de sources d'eau. Car, les retards des précipitations rendent les agriculteurs tributaires des pluies et des récoltes insatisfaisantes.

Les populations ont exprimé leurs désirs de voir le projet être effectivement accompagné de matériels agricoles et d'infrastructures socio-économiques. Il s'agit notamment de fournir essentiellement de l'eau et des marchés aux populations. En dehors de cette préoccupation, les producteurs sont persuadés que la zone pilote regorge d'énormes atouts pour satisfaire aux objectifs du projet. Cette conviction se justifie par l'accessibilité des terres, la disponibilité des sites, la disponibilité de la main-d'œuvre, la volonté et l'adhésion des producteurs et propriétaires des terres au projet. Les producteurs espèrent changer leur vie par le biais de cette initiative en faisant de l'agriculture un métier noble et créateur de richesse.

Un certain nombre de raisons inhérentes au projet favorisent l'adhésion des populations. Il s'agit entre autres, de :

- constructions d'infrastructures intégrées au projet
- l'extension électrique
- l'industrialisation de l'agriculture
- désir de diversifier les cultures sur le site
- transfert de technologie
- possibilité d'augmentation de la production
- possibilité d'accroissement des revenus agricoles
- maîtrise de l'eau
- développement du maraîchage
- l'inclusion sociale et financière
- l'autonomisation financière de la femme
- déclic pour un développement socio-économique, culturel et spatial de la zone
- atténuation des mouvements migratoires nuisibles à la préservation des villages et de ses acquis économiques.

#### ➤ **Préoccupation des populations bénéficiaires vis-à-vis du projet**

Les populations sont hantées par les incidences négatives du FED Agbassa. Pour les populations de la zone, ce projet a installé des agriculteurs sur les terres qui ne lui appartenaient pas et aujourd'hui, les personnes installées sur les sites se prévalent du titre de propriétaires des terres dont ils avaient uniquement les droits d'usage. Ainsi cette situation est à l'origine des conflits fonciers dans la zone. Dans ce contexte, il est important que le statut foncier dans le nouveau projet soit clarifié afin que les terres soient mises à disposition du PRODAT. Les populations estiment également important que les litiges fonciers issus du projet FED soient traités résolus avant le début du nouveau projet.

Par ailleurs, il est demandé au PRODAT de privilégier la main d'œuvre locale à la phase de construction et d'exploitation pour un heureux aboutissement du projet. Pour ce faire, les leaders d'opinion, autorités locales et communautaires doivent être mises à contribution.

En ce qui concerne la gestion de l'espace aménagé, les exploitants ont suggéré qu'un comité de gestion et de suivi soit mis sur pied à la phase d'exploitation pour permettre la répartition des parcelles, l'approvisionnement en intrants, la surveillance des bouviers nomades et leurs troupeaux, la pérennisation du projet, Les producteurs suggèrent également que des formations des bénéficiaires sur la gestion des ouvrages soient réalisées.

D'une façon générale, les populations adhèrent au projet PRODAT et demandent qu'une attention particulière soit accordée aux contentieux hérités du projet FED et des doléances formulées.

Les conclusions pertinentes de ces réunions de consultations publiques ont été prises en compte dans l'élaboration de la présente EIES.

Par ailleurs, les enquêtes de terrain menées par le MAEP dans la zone du projet dans le cadre de l'étude de référence du PRODAT (notamment les enquêtes ménages menées auprès d'un échantillon de 1100 ménages répartis dans 552 villages distribués dans les 7 préfectures de la Région de la Kara et les enquêtes communautaires réalisées avec les autorités locales dans les 77 cantons de la Région de la Kara) ont également été l'occasion d'informer les autorités et les populations locales sur le projet de l'agropole de la Kara et de recueillir leurs doléances et leurs besoins par rapport aux activités projetées.

Deux consultations publiques additionnelle ont été organisées respectivement le 13 septembre 2020 dans le vestibule du chef Canton d'Alloum puis le 28 juillet 2023 dans la grande salle de la coimmune municipale Doufelgou 3 à Broukou. Cette dernière a été organisée dans le cadre de l'actualisation des rapports d'EIES (dont l'EIES et le PAR global de l'agroparc) afin de se rassurer de l'appropriation des impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents au sous-projet de l'installation des unités de transformation sur le site de l'agroparc et de l'acceptation du sous-projet par la communauté.

Elle a réuni 60 personnes dont 12 femmes, parmi lesquelles les présidents des comités de développement, les élus locaux, les chefs des villages de la commune, les chefs canton de la commune de Doufelgou 3, les membres de l'organisation paysanne et les leaders d'opinion.

Les principales conclusions et les doléances pertinentes ressortant de ces consultations publiques ont été prises en compte et intégrées dans la présente EIES.

Tableau 43: Synthèse des résultats de la consultation publique

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Craintes et préoccupations	Suggestions et recommandations
Conseiller à la Mairie Doufelgou 3	Espace retenu pour l'agropole est insuffisant	La zone choisie pour l'agropole regorge un espace suffisant pour les besoins agricoles	Restriction d'accès à certains agriculteurs vu que la superficie retenue est insuffisante	Augmenter l'aire dédiée à l'agropole pour l'agriculture
Point focal /Agropole commune Doufelgou 3	Santé-sécurité de la population		Risques de grossesses non-désirées et transmission des infections sexuellement transmissibles / VIH/Sida	Sensibiliser la population par des moyens de communications efficaces

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Craintes et préoccupations	Suggestions et recommandations
Participants	Recrutement locale de la main d'œuvre		Absence de main d'œuvre qualifiée que faire ?	Susciter la création des centres de formation professionnelle pour permettre une disponibilité de la main d'œuvre qualifiée à moyen et long terme
Président CCD		La population est jeune est travailleuse on peut s'appuyer sur elle pour les travaux de non qualification dans les 16 unités à construire		

## 10 Plan de fermeture ou de réhabilitation

Dans le cadre du fonctionnement de l'agroparc, l'Etat Togolais ambitionne de confier l'opérationnalisation de l'agroparc à une Société de gestion mixte pour une durée de 99 ans au moins. Une fois recrutée, la société de gestion de l'agroparc élaborera un Plan de réhabilitation et de remise en état du site. Nonobstant l'absence de ladite société, trois scénarii se dégagent dans le cadre de la fermeture ou de la réhabilitation de l'agroparc. Il s'agit : du démantèlement, de cession et d'abandon des infrastructures de l'agroparc.

### 10.1. Démantèlement de l'agroparc

#### Risque d'accidents dû aux activités de démantèlement

La démolition et le transport des gravats constituent des sources potentielles d'accident de travail et de circulation. Les activités de destruction des ouvrages (cloture, superstructure d'AEP, STEEP, etc.) grâce à l'utilisation des engins divers pourront provoquer des accidents du travail à l'endroit aussi bien du personnels que des riverains. Il s'agit entre autres, des risques de blessures physiques par le trébuchement des coupures d'objets tranchants et des entorses liées aux chutes de plain-pied. Ainsi, un plan de gestion des risques devra être préparé par Société de gestion de l'agroparc avant le démantèlement effectif des infrastructures.

#### Risque de pollution dûe aux activités de démantèlement

Le risque de pollution sera lié à la mauvaise gestion des gravas et des résidus issus du démantèlement des infrastructures de l'agroparc lors du transport et du stockage.

#### Les mesures de gestion des risques de démantèlement sont entre autres :

- Contracter une police d'assurance pour le chantier, couvrant le personnels;
- Mettre en place des panneaux de chantier et de circulation (Sortie de camions et d'engins)
- ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les risques encouru;
- Baliser le site et interdire l'accès aux personnes étrangères;
- Réglementer la circulation (limitation de vitesse) à la traversée d'agglomération;

- S'assurer quotidiennement du bon état des véhicules et engins (bon fonctionnement du système de freinage, d'avertisseur sonore de marche arrière) sur le chantier ;
- Faire des réunions périodiques sur la sécurité du chantier ;
- Former les ouvriers et le personnel des entreprises aux premiers secours.
- Sensibiliser régulièrement les ouvriers et le personnel sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Doter les ouvriers d'équipements de protection individuelle adaptés;
- Exiger le port effectif des équipements de protection ;
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Mettre des panneaux de signalisation ;
- Prévoir un poste de secours pour les premiers soins.

### 10.2. Cession

#### **Risques de pollution et de contamination dûe à la mauvaise gestion de l'acquéreur**

En cas de cession de propriété de l'agroparc à une autre société (différente de la société de gestion initiale), il y a risque de mauvaise gestion des infrastructures conduisant à un site pollué et contaminé laissé à l'abandon. Le cas des modalités de cession devra être clairement élucidé dans l'accord entre l'Etat et la société de gestion. Ces modalités devront intégrer la réalisation d'un audit environnemental et sociale permettant d'apprécier le mode de gestion des infrastructures, l'exécution d'un plan de réhabilitation au cas échéant et toutes les mesures recommandées par l'audit.

#### **Les mesures de gestion des risques de cession sont entre autres :**

- Réaliser systématiquement un audit de cession
- Mettre en œuvre toutes les mesures environnementales issues du rapport d'audit de cession

### 10.3. Abandon

#### **Risques de pollution et de contamination dûe à l'abandon**

En cas d'abandon des infrastructures de l'agroparc à la fin de vie, l'on assistera à une modification de l'esthétique de la zone et à l'encombrement du site avec la présence des infrastructures de l'agroparc. Cet abandon pourra aussi entraîner des risques de pollution des sols et des eaux à travers le déversement des produits abandonnés in situ.

#### **Les mesures de gestion des risques d'abandon sont entre autres :**

- Commanditer un audit de conformité environnementale et sociale relatif l'abandon de site
- Mettre en œuvre toutes les mesures environnementales issues du rapport d'audit de conformité



## 11 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Mesures/ACTIVITÉS	Échéance de mise en œuvre	Responsables
<b>Phase préparatoire</b>		
Réalisation d'études techniques, environnementale et sociale détaillées avant le lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement de l'agroparc :	Pendant la phase préparatoire	UGP-AK
Indemnisation des habitations touchées en laissant assez de temps aux occupants (au moins 3 mois) pour le dégagement des emprises	Avant le démarrage des travaux	COMEX/ UGP-AK
Communication et diffusion à travers les médias (radios communautaires, etc.) des dispositions prises par l'entreprise sur les aspects Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement-Harcèlement sexuel-Violence basée sur le genre-Exploitation et Abus sexuel	Pendant les travaux	Entreprise/MDC (Contrôle)/UGP-AK
Installation du chantier, Déploiement des matériels et équipements de construction Travaux d'implantation et de dégagement de l'emprise, désherbage/ coupeure d'arbre	Avant le démarrage des travaux	Entreprise/MDC (Contrôle)
<b>Phase de construction</b>		
Terrassement Excavation fouilles pour fondation et travaux de construction de bâtiments et infrastructures routières	Pendant les travaux	Entreprise/MDC (Contrôle)
Mise en place de panneaux d'indication et d'information des usagers des routes de et vers l'agroparc et de la population riveraine sur le déroulement du chantier	Pendant les travaux	Entreprise/MDC (Contrôle)
Equipements pour la gestion des déchets solides de la base-vie de l'entreprise (20 Poubelles, 5 bennes, .)	Pendant les travaux	Entreprise/MDC (Contrôle)
Séances de sensibilisation sur les IST/SIDA et distribution des préservatifs par mois	Pendant les travaux	Entreprise/MDC (Contrôle)
<b>Phase d'exploitation</b>		
Fonctionnement de l'ensemble de l'agroparc	Après les travaux	Société de gestion/MAEDR
Remise en état des emprunts (correction de la pente, transport et épandage de la terre végétale, végétalisation, entretien et arrosage jusqu'à la reprise des vivaces)	A la fin des travaux/avant réceptions	Entreprise/MDC (Contrôle)
<b>Phase de fin projet</b>		
Démantèlement, abandon, rétrocession (Audit E&S, Mise en œuvre du plan d'action)	A la fin de l'exploitation	Entreprise/Société de Gestion Agroparc/MAEDR

## Conclusion

---

L'étude d'impact environnemental et social global du projet d'aménagement d'agroparc d'Alloum a mis en évidence les activités sources d'impacts négatifs et de risques. Elles sont relatives à l'aménagement du site, aux diverses activités de constructions des infrastructures dédiées aux diverses unités de transformation et à la phase d'exploitation de l'ensemble de l'agroparc et aux scénarios de fin projet.

Les outils d'identification et d'évaluation des impacts et des risques environnementaux du projet ont été appliqués et ont permis de déterminer les impacts négatifs significatifs qui sont entre autres : perte de terre et de bâtis, perte de la végétation et habitats fauniques, encombrement du sol par les déchets solides, production de déchets liquides inhérents aux industries agroalimentaires, perturbation de la structure du sol, pollution de l'air, les nuisances sonores et olfactives, la modification du paysage du site. Les mesures d'atténuation qui ont été proposées permettront de minimiser ces impacts négatifs majeurs. Les risques professionnels, risques technologiques, risques naturels, risques environnementaux et sociaux, sont analysés pour ce projet. Les mesures préventives proposées permettront de les prévenir efficacement. Des études d'impact environnemental et social spécifiques sont recommandées pour chacune des unités de production, et des infrastructures prévues pour cet agroparc pour ressortir de façon précise certains impacts et risques inhérents aux types d'installations que les industriels planteront dans les usines.

Ces impacts négatifs et ces risques du projet sont maîtrisables. Le projet est écologiquement et socialement réalisable si les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et des mesures préventives et de gestion des risques sont effectivement mises en application. Le budget global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet s'élève à trois cent quatre et vingt et huit millions six cent soixante quinze mille quatre cent vingt francs CFA. (388 675 420).

## Références bibliographiques

---

- ANDRE P., DELISLEGE et REVERET J.P. : L'Evaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presse internationale polytechnique, 2003
- BANQUE MONDIALE : Manuel d'évaluation environnementale, Ed. Française 1999, Vol 1 et 2 ;
- BAD : Lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux, Novembre 2003
- BAD : Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement : Déclaration de politique de sauvegardes opérationnelles, Volume 1-Numéro 1 (Décembre 2013)
- DELISLE C. E. et BOUCHARD M. A. : Evaluation d'impacts et participation publique : Tendances dans le monde francophone, Collection Environnement de l'Université de Montréal, 1998
- MAEP : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) du PNIASA, Version finale actualisée, 2016
- MAEP : Projet de développement des agropoles au Togo : Etat des lieux des zones potentielles, Version finale, Lomé, Décembre 2015
- MAEP : Etudes socio-économiques du PDPR-K, 2015
- MAEP : Projet de parc agro-industriel d'Akodessewa (Togo)
- MAEP : Cadre de Gestion environnementale et Sociale du PNIASA, 2011
- GAETAN A. L. et MICHEL R.: L'évaluation des impacts environnementaux, Ed. MultiMondes, Québec, 2000
- SADAR M. H. : Evaluation des impacts environnementaux, 2è Ed., Carleton University Press, 1996.

Annexe 1 : LES ANNEXES

---

## Annexe 2 : Liste des professionnels et des organismes ayant contribué à la préparation du rapport de l'EIES

Noms	Position	Téléphone	Adresse e-mail
Sadok BEN JEMIA	Environnementaliste IDEACONSULT	+216 70 021 700	<a href="mailto:idea@ideaconsult.com.tn">idea@ideaconsult.com.tn</a>
	International	+216 95 800 708	<a href="mailto:sadok.benjemia@ideaconsult.com.tn">sadok.benjemia@ideaconsult.com.tn</a>
Khaoula FTOUHI	Environnementaliste IDEACONSULT	+216 70 021 700	<a href="mailto:idea@ideaconsult.com.tn">idea@ideaconsult.com.tn</a>
	International	+216 52 761 861	<a href="mailto:khaoula.ftouhi@ideaconsult.com.tn">khaoula.ftouhi@ideaconsult.com.tn</a>
Mohamed TLEMSANI	Expert en Aménagement du Territoire	+216 70 021 700	<a href="mailto:idea@ideaconsult.com.tn">idea@ideaconsult.com.tn</a>
		+216 98 626 447	<a href="mailto:mohamed.tlemsani@ideaconsult.com.tn">mohamed.tlemsani@ideaconsult.com.tn</a>
	IDEACONSULT International		
K. Sename AKLAMANU	Expert Genre	+228 99 44 72 63	<a href="mailto:sylvagameli@gmail.com">sylvagameli@gmail.com</a>
	IDEACONSULT International		

**ANNEXE 3 : EXTRAITS DE L'ARRETE N°0151/MERF/CAB/ANGE FIXANT LA LISTE DES ACTIVITES ET PROJETS SOUMIS A ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail – Liberté – Patrie

**ARRETE n° 0151 / MERF/CAB/ANGE**

*Fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social*

Le ministre de l'environnement et des ressources forestières,  
Vu la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;  
Vu le décret n°2009-090/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;  
Vu le décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;  
Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;  
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;  
Vu le décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté fixe la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social (EIES).

**Article 2:** Sont soumis à une EIES, les activités et projets ci-dessous citées:

- les aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ;
- les aménagements, ouvrages, et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.
- l'utilisation ou le transfert de technologies susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'entreposage de produits chimiques dangereux ;
- l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m<sup>3</sup> ;



- le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses, radioactives, etc.) ;
- toute activité entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de populations ou la perturbation des activités ;
- les installations ou les établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation ;
- la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

**Article 3 :** Les projets soumis à étude d'impact environnemental et social visés sont repartis par secteurs d'activités et classés dans les tableaux suivants:

• **INFRASTRUCTURES**

N°	Type de projets	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Construction et aménagement de routes, revêtues ou non	Non applicable	Obligatoire
2	Construction et aménagement des gares routières ou parkings pour camions gros porteurs	Non applicable	Obligatoire
3	Entretien périodique de routes revêtues	≥ 20 km	Non applicable
4	Entretien périodique de routes non revêtues	≥ 30 km	Non applicable
5	Bitumage d'anciennes routes	Non applicable	Obligatoire
6	Ouverture de pistes rurales	Non applicable	Obligatoire
7	Construction de gares routières	Non applicable	Obligatoire
8	Construction et aménagement de voies ferrées	Non applicable	Obligatoire
9	Réhabilitation de voies ferrées	< 20 km	Non applicable
10	Construction de gares de tram	Non applicable	Obligatoire
11	Construction, aménagement et réhabilitation d'aéroports ou d'aérodromes à vocation internationale, régionale ou nationale et/ou de pistes de plus de 1.500 m	Non applicable	Obligatoire
12	Travaux d'extension d'aéroports, de chemin de fer et d'infrastructures portuaires	Non applicable	Obligatoire
13	Aménagement, réhabilitation et entretien des ports principaux et secondaires	Non applicable	Obligatoire
14	Construction, aménagement et réhabilitation des ports secs	Non applicable	Obligatoire
15	Implantation de ports maritimes ou fluviaux	Non applicable	Obligatoire
16	Excavation et remblayage	< 20.000 m <sup>3</sup>	≥ 20.000 m <sup>3</sup>
17	construction d'une centrale nucléaire	Non applicable	Obligatoire
18	Installation hydroélectrique	< 10 MW	≥ 10 MW
19	construction d'un barrage hydroélectrique	< 10 ha	≥ 10 ha
20	Aménagement des voies navigables (incluant le dragage)	< 5 km	≥ 5 km
21	Aménagement de terrains destinés à recevoir des équipements collectifs	> 5000 spectateurs et > 3 ha	Non applicable

22	Travaux d'aménagements urbains	Non applicable	Obligatoire
23	Forage en profondeur pour approvisionnement en eau	<500 m <sup>3</sup> /j	≥ 500 m <sup>3</sup> /j
24	Barrages ou autres installations destinées à retenir les eaux ou les stocker d'une façon durable	>5 ha<10 ha	≥ 10 ha
25	Aménagement de parcs, d'aires protégées de réserves terrestres ou marines ou de jardins zoologiques d'envergure nationale ou régionale	>5 ha<100 ha	≥ 100 ha
26	Récupération de territoire sur la mer	<1000 ha	≥ 1000 ha
27	Documents d'urbanisme : - Schéma Directeur d'Aménagement et /ou Schéma Directeur d'Urbanisme ; - Plans d'Occupation du Sol ; - Zones d'Aménagement concerté	Obligatoire	Non applicable
28	Aménagement de zones de développement	Non applicable	Obligatoire
29	Aménagement de zones franches industrielles et de domaines industriels	Non applicable	Obligatoire
30	Station de traitement d'eaux usées	Non applicable	Obligatoire

• **AGRICULTURE ET ELEVAGE**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Aménagement, réhabilitation hydro-agricole ou agricole	<1.000 ha	≥ 1.000 ha
2	Prélèvement d'eau	< 30m <sup>3</sup> /h	≥ 30 m <sup>3</sup> /h
3	Epandage et ou pulvérisation des produits chimiques susceptibles de par leur envergure, de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine et animale	Non applicable	Obligatoire
4	Remembrement rural	<5000 ha	≥ 5000 ha
5	Défrichement et affectation des terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole	>20 ha<100 ha	≥ 100 ha
6	Ouvrage de canalisation et de régulation des cours d'eau	Non applicable	Obligatoire
7	Aménagement de bas-fonds à des fins agricoles	>5 ha<10 ha	≥ 10 ha
8	Aménagement d'espaces d'intérêt scientifique, culturel et touristique	Obligatoire	Non applicable
9	Aménagement de zones définies écologiquement sensibles	Non applicable	Obligatoire
10	Aménagement des périmètres de protection de points d'eau	Obligatoire	Non applicable
11	Hydraulique agricole	Obligatoire	Non applicable
12	Utilisation de pesticides par pulvérisation aérienne et épandage au sol	> 10 ha < 100 ha	≥ 100 ha
13	Installation d'aqueducs	Obligatoire	Non applicable
14	Irrigation et drainage	<10 ha	≥ 10 ha
15	Aménagement aquacole et piscicole	<300 ha	≥ 300 ha
16	Elevage de type industriel ou intensif de bovins	Non applicable	Obligatoire

17	Élevage de type semi-industriel	Obligatoire	Non applicable
18	Exploitation pouvant abriter des volailles ou élevage intensif	> 500 têtes < 5.000 têtes	≥ 5.000 têtes
19	Exploitation pouvant abriter des porcs ou élevage intensif	> 100 têtes < 1000 têtes	≥ 1000 têtes
20	Exploitation pouvant abriter des bovins et autres ruminants ou élevage intensif	> 100 têtes < 1000 têtes	≥ 1000 têtes
21	Pêche industrielle	Non applicable	Obligatoire
22	Plantations industrielles	≤ 100 ha	> 100 ha
23	Défrichement des cuvettes de grands barrages	Non applicable	Obligatoire *
24	Défrichement des cuvettes de petits barrages	Obligatoire	Non applicable
25	Défrichement agro-industriel	≥ 50 ha ; < 100 ha	≥ 100 ha

• ENERGIE

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Centrale hydroélectrique	< 10 MW	≥ 10 MW
2	Centrale thermique	< 10 MW	≥ 10 MW
3	Centrale solaire	< 10 MW	≥ 10 MW
4	Centrale éolienne	< 10 MW	≥ 10 MW
5	Barrage hydroélectrique	< 10 MW	≥ 10 MW
6	Installation d'oléoducs de gazoducs ou de tous autres types de canalisations	Non applicable	Obligatoire
7	Travaux d'aménagement de zones industrielles	Non applicable	Obligatoire
8	Aménagement de zones définies écologiquement sensibles	Non applicable	Obligatoire
9	Installation de lignes électriques	< 63 kV sur une distance < 10 km	≥ 63 kV quelle que soit la distance
10	Autres installations de combustion (auto-producteurs)	< 10 MW	≥ 10 MW
11	Installation et production d'énergie renouvelable (Solaire, éolienne, biocarburant...)	Non applicable	Obligatoire

• HYDROCARBURES ET ENERGIE FOSSILE

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Exploitation du pétrole ou du gaz naturel utilisant la méthode sismique et/ou forage	Non applicable	Obligatoire
2	Exploitation et/ou transport par pipeline de pétrole ou du gaz naturel	Non applicable	Obligatoire
3	Extraction ou exploitation industrielle de charbon de terre ou cokeries	Non applicable	Obligatoire
4	Implantation de raffinerie de pétrole brut, de gazéification et de liquéfaction	Non applicable	Obligatoire
5	Forage en profondeur pour l'exploitation des hydrocarbures ou d'énergie fossile	Non applicable	Obligatoire
6	Implantation offshore	Non applicable	Obligatoire

7	Extraction de substances minérales bitumeuses	Non applicable	Obligatoire
8	Stockage de produits pétroliers et dérivés ou de gaz naturel	Non applicable	Obligatoire
9	Installation de stockage, de régénération, de traitement et d'élimination des huiles usagées	Non applicable	Obligatoire
10	Stations-services pour vente d'hydrocarbures	Non applicable	Obligatoire

- **HYDRAULIQUE**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Irrigation et drainage d'eau	<200 ha	≥ 200 ha
2	Barrage avec hauteur de la ligne	<10 m	≥ 10 m
3	Travaux de déviation et détournement de cours d'eau	Non applicable	Obligatoire
4	Travaux de dragage ou de curage de cours d'eau ou d'étendues d'eau	Non applicable	Obligatoire

- **TOURISME ET HOTELLERIE**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Aménagement hôtelier et résidences hôtelières	< 40 chambres	≥ 40 chambres
2	Aménagement récréo-touristique	>2 ha ; <20 ha	≥ 20 ha
3	Restaurant	>60 couverts < 250 couverts	≥ 250 couverts
4	Villages de vacances et hôtels	< 150 lits	≥ 150 lits

- **GESTION DE PRODUITS ET DECHETS DIVERS**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Unité de stockage de pesticides	< 5 tonnes	≥ 5 tonnes
2	Unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère non dangereux	Non applicable	Obligatoire
3	Unité de traitement de déchets hospitaliers	< 50 kg/jour	≥ 50 kg/jour
4	Unité de stockage de produits et /ou de déchets radioactifs	Non applicable	Obligatoire
5	Unité de stockage de produits et/ou de déchets dangereux	Non applicable	Obligatoire
6	Unité de traitement des eaux usées domestiques	> 10 m <sup>3</sup> /jour < 100 m <sup>3</sup> /jour	≥ 100 m <sup>3</sup> /jour
7	Forage pour le stockage des déchets biodégradables ou non dangereux	Non applicable	Obligatoire
8	Forage pour le stockage des déchets dangereux	Non applicable	Obligatoire
9	Unité de stockage des produits pharmaceutiques	< 3 tonnes	≥ 3 tonnes
10	Décharges intermédiaires pour déchets domestiques	Obligatoire	Non applicable
11	Décharges et sites recevant des déchets non dangereux	Non applicable	Obligatoire

5

12	Décharges et sites recevant des déchets dangereux	Non applicable	Obligatoire
13	Décharges et sites pour des déchets biomédicaux	Non applicable	Obligatoire

• **SECTEUR MINIER**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Toute exploitation ou extraction minière de type mécanisé	Non applicable	Obligatoire
2	Toute exploitation ou extraction minière de type semi mécanisé	Non applicable	Obligatoire
3	Toute exploitation de substances radioactives	Non applicable	Obligatoire
4	Tout traitement physique ou chimique de substances minérales sur le site d'exploitation	Non applicable	Obligatoire
5	Recherche d'une envelopure définie par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement et des mines à partir de la phase de développement et ou de la faisabilité	Non applicable	Obligatoire
6	Exploitation souterraine des ressources minérales	Non applicable	Obligatoire
7	Exploitation minière de type artisanal	Obligatoire	Non applicable
8	Toute exploitation de substances minérales des gisements classés rares	Non applicable	Obligatoire
9	Tout orpillage	> 20 personnes < 50 personnes sur un rayon de 500 m	≥ 50 personnes sur un rayon de 500 m
10	Stockage de minéraux	< 40.000 m <sup>3</sup>	≥ 40.000 m <sup>3</sup>
11	Stockage souterrain de minéraux	> 100 m <sup>3</sup> < 1000 m <sup>3</sup>	≥ 1000 m <sup>3</sup>
12	Exploitation de substances de carrière de type mécanisé	Non applicable	Obligatoire
13	Recherche minière	Non applicable	Obligatoire
14	Ouverture et exploitation de substance de carrières (sable, graviers, grès, calcaires et autres)	1 ha ≤ S < 10 ha	≥ 10 ha

• **RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES**

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Défrichement /	> 10 ha ; < 50 ha	≥ 50 ha
2	Aménagement de zones humides ou de mangroves	Non applicable	Obligatoire
3	Toute exploitation forestière	> 20 ha < 50 ha	≥ 50 ha
4	Installation de fermes d'élevage d'animaux sauvages ou de ranch de gibiers	Obligatoire	Non applicable
5	Introduction de nouvelles espèces animales ou végétales	Non applicable	Obligatoire

6	Collecte et/ou chasse et vente d'espèces n'ayant jamais fait l'objet de commercialisation par le passé	Non applicable	Obligatoire
7	Création de parcs et réserves d'envergure communale, collective ou privée	>5 ha < 100 ha	≥ 100 ha
8	Reintroduction d'espèces dans une zone où elles étaient	Obligatoire	Non applicable
9	déviation d'un cours d'eau	< 50% de son débit	≥ 50% de son débit
10	Augmentation de l'effort de pêche en zone marine par type de ressources	Obligatoire	Non applicable
11	Introduction d'espèces exotiques sur le territoire mais non préalablement présentes dans la zone d'introduction	Obligatoire	Non applicable
12	Activités de prospection biologiques	Obligatoire	Non applicable
13	Création de parcs, d'aires protégées de réserves terrestres ou marines ou de jardins zoologiques d'envergure nationale ou régionale	>5 ha < 100 ha	≥ 100 ha
14	Aménagements de forêts	< 100 ha	≥ 100 ha

• URBANISME, HABITAT, ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Lotissement et urbanisation	10.000 ≤ S < 20.000 m <sup>2</sup>	S ≥ 20.000 m <sup>2</sup>
2	Aménagement d'un terrain de camping	Non applicable	Obligatoire
3	Construction des hôpitaux	Non applicable	Obligatoire
4	Réhabilitation des hôpitaux	Non applicable	Obligatoire
5	Construction de bâtiments	R + 3	> R + 3
6	Construction de bâtiments avec souterrain	R - 1	> R - 1
7	Autres ouvrages souterrains	Non applicable	Obligatoire
8	Construction de marchés et de centres commerciaux	Petits marchés ≤ 1 ha	Grands marchés et centres commerciaux
9	Travaux de grosses réparations et de réfection de bâtiments	≥ R + 3	Non applicable
10	Construction de cités d'habitation	≥ 1 ha S < 5 ha	≥ 5 ha

• SECTEUR INDUSTRIEL

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Toute unité industrielle soumise à autorisation, conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur	Non applicable	Obligatoire
2	Toute unité de transformation industrielle de produits d'origine animale (conserverie, salaison, charcuterie, tannerie...)	Non applicable	Obligatoire
3	Fabrication d'aliment pour bétail	> 10	≥ 150 tonnes /j



		tonnes/j<150 tonnes /jour	
4	Amenagement de zones de developpement	Non applicable	Obligatoire
5	Installation d'industrie de corps gras animaux et vegetaux	Non applicable	Obligatoire
6	Installation de conserves de produits animaux et vegetaux	< 20 tonnes	≥ 20 tonnes
7	Industrie de fabrication de produits laitiers	Non applicable	Obligatoire
8	Brasseries ou malteries	Non applicable	Obligatoire
9	Confiseries ou stroperies	Non applicable	Obligatoire
10	Ecoles industrielles	Non applicable	Obligatoire
11	Industries chimiques (colle, engrais, detergent, savon, colorant, pesticides, produits pharmaceutiques, peinture, vernis, elastomeres, peroxydes et autres produits chimiques)	Non applicable	Obligatoire
12	Travail de metaux	Non applicable	Obligatoire
13	Siderurgies et fabrication des metaux non ferreux	Non applicable	Obligatoire
14	Stockage de ferrailles	Non applicable	Obligatoire
15	Fabrication de fibres minerales artificielles	Non applicable	Obligatoire
16	Usine de traitement des mineraux	Non applicable	Obligatoire
17	Usines de fabrication des pieces pour vehicules	Non applicable	Obligatoire
18	Installation pour la construction d'aeronefs	Non applicable	Obligatoire
19	Cimenteries ou fabrication de platres, Placoplatre ou de tous produits a base de calcaire	Non applicable	Obligatoire
20	Industries textiles et industries de cuir, de bois, de pate a papiers ou de papeterie	Non applicable	Obligatoire
21	Traitement de produits par elastomere	Obligatoire	Non applicable
22	Fabrication et conditionnement, chargement ou encartouchage de produits explosifs	Non applicable	Obligatoire
23	Industries de ceramiques	Non applicable	Obligatoire
24	Emboutissage ou decoupage de grosses pieces	Non applicable	Obligatoire
25	Traitement de surface et revetement de metaux	Non applicable	Obligatoire
26	Chaudronnerie	Non applicable	Obligatoire
27	Construction automobile (moteurs et vehicules)	Non applicable	Obligatoire
28	Construction et reparation d'aeronefs	Non applicable	Obligatoire
29	Chantiers navals	Non applicable	Obligatoire
30	Construction de materiel ferroviaire	Non applicable	Obligatoire
31	Emboutissage de fond des explosifs	Non applicable	Obligatoire
32	Installation de calcination de mineraux metalliques	Non applicable	Obligatoire
33	Abattoirs - volailles, - ovins/caprins, - porcins, - bovins.	>100<1000 têtes/j >20<200 têtes/j >20<200 têtes/j >10<100 têtes/j	>1000 têtes/j >200 têtes/j >200 têtes/j >100 têtes/j
34	Transformation de produits d'origine animale	Obligatoire	Non applicable
35	Installation de production d'energie ou de	Non applicable	Obligatoire



	vapeur d'eau chaude		
36	Installation industrielle destinée au transport de gaz ou de vapeur d'eau chaude	Non applicable	Obligatoire
37	Installation de gazoduc, d'oléoduc ou de pipelines	Non applicable	Obligatoire
38	Transport d'énergie électrique par lignes aériennes	< 63 MV sur une distance < 10 km	≥ 63 MV sur une distance > 2 km
39	Stockage de gaz combustibles	> 20m <sup>3</sup> < 100m <sup>3</sup>	≥ 100m <sup>3</sup>
40	Stockage de produits chimiques et para-chimiques	> 100 tonnes < 100 tonnes	≥ 1000 tonnes
41	Usine de lavage, de dégrassage et de blanchisserie de laine	Obligatoire	Non applicable
42	Fabrication de panneaux de fibres, de particules et de contreplaqués	Obligatoire	Non applicable
43	Fabrication de verre	< 500 tonnes/an	≥ 500 tonnes/an
44	Tenture de fibres	Obligatoire	Non applicable
45	Industrie de caoutchouc	Non applicable	Obligatoire
46	Installation d'entrepôts frigorifiques	Obligatoire	Non applicable
47	Construction de morgue	Obligatoire	Non applicable
48	Production d'eau minérale	Non applicable	Obligatoire
49	Construction d'une usine de traitement et de raffinerie des produits pétroliers	Non applicable	Obligatoire
50	Construction d'une usine de tuilerie, briqueterie	Non applicable	Obligatoire
51	Productions sucrières	Non applicable	Obligatoire
52	Industrie du tabac	Non applicable	Obligatoire
53	Construction d'huderie	Non applicable	Obligatoire
54	Construction d'une boulangerie	Obligatoire	Non applicable
55	Transformation de produits de pêche	Obligatoire	Non applicable
56	Blanchiment de coton, fabrique de produits hygiénique à base du coton	Non applicable	Obligatoire
57	Usine d'égrenage du coton	Obligatoire	Non applicable
58	Production de fil de coton et usine de tissage	Non applicable	Obligatoire
59	Industrie de plastiques	Non applicable	Obligatoire
60	Production de pâtes/batteries	Non applicable	Obligatoire
61	Industrie de papier (Produits de carton et emballages, imprimeries)	Non applicable	Obligatoire

- SECTEUR DES TIC

N°	TYPE DE PROJETS	EIE simplifiée	EIE approfondie
1	Installation des pylônes	Obligatoire	Non applicable
2	Installation d'antennes	Obligatoire	Non applicable
3	Réalisation de grands travaux d'installation des infrastructures des technologies d'information et de communication	Non applicable	Obligatoire

**Article 4 :** Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

**Article 5 :** Le directeur général de l'agence nationale de gestion de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Lomé, le **22 DEC 2011**.

Le ministre de l'environnement  
et des ressources forestières

**SIGNE**

**André Kouassi Ablom JOHNSON**

**Ampliations**

Présidence de la République.....	1
Primature.....	1
Assemblée Nationale.....	1
SG du Gouvernement.....	1
Cabinet MERF.....	1
MERF.....	8
Tous ministères.....	22
JORT.....	1

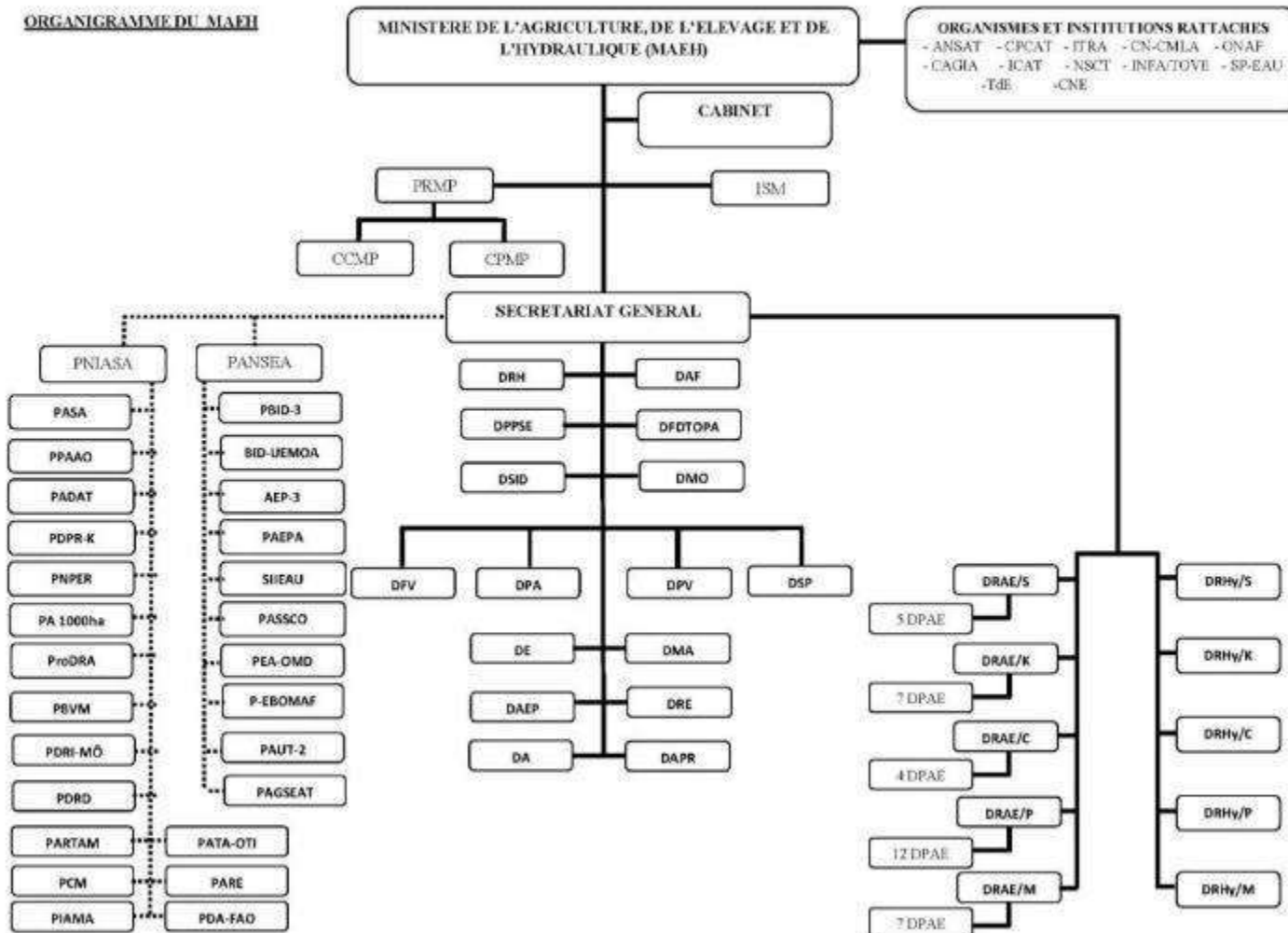
Pour ampliation



**Boundjouw SAMA**



## ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE (MAEP)



## Légende de l'organigramme du MAEP

SRM : Services Rattachés au Ministère  
 ISM : Inspecteur des Services du Ministère  
 PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics  
 CCMP : Commission de Contrôle des Marchés Publics  
 CPMP : Commission de Passation des Marchés Publics

DRH : Direction des Ressources Humaines  
 DAF : Direction des Affaires Financières  
 DPPSE : Direction des Politiques, de la Planification et du Suivi-Evaluation  
 DFDTOPA : Direction de la Formation, de la Diffusion des Techniques et des Organisations Professionnelles Agricoles

DSID : Direction des Statistiques, de l'Informatique et de la Documentation  
 DFV : Direction des Filières Végétales  
 DPA : Direction des Pêches et de l'Aquaculture  
 DE : Direction de l'Elevage  
 DPV : Direction de la Protection des Végétaux  
 DSP : Direction des Semences agricoles et Plants  
 DMA : Direction de la Mécanisation de l'Agriculture  
 DAEP : Direction de l'approvisionnement en Eau Potable  
 DRE : Direction des Ressources en Eau  
 DA : Direction de l'Assainissement  
 DMO : Direction de la Maîtrise de l'Ouvrage  
 DAPR : Direction de l'Aménagement et des Pistes Rurales  
 DRAE : Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Elevage  
 DPAAE : Directions Préfectorales de l'Agriculture, de l'Elevage  
 DRHy : Directions Régionales de l'Hydraulique

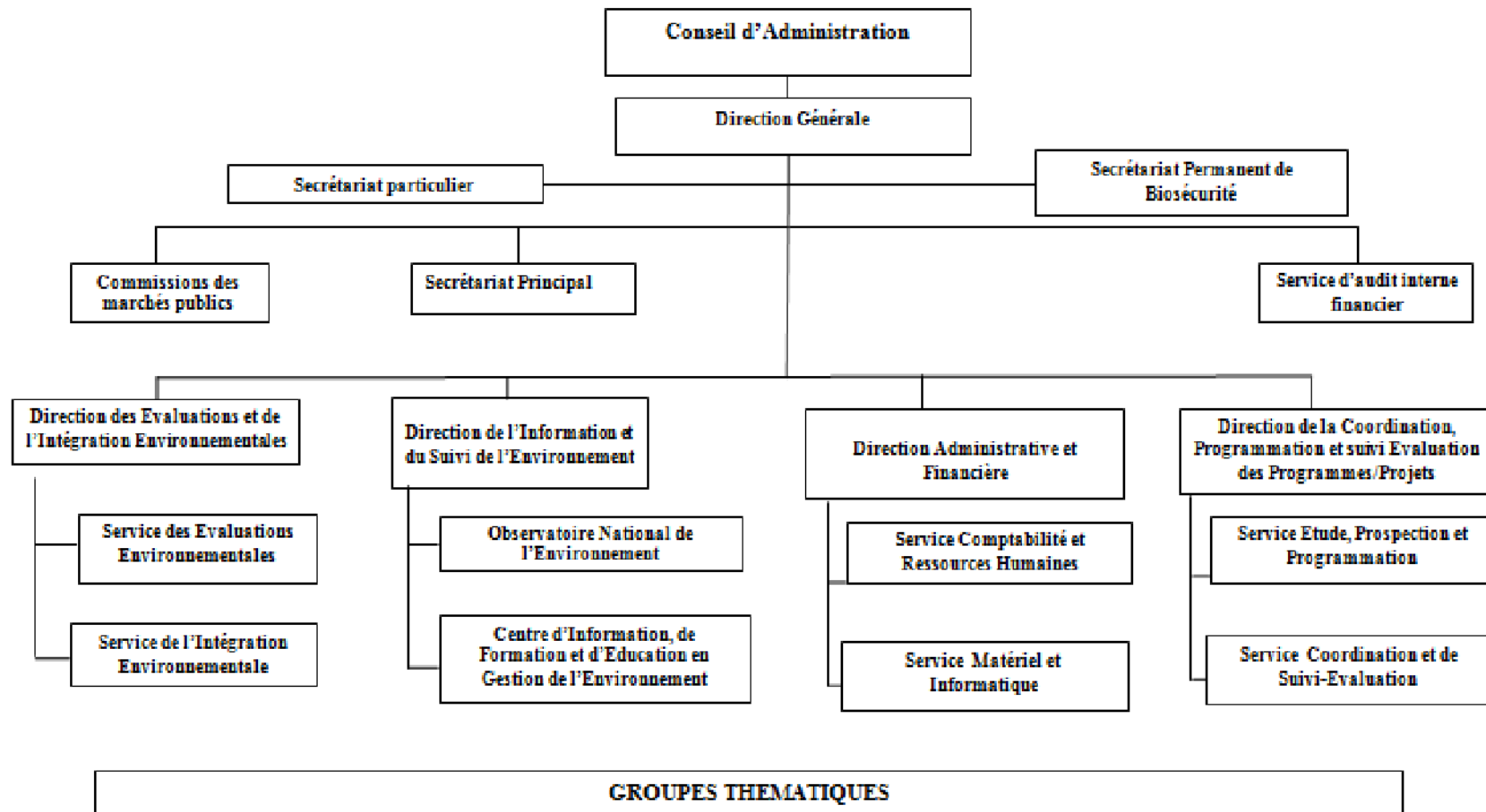
CPCAT : Conseil Permanent des Chambres d'Agriculture du Togo  
 ICAT : Institut de Conseil et d'Appui Agricole  
 INFA : Institut National de Formation Agricole de Tové  
 ITRA : Institut Togolais de Recherche Agronomique  
 NSCT : Nouvelle Société cotonnière du Togo  
 ANSAT : Agence Nationale pour la Sécurité Alimentaire du Togo  
 ONAF : Office National des Abattoirs et Frigorifiques  
 CAGIA : Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles  
 CN-CMLA : Comité National de la Campagne Mondiale de Lutte pour l'Alimentation  
 SP-EAU : Société du Patrimoine de l'eau et de l'Aménagement en milieu Urbain et semi-urbain  
 TdE : Société Togolaise des Eaux  
 CNE : Conseil National de l'Eau

PNIASA : Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire

PADAT : Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture au Togo  
 PASA : Projet d'Appui au Secteur Agricole  
 PPAAO : Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest  
 PNPER : Projet National de Promotion de l'Entrepreneuriat Rural  
 PBVM : Projet d'aménagement et de réhabilitation de la Basse Vallée du fleuve Mono  
 PDRI-MÓ : Projet de Développement Rural Intégré de la plaine de Mò  
 PDRD : Projet de Développement Rural de Djagblé  
 ProDRA : Projet de Développement Rural y compris Agriculture  
 PARTAM : Projet d'Aménagement Rural des Terres Agricoles de la zone de Mission Tové  
 PDA-FAO : Projet Droit à l'Alimentation  
 PATA-OTI : PATA-Oti (PNIASA)  
 PA 1000Ha : Projet aménagement 1000ha  
 PCM : Projet construction magasins  
 PARE : Projet d'aménagement de retenus d'eau à des fins agricoles  
 PIAMA : Projet Indien pour acquisition matériel agricoles

PANSEA : Plan d'Action National du Secteur de l'Eau

PBID-3 : Projet BID-3  
 BID-UEMOA  
 AEP-3 : Approvisionnement en Eau Potable (3 centres)  
 PAEPA : Projet d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement des Centres d'Alagnan, Adéta, Kougnohou et Djarkpanga  
 SIIEAU : Système Intégré d'Information sur l'Eau  
 PAGSEAT : Projet d'amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo  
 PASSCO : Projet d'Amélioration des conditions Sanitaires en milieu Scolaire et Communautaire dans la région des savanes  
 PEA-OMD : Projet Eau et Assainissement pour l'accélération des OMD  
 Projet EBOMAF : Projet en hydraulique villageoise dans les cinq régions économiques du Togo-Préfinancement EBOMAF  
 PAUT2 : Projet d'Aménagement Urbain au Togo- phase 2

**Organigramme de l'ANGE**

**ANNEXE 5 : ORGANIGRAMME DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (ANGE)**

---



**ANNEXE 6 : LISTE ET CONTACTS DES ONG ET ASSOCIATIONS ACTIVES DANS LA PREFECTURE DE KARA (RESOKA)**

N°	Designation	Adresse	Domaines d'intervention	Tel	Localisation du siège social	Zone d'intervention
<b>Santé</b>						
1	<b>Association de Recherche - Action pour le Développement Durable (ARADD°</b>	araddtg@hahoo.fr	Protection de l'enfance, Promotion des communautés à la base, Protection de l'environnement, Lutte contre le sida	90230203	Kara, quartier Tomdè	Région de la Kara
2	<b>Association Togolaise pour le Bien - Etre Familial (ATBEF)</b>	atbefkara@hotmail.com	Planification familiale, Promotion de la santé de la reproduction, Soins de santé,	90 20 74 28	Kara, quartier tchinthinda	Région de la Kara
3	<b>Association des Femmes pour l'Alphabétisation, la Santé et les Activités Génératrices de Revenus (AFASA)</b>	afasa_@katanet.org	Soins de santé primaire, Microfinance, Promotion des activités génératrices de revenus, l'alphabétisation en direction des femmes	91 57 59 40	Kara, quartier Batascom	Dans la préfecture de Kozah
4	<b>Santé Rurale en Afrique (SAR-Afrique)</b>	sarafrique_togo@yahoo.fr	Santé communautaire, Développement agropastoral, Protection de l'environnement, Protection de l'enfance	90 22 36 55	Kara, village Somdina	Région de la Kara
5	<b>ONG Association pour le Développement Social et Agricole (ADSA)</b>	adsaketao@yahoo.fr	promotion des soins de santé primaires; lutte contre les grandes maladies endémiques; scolarisation et formation des enfants; organisation de la population à la base en groupements de production agro-pastorale; protection de l'enfant et de l'environnement	90 00 52 04	Kétao	région de la kara; préfecture de la Binah; canton de Kétao
6	<b>AED-LIDAW</b>	<a href="mailto:aed2001kara@yahoo.fr">aed2001kara@yahoo.fr</a>	protection des personnes vivant avec le VIH	90 08 83 06	kara	Région de la KARA
7	<b>DIMENSION HUMAINE (DH)</b>		Santé, éducation, promotion des droits humains, environnement	90 13 65 72	Kara tomde	Région de la KARA et Centrale
8	<b>Action et Gestion des Insuffisances et Initiatives Rurales (AGIR)</b>	agirtogo@yahoo.fr	santé, éducation, environnement , renforcement de capacités	90 23 45 54	Niamtougou	préfecture de doufelgou
9	<b>PADI Association Programme Action pour le développement Intégral (PADI)</b>	<a href="mailto:Padi.info@yahoo.fr">Padi.info@yahoo.fr</a>	Renforcement des capacités, agro-écologie et élevage familiale, santé/Hygiène et Assainissement, infrastructure sociales et rurale	90 39 08 60	Kara Tchaloudè	Région de la KARA
10	<b>CONSTRUIRE ENSEMBLE (CE)</b>	<a href="mailto:construire.ensemble@yahoo.fr">construire.ensemble@yahoo.fr</a>	santé communautaire, Droit de l'homme, Bonne gouvernance, Eau-hygiène et Assainissement, environnement et agroécologie	90 18 75 61	Niamtougou	Doufelgou et kéran
11	<b>ADESCO</b>	<a href="mailto:adescoadesco@gmail.com">adescoadesco@gmail.com</a>	Santé maternelle et infantile	90 83 18 81	Kouka	Dankpen
11	<b>Assistance Technique pour un Développement Intégral (ATDI)</b>	atditgbis@gmail.com	Droit, Santé, changement climatique	92 12 82 22	Kara Tchaloudè	Région de la KARA

**Gouvernance- Environnement - Agriculture**

1	<b>Programme d'Aide pour le Développement Economique et Social (PADES)</b>	lepades@yahoo.fr	La protection de l'enfance, la protection et la gestion de l'environnement, la promotion des activités génératrices de revenus	90 09 47 47	Kara, canton de Tchitchao	Région de la Kara
2	<b>Association Action Jeune Togo (AJT)</b>	actionjeunetogo@yahoo.fr	Renforcement des capacités des jeunes, Promotion de l'artisanat	90 93 21 38	Kara, quartier, Lomé II	Préfecture de la Kozah
3	<b>Complexe Agro-Pastoral Echo des Jeunes Ruraux (CAP-EJR)</b>	capejr2001@yahoo.fr	Renforcement de capacité en restauration des sol et en culture attelée	90325313	Binah, canton de Pessaré Confess	Canton de Pessaré
4	<b>Les 3 Pierres (L3P)</b>	lestroispierre@yahoo.fr	Renforcement des capacités, Diagnostic institutionnel, Appui-Coneil, suivi évaluation	90237819	kara Tchaloudè	territoire togolais
5	<b>Cellule Université Entreprise (CUE)</b>	ugroface@yahoo.fr	Promotion communautaire, Protection de l'environnement	90029106	Kara, quartier Tomdè	Kozah, Kéran, Dankpen, Assoli
6	<b>Monde Digne de l'Enfant et de la Femme au Togo (MODEF-Togo)</b>	modeftogo@yahoo.fr	renforcement des capacités des organitions féminines; amélioration des revenus de la femme; promotion des droits de l'enfant et de la femme;	90 94 09 75	Guérin-kouka	préfecture de Dankpen
7	<b>Groupe d'Appui Socio-économique Nouvelle pour un Développement Intégré des Populations (GAUSEN-DIP)</b>	ogosen@yahoo.fr	environnement, agriculture, droit de la femme	90355333	Qtier TOMDE	Région de la KARA
8	<b>Groupe d'Appui Accompagnement pour le Développement (GADL)</b>	gadlasso@yahoo.fr	agriculture, environnement	90013170	Doufelgou	Région de la KARA
9	<b>Amis de l'Environnement et de l'Enfant Epanoui</b>	a3e.togovert@gmail.com	Environnement, Hydraulique et Agriculture	92 17 94 04	Kara Atéda	Région de la Kara
10	<b>EAU -VIVE</b>	evtogo@eau-vive.org	Eau-assainissement et Environnement, santé-sécurité alimentaire, Education et développement, Renforcement des capacités locales, Plaidoyer	91 85 91 62	Kara chaminade	Internationale

**Droit-Protection de l'Enfance et de la femmes**

1	<b>Foyer Pierre du Pauvre (FPP)</b>	foyerpierredupauvre@yahoo.fr	Education scolaire, Artisanat, Agropastoral	90 99 15 75	Kara, quartier Tomdè	Région de la Kara
2	<b>Structure d'Appui aux Initiatives des Jeunes Filles en Difficulté (SOTCHI)</b>	sotchikara@hotmail.com	Lutte contre le trafic des filles, Insertion professionnelle des filles en difficulté, Promotion de la scolarisation des filles en difficulté	91 74 49 05	Kara, quartier Tomdè	Préfecture de la Kozah
3	<b>Association Don Bosco (ADB)</b>		Protection des enfants, Formation artisanale, Microfinance, Promotion féminine	90 92 35 92	Kara, quartier Kara Sud	Région de la Kara
4	<b>Centre d'Etudes et d'Action pour la Promotion des Initiatives Communautaires (CEAPIC)</b>	ceapic2001@hahoo.fr	Promotion de l'éducation, Microfinance, Education, Promotion de l'agriculture et de l'élevage	90 06 95 15	Kara, quartier Tomdè	Région de la Kara

5	<b>Action pour la Jeunesse d'Afrique (AJA)</b>	ajatg@yahoo.fr	protection et promotion des droits des enfants, protection et promotion des personnes handicapées, protection et promotion des droits de la femme	92 58 48 94	Assoli	Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Blitta, Assoli, Est-Mono
6	<b>SOS Village d'enfants - Togo/Centre Social SOS de développement et de promotion humaine de Kara (CSDPH-Kara)</b>	programme,kara@sos-togo.org	protection de l'enfant; promotion des droits de la femme; droit de l'homme; développement communautaire	90 13 47 80	Lamafeing-Kara	préfecture de la Kozah
7	<b>Association des personnes handicapées de la Kozah (APHAK°)</b>	aphak@yahoo.fr	protection et promotion des personnes handicapées	90873308	Kara	Région de la KARA
8	<b>action pour la promotion et de développement intégral de la femme et de l'enfant (APRODIFE)</b>	Apro.dife@yahoo.fr	Droit des enfants, Microfinance, renforcement des capacités	90096309	Kara	Région de la KARA
9	<b>Association Amis des Enfants (AAE)</b>	amisdesenfantstg@yahoo.fr	droit de l'enfant	26 61 90 15	Kantè	Région de la KARA
10	<b>Centre de développement et d'assistance aux personnes âgées démunies (CD-APAD)</b>	marieagbassi@yahoo.fr	Promotion et protection des droits des personnes âgées, protection de l'environnement, promotion de l'agriculture et de l'élevage et des AGR	91 11 25 81	Pagouda	Région de la KARA

#### Education et Formation

1	<b>Mouvement des Enseignants Novateurs (MOUVEN)</b>	mouven@karamail.com	Promotion d'un enseignement de qualité	90271955	Kara, quartier ENI	Région de la Kara
2	<b>Coopérative des Handicapés de Niamtougou (CODHANI)</b>	boda_augustin@hahoo.fr	Artisanat	90 34 81 97	Niamtougou ville	Préfecture de Doufelgou
3	<b>Mutuelle de Crédit pour le Financement du Développement au Togo (MCFD-Togo)</b>	mcfdtogo@yahoo.fr	Epargne et Crédit, Promotion des AGR, Formation, Education, Alphabétisation, Santé	90 23 02 03	Kara-Tomdè	le territoire togolais
4	<b>Association toi Aussi Jésus T'aime (ATAJA)</b>	asatajaong@yahoo.fr	Scolarisation, Accueil des enfants démunis, Sensibilisation, Formation-Alphabétisation	91 91 88 69	Kara-Soumdina	préfecture de le Kozah
5	<b>SIL-TOGO</b>	literacy_togo-benin@sil.org	recherche et analyse linguistique en langues locales, recherche d'ethnologie, d'anthropologie des cultures des peuples togolais et béninois, traduction de la bible et autres documents de développement, santé etc.	91 75 99 96	Kara tomdè	Togo
6	<b>CLUB DES AMIS DE L'UNESCO (CAU)</b>	alphamahinou@gmail.com	education	92 28 4035	Bafilo	Région de la KARA

## Projet de Développement des Agropoles au Togo (PRODAT)

7	<b>RAYON VIOLET</b>	<a href="mailto:rayon_violet@yahoo.fr">rayon_violet@yahoo.fr</a>	Protection de l'enfant à travers le parrainage en milieu scolaire, la sensibilisation à l'éducation des enfants et parents, lutte contre la pauvreté en milieu rural, promotion de la production agricole	90 08 16 42/90 35 21 15/90 04 16 40	Kara Bohou	Région de la KARA
8	<b>Action Développement Femme et Enfant (ADEFE)</b>	<a href="mailto:ongadefe01@gmail.com">ongadefe01@gmail.com</a>	Education, Santé, Environnement, Agriculture et Commerce	90 20 74 28	Gérin-kouka	Afrique
9	<b>Association KOUDJOUW (AK)</b>		formation des jeunes et femmes en batique, couture, alphabétisation, environnement	90 85 31 80	kara dondoyo	Région de la kara
10	<b>INADEV</b>	<a href="mailto:inadev77@gmail.com">inadev77@gmail.com</a>	Alphabétisation, Education et Formation	90 00 71 45	Kara Zongo	Région de la Kara

## ANNEXE 7 : LISTE DES SCOOP ET OP DE LA DE PREFECTURE DE DOUFELGOU

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
1	Doufelgou	Doufelgou 1	Agbandè-Yaka	Agniotè	SCOOPS PANANDA	2	13	15	TRANSFORMATION DES NOIX DE PALMES EN HUILE ROUGE	NOIX DE PALME	02/06/2020	SCS 5122/2021/MAE DR/SG/DFDTPA	31/03/2021	92 18 42 63/92 15 69 35
2	Doufelgou	Doufelgou 1	Agbandè-Yaka	Sankpala	SCOOPS DININE-DAMA	5	20	25	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU FONIO	FONIO	22/02/2020	SCS 5126/2021/MAE DR/SG/DFDTPA	31/03/2021	91 23 04 59/ 90 73 16 83
3	Doufelgou	Doufelgou 1	Baga	Baga	SCOOPS DITORTI	1	8	9	TRANSFORMATION DES GRAINS DE NERE EN MOUTARDE ET DU MANIOC EN FARINE	NERE; MANIOC	12/12/2017	SCS 01551/2017/MAEH/SG/DFDTPA	28/12/2017	91 18 75 57/ 96 80 86 03

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
4	Doufelgou	Doufelgou 1	BAGA	KOULINTE	SCOOPS TEHOM	4	3	7	ELEVAGE DE VOLAILLES, DE BOVINS ET PRODUCTION DE CEREALES	VOLAILLES, BOVINS et CEREALES	03/11/2013	SCS 00731/2014/MAEP/SG/DPCA/DIR	20/03/2014	90 73 50 15/ 90 00 74 75
5	Doufelgou	Doufelgou 1	Koka	KOKA-KANTAMBLOLO	SCOOPS MA BREBIS	8	1	9	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DE MOUTONS ET AUTRES PRODUITS DERIVES	MOUTON	23/04/2020	SCS 5264/2021/MAEDR/SG/DFDTPA	28/04/2021	90 76 90 42/99 10 78 02
6	Doufelgou	Doufelgou 1	Koka	SAMAH	SCOOPS KOKA-TIA	7	1	8	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DES OVINS	OVINS	17/01/2020	SCS 5262/2021/MAEDR/SG/DFDTPA	28/04/2021	90 71 78 86/ 90 83 90 95
7	Doufelgou	Doufelgou 1	MASSEDENA	Koumdè	SCOOPS PACA	24	16	40	PRODUCTION ET TRANSFORMATION DU MAÏS, SOJA ET AUTRES SPECULATIONS	MAÏS ; SOJA	28/11/2013	SCS 01486/2017/MAEH/SG/DFDTPA	28/12/2017	92 33 26 71/ 98 94 30 91
8	Doufelgou	Doufelgou 1	Niamtougou	Douga-Eni	SCOOPS GIVIDE	0	18	18	PRODUCTION ET TRANSFORMATION DU MAÏS, RIZ ET AUTRES SPECULATIONS	MAÏS ; RIZ	30/12/2013	SCS 01485/2017/MAEH/SG/DFDTPA	28/12/2017	92 38 22 60/ 92 67 56 30
9	Doufelgou	Doufelgou 1	Niamtougou	Sakpassaragou	SCOOPS FORCE ET REUSSITE	14	0	14	ELEVAGE DE PORCS-PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MANIOC	PORCS-MANIOC	07/07/2020	SCS 5265/2021/MAEDR/SG/DFDTPA	28/04/2021	93 74 77 75/ 90 99 62 15
10	Doufelgou	Doufelgou 1	Ténéga	DJOFAGA	SCOOPS DOM GUIIB	6	1	7	PRESTATIONS DIVERS DANS L'AGROPASTORAL	AGROPASTORAL	03/08/2020	SCS 5752/2021/MAEDR/SG/DFDTPA	03/11/2021	90 38 19 53
11	Doufelgou	Doufelgou 1	Ténéga	Ténéga	SCOOPS TINBI	8	2	10	PRODUCTION, COLLECTE, STOCKAGE ET COMMERCIALISATION DU SESAME	SESAME	25/09/2013	SCS 00537/2013/MAEP/SG/DPCA/DIR	31/12/2013	91 94 87 04/ 91 50 94 36
12	Doufelgou	Doufelgou 1	Yaka	Doulou	SCOOPS PAYAKOU	19	26	45	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU FONIO	FONIO	10/03/2019	SCS 4752/2020/MAEDR/SG/DFDTPA	21/12/2020	91 43 26 15/ 90 79 78 63

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
13	Doufelgou	Doufelgou 1	Baga	Kpalgan	SCOOPS NIGUGOUB EM	0	6	6	TRANSFORMATION DE MANIOC EN FARINE	MANIOC	14/05/2021	SCS 5558	19/07/2021	96 21 03 21
14	Doufelgou	Doufelgou 1	Baga	Kirgah	SCOOPS GOUMBOK A	1	9	10	TRANSFORMATION DE MANIOC EN FARINE	MANIOC	26/05/2020	scs 5557	0,819918981	92 30 23 61
15	Doufelgou	Doufelgou 2	Défalé	Défalé Amondé	SCOOPS OMORA	5	10	15	TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE LA TOMATE LOCALE	TOMATE LOCALE	11/12/2017	SCS 02110/2019/MA PAH/SG/DFDT OPA	24/06/2019	90 84 63 60/ 91 77 16 52
16	Doufelgou	Doufelgou 2	Kpaha	Kpaha centre	SCOOPS OSSARA	22	0	22	Production du soja	Soja				70 57 96 84
17	Doufelgou	Doufelgou 2	Kpaha	Kpaha centre	SCOOPS LANTO	9	0	9	Production des produits maraichères	Maraîchage,	14/01/2013			93 97 33 18
18	Doufelgou	Doufelgou 2	Kpaha	Kpaha centre	SCOOPS ATCHARTE	7	5	12	Production des produits maraichères	Maraîchage,	2005			91 62 08 37
19	Doufelgou	Doufelgou 2	Kpaha	Tchitchide	SCOOPS HAARE ACHAT WASO	38	4	42	Production du soja	Soja	2019			90 38 87 72
20	Doufelgou	Doufelgou 1	Agbandè-Yaka	Agniote	SCOOPS COQ NOILER NYABA	4	3	7	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DES COQ NOILERS	COQS NOILER	20/03/2020	SCS 5263/2021/MAE DR/SG/DFDTPA	28/04/2021	90 38 35 62/ 90 34 94 36
21	Doufelgou	Doufelgou 1	Koka	Djaganoni	SCOOPS TORGM	12	0	12	ELEVAGE DES POISSONS	POISSON	27/04/2020	SCS 4896/2020/MAE DR/SG/DFDTPA	21/12/2020	92 98 75 71/ 99 83 58 81
22	Doufelgou	Doufelgou 1	Koka	Gaga	SCOOPS L'BAMHOM	14	7	21	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DES VOLAILLES	VOLAILLES	16/03/2020	SCS 4751/2020/MAE DR/SG/DFDTPA	21/12/2020	92 01 64 32/ 91 32 30 18
23	Doufelgou	Doufelgou 1	Koka	Katambolo	SCOOPS JJK (Jeunes Jardiniers de Kantambolo)	27	0	27	PRODUCTION MARAÎCHERE	Maraîchage,	12/07/2019	SCS 02639/2019/MA PAH/SG/DFDT OPA	13/09/2019	79 97 34 17/ 92 63 91 06

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
24	Doufelgou	Doufelgou1	Koka	KOKA	SCOOPS T'OMTA	0	33	33	TRANSFORMATION DU MANIOC EN FARINE	MANIOC	12/05/2021	SCS 5560	19/07/2021	91115306/92524006
25	Doufelgou	Doufelgou1	Koka	SAMAH	SCOOPS TATORGM	0	21	21	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DES OVINS	OVINS	15/06/2019	SCS 4748/2020/MAE DR/SG/DFDTPA	21/12/2020	90 88 34 90/91 32 71 07
26	Doufelgou	Doufelgou1	Koka	TANFELAKENI	SCOOPS L'BEMHOM E	36	0	36	PRODUCTION MARAÎCHERE	Maraîchage,	06/07/2019	SCS 03 132/2020/MAPA H/SG/DFDTPA	17/02/2020	90 42 65 60/92 57 11 99
27	Doufelgou	Doufelgou1	Massédéna	ALLOMBRE	SCOOPS OUWASM	19	28	47	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS ET DU SORGHO	MAÏS , SORGHO	10/04/2018	SCS 02112/2019/MAPA H/SG/DFDTPA	24/06/2019	97 72 63 71/98 32 84 26
28	Doufelgou	Doufelgou1	Massédéna	Koumdè	SCOOPS OWANDA	41	3	44	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS ET DU SORGHO	MAÏS , SORGHO	19/04/2018	SCS 02109/2019/MAPA H/SG/DFDTPA	24/06/2019	93 04 39 81/99 15 65 69
29	Doufelgou	Doufelgou1	Niamtougou	NIAMTOUGOU	SCOOPS KPI'FOGBA	1	16	17	COLLECTE, TRANSFORMATION DES NOIX ET DU BEURRE DE KARITE ET SES DERIVES	KARITE	17/03/2018	SCS 01605/2018/MAEP/SG/DFDTPA	25/06/2018	91 31 61 09
30	Doufelgou	Doufelgou1	Ténéga	NATOUG	DIKEWOURI DE NATOUG	10	5	15	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DES LEGUMES FRUITS ET FEUILLES	LEGUMES FRUITS ET FEUILLES	02/04/2020	SCS 4750/2020/MAE DR/SG/DFDTPA	21/12/2020	90 99 69 09/93 26 95 08
31	Doufelgou	Doufelgou1	Niamtougou	DOUGA-ENI	GROUPE FEMININ DE PRODDUCTEURS DE MAÏS	0	16	16	COLLECTE , STOCKAGE ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS CEREALIER ET OLEAGINEUX	CEREALES ET OLEAGINEUX	1992	171/RK/2010/988/DPCA	02/06/2010	92 38 22 60
32	Doufelgou	Doufelgou1	Niamtougou	DOUGA-ENI	SCOOPS TAOUMB	7	0	7	PRODUCTIO DU SOJA	SOJA	2020			
33	Doufelgou	Doufelgou1	Koka	TANFELAKENI	PATIENCE	14	4	18	PRODUCTION MARAÎCHERE	Maraîchage,	1992			9119 27 20/92 45 32 86



N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
34	Doufelgou	Doufelgou1	Koka	SAMAH	SCOOPS MAIN DE DIEU	0	12	12	TRANSFORMATION DU MANIOC EN FARINE	MANIOC	26/05/2021	SCS 5556	19/07/2021	90429110/98500211
35	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé	SCOOPS LANDO	18	0	18	Production du maïs	Mais				91 60 38 99
36	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé	SCOOPS AFOUSSOU TOUGOU	6	3	9	Production du maïs	Mais				92 67 30 76
37	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé	SCOOPS RATEKIM	9	0	9	Production du maïs	Mais				91 13 59 97
38	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé	SCOOPS DEPISSOU	7	0	7	Production du maïs	Mais				
39	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Outi	SCOOPS RAWERO	0	18	18	Production du Riz	Riz				
40	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Outi	SCOOPS ASSOLAKE	17	0	17	Production du maïs	Mais				90 46 38 02
41	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Outi	SCOOPS TCHARGNATE	8	5	13	Production du maïs	Mais				92 42 23 27
42	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Outi	SCOOPS ASSINDA	0	18	18	Production du maïs	Mais				
43	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agbassa	SCOOPS MATCHATOM	6	9	15	Production du maïs	Mais	02/05/1997			91 23 47 62
44	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agbassa	SCOOPS NOKROUM O	13	2	15	Production du maïs	Mais	01/01/2009			91 72 37 11
45	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agbassa	SCOOPS MAMATCHI	37	7	44	Production du maïs	Mais	19/06/1995			93 28 22 09
46	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agbassa	SCOOPS MAHAZA	0	13	13	Production du Soja	Soja				92 71 07 24
47	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agbassa	SCOOPS PIGNANDA	0	11	11	Production du maïs	Mais	2009			90 39 78 07
48	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS MINTI	0	10	10	Production du maïs	Mais				90 06 30 02

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
49	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS ASSOHARE TEN	0	7	7	Production du maïs	Mais				
50	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS KOUGNOK OUTE	7	6	13	Production du maïs	Mais				92 64 25 77
51	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS OSSARA	0	10	10	Transformation du soja	Soja	2009			93 20 09 94
52	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS FAWISSARA	6	8	14	Production du Riz	Riz				
53	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS HESSONKOMPA	4	2	6	Elevage de porcs	Porcine	22/09/2006			
54	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS AKOI ALLAH				Production de Com bœufs	Viande bovine				91 54 23 83
55	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS LARGHESSEON	6	3	9	Production du maïs	Mais				
56	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS TCHARNAS SINING	4	6	10	Production du maïs	Mais				
57	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS REWANA	0	13	13	Production du maïs	Mais	21/09/2008			
58	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS LANOUSSAR	14	0	14	Production du maïs	Mais				92 36 65 19
59	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS DISSIRA	6	2	8	Production du maïs	Mais				91 60 38 99
60	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS ASSOSSINDA	7	4	11	Production du maïs	Mais				
61	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS LANEHIOU	3	5	8	Production du maïs	Mais				93 04 92 28
62	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS LANASSIRING	1	7	8	Production du maïs	Mais				

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
63	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Kadjalla	SCOOPS ESSOWE ATCHALAN	6	3	9	Production du maïs	Mais				
64	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé 9	SCOOPS KOLARA	15	0	15	Production des céréales	Céréales	26/05/2009			91 13 59 97
65	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé 9	SCOOPS NINOULAKINA	31	0	31	Elevage de volailles	Volailles	26/04/2006			
66	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	Akar	SCOOPS LIDAOU	12	4	16	Production des produits maraichères	maraichage	2012	pas encore		90934685/92 858617
67	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	broukou	SCOOPS MATCHATOM	4	16	20	PRODUCTION DU MAÏS ET DU SORGHO	MAÏS , SORGHO	2012	en cours		91524124/92 212445
68	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	broukou	SCOOPS GUI-BDE	0	17	17	TRANSFORMATION DU MANIOC EN FARINE	MANIOC	2015	en cours		92477477/93 356501
69	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	broukou	SCOOPS SOLIM	0	12	12		services	2016	pas encore		92644527/90 942433
70	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	broukou	SCOOPS TOFNIME	0	15	15	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DES PORCS	elevage de porcs	2017	pas encore		93168358/92 663567
71	Doufelgou	Doufelgou3	ALLOUM	BROUKOU	SCOOPS DILANE-DIHO	0	14	14	COLLECTE ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES	PRODUITS AGRICOLES	29/05/2013	SCS 00343/2013/MAEP/SG/DPCA/DIR	14/08/2013	98 00 45 90/ 91 92 12 55
72	Doufelgou	Doufelgou3	ALLOUM	BROUKOU	SCOOPS YETOR-ALLAH	1	23	24	TRANSFORMATION DES PRODUITS (Petit Mil, Arachide...) EN FARINE ET DE LAIT DE BŒUF EN FROMAGE	Petit Mil, Arachide LAIT DE BŒUF	22/08/2020	SCS 5127/2021/MAEDR/SG/DFDTPA	31/03/2021	91 78 67 28/ 91 14 44 19
73	Doufelgou	Doufelgou3	ALLOUM	BROUKOU	SCOOPS FIDELITE	1	14	15	ELEVAGE ET COMMERCIALISATION DES PORCS ET PRODUCTION DU SOJA	PORCS , SOJA	13/08/2020	SCS 5124/2021/MAEDR/SG/DFDTPA	31/03/2021	90 79 71 87/ 90 46 02 84
74	Doufelgou	Doufelgou3	ALLOUM	BROUKOU	SCOOPS LIDAOU	2	16	18	COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES( Mais ,	MAÏS, SORGHO, SOJA	14/08/2020	SCS 5125/2021/MAE	31/03/2021	92 26 50 51/ 92 65 25 31

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
									Sorgho, Soja) ; TRANSFORMATION DU MAÏS EN FARINE		DR/SG/DFDTPA			
75	Doufelgou	Doufelgou3	ALLOUM	KASSATE	SCOOPS MATCHATOM	4	16	20	PRODUCTION DU MAÏS ET DU SOJA	MAÏS ; SOJA	14/08/2020	SCS 5123/2021/MAE DR/SG/DFDTPA	31/03/2021	93 60 25 65/ 91 52 41 24
76	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	kpassidè	SCOOPS AIME	11	8	19	PRODUCTION DU MAÏS ET DU SOJA	MAÏS ; SOJA	2013	pas encore		92386875/70 460537
77	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS HEZOUWE	4	4	8	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS ET DU SORGHO	MAÏS , SORGHO	2012	pas encore		91087526/72 605208
78	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS LA SOLIDARITE	13	1	14	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS ET DU SOJA	MAÏS , SOJA	2013	pas encore		92269775/91 200716
79	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS DIHIZI	4	3	7	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS ET DU SORGHO	MAÏS , SORGHO	2014	pas encore		92257880/92 398744
80	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS PWEDEOU	0	15	15	TRANSFORMATION DE SOJA	SOJA	2014	pas encore		70393514/92 172385
81	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS LA PAIX	6	2	8	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS	MAÏS	2013	pas encore		92396642/92 639996
82	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS DIL-HOKA	4	5	9	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION DU MAÏS ET DU SOJA	MAÏS , SOJA	2014	pas encore		91249139/90 882373
83	Doufelgou	Doufelgou3	Alloum	misséouta	SCOOPS ASSOWE	17	1	18	PRODUCTION SOJA	SOJA	2016	pas encore		93168953/92 856995
84	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Agoundé 9	SCOOPS TOUNFEBBA	2	8	10	Production des produits maraichères	Maraichage,	20/03/2006			92 51 05 33
85	Doufelgou	Doufelgou3	Kadjalla	Outi	SCOOPS LANTOU	21	1	22	Elevage de volailles	Volailles	28/09/2008			91 52 58 38
86	Doufelgou	Doufelgou1	DaNiamtougou	Daoura	SCOOPS DITORGMA				Elevage	ovins	01/12/2019	SCS 04001	22/09/2020	90703032
87	Doufelgou	Doufelgou	Siou	Djorergou	SCOOPS BATORGUE MA				Transformation	Manioc	13/05/2021	SCS 5559	19/07/2021	92675630

N°	Préfecture	Commune	Canton	Localité	DENOMINATION DE LA SCOOPS	Effectif			Objet Social	Filière	Date de création: AGC/AGE	Immatriculation	Date d'immatriculation	Contact au moins 2)
						H	F	T						
sous total Doufelgo						702	658	1360						

## ANNEXE 8 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

**RAPPORT DU SEMINAIRE NATIONAL SUR LE CONCEPT « AGROPOLE » AU TOGO**

*Du 07 au 08 juillet 2017 au palais de congrès de Kara*

### Introduction

Du vendredi 07 au samedi 08 juillet 2017 s'est tenu au palais des congrès de Kara un séminaire national sur le concept « agropole » au Togo. Etaient présents à cette rencontre environ 130 personnes dont le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique (MAEH), le directeur de cabinet du MAEH, le conseiller technique en hydraulique à la présidence, le conseiller technique à la primature, le secrétaire général du MAEH, les directeurs régionaux et centraux, les coordonnateurs de projets et programmes, les cadres du MAEH et des ministères partenaires, les organisations professionnelles agricoles, les chefs cantons des zones concernées ainsi que des acteurs de la société civile.

L'objectif principal de cet atelier est de partager et valider le concept « agropole » au Togo avec le comité interministériel et les acteurs à la base. De façon spécifique, il s'agira de : (i) présenter le concept « agropole » ; (ii) analyser la cohérence avec les différentes politiques sectoriels (agricole, industrielle, de l'enseignement technique et professionnelles, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de la protection civile, de l'environnement,...) ; (iii) analyser la cohérence avec les aspirations des différents acteurs et partenaires ; (iv) valider le concept « agropole ».

Le présent rapport fait le point des travaux.

## 1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par une allocution, le mot de bienvenue du directeur de cabinet, représentant le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique. Dans son allocution, il a souhaité la cordiale bienvenue aux participants qui ont répondu favorablement à l'appel malgré leur agenda chargé. Il a invité ceux-ci à donner le meilleur d'eux-mêmes afin d'aboutir aux résultats escomptés de ce séminaire dont l'objectif est d'harmoniser les points de vue et d'adopter un concept unique « agropole » au Togo. Sur ces mots, le directeur de cabinet MAEH, a déclaré ouvert le séminaire.

## 2. Déroulement des travaux

### 2.1 Mise en place du présidium

Suite à l'ouverture, un présidium de (04) personnes a été mis en place pour diriger les travaux. Il s'agit de :



- Président : **M. ALE GONH GOH Ayéfouni**, Directeur général de l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT)
- Vice-présidente : **Mme AMEGNRAN E. Ayélé**, du ministère du commerce et de la promotion du secteur privé ;
- 1<sup>er</sup> rapporteur : **M. GNASSINGBE S. Assimarou**, de la CTOP
- 2<sup>ème</sup> rapporteur : **M. SOSSOU Jean-Charles**, de l'ONG Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE)

## 2.2 Présentations et discussions générales

### Jour 1

#### ➤ **Présentation 1 : La politique industrielle du Togo**

Cette présentation a été faite par Mme ASSAH Kossiwoa Lolonyo.

Au cours de son intervention, la présentatrice a eu à exposer l'horizon et les objectifs de la politique ainsi que les principes directeurs ; l'aperçu de l'industrie togolaise ; les programmes de cette politique avec leurs objectifs et actions phares.

Au cours de son intervention, elle a rappelé le choix du Togo au lendemain des indépendances qui était de faire de l'industrie l'un des moteurs de son développement socio-économique. A cet effet, plusieurs unités industrielles ont été mises en place ; plus de cinquante ans après on ne dénombre qu'une dizaine de grandes industries et une centaine de petites et moyennes industries. Cependant le diagnostic du secteur révèle d'énormes difficultés ; face à ces difficultés le gouvernement a initié la politique industrielle dont l'objectif général est d'accélérer la contribution du secteur industriel à la croissance économique et à la création de l'emploi. La vision du gouvernement à travers cette politique industrielle est de développer et pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de sa population à l'horizon 2030. Pour y parvenir, elle est bâtie autour des principes directeurs constituant les défis majeurs issus du diagnostic du secteur industriel. Le présentateur poursuivant son exposé a fait un clin d'œil à certains produits agricoles qui de nos jours ne sont pas suffisamment transformés. Ces produits sont exportés à l'état brut et leurs produits finis sont importés.

#### ➤ **Présentation 2 : état des lieux du secteur agricole, enjeux et perspectives**

Dans son intervention, M. DJELE Daoud du MAEH a fait le point sur l'état des lieux et enjeux du secteur agricole avec la mise en œuvre du PNIASA basé sur cinq axes d'intervention qui ont permis d'aboutir à des performances en termes de développement d'infrastructures rurales, d'intensification des productions vivrières, d'augmentation du cheptel et autres. Aussi, a-t-il rappelé les éléments saillants de la nouvelle politique agricole avec ses différents axes stratégiques et dont l'une des principales orientations est la formulation du Programme de développement des agropoles au Togo. Ce dernier a enfin fait objet d'illustration lors de la présentation notamment les trois agropoles pilotes.

A la suite de ces présentations, les discussions ont tourné autour des points suivants :

- **la disponibilité des compétences nationales au service des agropoles** : nécessité de raccorder les formations aux nouveaux métiers des agropoles par l'élaboration de nouveaux curricula et le renforcement des structures de formations déjà existantes.
- **l'harmonisation de la compréhension des termes dans un glossaire** : pour une meilleure et commune appropriation des concepts par toutes les parties prenantes.
- **l'adaptabilité des agropoles aux réalités du terrain** : bien qu'il existe des modèles d'agropoles dans différents pays, il est primordial que les modèles qui seront développés au



Togo soient en cohérence avec les réalités nationales de manière globale, mais également à l'échelle locale ;

- **la sécurisation foncière** : prendre des mesures idoines pour garantir la sécurisation des terres
- **la question de la décentralisation des industries** : la plupart des industries étant installées dans la zone franche, il est judicieux de mettre en application les mesures incitatives prises dans le code d'investissement pour encourager l'implémentation de ces industries dans les régions.
- **l'artisanat et la politique industrielle du Togo** : l'absence de l'artisanat qui est le père de l'industrie dans la politique industrielle du Togo a été évoqué.
- **La labélisation des produits transformés** : Cet aspect est pris en compte dans les mesures et instruments du PNIASAN ;
- **la promotion de l'industrie par les nationaux**
- **le projet Ville Satellite Autonome (ViSA)**
- **la nécessité de la prise en compte de la gestion des risques** : une approche claire pour la gestion des risques devra être définie ; elle devrait intégrer les risques liés aux systèmes productifs mais aussi aux dispositions pour la gestion administrative et fonctionnelle des agropoles ;
- **la prise en compte des milieux éloignés des cours d'eau** : les aménagements et schémas d'utilisation des terres doivent se baser sur les opportunités d'utilisation de différentes sources d'eau autour des agropoles;

Des éléments de réponses ont été apportés par les présentateurs suite aux discussions, ce qui a permis d'éclairer les participants.

Il importe de noter qu'à l'issu des débats, des groupes d'échanges ont été organisés avec les consultants pour recenser les points de vue des acteurs ainsi que les difficultés dans les pratiques actuelles. Les discussions ont porté sur les thématiques à savoir (i) les aménagements hydro-agricoles mis en œuvre dans le pays ; (ii) les aspects environnementaux et sociaux ; (iii) formation professionnelle et ressources humaines ; (iv) les filières porteuses et chaînes de valeurs ;

A l'issu de ces échanges interactifs, quelques recommandations ont été formulées :

- mise en œuvre effective des études d'impacts environnemental et social ;
- valorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agroécologie) ;
- outiller et renforcer davantage les capacités des paysans sur l'alphabétisation ;
- l'inclusion sociale ;
- implication des petits exploitants agricoles dans le processus de la mise en œuvre du programme agropole.

## Jour 2

### ➤ **Présentation 3 : Concept « AGROPOLE »**

Dans son exposé sur le concept agropole au Togo, le consultant Monsieur Rafik KOUBAA du bureau d'étude IDEA-consult a ressorti dans la première partie de la présentation le lien intrinsèque entre la

vision, la politique agricole et le développement des agropoles avant de proposer la définition de l'agropole qui est une zone d'activités à vocation agricole ou agro-industrielle et logistique, qui regroupe plusieurs acteurs de taille et de niveau technique et technologique variable, évoluant sur une ou plusieurs filières agricoles ciblées. Il vise essentiellement (i) au développement de la transformation des récoltes de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage en produits consommables ; (ii) au renforcement des relations entre les activités de production, de transformation et de commercialisation de ces produits ; (iii) au regroupement des acteurs dans un même endroit ; le tout pour une inclusion sociale dans une logique d'amélioration des conditions de vies des populations rurales.

Au cours de la présentation il est ressorti que l'agropole se repose très souvent sur trois dimensions à savoir la dimension physique, la dimension des chaînes de valeur et la dimension gouvernance et arrangement institutionnels. Pour cette dernière dimension, le consultant a présenté le modèle de gestion et de gouvernance selon la BAD avant la présentation du modèle de gestion du parc où un certain nombre de questions doivent être éclaircies en associant les investisseurs. Il a renchérit avec les statuts juridiques de la gestion de l'agro-parc et du programme de développement des agropoles en notifiant trois options avec les avantages et inconvénients liés au choix stratégique à retenir. Pour l'heure, le groupe des experts propose à l'attention du gouvernement l'option de la création d'une structure autonome parapublique et spécifiquement dédiée à cette fonction avec un mode de gestion de type agence. Les réflexions sur ce point se poursuivent. Quelque soit le mode de gestion à retenir un renforcement des capacités institutionnelles est juger opportun.

Abordant la deuxième partie de sa présentation, monsieur KOUBAA a développé le cadre réglementaire et appui institutionnel qui demande un certain nombre d'exigences. Il s'agit de : (i) la sécurisation foncière ; (ii) accès au financement des programmes, de l'agriculture et PME ; (iii) les incitations à l'investissement ; (iv) l'entrepreneuriat, (v) la gestion des partenariats public-privé (PPP) qui prendra en compte plusieurs modèles et contrat ; (vi) le capital humain dont la formation et enseignement supérieur ; (vii) la recherche et développement ; (viii) la disponibilité, la gestion et la maîtrise de l'eau et enfin (ix) la gestion environnementale et sociale.

Le consultant a fini son exposé avec les résultats et les impacts attendus dans le développement des agropoles ; les bonnes pratiques envisagées et enfin les éléments de la mise œuvre et la feuille de route.

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique a remercié et félicité monsieur KOUBAA pour la clarté de la présentation et pour le travail abattu. Ce travail traduit la vision du Chef de l'Etat et vient mettre la fleur qui manque au document pour qu'on se retrouve aussi dans la vision des producteurs togolais.

Les points d'attentions issus des échanges se résument comme suit :

- la gestion de l'agro-parc ;
- l'approche inclusive en parlant d'équité ;
- l'importance des questions de crédits vue le poids des investissements agricoles ;
- la formation professionnelle aux services des agropoles ;
- le renforcement des capacités des jeunes dans le cadre de la recherche ;
- le mécanisme à adopter pour l'implication des producteurs dans les instances décisionnelles ;



- le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales dans la mise à disposition de la terre dans les sites d'agropoles ;
- les enjeux et difficultés d'insertion des petites entreprises agricoles face aux grosses industries en vue ;
- les problèmes de commercialisation des produits face aux coûts élevés des produits et la faible consommation des produits locaux par les consommateurs ;
- le lien entre le PNIASAN et le projet de développement ;
- les difficultés d'accès aux financements des PME et PMI ;
- la prise en compte de l'accès de la terre aux femmes et l'alphabétisation des PME et PMI ;

### 3. Conclusions et recommandations

Les travaux du présent atelier ont conforté l'opportunité d'opter pour les agropoles afin de stimuler la croissance du secteur agricole, catalysant par ce fait les efforts pour garantir un développement économique soutenu et durable.

Les recommandations suivantes sont formulées à l'issue des travaux :

- placer la maîtrise de l'eau en priorité pour le développement des agropoles ;
- définir un mécanisme concret pour la sécurisation des terres ;
- définir des approches et des modèles adaptés aux réalités nationales et locales sur toute la chaîne de la mise en œuvre du programme agropole ;
- renforcer davantage les visites d'échange de l'équipe nationale ;
- mise en place des facilités pour encourager l'investissement du secteur privé national dans le domaine industriel ;
- renforcement du contrôle de qualité des produits phytosanitaires en général et les herbicides en particulier eu vue de préserver la biodiversité ;
- prendre des dispositions pour la sécurisation et la gestion rationnelle du foncier ;
- mettre un accent particulier sur la main d'œuvre locale et les modèles d'agrégation impliquant les producteurs locaux.

Suite à ces échanges enrichissants, le président du présidium a fait brièvement un compte rendu des activités qui meublent les deux jours du séminaire.

### 4. Cérémonie de clôture

Elle a été marquée par les mots de remerciement respectivement du préfet de Kozah et du ministre du MAEH.

Le Préfet de la Kozah a réintégré ses gratitude et remerciements pour le choix de la région de la Kara pour le présent séminaire. Il a félicité la démarche du partage du concept agropole par tous. La présence de tous les acteurs réunis au présent de ce séminaire témoigne l'implication de tous dans l'approche dynamique pour l'assurance de la sécurité alimentaire. Que ce soit le FNPT ou les diverses activités du secteur agricole, le chef de l'Etat vise à soutenir les efforts du paysans togolais. Pour finir, il a réitéré ses sincères remerciements au chef de l'Etat et surtout aux partenaires techniques et financiers.

Le Colonel Ouro-Koura AGADAZI, ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'hydraulique a exprimé ses remerciements et félicitations au préfet de la Kozah pour la chaleur de l'accueil réservé à toutes les délégations et pour la grande mobilisation de ce jour. Il a adressé les gratitudes du gouvernement et de tous les acteurs du monde rural à la BAD pour l'accompagnement et l'appui catalytique indispensable à l'émergence des agropoles au Togo. Il a poursuivi en remerciant et en exhortant tous les acteurs à prendre part activement aux travaux afin de disposer des pistes concrètes à capitaliser pour une promotion durable du secteur agricole dans notre pays.

Pour finir, le ministre a adressé ses remerciements et félicitations aux consultants, aux conseillers spéciaux de la présidence et de la primature, ainsi qu'à l'assemblée dont les préoccupations évoquées durant ces deux jours de séminaire seront prises en compte dans le document de formulation.

Les travaux de l'atelier ont pris fin à 11 h 30 minutes.

Fait à Kara, le 08 juillet 2017

Les rapporteurs





## ANNEXE 9 : LISTE DE PRESENCE AU SEMINAIRE DE PRESENTATION DU CONCEPT « AGROPOLE » AU TOGO

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE				REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail Liberté Patrie			
SECRETARIAT GENERAL							
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO							
SEMINAIRE NATIONAL DE PRESENTATION DU CONCEPT « AGROPOLE » AU TOGO							
LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS							
Date:				Lieu:			
N°	Noms & Prénoms	Structure	Lieu de Provenance	Titre	Téléphone	Email	Emargement
1	DJITENA TOGABA	DRAEH/Kara	Kara	Directeur	9004 2091	djitenatogaba@yahoo.fr	[Signature]
2	ALE GONH-GOH Ayefouni	ICAT	Lomé	DG	90312805	aleaytin@yahoo.com	[Signature]
3	BONFOH Bédihotè	ITRA	Lomé	IG	90053059	b_bonfoh@yahoo.fr	[Signature]
4	SOEJI Kokouvi	INFA	Kpalimé	DG	90318734	Kokouvi.medi@yahoo.fr	[Signature]
5	ETSE Kodjo Kadivi	Préfet Zio	Tsévié	Préfet	90074689	etse.kadivi@gmail.com	[Signature]
6	TOGBUI ZAVON Monzèro	chef Canton	Kovivé	chef canton	90-12-36-35		[Signature]
7	BATAWUI Kombi Batawui	DE	Lomé	Directeur	90092750	dbatawui@yahoo.fr	[Signature]
8	MIBEKOR Ayzo Dadjia	SG-MAEH	Lomé	CD PASA	90040651	mibeakor@yahoo.com	[Signature]
9	OURO-GBELE I.	DGIP/DPR	LOMÉ	Directeur	90041472	tehouw@yahoo.fr	[Signature]
10	BOUKARY John Tata	CHAMBRE DE COMMERCE	Lomé	Conseiller du Président	99485306	jboukary@hotmail.com	[Signature]
11	BANKOLE Anani A.	PRDP/MAEH	Lomé	PRDP	91724000	hbankole@gmail.com	[Signature]
12	BAYOULI Amour	Groupement SCET/DE	Lomé	chef de mission	92289179	amurbayouli@yahoo.fr	[Signature]
13	KAROULE Agouda	DECO	Lomé	Hydrogéologue	90145763	alkarouli@yahoo.com	[Signature]
14	Dr KARIM Mohamedou	JRAEH/C	Sokodé	DR	90353890	karim.seidou@yahoo.fr	[Signature]
15	M. Safiou RAJIL	SPN/MAEH	Lomé	Expert Economiste	99912324	bradjiorank@yahoo.fr	[Signature]
16	BÉLÉYI Essokilina	PARTAM/MAEH	Mission Tové	Directeur	90023945	belididi@yahoo.fr	[Signature]



	Noms & Prénoms	Structure	Lieu de Provenance	Titre	Téléphone	Email	Emargement
17	TCHANALASSOU J-H.K	PDRD	Lomé	Directeur	90 07 70 08	ildevert@yahoo	
18	ALLOUA Tchato	MHE	Lomé	Conseiller Energie	90 04 91 54	alloulat.chato@gmail.com	
19	EDOH Adolphe A.	CNP-Togo	Lomé	Chargé des Programmes	92 66 66 96	adolphe.edom@hotmail.com	
20	PEKEMSI Wiyao	MBASOT	Lomé	Chargé de tâches	90 15 336 4	wiyao.pokoyah@yahoo	
21	POROSI Makennigbe	PDRD	Lomé	Inspecteur	90 09 58 82	poromako@yahoo.com	
22	NIKA Poyabolo	DGPD/MPD	Lomé	Chargé d'études	93 34 43 06	nikapoyabolo@gmail.com	
23	EFALOU Yaa	AGET	Lomé	Chargé de Mission	90 89 36 05	efalouyaa@gmail.com	
24	TCHAGBEË Abasse	UK	Kara	Chargé des projets	90 10 55 59	abasse.tchagbe@yahoo.com	
25	AGBOSSÉ Sylvain	MOOV	Lomé	DIRECTEUR	99 80 00 22	agbossesylvain@gmail.com	
26	NOAMOSHEK Sinam	Togo cellulaire	Lomé	chef de service	90 02 86 96	sinames@togoal.net	
27	TCHABORE Hakim	STO	Lomé	Directeur	90 04 18 16	hachabore@yahoo.com	
28	KABISSOLI Takoua	CEET	KARA	Chef d'agence	90 80 40 35	takoua.kabissoli@yahoo.com	
29	PATA Halidou	CPC	Lomé	Vice président	90 33 25 26	patahalidou@yahoo.com	
30	SOHOUANA Bograh K.	MAPTO	Lomé	P.C.A - MAPTO	90 33 25 26	sohouana@yahoo.com	
31	KAO Kao	CROPPA-IC	Soundiata	Président	90 93 15 37	caopka@yahoo.com	
32	SEMEGLO Konlan	ANGE	Lomé	chef service	90 69 77 77	semeblokonlan@yahoo.com	
33	NGOBEMA Konlan	Préfecture de Kara	Lomé	Chargé d'études	90 32 20 23	ngobema@yahoo.com	
34	LAOUDIMA Éssouf	ICPI	Kara	DR	90 07 95 41	laoudima.essouf@gmail.com	
35	YORA Mamememo	Préfecture Kara	Kara	Juriste	91 07 15 08	yoramamememo@gmail.com	
36	DAOUDA Nadjari Amadou	KALYAN GRAP	Lomé	coordonnateur	90 54 24 66	ahmeds.danada@gmail.com	
37	TREKU Komi Edoh	LCISOLU	Lomé	chargé de com et projets	90 75 48 44	trekucomi@gmail.com	
38	TCHABA Assoumanou	CPCAT	Lomé	Assistant S.G	90 82 40 15	tchabaassoumanou@gmail.com	
39	KESSOUGBO Konlan	JVE	Lomé	Assistant DE	90 22 08 41	chrisp.koussougbo@gmail.com	



N°	Noms & Prénoms	Structure	Lieu de Provenance	Titre	Téléphone	Email	Emargement
40	RISSANG Akoussoum	PDR1-MO	Bassar	chef CIDPV	90268387	makoussoum@yahoo	
41	TCHABI Ismaïl	DRAEIT	KARA	chef sect. sta. Agr	90988397	tchabimail@gmail.com	
42	GALIFOU Koumondou	DAEMA	Lomé	chef section	90880015	galifou@gmail.com	
43	SOKLOU Kossi David	ACRI-H/JA	Lomé	REC	90116133	daidsoklou@gmail.com	
44	OBOYE Kokou i Edou	PRIMPTORA	Lomé	Chargé d'études	90080698	kokougustav@yahoo	
45	DJELE Dahouda	PPAD/STAD	Lomé	SNSE	90305593	djéle@yahoo.fr	
46	LOMBU YAO	ITRA/CROSS	Kara	Directeur	90210161	yadombou@yahoo.fr	
47	SOSSOU Jean-Charles	JVE	Lomé	Assistant de Profil	91927906	jeancharles.sossou@gmail.com	
48	DIAGRA Koulan	ONAP/HS	Lomé	Chargé d'études	90675260	beangon130@gmail.com	
49	DOSSOU Hyacinthe	STRAT GROUP	Lomé	Cadreur	93167390	hfocus@gmail.com	
50	GLIAGRE S.K. Kudzo	DRAEH-M	Lomé	DR	90097799	scysglie@yahoo.fr	
51	OPEKOU KOKOU	ETD	Lomé	Directeur Programme	90267935	kokouopekou@orange.cm	
52	KALAO Abalo	DRAEH-RK	Kara	SFADPA	98689203	Kalao@yahoo.com	
53	DEABE Komi M.	STRAT GROUP	Lomé	Cadreur	90622290	comshunel@gmail.com	
54	GUEZERE Assoufra	Université de Kara	Kara	enseignant-chercheur	90280603	guesere1970@yahoo.fr	
55	SIZING EDDO B.	DRAEH-BH	Kara	Informaticien	91161814	ezozigang@yahoo	
56	PIYAO Aselicia	DRAEH-BH	Kara	Secrétaire	90988219	-	
57	DIADZ Bawa	BID-DEIDA	Lomé	chef projet	90232285	batog3@yahoo	
58	KEFOU Delali	PBVM	Lomé	responsable maintenance	90064160	kefou@yahoo.fr	
59	AGOUA Kpadja	DRE	Lomé	chef de Division	90266284	agoudakpadja@yahoo.fr	
60	ABJAMA Boni	DAEP	Lomé	Directeur	90017158	a.boni2007@yahoo.fr	
61	AGBORAZE Yargan	DA	Lomé	Directeur Ass	90011094	agborazeyargan@yahoo.fr	
62	BONFOH Wakilou	MESA	Lomé	Assistant de R	90221907	wakilou6@gmail.com	



	Noms & Prénoms	Structure	Lieu de Provenance	Titre	Téléphone	Email	Emargement
63	SAYARI Awetelu	JAEMA	Lomé	Géographe	90 25 49 43	sayariawetelu@gmail.com	[Signature]
64	ATSOU Akendjo	DRH/KARA	KARA	Secrétaire chargé de suivi des affaires	90 95 57 11	atsouakendjo@gmail.com	[Signature]
65	BOLOR Kofi	DAEMA	Lomé	instructeur	90 09 65 42	bolorjoean@yahoo.fr	[Signature]
66	EFALOU Yao	AGET	Lomé	Chargé de Mission	90 89 76 05	efalouyao@laposte.fr	[Signature]
67	BAYAMNA Méléma	CIDAP	Niandoga	Coordinateur	91 43 69 48	bayamna@gmail.com	[Signature]
68	AFANAHIN Kodjo	UDNGTO/PAN	Tchitchao	Chargé de Projet	91 91 49 72	lepadex@yahoo.fr	[Signature]
69	LOEAT K. Lambert	DNUDI	Lomé	Directeur	90 31 00 50	loeatk@jardson.com	[Signature]
70	TCHALLA Gnon	OXUDI	Lomé	Assistante IN	91 84 11 56	tchallagnon@gmail.com	[Signature]
71	SALAMI baouda	BRAEH	Kara	chef section PVCV	91 61 95 84	salamibaouda@yahoo.fr	[Signature]
72	NYEYOU Komla	DRH/MAEH	Lomé	chef Sect. Adm Fin	91 87 73 51	nyeyoukomla@yahoo.fr	[Signature]
73	TAYAMA Djabadjo	DFDTPA/MAEH	Lomé	Chargé d'études	91 76 54 78	tayama2@gmail.com	[Signature]
74	TCHARIE Adjeze B.	DRPA/MAEH	Lomé	Chef section PA	90 11 09 13	tcharieadjeze@yahoo.fr	[Signature]
75	BASSIMBAKO K. Hadah	DPV	Lomé	chef division	90 16 58 98	bassimbako@yahoo.fr	[Signature]
76	ALLOULA Tchati	18					
77	AYITA J. Kodjo	UTCC	Kpalimé	Directeur	90 05 09 50	ayitajohannuayita@gmail.com	[Signature]
78	TCHENDO Tcholin	METFP	LOME	Directeur	90 10 88 60	tchenconst@yahoo.fr	[Signature]
79	BINI Essahanom	MEF/OTR	Lomé	Directeur	90 04 38 72	ebini@otri.ig	[Signature]
80	EGBELEO Palakigero	MEF/DAG	Lomé	Représentant de MEF	91 16 39 88	egbeleo@yahoo.fr	[Signature]
81	ABOA Kassi	PSPR/KMAEH	Kara	Coordinateur	90 25 50 03	kassiboa@gmail.com	[Signature]
82	ASSINTOKE E.	SS/MAEH	Lomé	Administrateur	90 11 01 23	assintoke@yahoo.fr	[Signature]
83	DIDJEIRA Akubula	DSP/MAEH	Lomé	Directeur	90 16 26 93	didjeiraakubula@gmail.com	[Signature]
84	KPANDIKA Trifekna	DRAEH	KARA	CSSE	90 22 57 51		[Signature]
85	ABOU RAHIM KIMI Assimian	PPAAD	Lomé	CS	90 18 77 69	arabourahim@gmail.com	[Signature]



	Noms & Prénoms	Structure	Lieu de Provenance	Titre	Téléphone	Email	Emargement
86	DOUÏT Landja	DRAEH/S	Dapang	DR	90036544	evanstedoute@yahoo.fr	
87	BATCHASSI Agninos	DRAEH/PL	Atakpané	DR	90120918	agninos1@yahoo.fr	
88	KOULOUN Eyada	DRAEH/IK	Kara	chef personnel	90757733	-	
89	DADTA Liké-k	Palais	Kara	Technicien	90-08-2410	-	
90	ALASSANI Ennarifa	DPPSE	Lomé	Directeur	90289433	adamou8@yahoo.fr	
91	KONLANI Dindigoue	Cabinet MAEH	Lomé	DC/MAEH	90 05 81 82	kokodi1973@yahoo.fr	
92	PRNDIMIRA Firmin P.	Présidence	Lomé	Conseiller Spécial	90 31 01 40	prndimira@yahoo.fr	
93	AKOVI Ari	Présidence	Lomé	Conseiller	90292899	akariviani@yahoo.fr	
94	NIANE Nasser S.	Présidence	Lomé	Conseiller PM	90766880	sniane@hatmit.com	
95	M. BALI Némé H.	MAEH/SG	Lomé	SG/MAEH	90256460	halonebali3@gmail.com	
96	Bilgo Ablasse	ARAA/CEDEAO	Lomé	chef Unité technique	90 73 47 11	abilgoe.araa.aa@gmail.com	
97	MADO Adèle	SEET-ARCO	Lomé	Ingénieur	90-16-06-86	amad@seet-arc.com	
98	TCHÉINTI-NABINE Tchanchi Kou	SEET-DECO	Lomé	Environnementaliste	90 10 99 97	tchainti@seet-arc.com	
99	BATAKA Koutra	MAEH	Lomé	Aggrégé	90175617	noepatras@yahoo.fr	
100	TEZIKE Madadzi	BAGIA	Lomé	Directeur	90 19 35 80	ntezike@gmail.com	
101	AKLAMANY Sename	IDEACONSULT	Lomé	Exp. Spécialiste	99447263	aklamany@ideaconsult.com	
102	BENJEMIA Saïdek	IDEACONSULT International	TUNIS	Ingénieur Environnementaliste	90 29 67 19 (216) 7021 700	benjemia@ideaconsult.com	
103	Khaoula FDOUHI	IDEACONSULT International	Tunis	Ingénieur Environnementaliste	92296732 (216) 2361861	khaoula.fdouhi@ideaconsult.com	
104	GRETOGBE Koffi	MAEH	Lomé	CI	90042383	greto@maeh.com	
105	ESSIOMBE Koum	SEPTAT	Lomé	Chef Section	90998036	essiombe@gmail.com	
106	COLUMBANE Toddman	DSP/MAEH	Lomé	chef division	90060427	tgerum@maeh.com	
<del>107</del>	<del>BOGOMI Koffi</del>	<del>DRAEH</del>	<del>Lomé</del>	<del>Dir. Adm.</del>	<del>90096592</del>	<del>kolonjean@yahoo.fr</del>	<del></del>
108	Safou R. DJ	MAEH	Lomé	Expert Economiste	9991232	Safou100a@gmail.com	



	Noms & Prénoms	Structure	Lieu de Provenance	Titre	Telephone	Email	Emargement
109	OURO-GBELE T	MII/DGII/PPA	Lomé	Directeur des pêche rurales	9004472	tchanil@yahoof	
110	ELECHINASSINE	IDEAC/consult.	Lomé	Ingénieur conseil	99 96 2254	Yassinuz@gmail.com	
111	Rafik. Koumba	IDEAC/consult	Lomé	Chef de mission		Rafik.Koumba@yahoofr	
112	SEGON Komla Martin	IPPSE/MAEH	Lomé	Adjoint au directeur civil	9073442	shonlo.martin@gmail.com	
113	AVUMADI A. Mawar	IPPSE/MAEH	Lomé	Chargé d'études	90301933	havemadi@yahoofr	
114	KOULI Essodinam	AFPA	Lomé	chargé d'études	90-27-8483	Cyrilcylia@yahoofr	
115	AGBONSI Koko Kodjo	DAF/MAEH	Lomé	Chargé d'études	91807484	koko@yahoofr	
116	AGBONON Kodjo S.	MASPPA/DAF	Lomé	Sociologue	90197832	abou@yahoofr	
117	MOUZOU Badou Kingime	CE/PR	Lomé	Adjoint techn.	91949071	mpala.kingime@gmail.com	
118	BANZI Jadjia	DAEMA	Kara	C/DAEMA	90095679	banzadi1965@gmail.com	
119	AMOUZOU Meutheh	MPEN	Lomé	Projet E. Group	90 04 55 23	meutheh.ahoue@yahoofr	
120	AZI-KPOHON Mayeki	MPEN	Lomé	Coordonnateur Projet WAPIC	90026617	mayeki.ahoue@gmail.com	
121	Georgy TATAA	HOUADE LUSA	Lomé Séou	Coordonnateur	90324727	georgy.tataa@yahoofr	
122	NAHESE Mébina	DS/D	Lomé	Secrétaire	90 33 85 86	to.senammi@gmail.com	
123	AMEGNRAN-E. Ayélé	MCPSP	Lomé	Chef d'antenne	90 11 54 53	ayele.amegnran@gmail.com	
124	DEGBEAD Kodjo Mathias	PRODAT	Lomé	Assistant	9151445	mathiasdegbé@gmail.com	
125	LABIKÉ Egné Énam Kodjovi	DS/D	Lomé	Informaticien Communication	91339698	labike@yahoofr	
126	TCHIGRI Kossimo	DRAEH/K	Kara	Secrétaire	90610362	tchigrie@yahoofr	
127							
128							
129							
130							
131							

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DES AGROPOLES AU TOGO

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

Séminaire National du concept agropole au Togo (Commission 1)

Liste de présence

Date : 07 juillet 2017

Lieu : Palais des congrès de Kara

N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
01	AGOUA Kpadja	DRE	Lomé	Chf. Division	90266286	agoudakpadja@yahoo.fr	
02	ADJAMA Boni	DAEP	Lomé	Directeur	90017158	a-boni2007@yahoo.fr	
03	AGBOYAZO Yaogan W	DA/MTEH	Lomé	Directeur	90011092	agboyazoan@yahoo.fr	
04	KAZOLE A. Alain	DECO	Lomé	Hydrogéologue	90143763	alkazole@gmail.com	
05	AGBOSSI Kokou Adjji	DAF/MTEH	Lomé	Chargé d'étude	91807484	kokouadjji@gmail.com	
06	KOULI Essodinam	AFPA	Lomé	Chargé d'étude	90272483	cyndylin@yahoo.fr	
07	BEKESI Wiyao	MTEH	Lomé	Chargé d'étude	9055364	wiyaopek@yahoo.fr	
08	SOEJI Kokouvi	INFA	Kpalimé	DG	90318730	kokouviadji@yahoo.fr	



N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
09	NYEYOU Komla	DRH/MAEH	Lomé	Chief sect <sup>o</sup> Adm. Pers.	91877351	knycyou@yahoo.fr	
10	MISEKOR Ayao Dodji A.	SG-MAEH	Lomé	COO PAPA	90040651	midekorada@gmail.com	
11	ABOU RAHIM ALIMI Akimou	PRAD	Lomé	CD	90187769	a.abourahim@gmail.com	
12	DIDJEIRA Akhila	DSP/MAEH	Lomé	Director	90161693	didjeira@gmail.com	
13	AISOU Akendjo	DRH/MAEH	KARA	Superviseur Missions	90955411	aisouakendjo@gmail.com	
14	TCHARIE Adjeya B.	DRP/MAEH	Lomé	Chief section SA	90110913	Kebzette@yahoo.fr	
15	BASSIMBAKO K. Hadah	DPV	Lomé	chef division	90165898	bassimbakohadah@yahoo.fr	
16	Dr KARIM Mahamadou	DRAP/c	Kode DR		90355890	Karimseidou@yahoo.fr	
17	AYITA D. Kodjo	UTCC	Kpalimé	Director	90050950	johannayita@gmail.com	
18	BONFOH Wakileu	MESZ	Lomé	Assistant de Recherche	90221907	wakileu@gmail.com	
19	EGBELEO Palakiyem	MEF/DADC	Lomé	Représentant au DADC	91163988	Pegbeleo@yahoo.fr	
20	BINI Essokanam	MEF/OTR	Lomé	Directeur	90148872	ebini@otr.tg	
21	TCHENDO Tchalin	METFP	LOME	Directeur	90108860	tchenconst@yahoo.fr	
22	BJATOZ Bawa	MAE #/Bij BES	Lomé	Coordonnateur	90232280	batoz3@yahoo.fr	
23	ASSAH K. Lokouyo	DIIII	Lomé	chef section	90291500	assahlokouyo@gmail.com	



N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
24	LOMBO Yao	ITRA/CRAS	Kara	Directeur	90210161	yaolombo@yahoo.fr	
25	GLIGRE S.K. Kudzo	DRAEH-M	Lome	Directeur	90009799	keysgligre@gmail.com	
26	BATCHASSI Agrinaufete	DRAEH-PI	Atakpame	DR	90120918	agrinas1@yahoo.fr	
27	CAUDIMA H.ESOUZ	ICAT	Kara	DR	90019541	lecoudima@gmail.com	
28	Gerry TAATA	BISA/KOJA	Lome Hombroge	Promoteur Echelleur	90324227	gerry@taata.net	
29	DJOGBEMA Komlan	Prédeno Rep	Lome	Chargé d'étude	90322223	djoghemak@yop	
30	OBEGE Kokonvi Eden	PRIMATUCO	Lomé	Chargé d'étude	90080698	Kokongustav@yahoo.fr	
31	Douti Landja	DRAEH/S	Dapaou	DR	90036544	evanstedouti@yahoo.fr	
32	EDOH Adolphe	CNR-Topi	LOME	chef Programme	92666696	adolpheadob@hotmail.com	
33	MAUZOU Palakipina	CE/PR	Lome	Asst Tech	91949091	mpalakipina@gmail.com	
34	MALOU Ignacilou	MAWI sarl	Blitta	Promoteur	90051839	ignacemalou@hotmail.com	
35	HOUNGNON Dike	AGRIFARM	Lome	IT	99440600	mike62@hotmail.com	
36	AMOUZOU Mensah	MPEN	Lome	chef Projet E-Gouvernement	90045523	mensah, amouzou@numexpw.gov.gh	



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DES AGROPOLES AU TOGO

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

Séminaire National du concept agropole au Togo (Commission 2)

Liste de présence

Date : 07 juillet 2017

Lieu : Palais des congrès de Kara

N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
01	TREKY Komi Edoh	LCTsarly	Lomé	chargé de Com & Projets	90754844	foufoumix@gmail.com	
02	DAUDA Nadjari Amadou	KALIAN GROUPE	Lomé	Coordinateur	90842466	ahmedidauda@gmail.com	
03	BOUKARY John Tata	CHAMBRE DE COMMERCE	Lomé	Conseiller de Président	99485806	jboukary@hotmail.com	
04	EFALOU Yao	AGET	Lomé	chargé de Mission	90897605	efalouyao@live.fr	
05	ALLOULA Tchato	MMB	Lomé	Conseiller énergie	90048154	alloulatchato@gmail.com	
06	GERRY TAAWA	HOURE RITTA	Siou Lorse	Président	90324727	gerry@taawa.net	
07	Loeuth K. Lomlon	ONGE	Lomé	Directeur	90311050	lloeuth@gmail.com	
08	ALI-KPOHOU Mayeki	MPEN	Lomé	Coordinateur WARUP	90026617	mayeki.ali.kpohou@univ-ben-togo.gov.tg	

## ANNEXE 10 : CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES A KARA AVEC LES REPRESENTANTS DES AUTORITES ET POPULATIONS LOCALES

---

Date : 07/07/2017

Lieu : Palais des Congrès de Kara

Objet : Questions environnementales et sociales

Présents : Représentants de : UONGTO, CETOP-Togo, ETD, Préfet de Zio, Chef Canton de Kovié, ANGE, CIDAP, Chambre d'Agriculture, Organisations Paysannes-Kara, ONG JIV, DSID Kara, Production végétale-DAEH-Kara, MAPTO, CEET Kara, CPC Togo, IDEACONSULT International, SCET-Tunisie/DECO (cf. Liste de présence)

### Discussions et recommandations :

- Bref rappel des experts d'IDEACONSULT International sur la mission antérieure du bureau et les prises de contact faits avec l'ensemble des parties prenantes pour le PRODAT afin d'avoir les éléments sur la pertinence du projet Agropoles et les mesures à prendre pour l'implication active de toutes les parties prenantes.
- Une série de questionnements a retenu l'attention de plus d'un et a porté sur :
  - l la place des petits producteurs dans le projet Agropoles,
  - l la sensibilité du problème foncier à des degrés divers sur le site du projet,
  - l le cas possible des producteurs en cas de déplacement éventuel,
  - l la place des producteurs dans l'aménagement,
  - l les négociations qui se feront au niveau des investissements,
  - l la garantie de l'Etat en cas de risques liés aux aléas climatiques,
  - l l'élevage des porcs non intégré dans le projet Agropoles alors qu'il est une activité importante des femmes dans les zones du projet...etc.
- A travers des éléments de réponses, l'équipe de l'IDEACONSULT a apprécié les questions posées et apporté des clarifications de la nécessité de ce séminaire qui est de rencontrer toutes les parties prenantes, d'échanger avec eux pour mieux s'assurer de leur compréhension en vue d'intégrer ces éléments avant la mise en œuvre du projet.
- Plusieurs participants sont intervenus pour insister sur le foncier étant donné que les expériences passées dans l'exécution des projets n'ont pas pu régler à fond les situations posant problèmes sur le foncier.
- Le représentant de l'ANGE est intervenu pour donner des précisions sur l'expérience de PARTAM (riziculture) à Mission Tové et a insisté sur le fait que le Projet devrait permettre aux femmes et hommes hors zone d'apporter de leur compétence spécifique.
- Les uns ont insisté sur la communication/sensibilisation des populations bénéficiaires autour de projet pour prendre des engagements formels vis-à-vis du projet.
- Les autres ont évoqué l'importance de l'organisation autour des filières pour permettre l'implication active des bénéficiaires dans les prises des décisions durant tout le cycle de vie de l'Agropoles.
- Une autre question revenue et discutée porte sur la protection sociale des bénéficiaires producteurs et productrices en cas de risques d'aléas climatiques provoquant la perte des récoltes. Que peut faire l'Etat dans ce cas ?
- Les projets antérieurs comme le projet d'appui et de développement à la base (PRADEB) pour le financement des GIE (Groupement d'Intérêts Economique) ou jeunes entrepreneurs n'ont pas donné de garantie suffisante en cas d'aléas climatiques. Il faut prendre un certain nombre de dispositions pratiques en ce qui concerne le PRODAT pour relever le défi.
- La mise en place de l'alphabétisation fonctionnelle devrait aussi permettre aux femmes de comprendre les enjeux et les innovations dans le développement agricole.
- L'ONG JVE aimerait mettre à disposition de l'équipe IDEACONSULT un document conçu (17 objectifs pour la sécurité alimentaire et l'agriculture biologique).

- En ce qui concerne le volet Recherche et Développement, l'Université de Kara aimerait valoriser les compétences de sa future institution (ISMA) pour la formation des praticiens agricoles qui pourrait être un atout précieux pour les Agropoles.
- L'équipe IDEACONSULT a vivement remercié tous les participants en particulier le Préfet de Zio et le Chef canton de Kovié pour leurs apports fructueux au cours de cette séance de travail.
- Une discussion restreinte entre le Coordonnateur de PRODAT, l'ANGE et les 02 Bureaux d'Etudes ont également permis de peaufiner le travail qui devrait se faire dans le cadre l'étude d'impact environnemental et social.
- Questions pertinentes à se poser :
  - Quels sont les propriétaires fonciers coutumiers ?
  - Quelles sont les autorités qui garantissent l'accès à la terre ?
  - Que veulent les populations riveraines et comment voient-elles ce projet ?
  - Quelles sont les instances locales de règlement des conflits ?
  - Qui peut représenter légalement et légitimement les populations dans ce processus ?
  - Quelle est la réaction de l'Etat vis-à-vis des droits coutumiers ?





MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DES AGROPOLES AU TOGO



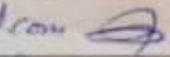
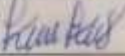

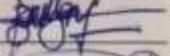

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

Séminaire National du concept agropole au Togo (Commission 3)

Liste de présence

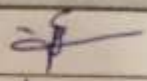
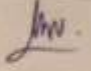

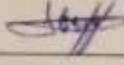
Date : 07 juillet 2017

Lieu : Palais des congrès de Kara

N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
01	GNASSINGBO S. ASSIMARDU	CTOP	Lomé	PCA	90163171	animarou2004@yahoo	
02	AFANAHIN Kodjo Gaël	UONGTO-PADES	Tchitchao	chargé de projet	9194942	lepades@yahoo.fr	
03	ETSE Kodjo Kadévi	Prefecture Zio	Tsévié	Prefet	90074689	etsezkadévi@gmail.com	
04	TOGBUI ZAVON-MEDZRO	// //	Kovie	chef canton	90123635		
05	OPEKOU Kokou	ETD	Lomé	chargé projet	90967935	kokou.opekou@etd-ogp.no	
06	YORA Massemessou	Prefecture Kozah	Kara	Juriste	91081508	regis.ora@yahoo.fr	
07	BAYAMNA Molyma	CIAP	Niamtougou	Coordinateur	91436148	cidapbago@gmail.com	
08	TCHABA Assoumanou	CPCAT	Lomé	Assistant S.G	91824015	ass.riatlara@gmail.com	

N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
09	KAO Kao	CROPPA-K	Soundina	Président	90931537	croppak@yahoo.fr	
10	KESSOUGBO Komlan	JVE	Lomé	Assistant DE	90220841	christiankessougbo@gmail.com	
11	SALAMI Saouda	DRAEH	Kara	chef section DVCV	91619584	salamidawala@yahoo.fr	
12	SOSSOU Jean-Charles	JVE	Lomé	Assistant de Projet (Agroforêt)	91827906	jcharles.sossou@gmail.com peace.caul@yahoo.fr	
13	TCHABI Issifou	DRAEH	KARA	chef section Station Agri	90988392	tchabi_issifou@gmail.com	
14	KPATNDIKA Trutobana	DRAEH	KARA	CSSE	90543751		
15	SOHOULANA Bograh K.	MAP TO	Tchi Wisi	PCA-MAP TO	90 83-2526	mapto.2007@yahoo.fr	
16	KADISSOLI Takouida	CEET	KARA	chef d'agence	90804055	takouidankadissoli@ceet.tg	
17	PATA Halidou	CPC-TaGo	Langabou	Ue p. l'analyse	90736009	placoupata@gmail.com	
18	SEMEGO Komlan A.	ANGE	Lomé	chef service	90969770	martinm21@yahoo.fr	
19	Georgy TAASSA	HOURE/DISA	Sodou Lomé	Promoteur	90324772	georgy@taama.net	
20	HOUNSINOU Dike	AGRIPARV	Lomé	Promoteur	99440600	mike62@hotmail.com	
21	MALOU Ignace Akawilon	MAWI sarl	Blittou	Promoteur	90051839	ignacemalou@hotmail.com	
22	AGBONON Kodjo Siviè	MASPPA/DGAS	Lomé	Sociologue Expert. Genre	90197352	alesve@yahoo.fr	
23	AKLAMANI Semame	IDEA CONSULT	Lomé	Expert. Genre	99447263	sybagameli@gmail.com	



N°	NOM & PRENOM	INSTITUTION	LIEU DE PROVENANCE	TITRE	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
24	BEN JEMIA Sadde	IDEACONSULT International	TUNIS	Ingénieur Environnemental	92 29 67 19 (216) 70 21 700	sadde.benjemia@ideaconsult.com.tn	
25	Khaoula Ftouhi	IDEACONSULT International	Tunis	Ingénieur Environnement	92 29 67 32 (216) 52 76 861	ftouhi.khaoula@hotmail.fr	
26	—	UK	Kara	Conseiller chef des projets	90 10 55 59	abasse.aboubakar@yahoo.com	
27	TCHEINTI - NABINE Tchanda Kou	SCE/DECO	Roum	Environnementaliste	90 10 99 97	tcheinti@yahoo.fr	
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							



**ANNEXE 11 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES AU VILLAGE DE LEON-CENTRE**

---

Date : 09/07/2017

Lieu : Village de Léon-Centre  
Objet :

Présents : cf. Liste de présence

Discussions et recommandations :

- Rencontre avec le Chef canton de Léon, le Président de ZAAP Léon et autres producteurs agricoles. Confer liste de présence
- Le Canton de Léon est composé de 06 villages : Léon Centre, Bidjandè, Mandawoè, Agbande, Anima et Yaka. La population autochtone est Lamba avec une cohabitation pacifique des autres ethnies comme les Kabyè, Losso et Moba.
- Le canton dispose de 30 lampes solaires dont 24 sont opérationnelles. Il existe aussi un dispensaire et collège d'enseignement général (CEG).
- Les principales productions agricoles : le fonio, le maïs, le sorgho, le riz, le Coton.
- Les superficies moyennes sont comprises entre 02 et 05 ha.
- La zone d'aménagement agricole planifiée (ZAAP) de Léon est aménagée sur une superficie de 50 ha dont 30 sont exploités par les sociétés coopératives simplifiées (SCOOPS) pour la culture du riz.
- 04 SCOOPS de 100 membres exploitent la ZAAP avec une parcelle de 0.25 ha dédiée à chacun depuis 2014.
- Contraintes d'exploitation de la ZAAP Léon
- La ZAAP dans la réalité est peu productive :
  - Inexistence de contrat de cession formelle entre les propriétaires terriens et la ZAAP, et entre les propriétaires terriens et les exploitant-es des 30 ha.
  - Coût élevé du prix de labour
  - Difficultés de remboursement des prêts consentis pour la production du riz auprès de la Banque Régionale de Solidarité (BRS).
  - éventuelles de trouver des moyens de financement (Cas des 04 SCOOPS exploitant la ZAAP Léon qui ont consenti un prêt de 11 millions de francs CFA de crédit dont 06 millions en 2014 et 05 millions en 2015, les 04 SCOOPS doivent rembourser à ce jour 9 millions à la BRS.










## Fiche de présence N°

Date : 09/07/2017

Lieu : Canton de Léon

Objet : Consultations publiques sur le Projet d'Agropolis de Kara

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Service/Institution	Téléphone	E-mail	Signature
1	TABOLO TESSOUAMA	chef de canton	Canton de Léon	90 87 88 44		
2	TABOLO ALJE	Cultivateur	Président ZAP Léon	05 28 61 5 81		
3	TCHAMBA Drouba	AEC	C.C.D Léon	98 86 38 95		
4	TABOLO Gnara	cultivateur	Pers. ressource	93 12 78 77		
5	TABOLO Nantoufèi	chauffeur	" "	91 52 44 39		
6	AKLAMANY K. S. Senoume	Géo-écologue	IDEA CONSULT International	99 44 72 63		
7	BEN JEMIA Sadok	Ingénieur Environnementale	IDEA CONSULT International	92 29 67 19		

**ANNEXE 12 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES AU VILLAGE DE BROUKOU**

Dates : 19/06/2017 ; 20/06/2017 et 09/07/2017 Lieu : Village de Broukou

Objet : Projet de l'agropole et de l'agroparc de la Kara Présents :  
cf. Liste de présence

**Discussions et recommandations :**

- Broukou est un village carrefour situé au centre du canton d'Alloum. Il est situé : - Au Nord par le village AGBASSA (3km),
  - au Sud par Messeouta (2km)
  - à l'Est par Soutè (1km)
  - à l'Ouest par Atchoré (5km dans le canton de Nano, préf. Dankpen).
- Le Canton d'Alloum est composé de 07 villages avec des habitats dispersés. Par ordre d'importance d'habitants :
  - Broukou avec 55% de la population du Canton,
  - Misseouta avec 20%
  - Anima 10%
  - Takpade 7%
  - Soutè 4%
  - Alloum 4%
  - Kpassidè 2%
- Situation du foncier à Broukou :
  - La terre est gérée par les clans dans le village de Broukou
  - La vente est inexistante du moins pour les parcelles cultivables – la donation est la pratique plus courante, la location moins fréquente et inexistante à Broukou.
  - Les 44 ha sont donnés par un clan propriétaire terrien.
  - 3 grands clans gèrent les terres pour le Canton d'Alloum composé de 7 villages dont Broukou.
  - Un comité foncier de 12 membres (pour Broukou)
  - Le comité a commencé à procéder à la vente de terres (non cultivables) puisqu'il y a tendance à l'urbanisation -
  - Dans le canton : Les étrangers ne peuvent pas acheter – mais peuvent disposer du droit d'usufruit,
  - Il existe des contrats pour la vente, mais pas de contrat pour la donation à l'Etat
  - Pour les 44 ha : dotation de la terre en échange d'investissements pour la collectivité, création d'emplois, pour les jeunes diplômés (parc) sans contrat formel entre l'Etat et le Comité Foncier de Broukou.
  - Sur la parcelle de l'agroparc, trois propriétaires terriens ont construit leurs habitats. Mais selon les déclarations du Prince du Canton, les propriétaires peuvent se déplacer et se réinstaller moyennant une indemnité forfaitaire allant de 1500 000 FCFA.
  - En échange aux 44 ha concédés, les leaders d'opinions et la chefferie aimeraient que les services sociaux de base soient en pris en compte par le projet Agropole. Il s'agit de la construction du bâtiment scolaire du Lycée de Broukou avec tous les équipements nécessaires, de l'adduction d'eau potable en raison de l'insuffisance du forage à motricité humaine pour l'ensemble de la population du canton d'Alloum, de la réhabilitation du Centre Médico-Social (CMS) de Broukou et devant être doté de matériel et personnel médical qualifié.
  - Dans les communautés de la Région de la Kara et en particulier Broukou, la terre est perçue en tant qu'élément de la sphère des présences invisibles et représente une propriété des ancêtres.



- Elle s'affiche comme une divinité nourricière. La terre est conçue traditionnellement comme un don des dieux offert aux ancêtres fondateurs de la communauté qui le transmettent à leurs descendants. C'est une propriété de la communauté des vivants et des morts et de ceux qui vont naître. Elle assure une liaison entre les puissances surnaturelles et les ancêtres défunts divinisés et la communauté des vivants résidant sur une espace donné. Elle constitue elle-même une divinité autonome dans les communautés Lamba (Préfecture de Doufelgou et Konkomba (Préfecture de Dankpen). Elle sert également d'intermédiaire ou de réceptacle à d'innombrables divinités et génies. C'est cette communion d'esprit qui est maintenue par les sacrifices et cérémonies avant l'occupation d'une terre et également par l'offrande des prémices de récoltes aux divinités, fétiches et ancêtres en signe de reconnaissance de tous les membres.
- Dans la zone d'implantation du PRODAT, notamment dans les préfectures de Doufelgou et Dankpen, l'emprise foncière est moindre comparativement aux autres régions du Togo comme les régions Maritime et Plateaux. La terre est gérée par les clans (composé de lignage et de famille).
- Ce qui intéressant sur le site d'implantation de l'agroparc, le Canton d'Alloum composant 07 villages dont Broukou, il existe un Comité foncier composé de 12 membres de propriétaires terriens qui gère les terres et règle les conflits fonciers dans le Canton.
- Le Comité foncier cantonal mis en place depuis 2003 n'autorise pas la vente des terres cultivables mais procèdent aux donations de terres. Cependant, il ne dispose de contrats types pouvant permettre aux ayants droits et aux locataires de convenir d'un commun accord la nature du contrat pour la mise en valeur des terres.
- Le renforcement des capacités des membres de ce comité devient un élément fondamental pour devenir un outil opérationnel dans la clarification des droits et des modes de tenures dans le Canton d'Alloum.





## Annexe N°1 : Liste des personnes rencontrées

Localité de : BROUKOU  
Préfecture : DOUFELGOUCanton : ALLOUM  
Région : KARA

N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts/E-mail
1	9/06/2017	KOUSSINDI Koffi	Cultivateur	93996691
2		TOLA KOUTETIO	Statisticien	91212156
3		TETE Sélia	Ménagère	-
4		KOFFI Abongo	Enseignant	91329288
5		AGNIM Adjowa	Ménagère	-
6		TIOU Yanim	Ménagère	-
7		BAYASSIMNOP	Cultivateur	-
8		AKLAMANI K. Sename	Consultant Expert-Gense	99447263 90352534

Annexe N° : Liste des personnes rencontrées  
 Localité de : BROUKOU Canton : ALLOUM  
 Préfecture : DOUFELGOU Région : KARA






N°	Date	Nom et Prénoms	Fonction	Contacts	Signature
1		TIGRI Assasimba	Couturière	93002488	[Signature]
2		DAINKISSIN Koffi	Cultivateur	90737957	[Signature]
3		AZIABA Dossah	Vétérinaire	91971195	[Signature]
4		ISSAKA Jelali	Minagère	98992654	[Signature]
5		Tiyou youdi	Cultivateur	92173006	[Signature]
6	17	BAKANIGAMA Bedilagni	couturière	91-72-2329	[Signature]
7	20	OURO-DORO Larba	Commerçante	33-287120	[Signature]
8	20	AGUIZINAVI Weli	"	91278531	[Signature]
9	20	KARIM Kodjovi	Cultivateur	93140430	[Signature]
10	20	BADAPA Kassi	Maçon	92648277	[Signature]
11	20	OURO-DORO Mohamedou	Maçon	90583550	[Signature]
12	20	AKOULO AKodia	Cultivateur	93246777	[Signature]
13	20	KPEREKOU Akim	Cultivateur	92605500	[Signature]
14	20	TRIBISSAGOU Batona	Mécanicien	91281822	[Signature]
15	20	TIWERABA Ayora	Action sociale	91900851	[Signature]
16		BAKEDOUA Abi-ba	manager	9264427	[Signature]
17		OUROKOURA Rozak	Marabout	91411991	[Signature]
18		TIANO Ayiti	Cultivateur	90784182	[Signature]
19		PANTOTT Manku	Peintre	91201085	[Signature]
20		KANAMA s. Katakela	Pdt CVO	91765611	[Signature]
21		TOLA Kou Tchro	Statisticien	91212156	[Signature]
22	20	GNAMASSILE Koutchateho	Chef village	22000000	[Signature]
23	20	BAYASSIMNO Antoine	Cultivateur	-	[Signature]
24	20	KOUSSINDE Koffi	Cultivateur	-	[Signature]
25	20	KOUBATINE Tchoursan	Cultivateur	90209104	[Signature]
26	20	TCHALEBI ASSANE	Mécanicien	90512068	[Signature]
27	20	KOFFI Abougo	Enseignant	91329088	[Signature]
28	20	AKLAMANU K. Senaru	Consultant Expert en Genre	99447263	[Signature]

## Fiche de présence N°

Date : 09/07/2017

Lieu : Village Bronhou

Objet : Consultations publiques sur le Projet d'Agropole  
de Kara

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Service/Institution	Téléphone	E-mail	Signature
1	KOUSSINDI Koffi	président du foncier	Comité du foncier	93 99 6691		
2	Kaubeleine Akéssé	Treasurer du foncier	"	90209104		
3	TOLA K. Koutouho	secrétaire du foncier	"	9121 2156		
4	AKLANMANU K-S. Serrame	Géo-sociologue	IDEACONSULT International	9944 7263	nylvagambigmail.com	
5	BEN JEMIA Sadele	Ingénieur Environnementaliste	IDEACONSULT International	92296719	Sadele.benjemia@ ideaconsult.com.tg	



**ANNEXE 13 : COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS TENUS AVEC LES DIRECTIONS REGIONALES A KARA**

Date : 10/07/2017

Lieu : Salle de réunion de la Direction Régionale de l'Agriculture de Kara

Objet : Entretien avec les Directeurs régionaux

Présents : cf. Liste de présence

Discussions et recommandations :

**(1) Entretien avec le Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières**

- Composition de l'équipe :
  - 02 Techniciens supérieurs pour les Etudes et la planification
  - 01 Directeur préfectoral de la Kozah
  - 01 comptable
  - 05 secrétaires
- Pour la descente sur le terrain, le DR est aidé dans sa tâche par les 07 directeurs préfectoraux.
- Les études d'impacts environnementaux sont réalisées en collaboration avec l'ANGE et la validation des documents avec d'autres acteurs.
- Les aires protégées dans la Région de la Kara :
  - Parc national Oti-Kéran,
  - Réserve de faune de Sarakawa
  - Réserve de faune de Djamdè
  - Réserve de faune d'Alédzo
  - Réserve de faune de Sirka
  - Forêts communautaires pour les privés.
- Selon Le Directeur Régional (DR), il n'existe aucune étude récente pour connaître l'état des lieux actuel des aires protégées dans la Région de la Kara.
- Recommandations du DR :
  - 1- Il est impérieux de diligenter une étude exhaustive pour connaître la situation des forêts surtout pour le Parc national OTI-KERAN.
    - \*Il y a eu en 2003, une requalification des aires protégées pour une revue à la baisse de la superficie du parc. Cependant les populations riveraines se sentent toujours lésées par l'occupation du parc national.
    - \*2015, une résurgence des conflits entre l'Etat togolais et les populations locales sur la délimitation du parc. La situation reste encore tendue jusqu'à ce jour selon le DR.
  - 2- Prendre en compte la dimension sociale pour la gestion participative des aires protégées.
    - Doter la direction de personnel qualifié
    - Renforcer les capacités du personnel
    - Recruter les gardes forestiers
    - Constituer une brigade forestière de 05 personnes supplémentaires en plus des 03 existants.

**(2) Réunion avec les Directeurs régionaux de l'Agriculture, de l'Hydraulique, de la Recherche Agronomique et du Conseil d'Appui Technique**

- Rappel de la délimitation du site de l'agropole Kara par le Consultant Amor B.
  - Identification des zones d'aménagement de la région de la Kara
  - Identification des infrastructures et pistes à réaliser sur le site du PRODAT
  - Implication des DR dans l'identification du site Agropole Kara
  - Participation à différentes de travail sur le projet

- Constat de l'échec des projets antérieurs de la région par manque d'implication des populations bénéficiaires au début de la formulation du projet ;
  - Constat général que PRODAT inverse la tendance dans sa démarche d'approche. Que l'aspect communication soit le première clé entre toutes les parties prenantes.
  - Bonne démarche des DR pour éviter le bradage des terres cultivables :
  - Tournée de sensibilisation des Préfets de la région pour éviter la vente anarchique et exhortation à former des Comités fonciers au niveau village et canton pour la veille foncière.
- Recommandations :
    - Mutualiser les compétences Chercheurs (ITRA)-vulgarisateurs (ICAT) et Producteurs pour assurer une bonne coordination afin d'apporter de l'innovation à l'exemple de l'Egypte selon M. Amor B,
  - Pour ITRA, ICAT et DAEH :
    - Redynamiser les centres d'essai régionaux pour générer les technologies ;
    - Tester les nouveaux produits dans les sous zones pour déceler leur comportement ;
    - Mettre à disposition des compétences spécifiques pour mieux valoriser la recherche et la vulgarisation pour la chaîne des valeurs des filières,
    - Orienter les producteurs et productrices vers l'agriculture biologique.










## Fiche de présence N°




Date : 10/07/2017




Lieu : KARA

Objet : Rencontre de Consultant Agropole avec  
les Directeurs Régionaux (DRRH, PDPR-K, ICAT, ITRA  
DREI)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Service/Institution	Téléphone	E-mail	Signature
01	AFFO Ata' Badjanion	Directeur régional	DRERF/KARA	90196485 98453355	affoatebadjanion@yahoo.fr	
02	BANIZI Dadjia	C/SAEMA	DRAEH-KARA	90095679 97353944	lamada1965@gmail.com	
03	Koulou Karka	Directeur Régional	DREA/Kara	90170600	KoulouKarka@yahoo.fr	
04	LAOUDIMA Essouf	Directeur Régional	ICAT/Kara	90019541 98559510	laoudimaessouf@gmail.com	
05	DJITENA Togaba	Directeur	DRAEH/Kara	90042091	djitenatogaba@yahoo.fr	
06	ABOA Kossi	Coordonnateur	PDPR-K/MAEH	26600133 90255403 99650754	kossi.aboa@gmail.com	
07	AMOR BAYOU	chef de mission Préparateur PRODAT Général	Groupement SCET-Toussre-DECO	Tel 92289179	amorbayou@yahoo.fr	



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Service/Institution	Téléphone	E-mail	Signature
08	LOMBO Yavo	Directeur	ITRA/CRASS	90210161	Yavo.lombo@yahoo.fr	
09	BEN JEMIA Sadio	Ingénieur Environnemental	IDEACONSULT International	92296719	Sadio.benjemia@ ideaconsult.com.tn	
10	AKLAMANY K.S. Sylvestre	Géo-sociologue	IDEACONSULT International	99447263	aklamanyks@gmail.com	

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Service/Institution	Téléphone	E-mail	Signature
08	LOMBO Yao	Directeur	ITRA / CRASS	90210161	Yaolombo@yahoo.fr	
09	BEN JEMIA Sadok	Ingénieur Environnementaliste	IDEACONSULT International	92296719	Sadok-benjemia@ ideaconsult.com.tg	
10	AKLAMANY K.S. Sylvestre	Géo-sociologue	IDEACONSULT International	99447263	aklamany@ideaconsult.com	

**ANNEXE 14 : COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES A LEON LE**  
**30/07/2017**

---

## Procès verbal de discussion publique à Léon

L'an deux mille dix-sept et le trente juillet s'est déroulée sur la place publique de Léon une consultation dans le cadre du PRODAT. La consultation du public a porté sur les points suivants:

- Les perceptions du projet
- Conditions d'adhésion au projet
- Recommandations

Le consultant a exposé le PRODAT à l'assistance, en insistant sur son objectif premier celui de lutter contre la pauvreté en milieu rural et sur son aspect intégré. La population a exprimé ses gratitude à l'Etat du Togo qui déploie des efforts pour développer le monde paysan.

Concernant le second point, la population de Léon a insisté sur les promesses non tenues dans le cadre des autres projets et initiatives. Pour les intervenants, que ce soit les ONG, LIANSAI, ou la ZAAP tous ont promis consommer la production des agriculteurs.



Force est de constater que les paysans ont rempli leur part du contrat, mais les produits ne sont pas consommés totalement par ces différentes institutions demandeurs. Cette situation suscite de la part des agriculteurs des appréhensions. Par ailleurs, il est indispensable que dans le cadre du présent projet qu'un contrat soit signé entre les producteurs, les investisseurs propriétaires d'unités de transformation et les institutions financières. Ce contrat devra inclure une clause selon laquelle, en cas de respect de la production demandée par les investisseurs et en cas des difficultés de consommation des produits mis à disposition, la responsabilité doit être attribuée à l'unité de transformation qui devra payer le reste de la somme due aux institutions financières. En outre, il est important selon les intervenants d'éviter les pratiques en cours au niveau de l'ANSAT. Ces pratiques sont relatives au fait que certains producteurs seulement sont privilégiés dans l'achat des produits agricoles. Enfin, en cas de dommages, l'indemnisation est nécessaire.

Le chef canton  
  
 TABOLO  
 Tossourma

Le CB  
  
 TCHAMBAH Adoukou  
 Président

Le sociologue  
  
 AKPABE Adote

Objet de la consultation : Etudes pour la Desserte en Energie électrique de l'Agroparc et les localités environnantes  
 Date : .....  
 Lieu : LEOM

## Liste de présence

Nom (s) et prénom (s)	Contact	Signature
TABOLO Tessorima	90888744	
TCHAMBA Aruka	98 86 38 95 91303672	
TCHAMDE Sarbia		
TCHAMPALÉ Atlam'		
TCHAMBA Papedim	92240188	
TABOLO ourobia	98486086	
TABOLO Koussou		
BAO Tabolo		
BILAO Amah		
KOUNDOU Yaoui'	98876193	
TATOM Yawa		
ABASSI Yao	90115635	
AREA Tchié'	97750615	
AKPAN S'male		
KAO Koumea	96544421	
ANAKPA Piyabalo	97750611	
TCHONDO Talém		
TCHONDO Lotou		
M'FESSO M'disso		
TABOLO Gnara	93127877	
TCHAMBA Tchondo	92998384	
TCHALO Terrah		
TABOLO Alyé'	91841581	



TCHONTE Patessim	91 47 88 03	<del>Cap</del>
TCHONDO Soumou	96 80 85 54	<del>Am P!</del> <del>SDA</del>
NASSOUGOU Lamre		
N'DJA Koussim		
KOKOU Yawa		
MABIA Souti	91 36 82 18	<del>Prof</del>
TCHONDO Taholo		
MIMAH Ayo		
DATAGNI Moussa	90 56 36 62	<del>BA</del>
KPEKPASSI Atakora	92 28 60 45	
PATA DO Patoa		
PATA DO Awa		
KPANA Massindia		
BONI Samigou	92 95 69 14	
ALOUYOU Koussou		
KANANE Kpali		
TCHAMDE Kare'		
TCHONTE Justin		<del>Lim</del>
TIEM Marie		<del>Co</del>
TCHALO Julien	96 68 18 76	<del>Am</del>
TEYOU Khoussim		<del>we</del>
TCHAOUA Maglissine	97 07 68 86	<del>Kouff</del>
KATAO Kakaoudoukou	97 14 88 80	<del>u</del>
AKAYA Pouwèdèou	91 20 06 09	<del>Am</del>
PATCHOSSO Benjamin		
NASSOUGOU Kouwanin	91 72 23 20	<del>Am</del>

PAKOUTARE Fatima			
KANANE Prèa	93 83 14 39		
POUSSALO Goubocum			
ADJAI Akoa			
ANTIKNIM Tagotoa			
MONTOR Tabolo	91 40 54 74		<del>Sen</del>
NASSOUGOU Adji	98 26 14 82		<del>E</del>
STOM Martin	99 73 67 00		<del>K</del>
AKAYA Pabou Patakim	91 20 06 09		<del>---</del>
TCHAMBA M'mah			<del>---</del>
ADOH Salam			<del>---</del>
BOUBAKAR Assoumanou			<del>---</del>
IBRAHIM Oumarou			<del>---</del>
NASSOUGOU Blaki	96 42 47 64		<del>---</del>
GNAMOU Manim			<del>---</del>
TIDJANI Diala			<del>---</del>
TABOLO Tele			<del>---</del>
AKLAMANY K. Sename	99 44 52 63		<del>---</del>
AKPABIE Adote Ahue	90 27 50 46		<del>---</del>
TCHABI Tadjon	90 98 83 97		<del>---</del>
BANIZI Sadjaa	90 09 56 79		<del>---</del>





ANNEXE 15 : REUNION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUE A ALLOUM LE 29/07/2017



Réunion de consultations publiques tenue à Broukou le 29/07/2017



Réunion de consultations publiques tenue à Léon le 30/07/2017





ANNEXE 16 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ADDITIONNELLE TENUE A BROUKOU  
LE 28/07/2023

## AGENCE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO (APRODAT)

UNITE DES GESTION DU PROJET DE TRANSFORMATION  
AGRO-ALIMENTAIRE AGROPOLE PILOTE DE KARA (UQA-AK)

Titre Projet: Etude architecturale et technique de l'agroparc de la Kara et élaboration du dossier d'appel d'offre (AAO) dans le cadre du projet de l'Agropole pilote du bassin de la Kara.

### Séance de consultation publique additionnelle

#### Procès verbal de la rencontre

L'an 2023 (deux mil vingt trois) et le vingt huit (28) Juillet a été tenu, dans le local de la Commune une consultation publique en présence de :

- KITING Ouadja : Spécialiste en développement sociale (SDS) UQA-AK
  - ALAI Ryaabalo: Spécialiste en environnement UQA-AK
  - Représentant du Maire de Bouflegou 3
  - Les quatres (04) chef canton de Bouflegou
  - Les chefs des villages environnants
  - Les CDS des Cantons (Comités Cantonale de Développement)
  - Le CVA (Comité villageois de développement)
  - Les Représentants des organes paysannes
  - Le Comité CPA et CPQA
- et personnes ressources.

La séance a été ouverte à 9 heure par KITING Ouadja / Spécialiste en développement sociale suivi de la présentation de l'ordre du jour :

- 1- Présentation des sous composantes du projet.
- 2- Présentation des différents impacts et risque environnementaux et sociaux inhérents au sous projet des seize (16) unités agroindustrielles
- 3- Séance questions réponses : Crainte et préoccupation de la Communauté
- 4- Divers

Les grands composants du projet ont été présentés et les unités agro-industrielles à construire sur le site a été présentée à la population (participants). Ensuite la parole fut donnée au Consultant de présenter brièvement le rapport d'étude d'impact environnementale et sociale des seize (16) unités agro-industrielles. Il a ressorti des différents impacts et risques potentiels du sous-projet à savoir :

- Risques naturels (aléas) et

- Risques industriels

Suite à son intervention :  
La parole fut donnée à la Communauté pour des questions d'éclaircissement en rapport au démarrage effectif des travaux.

- les retombées (gains) sur la communauté.

Les réponses ont été données par le Consultant et appuyées par le spécialiste en développement social et environnement.

Suite à cela, la parole fut adressée à l'assistance pour faire part de leurs doléances, craintes, préoccupations dont les plus importantes se résument comme suit :


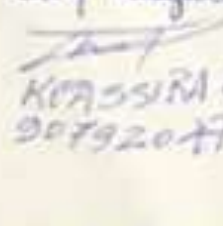
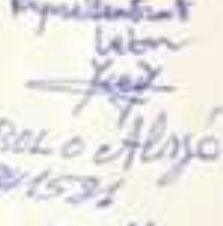

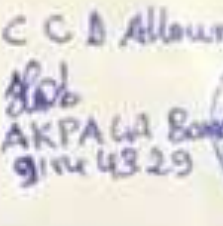

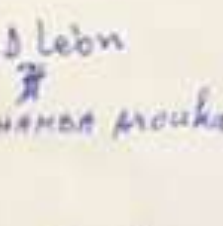
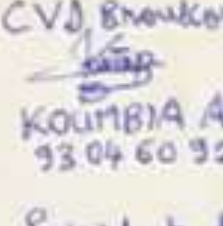
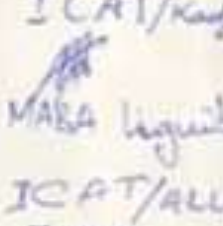

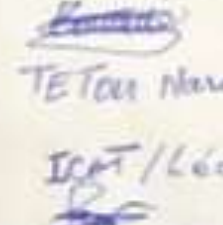

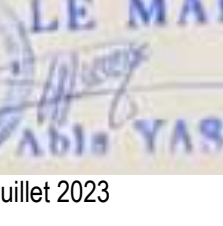
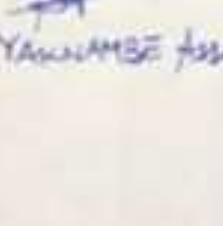
- Alimentation en eau potable et électricité du quartier abritant L'AGROPARC.
- Priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale.
- Accélération des travaux pour que les donateurs des terres puissent tirer vite profits.

Tous les participants à cette rencontre ont accepté favorablement l'installation de seize (16) unités agro-industrielles sur L'AGROPARC de BROUKOU et ont demandé que le projet démarre incessamment. L'assistance a approuvé avec acclamation la réalisation du projet sans condition.



Commencée à 9h 12 min la réunion de consultation publique additionnelle a pris fin à 12h25 par la parfaite satisfaction de tous.

Ont signé :

Régente Alloum  KOUBATINE Adjima 91615386	chef Kadjalla  KASSIM Adjima 90792077	Représentant Léon  TAROLO Adjiso 91815381
Président CTA  KOUTANA Tchou 91694829	CCD Alloum  AKPALA Bonvaka 9164329	CCD Kadjalla  KOUSSIN 90665022
CCD Léon  TCHAMBA Mouka	CVD Broukon  KOUMBIA Akale 93046092	ICAT/Kadjalla  MABA Liguiba
Consultant	Président Foulh  BROUHA Edo 90750018	ICAT/Alloum  TETOU Neraligo
Par l'UGP-AK ALAI Eyaabalo 	Commune Souffeur LE MAIRE  Abia YASSIM	ICAT/Léon  YANWAMBE Assouma

Liste de présence à la consultation du 28 juillet 2023



## PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : BROUKOU (Préfecture de Djidjé) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
01	DABA Abalo	M	Missobota	Président OP ASSOUÉ	91328966	
02	NASSOUKOU Noutou	M	Kpahiri	Président OP Waka	22867491	
03	AGOULO Mandia	M	Kpahiri	Sekretaire OP Waka	92351101	
04	Justine : Katabou	M	Kpahiri	Membre OP Waka	90417117	
05	ABAHA Tchihwe	M	Soubé	chef village	93138361	
06	MOKRE Tagnanama	M	Mussemba	Producteur	91644903	
07	KOUBATINE Ankpabou	M	Mussemba	Producteur	90949940	
08	DJOBLA Adjô	F	Kpassida	Conseillère de CVD	92649904	



## PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : BROUKOU (Préfecture de Djidjé) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
09	SIMTOKNA Konhia	F	Bidjandé/Lebon	Membre de N° OP Ankpabou	93661170	
10	ANAKPA Magalo	F	Bidjandé/Lebon	leader Communautaire	91851628	
11	ANAKPA Hodalo	F	Bidjandé/Lebon	Présidente OP Dirinima	91151106	
12	SIMTOKNA Pahava	M	CVD Bidjandé	Secrétaire	90553027	
13	KPASSIKA Ayima	M	Soubé	Parabucspant	91953925	
14	TOURE Daouda Mohamed	M	Brankou	Uec. Président de Parc des boeufs	90732934	
15	BROUHAI Fada	M	Brankou	Président de Parc	90790018	
16	TAIROU Abdoul-Aziz	M	Niamtougou	DP/DPAEDR	90741360	





## PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : BROUKOU (Préfecture de Doufelgou) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
25	KARBOU Tchom	M	Aloum	Secrétaire CVD	91624792	
26	TABDO Agolo Assonemoutom	M	LEON	Président CVD	93640691	
27	Touyou Koussindi	M	ALLOUM	Comité CTA	93799043	
28	KOUTANA Tchaknou	M	ALLOUM	Point focal Agropole Communale	91058036	
29	MABA Liguiba	M	KANFALA	ICAT/CTGEA	90782277	
30	TETOU Nabaliga	M	ALLOUM	ICAT/CTGEA	93297663	
31	YAKWAMBE Assetina	M	LEON	ICAT/CTGEA	92345496	
32	ANAKPA Tchabalalo	F	Won	Représentante du OP Matichabon	-	



## PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

## ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : BROUKOU (Préfecture de Doufelgou) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
33	AJEVA Omar	M	LOME	T2 GC BECATBC/ Inon/CIRA	91286551	
34	BOMBOLA Koumakou	M	Nabehitokpé	Participant	92420952	
35	BOMBOLA Koyéne	M	Nabehitokpé	Participant	91739051	
36	KASSA Pramawa	M	Broukoun	Régent du village	92543282	
37	KOUMBIA Akélé	M	Broukoun	Président CVD	93046092/92081445	
38	TOLA Koussidi	M	Broukoun	Conseiller	91212152	
40	NABDO NAKouja	M	Broukoun	participant	-	
41	ABALDANSE Kanyale	M	LEON	chef Village	90962596	



PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : BROUKOU (Préfecture de Bouaké) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
42	KOUBATINE Medissa	M	Alloum	Conseiller D3	90209104	
43	Koubatine Fatima	F	Alloum	regente	91618986	
44	Mouton Tchamba	M	Leon	chef village	3271-0344	
45	KOUSSINDI Kandyit	M	Broukou	Personne ressource		
46	TABOLO Alys	M	Leon	Représentant du chef canton	91841581	
47	AKPALA BANAWA	M	Broukou	Enseignant	91844329	
48	OTCHERE Rosaline	F	Broukou	Treasury BMD P	93389045	
49	ARPA Afia	F	Mtshelouba	Conseillère CND	93387501	



PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : BROUKOU (Préfecture de Bouaké) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
50	KOUJANA Tchoum	M	Kpassidè	Pdt C.T. A Broukou	91634829	
51	MADJOU Pikessinawé	M	SOUTE	Pdt CV3	90591234	
52	TCHAMBA Azeuka	M	Leon	Pdt C.C3	91303622	
53	ASSOU Kang	M	Kpahire	Membre OP waka	92171893	
54	WENE Tchoudeu	M	Kpassidè	participant pdt membre	90714399	
56	KITSSIRA Adjawa	M	Kadjalla chef canton	chef canton chef canton	90792042	
57	ASSOU Tchouan	M	Kpahire	Membre de OP waka	93058937	
58	DOGBE Kessisena	M	Lomé	Assistant Environnementaliste	90258634	





PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE DU TOGO (PTA-TOGO)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES UNITÉS DE PRODUCTION ET SERVICES AUX INDUSTRIES DE L'AGROPARC : CONSULTATION PUBLIQUES ADDITIONNELLE

Lieu : Broukou (Préfecture de Djinbagan) Date : 28/07/2023

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE	LIEU DE PROVENANCE	TITRE / STRUCTURE	CONTACTS (Tél. & E-Mail)	SIGNATURE
59	KITING Ouadjr	M	Kara	SOS/UGP-PAK	jeomedilaleny@yahoo.fr 92037441	
60	ALAI Pyarabalo	M	Kara	Spécialiste en Environnement UGP-PAK	alapyarabalo@yahoo.fr 90713913	

Quelques photos de la consultation publique additionnelle à Broukou (28/07/2023)



Vue d'ensemble des participants



Vue partielle de la salle pendant la consultation



Doléance de la cheffe canton de Léon



## PROCES VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES A ALOUPE

Le mardi deux mille et le treize septembre s'est tenue à ALOUPE une consultation publique dans le cadre de l'actualisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (EIES, CGES et CPR) en lien avec les activités additionnelles du projet Agropole de Kara. La consultation publique a porté sur :

- 1) La présentation des activités additionnelles
- 2) Les échanges sur l'adhésion des populations à ces activités
- 3) Les préoccupations et les doléances sur les potentiels impacts négatifs et les risques éventuels de ces activités

Sur le premier point, l'équipe de consultants a exposé les activités additionnelles portant sur l'aménagement de sites pour la production maraîchère et horticole sans irrigation goutte à goutte, équipés de forage, de pompes et plaques solaires et la création de foires communautaires avec développement d'activités génératrices de revenus en plus d'autres avantages.

Concernant le second point, les participants ont apprécié les activités proposées qui vont participer à améliorer leurs conditions de vie et promettent d'identifier des sites à proposer.

Abordant le point sur les préoccupations, les participants ont émis la crainte que les foires communautaires ne soient transformées en zone de pâturage pour les troupeaux transhumants si aucune disposition n'est prise. Plusieurs questions ont par ailleurs été posées par les participants : Un propriétaire d'un exploitant peut-il décider de ne plus renouveler le contrat d'un exploitant si ses enfants sont capables d'exploiter; après aménagement quelles seront les conditions d'accès à une parcelle; peut-on délimiter une forêt communautaire en incluant une forêt sacrée; qui sera chargé de la gestion de la forêt communautaire; durant combien de temps doit-on conserver une forêt communautaire; peut-on avoir accès




aux bois dans une forêt communautaire; la communauté peut-elle décider de faire autre usage du site d'une forêt communautaire?

En réponse aux questions, l'équipe de consultant a fait comprendre aux populations que l'accès à une parcelle sur un site aménagé est ouvert à toute personne physique ou morale à même de la mettre en valeur. Un tiers peut ne pas renouveler le contrat à un exploitant s'il peut exploiter, toutefois dans le respect des termes contractuels préalablement acceptés par les deux parties.

Afin d'assurer la surveillance des forêts communautaires, des dispositifs de veille et de protection seront mis en place, formés pour assurer la gestion voire décider des conditions d'accès aux bois de la forêt communautaire. La délimitation de la forêt et sa gestion relèvent du ressort des communautés. Elles doivent donc veiller à ce que les troupeaux transhumants respectent les corridors de passage qui ont été délimités par l'autorité. La forêt est de préférence de durée illimitée et tant que la communauté comprend sa pertinence et son utilité (bois, AGR, plantes médicinales, fruits, régulation climatique, crédit carbone, etc.), elle doit la conserver pour les générations futures.

Comme déliaison, les participants sollicitent des forages d'eau potable pour les épargner de la consommation des eaux de rivières.


L'Agronome  


Robert GRENCK BERNABÉ



Le Consultant

M<sup>re</sup> TCHERMI - HARBINE

Tchoudikou 



KOUTANA

Tchaknou

9105 80 36

96 42 12 86



PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGROPOLE DU BASSIN DE LA KARA						
ELABORATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)						
Objet :						
Lieu : CANTON ALLIUM Date : le 13/09/2020						
Numéro d'ordre	Nom et prénom	Sexe	Organisation / Fonction	Mail Téléphone	Signature	
1	NANDRO Kodabalo	M	CTGE ICAT	91 82 15 55		
2	KOUTANA Tchakoro	M	CCD	91 05 80 36		
3	KOUTANA Tchom	M	Président CTA Braouken	91 69 48 29		
4	PAHALI Patoma	M	CUD Kpasside	92 32 74 78		
5	SANTÉ Katanga	M	Chef village Missouta	92 30 46 77		
6	KOUBATINE Kpéka	M	Membre de Fouille Koubatine	90 15 54 97		
7	KOULON yawo	M	chef quartier Alloum	92 90 06 27		
8	KOUBATINE Mindaïsa	M	secrétaire chef canton	92 52 40 57		
9	DIATO Payihoro	F	Présidente groupement Lidico	92 46 76 12		
10	DABA Kondo	M	Cultivateur			





Alloum

Numéro d'ordre	Nom et prénom	Sexe	Organisation Fonction	Mail Téléphone	Signature
11	NASSOUËDU Diantima	M	Palier chef canton		
12	KOUBAÏNE WOURO	M	Cultivateur	90 58 94 92	
13	KARBOU Marie	F	Ménagère		
14	N'KPAMBOUKOU SINTA	F	Ménagère		
15	KOUBAÏNE Alokou	M	Cultivateur	90 58 33 82	
16	KADJAI Diantoum	M	Cultivateur		
17	KOUMBIA Akele	M	C.V.D Broukara	93046082	
18	AKELE Magloire	M	Resource d'Alloum	90 77 51 37	
19	AGAÏNA Koubatine	M	Notable chef canton		
20	DJAA Tintoum	M	Cultivateur	93 21 30 06	



**PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGROPOLE DU BASSIN DE LA KARA**

**ELABORATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

Objet :

Lieu : **CANTON ALLOUM** Date : **16/13/09/2020**

Numéro d'ordre	Nom et prénom	Sexe	Organisation / Fonction	Mail Téléphone	Signature
1	NASSOUÏOU Mathieu	M	secrétaire cantonal UNIA	91-80-28-61	
2	KADJAI' Kadjidi	M	Cultivateur		
3	ADJIM TAAH	M	Cultivateur		
4	NASSOUÏOU Anypé	F	Menagère		
5	TINTOM ASSIM	F	Menagère	92546181	
6	DIANKISSIM Awiti	F	Menagère	93 107495	
7	KOUBAÏNÉ Yankou	F	Menagère	70426676	
8	TABA Tchamou	M	Entrepreneur	93-79-77-73	
9	ALAI Iyababo	M	SES/APRODAT	90713913 alaiiyababo@yahoo	
10	SHENGERNABE Benonno	M	Consultant Agence	sohelgk@togo.com 90551.com 906608	





ANNEXE 17 : LISTES DES PERSONNES RENCONTRÉES

AGENCE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO

Tel : 90 48 84 06 Email : aprodat.togo@gmail.com

Atelier de validation des rapports APS des études architecturales et technique de l'Agroparc de la Kara dans le cadre du projet de l'agropole pilote du bassin de la Kara

LISTE DE PRESENCE

Date: 13/07/2021

Lieu: KARA

N°	Noms & Prénoms	Titre	Structure	Téléphone	Email	Emargement
1	ALAI Pyababé	SES	APRODAT/UGP-AK	90713913	alapyababé@yahoofr	[Signature]
2	KOUI TANA Tchoum	Président C.T.A	C.T.A Broukroun	91694829		[Signature]
3	AWESSO Gaudencien	responsable CCTI	CCTI	98818888	awessogaudencien@gmail.com	[Signature]
4	FATOU YAO-KONDJA	Coordinateur	DESOKA	90303695	resoka@yahoofr	[Signature]
5	KASSAMADY NI	Conseiller MPA	PRIMATEUR	90238510	kaspyndzom@gmail.com	[Signature]
6	KPOKO Koumè	DRH-SPM	ITRA	91608940	antoinettekoko@gmail.com	[Signature]
7	LABUBIWA Bessime	DR	TCAT	90079541	labubiwa@gmail.com	[Signature]
8	MILL BAWA Nourou dème	Président CTA	CTA KOUKA	92360922	millbawa.nourou.deme@gmail.com	[Signature]
9	SOHOUBO Koumè	Gestionnaire financier	MIPA SA	91747573	sohoubo@gmail.com	[Signature]
10	AMADOU Raouf	Commandant par intérim - Kara	Sapeur-pompier	91920805	amadourouf41@gmail.com	[Signature]

AGENCE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO

Tel : 90 48 84 06 Email : aprodat.togo@gmail.com

Atelier de validation des rapports APS des études architecturales et technique de l'Agroparc de la Kara dans le cadre du projet de l'agropole pilote du bassin de la Kara

LISTE DE PRESENCE

Date: 13/07/2021

Lieu: KARA

N°	Noms & Prénoms	Titre	Structure	Téléphone	Email	Emargement
1	ALAI Pyababé	SES	APRODAT/UGP-AK	90713913	alapyababé@yahoofr	[Signature]
2	KOUI TANA Tchoum	Président C.T.A	C.T.A Broukroun	91694829		[Signature]
3	AWESSO Gaudencien	responsable CCTI	CCTI	98818888	awessogaudencien@gmail.com	[Signature]
4	FATOU YAO-KONDJA	Coordinateur	DESOKA	90303695	resoka@yahoofr	[Signature]
5	KASSAMADY NI	Conseiller MPA	PRIMATEUR	90238510	kaspyndzom@gmail.com	[Signature]
6	KPOKO Koumè	DRH-SPM	ITRA	91608940	antoinettekoko@gmail.com	[Signature]
7	LABUBIWA Bessime	DR	TCAT	90079541	labubiwa@gmail.com	[Signature]
8	MILL BAWA Nourou dème	Président CTA	CTA KOUKA	92360922	millbawa.nourou.deme@gmail.com	[Signature]
9	SOHOUBO Koumè	Gestionnaire financier	MIPA SA	91747573	sohoubo@gmail.com	[Signature]
10	AMADOU Raouf	Commandant par intérim - Kara	Sapeur-pompier	91920805	amadourouf41@gmail.com	[Signature]

**AGENCE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO**

Tel : 90 48 84 06 Email : aprodat.togo@gmail.com

Atelier de validation des rapports APS des études architecturales et technique de l'Agroparc de la Kara dans le cadre du projet de l'agropole pilote du bassin de la Kara

LISTE DE PRESENCE

Date: 19/07/2021

Lieu: KARA

N°	Noms & Prénoms	Titre	Structure	Téléphone	Lieu de provenance	Emargement
21	SOHOUBO Komi Pagan	GF	NIFA SA.	91362573	Lomé	
22	Félix Yao Mandoh	Coordonnateur	PESOKA	90309695	Kara	
23	ALOUKA Koboko	Economiste/Prat	ANGE	90909667	Lomé	
24	BARCOLA Iffa	CJDI	Mania	96671602	Kara	
25	KPODO Kaomis	Chef division	LTRA	91608943	Lomé	
26	DEBATEAOKYINA	Assistant RSE	APRODAT	91135444	Lomé	

## ANNEXE 18 : TERMES DE REFERENCE TYPES POUR LA REALISATION D'UNE EIES POUR LES FUTURES UNITES AGRO-INDUSTRIELLES DE L'AGROPARC DE LA KARA

### 1- Introduction des TdR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Région, Préfecture, Canton) ou il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

### 2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

### 3- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :

1 de la situation au plan national et régional du secteur concerné par le projet ;

1 des grands projets en cours de réalisation dans la Région ;

1 de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);

- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

### 4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.

#### - Objectifs spécifiques

- décrire état initial de la zone du projet,
- décrire les activités du projet,
- identifier et évaluer les impacts du projet;
- Consulter les autorités locales et les populations ;
- Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
- Rédiger et faire valider le rapport de l'étude

1 **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :

- l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
- les activités du projet ont été décrites ;
- les impacts ont été identifiées et évaluées;
- Les autorités et les populations ont été consultées ;

- Le **PGES** a été élaboré (**les mesures** d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et **validé**;

#### 5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
  - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
  - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
  - Compilation, traitement et l'**analyse des** données,
  - identification et évaluation **des** impacts ;
  - la **concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;**
  - l'**élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale** (présentation **des mesures** d'atténuation) ;
  - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

#### 6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément à la réglementation togolaise relative aux EIES.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
  - 1 la stratégie nationale et le plan d'action de la diversité biologique ;
  - 1 la politique de l'eau et de l'assainissement ;
  - 1 la politique sanitaire et d'hygiène publique ;
  - 1 la politique de décentralisation ;
  - 1 la politique de protection de la végétation et de la faune ;
  - 1 la politique d'aménagement du territoire ;
  - 1 la politique de protection du patrimoine culturel ;
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Togo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
  - La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES;

#### 7- Description du projet

Elle portera sur :

- la carte de localisation ;
- le plan de masse des infrastructures ;
- les alternatives du projet ;
- la justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,

- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

#### **8- Présentation de l'état initial du projet**

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

#### **9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :**

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

#### **10- Concertation avec les autorités et populations locales**

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du Décret N°2006-058/PR du 05 Juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à EIE et les principales règles de cette étude.

Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions régionales et préfectorales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

#### **11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation) II**

comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;



- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
  - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
  - un Plan de gestion des risques,
  - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
  - un plan de formation et d'éducation des populations ;
  - un plan de gestion des déchets ;
  - un plan social,
  - un plan sociétal
  - les organes et les procédures de suivi
  - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
  - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

## **12- Conclusion et Recommandations**

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

## ANNEXE 19 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES TYPES A INTEGRER AUX DAO ET MARCHES DE TRAVAUX A REALISER DANS L'AGROPARC

### CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE DAO

Les présentes clauses sont annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent, au même titre que le Plan de Gestion Environnemental et social développé dans l'EIES du projet, une partie intégrante.

#### 1- Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

##### 1-1- Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.;
- prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

##### 1-2- Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, etc.

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

##### 1-3- Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

##### 1-4- Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs de cultures requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

##### 1-5- Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (électricité, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

##### 1-6- Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### 2- Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux. Le programme de gestion environnementale et sociale chantier (PGESC) comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **2-1- Installations de chantier et préparation**

### **2-1-1- Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une zone écologiquement sensible.

### **2-1-2- Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

## **3- Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

## **4- Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

## **5- Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

## **6- Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit avoir dans son personnel cadre un ingénieur HSE (Hygiène/Sécurité/Environnement) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

## **7- Désignation du personnel d'astreinte**

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

## **8- Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

## **9- Repli de chantier et réaménagement**

### **9-1- Règles générales**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état au maître d'œuvre. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit : (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) Nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### **9-2- Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires**

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

### **9-3- Gestion des produits pétroliers et autres contaminants**

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

## **10- Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### **11- Notification**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-conformité des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **12- Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une mise en demeure pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant de l'application des pénalités, 24 heures à compter de la réception de la mise en demeure prévues dans la rémunération des travaux présentée dans le DAO, jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour

une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### **13- Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### **14- Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des mesures environnementales qui lui ont été assignées.

## **15- Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

### **15-1- Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### **15-2- Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

### **15-3- Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### **15-4- Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### **15-5- Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants**

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit. L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance



d'au moins 300 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

#### **15-6- Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers**

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

#### **15-7- Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

#### **15-8- Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### **15-9- Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### **15-10- Prévention des feux de brousse**

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

#### **15-11- Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que

la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### **15-12- Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

#### **15-13- Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### **15-14- Protection contre la nuisance sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

#### **15-15- Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH/SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique dans la zone. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### **15-16- Voies de contournement et chemins d'accès temporaires**

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux. Passerelles piétons et accès riverains L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, par des ponts provisoires ou passerelles, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles provisoires créés par les travaux.

#### **15-17- Services publics et secours**

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### **15-18- Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

#### **15-19- Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

#### **15-20- Carrières et sites d'emprunt**

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

#### **15-21- Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents**

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### **15-22- Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires**

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit élaborer un plan d'exploitation et de réhabilitation des sites d'emprunt et carrière à exploiter et le soumettre au Maître d'œuvre pour validation. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régalier les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement. A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.



ANNEXE 20 : RAPPORTS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (13-15 AOUT 2018) ET DE L'ATELIER D'EVALUATION DU RAPPORT PROVISOIRE D'EIES (16-17 AOUT 2018)

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

-----  
**AGENCE NATIONALE DE GESTION  
DE L'ENVIRONNEMENT (ANGE)**  
-----



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
*Travail - Liberté - Patrie*  
-----

**RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC  
DU PROJET AGROPOLE**

*DU 13 AU 15 AOUT 2018*



## Introduction

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale du projet agropole (projet agro-industriel) qui consiste à produire et à transformer sur place dans le bassin de la Kara au Togo, une consultation du public a été organisée par l'agence nationale de gestion de l'environnement comme le stipule l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social. Organisée en collaboration avec les parties prenantes de ce projet, elle s'est tenue du lundi 13 au mercredi 15 août 2018 dans les localités concernées par le projet.

La délégation pour la mission de consultation est composée :

- ❖ d'une équipe de l'ANGE sous la conduite de monsieur SEBABE Agoro, directeur des évaluations et de l'intégration environnementale, représentant le Directeur Général de l'ANGE ;
  - :\* des représentants du ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (MAEP), promoteur du projet Agropole ;
  - des représentants des consultants ayant réalisé les études.
  - des directeurs préfectoraux de l'environnement et des ressources forestières de Doufelgou et de la Kéran ;
- ❖ des secrétaires généraux des préfectures de Doufelgou et de la Kéran représentant respectivement leur préfet;

### 1. L'ordre des jours

L'ordre des jours adopté est le suivant :

- ❖ l'objet de la consultation du public ;
- ❖ la Présentation des grandes lignes du projet Agropole et les activités qui seront menées de la phase d'aménagement jusqu'à la phase d'exploitation du projet ;
  - le rôle que doit jouer la population des différentes localités qui accueillent le projet pour sa réussite;
  - les avantages du projet ; •••
- le divers.

## 2. Objectifs

L'objectif de la réunion de consultation du public est d'expliquer davantage le projet aux populations locales et recueillir les problèmes auxquels elles sont confrontées, leurs doléances et de s'assurer de leur adhésion afin de réduire les risques pouvant faire obstacle à sa bonne mise en oeuvre du projet.

## 3. Déroulement des réunions

La première réunion de consultation a eu lieu dans les villages de Léon-Yaka et la seconde à Broukou regroupant les villages environnants.

Les réunions tenues dans ces localités ont vu la participation massive de la population de ces villages et celle des villages environnants. Après ouverture des travaux par le Secrétaire Général de la préfecture de Doufelgou et une brève présentation des membres de la délégation à chaque réunion, le contexte des EIES a été présenté par monsieur SEBABE. Il a été expliqué aux populations l'objectif des études d'impact environnemental et social, la consultation du public et les avantages du projet.

Le représentant du MAEP a saisi l'occasion pour présenter le projet agropole et ses différentes composantes, les activités qui seront menées à savoir : l'aménagement des pistes, l'apport du courant Moyenne Tension (MT) et Basse Tension (BT) et les six filières choisies pour commencer le projet (riz, maïs, anacarde, soja, mil, élevage : poulet de chair). Il a rappelé néanmoins que le maraichage n'est pas exclu. Les produits seront achetés et transformés dans l'agro-parc qui sera installé dans le village de Broukou.

Le représentant des consultants est revenu sur les avantages qu'apporte le projet à savoir l'accès facile au marché par l'aménagement des pistes et des ponts, l'accès à l'eau potable et à l'électricité, l'amélioration de la télécommunication et a sensibilisé la population sur le travail continu et leur participation active pour le bon fonctionnement et la viabilité du projet.

Après ces deux présentations, un débat d'ordre général a été ouvert pour pouvoir recueillir les opinions de la population. Deux séries de cinq intervenants ont fait l'objet de débat dans chacune des deux localités.

### ➤ VILLAGE DE LEON-YAKA Pour

#### la première série :

- M. KATASM** a souhaité qu'on prenne en compte l'élevage de petits ruminants du fait que leur zone est propice pour cette activité ;
- M. FAYELA** a proposé qu'on prenne plutôt en compte les cultures qui réussissent mieux dans chaque zone, il a donné l'exemple du *Manihot esculenta* (Manioc) qui est mieux adapté à leur milieu ;
- **M. PAROU** a soulevé le problème de dédommagement en cas d'expropriation ; -  
**M. KPANAKOU** a pris l'exemple des ZAP pour expliquer et a demandé de prendre en compte leurs cultures habituellement exploitées pour éviter des faillites ;
- **M. AKETE** a plaidé qu'à la réalisation, la main d'oeuvre locale et sa formation soient prises en compte pour se rendre utile au projet.

A toutes ces préoccupations, des éléments de réponse ont été donnés pour satisfaire l'assistance. En ce qui concerne l'élevage de petits ruminants, le représentant du MAEP a répondu aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> questions en précisant que le projet agropole prendra ces sollicitations en compte au fur et à mesure lors de la phase d'exploitation, tout en signifiant que néanmoins, ce seraient les 6 filières précitées qui vont débiter avec le projet. A la 4<sup>ème</sup> question, le représentant du consultant et **monsieur SEBABA** ont répondu successivement qu'il y a un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui a été réalisé et qui prend en compte toutes les personnes qui sont affectées par le projet. Il faut reconnaître que ces personnes affectées ont été identifiées et recensées et seront dédommagées et réinstallées avant le démarrage des travaux. Quant à la 5<sup>ème</sup> question, il leur a été signifié que la main d'oeuvre locale serait prise en compte et surtout en cas de compétence égale. Ils ont été exhortés de se lancer dans les formations de base dont aura besoin le projet lors de sa mise en oeuvre afin d'être utile.

#### Pour la deuxième série :

- M. PAYILA** a remercié l'avancement du processus administratif et a souhaité vivement que le projet commence dans un futur proche.
- **M. KATATALI** a demandé à savoir si le projet a été déjà réalisé ailleurs ou c'est l'agropole vient de naître ?
- **M. KATO** a demandé à savoir s'il y aura une formation pour les jeunes non qualifiés pour certains postes ;
- M. LARE** voulait savoir les mesures préventives qui seront prises en cas de manque de moyen financiers aux producteurs ;

-**maman** ABRA a souhaité savoir le rôle de la femme et de la jeune fille dans ce projet.

Tout comme la première série, les questions de la deuxième série ont fait l'objet de propositions de réponses.

Le représentant du MAEP a répondu en disant que le projet agropole vient pour sa première fois au Togo et c'est le bassin de la Kara qui est sollicité pour l'abriter, de plus les autres régions du pays vont bénéficier de ce même projet dès que celui de la Région de la Kara serait mis en place. De même, ce projet a été déjà réalisé dans bon nombre de pays. En ce qui concerne la formation des jeunes non qualifiés, éventuellement il y aura des formations de base pour des postes où le besoin se fera sentir. Pour ce qui concerne les mesures à prendre contre le manque de moyens financiers, ils ont été rassuré que toutes les dispositions sont prises à cet effet. Pour

ce qui concerne le rôle des femmes et des jeunes filles dans le cadre de ce projet, la gente féminine serait beaucoup sollicitée dans les domaines avait-il répondu.

**M. SEMEGLO** est revenu sur le grand rôle que joueront les femmes dans ce projet, qui consistera à la commercialisation des produits, et il a saisi l'occasion pour rappeler à toute la population qu'avec ce projet, certaines infrastructures seront améliorées comme la télécommunication, l'électrification, les voies de communication.

Au terme de ce débat, la population par acclamation a donné son avis favorable au projet.

#### ➤ VILLAGE DE BROKOU ET VILLAGES ENVIRONNANTS

Tout comme la première réunion de consultation du public, la population de Broukou et ses environnants ont bénéficié également des explications sur le projet agropole et ses différentes composantes. Pour ce faire, les chefs de villages ont réunis des jeunes et producteurs agricoles de leurs localités pour y prendre part. Après le protocole administratif, un débat d'ordre général a été ouvert pour deux séries de cinq intervenants. Les inquiétudes soulevées à Lon-Yaka ont été de même soulevées à Broukou à quelques différences près. Néanmoins notons que la population a souhaité qu'on renforce le centre de santé de Brokou, la réparation du

pont d'Agbassa, la formation des jeunes et la prise en compte de la main d'œuvre locale.

**M. AYITE Yao** a souhaité savoir le rôle que devraient jouer les microfinances agréées dans le cadre de ce projet.

**Le chef village de Léon** avait souhaité que des infrastructures de loisir et sportives soient installées afin de retenir les jeunes.

Les éléments de réponse ont toujours été dans le cadre de la satisfaction de la population et en les exhortant au travail afin que le projet puisse naître et se développer.

Par acclamation, la population de Broukou et celle des villages environnants ont aussi adhéré au projet et attend avec impatience le démarrage des activités dans un bref délai.

Eu égard aux différentes interventions de la population, des recommandations ont été formulées par la délégation à l'endroit du promoteur du projet Agropole.

- 1- L'expropriation des terres par achat afin d'éviter des conflits fonciers à long terme et pour viabiliser le projet ;
- 2- Impliquer les chefs de village et cantons dans la réception d'éventuelles plaintes ;
- 3- Soumettre les plans de construction des barrages et de l'agro-parc à l'expertise des sapeurs-pompiers ;
- 4- Prendre soin de recouvrir les caniveaux en agglomération par des dalletes ;
- 5- Renforcer les centres de santé en équipement et faire des campagnes de surveillances de santé périodique ;
- 6- Etendre l'école qui sera construite dans l'agro-parc jusqu'au secondaire ;

### **Conclusion**

Somme toute, la réunion de consultation des populations de différentes localités concernées par ce projet a permis d'éclairer d'abord les acteurs à la base et de recueillir des propositions pouvant rentrer dans le cadre de l'amélioration du projet. Il ressort que dans l'ensemble, les populations donnent leur avis favorable pour la réalisation du projet. Cependant, les expériences révèlent que, pour faciliter au projet à faire une longue vie, il va falloir que les domaines fonciers concernés fassent l'objet d'une expropriation, lotis et enregistrés au cadastre.



Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de  
l'agroparc de la Kara

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

**AGENCE NATIONALE DE GESTION  
DE L'ENVIRONNEMENT (ANGE)**



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

*Travail - Liberté - Patrie*

**RAPPORT DE L'ATELIER D'EVALUATION DU RAPPORT  
PROVISOIRE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES  
AGROPOLES AU TOGO**

*KARA 16 et 17 août 2018*



## Introduction

L'installation des participants à l'atelier fut achevée à 07 h 57 min. Le directeur des évaluations et intégrations environnementales, représentant le directeur général de l'ANGE, qui présidait l'atelier, donna la parole au secrétaire général de la préfecture de la Kara pour ses mots d'ouverture de la séance après avoir salué les invités. Le secrétaire général a d'abord présenté ses félicitations à l'endroit des autorités étatiques qui sont les promoteurs du projet pour leur initiative et a remercié les invités et participants de l'atelier pour avoir fait violence sur leur propre programme pour être présent puis il a déclaré ouverte la séance.

Avant de laisser la parole aux consultants, le président de la séance a convié les participants à un travail sérieux qui évitera à agropole les échecs des anciens projets.

Pour la suite, la parole fut laissée d'abord au représentant du promoteur du projet (Ministère de l'agriculture et de l'élevage) puis aux consultants qui ont fait l'exposé des documents de rapports et ont précisé les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'étude. Le représentant du promoteur du projet, de sa part, a remercié les participants pour avoir répondu aux invitations à l'atelier afin de contribuer à la réussite de l'initiative portée par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage mais d'envergure étatique. Quant à la présentation du projet, il a laissé la charge aux consultants.

### I. Présentation du projet et des rapports d'EIES par les consultants

Dans leur exposé, ils ont eu à préciser d'abord le contexte et la justification du projet, ses objectifs, ses composantes et son milieu récepteur avant de passer en revue le promoteur dans ses aspects professionnels et identitaires. Ensuite, ils ont

parlé de la méthodologie adoptée pour réaliser l'étude puis des ressources financières et humaines prévues pour le projet. Ainsi, ils ont clôturé leur exposé en remerciant les participants pour leur attention particulière et qu'ils restent disponibles à toute contribution.

Il convient de préciser que le directeur général par intérim d'agropole Monsieur BATANA Essowoè était présent à l'atelier. Avant de laisser la parole au public pour soulever leurs observations, le directeur général a pris la parole pour remercier tous les participants pour leur engagement dans le travail et les a convier à un travail sérieux pour tous les aspects du projet. Il a finalement insisté sur le fait que sa présence à l'atelier témoigne du court délai qu'il dispose pour le démarrage des activités.

La présentation des différents rapports fut suivie de débats publics. Les inquiétudes soulevées par les uns et les autres sur les rapports et la faisabilité du projet dans son ensemble, ont été clarifiées par le promoteur et les différents consultants. En outre, les contributions et les insuffisances relevées sont regroupées en observations générales dans le présent rapport. Par ailleurs, les documents de rapport ont été parcourus dans son ensemble page par page. Les remarques, observations et insuffisances relevées à cette étape sont également rassemblées comme observations page par page dans le rapport.

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

**AGENCE NATIONALE DE GESTION  
DE L'ENVIRONNEMENT (ANGE)**

**DIRECTION DES EVALUATIONS ET DE  
L'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALES**



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
*Travail - Liberté - Patrie*

---

## **OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE L'AGROPARC DE KARA**

---

### **I. Observations d'ordre général**

1. Reprendre le rapport en suivant le canevas de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;
2. Elaborer le plan de gestion environnemental et social (PGES) puis le plan de gestion des risques (PGR) ;
3. Améliorer le contexte juridique et institutionnel;
4. Intégrer le code foncier dans le cadre juridique ;
5. Intégrer le ministère de l'économie et des finances ;
6. Intégrer le plan national de développement (PND) au cadre politique ;
7. Améliorer la partie inventaire faunique ;
8. Prendre en compte dans le rapport « le cadre normatif » par rapport au bruit ;
9. Prendre en compte la mise en place des toilettes dans la base vie;
10. Améliorer le cadre politique ;
11. Rendre exhaustive la liste des espèces ;
12. Prendre en compte le risque de morsure de serpent, le risque d'électrification et d'électrocution ;
13. Proposer des mesures pour minimiser la déforestation ;
14. Préciser la source des données dans le rapport ;
15. Prendre attache avec les propriétaires terriens avant l'installation des bases vie ;
16. Prendre attache avec la direction des ressources forestières pour les mesures liées à la perte de la végétation ;
17. Lire et corriger toutes les coquilles.
18. Harmoniser la localisation de l'Agroparc dans le rapport ;



19. Refaire la rubrique composition ethnique ;
20. Améliorer la rubrique gestion des déchets ;
21. Annexer une carte de localisation de l'agroparc au rapport ;
22. Prévoir dans le rapport que les TdR pour le recrutement de l'ONG en vue de la gestion des déchets prennent en compte une ONG sur le plan local ou de la Région de la Kara dans le consortium des ONG à recruter ;
23. Prévoir dans les mesures l'installation des poubelles dans l'agroparc ;
24. Renforcer un collège ou un lycée pour la prise en compte de l'éducation des enfants des employés de l'Agroparc ;
25. Prendre en compte l'assurance des employés de l'agroparc ;
26. Préciser les variantes clairement ;
27. Prévoir la mise en place d'un dépotoir à BROUKOU en vue de la gestion des déchets de l'agroparc et ceux de la localité ;
28. Préciser le mode d'acquisition du site ;
29. Préciser les coordonnées géographiques du site ;
30. Impliquer les sapeurs-pompiers à la construction de l'agroparc ;
31. Prévoir la mise en place d'une ligne téléphonique entre BROUKOU et le service des sapeurs-pompiers de Kara ;
32. Prendre attache avec le service des sapeurs-pompiers à Kara s'assurer des mesures de sécurité à mettre en œuvre au niveau de l'agroparc et des barrages ;

## II. Observations page par page

Page	Titre	Paragr	Lig ne	Observations	Page de prise en compte
36	Site de l'agroparc de Kara		1	Refaire la première phrase d'une façon plus améliorée (faire une bonne description du site d'agro parc)	
61	Figure n°14			Il faut améliorer le graphique. La quantité de pluie pour l'année 2010 ne figure pas sur le graphique	
71	Figure n°14			Agrandir la carte pour la rendre mieux lisible	



Page	Titre	Paragr	Lig ne	Observations	Page de prise en compte
89	Figure n°27			Mettre la source avec date pour la carte	
90	3.5.2.4. Emploi			Mettre la source avec date aux informations fournies à la page	
111	Impacts sur la qualité de l'air			Il faut mentionner l'état de référence sur la qualité de l'air	111
121	5.1. Réalisation d'études compléme ntaires			Supprimer la partie et préciser dans les recommandations que les sociétés qui vont s'installer dans l'agroparc doivent être soumises au screening	
122	5.2.1.1.		11	Remplacer « MAEH » par « MAEP » et pour le reste du document	
123	5.2.1.2.	Dernière puce		Prendre en compte le recrutement d'un environnementaliste dans les entreprises	
124	5.2.4.1.			Supprimer « de » dans « choix, des entreprises »	
125	5.2.5.2.	5	3	Insérer « ANGE » dans la phrase : « de soumettre au MAEP, ANGE, et à la MdC... »	
	5.2.5.3.	Deuxième Puce : Choix du site	5	Reformuler la phrase comme suit : « les aires de dépôt ou d'emprunt ....de la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF) et de la population »	
127	5.2.6.2.			Supprimer ces mesures	
129	5.2.6.3.			Supprimer « mesures de préservation du cadre de vie »	
	5.2.6.3.			Supprimer « mesures de préservation des perceptions humaines »	